

Actes de la Conférence générale

Quinzième session

Paris, 1968

Résolutions



Organisation
des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture

Note concernant les Actes de la Conférence générale

Les Actes de la quinzième session de la Conférence générale sont imprimés en trois volumes:

Le présent volume, contenant les résolutions adoptées par la Conférence générale ainsi que les rapports des commissions et comités de la Conférence;

Le volume *Comptes rendus des débats*, contenant les comptes rendus in extenso des séances plénières ainsi que la liste des participants;

Le volume *Index*, contenant un index par matières de toute la documentation de la Conférence (y compris les documents de travail, qui ne sont pas réimprimés dans les Actes), un index des orateurs ayant pris la parole en séance plénière, le calendrier des séances ainsi que la liste des documents.

Publié en 1969
par l'organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture,
place de Fontenoy, Paris-7e.
Imprimeries Réunies, 3, rue Lamartine,
73 Chambéry (France)
Unesco 1969 CFS.69/VI.15/F

Table des matières

A. Résolutions

I	Organisation de la session, élections au Conseil exécutif et nomination du Directeur général	
0.1	Vérification des pouvoirs	11
0.2	Droit de vote de la Bolivie, du Costa Rica, de la République dominicaine, de la Guinée, d'Haïti, du Paraguay et du Yémen	13
0.3	Adoption de l'ordre du jour	13
0.4	Bureau de la Conférence	13
0.5	Admission de représentants d'organisations internationales non gouvernementales en qualité d'observateurs	14
0.6	Organisation des travaux de la session	14
0.7	Nomination du Directeur général	14
0.8	Élection de membres du Conseil exécutif	15
II	Programme et budget pour 1969-1970	
1	Éducation	17
1A	Bureau international d'éducation	34
2	Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement	34
3	Sciences sociales, sciences humaines et culture	48
4	Information.	59
5	Normes, relations et programmes internationaux.	70
6	Conférences régionales à l'échelon gouvernemental	79
7	Budget	80
III	Résolutions générales	
8	Conclusions du débat de politique générale	85
9	Contribution de l'Unesco à la paix, et tâches de l'Unesco en ce qui concerne l'élimination du colonialisme et du racisme.	88
10	Programme futur	93
IV	Questions constitutionnelles et juridiques	
11	Composition du Conseil exécutif, durée du mandat et modalités d'élection de ses membres	108
12	Modifications au Règlement intérieur de la Conférence générale	113
13	Modifications aux statuts de l'Institut international de planification de l'éducation	114

V	Transfert à l'Unesco des ressources et responsabilités d'autres organisations internationales	
14	Bureau international d'éducation	115
15	Union internationale de secours.	117
VI	Questions financières	
16	Rapports financiers	119
17	Contributions des États membres	120
18	Fonds de roulement	123
19	Fonds de roulement pour aider les États membres à acquérir le matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique	124
VII	Questions de personnel	
20	Répartition géographique des postes du Secrétariat	125
21	Traitements, allocations et prestations	125
22	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.	127
23	Comité des pensions du personnel de l'Unesco: élection des représentants des États membres pour 1969-1970	127
24	Caisse d'assurance-maladie	127
VIII	Questions relatives au siège	
25	Solution à moyen terme	128
26	Solution à long terme, solution & moyen terme prolongé et aménagement des locaux du siège	129
27	Travaux de rénovation et de réaménagement du siège.	132
28	Comité du siège	132
IX	Rapports des États membres	
29	Rapports périodiques des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	134
30	Premiers rapports spéciaux présentés par les États membres sur la suite donnée par eux aux Recommandations adoptées par la Conférence générale à sa treizième session	136
31	Premiers rapports spéciaux présentés par les États membres sur la suite donnée par eux à la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant.	136
32	Premiers rapports spéciaux à présenter à la Conférence générale à sa seizième session sur la suite donnée par les États membres à la recommandation adoptée à la quinzième session	137
X	Méthodes de travail de l'organisation	
33	Fonctions et responsabilités des organes de l'Unesco, y compris les méthodes de travail de la Conférence générale	138
34	Emploi de l'arabe comme langue de travail	140
35	Application des recommandations du comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées	141
XI	Seizième session de la Conférence générale	
36	Lieu, date et modalités d'organisation de la seizième session	142
37	Composition des comités pour la seizième session:	
37.1	Comité du siège	142
37.2	Comité juridique	143

B. Recommandation

Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés	147
--	-----

C. Suite donnée par les États membres aux conventions et aux recommandations adoptées par la Conférence générale

I Rapport général sur les rapports périodiques des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	157
II Rapport général sur les premiers rapports spéciaux par les États membres au sujet de la suite donnée par eux aux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa treizième session.	159
III Rapport général sur les premiers rapports spéciaux présentés par les États membres au sujet de la suite donnée par eux à la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant	163

D. Annexes

I Ordre du jour de la quinzième session de la Conférence générale.	167
II Rapport de la Commission du programme	173
III Rapport de la Commission administrative	319
IV Rapports du Comité juridique	341
V Rapport du Comité des rapports	355

A. Résolutions

Organisation de la session, élections au Conseil exécutif et nomination du Directeur général

0.1 Vérification des pouvoirs

0.11 Au cours de sa première séance plénière, le 15 octobre 1968, la Conférence générale a constitué un Comité de vérification des pouvoirs composé des représentants des États membres suivants: Australie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Kenya, Liban, Panama, Roumanie, Thaïlande et Union des républiques socialistes soviétiques.

0.12 Sur le rapport du Comité de vérification des pouvoirs, ou sur rapports du président du comité spécialement autorisé par celui-ci, la Conférence générale a reconnu la validité des pouvoirs:

a) Des délégations des États membres suivants:

Afghanistan	Ceylan	France
Albanie	Chili	Gabon
Algérie	Chine	Ghana
République fédérale d'Allemagne	Chypre	Grèce
Arabie Saoudite	Colombie	Guatemala
Argentine	Congo (Brazzaville)	Guinée
Australie	République démocratique du Congo	Guyane
Autriche	République de Corée	Haïti
Barbade	Costa Rica	Haute-Volta
Belgique	Côte-d'Ivoire	Honduras
RSS de Biélorussie	Cuba	Hongrie
Birmanie	Dahomey	Inde
Bolivie	Danemark	Indonésie
Brésil	République dominicaine	Irak
Bulgarie	El Salvador	Iran
Burundi	Équateur	Irlande
Cambodge	Espagne	Islande
Cameroun	États-Unis d'Amérique	Israël
Canada	Éthiopie	Italie
République centrafricaine	Finlande	Jamaïque
		Japon

Organisation de la session

Jordanie	Nigéria	Suède
Kenya	Norvège	Suisse
Koweït	Nouvelle-Zélande	Syrie
Laos	Ouganda	Tanzanie
Lesotho	Pakistan	Tchad
Liban	Panama	Tchécoslovaquie
Libéria	Paraguay	Thaïlande
Libye	Pays-Bas	Togo
Luxembourg	Pérou	Trinité-et-Tobago
Madagascar	Philippines	Tunisie
Malaisie	Pologne	Turquie
Malawi	Portugal	RSS d'Ukraine
Mali	République arabe unie	Union des républiques socialistes soviétiques
Malte	Roumanie	Uruguay
Maroc	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	Venezuela
Maurice	Rwanda	République du Viêt-nam
Mauritanie	Sénégal	Yémen
Mexique	Sierra Leone	Yémen du Sud
Monaco	Singapour	Yougoslavie
Mongolie	Somalie	Zambie
Népal	Soudan	
Nicaragua		
Niger		

6) Des délégations des Membres associés suivants:

Bahrein
Qatar

c) Des observateurs des États non membres suivants:

Gambie
Saint-Siège
Samoa-Occidental

0.13 Sur le rapport du Comité de vérification des pouvoirs, la Conférence générale, au cours de sa 2e séance plénière, le 15 octobre 1968, a adopté la résolution suivante:

La Conférence générale,

- a) *Rappelant* la résolution de la cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 14 décembre 1950, recommandant que «l'attitude qu'aura adoptée l'Assemblée générale» sur la question de la représentation d'un État membre «soit prise en considération par les autres organes des Nations Unies et par les institutions spécialisées»,
- b) *Rappelant* la décision prise par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session ordinaire, le 28 novembre 1967, concernant la représentation de la Chine,
 1. *Décide* de ne prendre aucune décision concernant toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine à sa quinzième session ordinaire;
 2. *Constate* que les pouvoirs des délégués du gouvernement de la République de Chine sont conformes aux dispositions de l'article 22 du Règlement intérieur.

0.2 Droit de vote de la Bolivie, du Costa Rica, de la République dominicaine, de la Guinée, d'Haïti, du Paraguay et du Yémen

A sa première séance plénière, le 15 octobre 1968, la Conférence générale a décidé, en application du paragraphe 8.c de l'article IV de l'Acte constitutif, d'autoriser les délégations de la Bolivie, du Costa Rica, de la République dominicaine, de la Guinée, d'Haïti, du Paraguay et du Yémen à participer aux votes pendant la quinzième session de la Conférence générale.

0.3 Adoption de l'ordre du jour

A sa 3e séance plénière, le 16 octobre 1968, la Conférence générale a adopté l'ordre du jour révisé établi par le Conseil exécutif (document 15C/1 Rev., voir annexe 1 au présent volume).

0.4 Bureau de la Conférence

Sur la proposition du Comité des candidatures, la Conférence générale, à sa 3e séance plénière, le 16 octobre 1968, a constitué son Bureau de la façon suivante:

Président de la Conférence générale: S. Exc. M. William A. Eteki-Mboumoua (Cameroun).

Vice-présidents de la Conférence générale: les chefs de délégation des États membres suivants: République fédérale d'Allemagne, Ceylan, Chili, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Koweït, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des républiques socialistes soviétiques.

Président de la Commission duprogramme: D^r Bernard J.E.M. de Hoog (Pays-Bas).

Président de la Commission administrative: M. Prem N. Kirpal (Inde).

Président du Comité de vérification despouvoirs: Dr Otilia A. de Tejeira (Panama).

Président du Comité des candidatures: M^{me} Magda Joboru (Hongrie).

Président du Comité juridique: Professeur Hilding Eek (Suède).

Président du Comité des rapports: S. Exc. M. Ferdinand N'Sougan Agblemagnon (Togo).

Président du Comité du siège: S. Exc. M. Giorgio Ciraolo (Italie).

0.5 Admission de représentants d'organisations internationales non gouvernementales en qualité d'observateurs

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement intérieur et sur la recommandation du Conseil exécutif, la Conférence générale a décidé, à sa 3^e séance plénière, le 16 octobre 1968, d'admettre à la quinzisième session les observateurs des organisations suivantes:

Dotation Carnegie pour la paix internationale
Carnegie Corporation
Fondation Ford
Fondation Rockefeller

0.6 Organisation des travaux de la session

A sa 5e séance plénière, le 17 octobre 1968, la Conférence générale a approuvé, sur la recommandation de son Bureau, le projet d'organisation des travaux présenté par le Conseil exécutif (document 15C/2 et annexe 1) auquel des ajustements ont été proposés par le Bureau de la Conférence et adoptés par la Conférence générale à sa 8e séance plénière le 18 octobre 1968.

0.7 Nomination du Directeur général

0.71 A sa 9^e séance plénière, le 19 octobre 1968, la Conférence générale a réélu M. René Maheu au poste de directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour une nouvelle période de six ans.

0.72 A cette même séance plénière, la Conférence générale a approuvé le projet de contrat présenté par le Conseil exécutif, ainsi que le Statut du Directeur général, tel qu'il est énoncé ci-après :

Statut du Directeur général

Article premier: Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Dans l'accomplissement de sa tâche, il se conforme aux dispositions de l'Acte constitutif et à tous règlements établis par la Conférence générale et le Conseil exécutif, et il donne effet aux décisions de ces deux organes.

Article 2: En cas de décès ou de démission du Direc-

teur général, le Conseil exécutif nomme un directeur général intérimaire qui reste en fonctions jusqu'à la session suivante de la Conférence générale.

Article 3: Si le Directeur général vient à se trouver dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, le Conseil exécutif peut lui accorder un congé, dont il fixe les conditions et la durée, en atten-

dant la session suivante de la Conférence générale; en pareil cas, les responsabilités du Directeur général sont assumés par un directeur général intérimaire, nommé par le Conseil exécutif.

Si, de l'avis de la Conférence générale, l'incapacité dans laquelle se trouve le Directeur général le met dans l'impossibilité de continuer à exercer ses fonctions, la Conférence invite le Conseil exécutif à lui faire une nouvelle proposition et procède à une nouvelle élection. En pareille circonstance, la Conférence peut accorder à l'ancien Directeur général telle indemnité qu'elle juge équitable.

Article 4: Par un vote pris à la majorité des deux

tiers de ses membres, le Conseil exécutif peut suspendre le Directeur général de ses fonctions pour faute grave ou infraction à l'Acte constitutif ou au Règlement intérieur de la Conférence ou du Conseil; en pareil cas, il peut nommer un directeur général intérimaire chargé d'exercer les fonctions de directeur général jusqu'à la session suivante de la Conférence générale. Si la Conférence générale ratifie la décision du Conseil exécutif, le contrat du Directeur général est résilié sur-le-champ et le Conseil exécutif est invité à faire une nouvelle proposition en vue d'une nomination au poste de Directeur général.

0.8

Élection de membres du Conseil exécutif 1

A sa 32^e séance plénière, le 9 novembre 1968, la Conférence générale a procédé, sur le rapport du Comité des candidatures, à l'élection de dix-neuf membres du Conseil exécutif.

Les candidats ci-après (dont les noms sont classés par ordre alphabétique), ayant obtenu la majorité requise des suffrages exprimés, ont été déclarés élus au premier tour de scrutin:

S. Exc. le D^f Manuel Alcala (Mexique)
S. Exc. M. Bernard Barbey (Suisse)
S. Exc. le professeur Paulo de Berredo Carneiro (Brésil)
M. Bernard Dadié (Côte-d'Ivoire)
S. Exc. le D^f Toryalay Etemadi (Afghanistan)
D^f Josef Grohman (Tchécoslovaquie)
D^p Aklilu Habte (Éthiopie)
S. Exc. le D^f Magda Joboru (Hongrie)
D^f Prem N. Kirpal (Inde)
The Hon. Katie Scofield Louchheim (États-Unis d'Amérique)

S. Exc. M. Levy Makany (Congo-Brazzaville)
S. Exc. M. Graham McInnes (Canada)
S. Exc. M. Daniel Mfinanga (Tanzanie)
M. Q.U. Shahab (Pakistan)
S. Exc. M. E.F.L. de Silva (Ceylan)
S. Exc. le D^f Ahmed Taleb (Algérie)
S. Exc. M. Yukihsa Tamura (Japon)
S. Exc. le professeur S. L. Tikhvinsky (Union des républiques socialistes soviétiques)
S. Exc. M. Alberto Wagner de Reyna (Pérou)

1. Voir aussi la résolution 16.

II Programme et budget pour 1969-1970 ¹

Éducation

1.0 Résolution à l'adresse des États membres

1.01 Les États membres sont invités à développer et à améliorer leurs systèmes d'enseignement en redoublant d'efforts, en 1969 et 1970, dans les directions suivantes:

Égalité d'accès à l'éducation

- a) Adhérer à la Convention internationale et appliquer la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, et faire rapport à la Conférence générale, à sa dix-septième session, sur l'application de ces instruments;
- b) Intensifier leurs efforts pour assurer à tous - sans distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la condition économique ou la naissance - un traitement égal en matière d'éducation;
- c) Dispenser une éducation spéciale aux enfants déficients, en tenant compte à la fois des aspects humanitaires et des aspects économiques du problème;

Application de politiques générales communes en matière d'enseignement

- d) Appliquer, dans la mesure où elles s'adressent à eux, les recommandations adoptées par la Conférence internationale de l'instruction publique lors de ses sessions annuelles, par les conférences de ministres de l'éducation organisées à l'échelon régional (pour l'Afrique: à Nairobi, en 1968 ; pour l'Amérique latine et les Caraïbes : à Buenos Aires, en 1966; pour les États arabes: à Tripoli, en 1966; pour l'Asie: à Bangkok, en 1965; pour l'Europe: à Vienne, en 1967) et par le Congrès mondial des ministres de l'éducation sur l'élimination de l'analphabétisme (Téhéran, 1965);
- e) Appliquer la Recommandation concernant l'enseignement technique et professionnel adoptée par la Conférence générale à sa douzième session (1962);

1. Résolutions 1 à 5 adoptées, sur le rapport de la Commission du programme aux 40e, 41^e et 42e séances plénières, les 19 et 20 novembre 1968.

1 Éducation

Situation et conditions d'emploi du personnel enseignant

- f) Intensifier leurs efforts pour améliorer la situation et les conditions d'emploi du personnel enseignant et, en particulier:
 - i) Appliquer les dispositions de la Recommandation de 1966 concernant la condition du personnel enseignant en adoptant, sous forme de loi nationale ou autrement, des mesures en vue de donner effet, dans les territoires sous leur juridiction, aux normes et principes qui sont formulés dans cette recommandation;
 - ii) Faire rapport à l'Unesco, aux dates et conformément aux procédures fixées par le Conseil exécutif, sur les mesures prises par eux pour donner effet à cette recommandation;
 - iii) Obtenir, pour assurer l'application de ladite recommandation, le concours des organisations nationales et internationales d'enseignants;
 - iv) Mettre en œuvre des programmes nationaux visant à améliorer les qualifications et aptitudes professionnelles des enseignants;

Amélioration de la qualité de l'éducation

- g) Réexaminer les programmes d'enseignement général en tenant compte de l'état actuel des besoins et des connaissances et en apportant toute l'attention voulue aux conclusions des réunions internationales d'experts dont les débats ont porté sur les conditions que doit remplir l'enseignement général pour préparer aux études techniques (Paris, 1966) et sur le contenu de l'enseignement général (Moscou, 1968);
- h) Créer et développer les institutions nécessaires aux recherches pédagogiques et se livrer à des études intégrées sur les processus d'enseignement et d'acquisition des connaissances, en vue de réformer les programmes scolaires et les méthodes d'enseignement;
- i) Élargir et renforcer leurs programmes de formation pédagogique préalable et en cours d'emploi, en recourant, s'il y a lieu, à l'aide internationale accordée au titre du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ou du Programme alimentaire mondial, ou par l'Unesco ;
- j) Créer et renforcer des établissements d'enseignement supérieur et accroître la contribution qu'ils apportent au développement national et à la coopération internationale, en tenant compte à cet effet des conclusions des réunions d'experts organisées par l'Unesco en Afrique (Tananarive, 1962), en Amérique latine (San José, 1966) et dans les États arabes (Bagdad, 1968), ainsi que des conclusions de la Conférence des ministres de l'éducation des États membres d'Europe (Vienne, 1967);
- k) Développer l'éducation permanente des adultes et de la jeunesse en créant des institutions et services appropriés, en aidant les organisations et institutions compétentes, et en assurant aux éducateurs qui exercent des activités de ce genre une situation et une formation correspondant au travail qu'ils accomplissent;
- l) Intensifier leurs efforts pour élargir les programmes d'alphabétisation et pour lier ces programmes à la vulgarisation agricole et à la formation professionnelle des travailleurs de l'industrie en vue d'accroître l'influence qu'ils exercent sur le développement économique et social;
- m) Prendre les mesures nécessaires pour renforcer la contribution apportée par l'éducation, à tous les niveaux et sous tous ses aspects, à la compréhension internationale, au respect mutuel des peuples et à la paix;
- n) Collaborer et contribuer aux travaux des instituts et centres régionaux de formation ou d'études créés par l'Unesco ou bénéficiant de son aide, notamment en choisissant des personnes qualifiées pour participer aux cours de formation organisés par ces institutions et en attribuant par la suite à ces personnes des fonctions qui répondent à leur spécialisation, en particulier dans les domaines suivants:

- i) Information et recherche pédagogique (bureaux régionaux de Bangkok et de Santiago);
- ii) Formation de professeurs de l'enseignement normal et d'administrateurs d'écoles (Institut de Quezon City, Centre régional de Bangui);
- iii) Amélioration des programmes et des méthodes d'enseignement (Institut latino-américain du cinéma éducatif de Mexico);
- iv) Formation de spécialistes et organisation d'études et de recherches en matière d'alphabétisation fonctionnelle et d'éducation pour le développement rural (centres régionaux d'alphabétisation fonctionnelle en milieu rural, établis à Patzcuaro, Mexique, pour l'Amérique latine, et à Sirs el-Layyan, République arabe unie, pour les États arabes);
- o) Coopérer avec le gouvernement des Philippines, les gouvernements des autres États membres intéressés et les organisations intergouvernementales compétentes en vue de développer et d'améliorer les centres philippins de formation de professeurs d'espagnol qui, aux termes du rapport de la mission de l'Unesco, ont besoin, au cours d'une première étape, de l'aide d'experts;

Planification du développement de l'éducation

- p) Améliorer l'élaboration et l'application des plans d'éducation afin qu'ils répondent aux exigences du développement économique et social et aux besoins des individus en matière d'éducation permanente;
- q) Créer et développer les rouages nécessaires à la bonne exécution des plans, ainsi que des services nationaux et des institutions de formation pour accroître l'efficacité du personnel d'administration et de planification;
- r) Créer et développer des institutions nationales chargées des activités de recherche et de promotion en matière de constructions scolaires et de la formation du personnel technique nécessaire à l'application des programmes de construction;
- s) Collaborer et contribuer aux travaux des instituts et centres internationaux ou régionaux de formation, d'études et de promotion créés par l'Unesco ou qui bénéficient de son aide; s'occuper notamment de choisir des personnes qualifiées pour participer aux cours de formation organisés par ces institutions et d'attribuer par la suite à ces personnes des fonctions qui répondent à leur spécialisation, en particulier dans les domaines suivants:
 - i) Formation de planificateurs et d'administrateurs de l'enseignement (Institut international de planification de l'éducation, Paris, instituts ou centres régionaux situés à Beyrouth pour les États arabes, à Dakar pour l'Afrique, à New Delhi pour l'Asie et à Santiago pour l'Amérique latine et les Caraïbes);
 - ii) Formation des spécialistes des questions relatives aux constructions scolaires (centres régionaux de constructions scolaires situés à Khartoum pour l'Afrique, à Colombo pour l'Asie et à Mexico pour l'Amérique latine et les Caraïbes);
- t) Assurer, à l'échelon national, une harmonisation aussi complète que possible des concours extérieurs fournis en vue de faciliter le développement de l'éducation dans le cadre des plans nationaux.

1.1 Coopération internationale pour l'avancement de l'éducation

1.11 Année internationale de l'éducation

1.111 Les États membres sont invités, si l'Assemblée générale des Nations Unies proclame l'année 1970 Année internationale de l'éducation:

- a) A faire l'inventaire de la situation actuelle de l'éducation, entendue au sens large, dans leurs territoires respectifs;

1 Éducation

- b) A entreprendre ou favoriser des études sur les problèmes relatifs à l'amélioration de la situation actuelle, notamment en ce qui concerne les objectifs et les thèmes choisis pour bénéficier d'une attention particulière pendant l'Année internationale de l'éducation;
- c) A encourager les autorités publiques et privées responsables de l'éducation à entreprendre toute nouvelle activité jugée nécessaire à cet effet;
- d) A consentir un effort spécial pour accroître les ressources financières consacrées au développement de l'éducation;
- e) A participer effectivement aux programmes internationaux qui seront réalisés par le système des Nations Unies dans le cadre de l'Année internationale de l'éducation;
- f) A lancer un programme d'action comportant des mesures concrètes visant à éliminer toute forme de discrimination et à promouvoir l'égalité de chances et de traitement en matière d'éducation, et à l'intégrer dans leurs plans de développement de l'éducation.

1.112 Le Directeur général est autorisé:

- a) A assumer, en collaboration avec les autres organisations du système des Nations Unies et en tenant compte des suggestions qu'elles ont présentées, la responsabilité principale de la préparation et de l'exécution d'un programme international concerté;
- b) A conseiller les États membres, en collaboration avec d'autres institutions, organismes et organes du système des Nations Unies si besoin est, au sujet des principaux objectifs sur lesquels ils devraient faire porter leur attention et concentrer leurs efforts, de façon à contribuer à l'élaboration d'une stratégie globale de l'éducation pour la IIe Décennie du développement;
- c) A proposer à cette fin, aux États membres, aux organisations internationales du système des Nations Unies et aux autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales intéressées, les objectifs, conceptions et pratiques ci-après:

Objectifs

- i) Alphabétisation fonctionnelle des adultes;
- ii) Égalité d'accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation;
- iii) Formation des cadres moyens et supérieurs nécessaires au développement;
- iv) Démocratisation de l'enseignement secondaire et supérieur;
- v) Passage de la sélection à l'orientation dans l'enseignement secondaire et supérieur;
- vi) Adaptation de l'enseignement (général et technique) aux besoins du monde actuel, notamment dans les régions rurales;
- vii) Développement de la recherche pédagogique;
- viii) Formation et perfectionnement du personnel enseignant;

Conceptions et pratiques générales

- ix) Technique de l'éducation: nouvelles méthodes et nouveaux moyens;
 - x) Éducation permanente;
 - xi) Conciliation, dans l'éducation, d'une attitude de tradition et de conservation de l'héritage intellectuel et moral avec une attitude de rénovation;
 - xii) Promotion des principes éthiques dans l'éducation, notamment par une éducation morale et civique de la jeunesse, pour favoriser la compréhension internationale et la paix;
- d) A orienter certains projets déterminés prévus dans le Programme et budget pour 1969-1970 (études, programmes opérationnels, conférences régionales et internationales, activités relatives à l'information du public, etc.) de façon qu'ils contribuent pleinement à la réalisation des objectifs susmentionnés de l'Année internationale de l'éducation;
 - e) A mettre à profit les études réalisées à l'occasion de l'Année internationale de l'éducation pour définir les principes d'une planification à long terme dans le domaine de l'éducation;
 - f) A transmettre à l'Assemblée générale des Nations Unies le texte de la présente résolution;

g) A faire rapport à la Conférence générale, lors de sa seizième session, sur la participation de l'Unesco à l'Année internationale de l'éducation et sur les résultats généraux des activités entreprises au titre de l'Année internationale de l'éducation.

- 1.113 *Lu Conférence générale,*
Tenant compte des recommandations et décisions qu'elle a adoptées au sujet de l'Année internationale de l'éducation,
Ayant pris note des recommandations formulées par les conférences régionales des ministres de l'éducation de Bangkok, Nairobi, Tripoli, Tokyo et Vienne sur les problèmes de financement des systèmes d'éducation,
Invite le Directeur général: a) à étudier, en 1969, les possibilités, voies et moyens de création, en faisant appel à des ressources extrabudgétaires et à des contributions volontaires, d'un Fonds pour l'éducation destiné à favoriser dans les domaines du programme de l'Unesco l'amélioration qualitative et quantitative de l'éducation dans les pays en voie de développement; b) à créer éventuellement un tel fonds pendant l'Année internationale de l'éducation, après consultation du Conseil exécutif, et à faire rapport à ce sujet à la Conférence générale lors de sa seizième session.
- 1.12 Conférences sur l'éducation à l'échelon ministériel
- 1.121 Le Directeur général est autorisé à aider les États membres à formuler une politique et des stratégies éducatives en vue de coopérer pour résoudre des problèmes qui ont une importance majeure au point de vue du développement de l'éducation, en organisant des conférences régionales de ministres de l'éducation et de ministres responsables de la planification économique, et notamment, en 1969-1970:
a) A organiser, avec le concours de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, une réunion préparatoire d'experts en vue d'une troisième conférence régionale des ministres de l'éducation et des responsables de la planification économique dans les pays d'Asie, qui se tiendra en 1971-1972;
b) A organiser, avec le concours de la Ligue des États arabes, une troisième conférence régionale des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique dans les États arabes, qui aura pour thème le rôle de l'enseignement technique et professionnel dans les États arabes.
- 1.13 Coopération avec les organisations internationales non gouvernementales
- 1.131 Le Directeur général est autorisé à continuer de collaborer avec les organisations internationales non gouvernementales qui s'occupent d'éducation, à favoriser la coordination de leurs activités et à leur fournir des subventions d'un montant maximal, en 1969-1970, de 90 000 dollars, ainsi que des services propres à renforcer l'action de l'Unesco dans le domaine de l'éducation.
- 1.14 Éducation comparée
- 1.141 Le Directeur général est autorisé:
a) A favoriser l'échange et la dissémination d'informations sur l'éducation, notamment par des études et des publications concernant les politiques de l'éducation et les différents types d'éducation;
b) A fournir, sur demande, des services consultatifs aux États membres, aux organisations du système des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales intéressées, pour l'étude des problèmes relatifs au développement de l'éducation dans le monde;

1 Éducation

- c) A continuer de prêter son concours à l'Institut de l'Unesco pour l'éducation, établi à Hambourg, en tant que centre d'études d'éducation comparée.

1.15 Éducation permanente

- 1.151 Le Directeur général est autorisé à entreprendre des études visant à préciser les contenus, la signification et la portée du concept d'éducation permanente et à montrer les conséquences pratiques qui découlent de son application aux divers secteurs de l'éducation.

1.16 Droit à l'éducation

- 1.161 *Convention et Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement*

Le Directeur général est autorisé:

- a) A favoriser l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et à assurer les services techniques nécessaires pour préparer l'examen des rapports périodiques que les États membres présenteront à la dix-septième session de la Conférence générale (1972) sur l'effet donné à ces instruments;
- b) A entreprendre des activités particulières en vue de promouvoir la mise en œuvre des principes définis dans ces instruments et d'intégrer les mesures de cette mise en œuvre aux efforts de l'Organisation en faveur du développement général de l'éducation.

1.162 *Égalité d'accès des femmes et des jeunes filles à l'éducation*

Vu les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1963, 1964 et 1965, aux termes desquelles il est souhaitable d'établir un programme à long terme pour la promotion de la femme, et la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes adoptée par cette Assemblée générale en 1967, les États membres sont invités :

- a) A intensifier leurs efforts tendant à éliminer les inégalités de droit et de fait qui entravent l'accès des femmes à l'éducation à ses divers niveaux et sous ses diverses formes, et à adopter la pratique de l'enseignement mixte dans les établissements d'enseignement du premier et du second degré comme un moyen d'assurer l'égalité d'accès à l'éducation;
- b) A prendre les mesures appropriées, dans le cadre de leurs plans nationaux de développement et de leur planification du progrès éducatif et scientifique, en vue d'assurer aux femmes et aux jeunes filles, dans les domaines relevant de la compétence de l'Unesco, des possibilités, notamment en matière d'éducation, qui leur permettent de contribuer pleinement au développement économique et social de leur pays;
- c) A collaborer avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales dans leurs efforts pour assurer la promotion de la femme.

- 1.163 Le Directeur général est autorisé à poursuivre et à intensifier, en collaboration avec l'organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées compétentes, l'action à long terme entreprise au cours du précédent exercice tendant à assurer aux femmes une égalité complète avec les hommes et à accélérer leur participation au développement de leur pays par l'accès à l'éducation, à la science et à la culture, et en particulier:

- a) A poursuivre et à développer, en coopération avec les États membres, des études, des recherches, des stages et des cours de formation appropriés dans les champs d'activité de l'Unesco ;

- b) A fournir une aide aux États membres pour des entreprises visant à favoriser l'égalité d'accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation, et notamment à s'associer à la mise en œuvre et à la poursuite de projets expérimentaux orientés vers de tels buts;
- c) A soutenir par une aide technique et financière, y compris par l'octroi de bourses de voyage, des entreprises conçues et conduites par des organisations internationales non gouvernementales dont l'activité porte sur des domaines de la compétence de l'Organisation, en vue de faciliter la pleine participation des femmes et des jeunes filles au développement national.

1.164 *Éducation spéciale pour les enfants et jeunes gens déficients*

Le Directeur général est autorisé:

- a) A mettre en œuvre un programme d'études sur l'éducation spéciale pour les enfants et jeunes gens déficients ;
- b) A venir en aide aux États membres en vue de développer et d'améliorer l'éducation spéciale, en utilisant notamment des ressources extrabudgétaires, y compris les contributions volontaires qui pourraient être faites à cet effet, et à participer, sur leur demande, à leurs activités dans ce domaine.

1.17 Programmes d'éducation pour les réfugiés

1.171 Le Directeur général est autorisé à fournir des services d'ordre éducatif à l'appui des programmes des Nations Unies pour les groupes de réfugiés, en se fondant sur les principes exposés dans l'Acte constitutif de l'Unesco et à l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que sur les directives formulées dans la résolution 7.81 adoptée par la Conférence générale à sa neuvième session (1956); en particulier, il est autorisé:

- a) A collaborer avec le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), compte tenu de l'accord que l'Unesco et l'UNRWA ont conclu en 1950 et renouvelé en janvier 1967, ainsi que des décisions prises par le Conseil exécutif à ses 77e et 78e sessions au sujet de cette coopération;
- b) A coopérer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Haut-Commissaire pour les réfugiés à l'évaluation des besoins d'éducation des réfugiés africains, ainsi qu'à l'élaboration et à l'application de tout programme commun d'assistance qui pourrait être mis en œuvre, grâce à des ressources extrabudgétaires, au profit des réfugiés d'Afrique pour leur permettre de recevoir l'éducation qui répond le mieux à leurs besoins;
- c) A prendre les mesures nécessaires pour obtenir des fonds extrabudgétaires d'un montant de l'ordre de 100 000 dollars par an pour l'éducation des réfugiés.

1.18 Formation à l'étranger

1.181 Le Directeur général est autorisé:

- a) A administrer, en collaboration avec les États membres et les commissions nationales, les organisations du système des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et nationales compétentes, tant gouvernementales que non gouvernementales, des bourses d'études et de voyage financées en totalité ou en partie au titre du Programme ordinaire de l'Unesco ou du Programme des Nations Unies pour le développement (Assistance technique et Fonds spécial);
- b) A aider les États membres à créer ou à développer des cours universitaires supérieurs dans des domaines en rapport avec l'éducation;
- c) A rechercher avec les États membres intéressés les moyens propres à faciliter le retour des

1 Éducation

anciens boursiers dans leur pays d'origine pour y travailler, et à inviter notamment les États membres à n'accorder un emploi dans le secteur public à un ancien boursier de l'Unesco qu'avec l'accord de son pays d'origine:

- d) A maintenir la liaison avec les anciens boursiers de l'Unesco et à prendre, en collaboration avec les États membres intéressés, les mesures requises pour obtenir des renseignements sur les fonctions des boursiers qui ont achevé leurs études à l'étranger, de façon à évaluer l'efficacité du programme de formation à l'étranger de l'Unesco.

1.2 Enseignement scolaire et supérieur

1.21 Développement de la recherche et de l'information pédagogiques

1.211 Le Directeur général est autorisé:

- a) A encourager la coopération entre les institutions de recherche pédagogique et à contribuer à la formation des chercheurs;
- b) A soutenir des institutions et des activités appropriées de caractère régional en vue de développer la recherche et l'information pédagogiques;
- c) A fournir une aide aux États membres pour faciliter la création d'institutions de recherche pédagogique et de centres de documentation pédagogique ainsi que l'amélioration de ceux qui existent déjà, et pour cela, à participer sur leur demande à leurs activités;
- 6) A faire fonctionner des services pour la diffusion et l'échange d'informations pédagogiques en rapport avec les besoins des activités opérationnelles de l'Unesco.

1.22 Personnel enseignant

1.221 Le Directeur général est autorisé:

- a) A encourager et à faciliter, en coopération avec l'Organisation internationale du travail et les organisations internationales non gouvernementales compétentes, l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant;
- b) A continuer de favoriser la formation et le perfectionnement méthodiques du personnel enseignant des écoles primaires, secondaires et techniques, ainsi que des professeurs de l'enseignement normal et du personnel des services d'éducation en accordant une attention particulière aux besoins des régions rurales;
- c) A développer et à faire fonctionner, sur une base régionale, des institutions et des services destinés à faciliter l'exécution des programmes nationaux de formation de maîtres et d'autres catégories de personnel, notamment:
 - i) En élaborant et appliquant, d'entente avec les États membres intéressés, un nouveau programme impliquant en 1969-1970 des engagements de dépenses jusqu'à concurrence de 260 000 dollars pour la formation de personnel de l'enseignement primaire en Afrique, compte tenu de l'expérience acquise au Centre régional de Bangui pour la formation des instituteurs;
 - ii) En accordant, en 1969-1970, une aide financière ou autre, jusqu'à concurrence de 375 000 dollars, à l'Institut asien de professeurs d'école normale (Quezon City), étant entendu que l'aide de l'Unesco à cet institut prendra fin en 1972 au plus tard;
 - iii) En fournissant les services de spécialistes itinérants de l'enseignement primaire, secondaire et normal aux pays d'Amérique latine et de la région des Caraïbes;
- n) A venir en aide aux États membres, en vue d'organiser la formation et le perfectionnement du personnel enseignant des écoles primaires, secondaires et techniques, des professeurs de l'ensei-

gnement normal et du personnel des services d'éducation, et de créer les institutions appropriées ;

- e) A coopérer avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme alimentaire mondial à l'élaboration et au développement de projets nationaux visant à faciliter l'extension et l'amélioration de l'enseignement primaire et technique, de l'inspection et de l'enseignement scientifique.

1.23 Programmes scolaires

1.231 Le Directeur général est autorisé à faciliter et à favoriser la réforme des systèmes et programmes d'enseignement et, en particulier:

- a) A poursuivre des études sur les programmes de l'enseignement, tant général que technique;
- b) A développer, dans le cadre d'entreprises régionales, des institutions et services ayant pour objet de soutenir les efforts nationaux d'aménagement des programmes scolaires, en tenant compte en Afrique de l'expérience acquise au Centre régional de recherches et de documentation pédagogiques d'Accra qui terminera ses activités au 31 mars 1969;
- c) A venir en aide aux États membres en vue de l'amélioration de leurs programmes scolaires et du développement des institutions appropriées et, pour cela, à participer, sur leur demande, à leurs activités.

1.24 Population et planification familiale

1.241 *La Conférence générale,*

Ayant présente à l'esprit la résolution sur les droits de l'homme et la planification familiale adoptée le 12 mai 1968 à Téhéran, par la Conférence internationale des droits de l'homme,

Rappelant que le Conseil économique et social des Nations Unies, à sa 43e session, a demandé instamment à toutes les organisations de développer et de rendre plus efficaces, dans les limites de leur compétence, leurs programmes dans le domaine démographique, y compris la formation, la recherche, l'information et les services consultatifs,

Rappelant aussi la résolution 1347(XLV) du Conseil économique et social sur la population et ses rapports avec le développement économique et social, résolution dans laquelle le Conseil s'est notamment félicité de la décision du Comité administratif de coordination de créer un sous-comité des questions démographiques et a demandé une action intensifiée en coopération avec le Comité du programme et de la coordination en vue d'améliorer la coordination et d'éviter les doubles emplois,

Rappelant en outre que l'Unesco, en particulier, a été invitée à poursuivre activement ses travaux dans les domaines de l'éducation, des sciences sociales et des moyens d'information des masses,

Rappelant enfin la décision prise par le Conseil exécutif à sa 77e session concernant l'élaboration d'un programme de dix ans tendant à encourager le rassemblement et l'échange d'informations sur l'inscription des problèmes démographiques dans les plans d'études scolaires, ainsi que d'un programme visant à encourager et aider les organismes d'information des différents pays à développer leurs ressources en vue de faire connaître au public les questions démographiques,

Prenant note de la création d'un groupe de travail sur la population commun aux secrétariats des Nations Unies, de l'OIT, de la FAO, de l'Unesco, de l'OMS et du FISE,

Convaincue que cette étroite coopération est de la plus haute importance pour l'établissement des programmes d'activités démographiques en raison du caractère multidisciplinaire de ces questions, et que la coordination devrait s'étendre à des organisations non gouvernementales telles que la Fédération internationale pour le contrôle des naissances (IPPF), l'union inter-

1 Éducation

nationale pour l'étude scientifique de la population ainsi qu'aux programmes bilatéraux de coopération,

Consciente du besoin d'inclure un enseignement sur les questions démographiques dans les programmes scolaires, d'accroître les possibilités de formation des enseignants et du personnel d'information dans ce domaine, d'introduire la planification familiale dans tous les programmes d'études appropriés, et de mettre au point des manuels techniques sur l'application des méthodes d'information aux programmes de planification familiale et soulignant la nécessité de mettre l'accent, dans toutes ces formes d'enseignement, sur les incidences socio-culturelles de ces activités,

Notant avec satisfaction qu'en 1969-1970 une aide au titre du Programme de participation aux activités des États membres sera accordée, sur leur demande, aux États membres pour planifier et mener à bien leurs activités concernant la démographie et la planification familiale, et notamment aux États membres d'Asie pour la planification et l'emploi de moyens d'information pour la diffusion de programmes nationaux relatifs à la population et à la planification familiale,

1. *Déclare* que les activités de l'Unesco en matière de démographie doivent avoir pour objet de promouvoir une meilleure compréhension des graves responsabilités que la croissance démographique impose tant aux individus qu'aux nations et à la communauté internationale tout entière, dans le cadre du respect des droits de l'homme, des convictions éthiques des peuples, des exigences du développement des États membres et de la promotion de la coopération internationale;
2. *Estime* en conséquence que l'action de l'Unesco devrait dûment tenir compte de la diversité des cas nationaux et éviter de la sorte toute tendance à uniformiser les politiques et les procédures en matière de politique démographique et de planification familiale;
3. *Invite* le Directeur général:
 - a) A faciliter la coopération avec d'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en offrant les services de l'Unesco pour les questions de population et de planification familiale, insistant particulièrement sur les incidences socio-culturelles,
 - 6) A éviter tout chevauchement entre ces activités et celles d'autres organismes du système des Nations Unies;
4. *Autorise* le Directeur général à recevoir des États membres et des organisations internationales appropriées toute l'assistance bénévole possible sous forme d'aide financière spécifique et de services d'experts, dans le cadre de la compétence de l'Unesco;
5. *Invite* le Directeur général à poursuivre son effort afin que l'Unesco fournisse aux États membres toute l'assistance possible dans les domaines de la population et de la planification familiale qui relèvent de sa compétence;
6. *Charge* le Directeur général de mettre le Secrétariat en mesure de répondre d'une manière coordonnée aux demandes urgentes des États membres dans les domaines de la population et de la planification familiale :
 - a) Dans le secteur de l'éducation:
 - i) En aidant à la mise au point de matériel d'enseignement, de programmes scolaires et de programmes pour la formation des enseignants, l'éducation des adultes, l'éducation des femmes, l'éducation communautaire, etc. ;
 - ii) En étudiant la possibilité d'inclure un projet pilote d'éducation relative à la planification familiale dans le programme expérimental d'alphabétisation;
 - b) Dans le secteur des sciences sociales, en procédant à des études sur les différents aspects de la démographie et de la planification familiale, afin de créer les bases nécessaires pour comprendre la complexité de la planification familiale dans des contextes culturels divers;
 - c) Dans le secteur de l'information:

- i) En étudiant les méthodes permettant d'établir et de mettre en œuvre des programmes efficaces dans les domaines de la démographie et de la planification familiale;
- ii) En fournissant des informations et de la documentation appropriées.

1.25 Méthodes, matériel et techniques

11.251 Le Directeur général est autorisé à contribuer à l'amélioration des méthodes, du matériel et des techniques pédagogiques et notamment:

- a) A entreprendre des études et à rassembler et diffuser des renseignements sur les progrès accomplis et l'expérience acquise en ce qui concerne les méthodes, le matériel et les techniques pédagogiques;
- b) A continuer d'aider l'Institut latino-américain du cinéma éducatif (ILCE) à Mexico, notamment en lui fournissant, en 1969-1970, une aide financière et/ou d'autres services jusqu'à concurrence de 141 000 dollars, étant entendu que l'aide de l'Unesco à l'institut ne se prolongera pas au-delà de 1972;
- c) A poursuivre les efforts déployés pour favoriser l'emploi de nouvelles méthodes et de techniques modernes d'enseignement, notamment de l'enseignement programmé et de la radio et de la télévision éducatives;
- d) A aider les États membres à appliquer les nouvelles méthodes et les techniques modernes d'enseignement et, pour cela, à participer sur leur demande à leurs activités.

1.26 Enseignement supérieur

1.261 Le Directeur général est autorisé:

- a) A continuer de favoriser l'étude des grands problèmes de l'enseignement supérieur;
- b) A poursuivre les efforts déployés par l'Organisation en vue d'assurer la comparabilité et l'équivalence internationales des certificats d'études secondaires ainsi que des diplômes et grades de l'enseignement supérieur;
- c) A fournir aux États membres, sur leur demande, des services consultatifs en vue d'assurer le développement des établissements d'enseignement supérieur et, à cet effet, participer à leurs activités;
- d) A coopérer avec les organisations internationales, régionales et nationales, gouvernementales ou non gouvernementales, dont l'activité s'exerce dans le domaine de l'enseignement supérieur.

1.262 *Lu Conférence générale,*

Soulignant l'importance et l'urgence de trouver une solution aux problèmes de la comparabilité et de l'équivalence internationales des certificats d'études secondaires et des diplômes et grades de l'enseignement supérieur,

Estimant que l'Unesco devrait accélérer ses travaux dans ce domaine en vue de la préparation d'instruments régionaux et internationaux,

Estimant également que des crédits supplémentaires devraient être affectés, dans la mesure du possible, à ce projet afin d'en hâter l'exécution,

Rappelant les recommandations formulées à ce sujet par le comité d'experts qui s'est réuni à Moscou en juin 1968,

Autorise le Directeur général, en vue de déterminer les bases de la comparabilité et de l'équivalence des grades et diplômes:

- a) A poursuivre des études comparatives dans des disciplines particulières et à entreprendre des enquêtes et des études sur l'opportunité et la possibilité d'élaborer une convention interna-

1 Éducation

tionale sur la reconnaissance et la validité des titres, grades et diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans tous les pays;

- b) A préparer une étude comparative tendant à une évaluation objective :
 - i) Des conditions requises et du niveau des grades et titres universitaires dans les divers pays;
 - ii) De la mise en pratique de la reconnaissance et de la validation à des fins académiques des grades, titres et diplômes étrangers par les autorités gouvernementales, universitaires et professionnelles des divers pays;
- c) A encourager la tenue de réunions entre les universités et les organismes universitaires et professionnels, gouvernementaux et non gouvernementaux, des pays développés et en voie de développement, en vue de favoriser la conclusion d'accords régionaux et multilatéraux en la matière;
- d) A envisager d'offrir une assistance technique pour l'élaboration et la mise en œuvre de tels accords.

1.27 Education pour la compréhension, la coopération et la paix internationales

1.271 Le Directeur général est autorisé, en coopération avec les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales,

- a) A favoriser le développement de l'éducation pour la compréhension et la coopération internationales dans les établissements scolaires et les écoles normales, en insistant particulièrement sur le rôle de l'éducation au service de la paix et de la lutte contre les effets nuisibles du colonialisme et du racisme, et sur l'enseignement relatif aux buts et à l'œuvre des organisations du système des Nations Unies;
- b) A étendre le système des écoles associées et encourager l'action nationale et régionale visant à développer l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales, notamment
 - i) En participant, sur leur demande, aux activités des États membres;
 - ii) En prenant des mesures pour l'amélioration des programmes d'études, des méthodes pédagogiques et des auxiliaires de l'enseignement;
 - iii) En encourageant la production et l'utilisation de textes de lecture destinés à renforcer l'esprit de compréhension internationale chez les enfants et les jeunes.

1.3 Éducation extrascolaire

1.31 Activités de jeunesse

1.311 *Lu Conférence générale*

1. Décide d'entreprendre pour et avec la jeunesse une action nouvelle en vue de:
 - a) Contribuer à l'analyse et à l'explication des phénomènes et des problèmes actuels relatifs à la jeunesse;
 - b) Aider les États membres sur leur demande, en tenant dûment compte de la diversité des situations, à trouver et à appliquer des solutions pratiques aux problèmes qui se posent à eux en ce qui concerne la jeunesse;
 - c) Assurer une participation plus active des jeunes, sur le plan national et le plan international, aux travaux de l'Organisation et à la promotion de ses idéaux;
2. A ces fins, *autorise* le Directeur général, pour 1969-1970:
 - a) A effectuer, en coopération avec des instituts de recherche ou des chercheurs individuels,

- des études relatives aux traits caractéristiques de la jeunesse contemporaine et aux problèmes qui lui sont propres, et notamment à ses droits et ses responsabilités;
- b) A entreprendre des activités tendant à encourager la participation des jeunes à la solution de leurs problèmes, dans le cadre de la vie nationale et internationale;
 - c) A mettre en œuvre des activités visant à favoriser la participation des jeunes au développement sur le plan national et international, et à encourager l'éducation des jeunes dans l'esprit de la paix et de la compréhension internationales;
 - d) A prendre de nouvelles mesures, en coopération avec les États membres et les organisations internationales non gouvernementales, concernant la diffusion et la mise en œuvre de la Déclaration sur la jeunesse que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée à sa XXe session (1965);
 - e) A aider, sur leur demande, les États membres et les organisations internationales non gouvernementales :
 - i) A développer les institutions extrascolaires des jeunes et toutes autres institutions répondant aux divers besoins de la jeunesse, qui se consacrent en particulier à l'éducation physique et sportive, à l'éducation scientifique, à l'éducation esthétique et au développement culturel;
 - ii) A étudier les problèmes concernant la formation et le statut des animateurs de jeunesse et des cadres spécialisés de l'éducation extrascolaire;
 - f) A encourager l'échange des idées entre jeunes et le dialogue des jeunes avec les adultes sur des problèmes, de caractère national ou international, relevant de la compétence de l'Organisation;
 - g) A associer le plus possible les jeunes aux activités de l'Unesco, tant au stade de la conception qu'à celui de l'exécution;
 - h) A accorder une assistance aux États membres, sur leur demande, pour leurs projets entrant dans le cadre du développement des activités prévues aux points b, c, e, f ci-dessus;
3. Invite le Directeur général à s'efforcer de conférer une dimension accrue à l'action de l'organisation en faveur de la jeunesse, notamment:
- a) En unissant plus étroitement, selon une orientation et sous une impulsion communes, les activités des différents secteurs du Secrétariat concernant la jeunesse;
 - b) En coordonnant les travaux de l'Unesco dans ce domaine avec les travaux correspondants des autres organisations du système des Nations Unies;
 - c) En renforçant l'action de l'Unesco à cet égard par une plus grande coopération avec les commissions nationales et les organisations non gouvernementales appropriées, en particulier en aidant les comités de jeunesse constitués par les commissions nationales;
 - d) En s'attachant à obtenir de plus amples ressources extrabudgétaires.

1.32 Éducation des adultes

- 1.321 Le Directeur général est autorisé à poursuivre ses efforts dans le cadre d'une action à long terme pour développer l'éducation des adultes dans le sens d'une éducation permanente et, en particulier:
- a) A soutenir les entreprises des États membres qui ont pour objet d'assurer, par des programmes d'éducation des adultes, la préparation générale des cadres moyens;
 - b) A apporter une aide technique et financière à des organisations non gouvernementales compétentes pour l'exécution de projets se reliant au programme de l'Unesco et ayant pour objet la formation des cadres ainsi que le renforcement des services et des institutions de l'éducation des adultes;
 - c) A continuer l'aide apportée au fonctionnement du Centre européen d'études sur l'utilisation des loisirs à des fins éducatives, établi à Prague en 1968;
 - a) A organiser pour les travailleurs des voyages d'études à l'étranger afin de les aider à apporter dans leurs pays respectifs une contribution plus efficace à l'éducation pour la compréhension internationale et au développement;

1 Éducation

- e) A faire appel aux conseils et à l'appui du Comité consultatif international pour l'éducation extrascolaire dans les domaines conjoints de l'éducation des adultes et de l'alphabétisation des adultes.

1.33 Alphabétisation

1.331 Les États membres sont invités:

- a) A intensifier et conjuguer les efforts déployés, en liaison avec les organisations non gouvernementales, les fondations et les entreprises publiques et privées, pour mobiliser et mettre en œuvre de nouvelles ressources humaines, matérielles et techniques en vue de réduire et finalement éliminer l'analphabétisme;
- b) A créer des comités nationaux d'alphabétisation ou à les doter là où ils existent de moyens plus puissants et mieux coordonnés et à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour encourager l'opinion publique à soutenir la lutte contre l'analphabétisme et l'ignorance;
- c) A collaborer avec les organisations internationales, gouvernementales et nongouvernementales, à l'action entreprise en faveur de l'alphabétisation;
- d) A prendre les mesures appropriées, sur le plan national, pour célébrer, le 8 septembre de chaque année, la Journée internationale de l'alphabétisation.

1.332 Les États membres sur le territoire desquels l'analphabétisme est encore répandu sont invités :

- a) A accorder la priorité requise à l'alphabétisation fonctionnelle liée à la formation professionnelle et à la promotion technique, appliquée aux secteurs essentiels pour le développement;
- b) A intégrer leurs programmes d'alphabétisation, lorsque cela n'a pas encore été fait, aux plans nationaux de développement;
- c) A prendre les mesures propres à stimuler et accélérer l'action en faveur de l'alphabétisation et à instituer ou consolider les services administratifs et techniques nécessaires à cet effet.

1.333 Les États membres du territoire desquels l'analphabétisme a disparu presque complètement sont invités :

- a) A soutenir, par une aide technique et financière accrue, les efforts consentis par les pays où l'analphabétisme est encore très répandu;
- b) A tenir compte, dans le cadre de l'aide culturelle, technique et financière qu'ils fournissent à ces pays, de la priorité que ceux-ci accordent à l'alphabétisation;
- c) A favoriser l'inclusion dans les investissements effectués dans les pays en voie de développement des sommes nécessaires à l'alphabétisation fonctionnelle et à la promotion des travailleurs.

1.334 Le Directeur général est autorisé, en coopération avec les États membres et les organisations du système des Nations Unies, d'autres organisations internationales et régionales, gouvernementales ou non gouvernementales, à favoriser les efforts des États membres à travers le monde en vue de réduire l'analphabétisme, et en particulier:

- a) A aider les États membres à intensifier leur action en faveur de l'alphabétisation des adultes, en organisant des stages d'études et d'orientation, des cours de formation supérieure et des voyages d'études afin de parer aux besoins croissants de spécialistes et d'administrateurs en matière d'alphabétisation, et en participant, sur leur demande, à leurs activités dans ce domaine;
- b) A soutenir les efforts des États membres en matière d'alphabétisation au moyen d'institutions de documentation, de recherche et de formation, de caractère régional ou international, notamment:
 - i) En continuant d'assurer le fonctionnement du Centre régional d'alphabétisation fonctionnelle en milieu rural en Amérique latine (CREFAL) établi à Patzcuaro (Mexique) et en enga-

- geant pour cela, en 1969-1970, au profit du centre, des dépenses ne dépassant pas 700 000 dollars, étant entendu que l'appui de l'Unesco au centre ne se prolongera pas au-delà de 1972;
- ii) En continuant d'assurer le fonctionnement du Centre régional d'alphabétisation fonctionnelle en milieu rural dans les États arabes (ASFEC) établi à Sirs-el-Layyan (République arabe unie) et en engageant pour cela, en 1969-1970, au profit du centre, des dépenses ne dépassant pas 641 000 dollars, étant entendu que l'appui de l'Unesco au centre ne se prolongera pas au-delà de 1972;
 - iii) En aidant au fonctionnement et au développement du Centre international pour l'étude des méthodes d'alphabétisation établi à Téhéran par accord avec le gouvernement iranien et, à cette fin, en fournissant une subvention et d'autres services ne dépassant pas un total de 105 000 dollars, étant entendu que l'appui de l'Unesco au centre ne se prolongera pas au-delà de 1978;
- c) A collaborer avec les organisations internationales, régionales et nationales, gouvernementales ou non gouvernementales, à l'exécution de projets contribuant directement à l'alphabétisation;
 - d) A rassembler et à diffuser des informations sur les résultats des activités entreprises dans le domaine de l'alphabétisation des adultes;
 - e) A susciter la création de comités nationaux d'alphabétisation;
 - f) A mobiliser l'opinion publique en faveur de l'action pour l'alphabétisation;
 - g) A faire largement connaître les mesures prises dans les différents pays pour célébrer la Journée internationale de l'alphabétisation, ainsi que les effets de ces mesures sur le développement de l'action en faveur de l'alphabétisation et la prise de conscience des problèmes d'alphabétisation par l'opinion publique;
 - h) A décerner chaque année le Prix Mohammad Reza Pahlavi, destiné à récompenser un travail méritoire dans le domaine de l'alphabétisation.

1.335

Le Directeur général est autorisé, en coopération avec les organisations indiquées dans la résolution 1.334, à poursuivre la mise en œuvre et à élargir le champ d'application du Programme expérimental mondial d'alphabétisation et, en particulier:

- a) A continuer de fournir l'assistance de l'Organisation, dans toute la mesure des ressources disponibles, aux projets pilotes d'alphabétisation fonctionnelle en cours de réalisation;
- b) A favoriser le lancement de nouveaux projets et à profiter au maximum de ces projets pour mettre à l'épreuve des conceptions, des méthodes et des instruments pédagogiques nouveaux;
- c) A procéder à une évaluation comparative, objective et systématique de ces projets afin de mesurer, dans différentes situations et en fonction de différents problèmes, l'incidence de l'alphabétisation sur le développement et d'éclairer la nature et l'intensité des corrélations entre l'alphabétisation fonctionnelle, le développement économique et le progrès social;
- d) A poursuivre la formation de cadres, animateurs, instructeurs et spécialistes engagés dans l'action d'alphabétisation fonctionnelle;
- e) A entreprendre ou à faciliter des études ou des recherches pour répondre aux besoins des programmes d'alphabétisation;
- f) A utiliser les dons et contributions offerts par les États membres, les institutions et organismes non gouvernementaux et les particuliers en faveur de l'alphabétisation, qui seront versés au Compte spécial de l'Unesco pour les contributions volontaires.

1 Éducation

- 1.4 Planification et administration de l'éducation, constructions scolaires et financement de l'éducation
- 1.41 Aide aux États membres pour la planification et l'administration de l'éducation
- 1.411 Le Directeur général est autorisé:
- a) A entreprendre des analyses économiques et à fournir aux États membres et aux organisations internationales des avis et des informations concernant le rôle de l'éducation dans le processus de développement, en coopération avec les organismes internationaux, régionaux et nationaux compétents, à favoriser les études et les recherches sur cette question et à en diffuser les résultats;
 - b) A aider les États membres, sur leur demande,
 - i) A organiser des conférences sur des questions de principe, ainsi que des stages d'études techniques visant à apporter des solutions aux problèmes de planification et d'administration que pose l'évolution des besoins en matière d'éducation;
 - ii) A élaborer de nouvelles stratégies et de nouveaux schémas pour l'administration de l'éducation, afin de faciliter le renouvellement des structures, des institutions et du contenu de l'éducation dans le cadre du concept général de l'éducation permanente;
 - iii) A établir un dispositif de planification et d'administration de l'éducation ou à perfectionner le dispositif en place, à élaborer des plans de développement de l'éducation et, au besoin, à exécuter ces plans.
- 1.42 Encouragement de la formation et des études dans le domaine de la planification et de l'administration de l'éducation
- 1.421 Le Directeur général est autorisé à établir un système de formation progressive pour les spécialistes de la planification de l'éducation aux échelons international, régional et national, en favorisant et coordonnant les études dans ce domaine; à cette fin il pourra:
- a) A l'échelon international, continuer à assurer le fonctionnement de l'Institut international de planification de l'éducation conformément à ses statuts et, à cet effet, lui fournir, en 1969-1970, une aide financière d'un montant maximal de 811000 dollars pour lui permettre d'exécuter ses programmes de formation et de recherches en fonction des besoins prioritaires des États membres et de l'Unesco;
 - b) A l'échelon national, continuer d'exécuter et développer, dans le domaine de la planification et de l'administration de l'éducation, des programmes de formation et de recherches, de niveau élémentaire et avancé, présentant un intérêt particulier pour chaque région, et notamment:
 - i) Continuer à aider le Centre régional de l'Unesco pour la planification et l'administration de l'éducation en Afrique (Dakar) afin de lui permettre de poursuivre ses activités de formation et de recherche et, à cette fin, engager en 1969-1970 des dépenses d'un montant maximal de 418 000 dollars;
 - ii) Continuer à aider l'Institut régional de planification et d'administration de l'éducation pour l'Amérique latine et la région des Caraïbes (Santiago du Chili) pour lui permettre de poursuivre ses activités de formation et de recherche et, à cette fin, lui fournir en 1969-1970 une aide financière et des services jusqu'à concurrence de 230 000 dollars, étant entendu que l'aide de l'Unesco à cet institut prendra fin en 1972 au plus tard;
 - iii) Continuer à aider le Centre de planification et d'administration de l'éducation pour les États arabes (Beyrouth) afin de lui permettre de poursuivre ses activités de formation et de recherche et, à cette fin, lui fournir, en 1969-1970, une aide financière et des services jusqu'à concurrence de 419 000 dollars, étant entendu que l'aide de l'Unesco à ce centre prendra fin en 1972 au plus tard;

- iv) Continuer à aider l'Institut asiatique de planification et d'administration de l'éducation (New Delhi) pour lui permettre de poursuivre ses activités de formation et de recherche et, à cette fin, lui fournir en 1969-1970 une aide financière et des services jusqu'à concurrence de 2.58 000 dollars, étant entendu que l'aide de l'Unesco à cet institut prendra fin en 1972 au plus tard ;
- c) A l'échelon national, aider les États membres, sur leur demande, à créer des organismes nationaux de formation et de recherche.

1.43 Constructions scolaires

1.431 Le Directeur général est autorisé à aider les États membres dans le domaine des constructions scolaires :

- a) En participant à des réunions de spécialistes, et en effectuant des études en vue de faciliter la formulation de principes généraux concernant les constructions scolaires;
- b) En maintenant des services internationaux d'information;
- c) En accordant un appui aux centres régionaux de constructions scolaires pour leur permettre de poursuivre leurs activités de formation et de recherche, et, en particulier:
 - i) En continuant d'aider le Centre régional de constructions scolaires pour l'Afrique (Khartoum) à poursuivre ses activités, et en lui fournissant à cette fin, en 1969-1970, une aide financière et des services jusqu'à concurrence de 287 000 dollars, étant entendu que l'aide de l'Unesco à ce centre prendra fin en 1972 au plus tard;
 - ii) En continuant d'aider le Centre régional de constructions scolaires pour l'Amérique latine et la région des Caraïbes (Mexico) à poursuivre ses activités et en lui fournissant à cette fin, en 1969-1970, une aide financière et des services jusqu'à concurrence de 286 000 dollars, étant entendu que l'aide de l'Unesco à ce centre prendra fin en 1973 au plus tard;
 - iii) En continuant d'aider l'Institut asiatique de recherches sur les constructions scolaires (Colombo) à poursuivre ses activités et en lui fournissant à cette fin, en 1969-1970, une aide financière et des services jusqu'à concurrence de 295 000 dollars, étant entendu que l'aide de l'Unesco à cet institut prendra fin en 1972 au plus tard;
- d) En fournissant aux États membres, sur leur demande, des services consultatifs pour les aider à créer des organismes de constructions scolaires et des équipes de développement, élaborer et exécuter des programmes de constructions scolaires, agrandir les bâtiments scolaires existants, mettre au point des prototypes d'écoles, y compris les installations sportives et, au besoin, à réaliser ces prototypes.

1.44 Financement de l'éducation

1.441 Le Directeur général est autorisé à aider les États membres, sur leur demande, à obtenir une aide financière extérieure pour la réalisation de leurs projets prioritaires concernant l'éducation, et, à cette fin :

- a) A poursuivre sa collaboration avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'Association internationale de développement, conformément au mémorandum d'accord signé en juin 1964 et ultérieurement modifié;
- b) A collaborer avec la Banque interaméricaine de développement conformément aux termes de l'accord conclu en mars 1967;
- c) A instaurer une collaboration avec la Banque africaine de développement et la Banque asiatique de développement;
- d) A fournir des services consultatifs aux États membres;
- e) A entreprendre des études ayant trait directement aux activités qui concernent le financement de l'éducation.

IA Bureau international d'éducation

1.511 *La Conférence générale,*

Considérant qu'elle a approuvé par sa résolution 14 un projet d'accord par lequel le Bureau international d'éducation transfère ses ressources et ses fonctions à l'Unesco,

Considérant qu'elle a adopté, par la même résolution, des statuts établissant, dans le cadre de l'Unesco, dont il fera partie intégrante, un centre international d'éducation comparée qui portera le nom de Bureau international d'éducation,

1. Charge le Directeur général d'assurer le fonctionnement du Bureau international d'éducation conformément à ses statuts, et d'en assumer les dépenses, qui ne devront pas excéder la somme de 500 000 dollars en 1969-1970, pour l'exécution d'un programme comportant notamment l'organisation de la 32e session de la Conférence internationale de l'instruction publique, l'exécution d'études d'éducation comparée en collaboration notamment avec l'Institut de l'Unesco pour l'éducation de Hambourg, et la fourniture de services de documentation et d'information pédagogiques;
2. *Décide* que la 32e session de la Conférence internationale de l'instruction publique se tiendra à Genève en 1970 et traitera de l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'éducation, en particulier par la réduction des déperditions d'effectifs à tous les niveaux de l'enseignement.

Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement

2.0 Résolution à l'adresse des États membres

2.01 Les États membres sont invités:

Politique scientifique, information scientifique et recherche fondamentale

- a) A promouvoir une politique scientifique nationale cohérente, en vue d'accroître leur potentiel scientifique et technologique et d'orienter leurs activités scientifiques vers la satisfaction des besoins du développement;
- b) A améliorer les conditions générales qui favoriseront la science dans la société, notamment en encourageant un nombre croissant d'étudiants à embrasser des professions scientifiques et techniques et en prenant des mesures propres à assurer l'accès des femmes à ces professions;
- c) A établir et développer des services nationaux et régionaux d'information scientifique et technique et à encourager ces services à coopérer entre eux en accroissant les échanges de matériaux, de données et de moyens d'information, ainsi qu'à participer à des programmes internationaux concertés visant à créer un système mondial d'information scientifique;
- d) A encourager la recherche fondamentale en augmentant, à l'échelon national, les possibilités et les ressources mises à sa disposition, et à participer, à l'échelon régional et international, par le moyen d'une coopération avec l'Unesco et avec les organisations scientifiques internationales non gouvernementales compétentes, à des programmes visant à développer cette recherche;

Éducation scientifique et éducation et recherche technologiques

- e) A favoriser les échanges internationaux d'informations et d'expériences en matière d'ensei-

gnement des sciences, en constituant des centres pour l'enseignement des sciences et des groupes d'études spéciaux chargés de mettre au point des conceptions modernes de l'enseignement des sciences et de nouveaux matériels d'enseignement fondés sur l'expérience acquise, en particulier, au cours de l'exécution de projets pilotes de l'Unesco; à améliorer l'enseignement des sciences fondamentales en créant, au niveau universitaire, des facultés modernes de sciences; de façon générale, à développer dans les divers secteurs de la société l'intérêt en faveur de la science et la compréhension de la science, par des publications de vulgarisation et par l'organisation de clubs et d'expositions scientifiques;

- f) A poursuivre leurs efforts, en ce qui concerne la formation de personnel technique, en développant et améliorant l'enseignement technique, agricole et technologique, et à assurer une corrélation appropriée de ces efforts avec le développement du système général d'enseignement; à prendre toutes les mesures législatives et autres qu'appelle l'application de la Recommandation internationale concernant l'enseignement technique et professionnel adoptée par la Conférence générale & sa douzième session (1962); à créer des centres pour la production, la mise à l'essai, l'entretien et l'étalonnage de prototypes d'instruments; à accorder une attention particulière à la formation des ingénieurs et à leur préparation au rôle toujours plus important qu'ils sont appelés à jouer dans la société moderne;

Sciences des milieux naturels et recherches sur les ressources naturelles

- g) A développer leurs établissements et leurs programmes nationaux de recherche et de formation de spécialistes et de techniciens dans le domaine des sciences des milieux naturels, notamment des suivantes : géologie, géophysique, géochimie, sciences du sol, géomorphologie, écologie, hydrologie et océanographie;
- h) A aider, dans la mesure où leurs ressources le leur permettent, l'International Seismological Centre à poursuivre les activités qui lui ont été confiées par l'Association internationale de séismologie et de physique de l'intérieur de la terre;
- i) A encourager les recherches aux échelons régional et international dans le domaine des diverses sciences des milieux naturels, notamment en participant à des programmes internationaux concertés tels que ceux qui ont trait aux sciences de la mer et à la Décennie hydrologique internationale;
- j) A établir, sur une base scientifique, l'inventaire qualitatif et quantitatif de leurs ressources naturelles et à prendre les mesures législatives et toutes autres mesures qu'appellent la conservation et l'utilisation rationnelle de ces ressources, y compris la faune et la flore;
- k) A prendre des mesures pour donner à la jeune génération une éducation qui lui fasse connaître le milieu naturel où vit l'homme;

Coopération avec l'Unesco

- 1) A constituer, au sein de leurs commissions nationales, un sous-comité de la science et de la technologie.

2.1 Politique scientifique, information scientifique et recherche fondamentale

2.11 Conférences ministérielles sur la science et la technique

- 2.111 Le Directeur général est autorisé à aider les États membres à formuler leur politique scientifique et technique nationale et à appliquer les programmes internationaux concertés en organisant des confé-

2 Sciences exactes et naturelles

rences régionales de ministres responsables de la science et de la technique, et en particulier, en 1969-1970:

- a) A organiser une conférence des ministres des États membres européens chargés de la politique scientifique;
- b) A entreprendre les travaux préparatoires d'une conférence des ministres des États membres africains chargés de l'application de la science et de la technique au développement, conférence qui aura lieu au cours de l'exercice 1971-1972.

2.12 Coopération avec les organisations internationales

2.121 Le Directeur général est autorisé à continuer:

- a) A collaborer avec les organisations intergouvernementales, notamment du système des Nations Unies, dont l'activité s'exerce dans le domaine de la science et de la technique, et en particulier, avec le Comité consultatif du Conseil économique et social sur l'application de la science et de la technique au développement;
- b) A collaborer avec les organisations internationales non gouvernementales s'intéressant à la science et à la technique, à favoriser la coordination de leurs activités et à leur fournir en 1969-1970 des subventions jusqu'à concurrence de 492 000 dollars et des services appropriés en vue des objectifs de l'Unesco dans le domaine des sciences exactes et naturelles.

2.13 Politique scientifique et organisation de la recherche

2.131 Le Directeur général est autorisé:

- a) A encourager la coopération internationale en matière de politique scientifique et d'organisation de la recherche et, en particulier, à organiser des colloques en vue de faciliter les échanges de données de l'expérience entre les organismes nationaux responsables de la politique scientifique et les conseils de la recherche des États membres;
- 1>) A aider les États membres, sur leur demande, à évaluer leur potentiel scientifique et technique, à entreprendre ou à améliorer la planification de leur politique scientifique et à organiser la recherche scientifique sur le plan national;
- c) A encourager la formation de planificateurs et d'administrateurs dans le domaine scientifique;
- d) A continuer d'assurer des services d'échange d'informations sur les questions relatives à la politique scientifique et à l'organisation de la recherche, et à poursuivre, en collaboration avec les organisations nationales et internationales compétentes, des études ainsi que des activités d'encouragement dans ce domaine.

2.14 Conditions générales du progrès de la science dans la société

2.141 Le Directeur général est autorisé à entreprendre des activités tendant à créer des conditions favorables au progrès de la science dans les sociétés contemporaines, et notamment:

- a) A poursuivre des études sur la constitution, l'organisation et le rôle des communautés scientifiques nationales;
- b) A entreprendre des études sur la situation professionnelle et les possibilités de carrière du personnel scientifique et technique, avec le Conseil international des unions scientifiques, la Fédération mondiale des travailleurs scientifiques et d'autres organisations internationales non gouvernementales compétentes;
- c) A favoriser l'accès des femmes aux professions scientifiques et techniques;
- d) A continuer de publier la revue *Impact: science et société*;

- e) Et à examiner tous les moyens, dans les autres publications de l'Unesco, de faire prendre conscience au public de l'influence de la science sur la société.

2.142

La Conférence générale,

En vue d'accroître par tous les moyens possibles les mécanismes qui permettraient aux pays en voie de développement de faire face au problème de la migration des compétences, dans le domaine scientifique, sans toutefois porter atteinte à la liberté de mouvement des personnes,

Tenant compte du fait qu'une des causes de cette migration est le besoin qu'ont les hommes de science des pays en voie de développement d'établir des contacts personnels avec ceux des pays développés,

Constatant l'importance que revêt à cette fin l'échange direct entre chercheurs,

Admettant en outre l'efficacité d'un système d'échanges à double sens qui, d'une part, diminue les inconvénients d'une migration définitive et, de l'autre, stimule l'activité scientifique dans les pays en voie de développement en y créant des conditions plus favorables à la recherche et en diminuant de ce fait l'attrait de la migration,

2. Autorise le Directeur général:

- a) A mettre en œuvre, en 1969-1970, un projet pilote qui permettrait à des hommes de science ressortissants des pays en voie de développement et ayant acquis dans les pays développés une position de premier plan de faire chaque année un stage de un à trois mois dans une institution de leur pays d'origine;
- b) A mettre en œuvre, en 1969-1970, un projet pilote qui permettrait à des hommes de science demeurant dans les pays en voie de développement de réaliser, chaque année, comme professeurs associés temporaires, des stages de un à trois mois dans des institutions scientifiques de pays développés ;
- c) A conclure, pour la réalisation de ces projets, des contrats avec des organisations internationales appropriées telles que le Centre international de physique théorique de Trieste, l'Organisation internationale de recherche sur le cerveau, l'Organisation internationale de recherche sur la cellule et l'Union internationale de chimie pure et appliquée;
- d) A encourager les États membres à examiner les possibilités de mettre en œuvre, dans leur politique d'accords scientifiques bilatéraux, des programmes correspondant aux alinéas a et b;

2. Invite le Directeur général à s'efforcer de trouver des ressources extrabudgétaires pour financer l'exécution de cette résolution.

2.15

Amélioration de la documentation et de l'information scientifiques et techniques

2.151

Le Directeur général est autorisé, en collaboration avec les États membres, les institutions compétentes du système des Nations Unies et les organisations internationales non gouvernementales compétentes, notamment le Conseil international des unions scientifiques (CIUS), à continuer à encourager et à favoriser la coopération internationale en matière de documentation et d'information scientifiques et techniques, et notamment:

- a) A mener à bien, en collaboration avec le CIUS, l'étude sur la possibilité de mettre sur pied un système mondial d'information scientifique;
- b) A promouvoir la normalisation de la terminologie scientifique et technique dans diverses langues afin de jeter les bases de recueils internationaux de données scientifiques et techniques en vue du traitement de l'information;
- c) A encourager l'amélioration des publications scientifiques primaires et secondaires, notamment par la normalisation des éléments bibliographiques afin de faciliter le traitement automatique de l'information.

2 Sciences exactes et naturelles

2.16 Action en faveur de la recherche fondamentale

2.161 *Sciences fondamentales*

Le Directeur général est autorisé:

- a) A continuer à encourager la recherche et la formation dans les sciences fondamentales (physique, mathématiques, biologie, chimie), et en particulier:
 - i) A collaborer avec l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire de Genève, le Centre international de calcul de Rome et le Centre latino-américain de physique de Rio de Janeiro ;
 - ii) A assurer pendant cinq ans (1970-1974), conjointement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, le fonctionnement du Centre international de physique théorique de Trieste et de l'École supérieure internationale de physique attachée à ce centre;
 - iii) A fournir une assistance aux centres régionaux créés par l'Unesco ou avec son aide, notamment au Centre latino-américain de sciences biologiques de Caracas, et au Centre latino-américain de chimie de Mexico, étant entendu qu'aucun de ces centres ne pourra bénéficier de l'aide de l'Unesco pendant plus de cinq ans après sa création;
- b) A aider les États membres, sur leur demande, à développer la formation et la recherche dans le domaine des sciences fondamentales par la création ou le renforcement de centres de hautes études et autres « centres d'excellence » et par l'organisation de cours de haute spécialisation dans les pays développés et en voie de développement.

2.162 *Sciences de la vie*

Le Directeur général est autorisé, en coopération avec les organisations compétentes du système des Nations Unies et les organismes scientifiques gouvernementaux et non gouvernementaux appropriés, à continuer à stimuler la recherche et la formation dans le domaine des sciences de la vie, et en particulier:

- a) A encourager la coopération internationale en matière de recherches sur le cerveau, notamment par l'entremise de l'organisation internationale de recherche sur le cerveau (IBRO) et en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé, des projets pilotes multidisciplinaires pour étudier, d'une part, les incidences de la malnutrition dans l'enfance, de la privation socio-culturelle et des déficiences héréditaires et congénitales sur l'activité cérébrale et, d'autre part, celles de la connaissance des mécanismes neurobiologiques sur les phases critiques de l'apprentissage et de l'éducation, aussi bien chez les enfants normaux que chez les enfants et jeunes gens déficients; et à continuer à fournir à l'IBRO une assistance appropriée, y compris une subvention en 1969-1970 de 9 000 dollars au maximum;
- b) A suivre de près le développement des activités en faveur des recherches de biologie cellulaire et moléculaire, notamment par l'entremise de l'Organisation internationale de recherche sur la cellule (ICRO), et, à cette fin, à continuer à fournir à l'ICRO une assistance appropriée, y compris une subvention en 1969-1970 de 20 000 dollars au maximum;
- c) A encourager et coordonner les recherches sur les micro-organismes ainsi que les activités relatives aux collections de cultures microbiennes, et à aider les États membres à développer les recherches microbiologiques sur leurs produits naturels et l'enseignement de la microbiologie non médicale au niveau universitaire;
- d) A coopérer avec le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) dans le cadre du Programme biologique international (PBI) et à fournir au CIUS en 1969-1970 une subvention de 21 000 dollars au maximum pour la réalisation de ce programme, étant entendu que l'assistance de l'Unesco ne sera pas maintenue au-delà de 1972.

2.163 *Tendances actuelles de la recherche scientifique*

Le Directeur général est autorisé, en coopération avec les États membres et avec les organisations scientifiques gouvernementales et non gouvernementales appropriées fonctionnant aux échelons international, régional ou national, à effectuer des travaux préparatoires en vue de la publication en 1971-1972 d'une deuxième édition de l'étude sur les *Tendances actuelles de la recherche scientifique*, dont la première édition a été publiée par l'organisation des Nations Unies et l'Unesco en 1961.

2.2 Enseignement des sciences et formation et recherche technologiques

2.21 Enseignement des sciences fondamentales

2.211 Le Directeur général est autorisé à mettre en œuvre à tous les niveaux, en coopération avec les États membres et les organisations internationales, régionales et nationales compétentes, tant gouvernementales que non gouvernementales, un programme tendant à développer et améliorer l'enseignement des sciences en général et celui des sciences fondamentales en particulier, en vue: i) d'intensifier, des points de vue quantitatif et qualitatif, la formation de spécialistes des sciences et de la technologie pour permettre aux pays de disposer du personnel nécessaire à leur développement; ii) d'intégrer la pensée scientifique moderne aux cultures traditionnelles afin de créer les attitudes mentales sans lesquelles une société moderne ne peut vivre ni progresser par elle-même, et en particulier:

- a) A favoriser le rassemblement et l'échange de données comparatives sur l'état actuel de l'enseignement des sciences, notamment en ce qui concerne la réforme des programmes;
- b) A élaborer et exécuter des projets expérimentaux ayant pour but de mettre au point, sur la base des nouveaux contenus et en utilisant une présentation moderne, des méthodes et un matériel améliorés pour l'enseignement des sciences dans les établissements primaires, secondaires et préuniversitaires;
- c) A aider les États membres à renforcer l'enseignement des sciences dans les universités et les moyens de formation des professeurs de sciences, notamment en créant des centres pour l'amélioration de l'enseignement des sciences et en modernisant les facultés des sciences;
- d) A contribuer à mieux faire comprendre et apprécier plus largement le rôle de la science dans la société moderne et à répandre, en particulier chez les jeunes, une conscience aiguë des problèmes que posent la science et la technique en ce qui concerne la préservation et le développement de la civilisation et, à cette fin, à participer aux activités des États membres, sur leur demande;
- e) A aider les États membres des régions en voie de développement à améliorer l'enseignement intégré des sciences et de la technologie, en leur fournissant, sur leur demande, des services techniques et en donnant aux experts hors siège des renseignements sur les innovations scientifiques et la modernisation de l'enseignement des sciences.

2.22 Enseignement technique supérieur et formation des ingénieurs

2.221 Le Directeur général est autorisé à encourager et à améliorer l'enseignement technique supérieur et la formation des ingénieurs, et notamment:

- a) A continuer à fournir des services consultatifs aux États membres, sur leur demande, en vue de renforcer le système et les établissements d'enseignement technique supérieur et de formation des ingénieurs;
- b) A effectuer des études et à organiser des stages d'études régionaux sur les tendances modernes de la formation des ingénieurs ;

2 Sciences exactes et naturelles

- c) A continuer d'aider les États membres en participant, sur leur demande, à leurs activités, dans les efforts qu'ils déploient pour développer et améliorer leurs moyens d'enseignement et de formation de techniciens hautement qualifiés et d'ingénieurs.

2.23 Action en faveur des sciences technologiques et de la recherche appliquée

2.231 Le Directeur général est autorisé à aider les États membres, en coopération avec les organisations internationales, régionales et nationales compétentes, tant gouvernementales que non gouvernementales, à développer les sciences technologiques et la recherche appliquée, et notamment:

- a) A rassembler, analyser et diffuser des informations sur les progrès des sciences technologiques et de la recherche appliquée;
- b) A poursuivre l'étude des problèmes que pose l'application de la science et de la technique au développement et à encourager la création dans les États membres de sections nationales des organisations internationales qui exercent une action professionnelle dans ce domaine;
- c) A donner aux États membres des conseils et une aide au sujet de questions technologiques présentant une importance particulière pour leur développement et, pour cela, à participer, sur leur demande, à leurs activités;
- d) A continuer de mettre en œuvre des programmes de formation universitaire supérieure en matière de sciences et de recherche technologiques et à aider les États membres, sur leur demande, à créer ou renforcer des institutions de recherche et de technologie appliquées ;
- e) A aider les États membres, sur leur demande, à créer des instituts nationaux de normalisation et des centres d'appareillage ainsi que des moyens régionaux de recherche multidisciplinaire;
- f) A contribuer au développement du Centre latino-américain pour l'application de la science et de la technologie au développement, à Sao Paulo (Brésil);
- g) A décerner un prix destiné à récompenser une contribution exceptionnelle au progrès technique dans un État membre ou une région en voie de développement.

2.24 Enseignement et sciences agricoles

2.241 Le Directeur général est autorisé, avec les conseils d'un Comité consultatif commun de l'OIT, de la FAO et de l'Unesco sur l'enseignement, la formation et les sciences agricoles, et en coopération avec l'OIT, la FAO et les autres institutions compétentes du système des Nations Unies ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales appropriées, à promouvoir le développement de l'enseignement et des sciences agricoles dans les États membres, et notamment:

- a) A entreprendre des études comparatives sur le processus historique du développement de l'enseignement agricole dans ses rapports avec le progrès social et économique, ainsi que des études normatives sur les principes et critères de l'enseignement agricole;
- b) A organiser des cours de formation internationaux à l'intention de professeurs d'université et de spécialistes et à aider les États membres, sur leur demande, à organiser des cours analogues à l'intention de professeurs d'agriculture de tous les niveaux;
- c) A réaliser une expérience pilote de formation agricole technique au niveau du secondaire, comportant également la formation pédagogique, pour contribuer à la modernisation de l'agriculture et au progrès rural;
- d) A aider les États membres, en leur envoyant, sur leur demande, des missions consultatives, à planifier, organiser et renforcer l'enseignement agricole et les institutions connexes à divers niveaux, en particulier dans les écoles rurales, et, à cette fin, à participer, sur leur demande, aux activités de ces établissements;
- e) A associer l'Unesco à la préparation de la Conférence mondiale de l'enseignement et de la

formation agricoles que doit convoquer l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

2.242

La Conférence générale,

Préoccupée de ce que, malgré quelques progrès dans les domaines de l'éducation, de la santé et de certains secteurs de l'industrie légère tels que les industries mécaniques, un grand nombre de pays sous-développés continuent d'importer des denrées alimentaires, dépensant plus de 4,5 milliards de dollars pour ces importations,

Reconnaissant que l'économie rurale et la production agricole jouent, notamment dans les pays en voie de développement, un rôle essentiel dans la vie nationale, en ce qui concerne le produit national brut aussi bien que le développement économique et social, et qu'elles aident les régions rurales, où vit la grande masse de la population mondiale, à mobiliser les ressources humaines et naturelles au service du progrès et de la prospérité,

Consciente des avantages matériels, sociaux et culturels de la modernisation de l'agriculture, qui n'est rendue possible que par une planification et une organisation globales de l'enseignement agricole intégré au système national d'enseignement et une application judicieuse de la science et de la technologie correspondantes,

Réaffirmant les résolutions 1.233 et 2.342 adoptées par la Conférence générale à ses douzième (1962) et quatorzième (1966) sessions, visant à encourager et à renforcer d'urgence et par priorité l'enseignement et les sciences agricoles dans les États membres,

Notant la grande importance que la Conférence sur l'application de la science et de la technique au développement des pays d'Asie (1968) a accordée à une action prioritaire en faveur de l'enseignement et des sciences agricoles,

Notant avec satisfaction la contribution apportée par l'Unesco dans ce domaine au Plan d'action mondial établi conformément à la résolution 1.155 (XLI) du Conseil économique et social,

Considérant qu'il est de plus en plus nécessaire d'organiser une action et une coopération internationales pour mobiliser les ressources humaines,

Constatant avec satisfaction que des progrès sensibles ont été accomplis dans cette direction grâce à l'heureuse conclusion de l'accord consigné dans l'aide-mémoire énonçant les principes directeurs d'une coopération entre l'OIT, la FAO et l'Unesco en matière d'enseignement, de sciences et de formation agricoles,

Félicite le Directeur général des initiatives qu'il a prises et des efforts qu'il déploie pour établir une base de coopération féconde avec l'OIT et la FAO dans ce domaine essentiel;

Invite le Directeur général à intensifier l'action menée par l'Unesco dans le domaine de l'enseignement et des sciences agricoles pour obtenir la mobilisation des ressources humaines, base du développement économique et de la transformation du milieu rural.

2.243

La Conférence générale,

Notant que la priorité la plus élevée et la plus grande importance sont accordées à l'accélération du processus de développement des ressources humaines et de transformation du milieu rural dans les préparatifs de la IIe Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant reçu le rapport du Comité consultatif international sur l'enseignement et les sciences agricoles, créé par décision de la Conférence générale à sa quatorzième session (1966),

Constatant avec satisfaction la tendance de plus en plus marquée à planifier le programme dans son ensemble de façon à mettre en évidence les liens étroits qui existent entre les divers secteurs de l'Unesco,

Étant informée par le Directeur général qu'à la suite de l'accord conclu entre l'OIT, la FAO et l'Unesco, le volume de travail et les responsabilités d'ordre intellectuel et opérationnel ne cessent de s'accroître, en plus des activités relatives aux projets du Programme des Nations

Unies pour le développement dont l'exécution est confiée à l'Unesco ou de celles rentrant dans le cadre du programme conjoint de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'Unesco,

Persuadée qu'une assistance planifiée visant à promouvoir et à renforcer l'enseignement rural et agricole dans les domaines relevant de la compétence de l'Unesco est de nature à accélérer la mobilisation et le développement des ressources humaines et naturelles,

Prie le Directeur général:

- a) De mobiliser des ressources budgétaires et extrabudgétaires suffisantes pour que l'Unesco puisse apporter sa contribution décisive dans ce domaine prioritaire;
- b) De renforcer le personnel et l'organisation du service du Secrétariat qui s'occupe de l'enseignement et des sciences agricoles, en vue d'assurer avec une pleine efficacité la promotion, la conception, la préparation et l'exécution des activités de l'Unesco à cet égard.

2.3 Sciences de l'environnement et recherches sur les ressources naturelles

2.31 Recherches sur les ressources naturelles et écologie

2.311 Le Directeur général est autorisé, avec l'assistance d'un Comité consultatif international pour les recherches sur les ressources naturelles et en collaboration avec les organisations compétentes du système des Nations Unies et des organismes scientifiques internationaux, régionaux et nationaux, à continuer de stimuler la recherche et la formation interdisciplinaire concernant les ressources et le milieu naturel des terres émergées, et notamment:

- a) A mettre au point des méthodes intégrées d'étude et de représentation des ressources naturelles et à aider à former du personnel spécialisé dans ce domaine;
- b) A rassembler et diffuser des renseignements et à effectuer des études sur l'élaboration des programmes de recherches et de formation dans le domaine des ressources naturelles dans la perspective de la planification du développement général, et à donner, sur leur demande, aux États membres, des conseils techniques en la matière;
- c) A aider les États membres à améliorer les services et installations dont ils disposent pour l'étude et la mise en valeur des ressources naturelles, notamment en créant ou en renforçant des instituts chargés de faire des inventaires et des recherches et de former du personnel, en procédant à des études sur le milieu et sur les bassins hydrologiques et en exécutant des projets pilotes de recherche interdisciplinaire appliquée.

2.312 Le Directeur général est autorisé, en s'inspirant des recommandations formulées en 1968 par la réunion intergouvernementale d'experts sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources de la biosphère, et en collaboration avec les organisations compétentes du système des Nations Unies et d'autres organismes scientifiques internationaux, régionaux et nationaux intéressés, à continuer de stimuler et appuyer la recherche et la formation concernant l'étude écologique, la conservation et l'aménagement rationnel des milieux naturels terrestres et aquatiques non océaniques, et en particulier :

- a) A encourager l'acquisition de connaissances dans toutes les branches de l'écologie, en rapport avec l'utilisation potentielle des ressources végétales et animales;
- b) A stimuler ou organiser, dans le cadre du Programme biologique international, des recherches sur la productivité biologique des milieux dans les terres et les eaux non océaniques;
- c) A coopérer avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et à lui fournir en 1969-1970 une subvention ne dépassant pas 21 000 dollars ainsi que des

services appropriés, en vue des objectifs de l'Unesco relatifs à l'utilisation rationnelle et à la conservation des ressources naturelles;

- d) A diffuser des connaissances et améliorer la formation de la main-d'œuvre spécialisée, notamment en organisant des stages de formation et en créant des centres d'études supérieures à l'intention d'étudiants des pays en voie de développement;
- e) A aider les États membres, sur leur demande, à créer ou renforcer des services de formation et de recherche en matière d'écologie, de conservation de la nature et d'aménagement rationnel du milieu naturel, et notamment à créer des stations sur le terrain et à développer une infrastructure institutionnelle appropriée.

2.313

La Conférence générale,

Tenant compte des décisions prises par elle à sa quatorzième session (1966) et par le Conseil exécutif à sa 77e session sur le thème « L'homme et son milieu »,

Notant que le progrès de la science et de la technique, s'ils offrent aujourd'hui à l'homme des possibilités sans précédent de modifier et de modeler le milieu naturel au sens le plus large de ce terme, en fonction de ses besoins et de ses aspirations, suscitent certains dangers de détérioration ou de contamination qui doivent être prévenus ou corrigés,

Soulignant que, dans les pays en voie de développement, où existent la nécessité et la volonté pressantes d'utiliser pleinement les ressources naturelles pour assurer à l'homme un niveau de vie suffisant, l'emploi des techniques modernes doit faire l'objet de plans soigneusement préparés afin de tirer le maximum de profit de ces techniques et d'éviter les effets secondaires néfastes qui se sont produits dans le passé,

Estimant que l'amélioration du milieu naturel ne saurait être envisagée sans une intégration dans les sciences exactes et naturelles des préoccupations qui s'expriment dans le domaine des sciences sociales et humaines et de la culture,

1. *Appuie* d'une manière générale les recommandations adoptées par la Conférence sur les ressources de la biosphère;
2. *Invite* en particulier le Directeur général, agissant en consultation avec le Conseil exécutif et en tenant compte des décisions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, à soumettre à la Conférence générale, à sa seizième session, un projet de programme intergouvernemental et interdisciplinaire à long terme sur l'utilisation rationnelle et la conservation du milieu naturel et de ses ressources;
3. *Recommande* que ce programme soit centré sur les aspects scientifiques, techniques et éducatifs des problèmes relatifs à l'utilisation rationnelle et à la conservation des ressources naturelles, à l'amélioration de l'environnement humain et à l'accroissement de la productivité;
4. *Exprime* le vœu que des spécialistes des sciences sociales et humaines, de la culture, des sciences biomédicales et des sciences agricoles soient associés à la préparation de ce programme et que ses implications sur les programmes d'éducation soient également examinées;
5. *Recommande* que l'élaboration de ce programme s'effectue en étroite consultation avec les organisations compétentes du système des Nations Unies et les organisations internationales non gouvernementales intéressées;
6. *Prend note* de la résolution adoptée à la 45e session du Conseil économique et social demandant à l'Assemblée générale des Nations Unies de se prononcer sur l'opportunité de la convocation d'une Conférence internationale sur les problèmes de l'environnement humain;
7. *Exprime l'espoir* qu'au cours de ses délibérations sur cette résolution, l'Assemblée générale tiendra le plus grand compte des recommandations de la Conférence sur les ressources de la biosphère ;
8. *Invite* le Directeur général à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer une participation efficace de l'Unesco à toute action que l'Assemblée générale pourrait décider dans ce domaine.

2 Sciences exactes et naturelles

2.32 Sciences de la terre

2.321 Le Directeur général est autorisé, en collaboration avec les organisations compétentes du système des Nations Unies et les organismes scientifiques internationaux, régionaux et nationaux intéressés, à stimuler la recherche et la formation concernant les sciences géologiques, la géochimie, les sciences du sol et la géomorphologie, et en particulier:

- a) A encourager et faciliter l'acquisition de connaissances, ainsi que leur communication, y compris l'établissement et la publication de cartes scientifiques à petite échelle,
 - i) En aidant à l'exécution d'un programme international de corrélation géologique qui sera élaboré lors d'une réunion d'experts organisée en coopération avec l'Union internationale des sciences géologiques;
 - ii) En effectuant des études sur la géochimie des milieux naturels;
 - iii) En étudiant les aspects scientifiques des principaux types de sols du monde, en vue de leur utilisation rationnelle;
 - iv) En procédant à des études de géomorphologie et à l'analyse globale des formes du terrain;
- b) A diffuser les connaissances pertinentes et à améliorer la formation de spécialistes, notamment en organisant des stages d'études et en créant des centres de formation supérieure à l'intention de chercheurs de pays en voie de développement;
- c) A aider les États membres, sur leur demande, à établir ou renforcer des services de formation et de recherche dans le domaine des sciences géologiques et minières, de la géochimie, des sciences du sol et de la géomorphologie, notamment en créant des centres de formation sur le terrain et en organisant l'infrastructure institutionnelle appropriée.

2.322 Le Directeur général est autorisé, en coopération avec les organisations compétentes du système des Nations Unies et les organisations internationales non gouvernementales intéressées, à encourager et faciliter la coopération internationale pour l'étude scientifique des aspects physiques de la terre et de son environnement, notamment des phénomènes qui présentent un risque pour la vie ou l'activité humaine et des moyens de s'en protéger, et en particulier:

- a) A faciliter l'étude:
 - i) De l'environnement physique de la terre, en particulier des phénomènes géophysiques provoqués par l'activité solaire ou liés à cette activité;
 - ii) Du manteau supérieur de la terre;
 - iii) Des causes, du mécanisme et de la prévision des séismes et des phénomènes qui s'y rattachent;
 - iv) De la volcanologie, de manière à jeter les bases d'un système d'alerte contre les éruptions probables de volcans actifs et en sommeil;
- b) A rassembler et à diffuser des informations sur les recherches scientifiques relatives aux catastrophes naturelles et aux moyens de s'en protéger;
- c) A aider les États membres, sur leur demande, à développer leurs moyens et programmes de recherches et de formation dans les disciplines scientifiques se rapportant à l'environnement physique et aux moyens de protection contre ses dangers

2.323 *La Conférence générale,*

Prenant note de la résolution 1268(XLIII) adoptée par le Conseil économique et social des Nations Unies à sa 43^e session,

Considérant que la proposition tendant à transférer à l'Unesco les responsabilités de l'Union internationale de secours en matière d'étude scientifique des catastrophes naturelles et des moyens de s'en protéger, dans la mesure où cette étude relève de la compétence de l'Unesco, aurait pour effet de renforcer les activités exercées par l'Organisation dans ce domaine,

Rendant hommage à l'Union internationale de secours pour l'œuvre utile qu'elle a accomplie depuis sa fondation,

Notant avec satisfaction que l'Union internationale de secours est disposée à transférer à l'Unesco ses avoirs financiers et matériels, notamment ses archives documentaires et bibliographiques relatives aux catastrophes naturelles,

Autorise le Directeur général :

- a) A accepter les avoirs financiers et matériels de l'Union, ainsi qu'il est précisé dans le document 15 C/19;
- b) A poursuivre et à développer l'étude scientifique des catastrophes naturelles et des moyens de s'en protéger, dans les domaines relevant de la compétence de l'Unesco.

2.33 Hydrologie

2.331 *La Conférence générale,*

Rappelant la résolution 2.222, adoptée par elle à sa treizième session (1964), instituant un conseil de coordination de la Décennie hydrologique internationale,

Remerciant le conseil de coordination des rapports qu'il lui a adressés sur son activité (document 15 C/55),

1. *Constate* avec satisfaction la participation croissante des États membres à la mise en œuvre du programme de la Décennie;
2. *Fait siennes* d'une manière générale les recommandations formulées par le conseil de coordination concernant ses travaux futurs;
3. *Invite* les États membres à prendre les dispositions utiles pour améliorer encore leur participation à la Décennie hydrologique internationale, et en particulier:
 - a) A créer et maintenir à cette fin des comités nationaux;
 - b) A affecter des crédits suffisants à leurs programmes nationaux;
 - c) A créer ou renforcer des services hydrologiques et des institutions de recherche et de formation en matière d'hydrologie;
4. *Invite* les États membres ayant des bassins communs, ou situés dans des régions où les conditions hydrologiques sont analogues, à instituer ou à développer une coopération régionale pour l'étude scientifique de ces régions;
5. *Recommande* aux États membres disposés> fournir une assistance aux pays en voie de développement pour l'exécution de leurs programmes nationaux, dans le cadre de la Décennie hydrologique internationale, de mettre à la disposition de ces pays, dans la mesure où leurs ressources le leur permettent, des chercheurs qualifiés, du matériel et des bourses pour la formation de spécialistes et de techniciens en matière d'hydrologie à tous les niveaux;
6. *Invite* les Étatsmembres ayant besoin d'une assistance technique en matière d'hydrologie à inclure dans leurs demandes d'aide au titre d'accords bilatéraux ou multilatéraux des projets ayant expressément pour but le développement de réseaux hydrologiques, notamment des projets en rapport avec la Décennie hydrologique internationale;
7. *Désigne* les 21 États membres ci-après pour faire partie du Conseil de coordination en 1969 et 1970, conformément à l'article 2 des statuts du conseil: Argentine, Brésil, Bulgarie, Chili, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Mali, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pologne, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

2.332 Le Directeur général est autorisé, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale, l'Agence inter-

nationale de l'énergie atomique et d'autres organisations scientifiques internationales, régionales et nationales intéressées:

- a) A continuer d'assurer le secrétariat du conseil de coordination de la Décennie hydrologique internationale;
- b) A convoquer une conférence internationale sur les résultats pratiques et scientifiques de la Décennie hydrologique internationale et sur la coopération internationale en matière d'hydrologie pour:
 - i) Encourager les États membres à participer plus activement à la Décennie;
 - ii) Les mettre en mesure d'évaluer les progrès réalisés jusqu'ici dans les travaux menés dans le cadre de la Décennie et d'étudier les besoins et les possibilités d'un programme d'action à long terme;
- c) A faciliter l'exécution des projets scientifiques internationaux inscrits au programme de la Décennie hydrologique internationale, en particulier en organisant des réunions des groupes de travail et groupes d'experts compétents créés par le Conseil de coordination et en assurant des échanges de données et d'informations concernant ces projets, ainsi que la publication des données et des rapports qui résulteront de la mise en œuvre de ces projets;
- d) A aider dans leurs activités régionales les États membres ayant des bassins communs, ou situés dans des régions où les conditions hydrologiques sont analogues, et en particulier à rendre possible la publication de cartes et de rapports résultant de ces activités.

2.333 Le Directeur général est autorisé, en collaboration avec les organisations compétentes du système des Nations Unies et les autres organisations scientifiques internationales, régionales et nationales intéressées, à continuer d'encourager la formation et la recherche en hydrologie à titre de contribution de l'Unesco au progrès général de l'hydrologie, et en particulier:

- a) A recueillir, échanger et diffuser des informations sur les recherches et les techniques de l'hydrologie et à favoriser l'emploi de méthodes et d'appareils modernes dans les recherches d'hydrologie;
- b) A développer et améliorer la formation des hydrologues et des techniciens de l'hydrologie;
- c) A aider les États membres sur leur demande:
 - i) A développer leurs institutions nationales et leurs programmes de recherches et de formation dans le domaine de l'hydrologie;
 - ii) A organiser, équiper et faire fonctionner leurs réseaux hydrologiques de base et à effectuer des études sur les bassins hydrologiques.

2.34 Océanographie

2.341 Les États membres sont invités:

- a) A coopérer plus étroitement à l'exploitation scientifique des océans, en participant aux activités de la Commission océanographique intergouvernementale que la Conférence générale a créée à sa onzième session (1960) ;
- b) A coopérer pour rendre internationalement accessible le savoir ainsi acquis, en améliorant encore, par l'intermédiaire de la commission, l'échange international des données, de façon à fournir une base solide à différentes activités collectives internationales visant à l'application pratique des connaissances scientifiques relatives à la nature et aux ressources des océans dans l'intérêt de l'humanité;
- c) A stimuler davantage encore l'aide bénévole apportée à la commission.

2.342 Le Directeur général est autorisé, en agissant en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et son comité des pêches, l'Organisation

météorologique mondiale, l'Organisation consultative intergouvernementale de la navigation maritime, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales, régionales ou nationales intéressées, tant gouvernementales que non gouvernementales, ainsi qu'avec le concours d'organes consultatifs appropriés, et en tenant compte de la résolution 2172(XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les ressources de la mer et de sa résolution 2340(XXII) concernant l'examen de la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du lit des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité,

- a) A continuer à apporter son appui et son aide à l'organisation des réunions de la Commission océanographique intergouvernementale et de ses organes subsidiaires et à renforcer les services de secrétariat qu'il fournit à la commission;
- b) A faciliter la planification à court terme et à long terme et la coordination par la commission des expéditions internationales et autres activités de recherche en liaison avec le Comité scientifique pour les recherches océaniques et l'Association internationale des sciences physiques de l'océan, et à continuer d'assurer la publication des données, atlas et rapports résultant de ces activités;
- c) A soutenir l'action commune de la Commission océanographique intergouvernementale et d'autres organisations internationales intéressées comme l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et son comité des pêches et l'Organisation météorologique mondiale concernant certains problèmes multidisciplinaires qui appellent une telle action;
- d) A aider la Commission océanographique intergouvernementale en vue de résoudre le problème de la sauvegarde de la liberté de la recherche scientifique hors des eaux territoriales.

2.343

La Conférence générale,

Consciente de la rapide extension des efforts déployés sur le plan national et international pour l'étude scientifique et l'exploration des océans, et de l'importance croissante de ces efforts pour l'utilisation pacifique de la haute mer et du lit des océans au-delà des limites de la juridiction nationale,

Reconnaissant notamment le rôle clé que joue la Commission océanographique intergouvernementale de l'Unesco en ce qui concerne l'intensification de ces efforts conformément aux résolutions 2172(XXI) et 2340(XXII) de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur les résultats des récentes consultations entre les secrétariats des organisations intéressées (15 C/PRG/SUB.II/INF.I),

1. *Approuve* les mesures prises jusqu'ici par le Directeur général;
2. *Autorise* le Directeur général, agissant en tenant compte des débats de la Commission océanographique intergouvernementale et de l'Assemblée générale des Nations Unies et en consultation avec le Conseil exécutif, à prendre d'autres mesures afin d'assurer la participation adéquate des organisations intéressées du système des Nations Unies au soutien des travaux de la commission, y compris notamment la création d'un comité inter-organisations pour la Commission océanographique intergouvernementale, ainsi que la formulation de modifications à soumettre à la Conférence générale pour être approuvées, si besoin est, aux statuts de la commission.

2.344

Le Directeur général est autorisé, en agissant en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, les autres institutions spécialisées intéressées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations scientifiques compétentes de caractère international, régional ou national, ainsi qu'avec le concours d'organes consultatifs appropriés, et en tenant particulièrement compte des résolutions 2172(XXI) et 2340(XXII)

de l'Assemblée générale des Nations Unies, à continuer d'encourager et de faciliter les études, les recherches et la formation de personnel dans le domaine des sciences de la mer, afin de contribuer ainsi au progrès général de l'océanographie, et notamment :

- a) A favoriser les échanges d'informations scientifiques sur les océans et à fournir une assistance pour faciliter la mise au point de méthodes et d'appareils océanographiques modernes, en diffusant des renseignements au moyen de publications et de documents appropriés, en organisant ou aidant à organiser des réunions de spécialistes et des colloques et en encourageant et soutenant l'organisation à l'échelon national ou international d'essais et d'autres activités tendant à la normalisation et à l'inter-étalonnage des méthodes et des techniques océanographiques;
- b) A développer et améliorer la formation d'océanographes par des moyens tels que les stages et les bourses d'études et, à cet effet, à participer, sur leur demande, aux activités des États membres;
- c) A aider les États membres, sur leur demande, à renforcer les laboratoires nationaux et régionaux et à coordonner leurs travaux de recherche dans le monde entier, notamment en Amérique latine, en Asie, en Afrique et dans la région de la Méditerranée et de la mer Rouge, grâce à des activités collectives comme les expéditions océanographiques et autres entreprises régionales.

2.4 Coopération régionale en Asie

2.411 *La Conférence générale,*

Ayant examiné les recommandations générales de la Conférence sur l'application de la science et de la technique au développement de l'Asie figurant dans le document 15C/3 Add. 1, ainsi que les observations du Directeur général à leur sujet,

Ayant pris note de la recommandation relative à l'établissement d'un mécanisme de coopération régionale ;

Invite le Directeur général à étudier les moyens de créer en Asie, sous les auspices de l'Unesco et en collaboration avec l'Organisation internationale du travail, l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, la Banque asiatique de développement et d'autres organisations internationales et régionales intéressées, un mécanisme chargé d'examiner périodiquement, de stimuler et de faciliter la coopération des États membres représentés à la conférence pour l'exécution et le prolongement de ses recommandations, et à faire rapport au Conseil exécutif sur les résultats de cette étude en formulant des recommandations sur les mesures à prendre en 1971-1972.

3 Sciences sociales, sciences humaines et culture

3.0 Résolution à l'adresse des États membres

3.01 Les États membres sont invités:

Coopération interdisciplinaire et philosophie

- a) A favoriser la création ou le renforcement, sur le plan national, d'associations savantes dans

les domaines de la philosophie, des sciences humaines et des sciences sociales, et à faciliter leur participation aux activités des organisations internationales non gouvernementales compétentes qui coopèrent régulièrement avec l'Unesco;

- b) A encourager des études interdisciplinaires sur les facteurs et les effets socio-culturels et économiques du développement;

Sciences sociales

- c) A encourager la création et le renforcement, sur le plan national:
 - i) D'associations spécialisées dans les diverses branches des sciences sociales et humaines, associations dont l'affiliation aux organisations internationales non gouvernementales compétentes et la participation aux activités de celles-ci devraient être facilitées;
 - ii) De services d'information spécialisés dans les sciences sociales et humaines, chargés de procéder entre eux à des échanges de renseignements sur les problèmes de formation et de recherche dans ces mêmes domaines;
 - iii) De revues et autres périodiques savants et d'autres moyens de diffuser les connaissances acquises dans le domaine des sciences sociales et humaines;
- d) A encourager par tous moyens appropriés:
 - i) Le développement de l'enseignement des sciences sociales et des sciences humaines au niveau universitaire et la formation dans ces disciplines de cadres supérieurs et moyens, l'accent étant mis en particulier sur le droit international et les sciences de gestion;
 - ii) L'élaboration d'études et d'une documentation internationales sur les moyens de former les adultes et les étudiants gradués aux activités de gestion;
 - iii) L'avancement de la recherche fondamentale et appliquée dans les domaines couverts par les disciplines susmentionnées, l'accent étant mis notamment sur la méthodologie de la recherche comparative internationale et interculturelle, la diffusion des méthodes de quantification et de type mathématique et l'utilisation plus efficace des ordinateurs;
 - iv) L'exécution d'études systématiques sur la place des sciences sociales dans les politiques scientifiques nationales;
- e) A faciliter l'action des centres régionaux de formation et de recherche dans le domaine des sciences sociales et humaines;
- f) A promouvoir l'analyse économique et socio-culturelle des problèmes d'éducation, de science et de technologie, de culture, d'information et d'échanges internationaux, notamment de ceux qui ont trait:
 - i) A la recherche comparative internationale sur les mouvements et activités de jeunesse;
 - ii) A l'accès des femmes au plein exercice de leurs droits à l'éducation, aux activités scientifiques et techniques, et à la culture;
 - iii) Aux rapports entre le développement de l'éducation et l'évolution démographique, et aux facteurs psychologiques, sociologiques et culturels qui concernent la planification familiale;
 - iv) A l'implantation de la science et de la technologie dans les sociétés en voie de développement;
 - v) A l'exode des compétences et à ses effets sur le développement de l'éducation et de la science;
 - vi) A la situation culturelle et sociale des émigrants, en vue de faciliter leur adaptation au nouveau milieu qu'ils trouvent dans les pays qui les reçoivent et d'assurer que leur éducation et leur formation culturelle d'origine se poursuivent de manière heureuse et appropriée;
- g) A participer à l'évaluation scientifique de certains projets de l'Organisation exécutés sur leur territoire;
- h) A assurer l'application effective de ceux des droits proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme qui relèvent de la compétence de l'Unesco, et à prendre toutes les mesures

nécessaires pour combattre et faire disparaître les discriminations fondées sur le sexe, la race, la nationalité, la religion, la langue, les caractéristiques culturelles, la fortune et la condition sociale, et en particulier pour éclairer l'opinion publique sur les causes et les conséquences néfastes des préjugés raciaux et pour rendre possible la plus large diffusion des constatations scientifiques relatives à l'unité de l'espèce humaine;

- i) A faciliter la recherche interdisciplinaire sur les problèmes de la paix;
- j) A promouvoir la recherche sur le rôle des sciences sociales et humaines dans le développement, en accordant une importance spéciale aux problèmes du développement rural;
- k) A encourager l'exécution d'études sociales et économiques sur le rôle de l'éducation, de la science et de la technologie, de la culture et de l'information dans le développement;
- l) A encourager l'exécution d'études sur les problèmes économiques, sociaux, psychologiques et culturels auxquels les pays ayant récemment accédé à l'indépendance se heurtent du fait de leur passé colonial;
- m) A entreprendre ou à poursuivre des études sur « l'homme et son milieu »;

Culture

- n) A aider à la constitution ou au renforcement de comités nationaux des organisations internationales non gouvernementales du domaine de la culture, en particulier dans les pays en voie de développement;
- o) A prendre toutes mesures utiles aux fins:
 - i) Pour l'étude des cultures:
 1. De faciliter le rassemblement, sur le plan national, d'éléments d'information et de commentaires autorisés propres à contribuer à l'exécution de la seconde partie de l'étude internationale sur les tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences sociales et humaines;
 2. D'aider à la présentation des valeurs traditionnelles et actuelles de leurs cultures, en vue d'en faciliter la compréhension tant sur le plan international que national;
 3. D'approfondir la connaissance des cultures afin de dégager le sens universel de chacune et de développer l'appréciation des valeurs des cultures étrangères en vue de favoriser une meilleure compréhension internationale;
 4. De participer en commun à la création d'un institut international d'études tamoules et d'en être membres, notamment en coopérant entre eux et en s'accordant mutuellement l'aide nécessaire;
 - ii) Pour le développement culturel:
 1. D'encourager la création artistique en aidant à la confrontation d'expériences nouvelles, en accordant une attention accrue aux possibilités offertes aux arts par le développement des nouveaux moyens et techniques d'expression et en provoquant dans les différents domaines des lettres et des arts le dialogue entre les créateurs et leur public;
 2. De favoriser le développement de l'éducation artistique en renforçant les programmes d'éducation artistique dans l'enseignement primaire, secondaire et universitaire, et en constituant une documentation sur ces programmes en vue d'échanges d'informations sur une base internationale; en élaborant des programmes d'éducation artistique extra-scolaire pour les jeunes et pour les adultes dans les communautés urbaines et rurales, et en encourageant la formation professionnelle des artistes;
 3. De procéder à des études méthodiques des problèmes institutionnels, administratifs et financiers de l'action culturelle en vue de faciliter l'élaboration de politiques culturelles;
 4. De présenter à un public de plus en plus large, en usant des techniques modernes de reproduction et de diffusion, les œuvres qui sont l'expression tangible de leur culture artistique et littéraire;

- iii) Pour la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel :
1. D'assurer la protection et la conservation des biens culturels, notamment en devenant parties aux instruments internationaux élaborés à cet effet, sous les auspices de l'Unesco, en se conformant aux recommandations adoptées en ces matières par la Conférence générale et en adhérant au Centre international d'études pour la restauration et la conservation des biens culturels (Rome);
 2. D'adopter des mesures efficaces pour la protection des biens culturels à l'échelon national et de participer, sur le plan international, aux efforts de l'Organisation pour la sauvegarde des monuments et des sites de valeur et d'intérêt universels;
 3. D'interdire l'achat d'objets provenant de fouilles illicites, car ces fouilles sont préjudiciables à l'analyse stratigraphique et aux autres méthodes scientifiques qui permettent une connaissance approfondie des cultures anciennes;
 4. D'encourager la conservation des objets provenant des fouilles systématiques dans les musées créés, si possible, sur les lieux mêmes de la découverte;
 5. De dresser et de réaliser des programmes pour la mise en valeur et la présentation des biens culturels, en particulier des monuments et des sites historiques, en tenant compte de la contribution que de tels programmes peuvent apporter au développement économique et social;
 6. De développer l'activité des musées en tant que centres de documentation, de recherche, de conservation et d'action culturelle;
 7. De participer à la Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie, à la Campagne internationale pour la restauration des biens endommagés de Florence et Venise, ainsi qu'aux efforts en vue de la préservation et de l'animation culturelle de Venise.

3.1 Coopération interdisciplinaire et philosophie

3.111 *Coopération interdisciplinaire*

Le Directeur général est autorisé à promouvoir une coopération régulière, sur le plan international, entre chercheurs des domaines de la philosophie, des sciences humaines et des sciences sociales, notamment avec la collaboration du Conseil international de la philosophie et des sciences humaines et des associations membres qui lui sont affiliées, ainsi que du Conseil international des sciences sociales, lesquels bénéficieront en 1969-1970 de subventions jusqu'à concurrence de 380 000 dollars pour le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines et de 87 000 dollars pour le Conseil international des sciences sociales.

Philosophie

3.112 Le Directeur général est autorisé:

- a) A poursuivre, par des études et discussions interdisciplinaires, la réflexion sur :
 - i) Les rapports entre les fins de l'éducation et les besoins des sociétés en développement;
 - ii) La diversité des cultures face à l'universalité de la science et de la technologie;
 - iii) L'élucidation de la pensée scientifique actuelle et son intégration à la culture contemporaine;
 - iv) La signification, la portée et les fins du « droit à la culture »;
 - v) Le sens et les implications du « droit à la vie privée »: compte tenu de la différence des contextes socio-culturels;

3 Sciences sociales, sciences humaines et culture

- b) A prendre l'initiative de certaines activités en commémoration du centenaire de la naissance de V. I. Lénine, notamment à organiser un colloque sur le thème : " V. I. Lénine et le développement de la science, de la culture et de l'éducation ";
- c) A participer, sur leur demande, aux activités des États membres ayant des buts similaires.

3.113 *La Conférence générale,*

Notant que le centenaire de la naissance de Gandhi tombe le 2 octobre 1969,

1. *Appelle l'attention* des États membres, des organisations internationales non gouvernementales et des instituts de recherches sur la paix, sur les publications consacrées à la pensée de Gandhi et à ses écrits;
2. *Invite* les États membres à faire de la période du 2 octobre 1968 au 2 octobre 1969 l'année du centenaire de la naissance de Gandhi en organisant des conférences et des colloques, en publiant dans leurs langues des anthologies de l'œuvre de Gandhi et en prenant toutes autres initiatives appropriées, ainsi qu'à participer à l'exposition internationale (Gandhi Darshan) qui se tiendra en Inde du 2 octobre 1969 au 22 février 1970;
3. *Autorise* le Directeur général:
 - a) A organiser en 1969, avec le concours de la Commission nationale de l'Inde, un colloque international intitulé « La vérité et la non-violence dans l'humanisme de Gandhi »;
 - b) A faire paraître en 1969 une nouvelle édition en anglais de l'anthologie des écrits de Gandhi publiée en 1958 par l'Unesco sous le titre *All men are brothers*, et à en faciliter la publication dans d'autres langues en 1969;
 - c) A publier des articles dans les périodiques de l'Organisation et à produire tous autres documents d'information servant les objectifs de la présente résolution.

3.2 Sciences sociales

3.21 Coopération avec les organisations internationales des sciences sociales

3.211 Le Directeur général est autorisé à continuer à collaborer avec les organisations internationales non gouvernementales spécialisées dans les sciences sociales, notamment en favorisant une meilleure coordination de leurs activités, en leur accordant en 1969-1970 des subventions dont le montant total ne dépassera pas 222 000 dollars, et en leur fournissant des services propres à soutenir leur action en faveur des objectifs de l'Unesco dans le domaine des sciences sociales.

3.22 Amélioration de la documentation spécialisée en sciences sociales et diffusion d'informations

3.221 Le Directeur général est autorisé :

- a) A rassembler, à analyser et, le cas échéant, à faire publier une documentation spécialisée concernant des sujets relatifs aux sciences sociales et humaines qui présentent un intérêt particulier pour le programme de l'Unesco;
- b) A étudier les conditions dans lesquelles pourraient être constitués, au sein d'un centre international, des fichiers d'archives des enquêtes menées dans le domaine des sciences sociales;
- c) A stimuler les travaux d'analyse secondaire consacrés aux recherches de sciences sociales, par dépistage des données et utilisation d'autres documents disponibles;
- d) A poursuivre la publication de la *Revue internationale des sciences sociales* et des *Rapports et documents de sciences sociales*.

3.23 Enseignement et recherche en sciences sociales

3.231 *Enseignement supérieur des sciences sociales*

Le Directeur général est autorisé, en collaboration avec les organisations compétentes, nationales, régionales et internationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, à contribuer au développement de l'enseignement supérieur des sciences sociales :

- a) En poursuivant l'exécution d'enquêtes et d'études internationales sur les structures, les programmes, les méthodes et les conditions de cet enseignement et sur les problèmes professionnels, compte tenu en particulier de la structure professionnelle du pays intéressé;
- b) En entreprenant, en liaison étroite avec l'Organisation des Nations Unies, des études et des enquêtes visant à favoriser l'enseignement et la diffusion du droit international public et à mettre l'accent sur les aspects internationaux des disciplines d'appoint telles que la sociologie, la science politique et les sciences économiques;
- c) En entreprenant, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale du travail, des études et des enquêtes sur l'enseignement supérieur des sciences de gestion et sur l'importance qu'elles présentent pour le développement économique.

3.232 *Développement de la recherche en sciences sociales*

Le Directeur général est autorisé, en collaboration avec les organisations compétentes, nationales, régionales et internationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, à favoriser le développement de la recherche en sciences sociales :

- a) En organisant des réunions d'experts, en accordant des bourses de voyage et en faisant paraître des publications pour améliorer les méthodes et les données de base dont on se sert dans le domaine de la recherche comparative internationale et interculturelle;
- b) En poursuivant l'étude de l'utilisation des méthodes mathématiques et en entreprenant des études sur l'emploi des ordinateurs;
- c) En publiant la première partie de *l'Étude internationale sur les tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences sociales et humaines*;
- d) En entreprenant des études sur la place des sciences sociales dans les politiques scientifiques nationales.

3.233 *Développement de l'enseignement et de la recherche dans le domaine des sciences sociales à l'échelon régional et national*

Le Directeur général est autorisé, avec le concours des organisations internationales, régionales et nationales compétentes, tant gouvernementales que non gouvernementales:

- a) A aider les institutions régionales ci-après, dont l'activité s'exerce dans le domaine des sciences sociales, et à coopérer avec elles:
 - i) La Faculté latino-américaine de sciences sociales de Santiago (Chili), en lui accordant une aide financière ou autre jusqu'à concurrence de 91 200 dollars, l'aide planifiée de l'Unesco devant prendre fin en 1969; le Directeur général est également autorisé à percevoir pendant l'année 1969 les contributions des États membres d'Amérique latine au budget de la faculté ;
 - ii) Le Centre africain de formation et de recherches administratives pour le développement, situé à Tanger, en lui accordant en 1969-1970 une aide financière ou autre jusqu'à concurrence de 114 000 dollars, étant entendu que l'aide de l'Unesco ne sera pas maintenue au-delà de 1974;

- iii) Le Centre européen de coordination de recherches et de documentation en sciences sociales, situé à Vienne, en lui accordant en 1969-1970 une aide financière ou autre jusqu'à concurrence de 80 000 dollars, étant entendu que l'aide de l'Unesco ne sera pas maintenue au-delà de 1972;
 - iv) L'Institut de développement économique de Delhi, en lui accordant une aide financière ou autre jusqu'à concurrence de 37 000 dollars en 1969-1970;
 - b) A participer, sur leur demande, aux activités des États membres ayant pour but de développer l'enseignement et la recherche dans le domaine des sciences sociales au niveau universitaire, d'améliorer la documentation spécialisée et les échanges d'informations concernant les sciences sociales, ainsi que de développer l'assistance mutuelle et la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur.

- 3.24 Recherches sur les droits de l'homme et les problèmes de la paix

- 3.241 Le Directeur général est autorisé, en collaboration avec les organisations du système des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations compétentes, internationales, régionales et nationales, tant gouvernementales que non gouvernementales:
 - a) A déployer et à encourager des activités scientifiques visant à combattre les discriminations fondées sur la race, le sexe, la nationalité, la religion, la langue, les caractéristiques culturelles, la fortune ou la condition sociale, et à diffuser les résultats de ces activités pour éclairer l'opinion publique;
 - b) A promouvoir le respect des droits de l'homme et à en favoriser l'application effective dans les domaines relevant de la compétence de l'Unesco, en exécutant ou en facilitant des études scientifiques et en organisant des colloques internationaux, ainsi qu'en faisant paraître des publications;
 - c) A poursuivre des recherches sur les problèmes de la paix;
 - d) A participer, sur leur demande, aux activités des États membres concernant les droits de l'homme et les problèmes de la paix dans le cadre du programme de l'Organisation.

- 3.25 Application des sciences sociales

- 3.251 Le Directeur général est autorisé, en collaboration avec les organisations compétentes, internationales, régionales et nationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, à entreprendre et à promouvoir des analyses socio-économiques ainsi que des activités visant à appliquer les techniques d'évaluation aux problèmes du développement dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information, et en particulier:
 - a) A organiser un colloque international sur la contribution des sciences sociales aux processus de la planification du développement et de l'exécution de programmes dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information, et à entreprendre la publication d'un volume destiné à mieux préciser certaines idées fondamentales sur la contribution de l'éducation, de la science et de la culture au développement;
 - b) A stimuler et à faciliter des études scientifiques portant sur:
 - i) Les rapports entre le développement de l'éducation et l'évolution démographique;
 - ii) Les facteurs psychologiques, sociologiques et culturels qui influent sur la planification familiale;
 - c) A stimuler et à faciliter les études scientifiques consacrées aux problèmes socio-culturels que pose l'implantation de la science et de la technologie dans les sociétés contemporaines, et particulièrement dans les pays en voie de développement;

- d) A poursuivre des études socio-économiques sur l'accès des femmes à l'éducation ainsi qu'aux professions scientifiques et technologiques;
- e) A poursuivre des études scientifiques sur les problèmes économiques, sociaux, culturels et psychologiques qui concernent les pays ayant récemment accédé à l'indépendance et qui découlent de leur passé colonial;
- f) A poursuivre des études sur les causes et les conséquences économiques, sociales et culturelles de l'exode des compétences, qui influe sur les progrès de l'éducation et des sciences dans certains pays ;
- g) A effectuer des études socio-culturelles sur les caractéristiques fondamentales de la vie rurale, et à contribuer au renforcement de l'enseignement des sciences sociales dans les écoles supérieures d'agriculture;
- h) A examiner la manière dont l'homme contribue à la transformation de son milieu, dans le cadre d'un nouveau programme d'études qui aura pour thème « L'homme et son milieu; les bases d'une vie meilleure »;
- i) A participer, sur la demande des États membres intéressés, à la planification et à l'exécution d'activités scientifiques propres à servir les fins définies ci-dessus.

3.3 Culture

3.31 Coopération internationale

3.311 Le Directeur général est autorisé à collaborer avec les organisations internationales non gouvernementales spécialisées dans les divers domaines de la culture, en favorisant une meilleure coordination de leurs activités, et à leur accorder en 1969-1970 des subventions jusqu'à concurrence de 306 000 dollars, ainsi que des services propres à soutenir leur action dans le sens des objectifs de l'Unesco dans le domaine de la culture.

3.32 Études

3.321 Le Directeur général est autorisé:

- a) A mener à bien, en collaboration avec les institutions nationales et internationales compétentes et en faisant appel au concours de consultants et d'experts, la seconde partie de *l'Étude internationale sur les tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences sociales et humaines*, et à préparer le manuscrit d'un ouvrage sur ce sujet;
- b) A aider la Commission internationale pour une *Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité* à achever les travaux complémentaires de l'ouvrage et à publier les *Cahiers d'histoire mondiale*, ainsi que des recueils d'articles choisis des *Cahiers*;
- c) A poursuivre ou à entreprendre, dans le cadre des études des cultures orientales:
 - i) L'étude des civilisations de l'Asie centrale;
 - ii) Une étude sur les arts bouddhiques;
 - iii) L'élaboration d'un guide des sources de l'histoire de l'Asie;
 - iv) Une étude sur la culture arabe contemporaine;
 - v) L'aide aux institutions orientales associées pour l'étude et la présentation des cultures, étant entendu que cette aide prendra fin en 1970 pour le Centre d'études culturelles de l'Asie orientale (Tokyo), en 1971 pour le Conseil de recherches pour les études culturelles régionales (New Delhi), et en 1973 pour les institutions de Damas, du Caire et de Téhéran;
 - vi) L'examen et la recherche de moyens propres à favoriser la création à Madras (Inde) d'un institut d'études tamoules ;

3 Sciences sociales, sciences humaines et culture

- (i) A poursuivre jusqu'en 1975 des études sur l'histoire de l'Afrique et les cultures africaines, ainsi que la collecte, la conservation et l'étude des traditions orales;
- e) A poursuivre jusqu'en 1975 des études de linguistique africaine et à participer, sur leur demande, aux activités des États membres dans ce domaine;
- f) A poursuivre:
 - i) Le développement des études orientales en Amérique latine;
 - ii) L'étude, jusqu'en 1972, des cultures de l'Amérique latine;
 - iii) L'étude des apports culturels africains en Amérique latine;
- g) En Europe,
 - i) A continuer de collaborer aux travaux de l'Association internationale des études du Sud-Est européen;
 - ii) A entreprendre une étude sur les cultures scandinaves;
- h) A participer, sur leur demande, aux activités des États membres relatives aux études de cultures et à la seconde partie de *l'Étude internationale sur les tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences sociales et humaines*.

3.33 Développement culturel

3.331 Le Directeur général est autorisé:

- a) A susciter et à encourager la création artistique dans la société contemporaine par la prise de conscience des conditions nouvelles de diffusion de la culture dans des publics considérablement élargis, par la confrontation des moyens et des techniques d'expression, notamment de la télévision, et en participant dans ce domaine aux activités des États membres qui en feront la demande;
- b) A promouvoir une rénovation de l'éducation artistique tenant compte des tendances actuelles dans les domaines des arts et de l'éducation ainsi que des transformations rapides du milieu humain, et à participer à cette fin aux activités des États membres qui en feront la demande en accordant des bourses à des artistes créateurs;
- c) A étudier les moyens de contribuer au développement culturel, notamment en procédant à une étude des problèmes institutionnels, administratifs et financiers que rencontre l'action culturelle en convoquant en 1970 une réunion intergouvernementale à ce sujet, et en participant, sur leur demande, aux activités des États membres dans ce domaine;
- n) A promouvoir une meilleure connaissance à travers le monde des œuvres littéraires, artistiques et musicales insuffisamment connues; à poursuivre la publication de textes destinés à illustrer le rôle de la littérature en faveur de la compréhension internationale et de la paix, et à participer, sur leur demande, aux activités des États membres à cette fin.

3.34 Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Protection du patrimoine culturel

3.341 Le Directeur général est autorisé, en collaboration avec les organisations internationales, régionales et nationales compétentes, tant gouvernementales que non gouvernementales, à faciliter la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel:

- a) En assurant aux États membres les services nécessaires à la mise en œuvre d'instruments internationaux appropriés, y compris notamment:
 - i) La Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954);
 - ii) Les recommandations adoptées par la Conférence générale en ce qui concerne: les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques (1956); les moyens

les plus efficaces de rendre les musées accessibles à tous (1960); la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites (1962); la préservation des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés (1968);

- b) En entreprenant des études en vue de la mise au point dans ce domaine d'autres instruments internationaux, et en particulier d'une convention sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels;
- c) En favorisant les études et les échanges d'informations sur les méthodes et techniques modernes de conservation et de restauration des biens culturels ainsi que sur l'échange et la restauration des œuvres d'art, en accordant son appui aux centres qui s'occupent de l'étude et de la préservation des biens culturels et en coopérant notamment:
 - i) Avec le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Rome);
 - ii) Avec le Centre de documentation sur l'histoire de l'art et de la civilisation de l'Égypte ancienne (Le Caire), auquel on fournira en 1969-1970 une subvention et d'autres services jusqu'à concurrence de 20 000 dollars, étant entendu que l'aide de l'Unesco à cet organisme ne sera pas maintenue au-delà de 1974;
- d) En encourageant la préservation du patrimoine culturel en tant que facteur du développement;
- e) En participant, sur leur demande, aux activités des États membres en vue de préserver et restaurer leur patrimoine culturel.

3.342 *La Conférence générale,*

Ayant pris connaissance des rapports du Directeur général sur la mise en œuvre au Moyen-Orient de la Convention internationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954)

1. *Remercie* le Directeur général des initiatives qu'il a prises en vue de la mise en œuvre de cette convention;
2. *Recommande* aux États membres de prendre toutes mesures nécessaires, avec l'aide des deux commissaires généraux, pour se conformer strictement aux obligations énoncées dans la Convention internationale, ainsi qu'aux dispositions de la Recommandation concernant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques, adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa neuvième session (1956).

3.343 *La Conférence générale,*

Consciente de l'importance exceptionnelle que le patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, et plus particulièrement des Lieux saints, revêt non seulement pour les pays directement intéressés, mais pour l'humanité tout entière en raison de sa valeur artistique, historique et religieuse,

Prenant en considération la résolution 2253(ES-V) adoptée le 4 juillet 1967 par l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de Jérusalem,

1. *Adresse* à Israël un appel international pressant, dans le cadre de la résolution des Nations Unies mentionnée ci-dessus,
 - a) Pour qu'il préserve scrupuleusement tous les sites, bâtiments, monuments et autres biens culturels, notamment dans la vieille ville de Jérusalem;
 - b) Pour qu'il s'abstienne de toutes opérations de fouilles ou de transfert de ces biens et de toute modification de leur aspect ou de leur caractère culturel et historique;
2. *Invite* le Directeur général à user de toute l'influence et de tous les moyens à sa disposition, en coopération avec toutes les autorités intéressées, pour assurer, dans les meilleures conditions, l'exécution de la présente résolution.

3.344 *La Conférence générale,*

Tenant compte du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,

Ayant examiné l'étude préliminaire du Directeur général sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (document 15C/15),

1. *Estime souhaitable* qu'une convention internationale soit élaborée à ce sujet;
2. *Autorise* le Directeur général à convoquer le comité spécial prévu à l'article 10, paragraphe 4, dudit règlement, qui sera chargé de préparer un projet de convention, lequel sera soumis à la Conférence générale à sa seizième session.

Développement des musées

3.345 Le Directeur général est autorisé, avec la collaboration des organisations internationales, régionales et nationales compétentes, tant gouvernementales que non gouvernementales, à promouvoir le développement des musées dans les États membres:

- a) En favorisant les échanges d'informations sur le développement des musées grâce notamment à la publication de manuels et de la revue trimestrielle *Museum*, ainsi que les échanges d'objets originaux entre musées;
- b) En encourageant l'adaptation des musées aux besoins du monde contemporain;
- c) En aidant les États membres à former des spécialistes de la conservation et de la restauration des biens culturels et des techniques muséographiques, et en particulier:
 - i) En continuant à apporter une aide au Centre pilote régional de formation pour les techniciens de musées des pays d'Afrique, situé à Jos (Nigéria), et en lui fournissant à cet effet une subvention et des services en 1969-1970 jusqu'à concurrence de 76 000 dollars, étant entendu que l'aide directement accordée par l'Unesco à ce centre ne sera pas maintenue au-delà de 1970;
 - ii) En continuant à apporter une aide au Centre régional latino-américain d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, situé à Mexico, en vue de faciliter la formation de spécialistes dans ce domaine et en lui fournissant à cet effet, en 1969-1970, une subvention et des services jusqu'à concurrence de 47 000 dollars, étant entendu que l'aide directement accordée par l'Unesco à ce centre ne sera pas maintenue au-delà de 1976;
- (d) En participant, sur leur demande, aux activités des États membres en vue du développement des musées.

3.35 Campagnes internationales

3.351 Le Directeur général est autorisé, avec la collaboration d'organisations nationales et internationales appropriées, tant gouvernementales que non gouvernementales :

- a) A poursuivre la Campagne pour la sauvegarde des monuments de Nubie et, dans le cadre de cette campagne, à lancer un appel solennel aux États membres en faveur des monuments de l'île de Philae et à engager une action dynamique qui conduise à son plein accomplissement une œuvre d'une aussi haute portée spirituelle;
- b) A poursuivre la Campagne internationale en faveur de la restauration des biens culturels endommagés en 1966 à Florence et à Venise, et à collaborer étroitement avec les autorités italiennes pour coordonner au mieux les concours extérieurs obtenus;
- c) A promouvoir, en étroite coopération avec les autorités italiennes, une action de large envergure en faveur de la sauvegarde artistique et monumentale et de l'animation culturelle de Venise, qui tienne compte de la nécessité d'assurer à l'ensemble de la ville et de ses abords -

lagune et terre ferme - des activités conformes à la fois à ses caractéristiques naturelles et architecturales et à sa vocation culturelle et historique;

d) A tenir compte, dans la mise en œuvre de la Campagne en faveur de Florence et de Venise, des directives contenues dans la décision 3.5.1. adoptée par le Conseil exécutif à sa 79e session.

3.352 Sur le rapport du Comité des candidatures, la Conférence générale, à sa 40^e séance plénière, le 19 novembre 1968, a réélu les États membres ci-après pour faire partie du comité exécutif de la Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie:

République fédérale d'Allemagne	France	République arabe unie
Brésil	Inde	Soudan
Équateur	Italie	Suède
Espagne	Liban	Yougoslavie
États-Unis d'Amérique	Pakistan	
	Pays-Bas	

4

Information

4.0 Résolutions à l'adresse des États membres

4.01 Les États membres sont invités à intensifier leurs efforts dans le domaine de l'information en s'inspirant des suggestions ci-après :

Libre circulation de l'information et échanges internationaux

a) Poursuivre la mise en œuvre des suggestions sur les mesures que pourraient prendre les États membres pour promouvoir la libre circulation des informations et des idées (CL/1722, Annexe), que la Conférence générale a approuvées à sa treizième session (1964) et confirmées à sa quatorzième session (1966), en tenant compte de l'évolution de la situation depuis la rédaction de ces suggestions, et notamment de l'adoption par la Conférence générale à sa quatorzième session de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale et des recommandations de la réunion d'experts gouvernementaux chargés d'examiner l'application des accords sur l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel tenue à Genève en novembre 1967, et indiquer au Directeur général les mesures qu'ils auront prises dans ce domaine;

Moyens d'information

- b) Encourager la recherche sur les répercussions sociales des progrès techniques de l'information, ainsi que la recherche sur les nouvelles possibilités que ces progrès offrent pour le développement de l'éducation, de la science et de la culture;
- c) Encourager les recherches sur l'influence des moyens d'information sur la formation de l'opinion publique dans un esprit de paix et de compréhension mutuelle, ainsi que les recherches sur l'utilisation des moyens d'information pour la lutte contre le colonialisme, le racisme et les préjugés raciaux et contre la propagande de guerre et de haine entre les peuples;
- d) Inclure dans leurs plans économiques des dispositions en vue du développement des moyens d'information et de la formation du personnel, et prévoir, dans leurs programmes de coopération

4 Information

- bilatérale, une aide à d'autres pays dans ce domaine, en tenant compte de la contribution importante que ces moyens d'information peuvent apporter au progrès économique et social;
- e) Prendre des dispositions pour le développement de la production et de la distribution de livres, compte tenu des objectifs à long terme fixés lors des réunions régionales convoquées par l'Unesco sur ces problèmes et de l'importance du contenu des publications, étant entendu que toute propagande en faveur du militarisme, de l'esprit de revanche et de la haine raciale est inadmissible;
 - f) Encourager et soutenir l'utilisation des moyens d'information pour l'éducation, la science et la culture à tous les niveaux, en tenant particulièrement compte de la nécessité d'intégrer l'utilisation de ces moyens d'information aux efforts généraux déployés en faveur de l'éducation permanente;

Information du public et compréhension internationale

- g) Encourager l'emploi des moyens d'information au service des objectifs de l'Unesco tels qu'ils sont définis au paragraphe 1 de l'article premier de son Acte constitutif, et amener le public à mieux comprendre les activités que l'Organisation poursuit, dans le cadre du système des Nations Unies, pour favoriser la compréhension et la coopération internationales au service de la paix et du mieux-être de l'humanité;
- h) Entreprendre, encourager et soutenir des activités de nature à accroître la compréhension du public mentionnée à l'alinéa g précédent, notamment distribuer des documents d'information, organiser des manifestations publiques et aider les organisations non gouvernementales compétentes, les clubs Unesco et les associations pour les Nations Unies.

Documentation, bibliothèques et archives

- i) Organiser, à l'échelon national, des services de documentation, de bibliothèque et d'archives, afin de constituer un système cohérent d'information pouvant être intégré aux plans à long terme de développement de l'éducation, de la science et de la culture et de progrès économique et social;
- j) Devenir parties aux accords internationaux pour la diffusion et l'échange de documents, notamment à la Convention concernant les échanges internationaux de publications (1958) et à la Convention concernant les échanges entre États de publications officielles et documents gouvernementaux (1958), et prendre les mesures législatives et autres nécessaires à l'application de ces conventions.

Statistiques

- k) Prendre des mesures, à l'échelon national, pour assurer de façon suivie le rassemblement, l'analyse et la publication de données statistiques concernant l'éducation, la science, la culture et l'information, ainsi que l'analyse des ressources humaines disponibles et requises pour le développement, en vue d'utiliser ces données et ces analyses pour la planification dans les domaines précités, dans le cadre de l'élaboration de plans d'ensemble de développement économique et social;
- l) Coopérer, à l'échelon international, au perfectionnement de la méthodologie et à l'amélioration de la comparabilité des statistiques relatives à l'éducation, la science, la culture et l'information;
- m) Fournir au Directeur général, sur sa demande, des données statistiques et autres renseignements concernant l'éducation, la science, la culture et l'information.

4.02

La Conférence générale,

Rappelant qu'à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de l'Unesco, la société Sri

Aurobindo de Pondichéry (Inde) a pris des mesures tendant à la création d'une « cité culturelle » appelée Auroville, où des personnes de nationalités différentes vivront en harmonie les unes avec les autres et se livreront notamment à des activités de caractère éducatif, scientifique et culturel, et que la Conférence générale, lors de sa quatorzième session, a, par sa résolution 4.36, recommandé ce projet à l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux idéaux de l'Unesco,

Considérant que les États membres, résolus à assurer la recherche de la vérité et le libre échange des idées et des connaissances, ont décidé de développer et de multiplier les relations entre les peuples,

Consciente de ce que, malgré les progrès techniques qui facilitent le développement et la diffusion des connaissances et des idées, l'ignorance du mode de vie et des coutumes des peuples fait encore obstacle à l'amitié entre les nations, à la coopération pacifique et aux progrès de l'humanité,

Prenant en considération la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration des Nations Unies concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples et la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale adoptée par la Conférence générale (1966),

Constatant que la première pierre d'Auroville a été posée le 28 février 1968 et que la jeunesse d'un grand nombre de pays a participé à cette cérémonie solennelle, symbole du rapprochement des nations dans un esprit d'union entre tous les hommes,

Persuadée que la création d'Auroville et les nombreux projets qui en découlent ajouteront une dimension nouvelle à l'action menée par l'Unesco pour favoriser la coopération et la compréhension internationales et promouvoir l'appréciation des valeurs culturelles et humaines,

Invite les États membres et les organisations internationales non gouvernementales à participer au développement d'Auroville, cité culturelle internationale destinée à rapprocher les valeurs de cultures et de civilisations différentes pour former un environnement harmonieux caractérisé notamment par des modes de vie intégrés répondant aux besoins physiques et spirituels de l'homme.

4.03

La Conférence générale,

Considérant qu'à sa quatorzième session (1966), en approuvant, par sa résolution 8.1, la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, elle a proclamé la nécessité de favoriser et d'intensifier cette coopération par l'échange des idées et des connaissances afin de développer les relations entre les peuples,

Considérant que, par sa résolution 8.2 adoptée à la même session, elle a demandé aux États membres de mettre tout en œuvre pour assurer l'exécution des dispositions de la déclaration,

Recommande aux États membres de créer, dans l'esprit de cette déclaration, une chaire ou un organisme spécial en vue :

- a) De développer les relations pacifiques et amicales entre les peuples;
- b) D'assurer une large diffusion des idées et des connaissances grâce à des échanges actifs entre les commissions nationales;
- c) De souligner les idées et les valeurs les plus propres à faire naître un climat d'amitié, de paix et de compréhension internationales;
- d) D'organiser des échanges fondés sur un large esprit de réciprocité, afin d'établir entre les peuples des liens stables et durables;
- e) D'accorder une importance particulière à l'éducation morale et intellectuelle de la jeunesse, en développant l'esprit de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples;
- f) De contribuer, en s'inspirant des principes des Nations Unies, à favoriser et à développer le respect des droits de l'homme, des libertés individuelles et la reconnaissance de l'égalité souveraine des États.

4 Information

- 4.04 *La Conférence générale,*
Rappelant l'Acte constitutif qui dispose que l'Organisation « favorise la connaissance et la compréhension mutuelle des nations en prêtant son concours aux organes d'information des masses »,
Rappelant aussi la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, adoptée par la Conférence générale, à sa quatorzième session (1966), qui proclame que « les nations s'efforceront de poursuivre le développement parallèle et, autant que possible, simultané de la culture dans ses divers domaines »,
Considérant le rôle éminent joué par le film et d'autres moyens audio-visuels pour favoriser cette connaissance et cette compréhension mutuelle des nations et pour diffuser et faire mieux connaître les formes d'expression des civilisations,
Considérant que le film est une œuvre intellectuelle au même titre que le livre, le journal et le périodique et que toutes ces œuvres intellectuelles doivent bénéficier de toutes mesures favorisant le développement de la culture, du progrès technique et l'élévation intellectuelle et morale de l'humanité sans aucune discrimination en raison de la forme matérielle des œuvres et du support de leur transmission,
Constatant que les moyens modernes audio-visuels de communication ont apporté et continuent d'apporter des changements énormes et profonds dans le développement et la diffusion des connaissances et des idées parmi les peuples du monde,
Que ces moyens rendent possibles de nouvelles formes passionnantes et créatrices de la présentation des connaissances scientifiques, contribuent à l'avancement de l'éducation et enrichissent le patrimoine culturel de l'humanité,
Que ces moyens sont aussi précieux à la vie intellectuelle et sociale du monde moderne que les formes les plus traditionnelles d'expression imprimées,
Recommande aux États membres :
a) De contribuer aux buts de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale en favorisant la production, la distribution et l'utilisation sur une plus grande échelle des films et d'autres moyens audio-visuels pour l'éducation, la science et la culture;
b) De reconnaître le principe que le film est un objet éducatif, scientifique et culturel au même titre que le livre, le journal et le périodique.
- 4.05 *La Conférence générale,*
Considérant que les journaux, périodiques, films, émissions radiophoniques et télévisées destinées à l'enfance et à la jeunesse influent dans une grande mesure sur la personnalité des enfants et des adolescents, et par-là même contribuent à la formation des adultes que ceux-ci deviendront,
Convaincue qu'en conséquence, sans préjudice de leurs objectifs récréatifs, ces publications, films et émissions ne devraient en aucune manière aller à l'encontre des principes éducatifs,
Estimant qu'un effort d'autodiscipline doit être consenti par les éditeurs et producteurs spécialisés, lesquels, conscients de leur responsabilité envers la jeunesse, ont assurément le souci de ne pas porter atteinte à la santé morale et à l'équilibre psychique de l'enfant,
Persuadée que cet effort se manifesterait utilement par la libre adhésion de ces éditeurs et producteurs, quel que soit le pays auquel ils appartiennent, à un code de déontologie définissant les règles dont ils s'engageraient à respecter la lettre et l'esprit,
Invite les organismes et associations professionnelles intéressés à adopter un code de déontologie de la presse, des émissions radiophoniques et télévisées et des films destinés aux enfants.

4.1 Libre circulation de l'information et échanges internationaux

4.11 Recherches, documentation et rapports

4.111 Le Directeur général est autorisé:

- a) A établir une série de rapports et documents sur la libre circulation de l'information et les échanges internationaux;
- b) A soumettre à la Conférence générale, lors de sa seizième session, des propositions sur les mesures qui pourraient être prises en faveur de la libre circulation de l'information et des échanges internationaux;
- c) A présenter des rapports aux organisations du système des Nations Unies et à d'autres organismes internationaux, régionaux et nationaux compétents pour les aider dans leurs efforts visant à faciliter la libre circulation de l'information et les échanges internationaux.

4.12 Circulation internationale des personnes et du matériel dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture

4.121 Le Directeur général est autorisé à mener, en collaboration avec les organisations du système des Nations Unies et avec d'autres organismes internationaux, régionaux et nationaux compétents, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, des activités visant à favoriser le mouvement international des personnes et la circulation du matériel dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, et, en particulier:

I

- a) A faire une enquête sur les séjours à l'étranger ayant pour objet l'acquisition ou la transmission de connaissances théoriques et pratiques de sciences ou de technologie, et à publier une étude dans laquelle les résultats de cette enquête seront analysés;
- b) A faire paraître *Études à l'étranger* (18e édition) et *Vacances à l'étranger - Cours et voyages d'études* (19e édition), et à diffuser toute autre information qui serait nécessaire;

II

- c) A encourager les États membres à adhérer, et à donner la plus large application, aux accords adoptés par la Conférence générale sur la circulation internationale du matériel éducatif, scientifique et culturel;
- d) A associer l'Unesco aux efforts déployés par les organisations internationales compétentes en faveur de la circulation internationale du matériel éducatif, scientifique et culturel.

4.13 Action en faveur des échanges dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture

4.131 Le Directeur général est autorisé :

- a) A prendre des mesures destinées à faire mieux connaître et comprendre la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, adoptée par la Conférence générale lors de sa quatorzième session (1966) et à continuer d'étudier les moyens de mettre ces principes en pratique ;
- b) A continuer de rassembler et d'analyser les accords culturels conclus entre les États membres sur le plan bilatéral ou multilatéral, en vue de fournir aux États membres qui en feront la demande des renseignements et des services consultatifs concernant l'élaboration et l'application de tels accords;
- c) A donner aux États membres, sur leur demande, des avis et une aide pour le développement

4 Information

des services nationaux chargés des relations et des échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information, et à participer, pour cela, à leurs activités.

- 4.14 Développement de l'emploi des communications spatiales en vue des objectifs de l'Unesco
- 4.141 Le Directeur général est autorisé, en coopération avec l'organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications, ainsi qu'avec les organismes compétents, internationaux, régionaux et nationaux, et avec le concours d'un groupe de consultants,
- a) A réunir et à diffuser des informations et à stimuler des études et des recherches sur l'emploi des communications spatiales pour la libre circulation de l'information, l'extension rapide de l'éducation et l'intensification des échanges culturels;
 - b) A étudier des projets que les États membres pourraient exécuter en vue de l'emploi des communications spatiales pour l'éducation et le développement économique et social, et à participer, pour cela, aux activités des États membres qui en feront la demande, en leur envoyant des missions d'experts pour effectuer ces études;
 - c) A formuler, avec le concours d'une réunion intergouvernementale d'experts, des propositions relatives aux arrangements et conventions internationaux de nature à développer l'emploi des communications spatiales pour aider à atteindre les objectifs de l'Unesco, notamment dans les domaines suivants: i) libre circulation de l'information; ii) droit d'auteur; iii) évaluation des besoins de l'éducation, de la science et de la culture en vue des attributions de fréquences pour les communications spatiales.
- 4.142 *La Conférence générale,*
Prenant note de l'intéressante étude menée à bien en 1967, à la demande du gouvernement de l'Inde, par une mission technique de l'Unesco, au sujet de la possibilité d'entreprendre en Inde un projet pilote concernant l'emploi des communications spatiales pour répondre aux besoins du pays dans le domaine de l'éducation, de l'information, de l'agriculture, de la santé et de la planification de la famille,
Relevant que cette étude a démontré la possibilité de réaliser un tel projet et qu'elle a été recommandée par le Conseil exécutif à l'attention de la Conférence générale,
Considérant que les communications spatiales vont apporter des modifications radicales aux techniques de grande diffusion et transformer l'éducation et l'information dans les pays en voie de développement en permettant à ceux-ci d'utiliser les techniques les plus modernes pour accélérer leur développement économique, social et culturel,
Consciente du fait que les communications spatiales peuvent apporter une contribution extrêmement importante aux efforts déployés par l'Unesco pour promouvoir le développement éducatif, scientifique et culturel des pays en voie de développement et qu'un projet pilote du type envisagé, appliqué en Inde ou dans tout autre pays, pourrait ensuite servir de modèle à des projets analogues qui seraient mis en œuvre dans d'autres pays en voie de développement,
Soulignant que le projet exigera que l'Inde redouble d'efforts, en particulier pour:
- a) Intensifier l'emploi de la télévision à des fins éducatives et autres intéressant le développement,
 - b) Édifier l'infrastructure technologique nécessaire pour la fabrication de postes récepteurs de télévision et autre matériel,
 - c) Former le personnel technique nécessaire,
 - d) Former des enseignants qualifiés et du personnel compétent pour l'élaboration des programmes et la production, et mettre au point les méthodes pédagogiques appropriées,
- Invite:*
- a) Les organismes internationaux de financement à examiner avec bienveillance les demandes

d'aide que le gouvernement de l'Inde pourra leur présenter au titre de ce projet pilote;

- b) Les États membres intéressés à accorder, sur demande, l'aide et les facilités qui pourront être nécessaires à l'exécution dudit projet;
- c) Le Directeur général à fournir, sur demande, toute l'aide possible pour l'élaboration de méthodes pédagogiques et la formation du personnel qu'exigera la préparation des programmes.

4.2 Moyens d'information

4.21 Recherches et études sur l'information

4.211 Le Directeur général est autorisé à réaliser, avec le concours des organisations compétentes, internationales, régionales et nationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, un programme à long terme visant à mettre les progrès de la technologie de l'information au service de l'éducation, de la science et de la culture, et notamment:

- a) A stimuler et à effectuer des études et des recherches sur le rôle, la situation actuelle et l'influence des organes de grande information dans la société moderne et sur la manière dont ils pourraient être utilisés pour servir les fins de l'Organisation, ainsi qu'à diffuser des renseignements à ce sujet;
- b) A octroyer en 1969-1970 des subventions jusqu'à concurrence de 44 000 dollars à des organisations internationales non gouvernementales du domaine de l'information;
- c) A participer aux activités des États membres, sur leur demande, dans le domaine des recherches sur l'information.

4.22 Développement des moyens d'information et formation de spécialistes de l'information

4.22 1 Le Directeur général est autorisé à stimuler et à faciliter le développement des services nationaux d'information en conformité avec les objectifs de l'Unesco, et notamment:

- a) A encourager la formation des spécialistes de tous les moyens d'information, en organisant des stages d'études et des cours de formation, dans les instituts de l'information et en collaborant avec les organisations professionnelles;
- b) A participer, sur leur demande, aux activités des États membres relatives à l'élaboration et à l'exécution de programmes pour le développement de leurs moyens d'information et à la formation de spécialistes de l'information.

4.23 Développement de la production et de la distribution des livres

4.231 Le Directeur général est autorisé:

- a) A encourager le développement de la production et de la distribution des livres, notamment dans les pays en voie de développement, en organisant des réunions et des cours de formation, en publiant des études et en entreprenant d'autres activités pertinentes afin de favoriser:
 - i) L'élaboration de programmes nationaux de promotion du livre intégrés aux plans généraux de développement économique et social;
 - ii) Le développement de l'industrie nationale du livre, notamment en vue de la production des livres nécessaires au progrès de l'éducation et aux entreprises d'alphabétisation;
 - iii) L'extension des réseaux de distribution de livres et l'application de techniques efficaces de promotion du livre;

4 Information

- b) A maintenir le Centre de promotion du livre de Karachi pour la mise en œuvre du programme de promotion du livre en Asie;
- c) A participer, sur leur demande, aux activités des États membres pour le développement de l'industrie du livre et la formation du personnel nécessaire à cette fin.

4.24 Emploi des moyens d'information pour l'éducation extrascolaire

4.241 Le Directeur général est autorisé:

- a) A effectuer des études et des recherches en liaison avec les associations professionnelles concernées, et à organiser des réunions sur le rôle des moyens d'information dans l'éducation extrascolaire des jeunes et des adultes, dans les activités d'alphabétisation et dans les campagnes nationales de planification familiale;
- b) A poursuivre jusqu'à la fin de 1969 l'expérience pilote de production et d'essai de moyens d'information pour l'éducation des adultes, menée en coopération avec le gouvernement du Sénégal, à contracter pour cela, en 1969, des engagements de dépenses jusqu'à concurrence de 99 000 dollars, et à entreprendre d'autres expériences pilotes du même genre relatives à l'emploi des moyens d'information dans l'éducation extrascolaire;
- c) A aider les États membres, sur leur demande, à développer l'emploi des moyens d'information pour l'éducation extrascolaire.

4.3 Information du public et action en faveur de la compréhension internationale

4.301 *La Conférence générale,*

Consciente de l'importance du rôle que les moyens d'information peuvent jouer pour favoriser la compréhension et la coopération internationales au service de la paix et de la prospérité de l'humanité et pour amener le public, et spécialement les jeunes, à comprendre et à servir les fins et les activités de l'Unesco et des autres institutions du système des Nations Unies,

Autorise le Directeur général à entreprendre, en coopération avec les organismes d'information, les organisations nationales, régionales et internationales compétentes, tant gouvernementales que non gouvernementales, et les services d'information des institutions des Nations Unies, des activités d'information par la presse, la radio et les moyens visuels et de liaison avec le public pouvant servir les fins de l'Organisation et faire mieux comprendre l'action de l'Unesco en tant qu'institution du système des Nations Unies et, notamment, les secteurs du programme mentionnés dans les résolutions 5.202 et 8.3 adoptées par la Conférence générale à sa onzième session (1960), dans les résolutions 6.2 et 6.3 adoptées à sa treizième session (1964) et dans les résolutions 9.1, 10 et 11 adoptées à sa quatorzième session (1966) ainsi que dans d'autres sections du programme auxquelles elle aura accordé la priorité ou une importance particulière à sa quinzième session.

4.31 Presse et publications

4.311 Le Directeur général est autorisé à continuer :

- a) A fournir aux éditeurs, rédacteurs et écrivains des informations, de la documentation et des articles, notamment les *Informations Unesco*;
- b) A faire paraître la *Chronique de l'Unesco* en anglais, en espagnol, en français ainsi qu'en arabe ;

- c) A publier et faire publier du matériel d'information et des brochures destinés au grand public;
- d) A ces fins, d'inviter les commissions nationales à lui apporter tout leur concours.

4.32 Courrier de l'Unesco

4.321 Le Directeur général est autorisé:

- a) A continuer de publier mensuellement *Le courrier de l'Unesco* en anglais, en espagnol et en français, et à faire publier des éditions identiques en allemand, en arabe, en hindi, en italien, en japonais, en russe et en tamoul, par voie de contrats passés avec les commissions nationales intéressées;
- b) A poursuivre les pourparlers avec les commissions nationales intéressées en vue de la publication du *Courrier* dans d'autres langues.

4.33 Information par la radio et les moyens visuels

4.331 Le Directeur général est autorisé à continuer d'aider les organismes des domaines de la radiodiffusion, de la télévision, du cinéma et des moyens visuels, et de coopérer avec eux à la production et à la distribution :

- a) De programmes radiophoniques;
- b) De films et de programmes de télévision;
- c) De photographies, de jeux d'affiches photographiques, de films fixes et de matériel visuel d'autre genre.

4.34 Liaison avec le public

4.341 Le Directeur général est autorisé:

- a) A continuer à fournir de la documentation aux commissions nationales, aux organisations non gouvernementales, aux clubs Unesco et autres groupements analogues et à les aider à adapter et publier cette documentation dans des langues autres que les langues officielles de l'Unesco, ainsi qu'à organiser des activités éducatives à l'intention des adultes, notamment des « Semaines de l'Unesco », des réunions et des stages d'études;
- b) A continuer à favoriser l'exécution de projets d'aide bénévole, notamment dans le cadre du programme de bons d'entraide, en vue de la fourniture d'équipement et d'autres formes d'assistance matérielle, en particulier en faveur des entreprises d'alphabétisation;
- c) A maintenir en vigueur les systèmes des bons Unesco fonctionnant par autofinancement, en vue de faciliter la circulation des livres, des films et du matériel de caractère scientifique, ainsi que les voyages à buts éducatifs, conformément aux résolutions 5.33 et 5.34 adoptées par la Conférence générale à sa neuvième session (1956);
- d) A continuer à administrer le Service des visites, y compris le Comptoir des souvenirs et le Service philatélique, selon le régime de l'autofinancement, stipulé par la résolution 5.14 adoptée par la Conférence générale à sa dixième session (1958).

4.35 Célébration des anniversaires de personnalités éminentes et d'événements historiques

4.351 La Conférence générale, tenant à ce que la célébration des anniversaires de personnalités éminentes et d'événements historiques importants contribue effectivement à faire largement connaître les personnalités et les événements qui ont profondément marqué le développement de la société humaine et de la culture mondiale, autorise le Directeur général à continuer:

- a) A inviter les commissions nationales à lui communiquer la liste des anniversaires des personnalités éminentes et d'événements historiques importants dans les domaines de l'éducation,

4 Information

de la science et de la culture, qu'elles-mêmes ou d'autres organisations de leurs pays se proposent de célébrer au cours de la prochaine période biennale;

- b) A publier la liste de ces anniversaires sous la forme d'un calendrier biennal, et à distribuer ce calendrier aux commissions nationales, aux organisations non gouvernementales et à la presse ;
- c) A utiliser ce calendrier biennal comme un guide que les services d'information de l'Unesco pourront consulter pour la publication d'articles et la préparation de programmes radio-diffusés et télévisés, dans la mesure où ce serait utile à la mise en œuvre du programme de l'organisation.

4.352

La Conférence générale,

Notant que 1969 se trouve être l'année du centenaire de la mort de Mirza Asadullah Ghalib, l'un des grands poètes du sous-continent indo-pakistanaï,

Considérant que la poésie de Ghalib, dans laquelle s'expriment les plus hautes valeurs culturelles et humanitaires, est tout entière pénétrée de l'esprit de tolérance et de compréhension entre les hommes et les groupes,

Reconnaissant que la poésie de Ghalib ouvre une voie à la coopération culturelle et intellectuelle de plusieurs pays d'Asie et que sa contribution à la littérature mondiale fait désormais partie du patrimoine culturel de l'humanité,

1. *Invite* les États membres à faire de 1969 l'année du centenaire de Ghalib en organisant des conférences et des stages d'études et en encourageant la traduction et la publication dans leurs langues nationales d'œuvres choisies du poète;
2. *Charge* le Directeur général de coopérer à la célébration de ce centenaire avec les États membres intéressés.

4.4

Documentation, bibliothèques et archives

4.41

Action en faveur de la recherche et de la coopération internationale

4.411

Le Directeur général, agissant avec l'aide d'un comité consultatif international de la documentation, des bibliothèques et des archives, est autorisé:

- a) A encourager et entreprendre des études tendant à l'amélioration des services de documentation, de bibliothèques et d'archives et à favoriser la mise en œuvre pratique des conclusions de ces études, notamment de celles qui concernent la mécanisation de ces services;
- b) A continuer d'assurer des services d'information et à faire paraître des périodiques et autres publications appropriées sur le développement de la documentation, des bibliothèques et des archives, ainsi que sur l'échange de publications;
- c) A collaborer avec les organisations internationales non gouvernementales spécialisées dans la documentation, les bibliothèques et les archives en vue notamment de favoriser la coordination de leurs activités, et à leur fournir en 1969-1970 des subventions jusqu'à concurrence de 46 000 dollars.

4.42

Développement des services de documentation, de bibliothèques et d'archives

4.421

Le Directeur général est autorisé:

- a) A assurer ou faciliter l'exécution de projets pilotes sur les services de documentation, de bibliothèques et d'archives, à savoir:

- i) Poursuivre l'exécution du projet pilote sur les services de documentation et de bibliothèques à Ceylan et engager pour cela en 1969-1970 des dépenses jusqu'à concurrence de 55 000 dollars, étant entendu que l'aide accordée par l'Unesco à ce projet ne sera pas maintenue au-delà de 1972 ;
- ii) Maintenir son aide au projet pilote sur les bibliothèques scolaires du Honduras, qui comporte un cours de formation en bibliothéconomie pour l'Amérique centrale, et engager pour cela en 1969-1970 des dépenses jusqu'à concurrence de 50 000 dollars, étant entendu que l'aide accordée par l'Unesco pour ce projet ne sera pas maintenue au-delà de 1972;
- iii) Faciliter la mise en route, dans un État membre d'Afrique, d'un projet pilote sur le développement d'un service national d'archives et accorder pour cela en 1969-1970 une subvention et des services jusqu'à concurrence de 25 000 dollars, étant entendu que l'aide accordée par l'Unesco pour ce projet ne sera pas maintenue au-delà de 1975;
- b) A organiser, à l'intention des États membres d'Afrique, une réunion régionale d'experts sur la planification nationale des services de bibliothèques et de documentation en fonction du développement économique et social et à envisager la possibilité d'organiser des réunions analogues dans d'autres régions;
- c) A aider les États membres à former des documentalistes, des bibliothécaires et des archivistes, notamment en maintenant l'aide fournie à l'École des bibliothécaires du Makerere College (Kampala) et en accordant pour cela en 1969-1970 une subvention et des services jusqu'à concurrence de 53 000 dollars, étant entendu que l'aide de l'Unesco pour ce projet ne sera pas maintenue au-delà de 1972;
- d) A participer, sur leur demande, aux activités que les États membres poursuivent pour planifier et développer leurs services de documentation, de bibliothèques et d'archives et pour micro-filmer les documents et manuscrits d'intérêt historique.

4.43 Service de bibliothèque et de documentation de l'Unesco

4.431 Le Directeur général est autorisé à continuer d'assurer le fonctionnement du Service de bibliothèque et de documentation de l'Unesco.

4.5 Statistiques relatives à l'éducation, à la science et à la technologie, à la culture et à l'information

4.511 Le Directeur général est autorisé:

- a) A collaborer avec des organisations internationales non gouvernementales spécialisées dans les statistiques relatives à l'éducation, à la science, à la culture et à l'information, notamment pour favoriser la coordination de leurs activités et les encourager à soutenir l'œuvre de l'Unesco dans ce domaine, et pour cela à fournir à l'Institut international de statistiques, en 1969-1970, une subvention d'un montant maximal de 26 000 dollars;
- b) A rassembler, exploiter, analyser et publier des données statistiques à l'échelon mondial;
- c) A effectuer des études pour l'amélioration des méthodes statistiques dans les domaines de la compétence de l'Unesco, et en particulier à favoriser l'amélioration de la comparabilité internationale des statistiques relatives à ces domaines;
- d) A effectuer des études analytiques et des recherches méthodologiques sur les statistiques intéressant le développement et l'utilisation des ressources humaines, notamment pour l'établissement de projections et la planification dans les domaines de la compétence de l'Unesco;

5 Normes, relations et programmes internationaux

- e) Aider les États membres, sur leur demande, à développer leurs services de statistiques concernant l'éducation, la science, la culture et l'information et à élaborer et mettre en œuvre des programmes de formation en matière de statistique, notamment au niveau universitaire.

4.512 *La Conférence générale,*

Tenant compte des dispositions du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, *Ayant examiné* l'étude préliminaire du Directeur général sur la normalisation internationale des statistiques relatives aux bibliothèques (document 15C/16),

1. *Considère* qu'il est souhaitable d'élaborer un instrument international pour la normalisation des statistiques relatives aux bibliothèques;
2. *Décide* que cet instrument international prendra la forme d'une recommandation aux États membres au sens qu'a ce terme à l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif;
3. *Autorise* le Directeur général à convoquer le comité spécial prévu au paragraphe 4 de l'article 10 dudit règlement, afin qu'il élabore un projet de recommandation en la matière, qui sera soumis à la Conférence générale à sa seizième session.

5 Normes, relations et programmes internationaux

5.1 Normes internationales et droit d'auteur

5.11 Normes internationales

5.111 Les États membres sont invités:

- a) A devenir parties, s'ils ne le sont pas déjà, aux conventions et autres accords adoptés par la Conférence générale ou par des conférences intergouvernementales convoquées par l'Unesco;
- b) A appliquer les dispositions des recommandations adoptées par la Conférence générale;
- c) A faire parvenir, deux mois au moins avant l'ouverture de la seizième session de la Conférence générale, un rapport spécial sur la suite donnée par eux à la recommandation adoptée par la Conférence générale à sa quinzième session et à inclure dans ce rapport des indications sur les points figurant au paragraphe 4 de la résolution 50 adoptée par la Conférence générale lors de sa dixième session (1958).

5.112 Le Directeur général est autorisé:

- a) A exercer les fonctions de dépositaire des conventions et autres accords adoptés par la Conférence générale ou par des conférences intergouvernementales convoquées par elle, conformément aux dispositions de ces conventions et accords;
- b) A continuer à mettre en œuvre la procédure établie pour la présentation et l'examen des rapports des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement;
- c) A continuer à mettre en œuvre, en collaboration avec l'Organisation internationale du travail, la procédure d'examen des rapports sur l'application de la Recommandation sur la condition du personnel enseignant établie en accord avec le directeur général du Bureau international du travail (BIT) et approuvée par le Conseil exécutif de l'Unesco et le Conseil d'administration du BIT;

- d) A recevoir, à analyser et à transmettre à la Conférence générale les premiers rapports spéciaux des États membres sur la suite donnée par eux à la Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés, recommandation adoptée par la Conférence générale lors de sa quinzième session;
- e) A entreprendre les études préliminaires et à établir les rapports et les projets d'instruments relatifs aux questions que la Conférence générale a décidé, lors de sa quinzième session, de régler internationalement;
- f) A continuer à collaborer à la mise en vigueur des procédures de présentation et d'examen des rapports périodiques sur les droits de l'homme, conformément au programme établi par le Conseil économique et social, à participer aux efforts des Nations Unies pour promouvoir la mise en œuvre des droits de l'homme et notamment de ceux qui sont définis aux articles 19, 26 et 27 de la Déclaration universelle.

5.12 Droit d'auteur

5.121 *La Conférence générale,*

Rappelant que l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame le droit à la protection des intérieurs moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire et artistique et estimant que la mise en œuvre de cette disposition doit constituer un facteur essentiel de la production et de la diffusion des œuvres de l'esprit,

Considérant qu'une plus grande utilisation des œuvres de l'esprit est pour les pays en voie de développement essentielle pour qu'ils soient à même de parfaire leur évolution dans le domaine de l'éducation, des sciences, de la technologie et de la culture, et de participer efficacement à l'établissement d'une compréhension mutuelle entre les nations,

Reconnaissant que les besoins économiques des pays en voie de développement requièrent que les conditions auxquelles ils peuvent utiliser les œuvres protégées par le droit d'auteur soient les plus avantageuses possibles en vue de permettre une diffusion souhaitable,

Invite les États membres:

- a) A encourager la création et le développement de dispositifs nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux susceptibles d'assurer un équilibre entre la sauvegarde des principes fondamentaux du droit d'auteur concernant les œuvres ayant pour origine des nations productrices et la promotion du livre dans les pays importateurs;
- b) A prévoir, dans le cadre de leurs programmes de coopération bilatérale, outre des mesures destinées à favoriser l'exportation et l'importation de livres se rapportant à l'éducation, la science, la technologie et la culture, des crédits destinés à régler les droits d'auteur de leurs ressortissants dont les œuvres sont utilisées dans les pays en voie de développement, de telle sorte que les pays souffrant d'une grave pénurie de livres puissent reproduire et imprimer des œuvres protégées par le droit d'auteur et publier des traductions et des adaptations de ces œuvres.

5.122 Le Directeur général est autorisé :

- a) A maintenir le fonctionnement de services d'information spécialisés pour répondre aux besoins des États membres et du Secrétariat;
- b) A maintenir les activités relatives à la mise en œuvre de la Convention universelle sur le droit d'auteur et de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion;
- c) A prendre les mesures appropriées en vue de permettre aux organismes compétents:
 - i) D'une part, d'examiner les révisions qu'il pourrait être nécessaire d'apporter à la Convention universelle sur le droit d'auteur (1952), en vue de donner suite à la résolution 5.122 adoptée par la Conférence générale en sa quatorzième session;

5 Normes, relations et programmes internationaux

- ii) D'autre part, d'examiner les problèmes du droit d'auteur international en relation avec les diverses conventions multilatérales selon la procédure prévue à la résolution 59(IX) du Comité intergouvernemental du droit d'auteur, et de faire rapport sur les résultats de leurs travaux à la Conférence générale lors de sa seizième session;
- b) A aider les États membres à élaborer leur législation nationale ou à harmoniser les lois existantes avec les normes internationales et à créer les dispositifs nationaux susceptibles de favoriser l'application effective de ces lois et à participer, sur leur demande, à leurs activités tendant à ces fins;
- e) A poursuivre les activités propres à étendre la protection des droits intellectuels à de nouvelles catégories de bénéficiaires et face aux nouvelles techniques de diffusion, et notamment à préparer et soumettre à la Conférence générale à sa seizième session un rapport sur les aspects techniques et juridiques de la reproduction photographique d'œuvres protégées par le droit d'auteur, en vue de permettre à la Conférence générale de se prononcer sur l'opportunité d'adopter un instrument tendant à la réglementation internationale de cette question;
- f) A assurer le rassemblement et la diffusion d'informations concernant les éléments du droit d'auteur - droit de reproduction, droit de traduction, droit d'adaptation - que les pays producteurs seraient disposés à prendre à leur charge, lorsque certaines œuvres de leurs ressortissants sont utilisées dans des pays en voie de développement, et dont les pays importateurs seraient désireux de pouvoir bénéficier aux conditions prévues ci-dessus, ainsi qu'à faciliter les relations entre les États membres en vue de la réalisation de traductions.

5.123

La Conférence générale,

Consciente des possibilités qu'offrent les communications par satellites pour promouvoir l'éducation, la science et la culture et accélérer le progrès des pays en voie de développement,

Constatant que le développement des transmissions par satellite est subordonné à une protection adéquate des signaux transmis,

Rappelant la recommandation adoptée par le Comité d'experts sur l'emploi des communications spatiales pour la radiodiffusion qui s'est réuni au siège de l'Unesco en janvier 1968, aux termes de laquelle l'Organisation est invitée à prendre d'urgence les mesures nécessaires en vue de l'élaboration et de l'adoption d'une convention internationale assurant la protection des signaux de télévision transmis par des satellites de communication,

Charge le Directeur général:

- a) D'examiner, en collaboration avec les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle et en consultation avec les organismes intergouvernementaux compétents, si la protection des signaux de télévision transmis par satellites de communication nécessite la modification des conventions existantes ou l'élaboration d'un nouvel instrument international;
- b) De prévoir dans le cadre du projet de programme pour 1971-1972, si les études effectuées font apparaître la nécessité de nouvelles dispositions, la convocation, en 1971, d'une conférence internationale en vue de l'adoption d'une convention internationale appropriée.

5.2 Coopération avec les commissions nationales

5.21 Les États membres sont invités:

- a) A donner plein effet à l'article VII de l'Acte constitutif en créant des commissions nationales, où seront représentés le gouvernement et les groupes nationaux intéressés aux questions d'éducation, de science, de culture et d'information, et en accordant à ces commissions nationales leur appui moral et suffisamment de personnel et de ressources financières pour qu'elles soient

en mesure de fonctionner efficacement de manière à atteindre les objectifs de l'Unesco et à pouvoir utiliser au mieux l'aide de l'Unesco dans l'exécution des programmes par pays;

- b) À poursuivre leurs efforts pour la mise en œuvre de la résolution 5.21 adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session (1966);
- c) À utiliser, chaque fois que cela sera possible, les ressources offertes par les commissions nationales en vue d'une action efficace dans les domaines critiques où l'Unesco est investie d'une responsabilité mondiale, comme les problèmes relatifs à la paix, aux droits de l'homme, à la discrimination raciale et à la jeunesse.

5.22 Le Directeur général est autorisé à aider les commissions nationales des États membres à continuer et à se développer, dans le cadre de leur législation nationale, afin de devenir plus efficaces et plus aptes à exercer les responsabilités croissantes qui leur incombent en tant qu'organes de consultation,

- a) En offrant aux secrétaires des commissions nationales la possibilité de faire des stages périodiques au siège pour étudier le fonctionnement de l'Unesco, et en organisant des cours de formation pour les membres du personnel des commissions nationales, notamment celles des pays en voie de développement;
- b) En fournissant un appui technique et financier aux conférences régionales des commissions nationales;
- c) En fournissant un appui technique et financier pour favoriser la coopération interrégionale entre les commissions nationales;
- d) En fournissant, sur demande, au titre du Programme de participation:
 - i) Un appui technique et financier et de l'équipement aux commissions nationales, notamment pour leur permettre d'échanger des informations sur leurs activités, de développer des échanges d'expositions, de documentation et de personnes et de mener à bien, en suivant les grandes lignes du programme de l'organisation, des entreprises conjointes;
 - ii) Un appui technique aux commissions nationales de création récente pour les aider à adapter leurs structures aux nécessités du développement dans les domaines de la compétence de l'Unesco ;
 - iii) Un appui aux commissions nationales pour favoriser la traduction, l'adaptation et l'édition par leurs soins de publications et de documents de l'Unesco dans les langues autres que le français, l'anglais et l'espagnol et pour faire paraître leurs propres publications;
- e) En recueillant et en diffusant des renseignements sur les modalités d'organisation et les moyens d'action des commissions nationales;
- f) En prévoyant des visites fréquentes de membres du Secrétariat aux commissions nationales;
- g) En maintenant le Bureau régional pour l'hémisphère occidental, afin d'aider les États membres de cette région en ce qui concerne le développement des commissions nationales, les sciences sociales, les sciences humaines et les activités culturelles.

5.3 Programme de participation aux activités des États membres

5.31 Le Directeur général est autorisé à participer aux activités des États membres sur le plan national, régional ou international, conformément aux principes, critères et conditions définis par la résolution 7.2 1 adoptée par la Conférence générale au cours de sa douzième session (1962), et sous réserve des dispositions énoncées dans la résolution 5.41 adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session (1966).

5.4 Personnel d'exécution et de direction à fournir aux États membres (UNESCO-PAS)

5.41 *La Conférence générale,*

Reconnaissant la nécessité d'accorder une assistance aux États membres pour les aider à organiser et à gérer de manière efficace leurs programmes de développement économique et social dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information,

Autorise le Directeur général à continuer à fournir aux États membres et aux Membres associés, s'ils le demandent, du personnel d'exécution et de direction (UNESCO-PAS) selon les modalités indiquées dans la résolution 5.71 qu'elle a adoptée à sa treizième session (1964) et confirmée dans la résolution 5.51 adoptée à sa quatorzième session (1966).

5.5 Programmes internationaux

5.51 Programme des Nations Unies pour le développement

5.511 *La Conférence générale*

Invite les États membres à appuyer les efforts déployés par le Directeur général afin que le Programme des Nations Unies pour le développement fournisse une aide accrue pour les projets qu'ils soumettent dans le domaine de l'éducation et des sciences.

5.512 *La Conférence générale,*

Demeurant convaincue de l'importance qui s'attache à ce qu'une aide accrue soit fournie aux États membres en vue d'activités de préinvestissement dans les divers domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information,

Réaffirmant qu'une telle aide constitue une indispensable contribution au processus de développement,

Informée par le Directeur général, dans son rapport annuel et dans son rapport d'activité pour les six premiers mois de 1968, des conditions dans lesquelles se sont développées, depuis la quatorzième session, les relations avec le Programme des Nations Unies pour le développement,

Prenant note des dispositions proposées par le Directeur général en vue d'assurer conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la prévision des projets relevant de l'élément Fonds spécial et susceptibles d'être soumis au conseil d'administration dans les années à venir,

1. *Espère* que ces mesures permettront un accroissement continu de l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement aux programmes éducatifs, scientifiques et culturels des États membres;

2. *Invite* le Directeur général:

a) A continuer à venir en aide aux États membres dans la planification, la préparation et l'exécution des projets relevant du Programme des Nations Unies pour le développement;

h) A poursuivre l'élaboration d'un dispositif pratique permettant au Programme des Nations Unies pour le développement et à l'Unesco, sur la base des intentions exprimées par les États membres et de leurs besoins, de procéder à une prévision conjointe des projets futurs, notamment en ce qui concerne les projets relevant de l'élément Fonds spécial, afin que l'aide aux États membres pour le développement de l'éducation et de la science puisse être accrue de façon continue;

c) A conclure, le cas échéant, et avec l'accord des États membres qui demandent de l'aide, des

- contrats avec des organisations et des institutions d'enseignement et de recherche compétentes chaque fois que des projets du Programme des Nations Unies pour le développement pourront être plus efficacement exécutés par ces institutions que si l'on recrute individuellement des experts pour cela, à condition que ces contrats contiennent les clauses de sauvegarde que l'Unesco jugerait nécessaires à l'accomplissement de sa tâche administrative et technique;
- d) A poursuivre et intensifier ses efforts visant à assouplir les procédures du Programme des Nations Unies pour le développement de telle sorte que les activités de préinvestissement puissent être conduites en tenant compte des difficultés que peuvent rencontrer les pays bénéficiaires en ce qui concerne leurs obligations de contrepartie;
 - e) A faire périodiquement rapport au Conseil exécutif sur la coopération de l'Organisation avec le Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne l'application de la présente résolution.

5.513 *La Conférence générale,*

A

- Soucieuse d'assurer la continuation des projets régionaux approuvés et la mise sur pied des programmes nouveaux qu'elle a recommandés à l'attention du Directeur général, en se fondant sur les recommandations des conférences régionales des ministres de l'éducation et des sciences, ces projets et programmes étant un moyen de promouvoir la coopération entre les États membres en matière de développement,
- Ayant examiné* les conséquences des modifications de la procédure applicable aux programmes régionaux d'assistance technique financés par le Programme des Nations Unies pour le développement,
1. *Prend note* de la décision et de la recommandation du Conseil exécutif et du rapport du Directeur général à ce sujet (document 15C/75);

B

- Désireuse* d'assurer l'exécution intégrale des programmes qu'elle a approuvés pour 1969-1970,
- Notant avec satisfaction* que le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, après avoir pris l'avis du Bureau consultatif inter-organisations, a l'intention de recommander au conseil d'administration de reconduire en 1970 les dispositions actuelles concernant l'étude et le financement des programmes régionaux,
2. *Exprime* le ferme espoir que le conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement approuvera et affectera les crédits nécessaires en 1970, pour les programmes régionaux requis par les États membres et examinés et approuvés par la Conférence générale dans le cadre du programme qu'elle a arrêté pour 1969-1970;

C

- Notant* les nouvelles dispositions du Programme des Nations Unies pour le développement relatives au financement des programmes régionaux,
3. *Prie* le Directeur général de poursuivre les consultations qu'il a entreprises à ce sujet avec le directeur du Programme des Nations Unies pour le développement et les chefs des secrétariats des organisations du système des Nations Unies;
 4. *Invite* le Directeur général et le Conseil exécutif à tenir compte de ces dispositions lorsqu'ils établiront le programme et le budget pour 1971-1972 ainsi que pour les exercices ultérieurs.

5 Normes, relations et programmes internationaux

5.52 Programme alimentaire mondial

5.521 *La Conférence générale,*

Notant avec satisfaction que l'aide alimentaire en vue du développement de l'éducation s'est sensiblement accrue depuis que le Programme alimentaire mondial fonctionne de façon permanente, *Tenant* à redire sa conviction que l'aide alimentaire peut constituer, dans de nombreux cas, une contribution importante au développement national de l'éducation, et notamment à la lutte contre l'analphabétisme,

1. *Invite* les États membres à tirer parti des possibilités offertes par l'aide alimentaire, qui permet d'obtenir un meilleur rendement des investissements dans le domaine de l'éducation en augmentant les effectifs scolaires et la capacité qu'ont les élèves d'assimiler des connaissances et en réduisant le pourcentage des abandons en cours d'études;
2. *Appelle* l'attention des États membres sur les avantages qu'il y a à intégrer étroitement l'aide alimentaire aux autres projets de développement pour accroître leur efficacité par cet appui mutuel;
3. *Invite* le Directeur général à poursuivre la coopération avec le Programme alimentaire mondial sur les bases définies par la résolution 5.61 adoptée par la Conférence générale à sa treizième session (1964) et la résolution 5.62 adoptée à sa quatorzième session (1966), et à faire rapport à la Conférence générale, à sa seizième session, sur les résultats obtenus.

5.53 La II^e Décennie du développement

5.531 *La Conférence générale,*

Rappelant la résolution 1710 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa seizième session (1961), qui a déclaré que la décennie actuelle serait la Décennie des Nations Unies pour le développement, et la résolution 2084 de sa vingtième session (1965), qui rappelle la portée insuffisante de l'action entreprise au niveau international et l'urgente nécessité de réaliser l'ensemble des objectifs de la première résolution,

Tenant compte des résolutions 9.1 et 9.2 adoptées par la Conférence générale à sa quatorzième session (1966), qui, rappelant le retard dans la réalisation des objectifs de la Décennie, a noté cependant des résultats en partie encourageants obtenus durant la première moitié de la Décennie grâce, dans une large mesure, aux efforts continus et conjoints des pays en voie de développement et de l'Unesco,

Appelant l'attention sur la résolution 2305(XXII) par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé en 1967 d'étudier à sa vingt-troisième session la procédure à suivre pour proclamer les années 1971-1980 II^e Décennie du développement des Nations Unies et pour adopter un programme d'action dans le cadre de la stratégie globale du développement pour cette décennie,

Tenant compte de l'avertissement lancé par le Secrétaire général des Nations Unies à la 45^e session du Conseil économique et social que l'ajournement de l'action de mise en œuvre des décisions déjà adoptées concernant le commerce et le développement peut susciter des doutes quant au bien-fondé de la conviction que les problèmes internationaux peuvent être résolus par des moyens pacifiques, l'entente et l'action commune,

Constatant la nécessité d'intensifier les efforts nationaux et internationaux pour réaliser les objectifs définis par la résolution sur la Décennie du développement des Nations Unies et d'établir un programme efficace de la II^e Décennie qui devra être fondé sur les réalisations et l'évaluation de la I^{re} Décennie

Invite le Directeur général:

- a) A procéder à une analyse des activités conduites au titre de la Décennie du développement

des Nations Unies et à l'évaluation des résultats obtenus dans les domaines qui relèvent de la compétence de l'Unesco en faisant appel, selon les besoins, à des consultants;

- b) A élaborer, en faisant appel à des consultants, selon les besoins et en collaboration avec les institutions intéressées des Nations Unies, sur la base de l'analyse des activités et de l'évaluation des résultats, un projet de programme d'action de l'Organisation dans le cadre de la II^e Décennie, ayant en vue la nécessité d'atteindre un développement économique, social, éducatif, scientifique et culturel plus équilibré;
- c) A soumettre à la seizième session de la Conférence générale l'évaluation des résultats obtenus dans le courant de la présente Décennie, et le projet du programme de l'Organisation pour la II^e Décennie;
- d) A faire rapport à la seizième session de la Conférence générale sur les mesures prises pour donner suite à cette résolution.

5.54 Mise en valeur des ressources humaines

5.541 *La Conférence générale,*

Reconnaissant que la juste utilisation des ressources humaines constitue un élément essentiel du développement économique et du progrès social et *estimant* que leur mise en valeur par l'éducation et la formation est la condition nécessaire de la participation des hommes au progrès de la science et de la technique et à l'épanouissement de la culture,

Constatant la priorité que les États membres reconnaissent d'ores et déjà à la promotion des ressources humaines dans leurs programmes de développement économique et social,

Souhaitant le rôle particulier qui revient à l'Unesco sur le plan international dans la mise en valeur des ressources humaines et se *félicitant* de l'œuvre entreprise par l'Organisation dans ce domaine,

Prenant note des résolutions 2083(XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies et 1274(XLIII) du Conseil économique et social qui invitent les organisations compétentes du système des Nations Unies, y compris l'Unesco, à prendre des mesures concertées relatives à la formation et à l'utilisation rationnelle des ressources humaines dans les pays en voie de développement,

Rappelant les recommandations relatives à la mise en valeur des ressources humaines formulées par la Commission du programme, à la quatorzième session de la Conférence générale (1966), lors du débat sur le programme futur,

Notant avec satisfaction les recommandations en la matière adoptées par la V^e Conférence régionale des commissions nationales européennes pour l'Unesco (Monaco, 1968),

Considérant enfin que l'efficacité exige que les activités relatives au développement des ressources humaines soient définies et coordonnées dans le système des Nations Unies et des institutions spécialisées, en fonction des domaines respectifs de compétence des organisations intéressées,

1. *Déclare* que si l'homme est la fin ultime du développement économique et social, la valorisation permanente des ressources que représente la population entière en est le moteur essentiel par l'apport d'hommes éduqués, formés et harmonieusement intégrés à ce mouvement;
2. *Déclare* en outre que l'utilisation rationnelle des ressources humaines est de nature à permettre à l'ensemble des hommes de jouir pleinement de la richesse de chacun;
3. *Invite* les États membres à accorder une importance accrue à la mise en valeur des ressources humaines, à l'éducation et à la formation dans leurs programmes nationaux, et pour ce faire à coopérer avec l'Unesco et les autres organisations compétentes du système des Nations Unies en vue de la préparation et de l'exécution d'actions concertées destinées à encourager et à aider les efforts des États membres, notamment dans les pays en voie de développement;
4. *Invite* le Directeur général:
 - a) A accorder une attention spéciale aux projets destinés à valoriser les ressources humaines, conformément aux responsabilités qui incombent en propre à l'Unesco, notamment par l'ap-

5 Normes, datations et programmes internationaux

plication des techniques d'analyse en vue d'assurer une planification et une programmation de l'utilisation des ressources intellectuelles des hommes et des femmes à tous les âges de leur vie, répondant aux buts fixés par leur collectivité nationale et conformes à la Déclaration universelle des droits de l'homme;

- b) A accorder une priorité accrue aux services d'assistance technique et aux activités de l'Organisation visant à la formation de cadres nationaux capables d'entreprendre l'analyse, la planification et la mise en œuvre de programmes de développement des ressources humaines;
- c) A coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres organisations compétentes du système des Nations Unies, en vue d'intensifier les actions concertées, conformément aux recommandations contenues dans les rapports du Secrétaire général sur le développement et l'utilisation des ressources humaines.

5.55 Coopération européenne

5.551 *La Conférence générale,*

Considérant que le développement de la coopération entre nations dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information, conformément aux principes de l'Acte constitutif de l'Unesco, joue un rôle essentiel dans l'œuvre de paix et de compréhension internationale,

Rappelant la résolution 2129(XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies qui « salue l'intérêt croissant pour le développement des relations de bon voisinage et de coopération entre États européens appartenant à des systèmes socio-politiques différents, dans les domaines politique, économique, technique et scientifique, culturel et autres »,

Rappelant aussi la résolution 803(XXX) du Conseil économique et social des Nations Unies, les recommandations formulées par la Commission du programme à la quatorzième session de la Conférence générale (1966), lors du débat sur le programme futur, la décision 5.1.B.1,2, prise par le Conseil exécutif à sa 77^e session, ainsi que la recommandation adoptée par la V^e Conférence régionale des commissions nationales européennes (Monaco, 1968) sur la contribution des commissions nationales à la promotion de la coopération européenne dans les domaines de compétence de l'Organisation,

Rappelant enfin la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session (1966),

Estimant que la coopération dans les domaines de la compétence de l'Unesco constitue un élément essentiel pour la consolidation de la paix et de la sécurité en Europe et un facteur important pour la paix et le développement général de l'humanité,

Se félicitant des activités d'ores et déjà accomplies à cette fin par l'Organisation, les États membres et leurs commissions nationales,

Convaincue toutefois que de nouveaux efforts doivent être entrepris pour promouvoir et mettre en œuvre une large coopération européenne dans les domaines de compétence de l'organisation,

1. *Invite* les États membres d'Europe à continuer leur action afin de développer et de diversifier leurs programmes de coopération dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information, en s'inspirant des résolutions et recommandations précitées et en mettant en œuvre les projets inscrits au programme de l'Unesco pour 1969-1970;

2. *Invite le* Directeur général:

- a) A accorder une attention spéciale à la mise en œuvre des programmes de coopération européenne prévus pour 1969-1970;
- b) A favoriser et à encourager les initiatives que les États membres, leurs commissions nationales, ainsi que les organisations internationales non gouvernementales intéressées et bénéficiant d'un statut consultatif auprès de l'Unesco pourraient prendre afin de développer et de diversifier la coopération en Europe.

6 Conférences régionales à l'échelon gouvernemental ¹

La Conférence générale.

Considérant que le programme qu'elle a approuvé à sa présente session prévoit, pour la période 1969-1970, l'organisation de deux conférences régionales à l'échelon gouvernemental, à savoir une troisième conférence régionale des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique dans les États arabes, à organiser avec le concours de la Ligue des États arabes (résolution 1.121) et une conférence des ministres chargés de la politique scientifique des États membres européens (résolution 2.111),

Prenant note des décisions prises par le Conseil exécutif à sa 70e session (5.2.6.) et à sa 75e session (8.2) concernant respectivement la conférence des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique des pays arabes organisée en 1966 et la conférence des ministres de l'éducation des États membres d'Europe en 1967,

Considérant que les deux conférences prévues pour 1969-1970 appartiennent à la catégorie II des réunions visées à l'article 18 du Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco,

Tenant compte du fait que l'article 21 de ce même règlement stipule que la liste des États membres à inviter à la catégorie de réunions décrite dans l'article 18 est arrêtée par le Conseil exécutif, sur proposition du Directeur général,

Estime souhaitable que la liste des États membres et Membres associés à inviter aux deux conférences mentionnées soit composée comme suit:

Conférence des ministres des États arabes

Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Qatar, Syrie, République arabe unie, Soudan, Tunisie, Yémen, Yémen du Sud.

Conférence des ministres des États européens

Albanie, République fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, RSS de Biélorussie, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, RSS d'Ukraine, Union des républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

1. Résolution adoptée, sur rapport de la Commission du programme, à la 40^e séance plénière, le 19 novembre 1968.

7 Budget

7.1 Résolution portant ouverture de crédits pour 1969-1970 1

La Conférence générale décide:

1. PROGRAMME ORDINAIRE

A. 1969-1970

a) Pour l'exercice financier 1969-1970, il est ouvert par les présentes des crédits d'un montant global de 77 413 500 dollars aux fins ci-après:

<i>Article budgétaire</i>	<i>Montant</i> \$
<i>Titre I. Politique générale</i>	
1. Conférence générale	361 208
2. Conseil exécutif	5 50 706
3. Directeur général	294 870
4. Système commun d'inspection et vérification extérieure des comptes	161 900
Total du titre 1	1 368 684
<i>Titre II. Exécution du programme</i>	
1. Éducation	16 337 907
1A. Bureau international d'éducation	500 000
2. Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement	10 495 053
3. Sciences sociales, sciences humaines et culture	8 367 620
4. Information	9 519 176
5. Normes, relations et programmes internationaux	895 525
Total du titre II	46 115 281
<i>Titre III Administration générale et soutien du programme</i>	12 398 527
<i>Titre IV. Services afférents aux documents et publications</i>	5 763 338
<i>Titre V. Charges communes</i>	6 212 747
Total des titres 1 à V	71 858 377
<i>Titre VI. Dépenses en capital</i>	3 617 261
<i>Titre VII. Réserve budgétaire</i>	1 937 662
Total des ouvertures de crédits	77 413 500

1. Résolution adoptée à la 43^e séance plénière le 20 novembre 1968. Le plafond budgétaire provisoire avait été fixé à 77 413 500 dollars par la Conférence générale à la 15^e séance plénière, le 23 octobre 1968.

- b) Il pourra être engagé des dépenses jusqu'à concurrence du total des crédits ainsi ouverts, conformément aux résolutions de la Conférence générale et aux règlements de l'Organisation, étant entendu que la réserve budgétaire ne pourra être utilisée, avec l'approbation préalable du Conseil exécutif, que pour couvrir:
- i) Les augmentations pendant l'exercice biennal, en application de décisions de la Conférence générale, des dépenses de personnel prévues aux titres 1 à V du budget;
 - ii) Les augmentations pendant l'exercice biennal des dépenses de biens et services prévues aux titres 1 à V du budget.
- Toute somme prélevée en vertu de cette autorisation sera transférée de la réserve budgétaire à l'article budgétaire pertinent.
- c) Sous réserve des dispositions du paragraphe *d* ci-dessous, le Directeur général peut opérer des virements de crédits avec l'approbation du Conseil exécutif; toutefois, dans des cas urgents et particuliers, le Directeur général peut opérer des virements de crédits, en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, lors de la session qui suit sa décision, des précisions sur ces virements et sur les raisons qui les ont motivés.
- d) Le Directeur général est autorisé à opérer des virements entre les crédits prévus pour les dépenses communes de personnel, si les besoins réels au titre d'un article budgétaire sont supérieurs aux crédits ouverts à ces fins. Il fera connaître au Conseil exécutif, à sa session suivante, le détail des virements opérés en vertu de la présente autorisation.
- e) Le Directeur général est autorisé à ajouter, avec l'approbation du Conseil exécutif, aux crédits ouverts au paragraphe *a* ci-dessus les fonds provenant de dons, les contributions spéciales et les sommes prélevées sur le Fonds de roulement pour des activités entrant dans le cadre du programme approuvé pour 1969-1970.
- f) Le nombre total des postes permanents au siège et hors siège imputables sur les crédits ouverts au paragraphe *a* ci-dessus ne dépassera pas 1 920 en 1969-1970 (voir note 1 ci-dessous). Le Directeur général pourra néanmoins créer, à titre provisoire, des postes supplémentaires en excédent de ce total, s'il estime que leur création est indispensable à l'exécution du programme et à la bonne administration de l'Organisation, et si elle n'exige pas de virements de fonds que le Conseil exécutif doit approuver.

B. 1967-1968

- g) Il est ouvert par les présentes des crédits d'un montant global de 1 500 000 dollars au budget de 1967-1968, qui seront versés au Fonds de roulement en remboursement des prélèvements déjà opérés en vertu d'une autorisation du Conseil exécutif.

C. Recettes diverses

- h) Pour le calcul des contributions des États membres (voir note 2 ci-dessous), conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement financier, un montant estimatif de 7 363 500 dollars (voir note 3 ci-dessous) au titre des recettes diverses est approuvé pour 1969-1970.

11. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

A. Élément Assistance technique

- a) Le Directeur général est autorisé:
- i) A participer à l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement en exécutant des projets entrant dans le cadre du Programme de l'Unesco approuvé par la Conférence générale à sa quinzième session et conformes aux directives

7 Budget

du conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale des Nations Unies;

- ii) A recevoir toutes sommes et autres ressources provenant de l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement qui pourront être attribuées à l'Unesco par l'Assemblée générale des Nations Unies ou avec son autorisation;
- iii) A engager des dépenses en 1969-1970 pour l'exécution de ces projets, en vertu des règlements financiers et administratifs pertinents établis par le conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et par l'Assemblée générale des Nations Unies, et compte tenu des règlements financiers et administratifs pertinents de l'Unesco.

B. Élément Fonds spécial

- b) Le Directeur général est autorisé:
 - i) A coopérer avec le Programme des Nations Unies pour le développement, conformément aux directives de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi qu'aux règlements et décisions du conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, et notamment à participer, en qualité d'organisation chargée de l'exécution ou en coopération avec une autre organisation d'exécution, à la mise en œuvre des projets;
 - ii) A recevoir toutes sommes et autres ressources qui pourront être mises à la disposition de l'Unesco par le Programme des Nations Unies pour le développement, afin de permettre à l'Organisation de participer, en qualité d'organisation chargée de l'exécution, à la mise en œuvre des projets du Fonds spécial;
 - iii) A engager des dépenses au titre de ces projets, compte tenu des règlements financiers et administratifs pertinents du Programme des Nations Unies pour le développement (Fonds spécial) et de l'Unesco.

III. COMPTE SPÉCIAL POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE L'UNESCO

Le Directeur général est autorisé:

- i) A recevoir des États membres, de sources gouvernementales ou privées, des contributions volontaires au compte spécial, conformément aux règles formulées au paragraphe 2 de la résolution 7.51 adoptée par la Conférence générale à sa douzième session (1962);
- ii) A entreprendre, avec l'approbation du Conseil exécutif, des activités entrant dans le cadre du Programme de l'Unesco approuvé par la Conférence générale, au titre desquelles une demande ne serait pas recevable par le Programme des Nations Unies pour le développement et pour lesquelles on dispose de contributions financières volontaires qui s'ajoutent aux ressources du budget ordinaire;
- iii) A engager des dépenses au titre de ces activités, conformément aux règlements financiers et administratifs pertinents de l'Organisation.

IV. AUTRES FONDS

Le Directeur général peut, conformément au Règlement financier, recevoir des contributions des États membres, des organisations internationales, régionales ou nationales de caractère gouvernemental, pour le paiement, sur leur demande, de traitements et indemnités de personnel, de bourses, de subventions, de matériel et autres dépenses connexes, afin d'assurer l'exécution de certaines tâches conformes aux objectifs, aux orientations et aux activités de l'Organisation.

NOTES

NOTE 1. Le nombre total des postes repose sur les estimations suivantes:

	Nombre de postes
<i>Titre I. Politique générale</i>	
Conseil exécutif	4
Directeur général	4
Total du titre I	8
 <i>Titre II. Exécution du programme</i>	
Éducation	399
Bureau international d'éducation	25
Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement	230
Sciences sociales, sciences humaines et culture	131
Information	275
Normes, relations et programmes internationaux	13
Total du titre II	1 073
 <i>Titre III. Administration générale et soutien du programme</i>	518
<i>Titre IV. Services afférents aux documents et publications</i>	237
<i>Titre V. Charges communes</i>	10
Nombre total de postes prévus dans le budget	1 846
Marge permettant de répondre aux exigences du programme (4% du nombre des postes prévus)	74
Total général	1 920

Il y a lieu de noter que ces chiffres ne comprennent pas les postes temporaires, les postes d'experts en mission imputables sur les créations du Programme de participation, les postes d'experts UNESCOPAS, le personnel d'entretien et les postes permanents imputables sur des fonds extrabudgétaires (par exemple, les postes imputables sur le Fonds de liaison avec le public, le Fonds des publications et du matériel auditif et visuel, etc.), et qu'en vertu de la présente disposition, le Directeur général peut autoriser la substitution temporaire d'un poste à un autre poste qui se trouve vacant.

NOTE 2. Le montant des contributions des États membres, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 5 du Règlement financier, est estimé comme suit :

	\$	\$
1. Crédits ouverts pendant 1969-1970 (paragraphe a ci-dessus)	77 413 500	
2. <i>Moins</i> : Recettes diverses (paragraphe h ci-dessus)	<u>7 363 500</u>	
		70 050 000
3. <i>Plus</i> : Remboursement au Fonds de roulement des prélèvements que le Conseil exécutif a autorisés en 1967-1968 (paragraphe g ci-dessus)		<u>1 500 000</u>
Total (contributions demandées aux États membres)		71 550 000

NOTE 3. Le montant global des recettes diverses repose sur les estimations suivantes :

i) <i>Recettes diverses</i>		
Remboursement de dépenses des années précédentes	40 000	
Remboursement de services du personnel	1 000	
Redevance pour gestion du Fonds des bons Unesco	1 000	
Divers	18 243	
Contributions de Membres associés (1969-1970)	45 000	
Vente de publications	<u>5 000</u>	
Total partiel (i)		110 243

Budget

	S
Report	110 243
ii) Contributions des nouveaux États membres pour 1967-1968	50 000
iii) Contributions du Programme des Nations Unies pour le développement au budget des dépenses administratives et opérationnelles de l'Unesco pour le Programme d'assistance technique en 1969-1970	2 853 784
iv) Contributions versées par le Programme des Nations Unies pour le développement à l'Unesco pour frais généraux de l'organisation chargée de l'exécution, au titre de projets du Fonds spécial en 1969-1970	4 000 000
v) Estimations des contributions des États membres au financement des dépenses locales relatives à l'assistance fournie au titre du Programme de participation en 1968-1969	38 000
vi) Excédent des recettes diverses réelles sur les recettes prévues en 1965-1966	311 473
Total général	7 363 500

7.2 Méthodes d'établissement du budget 1

La Conférence générale,

Ayant examiné, des points de vue administratif et technique, le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (documents 15C/5, 15C/5 Add. et Corr. 1, 15C/5 Add. et Corr. 2).

1. Considère que les méthodes d'établissement du budget, y compris celles concernant la réévaluation du budget de 1967-1968 et la détermination de la réserve budgétaire, sont raisonnables, compte tenu des tendances actuelles à la hausse des prix et des traitements, allocations et indemnités du personnel,
2. Invite le Directeur général à continuer à appliquer, lors de l'établissement du Projet de programme et de budget pour 1971-1972, les mêmes principes et techniques que ceux qu'il a utilisés pour l'exercice 1969-1970, en gardant présents à l'esprit les avis exprimés par les délégués à la Commission administrative de la Conférence générale, à sa quinzième session.

7.3 Publication des comptes rendus des séances plénières de la Conférence générale 1

La Conférence générale,

Tenant compte des importantes économies que permet la suspension de l'application de certaines dispositions de son Règlement intérieur relatives aux comptes rendus des séances plénières, Prenant acte du fait que les prévisions de dépenses du chapitre 1 du titre 1 reposent notamment sur l'hypothèse budgétaire que cette mesure sera appliquée dans le cas de la quinzième session,

Décide :

- a) De suspendre l'application de l'article 55, alinéa 1, et de l'article 59, alinéa 2, de son Règlement intérieur en ce qui concerne la publication des comptes rendus des séances plénières à sa quinzième session ;
- b) D'autoriser le Directeur général à faire paraître les comptes rendus *in extenso* de ses séances plénières en une édition unique en quatre langues des *Actes de la Conférence générale* dans laquelle seules les interventions en espagnol et en russe seront traduites, soit en anglais, soit en français.

1. Résolution adoptée, sur le rapport de la Commission administrative, à la 38e séance plénière, le 16 novembre 1968.

III Résolutions générales

8 Conclusions du débat de politique générale I

La Conférence générale,

Ayant entendu l'exposé du président du Conseil exécutif, l'introduction du Directeur général et les discours prononcés au cours du débat de politique générale sur les points 9, 10, 12 et 19 de l'ordre du jour,

Considérant qu'il importe de recueillir dans une résolution de caractère général les principales conclusions qui se dégagent de ce débat et qui sont de nature à orienter l'action future de l'Organisation,

Exprimant sa satisfaction de la manière dont le Conseil exécutif et le Directeur général ont mis en œuvre la résolution 7 adoptée par la Conférence générale lors de sa quatorzième session (1966)

Approuvant notamment les méthodes budgétaires, lesquelles ont reçu l'assentiment du Conseil exécutif ainsi que de la Conférence générale à sa présente session,

Invite le Conseil exécutif et le Directeur général, dans la préparation du Projet de programme et de budget pour 1971-1972 et l'élaboration de l'esquisse de plan à long terme qui sera soumise pour la première fois à la Conférence générale lors de sa seizième session, à tenir compte des résolutions générales et des résolutions sur le programme futur adoptées au cours de la présente session ainsi que des conclusions ci-après.

1. PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROGRAMMES

1.1 Dans l'état actuel du monde, où se perpétuent les causes de conflits ou de tensions et s'aggravent leurs effets, l'Unesco prend toujours plus nettement conscience du fait que, aux termes de son Acte constitutif, « c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ». Son rôle est donc de poursuivre et de renforcer son action en faveur de la compréhension internationale et de la paix.

1.2 Cette prise de conscience détermine la préoccupation éthique qui doit essentiellement régir ses programmes futurs dans leur conception et leur application opérationnelle, ainsi que son action normative, et inspirer son œuvre pour la connaissance, l'enseignement et le respect

1. Résolution adoptée à la 31^e séance plénière, le 8 novembre 1968, sur le rapport d'un comité de rédaction institué lors de la 4^e séance plénière, le 16 octobre 1968, et composé de représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Brésil, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Liban, Nigeria, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suisse, Union des républiques socialistes soviétiques.

des droits de l'homme, notamment pour l'élimination de toutes formes de discrimination.

2.1 Il appartient à l'Unesco d'apporter une contribution substantielle à la IIe Décennie du développement, en étroite coopération avec les États membres et les autres organisations du système des Nations Unies.

2.2 En effet, le processus du développement, qui est croissance et mutation, repose non seulement sur l'exploitation rationnelle des ressources naturelles, mais aussi et surtout sur la mise en valeur des ressources humaines, qui dépend d'un effort concerté d'éducation et de formation.

2.3 Si l'homme se trouve à la source du développement, s'il en est l'agent et le bénéficiaire, il doit en être considéré surtout comme la justification et la fin. C'est dans ce sens que sera conçue la participation de l'Unesco à la II^e Décennie. L'Organisation s'efforcera de perfectionner l'élaboration et l'exécution de son programme, selon les besoins des États membres en vue du développement total de l'homme en harmonie avec son milieu. Un accent particulier devra être mis sur le progrès des régions rurales. Enfin, il incombe à l'Unesco d'éclairer, par des études de sciences humaines, les conditions et les conséquences sociales et culturelles du développement.

2.4 Le succès de la II^e Décennie dépendra autant de la qualité de l'aide fournie aux pays en voie de développement que du volume des ressources, dont l'insuffisance a été déplorée. Tout progrès réalisé sur la voie de la paix permettrait de dégager des moyens propres à accroître cette aide.

2.5 La stratégie du développement implique une harmonisation des politiques des organismes de financement et des institutions qui participent à l'exécution des programmes. La collaboration de l'Unesco avec le Programme des Nations Unies pour le développement sera d'autant plus efficace que les États membres, en faisant appel à l'aide de ce programme, accorderont des priorités convenables et coordonnées aux activités relevant de l'Unesco, qui constituent le plus souvent un important investissement à long terme.

3.1 La notion et le sens général des priorités adoptées par la Conférence générale, à savoir, en 1960, l'éducation et, en 1964, les sciences exactes et naturelles et la technique, seront maintenus, car ces priorités correspondent aux exigences essentielles du développement. Toutefois, le développement ne saurait se concevoir sans un progrès intéressant les sciences de l'homme et la culture.

3.2 Pour chaque secteur du programme, il faut partir du principe que, désormais, la préférence doit aller au meilleur, dégagé du moins bon, allégé de ce qui s'avère dépassé, contestable ou peu efficace. C'est sur ce critère d'excellence par sélection que devraient se fonder les programmes futurs afin de répondre aux possibilités de l'Organisation et aux principaux besoins des États membres.

3.3 La réflexion philosophique permettra à l'Unesco d'appliquer son sens critique à tous les secteurs du programme et de favoriser par là la sélection définie ci-dessus.

4.1 Les problèmes d'éducation, d'enseignement et de jeunesse sont étroitement liés les uns aux autres.

4.2 Qu'il s'agisse de régions industrialisées ou en voie de développement, la notion fondamentale est celle de l'éducation permanente, qui englobe tous les degrés des systèmes éducatifs, toutes les formes d'éducation extrascolaire et même toute politique de développement culturel. L'Unesco aidera les États membres, notamment par la recherche pédagogique portant en particulier sur les méthodes et programmes, et en perfectionnant les structures et l'administration de l'enseignement, à améliorer la qualité de l'éducation, afin d'obtenir le meilleur rendement des ressources disponibles. Bénéficiant d'un effort de planification intégrée à l'ensemble de la planification économique et sociale et inspirée par l'esprit de participation, l'éducation permanente concourra à la mise en œuvre de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale.

4.3 La notion et les activités d'éducation permanente apportent une réponse partielle aux problèmes de la jeunesse dans la mesure où ceux-ci sont le signe d'une mutation rapide de la société. La prise de conscience de ces problèmes doit être à l'origine d'un progrès général de la société au bénéfice direct des étudiants ainsi que des jeunes appartenant aux milieux ouvriers et ruraux.

4.4 L'université devra moderniser, élargir et renforcer son rôle en matière d'enseignement supérieur et de recherche en associant administrateurs, professeurs et étudiants dans un effort commun d'accès aux valeurs d'humanisme universel.

5. L'Unesco, d'une part, et les universités, d'autre part, en propageant l'esprit scientifique, prépareront l'être humain à acquérir des connaissances fondamentales et à réunir, sans idée préconçue, des éléments d'appréciation, de détermination et de choix. Il importe en particulier qu'en définissant leur politique scientifique, les pays les moins favorisés établissent les structures et forment les cadres, notamment au niveau moyen, nécessaires à l'accélération de leur développement.

6.1 Dans un monde qui évolue à un rythme sans précédent et subit, singulièrement par l'effet du progrès technique, des bouleversements qui ébranlent les structures sociales héritées du passé, les sciences de l'homme devront toujours mieux contribuer à l'analyse des situations et à la recherche des nouvelles solutions au sein des sociétés.

6.2 La richesse et la diversité des cultures offrent à tous les peuples, quel que soit leur degré de développement, la possibilité de s'exprimer sur un pied d'égalité et de bénéficier, par l'appréciation mutuelle de leurs valeurs culturelles, d'échanges constants au service de la paix.

6.3 La sauvegarde d'Abou Simbel, achevée en 1968, répond à la vocation de l'Unesco dans le domaine de la culture. L'Organisation s'attachera, dans le même esprit de coopération internationale, à aider ses États membres, selon des modalités appropriées, à mener à bien des entreprises par lesquelles l'humanité, préservant le patrimoine et les traditions culturels hérités de son passé, renforce la conscience d'une destinée commune.

7. Les techniques et les moyens modernes d'information doivent être mis au service de la promotion de l'éducation, de l'esprit scientifique et de l'échange des cultures aux fins d'une meilleure compréhension internationale. De plus, par un effort croissant d'invention, ils feront connaître l'œuvre de l'Unesco en faveur de la paix, du développement et de la participation de la jeunesse, afin de rallier l'opinion publique, dans tous les États membres, à l'œuvre de l'Organisation et de l'amener à donner un appui généreux à l'accomplissement de sa mission.

II. MOYENS, MÉTHODES ET FONCTIONNEMENT

8. Le programme de l'Unesco, d'inspiration universelle, tendra à trouver des modes d'expression et des moyens de mise en œuvre adaptés à la nature et aux besoins de chaque pays aussi bien que des régions géographiques et culturelles. A cet effet, son action s'exercera non seulement sur le plan gouvernemental, mais aussi par l'entremise des organisations non gouvernementales. Il conviendra de renforcer les commissions nationales, qui sont appelées à jouer un rôle essentiel à cet égard, soit dans chaque pays, soit en collaborant entre elles dans un cadre régional, sous-régional ou interrégional.

9. La planification à long terme, dont le principe est admis, demeurera une préoccupation constante. Elle sera conçue, d'exercice en exercice, dans un sens prospectif qui permette d'envisager des périodes plus longues que la période biennale pour laquelle la Conférence générale adopte le programme et le budget.

10. L'effort de coordination ne se limitera pas aux mécanismes déjà existants ou prévus,

mais les complétera par des contacts directs entre institutions à propos d'activités où les chevauchements et la concurrence doivent être éliminés.

11. L'inspection sur le terrain et l'évaluation des activités du programme continueront à faire l'objet d'une attention constante, afin de mesurer l'efficacité des entreprises de l'Unesco et d'assurer le meilleur rendement des ressources disponibles. De plus, la poursuite de l'étude critique des charges administratives devrait tendre à réaliser des économies au bénéfice du programme. Des dispositions opportunes de décentralisation pourront concourir au même but.

12. L'expérience et la maturité du Secrétariat aideront le Directeur général à tirer parti de l'autorité acquise par l'Unesco en tant qu'institution intergouvernementale. Sans avoir nécessairement à créer de nouveaux organes consultatifs de caractère permanent, il pourra consulter, outre les États membres, des organismes et des personnalités hautement qualifiés afin de recueillir, à son profit et à celui du Conseil exécutif, des avis et des éléments d'orientation pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes futurs.

9 Contribution de l'Unesco à la paix et tâches de l'Unesco en ce qui concerne l'élimination du colonialisme et du racisme 1

9.11 *La Conférence générale,*

Ayant examiné le point 11.1 de l'ordre du jour sur « la mise en œuvre des résolutions de la quatorzième session de la Conférence générale concernant la contribution de l'Unesco à la paix et les tâches de l'Unesco à la lumière des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingtième session sur les questions relatives à l'élimination du colonialisme et du racisme » et le point 11.2 de l'ordre du jour sur " la mise en œuvre par l'Unesco de la résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies », *Consciente* des responsabilités assignées à l'Unesco par son Acte constitutif et par les résolutions adoptées à diverses sessions de la Conférence générale en ce qui concerne l'élimination du colonialisme et du racisme et l'action en faveur de la paix, de la coopération internationale et de la sécurité des peuples grâce à l'éducation, la science et la culture,

Tenant compte du fait qu'aux termes mêmes de son Acte constitutif, l'Unesco a notamment pour but de contribuer au renforcement de la paix internationale et de la sécurité par la voie de la coopération des peuples du monde entier dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture,

Attachant une grande importance à la mise en œuvre complète de la résolution 10 sur la contribution de l'Unesco à la paix, adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session (1966),

Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la résolution 11 adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session (document 15C/49), et de ses propositions en vue d'intensifier l'activité de l'Organisation au service de la paix, de la coopération internationale et de la sécurité des peuples (document 15C/50), ainsi que des mesures prises par le Conseil exécutif à ce sujet,

Reconnaissant l'importance de la contribution que l'Organisation et les États membres pourraient apporter à la cause du renforcement de la paix et de la sécurité internationale, et réaffirmant l'importance suprême et l'urgence de construire une paix véritable et durable fondée sur la

1. Résolutions adoptées à la 37^e séance plénière, le 15 novembre 1968, à la suite de l'examen des points 11.1 et 11.2 de l'ordre du jour.

justice et la bonne entente, et le fait que l'Unesco a un rôle capital à jouer dans l'application de mesures efficaces et concrètes pour favoriser la paix et le développement,

1. *Confirme* la résolution 6.21 adoptée par la Conférence générale à sa treizième session (1964) invitant les États membres à régler leurs relations mutuelles sur les principes de la coexistence et de la coopération pacifiques, et la résolution 10 adoptée à sa quatorzième session (1966), dont les textes sont reproduits en annexe à la présente résolution;
2. *Fait appel* à tous les États membres afin qu'ils prennent des dispositions propres à servir ces fins;
3. *Invite* le Directeur général à poursuivre, dans le cadre du programme pour 1969-1970, les activités tendant à accroître la contribution de l'Organisation à la cause de la paix, de la coexistence et de la coopération pacifiques entre États quels que soient leurs systèmes socio-économiques, leur degré de développement ou leur type de civilisation;
4. *Invite* le Directeur général à prévoir une section spéciale sur la contribution de l'Unesco à la paix dans le Plan à long terme de l'Organisation;
5. *Prie* le Directeur général de soumettre au Conseil exécutif, à sa 83^e session, un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution, de même que des propositions concrètes en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un plan à long terme d'action intégrée en faveur de la paix et du développement dans les domaines qui sont du ressort de l'Unesco, en tenant compte des suggestions et des principes exposés dans le document 15C/50, et de soumettre ce plan à la Conférence générale lors de sa seizième session;
6. *Estime* que l'Unesco, dans ses activités au service de la paix, aurait intérêt à faire davantage appel au soutien des organisations internationales non gouvernementales, et notamment à la Fédération mondiale des villes jumelées, qui mobilise les populations des communes pour la compréhension et la coopération internationales, et invite le Directeur général à soumettre au Conseil exécutif des propositions relatives aux mesures qui pourraient être prises à cet effet.

Annexe A. Résolution 6.21 adoptée par la Conférence générale à sa treizième session (1964)

La contribution de l'Unesco au renforcement de la paix ainsi que de la coexistence et de la coopération pacifiques entre États ayant des systèmes socio-économiques différents

La Conférence générale,

Se fondant sur les dispositions de l'Acte constitutif de l'Unesco qui assignent pour mission fondamentale à l'Organisation " de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations ",

Consciente que des relations pacifiques et de bon voisinage entre États sont indispensables pour le développement de la science, de la culture et de l'éducation internationale dans ces domaines,

Considérant que l'Unesco, tout en contribuant directement par ses efforts, avec ses moyens et dans le domaine de sa compétence, à l'élévation du niveau de vie des peuples, et en exerçant une action importante pour atténuer la tension internationale, assurer la paix universelle et favoriser les relations de bon voisinage, peut et doit intensifier

dans toute la mesure du possible ses efforts en ce sens,

Rappelant la résolution 3.51 adoptée à sa neuvième session, demandant aux États membres de s'attacher à faire admettre les principes de la coexistence pacifique et la résolution 8.1 adoptée à sa onzième session, sur les " relations pacifiques et de bon voisinage »,

Invite les États membres à régler leurs relations mutuelles sur les principes de la coexistence et de la coopération pacifiques, en prenant en considération le respect et le profit mutuels, la non-agression, le respect réciproque de la souveraineté, l'égalité, l'intégrité territoriale et la non-intervention dans les affaires intérieures des États, l'élargissement de la coopération internationale, la diminution des tensions et le règlement des désaccords et des différends entre États par des moyens pacifiques, conformément aux termes de la résolution 1236(XII) de l'Assemblée générale des Nations Unies;

Charge le Directeur général et le Conseil exécutif de faire en sorte que toutes les activités exercées

par les départements du Secrétariat en matière d'éducation, de science et de culture et relatives à l'Année de la coopération internationale répondent à l'esprit de cette résolution et contribuent à l'application des principes énoncés ci-dessus, ce qui aidera à écarter le danger de guerre

mondiale, à éliminer définitivement le colonialisme, à élever le niveau de vie des peuples et à créer des conditions plus favorables pour le développement de l'éducation, de la science et de la culture et pour la collaboration internationale dans ces domaines.

Annexe B. Résolution 10 adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session (1966)

Examen, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Organisation, de la contribution de l'Unesco à la paix

La Conférence générale,

Tenant compte du fait que c'est avant tout à l'Organisation des Nations Unies qu'incombe la principale responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et que toutes les organisations du système des Nations Unies, agissant dans les limites de leurs compétences respectives, doivent contribuer à créer et à maintenir les conditions de la paix et de la coopération internationale,

Rappelant les principes de l'Acte constitutif de l'Unesco selon lequel l'objectif fondamental de l'Organisation est « de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations »,

Désireuse de coordonner l'action de l'Unesco et les activités connexes d'autres institutions appartenant au système des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que certaines tâches accomplies par l'Unesco au cours des vingt dernières années dans le domaine de sa compétence ont, dans leur ensemble, contribué à jeter et à renforcer les fondations de la paix,

Attachant une grande importance à l'application des décisions antérieures de la Conférence générale et du Conseil exécutif tendant à renforcer la paix, et en particulier à la résolution 8.1, adoptée par la Conférence générale à sa onzième session, concernant les « relations pacifiques et de bon voisinage », à la résolution 9.3, adoptée par le Conseil exécutif à sa 66^e session, concernant les « tâches que doit accomplir l'Unesco pour contribuer au désarmement général et complet en liaison avec la signature du traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau » et à la résolution 6.21 adoptée par la Conférence générale à sa treizième session, concernant « la contribution de l'Unesco au renforcement de la paix ainsi que de la coexistence et

de la coopération pacifiques entre États ayant des systèmes socio-économiques différents »,

Considérant que dans son message 5 la Conférence générale le Secrétaire général des Nations Unies a mentionné les efforts de l'Unesco « pour faire partout reconnaître que la guerre n'est plus une solution aux problèmes de l'homme »; qu'il a déclaré qu'« au cours des vingt dernières années, les progrès mêmes de la science et de la technique ont aussi fait apparaître, pour l'ensemble de l'humanité, des dangers nouveaux, terribles et omniprésents, les dangers inhérents aux nouvelles armes de destruction massive » et que « l'Unesco peut efficacement compléter les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour contenir et réduire ces graves dangers » et qu'il a exprimé « le ferme espoir qu'elle agira dans ce sens »; qu'il a souhaité que l'Unesco « ouvre les yeux à tous les peuples et à tous les gouvernements, dans toutes les parties du monde, sur ce que signifierait aujourd'hui la guerre » et, enfin, qu'elle leur rappelle « l'obligation solennelle de renoncer à la guerre comme instrument de politique nationale, obligation assumée aux termes de la Charte pour tous les membres de l'Unesco qui sont également membres des Nations Unies »,

Prenant note du rapport du Directeur général sur les opinions qui lui ont été communiquées par les États membres à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Unesco au sujet de la contribution de l'Organisation à la paix,

Notant également avec satisfaction les travaux de la réunion de Bellagio et de la Table ronde sur la contribution de l'Unesco à la paix, et remerciant les éminentes personnalités qui ont participé à ces réunions pour leurs efforts conjoints,

Convaincue que, d'après la Charte des Nations Unies, l'Acte constitutif de l'Unesco, les décisions pertinentes des organes directeurs de ces organisations et les résultats des travaux mentionnés au paragraphe 8, tous les États membres devraient:

a) Rejeter la guerre une fois pour toutes comme instrument de leur politique nationale et condamner toutes les formes d'agression directe ou indirecte et d'ingérence dans les affaires intérieures des États,

- b) Renoncer à tout recours à la violence dans le règlement de leurs différends,
- c) Respecter le droit de toutes les nations à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi que leur droit à choisir leurs systèmes politiques, économiques, sociaux et culturels,
- d) Prendre toutes mesures nécessaires pour contribuer à un accord sur le désarmement général et complet, sous contrôle international,
- e) S'associer plus étroitement, par tous les moyens possibles, à l'œuvre d'édification de la paix par l'éducation, la science, la culture et l'information, qui incombe directement à l'Unesco,

Convaincue que la pleine efficacité de l'Organisation dépend avant tout de son universalité et de la participation active et loyale de tous les pays désireux de respecter et d'appliquer les principes de son Acte constitutif,

Attentive à la résolution 2105(XX) de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle « la persistance du régime colonial et... la pratique de l'apartheid ainsi que... toutes les formes de discrimination raciale constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales et un crime contre l'humanité », et estimant que la persistance de toutes ces pratiques est contraire à l'Acte constitutif de l'Unesco,

Reconnaissant l'importance de la contribution que les États membres pourraient apporter à la réalisation des idéaux de paix et à l'exécution des programmes correspondants de l'Unesco, la nécessité de disposer d'appuis encore plus considérables dans cet ordre d'idées et estimant qu'il est souhaitable d'entreprendre à cette fin une évaluation détaillée des activités passées,

Soulignant que de plus grands efforts s'imposent pour l'application des décisions citées au paragraphe 5 et d'autres décisions des organes directeurs de l'Unesco, y compris la résolution 5.202 adoptée par la Conférence générale à sa onzième session, sur l'utilisation des moyens d'information en faveur du renforcement de la paix et de la compréhension mutuelle entre les peuples et les

décisions prises aux sessions suivantes sur la même question,

1. *Invite* le Directeur général à tenir pleinement compte, lors de l'exécution du programme de l'Organisation, des décisions prises par les organes directeurs de l'Unesco prévoyant, de la part de l'Organisation, une contribution maximale à la cause de la paix, de la coexistence et de la coopération pacifiques entre États dotés de systèmes sociaux et économiques différents;
2. *Prie* le Directeur général de présenter au Conseil exécutif, à sa 77^e ou 78^e session, après avoir consulté les gouvernements des États membres et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et en tenant compte des suggestions des États membres et des débats de la réunion de Bellagio et de la Table ronde sur la paix, des propositions concernant un plan d'action concret portant sur le prochain ou les deux prochains exercices financiers, dont l'Unesco pourrait assurer l'exécution satisfaisante soit par ses propres moyens, soit en coopération avec d'autres institutions du système des Nations Unies, en vue de renforcer la contribution de l'Organisation à la paix, la coopération internationale et la sécurité des peuples, par l'éducation, la science et la culture;
3. *Invite* les États membres à présenter des propositions et recommandations aux fins d'inclusion dans ledit plan;
4. *Prie* le Directeur général de tenir compte, lors de ces consultations et de la préparation dudit plan parmi d'autres mesures concrètes, de la possibilité d'organiser des réunions et des colloques internationaux de personnes compétentes dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture sur des thèmes tels que « l'éducation, la science et la culture au service de la paix » et « le développement économique et social de l'humanité et les problèmes de la paix »;
5. *Prie* le Conseil exécutif d'examiner à sa 77^e ou à sa 78^e session les propositions du Directeur général sur ce sujet et de présenter ces propositions, accompagnées de ses propres recommandations, à la Conférence générale, à sa quinzième session.

9.12

La Conférence générale,

Tenant compte du fait, que selon l'Acte constitutif de l'Unesco et la Charte des Nations Unies, l'Organisation et les États membres sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application efficace des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les questions relatives à l'élimination du colonialisme et du racisme,

S'inspirant des principes énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1960,

Tenant compte des résolutions 2105 et 2311 adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies respectivement à ses vingtième (1965) et vingt-deuxième (1967) sessions, sur les questions

Résolutions générales

relatives à l'élimination du colonialisme et du racisme et à la réalisation de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Notant les résolutions 8.2 et 6.3 adoptées par la Conférence générale lors des onzième (1960), douzième (1962) et treizième (1964) sessions, sur le rôle de l'Unesco en faveur de l'accèsion des pays et des peuples coloniaux à l'indépendance, de même que la résolution 11 adoptée à sa quatorzième session (1966) sur les tâches de l'Unesco à la lumière des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingtième session sur les questions relatives à l'élimination du colonialisme et du racisme,

Constatant avec une profonde inquiétude que de nombreux peuples et territoires se trouvent encore aujourd'hui soumis à la domination coloniale,

Considérant que la survivance des régimes coloniaux, la pratique de l'apartheid, la réapparition du fascisme, ainsi que toutes les formes de discrimination raciale créent une menace pour la paix et la sécurité internationale et constituent un crime contre l'humanité,

1. *Condamne une fois de plus, résolument, toutes les formes et les manifestations du colonialisme et du racisme;*
2. *Lance un appel* à tous les pays afin qu'ils contribuent activement à la réalisation de la Déclaration de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et afin qu'ils prennent des dispositions propres à servir ces fins;
3. *Attire l'attention* du Conseil exécutif et du Directeur général sur la nécessité de renforcer encore l'activité de l'Unesco dans les domaines de sa compétence, en vue d'aider à tous égards les peuples qui luttent pour se libérer du joug colonial et afin d'éliminer toutes les séquelles du colonialisme et d'élaborer, en coopération avec l'organisation de l'unité africaine, et par son intermédiaire, avec les mouvements de libération nationale, des programmes concrets à cette fin;
4. *Invite* le Directeur général à mettre en oeuvre, par des activités appropriées, en étroite coopération avec les Nations Unies et les autres institutions spécialisées, dans le cadre du programme pour 1969-1970, et dans les programmes futurs, les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Conférence générale sur les questions relatives à l'élimination du colonialisme et du racisme;
5. *Confirme* sa décision de n'accorder aucune aide aux gouvernements du Portugal, de la République sud-africaine et au régime illégal de Rhodésie dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, et notamment de ne pas les inviter à participer aux conférences et autres activités de l'Unesco jusqu'à ce que les autorités de ces pays renoncent à leur politique de domination coloniale et de discrimination raciale.

9.13 *La Conférence générale,*

Considérant comme une nécessité urgente de sauvegarder les droits de l'homme et de favoriser les progrès de l'éducation pour les peuples se trouvant dans les territoires soumis à une occupation étrangère,

Rappelant la décision de l'Organisation des Nations Unies de déclarer 1968 Année internationale des droits de l'homme et de convoquer à cet effet une conférence internationale des droits de l'homme en 1968 à Téhéran,

1. *Invite* tous les États membres à observer strictement les résolutions adoptées par la Conférence de Téhéran sur les droits de l'homme, et notamment la résolution n° 1 sur le respect et l'application des droits de l'homme dans les territoires occupés (A/CONF.32/41);
2. *Charge* le Directeur général de faire rapport sur la question à la Conférence générale, à sa seizième session.

9.14 *Lu Conférence générale,*

S'inspirant des buts énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans l'Acte constitutif de l'Unesco, ainsi que de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée par l'Assemblée des Nations Unies en 1960,

Constatant avec inquiétude que, huit ans après l'adoption de la Déclaration de 1960, de nombreux territoires se trouvent encore soumis à la domination coloniale du Portugal,

Considérant la politique de génocide et d'extermination raciale pratiquée par le Portugal dans les territoires sous sa domination et les actes d'agression que ses troupes ne cessent de commettre aux frontières de nombreux pays africains,

Considérant que le Portugal, en accentuant davantage ses crimes, a lancé un véritable défi à la conscience universelle et à la communauté internationale,

Considérant que l'année 1968 a été déclarée Année des droits de l'homme,

Considérant le refus que le Portugal a toujours opposé à l'envoi d'une commission d'enquête sur les problèmes de l'éducation dans les territoires sous sa domination,

Réaffirmant les termes de la résolution 11 adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session (1966), notamment l'alinéa *d* du paragraphe 2, et se référant à la résolution 20 de la même session,

1. *Condamne* solennellement l'attitude du Portugal, qui est contraire aux idéaux de l'Unesco tels qu'ils ressortent de son Acte constitutif;
2. *Invite* les États membres à suspendre toute coopération avec le Portugal dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture;
3. *Demande* au Directeur général d'accorder, dans le cadre du programme et du budget pour 1969-1970, et éventuellement en faisant appel à des ressources extrabudgétaires, une assistance et une aide accrues aux Africains réfugiés des pays et territoires encore sous domination portugaise;
4. *Invite* la Conférence générale à réexaminer la question au cours de sa seizième session et à prendre toutes dispositions nouvelles exigées par la situation.

10 Programme futur I

La Conférence générale,

Ayant pris connaissance des débats concernant le programme futur qui ont eu lieu dans les quatre sous-commissions et dans la Commission du programme, et soulignant à la fois la nécessité de la continuité et l'importance des réorientations et innovations, afin d'adapter les efforts de l'Organisation aux exigences du monde moderne,

Rappelant les conclusions du débat de politique générale qui, exprimées dans la résolution 8, confirment la politique générale, les principes et les objectifs de l'Unesco définis dans son Acte constitutif, et en particulier ceux qui ont trait au maintien de la paix et au progrès de la compréhension internationale, ainsi que la résolution 5.53 relative à la II^e Décennie des Nations Unies pour le développement,

Souhaitant que le programme de l'Unesco continue de contribuer aussi efficacement que possible à la réalisation de ces fins et à la satisfaction des besoins des États membres, à la fois par l'assistance que l'Organisation accorde à ces États et par les possibilités de coopération qu'elle leur offre en matière d'éducation, de science, de culture et d'information,

Considérant le grand intérêt exprimé au cours des débats des sous-commissions pour les thèmes multidisciplinaires et pour la collaboration interdépartementale au sein du Secrétariat dans les activités correspondantes, notamment en ce qui concerne le programme relatif à « L'homme et son milieu »,

1. Résolution adoptée, sur le rapport de la Commission du programme, à la 42^e séance plénière, le 20 novembre 1965.

Estimant que le maintien de la priorité accordée aux programmes des secteurs de l'éducation et des sciences exactes et naturelles doit s'accompagner aussi d'un développement harmonieux des activités du secteur des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture et du secteur de l'information,

Tenant compte des progrès révolutionnaires des moyens modernes de communication qui ouvrent des possibilités immenses dans tous les domaines de l'activité de l'Unesco,

Sachant aussi que, pour atteindre les objectifs du programme, il faut qu'il y ait une coopération étroite et harmonieuse entre tous les départements du Secrétariat et entre les spécialistes des nombreuses disciplines qui entrent en jeu dans la planification et l'exécution du programme,

Reconnaissant en outre qu'une étroite coopération entre l'Unesco, les États membres et le Programme des Nations Unies pour le développement est un élément essentiel de la planification et de l'exécution des projets qui relèvent de la compétence de l'Unesco,

1. *Attire l'attention* des États membres sur l'importance de l'action de leurs commissions nationales dans l'étude et la préparation des projets pour les programmes futurs;
2. *Invite* le Directeur général et le Conseil exécutif à tenir compte, lors de l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 1971-1972 et du plan à long terme de l'Organisation, des conclusions ci-après des débats sur le programme futur:

1. Éducation

Rappelant la décision qu'elle a prise lors de sa onzième session de « donner priorité à l'éducation dans l'élaboration des programmes futurs » (11C/Résolutions, 8.62),

Invite le Conseil exécutif et le Directeur général à s'inspirer, pour l'élaboration des programmes futurs, et notamment pour la préparation du programme et du budget pour 1971-1972, des directives suivantes relatives aux principes, domaines et formes d'action de l'Unesco en matière d'éducation:

A. Principes

1. La continuité étant l'une des conditions de l'efficacité, l'action à long terme en matière d'éducation doit suivre et prolonger les lignes générales du programme actuel. Cette continuité ne signifie pas cependant immobilisme et ne doit pas empêcher l'action de l'Unesco de tenir compte des exigences évidentes, d'un renouvellement continu et d'une amélioration qualitative de l'éducation en tout ce qui concerne ses objectifs, ses programmes, ses méthodes et son personnel. Il en résulte que le programme a besoin moins d'être élargi que perfectionné et approfondi.

2. Le programme futur devrait s'efforcer de favoriser autant le changement, la novation et l'amélioration qualitative de l'éducation que son extension quantitative, qualité et quantité se conditionnant mutuellement dans ce domaine. Il conviendrait donc de mettre l'accent sur le rendement qualitatif et quantitatif de l'éducation scolaire et extrascolaire en fonction des impératifs et des exigences du développement ainsi que du bon fonctionnement des systèmes d'éducation.

3. Pour tenir compte des interactions entre éduca-

tion et société, le programme futur devrait s'insérer davantage dans la réalité du monde contemporain de manière à permettre à l'éducation de répondre aux besoins nouveaux des États membres et des individus, aux aspirations de la communauté internationale et aux exigences de la coopération entre les nations.

4. Instrument de mise en valeur des ressources humaines, l'éducation constitue l'un des facteurs essentiels du développement économique, social et culturel, et la réalisation des programmes d'éducation et de formation doit être considérée comme un investissement indispensable au progrès général de tout pays.

5. L'action opérationnelle devrait s'appuyer constamment sur les résultats obtenus par les échanges internationaux d'informations, d'expériences et d'idées et par les études et recherches entreprises en collaboration avec les États membres.

6. Compte tenu de l'extrême diversité des problèmes rencontrés par les États membres et du caractère limité des ressources dont dispose l'Organisation, il conviendrait de concentrer l'action de l'Unesco, grâce à des programmes sélectifs notamment, autour des domaines suivants: planification de l'éducation; condition et perfectionnement du personnel enseignant; alphabétisation; égalité d'accès des femmes et des jeunes filles à l'éducation; jeunesse; enseignement supérieur.

7. Le programme futur devrait être conçu dans la perspective d'une éducation permanente qui, au-delà des distinctions traditionnelles et souvent artificielles entre le domaine de l'enseignement scolaire et supérieur, d'une part, et celui de l'éducation extrascolaire, d'autre part, doit offrir à l'homme, aux divers âges de la vie, les occasions et les moyens de développer sa personnalité, de renouveler et de par-

faire ses connaissances et de participer aux progrès de la société.

8. La dimension éthique de l'éducation devrait demeurer une préoccupation essentielle dans l'élaboration des programmes futurs, qui devraient se concentrer, à cet égard, autour des objectifs suivants: élimination de toutes les formes de discrimination et égalité de chances et de traitement dans le domaine de l'enseignement; formation civique et morale; éducation pour la compréhension internationale et la paix; contribution de l'éducation à l'élimination du colonialisme et du racisme, au renforcement de l'indépendance et de la souveraineté des jeunes nations et à l'affirmation de leur personnalité.

9. La mise en œuvre efficace du programme dans les différents domaines de l'éducation exige une approche interdisciplinaire et requiert par conséquent la collaboration de tous les secteurs intéressés du Secrétariat.

B. Domaines d'action

10. Sans remettre en cause le principe de continuité rappelé ci-dessus, et sans méconnaître l'intérêt des autres domaines où s'exerce l'action de l'Unesco, il conviendrait d'accorder une attention particulière aux domaines et formes d'action suivants:

Échange d'informations et recherche pédagogique

11. L'Unesco devrait accorder beaucoup plus d'importance à l'échange des informations sur les idées, les expériences et les perspectives d'innovation afin de donner la possibilité aux États membres de participer à un travail de réflexion et à des études conjointes sur les problèmes essentiels de l'éducation qui leur sont communs et dont la solution commande toute amélioration qualitative de l'éducation. Le Bureau international d'éducation, devenu un organisme de l'Unesco, devrait jouer un rôle important à cet égard.

12. Les études et les recherches devraient être orientées vers la solution des problèmes pratiques qui se posent dans les États membres et notamment de ceux concernant: les objectifs et le contenu de l'éducation, la formation des maîtres, la didactique des techniques d'enseignement les plus récentes, la déperdition des effectifs scolaires, les statistiques de l'éducation, le rôle des citoyens, des parents, des enseignants et des étudiants dans la gestion des établissements scolaires et universitaires.

13. L'Unesco devrait s'efforcer de développer la coopération entre les centres de recherche pédagogiques existants, notamment du point de vue de la contribution que la recherche peut apporter à l'élaboration et à la définition d'une politique générale de l'éducation. Elle devrait favoriser également, en tenant compte des besoins des États membres et des

ressources disponibles, la création de nouveaux centres nationaux.

14. L'Unesco devrait continuer à publier une revue internationale de l'éducation.

Éducation pour la compréhension internationale

15. Les activités de l'Organisation devraient contribuer toujours davantage à l'éducation des jeunes et des adultes dans l'esprit de la paix, de l'amitié et de la fraternité entre les peuples. Une attention particulière doit être accordée à la mise en œuvre de la *Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples*, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1965. L'Unesco devrait s'efforcer de promouvoir la diffusion, la traduction et l'amélioration de livres pour enfants capables d'éveiller la curiosité, la sympathie et la compréhension à l'égard des enfants et des peuples des différents Pays.

Méthodes et techniques d'enseignement

16. Le programme devrait réserver une large place aux problèmes de méthodologie de l'éducation et aux innovations dans ce domaine. L'Unesco pourrait organiser une série d'actions concertées en vue d'aider les États membres: i) à définir une nouvelle stratégie pédagogique; ii) à développer des activités conduisant à l'élaboration d'une technologie de l'éducation qui fasse appel à un ensemble de techniques et de moyens nouveaux.

Personnel enseignant

17. Le programme futur dans ce domaine devrait s'appuyer sur une conception plus dynamique de la profession enseignante et des problèmes touchant la condition et la formation du personnel enseignant. Il serait souhaitable, dans cette perspective, de prendre des mesures tendant à:

- a) Promouvoir des programmes systématiques de formation préalable et en cours d'emploi, notamment en milieu rural, à l'intention des maîtres de l'enseignement primaire, secondaire et technique, et plus particulièrement des professeurs d'école normale et du personnel spécialisé (administrateurs, inspecteurs, directeurs d'établissement, assistants scolaires, etc.) des services d'éducation;
- b) Renforcer les liens entre la formation du personnel enseignant et la recherche pédagogique;
- c) Tenir compte des besoins spéciaux des zones rurales en vue d'améliorer le rendement des systèmes d'enseignement et réduire le taux d'abandon en cours d'études, et de limiter l'exode de la jeunesse rurale vers les zones urbaines;
- d) Assurer une meilleure articulation de l'éducation

Résolutions générales

scolaire et de l'éducation extrascolaire en vue d'une meilleure planification;

- e) Promouvoir la mise en œuvre de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant, et notamment entreprendre des études sur la sécurité sociale des enseignants.

18. Il conviendrait, en second lieu, d'examiner certaines propositions tendant à:

- a) Convoquer une réunion d'experts chargés d'étudier les modalités d'application de la recherche pédagogique à la vie scolaire;
- b) Créer, à titre expérimental, une équipe mobile de formation qui pourrait être mise à la disposition d'États membres, sur leur demande, en vue de l'organisation de stages intensifs de durée variable destinés à former le personnel enseignant dans des domaines spécialisés en fonction des besoins.

19. L'Unesco devrait, en troisième lieu, prévoir de plus amples moyens, notamment financiers, en vue d'associer les enseignants et celles de leurs organisations qui jouissent du statut consultatif auprès de l'Unesco à la mise en œuvre de programmes internationaux et régionaux destinés à améliorer les programmes et les méthodes d'enseignement et à intensifier le perfectionnement des maîtres en exercice.

Enseignement général

20. En raison de l'importance que présentent les premières années du développement de l'enfant, le programme futur devrait donner aux problèmes de l'éducation préscolaire et élémentaire la place qui leur revient. Il s'agit là d'un domaine complexe que devraient éclairer l'étude psychologique de l'enfant en milieu scolaire et extrascolaire, et des recherches sociologiques portant sur la famille et sur différents facteurs du développement de l'enfant. De telles études faciliteraient la réforme des programmes scolaires et des programmes de formation des maîtres.

21. L'importance et la diversité des problèmes soulevés par l'enseignement secondaire justifieraient l'organisation d'une conférence internationale sur l'enseignement secondaire où, en particulier, les questions suivantes pourraient être étudiées: rôle croissant de l'enseignement secondaire en fonction des progrès accomplis dans les domaines social, scientifique et technique; problèmes économiques posés à l'enseignement secondaire et son rôle dans la mise en valeur des ressources humaines pour les activités productives; méthodes d'amélioration du contenu de l'enseignement; comparabilité des programmes scolaires en fonction des normes et du niveau des études dans les différents pays.

22. Pour tenir compte des besoins des régions rurales, il conviendrait: i) d'élaborer des programmes scolaires prévoyant, notamment, l'étude des langues en vue d'aider les enfants d'agriculteurs à trouver

un emploi dans les industries et services de ces régions; ii) de rechercher les moyens propres à développer des activités susceptibles de remplacer, de manière acceptable, les ressources culturelles et intellectuelles dont disposent les villes.

Enseignement technique et professionnel et formation des cadres moyens

23. Le programme devrait faire une place beaucoup plus grande à l'enseignement technique et professionnel et tenir compte de la pénurie de cadres techniques moyens, qui jouent un rôle essentiel dans le développement d'un pays.

24. Les mesures suivantes devraient être envisagées à cet égard:

- a) Accélérer et intensifier la mise en œuvre de la Recommandation de l'Unesco sur l'enseignement technique et professionnel, qui devrait être mise à jour;
 - b) Entreprendre des études sur les moyens: i) de mieux intégrer l'enseignement technique et professionnel à l'ensemble du système d'éducation, notamment au niveau secondaire; ii) d'accroître la valeur éducative de l'enseignement technique et professionnel, en particulier là où cet enseignement est organisé dans le cadre de structures distinctes;
 - c) Entreprendre des études plus directement orientées vers l'action opérationnelle et concernant notamment: i) les structures, les programmes, les méthodes et le matériel didactique de l'enseignement technique et professionnel; ii) la formation et l'enseignement professionnel dans les sociétés essentiellement rurales; iii) la participation des entreprises publiques et privées à la préparation d'une main-d'œuvre qualifiée;
 - d) Organiser une réunion d'experts sur l'enseignement industriel pour définir les normes exigées des élèves aux différents niveaux de cet enseignement (préparation des travailleurs qualifiés et semi-qualifiés, des techniciens et des ingénieurs) et pour adapter les programmes scolaires à ces normes;
 - e) Continuer à formuler, d'entente avec les institutions internationales de financement, des critères et des méthodes de financement qui permettent d'aider les États membres à créer des institutions d'enseignement conformes à leurs besoins et à leur niveau de développement éducatif et technique.
25. L'Unesco devrait prendre les mesures suivantes en ce qui concerne les cadres moyens:
- a) Organiser, à la demande des États membres intéressés, des stages d'études réunissant des hauts fonctionnaires, des dirigeants d'entreprises industrielles et d'organisations de travailleurs, et des responsables de la planification de l'éducation

- et de la science en vue d'examiner, dans les domaines de la compétence de l'Unesco, les problèmes urgents relatifs aux cadres moyens;
- b) Accroître et élargir l'aide accordée aux États membres, sur leur demande, en matière de formation des cadres moyens;
 - c) Rechercher, à la demande des États membres et en collaboration avec l'Organisation internationale du travail et d'autres institutions internationales, les moyens propres à assurer aux cadres moyens qualifiés une situation en rapport avec la contribution qu'ils apportent au développement économique et social et à attirer vers ces carrières un nombre suffisant de candidats ayant les aptitudes requises.

Enseignement supérieur

26. Afin de renforcer et d'améliorer le programme d'enseignement supérieur, le rôle de catalyseur que l'Unesco joue dans ce domaine devrait être intensifié, par tous les moyens possibles, aussi bien en ce qui concerne l'organisation académique, administrative et financière des institutions que l'amélioration de la qualité de l'enseignement, compte tenu de la nécessité d'adaptation aux besoins d'une société en évolution constante. Les efforts devraient surtout porter, à cet égard, sur les structures de l'enseignement supérieur, la participation des étudiants et le rôle de l'université dans l'éducation permanente.

27. Il conviendrait, en outre, d'attacher une importance particulière aux activités suivantes:

- a) Poursuivre les recherches entreprises en matière d'équivalence des diplômes et des grades universitaires, en vue d'aboutir à l'élaboration d'un instrument international dans ce domaine;
- b) Collaborer avec d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies en vue de la réalisation d'études et de programmes de formation du personnel scientifique et technique spécialisé dans la recherche et la mise au point de technologies intermédiaires adaptées aux besoins des pays en voie de développement.

Éducation des enfants et jeunes gens déficients

28. L'Unesco devrait s'efforcer d'accroître et d'intensifier l'action qu'elle a commencé d'entreprendre en matière d'éducation spéciale. Il conviendrait à cet effet de renforcer la collaboration avec les États membres en vue notamment de: i) développer la recherche dans ce domaine; ii) améliorer la formation du personnel chargé de l'éducation des enfants et jeunes gens déficients; iii) encourager l'organisation d'activités et d'actions concertées sur le plan régional.

Jeunesse

29. Le débat sur la jeunesse s'est conclu par l'adop-

tion de la résolution 1.311 qui constitue un cadre pour l'action à moyen terme de l'Unesco dans ce domaine et qui définit les lignes générales d'un programme pour et avec la jeunesse.

30. Dans la réalisation de ce programme, et en s'appuyant sur les résultats des études entreprises en 1969-1970, l'Unesco devrait aussi encourager les activités portant sur l'éducation de la jeunesse dans l'esprit de la paix et de l'amitié entre les peuples et sur la participation des jeunes au développement économique, social et culturel. Elle devrait encore encourager des études portant sur le rôle et la place de la jeunesse dans la société contemporaine et traitant en particulier des droits et responsabilités des jeunes. Des mesures devraient être prises pour aider au développement de l'éducation scientifique extrascolaire. Enfin, une plus large place devrait être réservée aux cours de formation ou stages d'études à l'intention des animateurs de mouvements de jeunesse.

31.11 conviendrait d'étudier la possibilité d'organiser dans les années à venir une deuxième conférence internationale sur la jeunesse, qui permettrait de confronter dans une perspective universelle les idées, les expériences et les problèmes concernant la place et le rôle de la jeunesse dans les sociétés contemporaines.

Éducation des adultes

32. L'évolution rapide des méthodes et des exigences en matière d'éducation des adultes, son rôle essentiel dans le développement économique et social et les nouvelles perspectives offertes par la conception de l'éducation considérée comme un processus continu et permanent (éducation permanente) devraient conduire l'Unesco à renforcer la coopération internationale et les échanges d'informations dans ce domaine. A cet effet, il est proposé d'étudier la possibilité d'organiser une troisième conférence mondiale sur l'éducation des adultes en relation avec le concept de l'éducation permanente.

Alphabétisation

33. L'action de l'Unesco en matière d'alphabétisation devrait être renforcée et améliorée, compte tenu de l'expérience acquise dans l'exécution du Programme expérimental mondial d'alphabétisation. Les activités dans ce domaine devraient s'inscrire dans le cadre d'un programme à long terme visant à assurer l'extension et l'amélioration de l'éducation et l'intégration de la formation technique et professionnelle à l'enseignement général.

34. Il conviendrait de mettre à la disposition des États membres et des spécialistes intéressés des publications concernant l'organisation et le déroulement des projets pilotes d'alphabétisation fonc-

Résolutions générales

tionnelle et comportant en particulier une évaluation des résultats de l'emploi des méthodes et techniques nouvelles d'alphabetisation; de telles publications devraient faciliter la préparation des demandes présentées au Programme des Nations Unies pour le développement afin d'obtenir le financement de nouveaux projets.

35. Compte tenu du fait que, partout où il sévit, l'analphabétisme affecte plus particulièrement les femmes, chaque projet expérimental d'alphabetisation fonctionnelle devrait prendre en considération les problèmes spécifiques relatifs à la fraction féminine de la population.

36. Le programme devrait prévoir des activités visant à soutenir, en collaboration avec les États membres intéressés, la création de centres pilotes régionaux chargés d'assurer et d'améliorer la formation et le perfectionnement des spécialistes et du personnel de l'alphabetisation.

37. L'Unesco devrait s'efforcer d'accroître et d'améliorer la production et la diffusion de livres et de périodiques partout où un matériel de lecture adéquat fait défaut, afin d'entretenir les mécanismes de lecture et d'écriture acquis par les nouveaux alphabètes et d'enrichir leurs connaissances.

38. Il conviendrait d'entreprendre, avec le concours de linguistes, d'éducateurs et de spécialistes de l'alphabetisation, une étude portant sur l'alphabetisation dans des langues traditionnellement non écrites.

Planification de l'éducation

39. Dans le domaine de la planification, de l'administration des constructions scolaires et du financement de l'éducation, il importera de tenir compte, au cours des années à venir, des recommandations de la Conférence internationale sur la planification de l'éducation (Paris, 1968), notamment en ce qui concerne: l'intégration de la planification de l'éducation dans le développement général (économique, social et culturel); les études de prospective; l'éducation permanente; la mobilisation des ressources d'éducation tant hors de l'école que dans l'école; l'incidence des structures, du contenu et des méthodes sur le rendement; le recours à une nouvelle technologie de l'éducation; la démocratisation de l'éducation, la participation de tous les intéressés et de la société en général au développement éducatif. Il conviendra d'autre part de favoriser l'intégration progressive de l'ensemble des activités du secteur de l'éducation en suivant les grandes lignes indiquées par la Conférence de Paris.

40. Dans le cadre du programme quinquennal de l'Institut international de planification de l'éducation, l'accent devrait être mis sur les problèmes suivants:

a) Élaboration d'une méthodologie pratique de la planification, notamment en ce qui concerne la

préparation et l'utilisation des statistiques en vue de la planification;

- b) Insertion des mécanismes de planification dans les structures administratives de l'éducation;
- c) Méthodes de planification de l'enseignement supérieur dans différents groupes de pays; analyse du rendement de l'enseignement supérieur en fonction de son rôle économique et social.

C. Formes d'action

41. Les conférences devant être à l'avenir moins nombreuses et mieux préparées, il serait souhaitable que le Directeur général présente à la Conférence générale, lors de sa seizième session, un plan d'organisation de conférences internationales et régionales sur l'éducation étendu sur une période de huit ans. Il conviendra de tenir compte des propositions concrètes formulées ci-dessus en ce qui concerne l'organisation de conférences sur l'éducation des adultes, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, et la préparation d'une conférence sur la jeunesse.

42. La politique de constitution de bureaux régionaux devrait être poursuivie. Ces bureaux devront disposer d'une assez large autonomie d'action afin de réduire la charge de travail au siège et d'être en mesure de collaborer à la préparation et à l'exécution d'activités opérationnelles au niveau national.

43. Dans le cas des centres régionaux auxquels l'assistance financière de l'Unesco n'est consentie que pour une période déterminée, le Directeur général devrait négocier avec les États membres intéressés les mesures à prendre pour assurer la poursuite et l'extension de leurs activités.

44. Dans la mise en œuvre du programme, il conviendrait d'une manière générale de s'inspirer plus largement de l'expérience acquise par les États membres dans le domaine de l'éducation.

45. L'Unesco devrait continuer: i) à promouvoir le système des écoles associées, qui a contribué efficacement au développement d'une méthodologie de l'enseignement pour la compréhension internationale; ii) à donner son appui aux clubs Unesco qui sont des foyers vivants d'éducation civique extrascolaire et qui paraissent appelés à jouer un rôle important dans le dialogue entre l'Unesco et la jeunesse.

46. L'Unesco pourra aussi tenir compte, le cas échéant, de propositions tendant à:

- a) Favoriser la production de textes et de matériel audio-visuel (films, séries d'émissions télévisées, etc.), notamment en organisant des concours d'auteurs et en instituant des prix destinés à encourager les éditeurs à produire et à publier des œuvres de nature à renforcer l'esprit de compréhension internationale;
- b) Étudier la possibilité de constituer, afin d'amé-

liorer l'enseignement supérieur, une collection d'enregistrements de cours universitaires portant sur diverses disciplines, à l'usage des institutions qui manquent de professeurs hautement qualifiés.

II. Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement

A. Principes généraux

1. *Prie* le Conseil exécutif et le Directeur général de continuer à accorder une haute priorité aux sciences exactes et naturelles tant dans la planification à long terme du programme de l'Unesco que dans le Projet de programme et de budget pour 1971-1972;

Considérant que, compte tenu des possibilités limitées du budget de l'Unesco et en raison de la nécessité d'accroître l'efficacité de la recherche scientifique et des autres formes d'activité relatives à la science, il convient de poursuivre les efforts en vue de la mise en œuvre des programmes qui sont d'une importance cruciale pour le développement social et économique des États membres,

2. *Se déclare* satisfaite en général des programmes actuels et de leur organisation;

Soulignant l'importance des principes et des directives énoncés dans la contribution de l'Unesco au Plan mondial d'action pour l'application de la science et de la technique au développement,

3. *Considère* qu'il convient de s'en inspirer largement pour le programme futur en s'efforçant d'adapter la mise en œuvre, le cas échéant, aux innovations scientifiques et technologiques les plus utiles aux pays en voie de développement, et invite le Directeur général à poursuivre sa collaboration avec le Comité consultatif du Conseil économique et social pour l'application de la science et de la technologie;

Reconnaissant l'importance de la coopération scientifique internationale,

4. *Invite* le Directeur général à continuer d'accorder la coopération et le soutien de l'Unesco au Conseil international des unions scientifiques, à coordonner l'action de l'Unesco avec celle des organisations internationales appartenant au système des Nations Unies et des organisations régionales intergouvernementales dont l'activité s'exerce dans les domaines scientifiques;

Constatant avec satisfaction la coopération croissante entre sciences sociales et sciences exactes et naturelles,

5. *Insiste* pour que cette coopération soit conduite dans un esprit multidisciplinaire, et recommande que le secteur des sciences participe activement au Programme relatif à l'homme et son milieu, ces concepts devant être interprétés dans leur sens le plus large;

6. *Insiste* sur l'importance de la coopération régio-

nale pour l'enracinement de la science dans les États membres et pour le développement du programme scientifique.

B. Besoins fondamentaux de la recherche

Notant les méthodes actuelles d'évaluation des activités de recherche scientifique et la nécessité d'élargir les programmes de recherches en matière de politique scientifique,

Estimant que les problèmes touchant à la politique scientifique ont un haut degré de priorité,

7. *Recommande* au Directeur général d'encourager les activités à long terme dans ce domaine, notamment:

- a) L'emploi de nouvelles méthodes pour la prise de décisions et pour la planification;
- b) L'utilisation de nouveaux procédés techniques, tels que les modèles mathématiques;
- c) L'assistance aux États membres dans la création de leurs structures nationales de politique scientifique et dans la poursuite, en ce domaine, d'une coopération régionale amplifiée, notamment entre pays en voie de développement;

Soulignant le rôle capital que joue l'information scientifique dans le monde actuel et l'importance des travaux déjà accomplis dans ce domaine, notamment dans le cadre du projet élaboré conjointement par l'Unesco et le Conseil international des unions scientifiques,

8. *Prie* le Directeur général:

- a) D'envisager la mise en œuvre des recommandations de l'étude sur la possibilité d'établir un système mondial d'information scientifique, compte tenu des moyens des pays en voie de développement;
- b) D'envisager la convocation d'une conférence internationale sur l'information scientifique et technique chargée d'examiner la question de la coopération internationale dans ce domaine;

Prenant note de l'impact négatif de l'exode des compétences sur le développement scientifique, et compte tenu du fait que son Acte constitutif fait à l'Unesco un devoir de faciliter la libre circulation des personnes,

9. *Invite* le Directeur général:

- a) A coopérer avec les États membres et avec d'autres organisations internationales compétentes à l'étude de ce problème sous tous ses aspects, et à présenter au besoin un rapport à une session ultérieure de la Conférence générale;
- b) A étudier les moyens d'améliorer les conditions actuelles de communication et d'échanges entre les chercheurs des pays développés et ceux des pays en voie de développement afin de diminuer l'isolement de ces derniers;
- c) A apporter tout son appui, tant aux activités de formation s'exerçant dans les pays en voie de développement, qu'à la création de centres de

Résolutions générales

recherche scientifique nationaux modernes, aptes à aborder les questions scientifiques d'intérêt national et régional qui s'y posent, compte tenu des recommandations des conférences de Nairobi sur l'éducation en Afrique (1968) et de Delhi sur l'application de la science et de la technique au développement de l'Asie (1968).

C. Éducation et formation scientifiques et technologiques

Considérant qu'il est indispensable de conserver leur priorité au développement et à la modernisation de l'enseignement de la science et de la technologie et, à cette fin, de recourir à une approche multidisciplinaire souple et novatrice,

10. *Invite* le Directeur général

- a) A élargir et à renforcer le programme actuel dans les sciences fondamentales et appliquées;
- b) A demander au Programme des Nations Unies pour le développement d'accorder une assistance accrue à l'éducation et à la recherche scientifiques, agricoles et technologiques, et pour les incidences sociales de l'application de la science et de la technologie au développement;
- c) A faire un effort tout particulier, en coopération avec l'Organisation internationale du travail, pour pallier dans les États membres le manque de techniciens de niveau moyen en multipliant les établissements de formation et en améliorant le statut de ces techniciens;
- d) A soumettre au Groupe de travail des secrétaires de l'OIT, de la FAO et de l'Unesco la suggestion que soit organisée, dans le cadre de la IIe Décennie du développement des Nations Unies, une décennie internationale consacrée à l'enseignement, à la recherche et à la formation agricoles aux divers niveaux;
- e) A étudier, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la possibilité d'encourager la création ou la spécialisation d'industries qui assureront la production d'appareils scientifiques, y compris les plus simples, aux fins de l'enseignement et de la recherche;
- f) A encourager la création, dans les États membres, d'instituts nationaux de normalisation;
- g) A entreprendre, au niveau régional, des études sur le rôle des moyens classiques et modernes d'information, des musées et expositions scientifiques, des clubs scientifiques et des mouvements de jeunesse dans la compréhension du rôle de la science dans la société et la popularisation de la science.

D. Grands programmes de recherche

Considérant l'importance primordiale de la coopération internationale dans la réalisation des grands

programmes de recherche et compte tenu de la nécessité de poursuivre les programmes actuels,

11. *Invite* le Directeur général:

- a) A poursuivre et à élargir en particulier les activités fondées sur les principes et directives énoncés dans le document « Contribution de l'Unesco au plan mondial d'action pour l'application de la science et de la technique au développement »;
- b) A donner une place prioritaire à la mise en œuvre d'un programme interdisciplinaire à long terme d'études intégrées, concentré sur les aspects scientifiques, techniques et éducatifs des problèmes relatifs à la conservation de la biosphère, à l'utilisation rationnelle de ses ressources, ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement et à l'accroissement de la productivité des milieux naturels, dont les bases devront être établies avant 1971-1972 en tenant compte des recommandations de la conférence internationale d'experts tenue sur ces sujets en 1968 ;
- c) A poursuivre la participation de l'Unesco au Programme biologique international jusqu'à la fin de 1972, époque à laquelle ce programme doit se terminer ;
- d) A poursuivre et élargir les programmes touchant aux sciences de la terre, qui constituent une base importante pour l'étude et l'utilisation des ressources minérales, et à encourager en particulier les recherches sur l'énergie géothermique et la séismologie, notamment en ce qui concerne la prévision des tremblements de terre;
- e) A poursuivre et à amplifier le programme à long terme dans le domaine de l'hydrologie, en tenant compte des recommandations que devront préparer la Conférence internationale sur l'hydrologie et le Conseil de coordination de la Décennie;
- f) A accorder un plein appui au programme élargi de recherches océanographiques, en donnant priorité à celles des activités de l'Unesco et de la Commission océanographique intergouvernementale qui répondent aux besoins des États membres (plus particulièrement des pays en voie de développement) et des organisations du système des Nations Unies, dans leurs efforts pour exploiter les ressources de l'océan au profit de l'humanité;
- g) A poursuivre et intensifier les recherches multidisciplinaires sur le cerveau en accordant une attention toute particulière aux aspects de ces recherches qui touchent au comportement humain, à l'apprentissage et à l'éducation.

III. Sciences sociales, sciences humaines et culture

Constatant, après avoir examiné les projets de résolution pour le programme futur que, dans la présente

période de crises sociales, morales et culturelles, l'Unesco a un rôle éminent à jouer dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture pour l'avenir de l'humanité et la construction de la paix,

Considérant que le développement intégral de tous les hommes sans aucune exception est le principal moyen de parvenir à cette fin,

Reconnaissant que la coopération interdisciplinaire et interculturelle et la philosophie, dans leur stimulation incessante de la réflexion critique, ainsi que les sciences sociales, dans leurs multiples applications aux problèmes actuels, les sciences humaines, dans leurs recherches sur les conditions de l'évolution humaine, et notamment la culture, dans ses possibilités de relation avec les hommes par les nouveaux moyens de communication et d'expression, constituent les éléments indissociables et essentiels de ce développement,

Faisant sienne la résolution adoptée par le Conseil exécutif à sa 78^e session en ce qui concerne les sciences sociales, les sciences humaines et la culture, notamment dans la mesure où elle concerne le programme futur,

Constatant enfin que les projets de résolution soumis par les États membres pour le programme futur mettent l'accent sur les thèmes suivants:

- a) *L'homme et son milieu*, thème majeur de l'activité future de l'Unesco;
- b) *Sciences sociales*
 - i) L'utilisation des sciences sociales en vue de la solution des problèmes qui se posent à l'humanité et notamment dans la mesure où elles contribuent au renforcement de la paix, à la promotion du développement et à la compréhension mutuelle des peuples;
 - ii) Le progrès de la recherche et de la connaissance dans les branches les plus avancées des sciences sociales en liaison avec les sciences humaines;
 - iii) Le développement des études de sciences sociales et la formation de spécialistes dans les pays en voie de développement;
- c) *Études*. La réalisation d'études et de recherches interdisciplinaires et interrégionales;
- d) *Développement culturel*
 - i) Le soutien de l'établissement de politiques culturelles et de développement des publics;
 - ii) Le rôle de la personnalité créatrice et sa nouvelle place dans la société et, plus largement, son rôle dans le développement spirituel de l'homme;
 - iii) Le développement harmonieux et la préservation du cadre de vie;
 - iv) La place fondamentale des nouveaux moyens d'expression et de communication collective dans le développement culturel, notamment le cinéma et la télévision;

v) L'importante contribution apportée par l'éducation artistique à l'éducation scolaire et extrascolaire, ainsi qu'à tous les autres domaines du développement culturel;

Recommande au Conseil exécutif et au Directeur général de préparer le programme futur, en ce qui concerne les sciences sociales, les sciences humaines et la culture, selon quatre orientations fondamentales :

- a) Ayant pris conscience de la grave menace qui pèse sur l'accord de l'homme avec son milieu et de la diversité d'interprétation de la notion de « milieu », faire mener cette recherche concurrentement par plusieurs disciplines appartenant aux sciences sociales, aux sciences humaines, à la culture comme aux sciences exactes et naturelles, et mettre en œuvre les résultats par l'intermédiaire, entre autres moyens et selon les cas, de projets pilotes;
- b) Affirmer l'importance des communications collectives comme nouveau moyen d'expression et de relation entre les hommes, en ayant toujours en vue l'évolution constante des formes d'expression artistique et en tenant compte des besoins réels du public;
- c) Conserver le patrimoine culturel de l'humanité, base des traditions spirituelles des peuples et de leur devenir, et aménager harmonieusement le cadre de vie;

Souligner le rôle fondamental de l'éducation artistique, qui développe les aptitudes créatrices individuelles, encourage les masses à participer à la vie culturelle de la communauté, suscite de nouveaux types de créateurs et fournit à chacun les bases d'une vie meilleure;

Invite le Directeur général à donner dans le programme futur une importance accrue au chapitre 3 et à prévoir des moyens proportionnés à cet élargissement, compte tenu des principes et critères mentionnés ci-dessus, prenant en considération la présentation analytique des propositions des États membres pour le programme futur dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture.

IV. Information

Consciente des influences profondes et croissantes qu'exerce la révolution de l'information sur la société, les valeurs culturelles et les relations internationales,

Reconnaissant la contribution décisive que l'information peut apporter à l'accélération du développement économique et social, à la promotion de la compréhension internationale et au renforcement de la paix,

Reconnaissant qu'il est urgent d'aider les États

membres et la communauté internationale à formuler des politiques et à conclure des accords, afin d'assurer la meilleure utilisation possible de la technologie nouvelle, tout en prévenant les dangers qui lui sont inhérents,

Reconnaissant en outre qu'il est nécessaire d'aider tous les États membres à établir des infrastructures efficaces en matière d'information, à développer leurs techniques et à former leur personnel, afin que tous puissent bénéficier pleinement des avantages qu'offre cette nouvelle technologie,

Considérant en outre que l'exécution des programmes d'études, de recherches et de formation entrepris par l'Unesco doit se faire en collaboration avec les organisations nationales, régionales et internationales intéressées, ainsi qu'avec les associations professionnelles compétentes :

1. *Est convaincue* que l'Organisation devrait développer et accroître ses activités, à la fois dans le domaine de l'information en tant que telle, et dans l'application des techniques de l'information à la promotion de l'éducation, de la science et de la culture;

2. *Propose* qu'il soit procédé à l'étude d'un programme nouveau d'aide aux États membres pour l'élaboration de politiques nationales en matière d'information;

3. *Recommande* qu'une importance accrue soit accordée à l'information dans la préparation des programmes futurs, dans lesquels un juste équilibre serait maintenu entre les deux types d'activités susmentionnés;

4. *Invite* le Conseil exécutif et le Directeur général, lors de l'élaboration des programmes futurs en matière d'information, et notamment dans la préparation des programmes et budget proposés pour 1971-1972, à s'inspirer des considérations suivantes:

A. Libre circulation de l'information et échanges internationaux

Circulation internationale des personnes

1. L'enquête que l'on entreprendra en 1969-1970 pour apprécier et évaluer la circulation internationale des hommes de science, des ingénieurs et des techniciens, devrait être suivie, de la part des États membres, de suggestions quant aux politiques nationales susceptibles d'être adoptées dans ce domaine, en particulier à propos de l'émigration des compétences. Ces suggestions devraient porter sur les diverses façons de faire en sorte que la circulation internationale des personnes serve les intérêts du développement national et de la compréhension internationale. Dans le cadre du développement du programme à long terme sur la circulation des personnes, qui doit se prolonger jusqu'en 1976, il conviendrait d'étendre cette enquête à d'autres caté-

gories de personnes dans les domaines de l'éducation, de la culture et de l'information, y compris les journalistes et les autres professionnels de l'information. Il importe, pour l'exécution de l'ensemble de ce programme mis sur pied en collaboration avec d'autres secteurs que l'Unesco agisse en étroite coopération avec les autres organisations intéressées rattachées aux Nations Unies, et tienne dûment compte de la masse considérable de données rassemblées dans bon nombre d'États membres.

Accords concernant la libre circulation

2. L'importance reconnue par la Conférence générale, à sa quinzième session, à la libre circulation des films et autres matériels audio-visuels devrait trouver son expression dans l'application des deux accords établis sous l'égide de l'Unesco sur la circulation du matériel de caractère éducatif, scientifique et culturel. Une conférence pourrait être réunie afin de prendre des mesures complémentaires visant à faciliter, en particulier dans le cadre de ces accords, l'importation du matériel visuel et auditif, notamment des photographies. Il conviendrait d'inviter les États membres à adhérer à ces accords et à les appliquer de la façon la plus libérale.

Coopération culturelle internationale

3. L'Unesco devrait évaluer les mesures prises par les États membres pour donner suite aux recommandations adoptées à la quinzième session quant à la création d'institutions nationales destinées à promouvoir l'application de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale. À la lumière de l'expérience acquise pendant la période 1969-1970, il conviendrait de suggérer de nouvelles mesures propres à mieux faire connaître la déclaration et à en favoriser l'application.

Communications spatiales

4. La Conférence générale, à sa quinzième session, en approuvant le rapport sur l'emploi des communications par satellites à des fins de libre circulation et de développement économique et sur la possibilité de conclure des arrangements internationaux dans ce domaine (document 15C/60), a donné une nouvelle orientation au programme décennal qu'elle avait approuvé à sa quatorzième session (document 14C/25). En ce qui concerne l'emploi des communications par satellites à des fins d'éducation et de développement économique, il conviendrait de consacrer des ressources plus importantes à l'envoi de missions dans les États membres et de prévoir une aide, des études et une formation accrues en liaison avec des projets qui, comme celui qui est à l'étude en Inde, ont trait à l'emploi des communications

spatiales dans les pays et régions en voie de développement.

5. L'établissement des conventions et accords internationaux nécessaires représente un problème de jour en jour plus urgent, et ce d'autant plus que la mise au point de satellites de diffusion directe est imminente. A la suite de la réunion d'experts gouvernementaux que l'Unesco organisera en 1969, des mesures concrètes devraient être proposées dans le programme pour 1971-1972. Ces mesures, décidées en étroite collaboration avec l'organisation des Nations Unies, l'Union internationale des télécommunications et d'autres institutions spécialisées, devraient porter surtout sur les principaux domaines de la compétence de l'Unesco dans l'intérêt de tous les États membres.

6. En temps utile, le groupe consultatif de l'Unesco sur les communications spatiales pourrait avoir recours, pour des problèmes juridiques et économiques spéciaux, ainsi que pour les aspects sociologiques de cette technologie, notamment les dangers pressants qui menacent la vie privée personnelle et culturelle, à l'aide de consultants et de groupes de travail.

B. Information

Recherches

7. Le programme de dix années dont les lignes maîtresses ont été exposées à la quinzième session servira de guide pour l'avenir: il vise à encourager les recherches sur la situation, le rôle et les effets des moyens de grande information dans les sociétés contemporaines et à en communiquer les résultats aux organisations intéressées. Parmi les nombreuses questions qui pourront être examinées dans leurs dimensions nationales et internationales dans le cadre de ce programme, il faut citer: une étude sur l'influence sociale et psychologique des divers moyens d'information et, notamment, sur les réactions du public et la manière dont il s'identifie avec ce que la télévision et les autres moyens d'information lui proposent; une étude sur le rôle des moyens de grande information dans l'éducation de la jeunesse, fondée sur un examen des programmes de télévision dans différents pays; et un examen des codes déontologiques nationaux dans le domaine de l'information. Sur le plan régional, on pourrait organiser un colloque d'experts africains qui étudieraient les systèmes « traditionnels » de réception, d'interprétation et de prise de décisions dans le domaine de l'information.

Politiques nationales en matière d'information

8. Aider les divers pays à définir des politiques nationales en matière d'information devra être l'un des éléments majeurs du futur programme de

l'Unesco. On pourrait, à titre de première démarche en ce sens, réunir une conférence d'experts, de présentateurs et de producteurs d'émissions ainsi que de représentants des organisations professionnelles nationales, internationales et régionales concernées. On pourrait aussi organiser des cycles d'études sur les politiques nationales en matière d'information. L'Unesco elle-même pourrait envisager de créer dans son programme une section chargée d'aider les États membres à formuler des politiques nationales de l'information: cette section aurait notamment pour tâche de promouvoir la coordination de la recherche en facilitant, par exemple, la création, sur des bases très larges, d'un conseil groupant les organisations professionnelles et autres, actives dans ce domaine. On pourrait aussi envisager en temps opportun la réunion de conférences régionales des ministres de l'information.

Formation

9. Compte tenu de l'écart qui existe entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés en ce qui concerne l'infrastructure en matière d'information, l'Unesco devrait poursuivre et élargir son programme de développement des moyens d'information et de formation de personnel spécialisé ainsi que du personnel connexe, condition indispensable pour que les moyens d'information puissent être mis au service du développement national et de l'extension de l'éducation. On devrait consacrer à cet effort des sommes accrues prélevées tant sur les crédits affectés au Programme ordinaire que sur des ressources extrabudgétaires. Dans son effort pour stimuler la formation du personnel d'information et de personnel connexe, l'Unesco devrait faire appel dans une plus large mesure au concours des universités et autres institutions de même nature et effectuer des études visant à améliorer et à développer l'enseignement dispensé par ces établissements. En dehors des autres spécialistes de l'information et autre personnel connexe, les activités de formation devraient s'étendre aussi aux cadres de gestion des quotidiens.

10. La coopération de l'Unesco avec des organisations professionnelles devrait comporter des efforts visant à établir des contacts plus étroits entre les journalistes scientifiques afin de faciliter la création d'une association internationale, au cas où les journalistes scientifiques eux-mêmes le souhaiteraient.

Promotion du livre

11. Le programme à long terme pour la promotion du livre, qui a été adopté par la Conférence générale à sa quatorzième session, a reçu un important soutien de la part des États membres; des ressources accrues devraient lui être consacrées pour la période 1971-1972. Les séries de rencontres régionales pour l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine devraient être

étendues aux États arabes en 1971. On pourrait envisager, pour 1972, l'organisation d'une conférence mondiale consacrée au livre. En outre, il serait bon d'entreprendre une étude sur les possibilités offertes par l'aide bilatérale et multilatérale pour contribuer à résoudre le problème du paiement des droits d'auteur qui se pose aux pays en voie de développement, notamment en créant à cette fin des fonds spéciaux. Des efforts devraient être accomplis pour la mise en circulation de livres à prix réduits. D'autres centres d'intérêt particulier sont la promotion des publications scientifiques et techniques et la diffusion de livres et périodiques destinés aux nouveaux alphabètes. Un objectif constant de tout le programme devrait être d'encourager la constitution de conseils nationaux de la promotion du livre. A la demande des États membres, l'Unesco devrait envoyer des missions d'experts en vue d'aider à la mise sur pied de ces conseils. Il conviendrait d'envoyer une mission en Afrique occidentale francophone afin d'aider à la création d'un organisme d'édition commun à tous les pays intéressés. Une assistance pourrait être proposée à un institut du livre pour l'Amérique latine qui pourrait être créé à la suite de la rencontre qui doit avoir lieu dans cette région en 1969. En Asie, la nouvelle orientation du Centre de Karachi pour la promotion du livre devrait entraîner l'augmentation des fonds, compte tenu des activités plus importantes qui sont maintenant prévues.

Emploi des moyens d'information pour l'éducation extrascolaire

12. Une des tâches principales du programme futur est l'utilisation des moyens d'information, surtout des moyens électroniques, pour l'éducation extrascolaire, y compris celle des adultes. Des projets pilotes dans ce domaine devraient être exécutés en nombre croissant dans les pays en voie de développement comme dans les pays industrialisés. Il conviendrait aussi de développer l'étude et la recherche. Il faudrait s'intéresser au développement préalable de systèmes globaux de télévision éducative dotés d'enseignants et d'autre personnel ayant reçu une formation spéciale ainsi que de matériaux d'enseignement éprouvés. Dans le Projet de programme et de budget pour 1971-1972, des crédits plus élevés devraient être attribués à cette fin. Des initiatives semblables aux colloques sur l'influence qu'exerce sur les jeunes et les adultes la représentation de la violence par les organes d'information pourraient figurer dans les programmes futurs.

C. Information du public et action en faveur de la compréhension internationale

13. Il y aurait lieu de fournir une assistance accrue aux organismes de grande information pour qu'ils

rendent compte des travaux de l'Unesco ainsi que des problèmes dont l'Organisation est appelée à se préoccuper et qu'ils les commentent. A cette fin, il y aurait lieu de mettre davantage de matériel à la disposition des organismes d'information des États membres. On pourrait réaliser une certaine décentralisation du programme d'information de l'Unesco en affectant aux bureaux régionaux de l'Unesco des spécialistes de l'information qui pourraient adapter le matériel d'information aux exigences nationales, en travaillant en collaboration étroite avec les commissions nationales et les centres d'information des Nations Unies.

14. Le matériel d'information pourrait porter sur les thèmes suivants: la croissance des satisfactions humaines au sein des sociétés; l'évolution de sociétés multiraciales et multinationales; la prise de conscience de la communauté humaine et de la nécessité d'un effort commun en vue de l'édification d'un monde meilleur; la réalisation du désarmement général et complet; la nature des conflits; le progrès économique et social des pays en voie de développement; la lutte pour la suppression définitive du colonialisme, du racisme et de la discrimination raciale. La jeunesse devrait constituer à l'avenir un thème majeur des activités d'information; il faudrait donc produire un matériel spécialement destiné aux jeunes. A l'occasion du 25e anniversaire de l'Organisation, en 1971, on pourrait rédiger des brochures et des études montrant comment l'Unesco s'acquitte des tâches qui lui sont statutairement confiées.

15. Compte tenu du rôle important que joue *Le courrier de l'Unesco* pour favoriser la compréhension internationale et pour expliquer en profondeur l'œuvre de l'Unesco, de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, il conviendrait de prévoir des crédits supplémentaires pour son développement et pour aider les commissions nationales à lancer de nouvelles éditions du *Courrier* dans d'autres langues, notamment en Afrique et en Asie.

Cinéma et télévision

16. Il faudrait prévoir en 1971-1972 des crédits plus importants pour la production et la coproduction par l'Unesco de films cinématographiques et de programmes de télévision. Il y aurait lieu de prévoir une série d'émissions de radio et de télévision préparées sur la base de renseignements fournis par les États membres et portant sur l'art et la culture des différents peuples du monde en évitant de répéter ce qui a déjà été fait. Il serait opportun de préparer ces programmes pour le 25e anniversaire de l'Organisation. On pourrait inclure dans le programme futur le lancement éventuel d'un magazine mensuel radio-phonique de l'Unesco, dont le personnel de rédaction serait composé de membres du Secrétariat travaillant dans ce domaine.

Liaison avec le public

17. L'Unesco devrait rechercher les moyens d'élargir le Programme de bons d'entraide, en raison du soutien efficace que ce programme a fourni aux projets d'alphabétisation et autres, et en raison aussi de l'appui très appréciable qu'il a obtenu dans les États membres. Il faudrait lancer de nouveaux appels aux États membres et à un plus grand nombre d'organisations non gouvernementales compétentes pour qu'ils aident à développer cette activité.

18. L'Unesco devrait continuer à apporter son concours actif aux mesures prises en vue de célébrer les anniversaires de personnalités éminentes et d'événements historiques des domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de l'information.

D. Documentation, bibliothèques et archives

19. Il conviendrait de continuer, dans les programmes futurs, à concentrer et coordonner les ressources et les moyens d'action dans les domaines de la documentation, des bibliothèques et des archives:

- a) En groupant graduellement dans le Département de la documentation, des bibliothèques et des archives toutes les activités de l'Unesco dans ces domaines;
- b) En coopérant plus étroitement avec les organisations non gouvernementales intéressées;
- c) En collaborant, dans ces domaines, avec les autres institutions rattachées aux Nations Unies et avec le Programme des Nations Unies pour le développement, en vue de permettre à l'Unesco de jouer le rôle qui lui revient.

20. Dans l'élaboration des programmes futurs, il conviendrait de tenir compte des priorités suivantes :

- a) Amélioration de la planification des services nationaux, régionaux et internationaux;
- b) Formation de personnel;
- c) Promotion de la recherche, y compris la création de centres de recherche régionaux et nationaux;
- d) Poursuite des efforts tendant à l'établissement de normes minimales communes.

21. Il conviendrait de dresser des plans à long terme en vue d'améliorer les analyses et les travaux bibliographiques dans l'ensemble du monde, ainsi que d'établir des archives nationales courantes, avec le concours des autorités nationales et d'organismes internationaux.

22. Lors de l'établissement des programmes futurs, il conviendrait de prévoir des ressources financières permettant l'exécution d'un programme élargi qui réponde aux besoins réels en matière de documentation, de bibliothèques et d'archives, y compris le matériel audio-visuel.

23. Dans les programmes futurs, il conviendrait de développer la coopération de l'Organisation avec les autres institutions internationales qui s'attachent aux questions de documentation et d'information

scientifiques et techniques. Cette coopération devrait englober des problèmes tels que la classification de la documentation scientifique et technique, le dépistage de l'information et son exploitation méthodique, la terminologie, ainsi que l'examen des possibilités de création d'un système mondial d'information.

24. Il conviendrait de réserver une place sensiblement plus large à la mécanisation et à l'automatisation du traitement de l'information, poussées jusqu'au point où les services de documentation de l'Unesco deviendront un « projet pilote » permanent qui montre comment utiliser le matériel et les techniques modernes et comporte une formation dans ce domaine, en accordant l'attention qu'ils méritent aux auxiliaires audio-visuels. Dans le programme futur, il serait opportun de prévoir des conférences où d'éminents spécialistes de la documentation, des bibliothèques et des archives confronteraient leur expérience. A cet égard, il serait également utile de continuer à effectuer des études sur les systèmes d'information qui existent dans les pays développés.

25. Il faudrait s'efforcer avant tout d'éviter qu'il y ait double emploi avec des activités que les services de documentation d'autres organismes et institutions peuvent exercer de façon satisfaisante. L'Unesco devrait s'attacher principalement à l'expérimentation, en améliorant les possibilités de transferts entre les divers systèmes et services et en facilitant les échanges de données.

26. Il conviendrait de développer les activités régionales de formation. C'est ainsi, par exemple, que l'Amérique latine pourrait bénéficier de l'octroi de bourses et de l'organisation de stages d'études, ainsi que d'une aide permettant aux bibliothèques latino-américaines de procéder à des échanges de publications, d'établir et de faire paraître des catalogues de leurs collections et de conserver dans des archives les éléments du patrimoine de cette région.

27. Dans le domaine du développement des bibliothèques, il faudrait accorder une attention particulière à l'installation de bibliothèques dans les régions rurales pour promouvoir les programmes d'alphabétisation fonctionnelle et le développement social et économique.

28. Dans son programme futur, l'Unesco devrait s'intéresser davantage à la création et au développement de services nationaux d'archives. Il conviendrait de recommander vivement aux États membres de reconstituer les collections d'archives qui ont été dispersées antérieurement ou déplacées, soit en restituant ces documents aux autorités nationales intéressées, soit en les reproduisant à leur intention.

E. Statistiques concernant l'éducation, la science et la technique, la culture et l'information

Aide aux États membres

29. Comme suite au programme de statistique

Résolutions générales

arrêté à la quatorzième session de la Conférence générale et reconduit à la quinzième session, l'Unesco devrait encourager et appuyer le développement et l'amélioration des programmes et services statistiques des États membres. Cette action devrait prendre la forme d'un programme élargi d'assistance technique nationale et régionale en matière de statistiques dans le domaine de compétence de l'Unesco, plus particulièrement en ce qui concerne la formation.

30. Outre l'envoi d'experts dans les États membres, il conviendrait de préparer une conférence ou un stage d'études sur l'organisation et la méthodologie des statistiques relatives à l'éducation, la science, la culture et l'information.

Le programme de statistique de l'Unesco

31. Le programme de rassemblement et d'analyse de données statistiques devrait être progressivement amélioré et développé, notamment de telle sorte que les États membres et le Secrétariat puissent disposer de statistiques valables et sûres susceptibles d'être utilisées aux fins de planification.

32. Dans l'ensemble du programme de statistique de l'Unesco, il conviendrait d'attacher une importance particulière à la comparabilité internationale. Il faudrait examiner les statistiques ayant trait à l'enseignement supérieur et à l'enseignement secondaire spécialisé et, en particulier, étudier le problème de la comparabilité en ce qui concerne le classement des étudiants et élèves selon la formation spécialisée qu'ils reçoivent. L'expérience acquise à cet égard par les pays développés devrait être communiquée aux pays en voie de développement. Ces activités exigeraient une augmentation des crédits et du personnel, ce qui est recommandé.

V. Coopération avec les commissions nationales

Considérant que le développement ultérieur des commissions nationales présente une importance vitale pour l'Unesco:

1. *Autorise* le Directeur général à étudier la possibilité de fournir une assistance extrabudgétaire aux commissions nationales, ainsi que les conditions auxquelles cette assistance pourrait leur être offerte, et à rendre compte de cette étude au Conseil exécutif;

2. *Invite* les États membres à aider le Directeur général à faire cette étude;

3. *Invite* le Directeur général à prendre des dispositions en vue d'accroître les crédits alloués à la coopération avec les commissions nationales dans les programmes futurs et à affecter en 1971-1972 à cette coopération des crédits aussi élevés que possible dans le budget ordinaire.

VI. L'homme et son milieu

Tenant compte des décisions concernant « L'homme et son milieu » adoptées par la Conférence générale à sa quatorzième session, par les réunions d'experts tenues à Prague, à Helsinki et à Berchtesgaden et par le Conseil exécutif à sa 77^e session, ainsi que des conclusions de la Conférence intergouvernementale d'experts sur les bases scientifiques de l'utilisation rationnelle et de la conservation des ressources de la biosphère,

Profondément consciente de ce que, tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, les relations harmonieuses de l'homme avec son milieu sont menacées, notamment dans les cas où l'industrialisation et l'urbanisation sont réalisées sur une base non scientifique, sans tenir compte de leurs conséquences néfastes possibles sur le milieu, et dans certains cas par l'explosion démographique,

Considérant que la notion de « milieu », rattachée tantôt à une conception biologique, tantôt à une conception sociale, psychologique, spatiale ou esthétique, reste sujette à des interprétations diverses et qu'en conséquence l'un des soucis premiers de l'Unesco devrait être d'en préciser le contenu,

Estimant en outre que cette recherche doit être menée concurremment par plusieurs disciplines appartenant aux sciences sociales et humaines comme aux sciences exactes et naturelles et tenir compte des travaux déjà en cours,

1. *Recommande* au Directeur général :

- a) D'assurer la coordination interdisciplinaire d'un programme d'activités concernant « L'homme et son milieu » et de faire de cette action l'un des thèmes majeurs des programmes futurs de l'Unesco;
- b) De convoquer, dès que possible, une réunion d'experts des sciences humaines, des sciences sociales et de la culture, de spécialistes des sciences exactes et naturelles, de représentants de l'éducation et de l'information, pour élaborer un plan d'action coordonné à long terme qui serait soumis au Conseil exécutif;
- c) De coopérer à cette fin avec l'organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et les autres organisations internationales intéressées telles que le Conseil international des unions scientifiques, le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines, le Conseil international des sciences sociales, l'union internationale des architectes et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, etc. ;

2. *Invite* les États membres à appuyer cette action par la coordination des recherches et une collaboration active avec l'Unesco;

3. *Souligne* le rôle des commissions nationales dans la réalisation de l'action, notamment pour les échanges d'informations sur le plan national, régional et mondial.

VII. Considérations relatives à l'Amérique latine

Autorise le Directeur général à procéder, pendant la prochaine période biennale, en consultation avec les États membres d'Amérique latine, à une étude sur la possibilité d'entreprendre, au cours de l'exercice 1971-1972, un programme visant à promouvoir l'intégration régionale dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information comme partie du mouvement d'intégration en Amérique latine et à soumettre ces propositions, dans le cadre du Projet de programme et de budget, à la Conférence générale lors de sa seizième session.

VIII. Considérations relatives à l'Afrique

Invite le Directeur général

- a) A continuer, lors de l'élaboration du programme futur pour la région africaine, à accorder une priorité élevée aux résolutions et recommandations adoptées par la Conférence de Nairobi sur l'éducation et la formation scientifique et technique dans leurs rapports avec le développement en Afrique (1968);
- b) A tenir compte des décisions et recommandations de cette conférence, en particulier de la résolution XI(6).

IV Questions constitutionnelles et juridiques

II Composition du Conseil exécutif, durée du mandat et modalités d'élection de ses membres

11.1 *La Conférence générale I,*

Rappelant la résolution 7 adoptée à sa quatorzième session (1966), ou il est dit notamment que le problème de la composition du Conseil exécutif devrait être réétudié par le Conseil exécutif afin de garantir une représentation équitable et équilibrée des diverses cultures et régions géographiques, sans perdre de vue que les personnalités élues devraient posséder une expérience et une compétence dans les domaines propres à l'Unesco conformément à l'esprit et à la lettre de l'article V.A, paragraphe 2, de l'Acte constitutif, ni que la moitié des États membres n'ont jamais été élus membres du Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport présenté par le Conseil exécutif conformément à ladite résolution comprenant ses recommandations sur la composition du Conseil exécutif,

Constatant avec satisfaction que le nombre des États membres de l'Unesco a augmenté au cours des dernières années,

Consciente de la nécessité d'adopter les diverses mesures qui font l'objet de la présente décision, et dont l'ensemble constitue un moyen propre à atteindre l'objectif de la résolution susmentionnée,

1. *Décide:*

- a) D'augmenter le nombre des membres du Conseil exécutif en le portant à trente-quatre;
- b) De modifier la durée du mandat des membres du Conseil exécutif qui seront élus pour un

1. Résolution adoptée, sur les rapports du Comité juridique et de la Commission administrative, à la 29e séance plénière, le 4 novembre 1968. Au terme d'une discussion préliminaire, la Conférence avait adopté, à la 14e séance plénière, le 23 octobre 1968, la résolution suivante:

La Conférence générale,

Ayant entendu les rapports du président du Conseil exécutif et des représentants du Japon et du Pérou présentant les recommandations du Conseil (document 15C/24) relatives à la composition du Conseil exécutif, à la durée du mandat et aux modalités d'élection des membres, ainsi que les propositions d'amendements du Japon et du Pérou (document 15C/25).

Ayant pris connaissance en outre du projet de résolution 15C/DR.165 présenté par la Malaisie,

Ayant procédé sur ce sujet, conformément à la recommandation du Bureau, à une discussion préliminaire,

1. *Décide* de renvoyer au Comité juridique, conformément au Règlement intérieur, l'examen des aspects purement juridiques et à la Commission administrative l'examen des aspects administratifs et financiers du projet de résolution recommandé par le Conseil exécutif ainsi que des propositions des gouvernements du Japon, du Pérou, de la Malaisie et de Ceylan, en les invitant à baser leur étude et leurs conclusions sur l'hypothèse de l'adoption par la Conférence générale du système des groupes électoraux tel que proposé par le Conseil exécutif;
2. *Invite* le Comité juridique et la Commission administrative à lui présenter leurs rapports quarante-huit heures au moins avant la séance du matin du lundi 4 novembre, au cours de laquelle elle reprendra l'examen de la question en vue de parvenir dans l'après-midi du même jour à une décision finale.

- mandat de six ans, sans rééligibilité immédiate étant entendu que cette décision n'affectera pas la durée du mandat et la rééligibilité des membres actuels du Conseil exécutif en vertu des dispositions de l'Acte constitutif en vigueur avant l'adoption de la présente résolution;
- c) D'établir, à titre provisoire et expérimental pour la quinzième session, un système de groupes électoraux, entre lesquels seront répartis les États membres, qui régira uniquement les élections au Conseil exécutif, et d'examiner, d'après l'expérience acquise lors de cette session, le résultat de ce nouveau système, la répartition des sièges et la composition des groupes étant les suivants :

GROUPEMENT DES ÉTATS MEMBRES POUR LES ÉLECTIONS
AU CONSEIL EXÉCUTIF

Groupe I (27), 9 sièges

République fédérale d'Allemagne	Finlande France	Norvège Nouvelle-Zélande
Australie	Grèce	Pays-Bas
Autriche	Irlande	Portugal
Belgique	Islande	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
Canada	Israël	Suède
Chypre	Italie	Suisse
Danemark	Luxembourg	Turquie
Espagne	Malte	
États-Unis d'Amérique	Monaco	

Groupe II (10), 3 sièges

Albanie	Pologne	Union des républiques socialistes soviétiques
Bulgarie	Roumanie	Yougoslavie
RSS de Biélorussie	Tchécoslovaquie	
Hongrie	RSS d'Ukraine	

Groupe III (24), 6 sièges

Argentine	République dominicaine	Mexique
Barbade	El Salvador	Nicaragua
Bolivie	Équateur	Panama
Brésil	Guatemala	Paraguay
Chili	Guyane	Pérou
Colombie	Haïti	Trinité-et-Tobago
Costa Rica	Honduras	Uruguay
Cuba	Jamaïque	Venezuela

Groupe IV (19) 5 sièges

Afghanistan	Indonésie	Pakistan
Birmanie	Iran	Philippines
Cambodge	Japon	Singapour
Ceylan	Laos	Thaïlande
Chine	Malaisie	République du Viêt-nam
République de Corée	Mongolie	
Inde	Népal	

Questions constitutionnelles et juridiques

Groupe V (45), 11 sièges

Algérie	Jordanie	République arabe unie
Arabie Saoudite	Kenya	Rwanda
Burundi	Koweït	Sénégal
Cameroun	Lesotho	Sierra Leone
République centrafricaine	Liban	Somalie
Congo (Brazzaville)	Libéria	Soudan
République démocratique du Congo	Libye	Syrie
Côte-d'Ivoire	Madagascar	Tanzanie
Dahomey	Malawi	Tchad
Éthiopie	Mali	Togo
Gabon	Maroc	Tunisie
Ghana	Maurice	Yémen
Guinée	Mauritanie	Yémen du Sud
Haute-Volta	Niger	Zambie
Irak	Nigéria	
	Ouganda	

2. Décide d'amender l'article V de l'Acte constitutif comme suit:

- a) Au paragraphe 1, le mot « trente » est remplacé par les mots « trente-quatre »;
- b) Le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:
 - « 3. Les membres du Conseil exécutif conservent leurs fonctions depuis la fin de la session de la Conférence générale qui les a élus jusqu'à la fin de la troisième session ordinaire subséquente de la Conférence générale. *Ils ne sont pas immédiatement rééligibles pour un second mandat. La Conférence générale procède, lors de chacune de ses sessions ordinaires, à l'élection du nombre de membres requis pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à la fin de la session.* »
- c) Le paragraphe 13 est remplacé par le texte suivant:
 - « C. Dispositions transitoires
 - » 13. *Nonobstant les dispositions du paragraphe 3 du présent article, les membres du Conseil exécutif élus au cours des treizième et quatorzième sessions de la Conférence générale pour un premier mandat et les membres nommés par le Conseil conformément aux dispositions du paragraphe 4 du présent article en remplacement de membres exerçant un mandat de quatre ans, seront rééligibles pour un second mandat de quatre ans.*
 - » 14. *A la quinzième session de la Conférence générale, il sera procédé, dans les conditions prévues au présent article, à l'élection de dix-neuf membres. Par la suite, il sera procédé, lors de chaque session ordinaire de la Conférence générale, à l'élection du nombre de membres requis pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à la fin de la session.* »

3. Décide d'apporter à son Règlement intérieur les modifications suivantes :

Article 95. Élection

Le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

- « 1. Au cours de chaque session ordinaire, la Conférence générale élit, au scrutin secret, le nombre de membres du Conseil exécutif requis pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à la fin de la session. »

Article 95 A. Dispositions transitoires

Cet article est remplacé par le texte suivant:

- « 1. *Nonobstant les dispositions du paragraphe 3 de l'article V de l'Acte constitutif, les membres*

du Conseil exécutif élus au cours des treizième et quatorzième sessions de la Conférence générale pour un premier mandat et les membres nommés par le Conseil conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article V de l'Acte constitutif en remplacement de membres exerçant un mandat de quatre ans seront rééligibles pour un second mandat de quatre ans.

- » 2. A la quinzième session de la Conférence générale, il sera procédé, dans les conditions prévues à l'article V de l'Acte constitutif, à l'élection de *dix-neuf* membres. Par la suite, il sera procédé, lors de chaque session ordinaire de la Conférence générale, à l'élection *du nombre de membres requis pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à la fin de la session.* »

Article 96. Rééligibilité

Cet article est remplacé par le texte suivant:

« *Sous réserve des dispositions transitoires prévues à l'article V, paragraphe 13, de l'Acte constitutif, les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles pour un second mandat.* »

Article 97. Durée du mandat

Le mot « deuxième » est remplacé par « troisième ».

4. *Décide* que la procédure d'élection des membres du Conseil exécutif lors de la quinzième session de la Conférence générale sera régie par les dispositions particulières figurant en annexe à la présente résolution et décide, en conséquence, conformément à l'article 108 du Règlement intérieur de la Conférence générale, de suspendre, aux fins de cette élection, celles des dispositions des articles 30, 89 et 95 du Règlement intérieur et des dispositions des articles 2, 3, 7, 11, 12, 13, 15, 16 et 17 du Règlement sur les élections au scrutin secret qui sont incompatibles avec lesdites dispositions particulières ainsi que celles de tout autre article de ces règlements qui seraient incompatibles avec ces dispositions particulières.

Annexe. Dispositions particulières régissant la procédure d'élection des membres du Conseil exécutif lors de la quinzième session de la Conférence générale

Conformément au paragraphe 4 de la résolution ci-dessus, la procédure d'élection des membres du Conseil exécutif, lors de la quinzième session de la Conférence générale, sera régie par les dispositions du Règlement intérieur de la Conférence générale et du Règlement sur les élections au scrutin secret, sous réserve des dispositions particulières énoncées ci-après.

I Fonctions du Comité des candidatures

Le Comité des candidatures présentera à la Conférence générale une liste de tous les candidats, avec l'indication du groupe électoral auquel ils appartiennent au sens du paragraphe lc de la résolution ci-dessus et du nombre de sièges à pourvoir dans chaque groupe électoral.

II Élection des membres du Conseil exécutif

1. L'article 89 du Règlement intérieur de la Conférence générale ne s'appliquera pas aux élections des

membres du Conseil exécutif lors de la quinzième session de la Conférence générale.

2. L'élection des membres du Conseil exécutif aura lieu au scrutin secret comme il est indiqué ci-après.

3. Il ne pourra être déclaré élu dans chacun des groupes électoraux mentionnés au paragraphe lc de la résolution ci-dessus un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges à pourvoir dans ce groupe électoral. Si le nombre de candidats ayant obtenu la majorité requise dépasse, dans un groupe électoral, le nombre des sièges à pourvoir dans ce groupe électoral, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, à concurrence du nombre de sièges à pourvoir dans ce groupe électoral, seront déclarés élus. Si le nombre de candidats qui ont obtenu la majorité requise est inférieur, dans un groupe électoral, à celui des sièges à pourvoir dans ce groupe électoral, il sera procédé à d'autres tours de scrutin pour pourvoir aux autres sièges. L'élection sera alors limitée aux candidats ayant obtenu

Questions constitutionnelles et juridiques

dans ce groupe électoral le plus grand nombre de voix au scrutin précédent, étant entendu que leur nombre ne pourra pas excéder le double du nombre des sièges restant à pourvoir dans ce groupe électoral.

4. Avant l'ouverture du scrutin, le président désignera, parmi les délégués présents, quatre scrutateurs.

5. Bulletins de vote et enveloppes ne devront porter aucun signe extérieur.

6. Le Secrétariat distribuera aux délégations une enveloppe et des bulletins de vote distincts (un pour chacun des groupes électoraux mentionnés au paragraphe 1c de la résolution ci-dessus). Les bulletins seront de couleur différente selon les groupes électoraux et porteront chacun les noms de tous les candidats présentés pour le groupe électoral en cause. Les votants barreront les noms des candidats pour lesquels ils ne souhaitent pas voter.

7. A l'appel ou au réappel de son nom, chaque délégation déposera dans l'urne ses bulletins placés sous une seule enveloppe.

8. Les scrutateurs ouvriront chaque enveloppe et classeront les bulletins par groupe électoral auquel ils se réfèrent au sens du paragraphe 1c de la résolution ci-dessus. L'un des scrutateurs lira, pour chaque groupe électoral, les bulletins et les passera aux autres scrutateurs. Les voix recueillies par les

candidats dans chaque groupe électoral seront relevées sur les listes préparées à cet effet.

9. Seront considérés comme des abstentions les bulletins sur lesquels tous les noms auront été barrés.

10. Sera considéré comme nul tout bulletin sur lequel il reste plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir dans celui des groupes électoraux (mentionnés au paragraphe 1c de la résolution ci-dessus) auquel se rapporte ce bulletin.

11. Ne sera pas considéré comme nul un bulletin sur lequel il reste moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir dans celui des groupes électoraux (mentionnés au paragraphe 1c de la résolution ci-dessus) auquel se rapporte ce bulletin.

12. Le président proclamera successivement les résultats du scrutin pour chacun des groupes électoraux mentionnés au paragraphe 1c de la résolution ci-dessus, dans l'ordre indiqué à l'article 15 du Règlement sur les élections au scrutin secret.

13. Seront considérés comme " absents " les États membres dont les représentants n'auront pas remis de bulletin pour le groupe électoral en cause (selon la définition des groupes figurant au paragraphe 1c de la résolution ci-dessus).

14. Le président proclamera élus les candidats qui ont réuni la majorité requise dans les conditions énoncées au paragraphe 3 ci-dessus.

11.2

La Conférence générale I,

Ayant été généralement satisfaite du résultat du système de groupes électoraux qui a régi l'élection des membres du Conseil exécutif à sa quinzième session,

Invite le Conseil exécutif:

- a) A étudier la continuation du système de groupes électoraux, soit à titre expérimental et provisoire, soit à titre permanent, et à faire rapport sur cette question à la seizième session de la Conférence générale;
- b) A réexaminer la durée du mandat de ses membres en tenant compte des débats qui ont eu lieu à ce sujet à la quinzième session de la Conférence générale, et à faire rapport sur cette question à la seizième session.

12

Modifications au Règlement intérieur de la Conférence générale

12.1

Modification aux articles 55,56,58,59,60 et 84 du Règlement intérieur (comptes rendus analytiques) 2

La Conférence générale

1. *Décide* de modifier son Règlement intérieur comme suit:

Article 55. Supprimer le paragraphe 2.

-
1. Résolution adoptée à la 39e séance plénière, le 18 novembre 1968.
 2. Résolution adoptée, sur les rapports de la Commission administrative et du Comité juridique, à la 11e séance plénière, le 21 octobre 1968.

112

Article 56. Supprimer, au paragraphe 2, les mots « et analytiques » et remplacer les mots « le personnel de traducteurs et de rédacteurs au procès-verbal » par les mots « les traducteurs requis ».

Article 58. Modifier le titre comme suit: « Comptes rendus in extenso et enregistrements sonores », et remplacer le paragraphe 2 par le suivant:

« 2. Sauf décision contraire de la Conférence générale, il n'est fait que des enregistrements sonores des séances des commissions et comités ».

Article 59. Modifier le titre comme suit: « Diffusion et conservation des comptes rendus et enregistrements sonores »; supprimer, au paragraphe 1, les mots « et analytiques », et remplacer le paragraphe 3 par le suivant:

« 3. Les enregistrements sonores des séances des commissions et comités de la Conférence générale sont conservés dans les archives de l'organisation, où ils peuvent être consultés si nécessaire. Tout État membre ou Membre associé peut, sur demande et à ses frais, obtenir une copie d'enregistrements déterminés ».

Article 60. Supprimer les mots « analytiques et ».

Article 84. Au paragraphe 3, supprimer les mots « analytiques ou ».

2. Invite le Directeur général à prendre les dispositions administratives appropriées pour que les enregistrements sonores des séances des commissions et comités de la Conférence générale soient conservés indéfiniment sans risque d'effacement ou de détérioration accidentels, qu'il soit possible de consulter ces enregistrements et que des copies en soient fournies dans les conditions voulues.

12.2 Modification à l'article 32 du Règlement intérieur (fonctions du Comité juridique) 1

La Conférence générale,

Prenant note du rapport que le Conseil exécutif a consacré aux méthodes de travail de la Conférence générale, conformément à la résolution 15 adoptée par la Conférence générale, à sa quatorzième session, et dans lequel il a examiné les travaux du Comité des rapports de la Conférence générale?

Notant que la tâche de ce comité s'est allégée et que les fonctions qui lui restent pourraient sans inconvénient être exercées par d'autres organes,

2. Décide que l'examen des rapports des États membres traitant de la soumission aux autorités nationales compétentes des instruments internationaux adoptés par l'Unesco sera confié au Comité juridique à partir de la seizième session de la Conférence générale;
2. Décide en outre de modifier comme suit, avec effet à partir de la fin de la quinzième session de la Conférence générale, l'article 32 du Règlement intérieur de la Conférence générale, relatif aux fonctions du Comité juridique :

Article 32. Ajouter un second paragraphe ainsi conçu:

«Le Comité examine également les premiers rapports spéciaux relatifs à toute convention ou recommandation transmis par les États membres en application de l'article 16, paragraphe 2, du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif ou en application de toute autre décision de la Conférence générale et contenant les informations prévues par la résolution 50 adoptée par la Conférence générale à sa dixième session (1958). »

1. Résolution adoptée, sur le rapport du Comité juridique, à la 38^e séance plénière, le 16 novembre 1968.

3. *Invite* le Conseil exécutif à prendre les dispositions requises pour que les rapports des États membres sur l'application des conventions ou des recommandations soient examinés par un organe subsidiaire du Conseil, analogue à l'actuel Comité spécial sur la discrimination dans le domaine de l'enseignement, étant entendu que le rapport de cet organe subsidiaire ainsi que les commentaires du Conseil exécutif sur ce rapport seront examinés par la Conférence générale en séance plénière et que cette question fera l'objet d'un point spécial inscrit à l'ordre du jour de la Conférence générale.

13 Modifications aux statuts de l'Institut international de planification de l'éducation¹

La Conférence générale,

Considérant qu'il est souhaitable d'élargir et de diversifier davantage la composition du conseil d'administration de l'Institut international de planification de l'éducation, afin qu'il groupe des ressortissants d'un plus grand nombre de pays, et de veiller en particulier à ce que le conseil d'administration comprenne un membre élu provenant de chacune des principales régions en voie de développement,

Notant que le conseil d'administration et le Directeur général partagent cette opinion,

Décide, sur la recommandation du Comité juridique, de modifier comme suit le premier paragraphe de l'article III des statuts de l'Institut international de planification de l'éducation:

Remplacer les alinéas e, f et g par le texte suivant:

- « e) *Trois* éducateurs qui auront apporté une contribution reconnue dans le domaine du développement des ressources humaines;
- f) *Quatre* membres élus parmi les éducateurs, économistes ou autres spécialistes qui auront apporté une contribution au développement des ressources humaines, et provenant respectivement de l'Amérique latine, de l'Asie, de l'Afrique et des *États arabes*. Les membres visés aux alinéas e et f sont élus pour une période de quatre ans, conformément aux dispositions du paragraphe 2 du présent article. *Leurs mandats sont immédiatement renouvelables, mais ils ne peuvent siéger plus de deux termes consécutifs.*
- g) Un président élu parmi les éducateurs, économistes ou autres spécialistes jouissant d'une vaste autorité internationale dans le domaine du développement des ressources humaines. *Son mandat, qui est de cinq ans, est immédiatement renouvelable, mais il ne peut siéger plus de deux termes consécutif. Si toutefois, le président est choisi parmi les membres du conseil, la durée totale de la période pendant laquelle il siégera sans interruption au conseil ne pourra dépasser le temps maximum pendant lequel il aurait pu exercer sans interruption les fonctions de président, et la durée de son mandat de président sera réduite au besoin d'autant qu'il le faudra pour assurer l'application de cette disposition. »*

1. Résolution adoptée, sur le rapport du Comité juridique, à la 38^e séance plénière, le 16 novembre 1968.

V Transfert à l'Unesco des ressources et responsabilités d'autres organisations internationales

14 Bureau international d'éducation

14.1 *La Conférence générale I,*

Considérant que l'article XI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif prévoit ce qui suit:

« Toutes les fois que la Conférence générale et les autorités compétentes de toute autre organisation ou institution intergouvernementale spécialisée poursuivant des activités et des objectifs analogues jugeront souhaitable de transférer à l'Organisation les ressources et fonctions de ladite organisation ou institution, le Directeur général pourra, sous réserve de l'approbation de la Conférence, conclure, à la satisfaction des deux parties, les accords nécessaires »,

Considérant que le Conseil du Bureau international d'éducation réuni en session extraordinaire du 13 au 15 décembre 1967 a adopté une résolution par laquelle il décidait de « rechercher pour le Bureau international d'éducation une nouvelle forme de relation avec l'Unesco qui fera du Bureau international d'éducation un centre international d'éducation comparée dans le cadre de l'Unesco »,

Vu la décision 7.5 adoptée par le Conseil exécutif à sa 78e session,

Ayant examiné le projet d'accord entre l'Unesco et le Bureau international d'éducation élaboré par les secrétariats des deux organisations,

Considérant que ce projet d'accord a été approuvé à l'unanimité par le Conseil du Bureau international d'éducation à sa 34e réunion tenue à Genève les 11 et 12 juillet 1968,

1. *Approuve* le projet d'accord dont le texte figure à l'annexe II du document 15C/83 ²;
2. *Autorise* le Directeur général à procéder à la signature de cet accord au nom de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
3. *Adopte*, en exécution de cet accord, les statuts du Bureau international d'éducation qui sont annexés à la présente résolution;
4. *Invite* le Directeur général à négocier et à conclure avec les autorités suisses compétentes un accord définissant les privilèges et immunités dont bénéficiera l'Unesco en Suisse ainsi que les facilités qui lui seront accordées en ce qui concerne les locaux du Bureau international d'éducation;
5. *Demande* au Directeur général de déployer tous ses efforts en vue d'obtenir des membres intéressés le paiement des arriérés de contributions dus par eux au Bureau international d'éducation et de faire rapport au Conseil exécutif.

1. Résolution adoptée, sur le rapport du Comité juridique, à la 38^e séance plénière, le 16 novembre 1968.

2. Voir annexe IV.

Annexe. Statuts du Bureau international d'éducation

Article premier

1. Il est créé au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dont il fait partie intégrante, un centre international d'éducation comparée qui porte le nom de " Bureau international d'éducation " et qui est ci-après désigné par le terme « le Bureau ».

2. Le Bureau jouit, dans les conditions fixées par les présents statuts, d'une large autonomie intellectuelle et fonctionnelle au sein de l'Unesco.

3. Le Bureau est établi en Suisse, à Genève.

Article II

1. Le Bureau a pour fonctions:

- a) De préparer et d'organiser, au moins tous les deux ans, les sessions de la Conférence internationale de l'instruction publique conformément aux décisions de la Conférence générale et selon les règles pertinentes en vigueur de l'Unesco;
- b) D'entreprendre, en harmonisant ses activités avec celles d'autres institutions poursuivant des buts analogues, des études pédagogiques, notamment en matière d'éducation comparée, et d'en publier les résultats;
- c) De poursuivre des travaux dans le domaine de la documentation pédagogique et de la diffusion de l'information en matière d'éducation;
- d) De maintenir et de développer une bibliothèque internationale de pédagogie et une exposition internationale permanente de l'instruction publique.

2. Le programme général et le budget du Bureau font partie du programme et du budget de l'Unesco.

3. Dans le cadre de l'exécution courante de son programme général, tel qu'approuvé par la Conférence générale, le Bureau entretient des relations directes avec les autorités des États membres de l'Unesco compétentes en matière d'éducation.

Article III

1. Le Bureau est doté d'un conseil composé de 21 États membres de l'Unesco désignés par la Conférence générale.

2. Les États membres du conseil exercent leur mandat depuis la fin de la session de la Conférence générale qui les a désignés jusqu'à la fin de la deuxième session ordinaire subséquente de la Conférence générale.

3. Toutefois, le mandat des États membres du conseil désignés par la Conférence générale à sa quinzième session prendra effet le 1er janvier 1969. À cette même session, la Conférence générale désignera également, par tirage au sort, dix des États membres du conseil dont le mandat viendra à expiration à la fin de sa seizième session.

4. Les États membres du conseil sont immédiatement rééligibles.

5. Les États membres du conseil choisissent pour les représenter des personnalités qualifiées dans le domaine de l'éducation.

Article IV

1. Le conseil se réunit en session ordinaire au moins une fois par an. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Directeur général de l'Unesco ou sur demande de onze de ses membres.

2. Chaque État membre du conseil dispose d'une voix.

3. Le Directeur général, ou, à son défaut, le représentant qu'il aura désigné, prend part sans droit de vote aux réunions du conseil.

4. Le Conseil adopte son règlement intérieur.

Article V

Le conseil est chargé:

- a) D'établir sur proposition du Directeur du Bureau le projet de programme général et de budget du Bureau qui sera soumis à la Conférence générale, accompagné des observations ou recommandations du Directeur général et du Conseil exécutif;
- b) De définir de manière détaillée, dans le cadre du programme et du budget adoptés par la Conférence générale, les activités à entreprendre par le Bureau. Le conseil est responsable de l'exécution de ces activités;
- c) De soumettre au Directeur général une liste de trois noms au moins en vue de la nomination du directeur, conformément aux dispositions de l'article VI ci-dessous;
- d) De présenter à la Conférence générale, lors de chacune de ses sessions ordinaires, un rapport sur les activités du Bureau.

Article VI

1. Le directeur du Bureau est nommé par le Directeur général et choisi par lui sur la liste établie par le conseil, conformément à l'article V, alinéa c.

2. Le Directeur prépare les propositions relatives au Projet de programme général et de budget du Bureau qu'il présente au conseil.

3. Le directeur est responsable de la gestion du Bureau.

Article VII

1. Sous réserve de ce qui est dit au paragraphe 3 ci-dessous, le directeur et les membres du personnel du Bureau sont membres du personnel de l'Unesco et sont régis par les dispositions du Statut du personnel de l'Unesco approuvé par la Conférence générale.

2. Le Directeur général peut édicter, à l'égard du personnel du Bureau, des dispositions réglementaires particulières compatibles avec les dispositions du Statut du personnel de l'Unesco.

3. Les membres du personnel du Bureau international d'éducation créé le 29 juillet 1929, en fonctions à la date de l'entrée en vigueur de l'accord conclu entre ce Bureau et l'Unesco, seront, à partir de cette date, placés sous l'autorité du Directeur général de l'Unesco, en vertu de contrats d'engage-

ment à conclure à cet effet. Pendant une période de deux ans à compter de la date de l'entrée en vigueur dudit accord, les membres de ce personnel continueront à être soumis aux règlements et dispositions contractuelles qui les régissaient avant cette date. A l'issue de cette période, le Directeur général arrêtera le statut définitif des membres de ce personnel et les conditions et modalités de leur emploi, conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article et sous réserve des droits acquis. Le Directeur général pourra néanmoins, au cours de cette même période, offrir à des membres de ce personnel des contrats d'engagement comme membres du personnel de l'unesco, conformément aux dispositions du Statut et du Règlement du personnel ou aux dispositions réglementaires particulières qu'il aura pu édicter en vertu du paragraphe 2 ci-dessus.

Article VIII

Les présents statuts entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1969.

14.2

Sur le rapport du Comité des candidatures, la Conférence générale, à sa 40e séance plénière, le 19 novembre 1968, a désigné, conformément au paragraphe premier de l'article III des statuts du Bureau international d'éducation, les États membres suivants pour faire partie du conseil du Bureau :

République fédérale d'Allemagne	Gabon	Nigéria
Belgique	Hongrie *	Pologne*
Brésil	Inde*	Sénégal
Cameroun*	Italie *	Suisse*
Colombie	Japon*	Turquie
États-Unis d'Amérique	Liban	Union des républiques socialistes soviétiques*
France*	Malaisie*	
	Mauritanie	

Conformément au paragraphe 3 de l'article III des statuts, la Conférence générale a désigné, par tirage au sort, les dix États membres du Conseil dont le mandat viendra à expiration à la fin de la seizième session de la Conférence générale. Ces États membres sont indiqués par un astérisque dans la liste ci-dessus.

15

Union internationale de secours ¹

La Conférence générale,

Considérant que l'article XI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif prévoit ce qui suit:

« Toutes les fois que la Conférence générale et les autorités compétentes de toute autre organisation ou institution intergouvernementale spécialisée poursuivant des activités et des objectifs analogues jugeront souhaitable de transférer à l'Organisation les ressources et fonctions de ladite organisation ou institution, le Directeur général pourra, sous réserve de l'appro-

1. Résolution adoptée, sur le rapport du Comité juridique, à la 38^e séance plénière le 16 novembre 1968.

Transfert à l'Unesco des ressources et responsabilités d'autres organisations internationales

bation de la Conférence, conclure, à la satisfaction des deux parties, les accords nécessaires »,
Vu la résolution adoptée le 15 décembre 1965 par le Comité exécutif de l'Union internationale de secours,
Vu la résolution adoptée à sa 43e session par le Conseil économique et social des Nations Unies,
Vu les résolutions 6.6 et 7.8 adoptées par le Conseil exécutif à ses 77e et 78e sessions,
Ayant examiné le projet d'accord entre l'Unesco et l'Union internationale de secours élaboré par les secrétariats des deux organisations,
Considérant que ce projet d'accord a été approuvé par le Comité exécutif de l'Union réuni à Genève le 16 juillet 1968,
Approuve le projet d'accord dont le texte figure à l'annexe II du document 15C/85 ¹;
Autorise le Directeur général à procéder à la signature de cet accord au nom de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

1. Voir annexe IV.

VI Questions financières ¹

16 Rapports financiers

- 16.1 Rapport et états financiers relatifs à l'exercice biennal clos le 31 décembre 1966 et rapport du commissaire aux comptes

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 15C/27,

Reçoit et accepte le rapport du commissaire aux comptes et le rapport financier du Directeur général sur les comptes de l'Unesco pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 1966.

- 16.2 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes intérimaires de l'Unesco au 31 décembre 1967 (pour l'exercice biennal se terminant le 31 décembre 1968)

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 15C/28 et les observations y afférentes du Conseil exécutif (document 15C/28 Add.),

Reçoit et accepte le rapport du commissaire aux comptes et le rapport financier du Directeur général sur les comptes intérimaires de l'Unesco au 31 décembre 1967 pour l'exercice biennal se terminant le 31 décembre 1968;

Demande qu'à l'avenir, le rapport du commissaire aux comptes contienne davantage d'observations de fond sur l'administration et la gestion de l'organisation.

- 16.3 Rapport du commissaire aux comptes sur la comptabilité de l'Unesco relative à l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1966

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 15C/29,

Reçoit et approuve le rapport du commissaire aux comptes, le rapport du Directeur général et les états financiers relatifs à l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1966.

1. Résolutions 16 à 19 adoptées, sur le rapport de la Commission administrative, à la 38e séance plénière, le 16 novembre 1968.

Questions financières

- 16.4 Rapport du commissaire aux comptes sur la comptabilité de l'Unesco relative à l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1967

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 15C/30 et les observations y afférentes du Conseil exécutif (document 15C/30 Add.),

1. *Reçoit et approuve* le rapport du commissaire aux comptes, le rapport du Directeur général et l'état financier relatif à l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1967;
2. *Demande* qu'à l'avenir, le rapport du commissaire aux comptes contienne davantage d'observations de fond sur l'administration et la gestion de l'Organisation;
3. *Autorise* le Conseil exécutif à approuver, en son nom, le rapport du commissaire aux comptes, le rapport du Directeur général et l'état financier relatif à l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1968.

- 16.5 Rapport du commissaire aux comptes sur la comptabilité de l'Unesco relative à l'élément Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1966

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 15C/31,

Reçoit et approuve le rapport du commissaire aux comptes, le rapport du Directeur général et les états financiers relatifs à l'élément Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1966.

- 16.6 Rapport du commissaire aux comptes sur la comptabilité de l'Unesco relative à l'élément Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1967

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 15C/32 et les observations formulées à ce sujet par le Conseil exécutif (document 15C/32 Add.),

Reçoit et approuve le rapport du commissaire aux comptes, le rapport du Directeur général et les états financiers relatifs à l'élément Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1967;

Demande qu'à l'avenir, le rapport du commissaire aux comptes contienne davantage d'observations de fond sur l'administration et la gestion de l'organisation;

Autorise le Conseil exécutif à approuver, en son nom, le rapport du commissaire aux comptes, le rapport du Directeur général et les états financiers relatifs à l'élément Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1968.

17 Contributions des États membres

- 17.1 Barème des quotes-parts pour 1969-1970

La Conférence générale,

Considérant que le barème des quotes-parts des États membres de l'Unesco a toujours été établi sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, ajusté de façon à tenir compte de la différence de composition des deux organisations,

Notant que la résolution 1137(X11) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies et concer-

nant le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies stipule, entre autres choses, qu'en principe la contribution maximale imposée à un État membre ne doit pas dépasser 30% du total,

Notant en outre que le barème des quotes-parts des États membres de l'Organisation des Nations Unies doit être établi selon le principe que la contribution par habitant d'aucun État membre ne doit dépasser la contribution par habitant de l'État membre le plus imposé, et que le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies donne plein effet à ce principe,

Décide ce qui suit:

1. Le barème des quotes-parts des États membres de l'Unesco pour l'exercice financier 1969-1970 sera calculé sur la base du barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingt-deuxième session, pour 1968-1970, ajusté de façon à tenir compte de la différence de composition entre l'Unesco et l'Organisation des Nations Unies;
2. Les États qui sont membres de l'Unesco au 15 novembre 1968 figureront au barème des quotes-parts sur la base suivante:
 - a) Les États membres de l'Unesco qui figurent au barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies: selon le taux que leur assigne ce barème sous réserve des dispositions de l'alinéa iv ci-après;
 - h) Les États membres de l'Unesco qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies mais ne figurent pas dans le barème des quotes-parts de cette organisation: selon le taux qui leur est assigné par l'Assemblée générale des Nations Unies;
 - c) Les États membres de l'Unesco qui ne sont pas membres de l'organisation des Nations Unies: selon le taux théorique probable qui leur serait assigné dans le barème de l'Organisation des Nations Unies;
 - d) Le taux assigné à la Chine dans le barème de l'Unesco est de 2,50% ;
3. Les nouveaux membres qui déposeront leurs instruments de ratification après le 15 novembre 1968 auront à payer, pour les années 1969 et 1970, des contributions calculées comme suit:
 - a) États membres de l'Organisation des Nations Unies qui figurent au barème de cette organisation: selon le taux que leur assurera ce barème;
 - b) États membres de l'organisation des Nations Unies qui ne figurent pas au barème de cette organisation: selon le taux qui leur est assigné par l'Assemblée générale des Nations Unies;
 - c) États qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies : selon le taux théorique probable qui leur serait assigné dans le barème de cette organisation;
4. Le montant des contributions des nouveaux États membres fera au besoin l'objet de nouveaux ajustements, opérés selon la formule ci-après, pour tenir compte de la date à laquelle ils sont devenus membres de l'Organisation :
 - 100% de la contribution annuelle si l'État est devenu membre avant la fin du premier trimestre de l'année;
 - 80% de la contribution annuelle s'il est devenu membre au cours du deuxième trimestre;
 - 60% de la contribution annuelle s'il est devenu membre au cours du troisième trimestre;
 - 40% de la contribution annuelle s'il est devenu membre au cours du quatrième trimestre;
5. Le pourcentage minimal pour l'Unesco sera calculé par conversion du pourcentage minimal de l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions de la présente résolution;
6. Les contributions des Membres associés seront fixées à 60% de la contribution minimale des États membres et seront comptabilisées sous la rubrique « recettes diverses »;
7. Tous les pourcentages seront arrondis à deux décimales;
8. Les contributions des Membres associés qui deviendront États membres dans le courant de 1969 ou de 1970 seront calculées selon la méthode exposée au paragraphe 8 de la résolution 18 adoptée par la Conférence générale à sa douzième session (1962).

17.2 Monnaies de paiement des contributions

La Conférence générale,

Considérant qu'aux termes de l'article 5.6 du Règlement financier les contributions au budget et les avances au Fonds de roulement sont calculées en dollars des États-Unis d'Amérique et payées dans la ou les monnaies fixées par la Conférence générale,

Considérant toutefois qu'il est souhaitable que les États membres puissent, dans toute la mesure du possible, avoir la faculté de s'acquitter de leur contribution dans la monnaie de leur choix,

Décide que, pour les années 1969 et 1970:

- a) Les États membres pourront verser leur contribution au budget et les avances au Fonds de roulement soit en dollars des États-Unis d'Amérique, soit en livres sterling, soit en francs français, à leur choix;
- b) Le Directeur général est autorisé à accepter, sur demande, tout paiement dans la monnaie nationale d'un État membre quelconque, s'il estime qu'il y a lieu de prévoir de substantielles dépenses dans cette monnaie;
- c) Dans les cas prévus à l'alinéa *b* ci-dessus, le Directeur général déterminera, après avoir consulté l'État membre intéressé, la part de sa contribution dont le paiement pourra être accepté dans la monnaie nationale considérée;
- d) Afin que l'Organisation puisse effectivement utiliser les devises nationales qui lui auront été versées au titre des contributions, le Directeur général est autorisé à fixer pour ces versements un délai à l'expiration duquel les contributions devront être payées dans l'une des monnaies mentionnées ci-dessus à l'alinéa *a*;
- e) L'acceptation des devises autres que le dollar des États-Unis est soumise aux conditions ci-après :
 - i) Les devises ainsi acceptées doivent pouvoir être utilisées, sans autre négociation et dans le cadre de la réglementation des changes du pays intéressé, pour couvrir toutes les dépenses de l'Unesco dans ce pays;
 - ii) Le taux de change à appliquer sera le taux le plus favorable en vigueur à la date du paiement pour la conversion du dollar dans la monnaie considérée;
 - iii) Si, au cours de l'exercice ou une contribution aura été payée dans une monnaie autre que celle des États-Unis d'Amérique, il se produit une réduction du taux de change de cette monnaie par rapport au dollar des États-Unis, l'État membre intéressé pourra être invité, sur notification, à faire un versement complémentaire destiné à compenser la perte au change subie par l'Organisation à partir de la date effective de la modification du taux de change;
 - iv) En cas d'acceptation de devises autres que le dollar des États-Unis d'Amérique, les différences dues aux variations des taux de change qui resteront inférieures à 50 dollars et se rapporteront au dernier versement afférent à l'exercice biennal en cause seront passées par profits et pertes sur changes.

17.3 Recouvrement des contributions

La Conférence générale

Prend note du rapport soumis par le Directeur général sur le recouvrement des contributions (document 15C/35);

Engage vivement les États membres en retard dans le paiement de leurs contributions à prendre des mesures pour les régler aussitôt que possible.

18 Fonds de roulement :
montant et administration du Fonds en 1969-1970

18.1 *La Conférence générale,*

Ayant pris connaissance du rapport du Directeur général sur le montant et l'administration du Fonds de roulement (document 15C/36) ainsi que des recommandations du Conseil exécutif,

Décide ce qui suit:

- a) Le niveau autorisé du Fonds de roulement pour 1969-1970 est fixé à 3 800 000 dollars, et les sommes à avancer par les États membres seront calculées suivant les pourcentages qui leur sont attribués dans le barème des contributions pour 1969-1970;
- b) Le Fonds sera normalement constitué en dollars des États-Unis, étant entendu que le Directeur général pourra, d'accord avec le Conseil exécutif, changer la monnaie ou les monnaies dans lesquelles le Fonds est constitué, de la façon qu'il jugera nécessaire pour assurer la stabilité du Fonds;
- c) Les revenus provenant des placements du Fonds de roulement figureront parmi les recettes diverses de l'Organisation;
- d) Le Directeur général est autorisé à prélever sur le Fonds de roulement, conformément aux dispositions de l'article 5.1 du Règlement financier, les sommes qui seraient nécessaires pour financer les ouvertures de crédits en attendant le recouvrement des contributions; les sommes ainsi avancées seront remboursées aussitôt qu'il aura été versé des contributions pouvant être utilisées à cet effet;
- e) Le Directeur général est autorisé à faire en 1969-1970, à court terme et après avoir pourvu aux besoins visés aux paragraphes *d*, *f* et *g* de la présente résolution, l'avance des sommes requises pour faciliter le financement de la construction des locaux supplémentaires à l'usage de l'Organisation et pour parer aux dépenses qu'entraîneraient le réaménagement et la rénovation de locaux existants, de façon à limiter au maximum le montant des emprunts qui devront être contractés à cette fin auprès de banques ou d'autres organismes commerciaux de crédits;
- f) Le Directeur général est autorisé à faire l'avance en 1969-1970 de sommes ne dépassant pas 250 000 dollars en vue de financer les dépenses récupérables y compris celles qui concernent les fonds de dépôt et les comptes spéciaux;
- g) Le Directeur général est autorisé à faire l'avance en 1969-1970 de sommes ne dépassant pas au total 170 000 dollars pour financer les études préliminaires concernant les solutions intermédiaires et à long terme du problème des locaux du siège - pour autant que les travaux de la seconde phase de la solution à moyen terme ne laisseront pas de solde positif qui puisse être affecté à cette fin - ces avances devant être remboursées sur le montant des crédits qui seront ultérieurement votés au titre de ce projet.
- h) Le Directeur général est autorisé à faire l'avance en 1969-1970, avec l'approbation préalable du Conseil exécutif, de sommes prélevées sur le Fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un total de 2 millions de dollars pour faire face à des dépenses imprévues et extraordinaires pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit dans le budget et au titre desquelles le Conseil exécutif estime qu'il n'est pas possible d'opérer des virements à l'intérieur dudit budget, et résultant:
 - i) De demandes présentées par l'organisation des Nations Unies et se rapportant spécifiquement à des situations d'urgence relatives au maintien de la paix et de la sécurité;
 - ii) D'indemnités dont le versement serait ordonné par le Tribunal administratif;
 - iii) D'un ajustement intérimaire du barème des traitements du personnel du cadre organique et de rang plus élevé, si l'Assemblée générale des Nations Unies en décide ainsi à sa vingt-

troisième session sur la base du rapport de la 16e session du Comité consultatif de la fonction publique internationale, et d'autres ajustements qui seraient apportés en 1969-1970 aux traitements, indemnités et allocations du personnel, y compris aux cotisations de l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, conformément aux autorisations données par la Conférence générale, pour un montant ne dépassant pas 1 900 000 dollars.

- i) Le Directeur général rendra compte à la Conférence générale, lors de sa seizième session, de toutes les avances opérées au titre du paragraphe h ci-dessus, ainsi que des circonstances y relatives;
- j) En même temps, il fera figurer, dans le projet de résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice financier suivant, conformément aux dispositions des articles 6.3 et 6.4 du Règlement financier, une somme destinée à rembourser au Fonds de roulement les avances faites en 1969-1970 au titre du paragraphe h ci-dessus.

19

Fonds de roulement pour aider les États membres à acquérir le matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique

La Conférence générale,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'application de la résolution 2.41 adoptée par elle à sa quatorzième session (1966) concernant la création d'un fonds de roulement pour aider les États membres à acquérir le matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique (documents 15C/48 et 15C/48 Add. et Corr.),

1. *Constate* que l'expérience faite en 1967-1968 a été limitée tant en ce qui concerne les crédits disponibles que l'utilisation des monnaies nationales;
2. *Estime* que cette expérience doit être poursuivie pendant l'exercice biennal 1969-1970;
3. *Autorise* le Directeur général à procéder en 1969-1970, à de nouvelles attributions de bons jusqu'à concurrence des montants en monnaies nationales reçus et utilisés, dans la limite d'un crédit total de 200 000 dollars;
4. *Invite* le Directeur général à poursuivre l'étude des besoins des États membres en matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique, ainsi que l'expérience commencée en 1967-1968, et à faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à la Conférence générale à sa seizième session, sur les problèmes rencontrés et les résultats obtenus, en formulant des propositions sur la possibilité de créer un fonds de roulement et sur les moyens de le financer.

VII Questions de personnel 1

20 Répartition géographique des postes du Secrétariat

La Conférence générale,

Prenant acte du rapport du Directeur général sur la répartition géographique des postes du Secrétariat (15C/38 et 15C/38 Add.),

Réaffirme la résolution 29 qu'elle a adoptée sur ce point à sa quatorzième session (1966).

21 Traitements, allocations et prestations

21.1 Personnel du cadre organique et de rang supérieur

La Conférence générale,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les traitements et allocations du personnel du cadre organique et de rang supérieur (document 15C/39),

Ayant noté les principes généraux suivis par le Comité consultatif de la fonction publique internationale dans son étude d'ensemble de ces traitements et allocations,

Considérant que cette étude pourrait entraîner des ajustements dans les conditions actuelles de service des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qui appliquent le système commun des traitements et allocations,

1. *Autorise* le Directeur général à appliquer au personnel de l'Unesco les mesures qui pourront être adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, la date d'application de ces mesures devant être celle fixée par l'Assemblée générale ;
2. *Invite* le Directeur général à faire rapport au Conseil exécutif et à la Conférence générale à sa seizième session sur toute mesure prise en application de la présente résolution.

21.2 Cadre de service et de bureau au siège

La Conférence générale,

Ayant pris connaissance des propositions présentées par le Directeur général compte tenu des recommandations formulées par un comité spécial du Comité consultatif de la fonction publique

1. Résolutions 20 à 24 adoptées, sur le rapport de la Commission administrative, à la 38^e séance plénière, le 16 novembre 1968.

international à la suite de l'enquête menée sur les meilleures conditions de service dans la région parisienne (document 15C/39),

1. *Autorise* le Directeur général:
 - a) A mettre en vigueur, pour le personnel de service et de bureau au siège, à compter du 1^{er} janvier 1969, les barèmes de traitements figurant au paragraphe 12 du document 15C/39;
 - b) A maintenir à 1 400 francs par an l'allocation pour le premier enfant à charge et à porter à 2 000 francs par an, à compter du 1^{er} janvier 1969, l'allocation pour enfant à charge, à partir du deuxième enfant à charge;
 - c) A porter à 2 600 francs par an, à compter du 1^{er} janvier 1969, l'allocation pour le premier enfant à charge d'un membre du personnel dépourvu de conjoint;
 - d) A rendre applicable, à compter du 1^{er} janvier 1969, une prime linguistique de 1 200 francs par an pour la première langue reconnue et de 600 francs par an pour la deuxième langue reconnue;
 - e) A apporter aux barèmes de traitements figurant au paragraphe 12 du document 15C/39 des ajustements de 5% soumis à retenue pour pension chaque fois que l'indice général trimestriel des salaires horaires publié par le Ministère français des affaires sociales aura évolué de 5% par rapport au 1^{er} janvier 1969;
2. *Prend note* de l'intention du Directeur général d'intégrer dans le cadre organique les 5 titulaires des postes de techniciens de classe K;
3. *Autorise* le Directeur général, nonobstant les dispositions du paragraphe la de la présente résolution, à procéder à un nouvel examen de la situation à la fin de 1968, à la lumière des conditions qui prévaudront à cette époque et, compte tenu de l'avis d'un comité spécial du Comité consultatif de la fonction publique internationale, à apporter aux barèmes figurant au paragraphe 12 du document 15C/39, toutes les modifications appropriées;
4. *Prie* le Directeur général de faire connaître au Conseil exécutif tout ajustement apporté en vertu de la présente résolution aux traitements figurant au paragraphe 12 du document 15C/39;
5. *Invite* le Directeur général, s'il le juge nécessaire, à procéder en 1970 à une nouvelle enquête périodique sur les meilleures conditions de service dans la région parisienne et à faire rapport à la Conférence générale, à sa seizième session;
6. *Autorise* le Directeur général à solliciter l'avis d'un comité spécial du Comité consultatif de la fonction publique internationale lorsqu'il formulera ses propositions en ce qui concerne l'établissement des traitements du cadre de service et de bureau au siège.

21.3 Méthode d'établissement de la rémunération du personnel du cadre de service et de bureau au siège

La Conférence générale,

Ayant pris connaissance du rapport soumis par le Directeur général au sujet des mesures qu'il a prises en vue d'établir une nouvelle méthode pour déterminer la rémunération du personnel du cadre de service et de bureau au siège (document 15C/40),

Ayant pris note des observations et suggestions formulées à ce sujet par le Comité consultatif de la fonction publique internationale, au cours de sa 16^e session, par le Comité administratif de coordination à sa 46^e session, et par le Conseil exécutif, à sa 80^e session,

Consciente des problèmes que pose la méthode suivie à l'heure actuelle pour déterminer cette rémunération,

2. *Autorise* le Directeur général à poursuivre ses études à la lumière de la discussion au sein de la Conférence générale à la présente session pour rechercher une méthode nouvelle qui permette d'éviter ou de réduire les inconvénients du système actuel;
2. *Invite* le Directeur général à lui soumettre, à sa seizième session, compte tenu des avis du Comité administratif de coordination et du Comité consultatif de la fonction publique internationale,

des propositions concrètes au sujet de la méthode à suivre pour déterminer la rémunération du personnel du cadre de service et de bureau au siège, avec les recommandations du Conseil exécutif à ce sujet.

22 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

La Conférence générale

Prend note du rapport présenté par le Directeur général sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (document 15C/41).

23 Comité des pensions du personnel de l'Unesco :
élection des représentants des États membres pour 1969-1970

La Conférence générale

Désigne les représentants des États membres suivants pour siéger au Comité des pensions du personnel de l'Unesco, pour les années 1969 et 1970:

Membres titulaires :

1. Roumanie
2. Suisse
3. Thaïlande

Membres suppléants :

1. Chili
2. Arabie Saoudite
3. Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

24 Caisse d'assurance-maladie

La Conférence générale

1. *Prend note* du rapport du Directeur général sur la Caisse d'assurance-maladie (documents 15C/43 et 15C/43 Add.);
2. *Autorise* le Directeur général à admettre en qualité de participant associé à la Caisse d'assurance-maladie tout membre du personnel atteint d'invalidité et qui reçoit une pension d'invalidité de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
3. *Autorise* le Directeur général à supprimer l'obligation d'une période minimale de service auprès de l'organisation pour tout membre du personnel atteint d'une invalidité qui l'empêche de continuer à exercer son activité professionnelle et qui reçoit une pension d'invalidité comme indiqué ci-dessus, ainsi que pour les personnes à sa charge et les personnes à la charge de tout membre du personnel décédé en service;
4. *Autorise* le Directeur général à faire en sorte que les cotisations afférentes à la participation associée soient calculées sur la base du plus élevé des deux montants ci-après: la prestation de retraite (ou toute autre prestation) payable au participant associé par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ou le tiers de la rémunération que l'ancien membre du personnel percevait immédiatement avant de quitter l'Organisation.

VIII Questions relatives au siège I

25 Solution à moyen terme

25.1

La Conférence générale,

Rappelant que, lors de sa treizième session (1964), elle a, par sa résolution 31.1, autorisé le Directeur général à procéder à la construction d'un nouveau (cinquième) bâtiment,

Rappelant que, lors de sa quatorzième session (1966), elle a, par sa résolution 33.2, invité le Directeur général à poursuivre l'exécution du projet définitif,

Ayant pris note des mesures prises par le Directeur général pour assurer la mise en œuvre des résolutions susmentionnées, ainsi que de la situation financière du projet (document 15C/45 et Annexe),

Ayant pris note du rapport du Comité du siège (document 15C/44 et Add.),

1. *Invite* le Directeur général à poursuivre la mise en œuvre du projet afin que le nouveau bâtiment puisse être mis en service au début de 1970;
2. *Décide* de porter de quatre à cinq exercices financiers la durée d'amortissement du coût de la construction, en même temps que des intérêts éventuels des emprunts contractés pour assurer le financement de ce projet.

25.2

La Conférence générale,

Rappelant les dispositions prises, lors de sa treizième session, par sa résolution 31.1 (section IV), en vue d'assurer le financement du nouveau (cinquième) bâtiment,

Ayant pris note des mesures prises par le Directeur général pour assurer la mise en œuvre de la résolution précitée (document 15C/45, section III),

Ayant pris note du rapport du Comité du siège (document 15C/44, section II.2),

1. *Prend note avec satisfaction* de l'autorisation donnée par l'Assemblée nationale au gouvernement français d'accorder la garantie de l'État aux emprunts de construction contractés par l'Organisation;
2. *Prend note avec satisfaction* du prêt d'un million de dollars accordé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et invite le Directeur général à étudier la possibilité d'obtenir d'autres prêts à court terme dans le cadre du système des Nations Unies;
3. *Fait confiance* au Directeur général pour mener à bonne fin les opérations de financement du projet.

1. Résolutions 25 à 28 adoptées, sur le rapport de la Commission administrative, à la 39^e séance plénière, le 18 novembre 1968.

- 25.3 *La Conférence générale,*
Ayant pris note des propositions du Directeur général (document 15C/45, section V) et des recommandations du Comité du siège (document 15C/44 Add., section 1.2) relatives à la décoration artistique du nouveau bâtiment,
1. *Invite* le Directeur général à faire procéder à l'exécution du plan de décoration élaboré avec l'avis du Comité des conseillers artistiques;
 2. *Lance un appel aux États membres* pour qu'ils participent, par des contributions volontaires, au financement du plan de décoration et à l'acquisition des œuvres d'art devant être sélectionnées par le Directeur général sur la recommandation des conseillers artistiques;
 3. *Autorise* le Directeur général à imputer, à cette fin, un montant maximal de 112 245 dollars sur le budget de construction du nouveau bâtiment;
 4. *Invite* le Directeur général à prendre les mesures appropriées pour assurer la mise en œuvre de la présente résolution.

- 25.4 *La Conférence générale*
Invite le Directeur général à faire rapport sur les opérations définies dans les résolutions 25.1, 25.2 et 25.3 ci-dessus au Comité du siège et, ultérieurement, à la Conférence générale lors de sa seizième session.

26 Solution à long terme, solution à moyen terme prolongé et aménagement des locaux du siège

- La Conférence générale,*
Considérant la décision qu'elle a prise lors de sa sixième session (résolution 28) de faire construire à Paris le siège de l'Organisation,
- Rappelant* que le gouvernement français, par lettre du ministre des affaires étrangères, en date du 13 avril 1962, a informé l'Organisation qu'il avait « mis à l'étude des solutions à long terme qui permettront à l'Unesco de préparer et de réaliser progressivement un plan d'extension définitif de ses installations »,
- Rappelant* les termes du rapport présenté à la douzième session, par le Comité du siège, selon lesquels « il était indispensable... que l'Organisation conserve sa liberté de choix devant toute solution à long terme du problème des locaux qui pourrait se poser après 1972 (document 12C/ADM/20 Add.1, par. 12),
- Rappelant* qu'après avoir examiné les deux solutions à long terme proposées par le gouvernement français et exposées dans la communication du Ministère des affaires étrangères en date du 17 mai 1966, elle a constaté lors de sa quatorzième session, dans sa résolution 35, que les informations dont elle disposait ne lui permettaient pas, à ce stade, de procéder en toute connaissance de cause à un choix lourd de conséquences pour l'avenir de l'Organisation,
- Rappelant* que, dans la même résolution, elle a manifesté sa préférence pour une solution à long terme à l'intérieur de Paris, comportant l'extension des installations actuelles ou, si nécessaire, la reconstruction totale du siège, et permettant à l'Organisation de continuer à bénéficier du climat historique, intellectuel et artistique de la capitale,
- Rappelant* qu'aux termes de la résolution susmentionnée, elle a décidé de remettre à sa quinzième session le choix d'une solution à long terme et a invité le Directeur général à poursuivre ses négociations avec le gouvernement français, auquel elle a demandé de compléter les études entreprises et de faire part à l'Organisation des résultats de ces études,
- Rappelant* les critères applicables à une solution de reconstruction totale définis par le Comité du siège au cours de sa 52^e session (document 15C/44 Add., section II, par. 26.11),

Questions relatives au siège

Ayant pris note de la solution à long terme et de la solution à moyen terme prolongé proposées par le gouvernement français et exposées dans la communication du Ministère des affaires étrangères en date du 23 septembre 1968 (document 15C/46, annexe 1),
Ayant pris note des mesures prises par le Directeur général pour assurer la mise en œuvre de la résolution 35, adoptée lors de sa quatorzième session (document 15C/46),
Ayant pris note du rapport du Comité du siège (document 15C/44 Add., section II) et des recommandations qui y figurent,

26.1 Solution à long terme

1. *Remercie* le gouvernement français d'avoir généreusement offert à l'Organisation une possibilité de reconstruction totale du siège à l'intérieur de Paris, en répondant ainsi à la préoccupation manifestée par la Conférence générale au cours de sa quatorzième session (14C/Résolutions, 35, par. 5 et 7);
2. *Considère* toutefois, sur la base des informations qui lui ont été fournies, que le site proposé par le gouvernement français pour y reconstruire le siège de l'Organisation et son environnement ne répondent qu'imparfaitement aux critères définis par le Comité du siège à sa 52^e session;
3. *Constate* par ailleurs que la solution à moyen terme prolongé proposée par le gouvernement français permet de satisfaire les besoins en locaux de l'organisation jusqu'en 1985 au moins;
4. *Décide*, dans ces conditions, d'ajourner l'adoption d'une solution à long terme;
5. *Exprime* l'espoir que la proposition du gouvernement français restera valable jusqu'à la seizième session de la Conférence générale au moins afin de permettre à celle-ci de prendre, à la lumière des renseignements supplémentaires nécessaires, une décision définitive en toute connaissance de cause ;
6. *Demande* au gouvernement français de bien vouloir:
 - a) Donner à l'Organisation, avant le 31 décembre 1969, des informations et des garanties plus précises sur le plan de rénovation de la zone de Bercy et de son environnement;
 - b) Poursuivre parallèlement la recherche de solutions à long terme comportant l'extension des installations existantes et la reconstruction totale du siège à l'intérieur de Paris, en tenant compte des critères définis par le Comité du siège à sa 52^e session et explicités au cours de sa 54^e session (document 15C/44 Add., section II, par. 5.1);

26.2 Solution à moyen terme prolongé

1. *Considère* que des mesures doivent être prises pour faire face à l'accroissement des activités de l'Organisation et des besoins en locaux après 1972, jusqu'à l'achèvement de la mise en œuvre d'une solution à long terme;
2. *Considère* que la location d'immeubles à l'extérieur présenterait de graves inconvénients sur le double plan fonctionnel et financier et que cette solution ne pourrait par suite être retenue pour satisfaire les besoins en locaux pendant la période transitoire;
3. *Prend note* avec satisfaction de la proposition généreuse du gouvernement français de mettre à la disposition de l'Organisation un terrain voisin du site du nouveau bâtiment dans la zone Garibaldi-Miollis, suivant des modalités analogues à celles qui sont stipulées dans le contrat de bail du terrain Fontenoy en date du 25 juin 1954;
4. *Autorise* le Directeur général :
 - a) A accepter ledit terrain aux conditions prévues dans la communication du Ministère français des affaires étrangères en date du 23 septembre 1968;
 - b) A préparer la construction d'un bâtiment supplémentaire d'une surface utile approxima-

tive de 10 000 m², et d'un garage souterrain conforme aux règlements en vigueur, sans risques de recours des tiers riverains;

- c) A faire établir à cet effet par l'architecte, M. B. Zehrfuss, un avant-projet et un devis;
 - d) Au cas où il ne serait pas possible d'engager M. Zehrfuss, à choisir un autre architecte, après consultation du Comité du siège;
 - e) A dépenser un montant maximal de 170 000 dollars pour couvrir les honoraires de l'architecte et les frais accessoires, à utiliser à cette fin le solde créditeur que paraît pouvoir accuser le budget de construction de la deuxième tranche de la solution à moyen terme et, dans la mesure où ce serait nécessaire, à compléter ces disponibilités par un prélèvement sur le Fonds de roulement;
 - f) A présenter à la Conférence générale, lors de sa seizième session, avec l'avis préalable du Comité du siège, l'avant-projet et le devis de construction, ainsi que des propositions sur les méthodes de financement du projet et sur la durée d'amortissement des frais de construction;
 - g) A inscrire dans le titre VI du Projet de programme et de budget pour 1971-1972 une première tranche de crédits nécessaires à la mise en œuvre du projet, calculés en fonction du montant du devis estimatif recommandé par le Comité du siège et de la durée d'amortissement proposée par le Directeur général;
5. *Demande* au gouvernement français de bien vouloir:
- a) Donner le plus rapidement possible, à l'Organisation, l'accord préalable à la construction;
 - b) Mettre le nouveau terrain à la disposition de l'Organisation, libre de toute servitude et de toute construction, avant le 1er janvier 1972;
 - c) Autoriser entre-temps le Directeur général à maintenir provisoirement en service les bâtiments préfabriqués situés dans la cour anglaise du bâtiment des conférences, place de Fontenoy ;

26.3 Aménagement des locaux du siège

1. *Considère* que, parallèlement à la construction d'un bâtiment supplémentaire permettant de faire face aux besoins en locaux jusqu'en 1985, des mesures doivent être prises pour aménager les bâtiments existants, en particulier pour remédier à l'insuffisance des installations de conférences et des lieux de travail annexes ;
2. *Invite* en conséquence le Directeur général:
 - a) A poursuivre, avec l'aide de l'architecte, les études entreprises à la demande du Comité du siège;
 - b) A présenter au Comité du siège et, ultérieurement, à la Conférence générale à sa seizième session, un projet d'aménagement des locaux du siège accompagné d'un devis estimatif et de propositions sur les méthodes de financement et sur la durée d'amortissement du coût des travaux;
3. *Autorise* le Directeur général à inscrire dans le titre VI du Projet de programme et de budget pour 1971-1972 une première tranche des crédits nécessaires à la mise en œuvre du projet, calculés en fonction du montant du devis estimatif recommandé par le Comité du siège et de la durée d'amortissement proposée par le Directeur général;

26.4 Application de l'Accord de siège

Rappelle les privilèges et immunités dont jouit l'Organisation, en vertu de l'accord en date du 2 juillet 1954 qu'elle a conclu avec le gouvernement français, et notamment les articles 15 et 16 dudit accord, mis en œuvre pour la construction du siège permanent de l'Unesco par une lettre du Ministère des affaires étrangères de la République française du 14 octobre 1954;

26.5 Rapports

Invite le Directeur général à faire rapport au Comité du siège et ultérieurement à la Conférence générale, lors de sa seizième session, sur la mise en œuvre de la résolution 26 ci-dessus.

27 Travaux de rénovation et de réaménagement du siège

La Conférence générale,

Rappelant que, lors de sa quatorzième session (1966), elle a considéré, aux termes de sa résolution 34, que des mesures devraient être prises, dans le cadre de la deuxième tranche de la solution à moyen terme au problème des locaux, pour adapter les bâtiments existants aux besoins nouveaux,

Rappelant qu'elle a approuvé, par la même résolution, une liste des travaux de rénovation et de réaménagement des locaux et installations recommandée par le Comité du siège au paragraphe 103 de son rapport (document 14C/58, section VII) pour un montant total de 280 297 dollars,

Ayant pris note du rapport du Comité du siège (document 15C/44, section IV),

Ayant pris note de la proposition du Directeur général tendant à amortir le montant des travaux sur cinq exercices financiers, au lieu de quatre exercices prévus dans la résolution précitée (document 15C/5, titre V, par. 1895 à 1900),

1. *Prend note* avec satisfaction des mesures prises par le Directeur général pour assurer la bonne exécution des travaux prévus;
2. *Note* que, conformément aux dispositions de la résolution 14C/34 précitée, le Directeur général a affecté au financement de ces travaux le solde créditeur du budget de construction de la première tranche de la solution à moyen terme (22 911,28 dollars) ;
3. *Invite* le Directeur général à poursuivre l'exécution de ces travaux jusqu'à leur complet achèvement ;
4. *Décide* de porter de quatre à cinq exercices financiers la durée d'amortissement du montant des travaux visés par la présente résolution, en même temps que des intérêts éventuels des emprunts contractés pour assurer le financement du projet;
5. *Invite* le Directeur général à soumettre au Comité du siège, dès qu'il sera en mesure de le faire, un état final des dépenses de rénovation et de réaménagement des locaux et installations du siège.

28 Comité du siège

La Conférence générale,

Ayant pris connaissance du rapport du Comité du siège (document 15C/44 Add., section III),

1. *Décide* de prolonger l'existence du Comité du siège, composé de quinze membres, jusqu'à la fin de la seizième session de la Conférence générale;
2. *Décide* que le Comité se réunira chaque fois qu'il sera nécessaire, à la demande du Directeur général ou sur l'initiative de son président, pour:
 - a) Examiner les rapports que le Directeur général lui présentera sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la solution à moyen terme du problème des locaux du siège, l'état d'avancement des travaux et la situation financière de l'entreprise;
 - b) Examiner les rapports dont le Directeur général pourra le saisir sur la décoration du nouveau bâtiment et les avis du Comité des conseillers artistiques;

- c) Examiner les rapports du Directeur général sur la mise en œuvre de la solution à moyen terme prolongé, ainsi que l'avant-projet et le devis de construction d'un bâtiment supplémentaire, conformément à la résolution 26.2 de la présente session;
 - d) Examiner les précisions qui pourront être données, ou les propositions nouvelles qui pourront être faites par le gouvernement français, au sujet de la solution à long terme, et les rapports que le Directeur général lui soumettra sur ce point;
 - e) Examiner le projet d'aménagement des locaux du siège et les estimations correspondantes que la Conférence générale a invité le Directeur général à lui soumettre à sa seizième session par sa résolution 26.3 adoptée à la présente session;
 - f) Examiner le projet de programme des travaux de conservation des bâtiments et des installations techniques que le Directeur général pourra proposer pour l'exercice 1971-1972;
 - g) Examiner l'état final des dépenses de rénovation et de réaménagement du siège;
 - h) Conseiller le Directeur général sur toutes autres questions relatives au siège soumises par le Directeur général ou l'un des membres du Comité;
3. *Invite* le Comité du siège à faire rapport à la Conférence générale, lors de sa seizième session, sur les travaux dans l'exécution des tâches ci-dessus définies.

IX Rapports des États membres ¹

29 Rapports périodiques des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

29.1 *La Conférence générale,*

Rappelant les termes de la résolution 39.1, adoptée à sa quatorzième session (1966) relative aux rapports périodiques des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,

Après avoir pris connaissance des premiers rapports périodiques sur l'application de la Convention et de la Recommandation transmis par les États membres (documents 14C/29, 14C/29 Add. 2, 14C/29 Add. 3, 14C/29 Add. 5, 14C/29 Add. 6, 15C/10, 15C/10 Add. et 15C/10 Add. 2)

Après avoir étudié le rapport du Comité spécial du Conseil exécutif chargé d'examiner ces rapports des États membres, ainsi que les commentaires formulés par le Conseil exécutif sur ce même rapport (documents 15C/11 et 15C/11 Add.),

Reconnaissant l'importance et la valeur de l'effort fourni par les États membres qui ont transmis lesdits rapports,

Regrettant, d'autre part, qu'un certain nombre d'États membres n'aient pas répondu aux questionnaires qui leur ont été envoyés et que beaucoup des réponses reçues aient été incomplètes,

Convaincue que la prise de conscience par une organisation internationale de la mesure dans laquelle ses États membres appliquent les conventions qu'elle a adoptées et donnent effet à ses recommandations, constitue une fonction essentielle,

1. *Prend note* avec satisfaction du travail accompli par le Comité spécial et fait siennes les quatre recommandations (figurant aux paragraphes 157 à 160 de son rapport 15C/11), dont il a fait suivre son résumé analytique des réponses données par les États membres aux questionnaires qui leur avaient été adressés ;

2. *Fait sien*, par ailleurs, l'avis du Conseil exécutif selon lequel, notamment, une relation plus étroite devrait être établie entre l'action générale de l'Organisation en matière d'éducation, en particulier en ce qui concerne la planification du développement de l'éducation, et l'application de la Convention et de la Recommandation par les États membres, et que les conclusions

1. Résolutions 29 à 32 adoptées, sur le rapport du Comité des rapports, à la 43e séance plénière, le 20 novembre 1968.

- du rapport du Comité spécial devraient inspirer l'action générale de l'Organisation aussi bien que les activités des différents secteurs compétents du Secrétariat;
3. *Considère* que l'action entreprise par l'Organisation afin d'évaluer les mesures prises par les États membres en vue de l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement doit être continuée et que, en conséquence, la présentation par les États membres et l'examen par l'Organisation de rapports périodiques portant sur l'application de la Convention et de la Recommandation constituent une tâche particulièrement importante de l'Organisation, tâche qu'il convient de poursuivre régulièrement, quitte à apporter éventuellement à la procédure et aux méthodes à suivre certains amendements à la lumière de l'expérience acquise;
 4. Invite le Conseil exécutif à proroger le mandat de son Comité spécial sur la discrimination et à le charger d'élaborer des propositions en vue de la mise au point définitive de la procédure à suivre lors de la prochaine consultation des États membres, étant entendu que la Conférence générale devra disposer, à sa seizième session: a) de propositions à établir par le Comité spécial relativement à la forme et au contenu des questionnaires à adresser aux États membres, et b) de recommandations du Conseil exécutif concernant tant la date à laquelle les nouveaux rapports des États membres devront parvenir à l'Organisation, compte tenu de la résolution 1.161 adoptée par la Conférence générale à sa présente session, que la composition de l'organe qui devra procéder au premier examen de ces rapports;
 5. *Charge* le Directeur général de communiquer les premiers rapports périodiques des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, ainsi que le rapport du Comité spécial, qui avaient été soumis à la Conférence générale à sa quinzième session, aux États membres de l'Organisation, à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux commissions nationales des États membres.

29.2

La Conférence générale,

Considérant que la lutte contre la discrimination constitue un élément essentiel de l'action de l'Organisation en faveur de la paix et du respect universel des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit la préparation de la IIe Décennie du développement et rappelant la résolution concernant l'Année internationale de l'éducation qu'elle vient d'adopter et qui invite, notamment, les États membres à lancer un programme d'action visant à éliminer toute forme de discrimination et comportant des mesures concrètes visant à promouvoir l'égalité de chances et de traitement en matière d'éducation, et à l'intégrer dans leurs plans de développement de l'éducation,

1. *Fait appel* à la collaboration de tous les États membres en vue de renforcer la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'éducation, les engage vivement à appliquer la Convention et la Recommandation et à faire, lors de la prochaine consultation, rapport de manière complète sur les mesures prises par eux à cet effet;
2. *Invite instamment* les États membres à devenir parties, s'ils ne le sont pas déjà, à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement adoptée par la Conférence générale à sa onzième session (1960), ainsi qu'au Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à ladite Convention, lequel Protocole a été adopté par la Conférence générale à sa douzième session (1962).

30 Premiers rapports spéciaux présentés par les États membres sur la suite donnée par eux aux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa treizième session

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 38 adoptée à sa quatorzième session (1966),

Ayant examiné les premiers rapports spéciaux présentés par les États membres relativement à la suite donnée par eux aux deux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa treizième session (documents 14C/27 et Add., ainsi que 15C/12 et Add.),

Ayant pris note de la partie du rapport du Comité des rapports qui a trait à ces rapports spéciaux, *Rappelant* qu'aux termes de l'article 18 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, la Conférence générale, après cet examen, « consigne ses observations sur la suite donnée par les États membres à une convention ou à une recommandation dans un ou plusieurs rapports généraux qu'elle rédige aux dates qui lui paraîtront appropriées »,

Rappelant les termes de la résolution 50, adoptée, lors de sa dixième session (1958),

1. *Adopte* le rapport général (document 15C/87, annexe IV) ¹ contenant ses observations sur la suite donnée par les États membres aux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa treizième session (1964);
2. *Décide* que ce rapport général sera transmis aux États membres, aux commissions nationales et à l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 19 du Règlement précité.

31 Premiers rapports spéciaux présentés par les États membres sur la suite donnée par eux à la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant

La Conférence générale,

Ayant examiné les premiers rapports spéciaux présentés par les États membres relativement à la suite donnée par eux à la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (document 15C/13 et Add.),

Ayant pris note de la partie du rapport du Comité des rapports qui a trait à ces rapports spéciaux,

Rappelant les termes de la résolution 1.311, adoptée à sa quatorzième session (1966),

Rappelant qu'aux termes de l'article 18 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, la Conférence générale, après cet examen, « consigne ses observations sur la suite donnée par les États membres à une convention ou à une recommandation dans un ou plusieurs rapports généraux qu'elle rédige aux dates qui lui paraîtront appropriées »,

Rappelant les termes de la résolution 50, adoptée lors de sa dixième session (1958),

1. *Adopte* le rapport général (document 15C/87, annexe VI) ¹ contenant ses observations sur la suite donnée par les États membres à la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant;
2. *Décide* que ce rapport général sera transmis aux États membres, aux commissions nationales et à l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 19 du règlement précité.

1. Voir partie C.

32 Premiers rapports spéciaux à présenter à la Conférence générale à sa seizième session sur la suite donnée par les États membres à la recommandation adoptée à la quinzième session

La Conférence générale,

Considérant que l'article VIII de l'Acte constitutif prévoit que les États membres adressent à l'Organisation des rapports périodiques « . . . sur la suite donnée par eux aux recommandations et conventions visées à l'article IV, paragraphe 4 » de l'Acte constitutif,

Considérant qu'aux termes de l'article 16 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, ces rapports périodiques sont des rapports spéciaux, indépendants des rapports généraux, et qu'un premier rapport spécial relatif à toute convention ou recommandation adoptée doit être transmis deux mois au moins avant l'ouverture de la première session ordinaire de la Conférence générale qui suit celle où la convention ou la recommandation a été adoptée,

Rappelant les termes de la résolution 50 adoptée lors de sa dixième session,

Constatant que la Conférence générale a adopté, à sa présente session, une recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés,

Invite les États membres à lui faire parvenir, deux mois au moins avant l'ouverture de sa seizième session, un premier rapport spécial sur la suite donnée par eux à cette recommandation, et à faire figurer dans ce rapport des indications sur les points figurant au paragraphe 4 de la résolution IOC/50 précitée.

X Méthodes de travail de l'Organisation

33 Fonctions et responsabilités des organes de l'unesco, y compris les méthodes de travail de la Conférence générale 1

33.1 Planification à long terme de l'action de l'Organisation

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 19 qu'elle a adoptée à sa quatorzième session (1966) au sujet de l'application des recommandations formulées dans le deuxième rapport du comité ad hoc d'experts chargés d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées,

Rappelant aussi le paragraphe 4 de la résolution 7 adoptée à sa quatorzième session (1966) sur la nécessité d'une planification à plus long terme,

Considérant qu'il est indispensable et urgent de coordonner étroitement les décisions relatives à l'emploi des ressources à l'intérieur du système des Nations Unies, afin que la IIe Décennie pour le développement donne de meilleurs résultats que la première,

Soulignant qu'il est indispensable de fixer des buts précis pour chaque organisation en définissant les objectifs à long terme que cette organisation doit atteindre par priorité et, pour opérer entre les demandes concurrentes un choix judicieux au point de vue du coût et de l'efficacité, d'étudier différents moyens d'atteindre les objectifs ainsi définis,

Estimant que l'Organisation a maintenant atteint un degré de développement qui rend à la fois possible et souhaitable d'établir une esquisse de plan à long terme intégré, équilibré et souple,

1. *Prie* le Directeur général d'appliquer intégralement la recommandation 29 du comité ad hoc de l'Organisation des Nations Unies concernant la planification à long terme, conformément aux décisions adoptées par le Conseil exécutif à ses 78e et 79e sessions;

2. *Invite* le Directeur général à préparer, en tenant compte des avis exprimés par les États membres, une esquisse de plan à long terme portant sur trois exercices budgétaires (six ans) et à la soumettre à la Conférence générale lors de sa seizième session, avec les observations du Conseil exécutif; ce plan devant comprendre:

a) Un énoncé des objectifs à viser pendant cette période;

b) Des propositions relatives aux activités permettant d'atteindre ces objectifs, étant entendu qu'en ce qui concerne le premier exercice biennal, il s'agira d'un énoncé des lignes directrices du programme, dont les projets concrets figureront dans le Projet de programme et de budget pour l'exercice biennal suivant (1971-1972) et qu'à l'égard des deux exercices

1. Résolutions adoptées, sur le rapport de la Commission administrative, à la 38e séance plénière, le 16 novembre 1968.

- biennaux suivants, les propositions seront présentées sous la forme d'un canevas de programme décrivant les principaux secteurs d'activité, sans suggérer de projets précis;
- c) Une estimation des incidences financières de ces propositions correspondant au rythme de croissance prévu;
3. Invite en outre le Directeur général à tenir compte, dans l'élaboration du plan à long terme, des besoins prioritaires des États membres, de la nécessité d'une saine coordination avec les programmes à long terme des autres institutions du système des Nations Unies et en particulier des recommandations relatives à la II^e Décennie du développement que l'on se propose d'organiser, pour autant qu'elles concernent l'Unesco, de la nécessité et de l'opportunité de mener une action multilatérale et régionale dans les domaines de compétence de l'Unesco, d'une évaluation des ressources probables et d'une estimation de la mesure dans laquelle l'Organisation pourra mener à bien les activités proposées;
 4. *Recommande* que la Conférence générale, au cours de sa seizième session, discute le plan à long terme proposé par le Directeur général et décide:
 - a) D'arrêter, sur la base du Projet de programme et de budget, conformément à la pratique actuelle, le programme et le budget du prochain exercice biennal (1971-1972);
 - b) D'examiner, au cours du débat général, et, s'il y a lieu, à la Commission du programme et à la Commission administrative, les propositions formulées dans le canevas de programme pour les deux exercices biennaux suivants, et de formuler les conclusions qui serviront à la préparation des deux programmes à venir, étant entendu que c'est à ses sessions ultérieures que la Conférence générale réexaminera le plan à long terme, en tenant compte du stade atteint dans l'exécution du programme et sans jamais perdre de vue les critères mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus;
 5. *Recommande* également que la Conférence générale, à chacune de ses sessions postérieures à la seizième, invite le Directeur général à mettre à jour le plan à long terme en le prolongeant chaque fois de deux ans, de manière qu'il existe à chaque session un plan sexennal des activités de l'organisation.

33.2 Présentation et examen du Projet de programme et de budget

La Conférence générale,

Ayant examiné les recommandations du Conseil exécutif (documents 15C/21, section E; 15C/6, résolution A.111) relatives à la présentation et à l'examen du Projet de programme et de budget (document C/5),

Considérant que l'expérience montre qu'il convient de simplifier la structure et la rédaction de ce document sans nuire à son caractère d'instrument de travail de la Conférence générale,

- i. *Autorise* le Directeur général à réduire le volume du Projet de programme et de budget pour 1971-1972, notamment en diminuant le nombre des résolutions et en condensant les plans de travail dans toute la mesure du possible sans nuire à la clarté nécessaire;
2. *Invite en outre* le Directeur général à établir un index de ce document, à mettre plus étroitement en corrélation les différentes structures, à faciliter, pour les plans de travail particulièrement importants, la comparaison entre ce document et les documents analogues antérieurs, et à se conformer dans toute la mesure du possible aux recommandations du comité ad hoc d'experts chargés d'examiner les finances de l'organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

33.3 Fonctions et responsabilités du Conseil exécutif

La Conférence générale,

Ayant étudié le rapport du Conseil exécutif sur ses propres fonctions et responsabilités,

Reconnaissant que les responsabilités qui incombent au Conseil aux termes de l'Acte constitutif sont inévitablement devenues plus lourdes à mesure que l'Organisation s'est développée et qu'il continuera d'en être ainsi à l'avenir,

Consciente que l'accroissement du volume de travail de l'Organisation et de l'activité qu'elle exerce en tant qu'agent d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement et du fait de sa participation à d'autres programmes internationaux ne peut qu'augmenter la diversité et la complexité des fonctions du Conseil,

Reconnaissant en particulier qu'il est souhaitable de faire en sorte que le Conseil exécutif puisse:

- a) Accorder plus d'attention que par le passé à l'examen des rapports périodiques du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans le cadre des responsabilités générales qui lui incombent en ce qui concerne l'exécution du programme;
- b) Étudier de manière plus approfondie les aspects administratifs, financiers et budgétaires de la Conférence générale et, en même temps, pour donner suite aux recommandations qui ont été formulées à ce propos par le Comité des quatorze de l'Organisation des Nations Unies;

Reconnaissant la nécessité pour le Conseil de déléguer certains travaux préparatoires aux organes subsidiaires compétents afin d'être lui-même en mesure de s'acquitter de la manière la plus efficace de fonctions d'une portée et d'une complexité sans cesse croissantes,

1. *Souscrit* aux propositions formulées par le comité ad hoc du Conseil exécutif et approuvées par le Conseil à sa 77e session, notamment en ce qui concerne la délégation de travaux préparatoires au comité spécial ainsi qu'aux commissions du Conseil exécutif;
2. *Recommande* que le Conseil exécutif ne perde pas de vue la possibilité d'avoir recours à des organes subsidiaires afin d'être mieux à même de s'acquitter de ses différentes fonctions plus rapidement et à moindres frais.

34 Emploi de l'arabe comme langue de travail ¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport du Directeur général sur l'emploi de l'arabe comme langue de travail conformément à la résolution 14C/17 (document 15C/22),

Considérant la tendance générale des débats à la Commission administrative, d'après laquelle il serait possible d'accélérer progressivement l'emploi de l'arabe comme langue de travail,

1. *Félicite* le Directeur général des mesures prises pour les quinzième et seizième sessions de la Conférence générale;
2. *Décide* de réaliser l'emploi progressif de l'arabe en deux phases, comme indiqué ci-dessous:
 - a) *Première phase*
 - i) *Documents*. Mêmes dispositions qu'aux quinzième et seizième sessions de la Conférence générale, plus 500 pages standard. Tous les documents en arabe paraîtront plus tard que les documents dans les quatre autres langues. La date limite de distribution des documents de la Conférence générale ne s'appliquera pas aux documents en arabe. Toutefois, un délai maximal pourrait être fixé.
 - ii) *Interprétation*. Continuera comme aux quinzième et seizième sessions.
 - iii) *Les comptes rendus in extenso* des séances plénières de la Conférence générale contiendront le texte arabe des interventions faites dans cette langue.

1. Résolution adoptée, sur le rapport de la Commission administrative, à la 39e séance plénière, le 18 novembre 1968.

- b) *Deuxième phase*
 - i) *Documents*. Production de tous les documents de la Conférence générale en arabe avec les mêmes dates limites que pour les autres langues.
 - ii) *Interprétation*. Emploi généralisé de l'arabe.
 - iii) *Comptes rendus in extenso*. Comme pour les autres langues.
- 3. *Invite* le Directeur général à étudier les mesures techniques, administratives et financières nécessaires pour mettre progressivement l'arabe sur le même pied que les quatre autres langues définies comme langues de travail dans le Règlement intérieur de la Conférence générale, et à faire rapport au Conseil exécutif de telle sorte que le rapport final soit prêt à être examiné par la Conférence générale à sa seizième session et que la première phase susmentionnée puisse être appliquée dès la dix-septième session.

35 Application des recommandations du comité ad hoc d'experts
chargé d'examiner les finances
de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'application par l'Unesco des recommandations formulées par le comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (document 15C/23),

Ayant pris note des commentaires formulés par le Conseil exécutif à sa 79e session (document 15C/23 Add.),

Se félicitant des progrès déjà accomplis dans l'application de ces recommandations,

Considérant qu'il convient de poursuivre la mise en œuvre des recommandations du comité qui n'ont pas encore été complètement appliquées,

Invite le Directeur général à procéder à un nouvel examen de cette question, à saisir le Conseil exécutif des difficultés éventuelles qu'il pourrait rencontrer dans la réalisation de sa tâche et à présenter à la Conférence générale à sa seizième session un rapport sur les progrès réalisés dans la poursuite de l'application de ces recommandations.

1. Résolution adoptée, sur le rapport de la Commission administrative, à la 38^e séance plénière, le 16 novembre 1968.

XI Seizième session de la Conférence générale

36 Lieu, date et modalités d'organisation de la seizième session 1

La Conférence générale,

Vu les dispositions des articles 1, 2 et 3 de son Règlement intérieur,

Considérant la recommandation du Conseil exécutif sur le lieu de la seizième session de la Conférence générale (document 15C/47),

- 1. Décide de tenir sa seizième session au siège de l'Organisation, à Paris;*
- 2. Autorise le Directeur général à fixer au lundi 12 octobre 1970 (après-midi) la date d'ouverture de la seizième session;*
- 3. Invite le Conseil exécutif, lorsqu'il établira le plan de l'organisation des travaux de la seizième session, à faire en sorte que la session puisse se terminer le mardi 10 novembre, en tenant compte des observations formulées oralement ou par écrit par diverses délégations au sujet de l'organisation des travaux de la Conférence générale.*

37 Composition des comités pour la seizième session

Sur le rapport du Comité des candidatures, la Conférence générale, à sa 40^e séance plénière, le 19 novembre 1968, a élu les États membres ci-après pour faire partie des comités mentionnés ci-dessous jusqu'à la clôture de la seizième session:

37.1 Comité du siège

République fédérale d'Allemagne	France Iran	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
Australie	Italie	Somalie
République dominicaine	Pays-Bas	Soudan
États-Unis d'Amérique	Philippines	Tunisie
Finlande	Roumanie	

1. Résolution adoptée à la 38^e séance plénière, le 16 novembre 1968.

37.2

Comité juridique

Argentine
Belgique
Bulgarie
Canada
Ceylan
États-Unis d'Amérique
France
Ghana

Guinée
Inde
Liban
Norvège
Ouganda
Pakistan
République arabe unie
Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du
Nord
Rwanda
Sierra Leone
Union des républiques
socialistes soviétiques
Uruguay
Yougoslavie

B. Recommandation

Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés ¹

La Conférence générale de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du 15 octobre au 20 novembre 1968, en sa quinzième session,

Considérant que la civilisation contemporaine et son évolution future reposent sur les traditions culturelles des peuples et les forces créatrices de l'humanité ainsi que sur leur développement social et économique,

Considérant que les biens culturels sont le produit et le témoignage des différentes traditions et des réalisations intellectuelles du passé et constituent de ce fait un élément essentiel de la personnalité des peuples,

Considérant qu'il est indispensable de les préserver dans la mesure du possible et conformément à leur importance historique et artistique, et de les mettre en valeur de façon que les peuples se pénètrent de leur signification et de leur message, et prennent ainsi une conscience accrue de leur propre dignité,

Considérant que cette préservation et cette mise en valeur des biens culturels conformément à l'esprit de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale adoptée le 4 novembre 1966 au cours de sa quatorzième session favorisent une meilleure compréhension entre les peuples et servent par conséquent la cause de la paix,

Considérant aussi que le bien-être de toute population dépend, entre autres, de l'existence d'un milieu favorable et stimulant, et que la préservation des biens culturels de toutes les périodes de son histoire y contribue directement,

Reconnaissant, par ailleurs, le rôle que l'industrialisation et l'urbanisation auxquelles tend la civilisation mondiale jouent actuellement dans le développement des peuples et leur plein épanouissement spirituel et national,

Considérant, cependant, que les monuments, les témoins et les vestiges du passé préhistorique, proto-historique et historique ainsi que de nombreuses constructions récentes ayant une importance artistique, historique ou scientifique sont de plus en plus gravement menacés par les travaux publics ou privés qui résultent du développement de l'industrie et de l'urbanisation,

Considérant que c'est le devoir des gouvernements d'assurer la protection et la préservation de l'héritage culturel de l'humanité autant que de promouvoir le développement social et économique,

Considérant que, de ce fait, il est indispensable d'harmoniser la préservation du patrimoine culturel et les transformations que réclame le développement social et économique et qu'il est urgent de déployer les plus grands efforts pour répondre à ces deux exigences dans un esprit de large compréhension, en recourant à une planification appropriée,

1. Cette recommandation a été adoptée à la 41^e séance plénière, le 19 novembre 1968.

Recommandation

Considérant également que la préservation et la mise en valeur adéquates des biens culturels contribuent puissamment au développement économique et social de pays et de régions qui possèdent de tels trésors de l'humanité, en favorisant le tourisme national et international,

Considérant, enfin, qu'en matière de préservation des biens culturels, la garantie la plus sûre est constituée par le respect et l'attachement que la population elle-même éprouve pour ces biens et que les États membres pourraient contribuer à renforcer ces sentiments au moyen de mesures appropriées,

Étant saisie de propositions concernant la préservation des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés, question qui constitue le point 16 de l'ordre du jour de la session,

Après avoir décidé lors de sa treizième session que ces propositions feraient l'objet d'une réglementation internationale par la voie d'une recommandation aux États membres,

Adopte, ce dix-neuvième jour de novembre 1968, la présente recommandation.

La Conférence générale recommande aux États membres d'appliquer les dispositions ci-après en adoptant, sous forme de loi nationale ou autrement, des mesures en vue de donner effet, dans les territoires sous leur juridiction, aux normes et principes formulés dans la présente recommandation.

La Conférence générale recommande aux États membres de porter la présente recommandation à la connaissance des autorités ou services ayant la responsabilité des travaux publics ou privés ainsi qu'à la connaissance des organismes qui s'occupent de la conservation et de la protection des monuments et des sites historiques, artistiques, archéologiques et scientifiques. Elle recommande également d'en informer les autorités et les organismes qui établissent les programmes d'éducation et de développement du tourisme.

La Conférence générale recommande aux États membres de lui présenter, aux dates et sous la forme qu'elle déterminera, des rapports concernant la suite donnée par eux à la présente recommandation.

1. Définition

1. Aux fins de la présente recommandation, l'expression « biens culturels » désigne:

a) Les biens immeubles, c'est-à-dire les sites archéologiques, historiques ou scientifiques, les constructions ou autres éléments ayant un intérêt historique, scientifique, artistique ou architectural, de caractère religieux ou profane, et notamment des ensembles traditionnels, les quartiers historiques d'agglomérations urbaines ou rurales et les vestiges de civilisations antérieures qui ont une valeur ethnologique. Elle s'applique aux biens immeubles de même caractère qui constituent des ruines se dressant au-dessus du sol comme aux vestiges archéologiques ou historiques découverts dans le sol; l'expression « biens culturels » s'étend également au cadre de ces biens;

b) Les biens meubles d'importance culturelle, y compris ceux qui existent ou ont été trouvés dans des biens immeubles et ceux, enfouis sous la terre, qu'on peut découvrir dans les sites archéologiques ou historiques ou ailleurs.

2. L'expression « biens culturels » englobe non seulement les sites et monuments architecturaux, archéologiques et historiques reconnus ou classés, mais aussi les vestiges du passé qui ne sont pas répertoriés ou classés, et les sites et monuments récents ayant une importance artistique ou historique.

II. Principes généraux

3. Les mesures de préservation des biens culturels devraient s'étendre à l'ensemble du territoire de l'État et ne devraient pas se limiter à certains monuments et sites.
4. Aux fins de protection, il devrait être tenu à jour des inventaires des biens culturels importants, que ceux-ci soient classés ou non. Là où il n'existe pas d'inventaires de ce genre, il faudrait entreprendre d'en établir, en accordant la priorité à un recensement exhaustif des biens culturels situés dans des régions où des travaux publics ou privés les mettent en péril.
5. Il devrait être tenu dûment compte de l'importance relative des biens culturels en cause lors de la détermination des mesures propres à assurer :
 - a) La préservation de l'ensemble d'un site, d'un monument ou d'autres types de biens culturels immeubles contre les effets de travaux publics ou privés;
 - b) Le sauvetage de biens culturels situés dans une zone qui doit être transformée en raison de l'exécution de travaux publics ou privés, et qui devront être préservés et déplacés en totalité ou en partie.
6. Les mesures adoptées devraient varier en fonction de la nature, des dimensions et de l'emplacement des biens culturels, ainsi que du caractère des dangers auxquels ils sont exposés.
7. Les mesures de préservation ou de sauvetage des biens culturels devraient être de caractère préventif et correctif.
8. Les mesures préventives et correctives devraient viser à assurer la protection ou le sauvetage des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés tels que:
 - a) Les projets d'expansion ou de rénovation urbaines, même s'ils permettent de conserver les monuments classés tout en entraînant parfois la suppression de constructions de moindre importance, ce qui a pour résultat de détruire des rapports historiques et le cadre de quartiers anciens;
 - b) Les projets analogues entrepris dans des zones où des ensembles traditionnels ayant globalement une valeur culturelle risquent d'être détruits parce qu'ils ne comprennent pas de monuments classés;
 - c) Les modifications et réparations inopportunes de bâtiments historiques isolés;
 - d) La construction ou la transformation de routes de grande circulation, ce qui constitue un danger particulièrement grave pour les sites ou les monuments ou ensembles de monuments présentant un intérêt historique;
 - e) La construction de barrages en vue de l'irrigation, de la production d'énergie hydroélectrique ou de la protection contre les inondations;
 - f) La construction de pipe-lines et de lignes électriques;
 - g) Les travaux agricoles, notamment le labourage en profondeur, les opérations d'assèchement et d'irrigation, le défrichage et le nivellement des terres, et le boisement;
 - h) Les travaux rendus nécessaires par le développement de l'industrie et les progrès techniques des sociétés industrialisées: construction d'aérodromes, exploitation de mines ou de carrières, dragage et remise en état des canaux et des ports, etc.
9. Les États membres devraient accorder la priorité souhaitable aux mesures propres à assurer la préservation in situ des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés, en vue de leur conserver leur cadre et leur signification historiques. Lorsqu'une nécessité économique ou sociale impérieuse exige le transport, l'abandon ou la destruction de biens culturels, les opérations de sauvetage devraient en tout cas comprendre une étude minutieuse de ces biens et l'établissement de relevés détaillés.
10. Il conviendrait de publier, ou de mettre par tout autre moyen à la disposition des futurs chercheurs, les résultats des études scientifiques ou historiques menées à bien dans le cadre d'opé-

Recommandation

rations de sauvetage, surtout lorsque les biens culturels immeubles ont dû être en grande partie ou en totalité abandonnés ou détruits.

11. Les bâtiments et autres monuments importants que l'on a déplacés pour éviter qu'ils ne soient détruits par des travaux publics ou privés devraient être réinstallés dans un site ou un cadre qui rappelle leur implantation primitive et les replace dans un contexte naturel, historique ou artistique semblable.
12. Les biens culturels meubles présentant un grand intérêt, et notamment les spécimens représentatifs d'objets découverts au cours de fouilles archéologiques ou recueillis à l'occasion d'opérations de sauvetage, devraient être préservés aux fins d'études ou exposés dans des musées, y compris les musées de site, des universités, etc.

III. Mesures de préservation et de sauvetage

13. La préservation ou le sauvetage des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés devrait être assuré par les moyens mentionnés ci-dessous, les mesures précises étant déterminées par la législation et l'organisation de l'État: a) législation, b) financement, c) mesures administratives, d) méthodes de préservation et de sauvetage des biens culturels, e) sanctions, f) réparations, g) récompenses, h) services consultatifs, i) programmes éducatifs.

Législation

14. Les États membres devraient promulguer ou maintenir en vigueur, tant à l'échelon national qu'à l'échelon local, une législation de nature à assurer la préservation ou le sauvetage des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés, conformément aux normes et principes définis dans la présente recommandation.

Financement

15. Les États membres devraient prévoir l'affectation de crédits suffisants. aux opérations de préservation ou de sauvetage des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés. Bien que la diversité des systèmes juridiques et des traditions et l'inégalité des ressources ne permettent pas l'adoption de mesures uniformes, les possibilités ci-après devraient être prises en considération:
 - a) Les autorités nationales ou locales chargées de la sauvegarde des biens culturels devraient disposer d'un budget suffisant pour pouvoir assurer la préservation ou le sauvetage des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés; ou
 - b) Les dépenses afférentes à la préservation ou au sauvetage des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés, y compris des recherches archéologiques préliminaires, devraient figurer dans le devis des travaux de construction; ou
 - c) Il devrait être possible de combiner les deux méthodes mentionnées aux alinéas a et b ci-dessus.
16. Si l'étendue ou la complexité des travaux nécessaires rendent le montant des dépenses exceptionnellement élevé, il devrait être possible d'obtenir des crédits supplémentaires en vertu de lois d'habilitation, grâce à l'octroi de subventions spéciales ou à la création d'un fonds national de sauvegarde des monuments, ou par tout autre moyen approprié. Les services responsables de la sauvegarde des biens culturels devraient être habilités à administrer ou à utiliser les crédits extrabudgétaires nécessaires à la préservation ou au sauvetage des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés.

17. Les États membres devraient encourager les propriétaires de bâtiments ayant une importance artistique ou historique, y compris les constructions faisant partie d'un ensemble traditionnel, ou les habitants de quartiers historiques d'agglomérations urbaines ou rurales, à préserver le caractère et la beauté des biens culturels dont ils disposent et qui seraient autrement mis en péril par des travaux publics ou privés, en prenant les mesures suivantes :
 - a) Allègement des impôts;
 - b) Établissement, par le moyen d'une législation appropriée, d'un budget destiné à aider par des subventions, des prêts ou d'autres mesures, les autorités locales, les institutions et les propriétaires privés de bâtiments ayant un intérêt artistique, architectural, scientifique ou historique, y compris les ensembles traditionnels, à assurer l'entretien ou l'aménagement approprié de ces bâtiments ou ensembles en vue de fonctions répondant aux besoins de la société contemporaine;
 - c) Il devrait être possible de combiner les deux méthodes mentionnées aux alinéas a et b ci-dessus.
18. Si les biens culturels ne sont pas classés ni protégés d'une autre façon, le propriétaire devrait pouvoir obtenir une aide de ce genre des autorités compétentes.
19. Les autorités nationales ou locales, ainsi que les propriétaires privés, devraient tenir compte pour fixer le montant des sommes affectées à la préservation des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés, de la valeur intrinsèque de ces biens ainsi que du rôle économique possible de ces biens en tant que pôles d'attraction touristiques.

Mesures administratives

20. La responsabilité des opérations de préservation ou de sauvetage des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés devrait incomber à des organismes officiels appropriés. Là où des organismes ou services officiels de protection des biens culturels fonctionnent déjà, ces organismes ou services devraient être chargés de la préservation des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés. S'il n'existe pas de services de ce genre, des organismes ou services spéciaux devraient être chargés de la préservation des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés; bien que la diversité des dispositions constitutionnelles et des traditions ne permette pas l'adoption par tous les États membres d'une organisation uniforme, certains principes communs devraient néanmoins être retenus :
 - a) Un organisme consultatif ou de coordination, composé de représentants des autorités chargées de la sauvegarde des biens culturels, des travaux publics ou privés, de l'urbanisme, ainsi que des institutions de recherche et d'éducation, devrait être habilité à fournir des avis sur la préservation des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés et, en particulier, chaque fois que les nécessités liées à l'exécution de travaux publics ou privés et celles qu'imposent la préservation ou le sauvetage des biens culturels entrent en conflit.
 - b) Les autorités locales (provinciales, municipales ou autres) devraient également disposer de services chargés de la préservation et du sauvetage des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés. Ces services devraient pouvoir obtenir l'aide des services nationaux ou d'autres organismes appropriés, selon leurs capacités et leurs besoins.
 - c) Les services de sauvegarde des biens culturels devraient être dotés d'un personnel approprié comprenant des spécialistes compétents en matière de préservation et de sauvetage des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés: architectes, urbanistes, archéologues, historiens, inspecteurs et autres spécialistes et techniciens.
 - d) Des mesures administratives devraient être prises en vue de coordonner les activités des différents services responsables de la sauvegarde des biens culturels avec celles des autres services chargés des travaux publics ou privés, et de tout autre département ou service qui

Recommandation

s'occupe de questions en rapport avec le problème de la préservation ou du sauvetage des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés.

- e) Des mesures administratives devraient être prises en vue d'instituer une autorité ou une commission chargée des programmes de développement urbain dans toutes les communautés où il existe des quartiers historiques, des sites et des monuments classés ou non qui ont besoin d'être préservés contre des travaux de construction publics ou privés.
21. Lors des études préliminaires concernant des projets de construction dans une localité reconnue d'intérêt culturel ou susceptible de renfermer des objets de caractère archéologique ou historique, plusieurs variantes de ces projets devraient être élaborées à l'échelon régional ou local avant qu'une décision soit prise. Le choix entre ces variantes devrait être fait sur la base d'une analyse comparative de tous les éléments en vue de retenir la solution la plus avantageuse tant sur le plan économique que sur le plan de la préservation ou du sauvetage des biens culturels.

Méthodes de préservation et de sauvetage des biens culturels

22. Des études approfondies devraient être exécutées sensiblement avant le début de tous les travaux publics ou privés qui risqueraient de mettre les biens culturels en péril, afin de déterminer:
- a) Les moyens d'assurer la protection in situ des biens culturels importants;
 - b) L'étendue des opérations de sauvetage requises: choix des sites archéologiques à fouiller, des bâtiments à déplacer et des biens culturels meubles dont il faut assurer le sauvetage, etc.
23. Les mesures de préservation ou de sauvetage des biens culturels devraient être appliquées sensiblement avant que les travaux publics ou privés ne commencent. Dans les régions importantes du point de vue archéologique ou culturel, telles que villes, villages, sites et quartiers historiques, qui devraient être protégés par la législation de tout pays, toute construction nouvelle devrait être obligatoirement précédée de recherches archéologiques préliminaires. Au besoin, les travaux de construction devraient être retardés pour permettre l'application de mesures propres à assurer la préservation ou le sauvetage des biens culturels.
24. Il faudrait assurer la sauvegarde des sites archéologiques importants en tenant compte des sites préhistoriques qui sont particulièrement menacés du fait qu'ils sont difficiles à reconnaître, des quartiers historiques des centres urbains et ruraux, des ensembles traditionnels, des vestiges ethnologiques de civilisations antérieures et des autres biens culturels immeubles qui, sans cela, seraient mis en péril par des travaux publics ou privés, en prenant des mesures de classement ou en créant des zones protégées :
- a) Les réserves archéologiques devraient faire l'objet de mesures de classement ou de protection et éventuellement d'acquisitions immobilières, afin qu'il soit possible d'y effectuer des fouilles approfondies ou de préserver les vestiges qui y ont été découverts.
 - b) Les quartiers historiques des centres urbains ou ruraux et les ensembles traditionnels devraient être rangés parmi les zones protégées, et une réglementation propre à en préserver le cadre et le caractère devrait être adoptée afin de permettre, par exemple, d'exercer un droit de regard sur l'étendue des travaux de rénovation des bâtiments d'intérêt historique ou artistique, ainsi que sur la nature et le style des nouvelles constructions. La préservation des monuments devrait être un impératif absolu de tout plan d'urbanisme, notamment dans les villes ou quartiers historiques. Les abords et l'encadrement d'un monument ou d'un site classé devraient également faire l'objet de règlements visant à en préserver le cadre et le caractère. Des modifications devraient pouvoir être apportées aux réglementations ordinaires applicables aux bâtiments nouveaux, dont les dispositions devraient être suspendues lorsque des constructions nouvelles sont élevées dans une zone historique. Les types courants de publicité commerciale par le moyen d'affiches et d'annonces lumineuses

- devraient être interdits, mais les entreprises commerciales pourraient être autorisées à signaler leur existence au moyen d'enseignes judicieusement présentées.
25. Les personnes qui font des découvertes archéologiques à l'occasion de travaux publics ou privés devraient être obligatoirement tenues d'en avertir le plus tôt possible le service compétent. Ce service soumettrait les découvertes à une étude minutieuse et, si le site se révélait important, les travaux de construction devraient être interrompus pour permettre des fouilles complètes, le retard ainsi provoqué donnant alors lieu à l'octroi d'indemnités ou de compensations appropriées.
26. Les États membres devraient prendre des dispositions en vue de l'achat par les autorités nationales ou locales, ou par des organismes appropriés, des biens culturels importants mis en péril par des travaux publics ou privés. Ces acquisitions devraient pouvoir se faire, au besoin, par voie d'expropriation.

Sanctions

27. Les États membres devraient prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les atteintes délibérées ou commises par négligence aux biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés soient sévèrement punies en vertu des dispositions du Code pénal, qui devraient prévoir des amendes, ou des peines d'emprisonnement, ou les deux. En outre, ils pourraient prendre les mesures suivantes :
- a) Lorsque cela est possible, restauration du site ou du bâtiment aux frais des personnes responsables de sa dégradation;
 - b) Lorsqu'une découverte archéologique a été faite par hasard, paiement à l'État de dommages-intérêts si des biens immeubles ont été endommagés, détruits, mal entretenus ou laissés à l'abandon; confiscation sans dédommagement des biens meubles qui auraient été détournés.

Réparations

28. Les États membres devraient prendre, lorsque la nature du bien le permet, les mesures nécessaires afin d'assurer la réparation, la restauration ou la reconstruction des biens culturels endommagés par des travaux publics ou privés. Ils devraient également prévoir la possibilité d'obliger les autorités locales et les propriétaires privés de biens culturels importants à procéder à des réparations ou à des restaurations contre l'octroi, au besoin, d'une assistance technique et financière.

Récompenses

29. Les États membres devraient encourager les particuliers, les associations et les municipalités à participer à des programmes de préservation ou de sauvetage de biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés. Ils pourraient notamment prendre à cet effet les mesures suivantes :
- a) Faire des versements à titre gracieux aux personnes ayant signalé des trouvailles archéologiques ou fait cession d'objets découverts;
 - b) Octroyer des certificats, des médailles ou d'autres récompenses aux personnes, même si elles appartiennent à un service gouvernemental, associations, institutions ou municipalités, qui auraient rendu d'éminents services en menant à bien des programmes de préservation ou de sauvetage de biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés.

Recommandation

Services consultatifs

30. Les États membres devraient fournir aux personnes, associations ou municipalités qui ne disposent pas de l'expérience ou du personnel requis les conseils ou la surveillance techniques qui leur permettraient d'assurer le maintien de normes adéquates en matière de préservation ou de sauvetage des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés.

Programmes éducatifs

31. Dans un esprit de collaboration internationale, les États membres devraient s'employer à stimuler et à développer chez leurs ressortissants l'intérêt et le respect pour leur propre patrimoine culturel et pour celui d'autres peuples, en vue d'assurer la préservation ou le sauvetage des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés.
32. Des publications spécialisées, des articles de presse et des émissions radiophoniques et télévisées devraient faire connaître au public la nature des dangers que des travaux publics ou privés mal conçus font courir aux biens culturels, ainsi que des exemples de cas où l'on a assuré de façon efficace la préservation ou le sauvetage de tels biens.
33. Les établissements d'enseignement, les associations historiques et culturelles, les organismes publics qui s'intéressent au développement du tourisme et les associations d'éducation populaire devraient appliquer des programmes destinés à faire connaître les dangers que les travaux publics ou privés entrepris sans discernement font courir aux biens culturels, et à souligner le fait que les activités tendant à préserver les biens culturels favorisent la compréhension internationale.
34. Les musées, les institutions éducatives et d'autres organismes intéressés devraient organiser des expositions spéciales illustrant les dangers que les travaux de construction publics ou privés non réglementés font courir aux biens culturels, et les mesures qui ont été prises pour assurer la préservation ou le sauvetage de biens culturels mis en péril par de tels travaux.

C. Suite donnée par les États membres
aux conventions et aux recommandations adoptées
par la Conférence générale

1 Rapport général sur les rapports périodiques des États membres relatifs à l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

Introduction

1. L'article VIII de l'Acte constitutif de l'Unesco stipule que les États membres adressent à l'Organisation des rapports périodiques « sur la suite donnée par eux aux conventions et recommandations visées par l'article IV, paragraphe 4 ».
2. Le Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif précise, en son article 16 que les rapports périodiques prévus par l'Acte constitutif seront des rapports « spéciaux » et indépendants des rapports annuels généraux. L'article 18 de ce même règlement dispose également que la Conférence générale consignera ses observations sur la suite donnée par les États membres à une convention ou à une recommandation dans un ou plusieurs rapports généraux qu'elle rédigera aux dates qui lui paraîtront appropriées.
3. Les articles précités ne visent pas seulement les premiers rapports spéciaux sur la soumission d'une convention ou d'une recommandation aux autorités nationales compétentes, mais encore les rapports périodiques sur la mise en œuvre des instruments adoptés par la Conférence générale. En conséquence, lors de sa treizième session, la Conférence générale a décidé par sa résolution 16.1 que le moment était venu de donner effet à ces dispositions pour ce qui est de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, et elle a chargé le Conseil exécutif de prendre les mesures nécessaires à la mise en application, dès 1965, d'un plan relatif à la présentation et à l'examen des rapports des États membres.
4. Pour donner effet à cette décision, des questionnaires ont été adressés le 25 juin 1965 aux États membres, qui furent priés d'y répondre avant le 24 avril 1966, et leurs rapports furent examinés par un comité spécial du Conseil exécutif constitué à cette fin par le Conseil exécutif dûment mandaté par la Conférence générale.
5. Ce comité spécial a soumis son premier rapport (document 14C/29 Add.) à la Conférence générale lors de sa quatorzième session par l'intermédiaire du Conseil exécutif et du Comité des rapports. Étant donné que seulement 31 rapports avaient été reçus des États membres à la date du 15 mai 1966 et que dans certains cas les questions des questionnaires n'avaient pas toutes reçu de réponses ou n'avaient reçu que des réponses trop vagues, le comité spécial précisait que son rapport ne pouvait avoir qu'un caractère provisoire.
6. La Conférence générale décida alors à sa quatorzième session, par sa résolution 39.1, d'inviter les États membres « qui n'auraient pas encore répondu, ou n'auraient répondu qu'incomplètement, aux questionnaires concernant la mise en œuvre de la Convention et de la Recomman-

Suite donnée par les États membres aux conventions et aux recommandations

- dation, à fournir les renseignements précis et détaillés que demandent ces questionnaires.
7. Cette résolution ayant été communiquée aux États membres par lettres DG/1.1/31 I/C et DG/1.1/31 I/R en date du 14 février 1967, à la suite de ces lettres de nouveaux rapports et renseignements supplémentaires furent reçus.
 8. Ainsi, lors de sa réunion qui s'est tenue du 15 au 26 juillet 1968, le comité spécial, dûment mandaté à cet effet par la résolution 39.1 de la Conférence générale et la décision 75EX/Déc.6.11 du Conseil exécutif, a pu établir, sur la base de 61 rapports d'États membres et des renseignements supplémentaires mentionnés ci-dessus, son rapport définitif (document 15C/II). Sept rapports n'ont pas été reçus en temps utile pour être examinés par le comité spécial.
 9. En conséquence, 68 rapports ont été reçus au total. Ces rapports se trouvent reproduits dans les documents 14C/29, 14C/29 Add. 2, 14C/29 Add. 3, 14C/29 Add. 5, 14C/29 Add. 6, 15C/IO, 15C/IO Add. et 15C/IO Add. 2; 61 de ces rapports, reçus en temps utile, ont été analysés dans l'annexe D du document 15C/II.
 10. La Conférence générale a, sur le rapport de son Comité des rapports (document 15C/87) et conformément à l'article 18 du règlement précité, consigné dans le présent rapport général ses observations sur lesdits rapports.

Observations de la Conférence générale

11. A deux reprises, par la résolution 16.1 adoptée lors de sa treizième session et par la résolution 39.1, adoptée à sa quatorzième session, la Conférence générale a invité les États membres à présenter leurs premiers rapports périodiques sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.
12. Le nombre total des rapports reçus avant l'ouverture de la quinzième session s'élevant à 68, la Conférence générale constate qu'un grand nombre d'États membres n'ont toujours pas transmis les rapports demandés. Elle fait siens les regrets exprimés à cet égard par le comité spécial du Conseil exécutif et par le Conseil exécutif lui-même.
13. Les conclusions et recommandations de la Conférence générale sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ont fait l'objet des résolutions 29.1 et 29.2 qu'elle a adoptées.
14. Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, le présent rapport général sera communiqué par les soins du Directeur général de l'Unesco aux États membres de l'Organisation, à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux commissions nationales des États membres.

II Rapport général sur les premiers rapports spéciaux présentés par les États membres au sujet de la suite donnée par eux aux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa treizième session I

Introduction

1. L'article VIII de l'Acte constitutif de l'Unesco stipule que les États membres adressent à l'Organisation des rapports périodiques « sur la suite donnée par eux aux recommandations et conventions visées par l'article IV, paragraphe 4 ». Aux termes de cette dernière disposition, chacun des États membres doit soumettre les recommandations ou les conventions adoptées par la Conférence générale aux autorités nationales compétentes dans le délai d'un an à partir de la clôture de la session de la Conférence générale au cours de laquelle elles ont été adoptées.
 2. Le Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif précise, en son article 16, que les rapports périodiques prévus par l'Acte constitutif seront des rapports « spéciaux », indépendants des rapports annuels généraux et qu'un premier rapport spécial relatif à toute convention ou recommandation adoptée sera transmis deux mois au moins avant l'ouverture de la première session ordinaire de la Conférence générale qui suit celle où la convention ou recommandation a été adoptée. Ce règlement dispose également que la Conférence générale procédera, lors de cette session, à l'examen de ces premiers rapports spéciaux et consignera ses observations dans un ou plusieurs rapports généraux qu'elle rédigera aux dates qui lui paraîtront appropriées.
 3. En application des dispositions qui précèdent, la Conférence générale a été saisie, à sa quatorzième session, des premiers rapports spéciaux transmis par les États membres sur la suite donnée par eux aux deux recommandations qu'elle avait adoptées au cours de sa treizième session, à savoir:
 - Recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques de l'édition de livres et de périodiques;
 - Recommandation concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.
 4. Conformément à l'article 18 du règlement précité, la Conférence générale a consigné ses observations à la suite de cet examen dans un rapport général qui fut communiqué aux États membres et aux commissions nationales par lettre CL/1895 du 9 août 1967.
 5. Dans ces observations, la Conférence générale constatait que « malgré les invitations pressantes du Secrétariat, une proportion très importante des États membres n'ont pas fait parvenir à l'Organisation les rapports prescrits par l'Acte constitutif et le règlement ».
1. Rapport établi par la Conférence générale à sa quinzième session en application de l'article 18 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif.

Suite donnée par les États membres à la convention et aux recommandations

6. La Conférence générale a, en conséquence, adopté la résolution 38 par laquelle elle « invite les États membres qui n'ont pas envoyé leurs premiers rapports spéciaux sur la suite qu'ils ont donnée aux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa treizième session à soumettre ces rapports en temps voulu pour permettre leur examen par la Conférence générale à sa quinzisième session ».
7. Par lettres CL/1927 du 27 février 1968 et CL/1952 du 28 juin 1968, le Directeur général a rappelé ce qui précède aux États membres et a invité les gouvernements qui n'avaient pas encore transmis de premiers rapports spéciaux sur les deux recommandations dont il s'agit à faire en sorte que lesdits premiers rapports spéciaux parviennent à l'Organisation avant le 15 août 1968 afin de pouvoir être communiqués à la Conférence générale lors de sa quinzisième session. Comme suite à ces lettres, le Directeur général a reçu à la date du 25 octobre 1968 dix-sept premiers rapports spéciaux relatifs à la Recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques de l'édition de livres et de périodiques et vingt premiers rapports spéciaux au sujet de la Recommandation concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Ces rapports sont reproduits dans les documents 15C/12 et 15C/12 Add. 1,2 et 3.
8. Comme à ses précédentes sessions, la Conférence générale a confié à son Comité des rapports l'examen des rapports spéciaux reçus depuis sa précédente session.
9. Sur le rapport du Comité des rapports (document 15C/87), la Conférence générale, en application de l'article 18 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4 de l'Acte constitutif, a consigné, dans le présent rapport général, les observations qui figurent ci-dessous :

Observations de la Conférence générale

10. Par lettre CL/1927 du 27 février 1968 et lettre de rappel CL/1952 du 28 juin 1968, le Directeur général rappelait aux États membres les termes de la résolution 38 adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session, par lesquels celle-ci a invité les États membres qui n'avaient pas encore envoyé leurs premiers rapports spéciaux sur la suite qu'ils ont donnée aux recommandations adoptées par elle à sa treizième session « à soumettre ces rapports en temps voulu pour permettre leur examen par la Conférence générale à sa quinzième session ».
11. En vue de faciliter aux États membres la préparation des premiers rapports spéciaux et conformément aux instructions que la Conférence générale lui a données lors de sa treizième session, le Directeur général a également transmis aux gouvernements des États membres, en annexe aux lettres CL précitées, un document dûment mis à jour et rassemblant « les diverses dispositions constitutionnelles et réglementaires applicables, ainsi que les autres indications que la Conférence générale elle-même a été amenée à formuler au cours de ses sessions antérieures, sur la soumission des conventions et recommandations aux autorités nationales compétentes ». Ce document est intitulé « Mémoire concernant l'obligation de soumettre les conventions et recommandations adoptées par la Conférence générale aux « autorités nationales compétentes » et la présentation des premiers rapports spéciaux sur la suite donnée à ces conventions et recommandations ».
12. La Conférence générale note avec satisfaction que depuis sa quatorzième session, 37 premiers rapports spéciaux ont été reçus au Secrétariat concernant les deux recommandations adoptées à la treizième session. Si l'on ajoute ce nombre à celui des rapports déjà examinés lors de la quatorzième session, on constate qu'au total 81 premiers rapports spéciaux ont été transmis à l'Organisation conformément à l'Acte constitutif. Ce nombre total se répartit comme suit:

- 38 premiers rapports spéciaux relatifs à la Recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques de l'édition de livres et de périodiques:
- 43 premiers rapports spéciaux relatifs à la Recommandation concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.
13. Ces chiffres, tout en étant dans l'ensemble encourageants, démontrent néanmoins qu'une proportion encore considérable des États n'ont pas fait parvenir à l'organisation les rapports prescrits par l'Acte constitutif et les règlements.
14. La Conférence générale ne peut que regretter ce fait. Elle se doit de rappeler de nouveau l'importance qui s'attache à la procédure des rapports et le rôle décisif que cette procédure doit jouer dans le contrôle de l'application des normes énoncées dans les conventions ou recommandations adoptées par elle. En effet, tant que tous les États membres ne soumettent pas leurs premiers rapports spéciaux, la Conférence générale n'est pas en mesure de savoir si les États qui n'ont pas soumis de rapports se sont acquittés ou non de l'obligation que leur fait l'Acte constitutif de soumettre les recommandations adoptées par elle aux " autorités nationales compétentes ".
15. A sa douzième session, la Conférence générale soulignait déjà à quel point il importe que " tous les États membres remplissent la double obligation qui leur incombe, aux termes de l'Acte constitutif, en ce qui concerne les conventions et les recommandations adoptées par la Conférence générale: d'une part, l'obligation de soumettre ces instruments aux autorités nationales compétentes dans le délai d'un an à partir de la clôture de la Conférence générale, d'autre part, celle de faire rapport périodiquement sur la suite donnée à ces instruments ".
16. A sa onzième session, la Conférence générale avait bien défini le rôle de ces dispositions constitutionnelles: « C'est en effet essentiellement le jeu de ces deux dispositions constitutionnelles qui assure, d'une part, une mise en œuvre et une application aussi larges que possible des instruments adoptés et qui permet, d'autre part, à la Conférence générale - et par suite aux États membres eux-mêmes - de mesurer l'efficacité de l'activité normative passée de l'Organisation et d'orienter son activité normative future. »)
17. En ce qui concerne la présentation et le contenu des rapports, la Conférence générale constate que la plupart des États qui ont fait rapport se sont efforcés de se conformer aux indications fournies par elle à sa dixième session. Par la résolution 50, les États membres étaient en effet invités, lorsqu'ils présentent un premier rapport spécial, à y indiquer dans la mesure du possible:
- " a) Si la convention ou la recommandation a été soumise à l'autorité ou aux autorités nationales compétentes, conformément à l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif et à l'article premier du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales;
 - » b) Le nom de l'autorité ou des autorités compétentes de l'État qui soumet le rapport;
 - » c) Si cette autorité ou ces autorités ont pris des mesures pour donner effet à la convention ou à la recommandation;
 - " d) La nature de ces mesures. "
18. En ce qui concerne le point a, la Conférence générale rappelle qu'elle a approuvé à sa douzième session, sur rapport de son Comité des rapports, un avis de son Comité juridique sur l'interprétation des termes « autorités nationales compétentes » qui figurent à l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif et qui sont repris dans la résolution 50 précitée. Cet avis se lit comme suit: " Les autorités nationales compétentes, au sens de l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, sont celles qui ont le pouvoir, en vertu de la Constitution ou de la législation de chaque État membre, de prendre les mesures législatives, réglementaires ou autres, nécessaires pour donner effet aux conventions ou aux recommandations. Il appartient au gouver-

Suite donnée par les États membres à la convention et aux recommandations

- nement de chaque État membre de préciser et d'indiquer quelles sont les autorités qui sont compétentes à propos de chaque convention et recommandation. "
19. La Conférence générale a, par ailleurs, précisé à sa treizième session qu'il convenait dans ce contexte " de distinguer entre les autorités qui sont compétentes pour « prendre » les mesures législatives ou réglementaires, et les services gouvernementaux chargés d'étudier ou préparer les mesures susceptibles d'être prises par ces autorités et de faire à ces dernières des propositions à cet égard. La définition adoptée par la Conférence générale à sa précédente session indique bien que l'obligation prescrite à l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, vise les premières et non les secondes » (13C/Résolutions, p. 163).
 20. La Conférence générale croit, par ailleurs, devoir rappeler que l'obligation de soumettre les instruments adoptés par la Conférence générale aux « autorités nationales compétentes » s'impose à tous les États membres et par conséquent à ceux mêmes de ces États qui n'ont pu se prononcer en faveur de l'adoption de l'instrument dont il s'agit et alors même qu'ils ne jugeraient pas souhaitable de ratifier ou d'accepter une convention ou de donner effet aux dispositions d'une recommandation.
 21. La Conférence générale a déjà indiqué, à sa douzième session, la distinction qu'il convient de faire à cet égard entre l'obligation relative à la soumission aux autorités nationales compétentes, d'une part, et la ratification d'une convention ou l'acceptation d'une recommandation, d'autre part. La soumission aux autorités nationales compétentes n'implique pas, en effet, que les conventions doivent être nécessairement ratifiées ou que les recommandations doivent être intégralement acceptées. Par contre, l'obligation de soumettre aux autorités nationales compétentes s'impose dans tous les cas, en ce qui concerne aussi bien les recommandations que les conventions, et alors même que des mesures de ratification ou d'acceptation ne seraient pas envisagées dans un cas particulier.
 22. Si, en effet, la « soumission » constitue une obligation de caractère général prescrite par l'Acte constitutif, cette obligation n'entraîne pas pour autant celle de proposer aux « autorités nationales compétentes » la ratification ou l'acceptation d'une convention ou la mise en œuvre d'une recommandation, les gouvernements jouissant sur ce point d'une entière liberté quant à la nature des propositions qu'ils estiment devoir présenter.
 23. La Conférence générale constate, comme à ses précédentes sessions, que certains États membres, sans donner précisément les indications demandées dans la résolution-50 rappelée au paragraphe 17 ci-dessus, ont fait figurer dans leur rapport des exposés détaillés de la situation existant sur leur territoire dans le domaine qui fait l'objet des recommandations. Tout en reconnaissant l'utilité de ces exposés, la Conférence générale invite de nouveau les États membres à fournir dans leurs premiers rapports spéciaux des informations précises sur les points énumérés dans la résolution 50.
 24. La Conférence générale a constaté qu'une partie importante des informations reproduites par le Secrétariat dans les documents 15C/12, ISC/12 Add., 15C/12 Add. 2 et 15C/12 Add. 3 ne répondaient pas aux questions formulées dans la résolution 50, et elle a décidé d'autoriser le Directeur général à ne reproduire à l'avenir que les informations qui se rapporteraient aux points a, b, c et d de la résolution 50.
 25. Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, le présent rapport général sera communiqué, par les soins du Directeur général de l'Unesco, aux États membres de l'Organisation, à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux commissions nationales des États membres.

III Rapport général sur les premiers rapports spéciaux présentés par les États membres au sujet de la suite donnée par eux à la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant

Introduction

1. La Recommandation concernant la condition du personnel enseignant a été adoptée à l'unanimité le 5 octobre 1966 par une conférence intergouvernementale spéciale convoquée par le Directeur général en vertu de la décision du Conseil exécutif (72EX/Décisions, 3.8).
2. Par sa résolution 1.311 adoptée à sa quatorzième session, la Conférence générale a invité les États membres notamment « à soumettre la recommandation aux autorités nationales compétentes dans un délai d'un an à partir du 1^e décembre 1966 et à informer l'Organisation des mesures prises par eux à cet égard, conformément à la procédure suivie en ce qui concerne les conventions et recommandations adoptées par la Conférence elle-même ».
3. L'article VIII de l'Acte constitutif de l'Unesco stipule à cet égard que les États membres adressent à l'Organisation des rapports périodiques " sur la suite donnée par eux aux recommandations et conventions visées par l'article IV, paragraphe 4 ». Aux termes de cette dernière disposition, chacun des États membres doit soumettre les recommandations ou les conventions adoptées par la Conférence générale aux autorités nationales compétentes dans le délai d'un an à partir de la clôture de la session de la Conférence générale au cours de laquelle elles ont été adoptées.
4. Le Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif précise, en son article 16, que les rapports périodiques prévus par l'Acte constitutif seront des rapports « spéciaux », indépendants des rapports annuels généraux et qu'un premier rapport spécial relatif à toute convention ou recommandation adoptée sera transmis deux mois au moins avant l'ouverture de la première session ordinaire de la Conférence générale qui suit celle où la convention ou la recommandation a été adoptée. Ce règlement dispose également que la Conférence générale procédera, lors de cette session, à l'examen de ces premiers rapports spéciaux et consignera ses observations dans un ou plusieurs rapports généraux qu'elle rédigera aux dates qui lui paraîtront appropriées.
5. Ayant ainsi décidé de suivre au sujet de cette recommandation la procédure en vigueur en ce qui concerne les conventions et recommandations adoptées par la Conférence générale elle-même, celle-ci a, sur le rapport du Comité des rapports (document 15C/87) consigné dans le présent rapport général ses observations sur les rapports des États membres relatifs à la mise en œuvre de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant.

Observations de la Conférence générale

6. Les copies certifiées conformes de ladite recommandation ont été transmises aux États membres par lettre CL/1858 du 17 janvier 1967. Dans cette lettre, le Directeur général rappelait les termes de l'article IV, paragraphe 4 de l'Acte constitutif, qui fait obligation aux États membres de soumettre ces recommandations aux « autorités nationales compétentes dans un délai déterminé », ainsi que la définition du terme « autorités nationales compétentes » adoptée par la Conférence générale à sa douzième session sur avis du Comité juridique.
7. En vue de faciliter aux États membres la préparation des premiers rapports spéciaux, la Conférence générale avait par ailleurs chargé le Directeur général, à sa treizième session, de préparer un document d'information rassemblant à l'intention des gouvernements des États membres " les diverses dispositions constitutionnelles et réglementaires applicables, ainsi que les autres indications que la Conférence générale elle-même a été amenée à formuler, au cours de ses sessions antérieures, sur la soumission des conventions et recommandations aux autorités nationales compétentes ». Conformément aux instructions de la Conférence générale, le mémorandum préparé par le Directeur général en exécution de cette décision fut dûment mis à jour et communiqué aux États membres par lettres CL/1925 du 26 février 1968 et CL/1951 du 24 juin 1968 "en temps utile pour la préparation des rapports spéciaux qu'ils devront présenter sur la suite donnée par eux à la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant ».
8. Par ces mêmes lettres les États membres furent invités, en application de la résolution 1.311 précitée, à faire parvenir, avant la date prescrite, à savoir le 15 août 1968, leurs premiers rapports spéciaux sur la suite donnée à la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant.
9. Le nombre total des rapports reçus à la date du 10 novembre 1968 s'élève à 34. Ces rapports se trouvent reproduits dans les documents 15C/13, 15C/13 Add., 15C/13 Add. 2 et 15C/13 Add. 3.
10. La Conférence générale doit donc constater qu'une partie des États membres n'ont pas fait parvenir de rapports. D'autres États, sans donner précisément les indications demandées par la résolution 50 adoptée par la Conférence générale à sa dixième session, ont fait figurer dans leurs rapports des exposés détaillés de la situation existant dans leur territoire en ce qui concerne la condition du personnel enseignant.
11. A cet égard, la Conférence générale ne peut que se reporter, en les confirmant, aux observations qu'elle a formulées, au cours de ses diverses sessions, sur les premiers rapports spéciaux présentés par les États membres sur la suite donnée par eux aux conventions et recommandations adoptées par la Conférence générale, ainsi qu'à celles qu'elle formule à sa présente session sur les rapports spéciaux présentés par les États membres sur la suite donnée par eux aux recommandations adoptées à la treizième session. Ces observations figurent à l'annexe IV du rapport du Comité des rapports.
12. La Conférence générale exprime, par ailleurs, l'espoir que les États membres fourniront, dans les délais prescrits, les premiers rapports périodiques prévus par la résolution 1.311 précitée.
13. Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, et en vertu de la résolution 1.311 précitée, le présent rapport général sera communiqué par les soins du Directeur général de l'Unesco aux États membres de l'Organisation, à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux commissions nationales des États membres.

D. Annexes

1 Ordre du jour de la quinzième session de la Conférence générale

(adopté par la Conférence générale à sa troisième séance plénière,
le 16 octobre 1966)

Point

1. ORGANISATION DE LA SESSION

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation turque
2. Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Election du président et des quinze vice-présidents de la Conférence générale
5. Organisation des travaux de la session ; constitution des commissions et comités
6. Admission d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales à la quinzième session, sur la recommandation du Conseil exécutif

II. CONSEIL EXECUTIF

7. Election de membres du Conseil exécutif

III. DIRECTEUR GENERAL

- a. Nomination du Directeur général

IV. RAPPORTS SUR L'ACTIVITE DE L'ORGANISATION ET LES QUESTIONS DE POLITIQUE GENERALE

9. Rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1966, 1967 et 1966
10. Evaluation par le Directeur général des activités de l'Unesco durant 1966 et 1967 et des perspectives d'avenir

Annexes

Point

- 11.1 Mise en oeuvre des résolutions de la quatorzième session de la Conférence générale concernant la contribution de l'Unesco à la paix (14 C/Rés. 10) et les tâches de l'Unesco à la lumière des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa XXe session sur les questions relatives à l'élimination du colonialisme et du racisme (14C./Rés. 11) (question proposée par l'Union des républiques socialistes soviétiques)
- 11.2 Mise en oeuvre par l'Unesco de la résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à "l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies" (question proposée par la Bulgarie)
- 12. Rapport du Conseil exécutif sur ses activités

V. CONVENTIONS, RECOMMANDATIONS
ET AUTRES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

- 13. Rapports des Etats membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- 13. Premiers rapports spéciaux des Etats membres sur la suite qu'ils ont donnée aux Recommandations adoptées par la Conférence générale à sa treizième session
- 15. Premiers rapports des Etats membres sur la suite qu'ils ont donnée à la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant
- 16. Préservation des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés : projet de recommandation
- 17. Mesures à prendre pour interdire et empêcher l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels : proposition d'une convention internationale
- 18. Normalisation internationale des statistiques relatives aux bibliothèques : proposition d'une réglementation internationale

VI. PROGRAMME ET BUDGET POUR 1969-1970

- 19. Examen général du programme et du budget pour 1969-1970
- 20. Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 1969-1970
- 21. Examen détaillé du Projet de programme et de budget pour 1969-1970
 - 21.1 Examen technique des méthodes d'établissement du budget et des prévisions budgétaires
 - 21.2 Titre 1 - Politique générale
 - 21.3 Titre II - Exécution du programme
 - 21.4 Titre III - Administration
 - 21.5 Titre IV - Charges communes
 - 21.6 Titre V - Dépenses en équipement et en capital
 - 21.7 Titre VI - Réserve budgétaire
 - 21.8 Annexe 1 - Services afférents aux documents et publications
- 22. Vote de la résolution portant ouverture de crédits pour 1969-1970

1. Ordre du jour de la quinzième session

Point

VII. RELATIONS AVEC LES AUTRES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES

23. Transfert à l'Unesco des ressources et des activités du Bureau international d'éducation
- 23.1 Approbation du projet d'accord entre l'Unesco et le Bureau international d'Éducation
- 23.2 Adoption des statuts mentionnés à l'article 4 du projet d'accord entre l'Unesco et le Bureau international d'éducation
24. Transfert à l'Unesco de certaines responsabilités et des biens de l'Union internationale de secours
25. Relations avec les organisations internationales non gouvernementales :
- 25.1 Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales non gouvernementales admises aux différentes catégories de relations avec l'Unesco

VIII. METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

26. Fonctions et responsabilités des organes de l'unesco, y compris les méthodes de travail de la Conférence générale : rapport du Conseil exécutif
27. Emploi de l'arabe comme langue de travail : rapport du Directeur général
28. Application des recommandations du Comité Ad Hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées : rapport du Directeur général

IX. QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

29. Composition du Conseil exécutif, durée du mandat et modalités d'élection de ses membres
- 29.1 Projets d'amendements présentés par le Conseil exécutif à l'Acte constitutif (article V) et au Règlement intérieur de la Conférence générale articles 95, 95 A, 96 et 97) ; suspension de certaines dispositions du Règlement intérieur et du Règlement sur les élections au scrutin secret et adoption de dispositions particulières concernant les élections des membres du Conseil exécutif à la quinzième et à la seizième session de la Conférence générale
- 29.2 Projets d'amendements présentés par le Japon et le Pérou à l'article V. A, paragraphe 2, de l'Acte constitutif
30. Projets d'amendements au Règlement intérieur de la Conférence générale
- 30.1 Comptes rendus analytiques (articles 55, 56, 58, 59, 60)
- 30.2 Fonctions du Comité juridique (article 32)
- 30.3 Quorum (article 69.3) (question proposée par la Norvège)
31. Projets d'amendements au Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco
32. Projet d'amendement aux statuts de l'Institut international de planification de l'Éducation (article III - Conseil d'administration)

Annexes

Point

X. QUESTIONS FINANCIERES

33. Rapports financiers :
- 33.1 Rapport et états financiers relatifs à l'exercice biennal clos le 31 décembre 1966 et rapport du Commissaire aux comptes
 - 33.2 Rapport et états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1967 et rapport du Commissaire aux comptes
 - 33.3 Rapport du Commissaire aux comptes sur l'utilisation des fonds d'assistance technique affectés à l'Unesco pour l'exercice clos le 31 décembre 1966
 - 33.4 Rapport du Commissaire aux comptes sur l'utilisation des fonds d'assistance technique affectés à l'Unesco pour l'exercice clos le 31 décembre 1967
 - 33.5 Rapport du Commissaire aux comptes sur la comptabilité relative aux projets du Fonds spécial dont l'exécution a été confiée à l'Unesco : exercice annuel clos le 31 décembre 1966
 - 33.6 Rapport du Commissaire aux comptes sur la comptabilité relative aux projets du Fonds spécial dont l'exécution a été confiée à l'Unesco : exercice annuel clos le 31 décembre 1967
34. Contribution des Etats membres :
- 34.1 Barème des quote-parts
 - 34.2 Monnaies de paiement des contributions
 - 34.3 Recouvrement des contributions
35. Fonds de roulement : niveau et administration
36. Fonds de roulement pour aider les Etats membres à acquérir le matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique : étude et propositions du Directeur général

XI. QUESTIONS DE PERSONNEL

37. Statut et règlement du personnel
38. Répartition géographique des postes du Secrétariat
- 39.1 Traitements, allocations et prestations
- 39.2 Modalités de calcul des salaires du personnel de service et de bureau employé au Siège
40. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : rapport du Directeur général
41. Comité de la Caisse des pensions du personnel de l'Unesco : élection des représentants des Etats membres pour 1969-1970
42. Caisse d'assurance-maladie : rapport du Directeur général

XII. QUESTIONS RELATIVES AU SIEGE

43. Rapport du Comité du Siège
44. Locaux du Siège - solution à moyen terme : rapport du Directeur général
45. Locaux du Siège - solution à long terme : rapport du Directeur général

1. Ordre du jour de la quinzième session

Point

XIII. SEIZIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

- 46. Lieu et modalités d'organisation de la seizième session
- 47. Comités pour la seizième session : élection, sur le rapport du Comité des candidatures, des membres du Comité du Siège, du Comité juridique et du Comité des rapports

II Rapport de la Commission du programme

NOTE

(1) Le texte reproduit dans les pages qui suivent a fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle conformément à l'autorisation donnée par la conférence générale.

(2) Le rapport intégral de la Commission du programme a été présenté à la Conférence générale dans les documents suivants : 15 C/79, 15 C/88 (en sept fascicules) et 15 C/88 - Fascicule 1. Add. Le texte du document 15 C/79 a été réintroduit dans le rapport de la Commission du programme (15 C / 88 - Fascicule IV, Chapitre 3, Section 3. 35).

(3) Le texte des résolutions que la Conférence générale a adoptées sur la recommandation de la Commission n'est pas reproduit dans le présent

rapport. Seul est indiqué le numéro attribué à chaque résolution dont la version finale est reproduite dans la partie A du volume. Ce numéro ne correspond pas nécessairement à celui que la résolution portait sous sa forme provisoire dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (documents 15 C/5 et 15 C/5 Add. et Corr. 1 et 2); pour faciliter les comparaisons, le numéro mentionné dans le document 15 C/5 ou l'origine des résolutions qui ne figuraient pas dans ce document est indiqué entre parenthèses. On trouvera également dans le volume Index des références détaillées permettant de retracer les étapes successives par lesquelles sont passées les résolutions du programme.

Annexes

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
AVANT-PROPOS PAR LE RAPPORTEUR	1-21
PARTIE A. INTRODUCTION.	22-57
PARTIE B. QUESTIONS D'ORDRE GENERAL	
1. Point 25.1 - Relations avec les organisations internationales non gouvernementales : Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales non gouvernementales admises aux différentes catégories de relations avec l'Unesco	58-66
2. Conférences régionales à l'échelon gouvernemental prévues pour 1969-1970	67-69
3. L'homme et son milieu	70-89
4. E:valuation des travaux et du fonctionnement de la Commission du programme et de ses sous-commissions	90-112
PARTIE C. POINT 21.3 - EXAMEN DETAILLE DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1969-1970. - TITRE II - EXECUTION DU PROGRAMME	
Chapitre 1 - Education	113-485
Chapitre 2 - Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement	486-801
Chapitre 3 - Sciences sociales, sciences humaines et culture	802-1034
Chapitre 4 - Information	1035-1195
Chapitre 5 - Normes, relations et programmes internationaux	1196-1309
PARTIE D. PROGRAMME FUTUR	1310-1391
Appendices	
Appendice 1 - Rapport du Groupe de travail mixte des Sous-Commissions II et III sur "l'homme et son milieu" (document 15 C/PRG/8)	
Appendice II - Rapport final du Comité des résolutions (document 15 C/PRG/14)	
Appendice III - Rapport de la Sous-Commission 1 concernant le programme futur dans le domaine de l'éducation (documents 15 C/PRG/9 et 9 Corr.)	
Appendice IV - Rapport de la Sous-Commission II concernant le programme futur dans le domaine des sciences exactes et naturelles et de l'application de ces sciences au développement (documents 15 C/PRG./10 et 10 Corr.)	
Appendice V - Rapport de la Sous-Commission III concernant le programme futur dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture (document 15 C/PRG. 11)	
Appendice VI - Rapport de la Sous-Commission IV concernant le programme futur dans le domaine de l'information (documents 15 C/PRG/12 et 12 Corr.)	
Appendice VII - Déclaration du Directeur général adjoint à la Commission du pro- gramme sur l'évaluation des travaux et du fonctionnement de cette commission et de ses sous-commissions (séance du lundi 18 novembre 1968)	

AVANT-PROPOS PAR LE RAPPORTEUR

M. Mostafa Kamal Tolba (République arabe unie)

(1) Il y a aujourd'hui exactement un mois que les délégués des Etats membres de l'Unesco, venus de tous les horizons, représentant des civilisations et des cultures extrêmement diverses et des nations aux structures économiques, sociales et politiques différentes, se sont réunis à Paris pour délibérer sur les problèmes et les tâches auxquels doit faire face l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

(2) A mesure que se sont déroulés leurs travaux, il est apparu une fois de plus, et peut-être plus clairement que jamais, qu'en dépit d'origines, d'expériences et de croyances différentes, il existe dans les relations humaines, par-delà la variété apparente des démarches, un élément unificateur que, faute de terme plus adéquat, on pourrait appeler l'unité fondamentale de l'esprit, ou, mieux encore, de l'idéal humain.

(3) Le document qui nous occupe est intitulé "Projet de rapport de la Commission du programme".

(4) On peut voir dans ce document un élément des actes officiels de la Conférence ; en tant que tel, il constitue un compte rendu analytique des délibérations de la Commission du programme et de ses sous-commissions. Son objet est de fournir un certain nombre de lignes directrices pour l'exécution du programme de l'Unesco en 1969-1970 et l'élaboration du programme futur.

(5) Conformément à la recommandation du Conseil exécutif, ce rapport comprend, d'une part, un compte rendu des débats et, d'autre part, des recommandations adressées à la Conférence générale. Vous noterez que, l'opinion du Secrétariat étant exprimée dans de nombreux documents soumis à la Commission, les interventions du Secrétariat sont mentionnées de façon très concise dans le rapport.

(6) Ce rapport se compose de quatre parties principales : A - Introduction, B - Questions d'ordre général, C - Programme et budget pour la prochaine période biennale, D - Programme futur. Je tiens à souligner que la majeure partie du rapport est due au travail acharné des rapporteurs des sous-commissions.

(7) Sans minimiser l'importance d'un compte rendu officiel de nos délibérations, peut-être pourrait-on aller plus loin et voir aussi dans ce rapport le produit de nos efforts à la recherche d'un programme universel commun, théorique et pratique, d'action collective internationale. C'est sous ce jour que je vous invite à le considérer.

(8) Les délibérations que nous avons poursuivies depuis un mois ont démontré, me semble-t-il, qu'il y a certains problèmes fondamentaux que l'humanité, si elle veut survivre, ne peut se permettre de négliger. L'un de ces problèmes est lié à l'augmentation du nombre des Etats membres de l'Unesco qui entrent, sur le plan économique, dans la catégorie

des pays "en voie de développement", mais qu'un délégué dont le pays appartient à cette catégorie a préféré appeler, reprenant l'expression d'un géographe français, "les sociétés pré-développées". En adhérant à l'Unesco, ces Etats membres placent leurs espoirs dans l'organisation dans laquelle ils voient l'un des principaux instruments internationaux en mesure de les soulager quelque peu du lourd fardeau que représente dans le monde actuel l'inégalité du développement.

(9) La question essentielle pour l'Unesco est donc de savoir si elle sera à la hauteur de sa tâche et si elle saura répondre aux espoirs qu'elle suscite, pour que le développement soit, au sens véritable du terme, à la fois croissance et changement, selon la définition retenue par l'Organisation des Nations Unies. Cela suppose que l'Unesco ne soit pas seulement une institution spécialisée dispensant une assistance technique sous diverses formes pour encourager ou favoriser le développement, mais qu'elle se préoccupe des conséquences de ce développement, tant celles qui sont immédiatement évidentes que celles, bonnes ou éventuellement mauvaises, qui demeurent latentes et peuvent ne se manifester qu'à long terme. Il faut pour cela que l'organisation fasse preuve de la compréhension intellectuelle, de la prévoyance et du sens moral qu'exige une telle tâche. Elle doit être capable, en déterminant quels sont les besoins impérieux du développement, de voir au-delà de la croissance purement économique et technologique, pour concevoir les moyens d'atteindre au développement, au sens véritable et large du terme, c'est-à-dire au développement en tant que source de bonheur pour l'humanité entière.

(10) Nous avons encore présente à l'esprit la récente expérience qu'a constituée la seconde Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui s'est tenue au début de l'année. C'est en effet au cours de cette conférence qu'il est apparu clairement que "l'aide au développement" ne consiste pas simplement à donner et à recevoir. En fait, les longues et laborieuses négociations qui se sont terminées, de l'avis général, par un échec, démontrent qu'il n'existe aujourd'hui, selon l'expression d'un commentateur, "aucun moyen . . . d'échapper à la procédure habituelle en matière de négociations internationales, qui est faite de marchandages et de concessions réciproques". On estimerait que notre Organisation, l'Unesco, a échoué si elle empruntait cette même voie des marchandages stériles dans les hautes sphères du développement solidaire pour le bien commun de tous.

(11) L'Unesco doit relever le défi et devenir une force capable d'agir sur les attitudes des individus et des nations et de faire disparaître les

Annexes

graves séquelles de l'inégalité en matière de développement.

(12) Certains participants ont insisté sur un problème particulier, celui de l'erreur commune qui consiste à vouloir appliquer des solutions toutes faites à tous les maux. C'est par exemple une tentation constante, lorsqu'on se heurte à la complexité des nations nouvelles, que d'appliquer des remèdes qui se sont révélés très efficaces dans un contexte totalement différent, dans le temps ou dans l'espace. Il n'existe pas de réponses toutes prêtes aux problèmes nouveaux et l'Unesco serait bien inspirée de mobiliser plus largement toutes ses ressources intellectuelles, morales et matérielles pour faire face à cette situation.

(13) Toujours à propos du développement, nous nous sommes vu rappeler avec force que si ce problème est intimement lié à celui de l'écart grandissant, technologique et économique, qui se creuse entre les pays développés et ceux qui sont en voie de développement, le monde et, par conséquent, l'Unesco, se trouvent confrontés à un autre problème essentiel : celui de l'écart entre les générations, traité ici sous la rubrique "phénomènes et problèmes de la jeunesse". Le problème de la jeunesse tel qu'il se pose aujourd'hui est essentiellement celui de l'absence croissante de dialogue entre les générations. Faute d'un tel dialogue, on ne peut guère espérer de compréhension entre parents et enfants, adultes et jeunes.

(14) L'une des caractéristiques les plus frappantes de notre époque est la rapidité de plus en plus grande avec laquelle les choses évoluent et progressent, non seulement en matière de science et de technologie, mais aussi dans le domaine des structures sociales et du comportement humain. La rapidité de cette évolution et le vaste complexe de problèmes qui en découle rend de jour en jour plus urgente la découverte d'une solution adéquate au problème de l'écart entre les générations. Je considère que, sur ce point, notre Organisation est incontestablement sur la bonne voie lorsqu'elle situe le problème de la jeunesse dans le contexte global des facteurs, caractéristiques et impératifs de l'existence humaine actuelle, et je crois qu'elle a raison de ne pas considérer le problème de la jeunesse comme un phénomène assez courant, se produisant de temps à autre dans l'histoire de l'humanité et qui, s'il constitue une source de perplexité pour les générations anciennes, tend à se résoudre de lui-même.

(15) La recherche d'une solution à laquelle participerait cette jeunesse même, cause d'une préoccupation aussi universelle, est une preuve supplémentaire de la justesse avec laquelle l'Unesco voit ce problème.

(16) Je tiens à dire, pour terminer, que les débats qui ont eu lieu ici sur des questions comme l'éducation permanente au service du développement et de la paix, les programmes d'éducation pour les réfugiés, l'extension de la lutte pour l'alphabétisation, la lutte contre la discrimination raciale et autre, l'action en faveur du respect des droits de l'homme et les recherches sur les problèmes de la paix, me confirment dans la conviction qu'au-delà des troubles, des conflits et de l'agitation qui caractérisent le monde actuel, subsistent, bien vivants, un esprit et un idéal humains qui nous poussent à oeuvrer en commun pour la coopération internationale, la paix et la prospérité. L'expérience que nous vivons depuis un mois suffit amplement à le prouver, et à infirmer l'hypothèse, avancée par certains, selon laquelle, en raison du contexte international, il serait difficile aux Etats, sinon impossible, d'avoir un comportement qui se rapproche progressivement des normes de la morale.

(17) Le projet de rapport de la Commission du programme reflète, je crois, notre souci commun de trouver une solution aux multiples problèmes que j'ai tenté d'esquisser.

(18) Cependant, notre action et notre réflexion ne doivent pas s'arrêter là.

(19) Et si, en considérant ces problèmes, nous sommes amenés à une réflexion plus profonde sur les valeurs, les attitudes et le comportement humains, je crois que chacun de nous sera prêt à en tirer les conséquences et à renforcer davantage encore l'Unesco en tant qu'organisations véritablement créatrice et morale.

(20) Je tiens à vous exprimer à tous ma gratitude pour votre coopération, à remercier le Président et les membres du Bureau de la Commission du programme pour l'aide et les conseils qu'ils n'ont cessé de me prodiguer et aussi le secrétariat de la Commission et les représentants des différents départements qui, par leur travail efficace et leur compétence, ont joué un rôle essentiel dans la préparation de ce rapport.

(21) Enfin, je voudrais dire à tous ma gratitude et celle de mon pays pour l'honneur que vous m'avez fait en me confiant les fonctions de rapporteur.

Paris, 15 novembre 1968

Dr Mostafa Kamal Tolba
Rapporteur de la Commission du programme

II. Rapport de la Commission du programme

PARTIE A. INTRODUCTION

STATUT, MANDAT ET ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

(22) Le statut, le mandat et les méthodes de travail de la Commission du programme ont été fixés dans leurs grandes lignes, par des recommandations du Conseil exécutif que la Conférence générale a approuvées au début de sa quinzième session. Ces recommandations, qui prévoient que tous les Etats membres et tous les Membres associés seront représentés à la Commission, figurent dans le document 15 C/2 - Organisation des travaux de la quinzième session de la Conférence générale : Recommandations du conseil exécutif (par. 7(a), 8.1, 16-22, Annexe). La Commission a tenu 18 séances plénières entre le 16 octobre et le 19 novembre.

ORDRE DU JOUR

(23) Au début de la quinzième session, la Conférence générale a renvoyé certains points de l'ordre du jour à la Commission du programme. Les travaux de la Commission ont porté principalement sur le point 21.3 - Examen détaillé du Projet de programme et de budget pour 1969-1970 : Titre II - Exécution du programme.

(24) Au titre du point 21.3, la Commission a étudié plusieurs questions importantes :

Point 16 - Préservation des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés : projet de recommandation.

Point 17 - Mesures à prendre pour interdire et empêcher l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicite des biens culturels : proposition d'une convention internationale.

Point 18 - Normalisation internationale des statistiques relatives aux bibliothèques : proposition d'une réglementation internationale.

Point 23 - Transfert à l'Unesco des ressources et des activités du Bureau international d'éducation.

Point 14 - Transfert à l'Unesco de certaines responsabilités et des biens de l'Union internationale de secours.

Point 25 - Relations avec les organisations internationales non gouvernementales.

25.1 - Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales non gouvernementales admises aux différentes catégories de relations avec l'Unesco.

Point 32 - Projet d'amendement aux statuts de l'Institut international de planification de l'Éducation.

(25) La Conférence générale a décidé aussi que le point 22 - Vote de la résolution portant ouverture de crédits pour 1969-1970 - serait examiné conjointement par la Commission du programme et la Commission administrative.

(26) La Conférence générale a décidé en outre

que les points 23, 24 et 32 seraient examinés par la Commission du programme et renvoyés au Comité juridique.

(27) Les points 16 et 17 de l'ordre du jour ont été examinés en même temps que le chapitre 3 du Titre II - Sciences sociales, sciences humaines et culture.

(28) Le point 18 a été examiné en même temps que le chapitre 4 - Information - du Titre II.

(29) Les points 23 et 32 ont été examinés en même temps que le chapitre 1 - Education - du Titre II.

(30) Le point 24 a été examiné en même temps que le chapitre 2 - Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement. - du Titre II.

BUREAU

(31) A sa première séance, la Commission a élu à l'unanimité M. Bernard J. E. M. de Hoog (Pays-Bas) à la présidence. A sa deuxième séance, elle a élu également à l'unanimité cinq vice-présidents : S. Exc. M. K. Arianayagam (Malaisie), S. Exc. M. Amadou-Mahtar M'Bow (Sénégal), le professeur Ignacy Malecki (Pologne), M. J. Alphonse Ouimet (Canada) et S. Exc. M. Alberto Wagner de Reyna (Pérou), ainsi (qu'un rapporteur, M. Mostafa K. Tolba (République arabe unie). Le bureau ainsi constitué a tenu 13 séances entre le 17 octobre et le 15 novembre.

COMITE DES RESOLUTIONS

(32) En application de la décision prise par la Conférence générale conformément à la recommandation du Conseil exécutif reproduite dans le document 15 C/2 (paragraphe 17), la Commission a constitué un Comité des résolutions chargé de procéder à l'examen préliminaire des projets de résolution et amendements proposés par les Etats membres, suivant les modalités précisées au paragraphe 17.1 du document mentionné ci-dessus. Ce Comité des résolutions comprenait 5 membres élus à l'unanimité par la Commission. Il a été présidé par S. Exc. M. K. Arianayagam (Malaisie), l'un des vice-présidents de la Commission ; les autres membres étaient : S. Exc. M. Alcalá (Mexique), S. Exc. M. A. Balaci (Roumanie), Mlle S. K. Guiton (Royaume-Uni) et le R. P. Nejm (Liban). Il a tenu 15 séances entre le 17 octobre et le 14 novembre.

SOCS-COMMISSIONS

(33) Comme la Conférence en avait décidé, et sur la recommandation du Conseil exécutif (voir

document 15 C/2, paragraphe 19), la Commission a institué quatre sous-commissions auxquelles tous les Etats membres et les Membres associés avaient le droit de se faire représenter.

(34) La Sous-Commission I a examiné le chapitre 1 - Education - du Titre II du Projet de programme et de budget pour 1969-1970. Elle a tenu 22 séances entre le 21 octobre et le 7 novembre. Elle était présidée par S. Exc. M. Amadou Mahtar M Bow (Sénégal), l'un des vice-présidents de la Commission. La Sous-Commission I a élu à l'unanimité trois vice-présidents : Mme Cordelia Navarro Garcia (Cuba), le professeur Bachtiar Rifai (Indonésie) et M. Hicham Nachaba (Liban), ainsi qu'un rapporteur, M. J. H. Mundy (Royaume-Uni). Le Président du Comité des résolutions a présenté à la Sous-Commission I les recommandations de ce Comité concernant les projets de résolution relatifs au chapitre 1.

(35) La Sous-Commission II a examiné le chapitre 2 - Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement - du Titre II du Projet de programme et de budget pour 1969-1970. Elle a tenu 16 séances entre le 30 octobre et le 12 novembre. Son président était le professeur Ignacy Malecki (Pologne), l'un des vice-présidents de la Commission. La Sous-Commission II a élu à l'unanimité trois vice-présidents : M. Roberto Barahona (Chili), M. Abdelaziz Ouabdesslam (Algérie) et le professeur Ghagdarine Tsevegmid (Mongolie), ainsi qu'un rapporteur, M. Olaf Tandberg (Suède). Le Président du Comité des résolutions a présenté à la Sous-Commission II les recommandations de ce Comité concernant les projets de résolution relatifs au chapitre 2.

(36) La Sous-Commission III a examiné le chapitre 3 - Sciences sociales, sciences humaines et culture - du Titre II du Projet de programme et de budget pour 1969-1970. Elle a tenu 16 séances entre le 22 octobre et le 4 novembre. Elle était présidée par S. Exc. M. Alberto Wagner de Reyna (Pérou), l'un des vice-présidents de la Commission. La Sous-Commission III a élu à l'unanimité trois vice-présidents : le professeur Djamchid Behnam (Iran), le professeur L. W. Hesse (Ghana), et le professeur Arvi Kivimaa (Finlande), ainsi qu'un rapporteur, M. Augustin Girard (France). Le Président du Comité des résolutions a présenté à la Sous-Commission III les recommandations de ce Comité concernant les projets de résolution relatifs au chapitre 3.

(37) La Sous-Commission IV a examiné le chapitre 4 - Information - du Titre II du Projet de programme et de budget. Elle a tenu 13 Séances entre le 31 octobre et le 12 novembre. Son président était M. Alphonse Ouimet (Canada), l'un des vice-présidents de la Commission. La Sous-Commission IV a élu à l'unanimité trois vice-présidents, M. Joseph Grohman (Tchécoslovaquie), M. Francisco Fandino Silva (Colombie) et M. Dhibril Kane (Mali), ainsi qu'un rapporteur, M. Djavad Cheikhoul-Eslami (Iran). Le Président du Comité des résolutions a présenté à la Sous-Commission IV les

recommandations de ce Comité concernant les projets de résolution relatifs au chapitre 4.

GROUPES DE TRAVAIL

(38) Conformément à la décision de la Conférence générale sur les groupes de travail (voir le document 15 C/2, paragraphe 21), la Commission a créé les groupes de travail suivants :

Groupe de travail mixte des Sous-Commissions II et III sur "L'homme et son milieu"

(39) Ce Groupe de travail a été créé par le Bureau de la Commission du programme, trois membres étant désignés par la Sous-Commission II (Canada, Madagascar et Tchécoslovaquie) et trois par la Sous-Commission III (France, Sierra Leone et Suède).

(40) Le Groupe de travail était invité à étudier la place que pouvait occuper le thème "L'homme et son milieu" dans l'ensemble des activités de l'Unesco, à examiner les projets de résolution pertinents présentés au titre des chapitres 2 et 3 du Titre II du document 15 C/5 (15C/DR. 142, 204, 210 et 15 C/DR/FUT/24), et à soumettre à la Commission du programme un rapport offrant des propositions concrètes de nature à faciliter ses travaux, en particulier par fusion éventuelle des projets de résolution indiqués ci-dessus.

(41) Le Groupe de travail a tenu une séance le 1er novembre. Il a élu à l'unanimité M. D. W. Bartlett (Canada) président. Les autres membres du Groupe de travail étaient : M. J. Chroust (Tchécoslovaquie), M. W. F. Conton (Sierra Leone), M. V. Elisseeff (France), M. G. Ramalanjoana (Madagascar) et M. O.G. Tandberg (Suède).

(42) La Commission du programme a examiné le rapport du Groupe de travail (document 15 C/PRG/8) qui est reproduit - pour information - à l'Appendice 1.

Groupes de travail sur le Programme futur

(43) Chaque sous-commission a constitué un Groupe de travail chargé d'examiner les projets de résolution présentés par les Etats membres sur le Programme futur.

(44) Les Groupes de travail ont examiné les projets de résolution ci-après :
Education : 1.5 C/DR. 5 rev., 9, 10 et 15 C/DR/ - 1 4 , 1 7 , 2 2 , 29, 30, 38, 39, 43, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 56, 57, 59, 62 - 15 C/PRG,/1, Annexe 1.

Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement : 15 C/DR. 34, 55 Rev. et Corr., 144, 188, 203, 210 rev., 214, 216, 217, 15 C/DR/FUT/5, 18, 22, 25, 60, 61, 64, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 83 Add., 84, 84 Add., 85,85 Add., 86, 87, 91, 92, 100.

II. Rapport de la Commission du programme

Sciences sociales, sciences humaines et culture :
15 C/DR. 35, 36, 37, 40, 45, 46, 47, 143, 170 ;
15 C/DR/FUT/2, 6, 7, 11, 12, 14, 16, 19, 21,
23, 24, 26, 27, 28, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37,
40, 41, 42, 44, 45, 46, 53, 54, 58, 63.

Information : 15 C/DR/FUT/1, 8, 20, 67, 73, 75,
88, 89, 90, 93, 95, 96, 97.

(45) Les Groupes de travail ont tous été invités à rédiger, sur la base des documents qui leur avaient été respectivement renvoyés et qui sont indiqués ci-dessus, un projet de résolution d'ensemble sur sur le Programme futur.

(46) Ces projets de résolution d'ensemble ont d'abord été examinés par chaque sous-commission, puis soumis à la Commission du programme dans les documents 15 C/PRG/ 9 Annexe (Education), 15 C/PRG/10 Annexe (Sciences exactes et naturelles) et application de ces sciences au développement), 15C/PRG/11 Annexe (Sciences sociales, sciences humaines et culture) et 15 C/PRG/12 Annexe (Information). La Commission du programme a adopté ces projets de résolution ainsi modifiés quand elle a examiné le Programme futur. La Commission a également examiné les rapports des sous-commissions sur le Programme futur tels qu'ils figurent dans les documents 15 C/PRG/9 (Education), 15 C/PRG/10 (Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement), 15 C/PRG/11 (Sciences sociales, sciences humaines et culture) et 15 C/PRG/12 (Information).

(47) La Commission du programme a constitué elle-même un Groupe de travail sur le Programme futur chargé de rédiger une résolution générale sur ce programme.

(48) Le rapport de la Commission sur le Programme futur figure à la Partie D de ce rapport.

(49) Du 31 octobre au 4 novembre, le Groupe de travail institué par la Sous-Commission I a tenu trois séances. Ce groupe, présidé par S. Exc. M. Valentin Lipatti (Roumanie), comprenait en outre des délégués des neuf Etats membres suivants : Cuba, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Indonésie, Liban, Union des républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

(50) Du 4 au 9 novembre, le Groupe de travail créé par la Sous-Commission II a tenu trois séances. Il était présidé par M. Roberto Barahona (Chili) et comprenait en outre des délégués des Etats membres ci-après : Brésil, Etats-Unis d'Amérique, France, Madagascar, Roumanie et Union des républiques socialistes soviétiques.

(51) Du 30 octobre au 1er novembre, le Groupe de travail constitué par la Sous-Commission III a tenu trois séances. Il était présidé par M. I. Boldizar (Hongrie) et comprenait en outre des délégués des 15 Etats membres suivants : Autriche, Brésil, Chili, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Guinée, Inde, Iran, Japon, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie, Tunisie et Union des républiques socialistes soviétiques.

(52) Les 8 et 9 novembre, le Groupe de travail institué par la Sous-Commission IV a tenu deux séances. Il était présidé par M. Josef Grohman (Tchécoslovaquie), et comprenait en outre des délégués des huit Etats membres ci-après : Argentine, Colombie, Ethiopie, France, Iran, Mali, Pakistan et Royaume-Uni.

(53) Le Groupe de travail créé par la Commission du programme elle-même a tenu deux séances le 15 novembre. Il était présidé par S. Exc. M. Valentin Lipatti (Roumanie) et comprenait en outre des délégués des quatre Etats membres suivants : Canada, France, Hongrie et Tchécoslovaquie.

DOCUMENTS

(54) Les documents examinés par la Commission et ses organes subsidiaires au cours de leurs travaux sont indiqués dans les sections pertinentes de ce rapport.

RAPPORTS

(55) Les rapports approuvés par les quatre sous-commissions ont été soumis à la Commission du programme pour adoption. Dans la partie C de ce rapport, les chapitres 1, 2, 3 et 4 se fondent sur ces quatre rapports. La Commission du programme réunie en séance plénière et ses quatre sous-commissions ont pris en considération, au cours de leurs travaux, les recommandations formulées par le Comité des résolutions, qui sont contenues dans les documents 15 C /PRG / 1, 15 C/PRG/2, 15 C/PRG/3, 15 C/PRG/4, 15 C/PRG/5 et leurs addenda.

(56) La section 3.35 (Campagnes internationales : (i) Sauvegarde des monuments de Philae) du Chapitre 3 - Sciences sociales, sciences humaines et culture figurait au nombre des points sur lesquels la Commission du programme devait faire rapport avant la fin de ses travaux à la Conférence générale, afin que celle-ci puisse adopter le 6 novembre une résolution à ce sujet. En conséquence, la Commission a adopté le 5 novembre son rapport sur la sauvegarde des monuments de Philae (doc 15 C/PRG/7), que son Président a présenté à la Conférence générale en tant que premier rapport de la Commission (doc 15 C/79). Le texte de ce rapport et celui de la résolution adoptée par la Conférence générale sont reproduits dans la section 3.35 (Campagnes internationales) du Chapitre 3 (Sciences sociales, sciences humaines et culture) de la Partie C.

(57) Le rapport sur l'Année internationale de l'éducation a été approuvé par la Commission sous la forme d'un document distinct (doc 15 C/PRG/6 Rev.). Il figure dans la section 1.11 (Année internationale de l'Éducation) du Chapitre 1 (Education) de la partie C de ce rapport.

PARTIE B. GENERALITES

1. POINT 25.1 - RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES : RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LES MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LE CLASSEMENT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES ADMISES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DES RELATIONS AVEC L'UNESCO

(58) Le Directeur par intérim du Bureau des relations avec les organisations et programmes internationaux a présenté le rapport sur les modifications intervenues, par décision du Conseil exécutif, dans le classement des organisations internationales admises aux différentes catégories de relations avec l'Unesco (doc 15 C/20). Douze organisations ont été placées dans la catégorie C depuis la quatorzième session de la Conférence générale. A la date du 1er juillet 1968, le tableau des organisations internationales non gouvernementales admises dans les trois catégories de relations avec l'Unesco s'établissait comme suit :

Catégorie A - Relations de consultation et d'association	26 ONG
Catégorie B - Relations d'information et de consultation	142 ONG
Catégorie C - Relations d'information mutuelle	105 ONG

(59) Le Directeur par intérim signale que le document 15 C/INF. 2 contient une liste complète des des organisations admises dans les catégories A et B.

(60) La Commission a pris note des informations fournies dans le rapport du Directeur général.

(61) Le délégué de la République arabe unie a présenté le projet de résolution 15 C/DR. 85, où il est demandé que les directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales soient révisées et qu'on évalue le rôle des programmes des ONG et leur contribution au développement des Etats membres dans les domaines de spécialisation respectifs de ces organisations.

(62) Le délégué de l'URSS a présenté le projet de résolution 15 C/DR. 87, qui demande une révision du système d'octroi de subventions et de contrats aux organisations internationales non gouvernementales.

(63) Au cours du débat, plusieurs délégués ont souligné que le problème des subventions n'est pas nouveau et qu'il existe des directives très précises concernant leur octroi. Un certain nombre de délégués ont rappelé que les organisations non gouvernementales ont pour la plupart acquis une vaste expérience dans des domaines en rapport avec le programme de l'Unesco ; en fait, beaucoup d'entre elles existaient déjà avant la création de l'Unesco. D'autres délégués ont mis l'accent sur le fait que

les organisations qui bénéficient d'une subvention de l'Unesco rendent des services hors de proportion avec l'aide financière reçue. Les ONG avec lesquelles des contrats ont été conclus apportent une contribution précieuse, bien que plus limitée, mais les subventions jouent un rôle irremplaçable.

(64) L'attention de la Commission a également été appelée sur le fait qu'on trouve dans le document 15 C/5 de nombreux exemples montrant que la coopération avec les organisations non gouvernementales "deviendra une entreprise concrète et ne se bornera plus, comme par le passé, à donner d'un côté, recevoir de l'autre une aide financière". Plusieurs délégués se sont inquiétés des attitudes, quelque peu négatives adoptées au cours de la discussion ; d'autres ont au contraire estimé que ce débat avait donné lieu à d'utiles échanges de vues propres à faciliter l'établissement du rapport sexennal qui sera soumis à la seizième session de la Conférence générale.

(65) Le Directeur général a assuré les délégués qu'il serait tenu compte des vues exprimées lors de la Réunion interrégionale des Secrétaires généraux des commissions nationales tenue au Caire. Il les a en outre assurés qu'il serait pris note du fait que certains délégués ont déploré l'insuffisance de l'extension géographique des organisations non gouvernementales et de la nécessité de faire de nouveaux efforts pour encourager les commissions nationales à coopérer plus pleinement avec les organisations non gouvernementales.

(66) Les auteurs des deux projets de résolutions se sont déclarés satisfaits des explications données au cours de la discussion et ils ont retiré ces projets après avoir noté que le prochain rapport sexennal, qui sera soumis à la seizième session de la Conférence générale, contiendra une évaluation des subventions accordées aux organisations non gouvernementales.

2. CONFERENCES REGIONALES A L'ECHELON GOUVERNEMENTAL PREVUES POUR 1969-1970

(67) Le Président a prié la Commission de donner son opinion au sujet de la composition de la Conférence des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique dans les Etats arabes, prévue pour 1970, et de la Conférence régionale des ministres chargés de la politique scientifique des Etats membres européens, également prévue pour 1970. Il s'est référé aux documents 15 C/PRG/INF.3 et 15 C/PRG/NF.4 qui contiennent des renseignements sur les dernières décisions prises par le Conseil exécutif au sujet de conférences concernant les Etats arabes et l'Europe, ainsi que des suggestions pouvant faire l'objet d'une résolution.

II. Rapport de la Commission du programme

(68) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 6 (réf. 15 C/PRG/INF.4)

(69) Les explications de vote suivantes ont ensuite été données :

Le délégué de l'URSS a déclaré que, tout en ayant voté en faveur de la résolution, il estimait qu'on ne pouvait pas admettre la coopération européenne sans la participation de la République démocratique allemande et il a exprimé le vœu que cette question soit résolue favorablement dans un proche avenir. Il a ajouté que l'URSS est non seulement un pays européen mais également un pays asiatique. Le délégué de la Roumanie a déclaré que, tout en ayant voté en faveur de la résolution, il entendait exprimer le regret de sa délégation devant le fait que la République démocratique allemande ne puisse pas participer à la Conférence régionale européenne.

Le délégué du Royaume-Uni a tenu à redire le désaccord et le regret de son gouvernement en ce qui concerne la décision discriminatoire de la Conférence générale par laquelle un Etat membre européen est exclu de la liste des pays à inviter à la Conférence régionale européenne. Un autre délégué a rappelé les décisions prises par les quatorzième et quinzième sessions de la Conférence générale de l'Unesco au sujet de la participation de ce pays aux conférences de l'Unesco.

3. "L'HOMME ET SON MILIEU"

(70) La Commission du programme a examiné le thème "L'homme et son milieu" sur la base du rapport du Groupe de travail mixte des sous-commissions II et III consacré à ce sujet.

(71) En présentant ce rapport (15 C/PRG/8) à la Commission, M. Bartlett (Canada), président du Groupe de travail mixte, a souligné d'abord la difficulté d'une définition simple du concept très large que recouvrent les termes "L'homme et son milieu". Il a rappelé que le mandat du Groupe de travail était avant tout de rechercher comment les diverses activités présentes et futures de l'Organisation pouvaient être reliées dans le cadre d'un thème général portant sur ce concept. Il a souligné que le Groupe de travail avait marqué son accord sur les trois points principaux suivants : (a) nécessité d'assurer les liens nécessaires entre les disciplines des sciences exactes et naturelles, d'une part, les sciences sociales et humaines, l'éducation et l'information, d'autre part, dans les diverses activités relevant du thème général "L'homme et son milieu" ; (b) nécessité de veiller à une coordination étroite avec les activités correspondantes des autres organisations du système des Nations Unies, dans le but d'éviter autant les chevauchements que les lacunes ; (c) nécessité d'aller de l'avant dès maintenant dans la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence sur les ressources de la biosphère, qui constituent le noyau essentiel d'un

programme élargi d'activités relatif au thème général. En conclusion, il a appelé la Commission à se prononcer sur les deux résolutions proposées par le Groupe de travail dans son rapport, dont l'une (15 C/PRG/8 par. 12) axée sur le programme 1969-1970 et sur la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence sur les ressources de la biosphère, l'autre (15 C/PRG/8 par. 15) sur le thème général d'activités pour le programme futur de l'Unesco dans son ensemble.

(72) Le Directeur général adjoint a précisé que les fonds attribués à la section 2.31 ne pouvaient être augmentés mais que les autres secteurs de l'Organisation pourraient apporter leur concours à la mise en oeuvre du plan de travail. Il a proposé que la première résolution ayant trait au programme 1969-1970 soit placée dans le Chapitre des sciences exactes et naturelles, sous lasection 2.31, et que la seconde résolution soit incorporée dans la résolution sur le programme futur.

(73) Les délégués de 15 pays ont pris part au débat. Ils se sont tous félicités de l'importance accordée au thème "L'homme et son milieu" et ont marqué leur approbation au rapport du Groupe de travail.

(74) L'intérêt d'une coopération interdisciplinaire plus étroite sur des programmes d'activité relevant du thème général a été souligné par plusieurs délégués. La discussion a montré qu'une telle coopération devrait s'instaurer non seulement avec les spécialistes des sciences sociales et humaines mais également avec ceux de l'éducation et de l'information. La nécessité d'une révision appropriée du contenu de l'éducation à tous les niveaux a été soulignée à ce propos, et la participation active des divers moyens d'information à ces nouvelles activités de l'Unesco a été souhaitée.

(75) Plusieurs délégués ont estimé que les activités envisagées dans le cadre du thème "L'homme et son milieu" correspondaient à l'intérêt majeur des Etats membres, qu'il s'agisse des pays développés ou des pays en voie de développement, qui tous auraient un rôle essentiel à jouer dans le programme international. On a souligné à cet égard que l'étude du milieu naturel et de ses ressources présentait un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. On a exprimé le vœu que l'industrialisation dans ces pays ne conduise pas aux mêmes effets néfastes que dans les pays développés. On a également rappelé que l'effet du milieu sur l'homme devait être étudié au même titre que l'effet de l'homme sur le milieu.

(76) La nécessité de donner au programme envisagé un caractère pratique a été soulignée par plusieurs délégués. Ce programme devrait avoir pour objectif à long terme, après les phases indispensables de rassemblement de données et de recherches, notamment méthodologiques, de fournir les bases nécessaires à l'aménagement du territoire et à la planification économique et sociale. L'intérêt de projets -pilotes et d'expériences nationales témoins a été mentionné à cet égard et

Annexes

un délégué a exprimé le vœu que de telles actions puissent être entreprises dès maintenant.

(77) De nombreux délégués ont marqué leur accord pour une coopération interinstitutionnelle avec les Nations Unies, et avec les agences spécialisées telles que la FAO, l'OMS, et l'OMM, dans la préparation et la mise en œuvre des divers programmes qui seront élaborés sous le thème général "L'homme et son milieu". Cette coopération, qui devrait s'accompagner d'une délimitation de responsabilités, devrait être particulièrement marquée au niveau de l'action opérationnelle. En même temps, ces délégués ont estimé que l'Unesco devrait jouer un rôle crucial dans l'ensemble de ces activités et se sont référés à l'expérience positive de la Conférence sur les ressources de la biosphère.

(78) Tout en reconnaissant l'intérêt de placer un certain nombre d'activités de l'Unesco sous le thème de "L'homme et son milieu", plusieurs délégués ont fortement souligné le danger qu'il y aurait à vouloir amalgamer artificiellement ces activités. Ils ont insisté à cet égard sur la nécessité de conserver aux diverses activités leur caractère spécifique pour rendre possible leur mise en œuvre, et ont rappelé que cette nécessité s'appliquait particulièrement au programme à long terme défini par la Conférence sur les ressources de la biosphère.

(79) En ce qui concerne le projet de résolution figurant au paragraphe 12 du rapport (15 C/PRG/8), les amendements suivants ont été présentés :

(80) Le délégué de l'Argentine a proposé de modifier comme suit la fin du second paragraphe : ". . . de ses aspirations, suscitent certains dangers de détérioration ou de contamination qui doivent être prévenus ou corrigés". Cet amendement a été approuvé à l'unanimité.

(81) La déléguée du Royaume-Uni a proposé de modifier comme suit le premier alinéa du dispositif : "Appuie d'une façon générale les recommandations". Cet amendement a été approuvé à l'unanimité.

(82) Sur propositions de la déléguée du Royaume-Uni et du délégué des Etats-Unis d'Amérique, le deuxième alinéa du dispositif a été modifié à l'unanimité comme suit :

"Invite en particulier le Directeur général en consultation avec le Conseil exécutif, et en tenant compte des décisions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, à soumettre à la Conférence générale à sa seizième session, un plan à long terme pour un programme intergouvernemental et interdisciplinaire sur l'utilisation rationnelle et la conservation du milieu naturel et de ses ressources. "

(83) La déléguée du Royaume-Uni a proposé de modifier comme suit le septième alinéa du dispositif : "Exprime l'espoir qu'au cours. . . ". Cet amendement a été adopté à l'unanimité.

(84) En ce qui concerne la résolution relative au programme futur, figurant au paragraphe 15 du rapport (15 C/PRG/8), les amendements suivants ont été présentés :

(85) Le délégué de la Tchécoslovaquie a proposé

de modifier l'ordre des organes mentionnés dans le premier paragraphe de cette résolution. Cet amendement a été approuvé par 35 voix pour, zéro contre et 5 abstentions.

(86) Le délégué de la Biélorussie a rappelé l'amendement relatif au second paragraphe de la résolution qu'il avait déjà formulé et qui avait été adopté par la Sous-Commission II. Après intervention de plusieurs délégués, du Président du Groupe de travail et du Directeur général adjoint, le texte suivant a été approuvé à l'unanimité pour ce paragraphe :

"Profondément consciente de ce que, tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, la relation harmonieuse de l'homme avec son milieu est menacée par certaines conséquences de l'évolution des techniques, en particulier dans les cas où l'industrialisation, l'urbanisation, etc. sont conduites sur une base non scientifique sans tenir compte de leurs conséquences négatives possibles sur l'environnement et, dans certains cas, par l'explosion démographique ;"

(87) La déléguée de la République fédérale d'Allemagne a proposé d'introduire, dans le premier alinéa du dispositif, une référence au programme issu des recommandations de la Conférence sur les ressources de la biosphère. La discussion, au cours de laquelle sont intervenus plusieurs délégués, ainsi que le Directeur général adjoint, ayant précisé que cet alinéa se référait au thème général proposé dans l'avenir pour les activités de plusieurs secteurs de l'Organisation et non aux activités spécifiques sur "L'homme et son milieu - Les bases d'une vie meilleure" prévues au chapitre 3, la déléguée de la République fédérale d'Allemagne a retiré sa proposition. La nécessité d'éviter toute confusion pouvant résulter des titres donnés aux diverses activités, a été soulignée à cette occasion.

(88) Le délégué de la Finlande a proposé d'ajouter "Les Nations Unies" au troisième alinéa du dispositif. La déléguée de la République fédérale d'Allemagne a proposé d'ajouter l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources aux autres organisations internationales déjà mentionnées. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a proposé la rédaction suivante pour le début de cet alinéa : ". . . de coopérer à cette fin avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations. . . ". Ces amendements ont été approuvés à l'unanimité. Au cours de la discussion relative à ce même alinéa, le délégué de l'URSS a mentionné l'intérêt d'une collaboration avec la Fédération syndicale mondiale, et le délégué du Brésil a suggéré au Secrétariat de prendre contact avec la Société mondiale d'écologie.

(89) La Commission a approuvé à l'unanimité les deux projets de résolution figurant aux paragraphes 12 et 15 du document 15 C/PRG/8, après y avoir incorporé les amendements mentionnés précédemment. Elle a en outre décidé d'insérer la première résolution dans le Chapitre "Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences

II. Rapport de la Commission du programme

au développement", à la section 2.31 (ref. résolution 2.313), et la deuxième résolution dans sa recommandation générale sur le programme futur (ref. résolution 10. Section VI "L'homme et son milieu") et c'est au cours de l'examen de ces sections que la Conférence générale a adopté les deux résolutions.

4. EVALUATION DES TRAVAUX ET DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DU PROGRAMME ET DE SES SOUS-COMMISSIONS

(90) La Commission du programme a examiné la question de l'évaluation de ses travaux, de son fonctionnement et de ceux de ses sous-commissions.

(91) En sa qualité de Président du Comité des résolutions, le président S. Exc. M. K. Ariyanayagam, a présenté le rapport final de ce comité tel qu'il figure dans le document 15 C/PRG/14 (Voir appendice II). Il a signalé spécialement la recommandation du Comité tendant à modifier le mandat de celui-ci, le début devant se lire comme suit : "Procéder, dans toute la mesure du possible, à un examen préliminaire de tous les projets de résolution recevables. . .". Cette proposition a pour but de souligner le fait qu'il existe un grand nombre de projets de résolution dont le comité n'est pas en mesure de s'occuper. Il a appelé aussi l'attention de la commission sur la recommandation du comité indiquant la nécessité d'étudier, avec leurs auteurs, celles des propositions qui ont des incidences sur le budget, le programme ou la politique générale.

(92) Le Directeur général adjoint a parlé des statistiques des présences aux séances de la Commission du programme et de ses sous-commissions. Il a indiqué que les séances des sous-commissions étaient peu suivies. Cela montre, à son avis, que les sous-commissions fonctionnent généralement comme des groupes de travail de la Commission du programme plutôt que comme des commissions proprement dites.

(93) Le délégué des Pays-Bas a présenté le document 15 C/PRG/DR. 1* soumis conjointement, avec de légères modifications de rédaction, par les Pays-Bas, l'Australie, le Nigeria et l'Italie. Ce projet tend à ce que le Conseil exécutif, lorsqu'il étudiera l'organisation des travaux de la prochaine session de la Conférence générale, envisage la possibilité pour la Commission du programme d'avoir des discussions organisées de telle sorte que le Programme précédent, le Projet de programme et le Programme futur soient examinés ensemble et conjointement sur la base de documents pertinents de la Conférence. La plupart des délégués présents ont pris la parole à ce sujet.

(94) En présentant le Projet de résolution, le délégué des Pays-Bas a souligné les avantages qu'il y aurait à combiner l'expérience du passé avec l'examen du Programme présent et des Programmes futurs d'une façon systématique, qui permettrait

d'avoir des discussions plus cohérentes et plus approfondies, de rendre le travail de la Commission plus efficace et d'utiliser au mieux le concours de nombreux experts qui assistent à la Conférence générale, en les faisant participer à l'examen en sous-commission de certains points particuliers du programme envisagé.

(95) Le délégué de la Suisse a exprimé l'opinion que la Commission avait fait des progrès sensibles dans l'examen des Programmes présents et futurs, mais il a déploré les pertes de temps provoquées par le manque de ponctualité, la longueur des déclarations et les modifications intervenues dans l'exécution du plan de travail de la Commission. A son avis, la Commission s'est occupée trop longuement du document C/5 et il a proposé d'accorder plus de temps à un examen des programmes futurs à moyen et à long terme, éventuellement sur la base d'un document ad hoc rédigé à l'avance, soit par le Secrétariat, soit par un groupe d'experts. Il a déclaré que, s'il ne faut pas perdre de vue les activités passées et présentes de l'Unesco lorsqu'on examine les projets d'avenir, il n'est peut-être pas souhaitable de considérer simultanément le passé, le présent et l'avenir.

(96) Le délégué de la Roumanie a rendu hommage au travail accompli par le Comité des résolutions et il a approuvé les recommandations qui figurent dans le rapport de ce Comité. Il s'est prononcé en faveur du projet de résolution, mais il a fait observer que si une place trop importante était réservée à l'analyse des programmes en cours d'exécution, les délégués risquaient d'avoir à écouter de longs exposés sur les activités passées des Etats membres.

(97) Le délégué de la RSS d'Ukraine a évoqué les difficultés auxquelles la Commission et ses sous-commissions ont à faire face et il a exprimé des doutes quant à l'opportunité de demander aux délégués d'examiner les activités passées en même temps que les programmes présents et futurs.

(98) Le délégué de la Hongrie a souligné les avantages de petits comités de travail et de rédaction

* Le texte du projet de résolution 15 C/PRG/DR. 1 est le suivant :

La Conférence générale,

Considérant qu'il est nécessaire que la Commission du programme de la Conférence générale examine le Programme de l'Unesco d'une façon approfondie,

Considérant qu'un tel examen doit obligatoirement tenir compte d'une évaluation du passé, de la discussion du Projet de programme pour les deux années à venir et de l'orientation future des travaux de l'Organisation,

Recommande que le Conseil exécutif, lorsqu'il étudiera l'organisation des travaux de la Conférence générale de 1970, envisage la possibilité d'organiser un débat de la Commission du programme au cours duquel le programme précédent, le Projet de programme et le programme futur seraient examinés ensemble et conjointement à la lumière de documents appropriés de la Conférence.

Annexes

qui pourraient offrir à leurs membres une activité stimulante et être utiles à la Commission et aux sous-commissions. En ce qui concerne le projet de résolution, il a exprimé la crainte qu'en ajoutant le programme passé à l'examen du programme présent et futur on n'accorde pas suffisamment d'attention aux détails importants concernant ces deux derniers programmes.

(99) Pour le délégué de la France, l'idéal serait une Commission du programme unique, ce qui éviterait un chevauchement dans les débats et donnerait une vue plus nette du programme dans son ensemble ; mais il est impossible de revenir au passé et l'expérience des quatre sous-commissions a de toute façon été positive. Etant donné que la tâche de la Commission est d'examiner et d'approuver le Projet de programme pour les deux années suivantes et de donner des directives sur le programme futur, il a estimé que, sans encourager les délégués à présenter des rapports détaillés sur l'activité passée, les programmes précédents pourraient être évoqués lors de l'examen des programmes présents et futurs et il a proposé un débat général unique, dans les sous-commissions, sur l'ensemble du programme, les sous-chapitres du document 15 C/5 et le programme futur. Il ne s'est pas déclaré partisan de fixer un temps de parole, mais il a souligné la nécessité d'une autodiscipline de la part des délégations. Il a suggéré que le document C/5 soit plus court et plus concis et comprenne de brefs résumés de l'action passée, suivis par les résolutions proposées et un plan de travail bref et précis. Il a souligné aussi l'intérêt des groupes de travail à condition qu'ils soient restreints et que leur mandat soit limité à des points particuliers, notamment à des questions difficiles comme l' "éducation permanente". Pour ce qui est de l'examen du programme futur, il a estimé qu'au lieu de mentionner de petits projets détaillés, soit dans le débat soit dans les projets de résolution sur le programme futur, il faudrait exposer dans ses grandes lignes l'activité future afin que la résolution sur le programme futur soit moins longue et plus précise. A son avis, la Commission ne devrait pas limiter son examen du programme futur à un document unique. A la lumière de l'expérience acquise lors du débat sur la jeunesse, il a indiqué aussi que le Conseil exécutif et les Etats membres pourraient peut-être choisir un ou deux grands thèmes qui feraient l'objet d'une discussion approfondie au cours de la session suivante de la Conférence générale. Quant au programme futur, la délégation française ne pense pas qu'il devrait être discuté sur le texte d'un document préparé par le Directeur général ou par le Conseil exécutif, mais être laissé à la libre initiative des Etats membres.

(100) Le délégué du Canada a souligné les avantages du système des quatre sous-commissions qui épargne à la Conférence générale le sentiment de frustration qu'elle a éprouvé au cours de précédentes sessions, mais il a souligné que la diversité des activités a rendu les travaux de la Sous-Commission III

sur les sciences sociales, les sciences humaines et la culture plus difficiles que ceux des autres sous-commissions. Il a dit que les travaux du Comité des résolutions étaient très utiles, de même que ceux des groupes de travail. Selon lui, le problème fondamental de la Commission est de parvenir à une discussion réelle des grands problèmes dont la Conférence est saisie et il a estimé que ces questions devraient être plus nettement circonscrites. Il s'est demandé si le document 15 C/5 constitue une base de discussion idéale.

(101) Le délégué de l'URSS s'est déclaré d'accord avec les délégués qui ont proposé de supprimer la mention du programme passé dans le projet de résolution, sans que cela exclue toute référence au passé dans le débat général. A son avis, le Conseil exécutif, qui est chargé de préparer la session suivante de la Conférence générale, ne devrait pas être limité par une conception étroite. Il a combattu l'opinion selon laquelle la Commission ne pourrait pas modifier les propositions du Directeur général ; constitutionnellement, elle le peut. Le Conseil exécutif pourrait envisager la possibilité suivante : une seule Commission du programme traiterait de toutes les questions concernant le programme, ce qui éviterait tout risque de chevauchement dans les débats.

(102) La déléguée de l'Italie a estimé qu'il faudra laisser s'écouler un certain temps pour pouvoir procéder en toute objectivité à une véritable évaluation des travaux de la Commission et des Sous-Commissions du programme. Elle a rendu hommage à l'oeuvre accomplie par le Comité des résolutions et aux experts qui ont participé aux débats des sous-commissions. Elle a appelé l'attention de la Commission sur le fait que la plupart de ces experts n'étaient plus présents lorsque le programme dans son ensemble a commencé à prendre une forme cohérente au cours des débats en Commission plénière. A son avis, les travaux de la quinzième session de la Conférence générale ont été plus féconds que ceux des sessions antérieures ; mais elle a demandé instamment que les projets multidisciplinaires soient définis avec plus de précision et qu'une place spéciale leur soit éventuellement réservée dans le Projet de programme et de budget. Les rapports devraient aussi être plus détaillés, en raison notamment de l'absence de comptes rendus analytiques.

(103) Le délégué de l'Australie a rendu hommage à la manière dont le Conseil exécutif et le Directeur général ont réussi à assurer le déroulement de la session, ainsi qu'au travail accompli par le Comité des résolutions et par les présidents des sous-commissions. Il a insisté pour que le projet de résolution auquel il a souscrit ne soit pas interprété comme limitant la portée des travaux préparatoires du Conseil exécutif. La référence au passé vise à encourager non pas la production de comptes rendus détaillés, mais la discussion et l'évaluation d'activités précises, afin de déterminer quelles sont les activités les plus prometteuses et quelles sont

II. Rapport de la Commission du programme

celles que l'Unesco devrait abandonner. Evoquant la possibilité de scinder la Sous-Commission III, il a déclaré que cette solution pourrait avoir son utilité en soi, mais qu'on ne saurait envisager l'existence de cinq sous-commissions. A son avis, les groupes de travail permettent de s'occuper efficacement des projets interdisciplinaires.

(104) Le délégué de la Tanzanie a estimé, comme le délégué de l'URSS, que la principale tâche de la Conférence générale est d'examiner et d'approuver le document C/5 et qu'il doit continuer à en être ainsi. A son avis, des limites devraient être assignées au temps de parole des orateurs, qui devraient s'en tenir strictement à la question débattue par la Commission et les Sous-Commissions du programme. En ce qui concerne les difficultés rencontrées par le Comité des résolutions, il a indiqué que le Conseil exécutif devrait examiner le problème de la fixation d'un délai limite pour la présentation de tous les projets de résolution. Il a proposé que les sous-commissions soient considérées comme des commissions de plein exercice faisant rapport directement à la Conférence générale en séance plénière. Il a fait valoir aussi que les petites délégations pourraient travailler plus efficacement s'il n'y avait pas de réunions le samedi.

(105) Le délégué de la Finlande a exprimé sa gratitude aux auteurs du projet de résolution. A son avis, ce qu'ils préconisent permettra une discussion approfondie et évitera d'inutiles répétitions. Il a souligné que la Conférence générale a voté en faveur d'une réduction de la durée de la prochaine session, et que le retard de la Commission du programme est surtout imputable aux travaux des sous-commissions. Après avoir analysé ces travaux, il a proposé que tous les projets de résolution relatifs au programme futur aient un caractère général, et excluent par conséquent les amendements mineurs, et que, pour éviter les répétitions, la discussion générale du début porte sur le document C/5, l'évaluation des programmes précédents et le programme futur. L'examen détaillé et l'approbation du document C/5 prendraient ainsi un caractère plus technique et seraient bien plus brefs. L'orateur a proposé d'amender le projet de résolution de façon à faire ressortir la nécessité de réduire tant la durée que la charge de travail de la Commission du programme et à suggérer au Conseil exécutif d'examiner, entre autres, la possibilité d'organiser les débats de la Commission de telle sorte que toute référence aux programmes précédents prenne la forme d'une évaluation de ces programmes.

(106) Le délégué du Kenya s'est déclaré favorable à l'esprit dans lequel ce projet de résolution a été rédigé : en effet, pour que les délibérations sur le Projet de programme et de budget soient pertinentes, il faut évidemment que ce document soit étudié dans le contexte de l'échec ou de la réussite des programmes passés. Il a exprimé des doutes quant à la possibilité d'examiner simultanément les programmes passé, présent et futur. Il a ensuite proposé un amendement visant à demander que la

Commission du programme évalue le programme passé lors d'une séance distincte, avant d'examiner le document C/5 et le programme futur.

(107) Le délégué de la Malaisie a indiqué qu'il approuvait dans l'ensemble le projet de résolution et qu'il était d'avis de centrer les discussions sur le document C/5. Il a appuyé les suggestions visant à limiter le temps de parole, notamment au début de l'examen de chaque sous-chapitre lors du débat général au sein de la Commission du programme et de ses Sous-Commissions, et à étudier le programme futur à part, notamment lorsque le document C/5 recommande une action à long terme ou quand des recommandations figurent dans les projets de résolution. En ce qui concerne le rapport du Comité des résolutions, l'orateur a souligné qu'il n'est pas normal que les auteurs de certains projets de résolution ne se présentent pas devant le Comité, et il a suggéré que celui-ci devrait décider quelles résolutions pourraient être acceptées sans débat, soit qu'on les incorpore dans le plan de travail, impliquant une assistance au titre du Programme de participation ou du Programme des Nations Unies pour le développement, soit que le projet de résolution propose un amendement à une résolution déterminée. Dans les autres cas, il a estimé que c'est au Président de l'organe compétent qu'il appartient de se prononcer sur la recevabilité des projets de résolution.

(108) Le délégué des Etats-Unis d'Amérique s'est déclaré satisfait des travaux de la Commission du programme et de ses Sous-Commissions ainsi que de ceux du Comité des résolutions, et il a souligné que nombre des véritables problèmes de l'Organisation ne se posent pas au sein de la Commission. En ce qui concerne les projets de résolution, il a considéré que les délégations pourraient, dans un effort d'autodiscipline, les présenter plus tôt et les limiter aux questions qui demandent réellement un examen intergouvernemental multilatéral. Beaucoup des problèmes inhérents à la nature des travaux de la Commission l'empêchent d'atteindre à une efficacité idéale. L'orateur a exprimé la crainte qu'en isolant certains thèmes à étudier, la Commission ne restreigne ces délibérations de façon regrettable.

(109) En réponse aux observations formulées sur le projet de résolution, le délégué des Pays-Bas a fait remarquer que, dans l'esprit de ses auteurs, cette proposition devait être appliquée lors de la présente session de la Conférence générale, et que la mention du programme passé dans le projet de résolution en est un élément fondamental. A son avis, l'adoption d'une méthode de ce genre n'encouragerait pas nécessairement les délégués à intervenir longuement. Lui-même et les autres auteurs du projet de résolution ont accepté d'employer l'expression "évaluation du passé" comme l'avait proposé le délégué de la Finlande. En ce qui concerne les mots "documents appropriés", les auteurs du projet de résolution avaient présent à l'esprit le document du Directeur général sur l'évaluation

Annexes

(document C/4), qu'ils jugent indispensable dans l'hypothèse que la méthode proposée soit adoptée. L'emploi de ces mots ne préjuge pas la question de l'examen du programme futur sur la base d'un document.

(110) Le Directeur général adjoint, répondant aux divers orateurs, a fait à ce propos une déclaration qui est reproduite pour information à l'appendice VII.

(111) Après l'examen de divers amendements proposés au projet de résolution, le délégué de la

Roumanie, appuyé par ceux de la Finlande, de la Pologne, de l'URSS et de la France, a proposé que, sans voter sur la résolution, la Commission porte à la connaissance du Conseil exécutif les idées contenues dans celle-ci, les amendements proposés, ainsi que les diverses suggestions faites par les délégués au cours du débat, afin que le Conseil examine à l'occasion de la préparation de la seizième session de la Conférence générale.

(112) Cette proposition a été approuvée par la Commission à l'unanimité.

PARTIE C

EXAMEN DETAILLE DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET
POUR 1969-1970 - TITRE II - EXECUTION DU PROGRAMME

Chapitre 1 - EDUCATION

DEBAT GENERAL

(113) Présentant le chapitre 1 sur l'Éducation, le Sous-Directeur général pour l'éducation a attiré l'attention des délégués sur les changements apportés à la structure du chapitre puisque, pour la première fois, le sous-chapitre concernant la planification et l'administration de l'éducation, les constructions scolaires et le financement de l'éducation a été placé, à la fin du chapitre comme une synthèse de toutes les activités éducatives des sections précédentes.

(114) Il a rappelé les deux principales considérations sur lesquelles se fonde le chapitre sur l'éducation. La première idée, aujourd'hui plus en plus admise, est que l'on a trop mis l'accent sur la distinction entre éducation scolaire et éducation extrascolaire, et que pour supprimer l'écart qui a toujours existé entre ces deux secteurs, il faut considérer l'éducation comme un mode de vie plutôt que comme une préparation à la vie. La deuxième idée directrice est que l'expansion quantitative n'est pas suffisante en elle-même et qu'il faut prêter autant d'attention à la qualité de l'enseignement en améliorant le système éducatif pour éviter la déperdition des effectifs et les abandons en cours de scolarité, et accroître le rendement des investissements dans ce secteur. Un effort considérable en ce sens sera entrepris à l'occasion de l'Année internationale de l'éducation prévue par l'organisation des Nations Unies.

(115) La coopération internationale dans le domaine de l'éducation sera également favorisée par les conférences régionales à l'échelon ministériel et par la Conférence internationale de l'instruction publique. A cet égard, le projet d'intégration du Bureau international d'éducation (BIE) permettra de rationaliser les études d'éducation comparée effectuées actuellement par le BIE, l'Institut de Hambourg et l'Unesco.

(116) Enfin, le Sous-Directeur général pour l'Éducation a souligné l'importance croissante que prennent les activités opérationnelles financées à la fois au moyen de crédits du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires et il a rappelé la nécessité de continuer à coopérer étroitement aux activités entreprises dans le domaine de l'éducation par les Etats membres pour lesquels le Projet de programme a été élaboré.

(117) Les délégués de 35 pays ont pris part à la discussion qui a suivi. D'une manière générale, ils se sont déclarés satisfaits du Projet de programme

pour l'éducation en 1969-1970, exposé dans les documents 15 C/5 et 15 C/5 Add. et Corr. 1 et 2 et Annexe II. Plusieurs délégués ont noté la forte proportion d'activités continues dans le programme et ils se sont déclarés heureux de cette tendance à la consolidation et à une stabilité accrue qui pourrait, à leur avis, amener l'Unesco à s'intéresser de manière plus approfondie aux problèmes éducatifs des Etats membres ; une telle tendance exigerait la fourniture de services meilleurs et plus coûteux, et, par conséquent, une plus grande sélectivité dans la répartition des ressources de l'organisation. Un délégué a fait observer que l'absence relative d'innovations dans le programme pourrait bien être un signe de conservatisme. Un autre délégué a noté qu'au long des années, on a peu à peu compris le rôle de l'éducation dans le développement économique et social ; cette idée aujourd'hui parfaitement admise, tend à devenir le principe directeur de l'ensemble du chapitre sur l'éducation. Un délégué a cependant estimé que l'effort en faveur des pays en voie de développement devrait être renforcé, compte tenu de leurs besoins croissants dans ce domaine.

(118) Un certain nombre d'orateurs ont souligné l'intérêt de la Conférence des ministres de l'éducation des Etats membres d'Europe sur l'accès à l'enseignement supérieur (Vienne, 20-25 novembre 1967) et de la Conférence sur l'éducation et la formation scientifique et technique dans leurs rapports avec le développement en Afrique (Nairobi, 20-29 juillet 1968) ; ils ont insisté sur la nécessité de prendre les recommandations de ces conférences en considération lors de l'élaboration et de l'exécution du programme relatif à l'éducation. Un délégué, soulignant qu'il importe de préparer soigneusement les conférences, a appuyé l'idée de retarder la convocation de l'une des conférences régionales sur l'éducation à l'échelon ministériel prévues à l'origine en 1969-1970.

(119) Plusieurs délégués ont fait remarquer que tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, rencontrent des difficultés sinon semblables du moins comparables dans le domaine de l'éducation et ils ont estimé que l'Unesco pourrait permettre aux Etats membres d'étudier en commun ces problèmes et ces difficultés, notamment en accroissant les échanges et la diffusion d'information et en fournissant des services consultatifs. Certains délégués ont proposé à cet effet la création d'un centre moderne de documentation qui permettrait de rassembler des informations pertinentes.

Annexes

(120) D'une manière générale, les délégués se sont déclarés favorables à l'intégration du Bureau international d'éducation (BIE) car cette mesure renforcerait le programme de recherches comparatives de l'Unesco. Un orateur a constaté à cet égard qu'il ne semblait pas y avoir d'unité de conception à la base des activités proposées dans le domaine du développement de la recherche pédagogique. Peut-être cette unité pourrait-elle être réalisée à partir des efforts faits pour modifier l'attitude conservatrice de nombreux maîtres. Un autre délégué a estimé qu'il convenait d'approfondir les recherches sur l'enseignement des langues. Deux orateurs se sont référés au Colloque sur le thème "La recherche sur le cerveau et le comportement humain" (Paris, 11-15 mars 1968) et ont souligné que les éducateurs pourraient tirer parti de ses résultats notamment en ce qui concerne la manière dont il convient de favoriser le développement intellectuel des enfants en liaison avec leur croissance physiologique. Un orateur a fait valoir la nécessité de continuer à soutenir les travaux de recherche en Afrique.

(121) De nombreux délégués, se félicitant de l'importance accrue accordée à l'éducation permanente dans le Projet de programme, ont fait observer qu'il était indispensable de poursuivre les études sur les divers problèmes pédagogiques qu'elle pose. Plusieurs délégués ont exprimé l'idée que la notion d'éducation permanente ouvrait aux problèmes d'éducation une perspective d'ensemble et pouvait devenir de ce fait l'idée force du programme de l'Unesco. Quelques-uns ont estimé qu'il conviendrait d'accroître les crédits budgétaires prévus pour ces activités. Un orateur, appuyé par plusieurs autres, a dit qu'il approuvait totalement la théorie d'une Éducation intégrée poursuivie tout au long de l'existence, mais que son pays s'intéressait davantage aux effets immédiats de l'éducation sur le développement économique. Un autre a estimé qu'il fallait définir de manière plus précise le concept de l'éducation permanente avant que l'Unesco entreprenne des projets en ce domaine.

(122) De nombreux délégués ont appuyé le programme proposé pour soutenir le droit à l'éducation ; un certain nombre d'entre eux ont estimé que le principal obstacle à l'accès à l'éducation réside généralement dans l'inégalité des conditions économiques et sociales. Plusieurs délégués ont dit qu'il importait de continuer à mettre l'accent sur l'égalité d'accès des femmes et des jeunes filles à l'éducation, en se fondant à la fois sur des considérations morales et sur la nécessité de tirer plus pleinement parti des ressources humaines pour le développement économique et social.

(123) Le programme d'éducation spéciale pour les enfants et jeunes gens déficients a également reçu l'approbation générale. Un délégué a estimé qu'il faudrait préciser davantage les objectifs de l'éducation spéciale afin d'aider les enfants déficients à devenir des membres indépendants de la société ; en outre, les besoins des différentes

catégories d'enfants déficients et la durée de leurs études posent des problèmes pédagogiques qui ne sont pas entièrement résolus.

(124) Plusieurs délégués ont fait observer qu'en raison de l'augmentation du nombre des réfugiés, les crédits budgétaires prévus pour la coopération avec le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) en vue de la réalisation des programmes d'éducation des réfugiés n'étaient pas suffisants.

(125) Plusieurs orateurs se sont déclarés satisfaits des activités concernant le personnel enseignant et la formation des maîtres, et plus particulièrement de la nouvelle proposition concernant une action à long terme au profit des zones rurales. Un certain nombre de délégués ont signalé que la question était liée à l'enseignement agricole et à la formation professionnelle et technique et ont été heureux de noter que l'on envisageait de renforcer la coopération avec la FAO et l'OIT en ce domaine.

(126) De nombreux délégués ont mentionné les activités concernant l'aménagement des programmes scolaires. L'un d'entre eux a cité la Réunion d'experts sur le contenu de l'enseignement général (Moscou, 16-23 janvier 1968) comme un exemple de réunion permettant de faire un travail utile dans ce domaine ; un autre a parlé de la nécessité de modifier radicalement l'enseignement des sciences et de faire de nouvelles études sur les programmes de l'enseignement secondaire.

(127) Un orateur, tout en se déclarant prêt à encourager le développement des auxiliaires technologiques pour l'enseignement, a estimé que l'Unesco ferait bien de les considérer sous leur vrai jour et de s'assurer que leur adoption est toujours fondée sur de saines pratiques pédagogiques. Un autre orateur a été d'avis que l'Unesco ne devrait pas s'intéresser à l'élaboration de techniques nouvelles, mais devrait plutôt contribuer à accélérer l'évolution en réduisant l'écart entre la recherche en ce domaine et son application. Un autre enfin, a jugé insuffisants les crédits budgétaires prévus pour cette partie du programme.

(128) Les propositions concernant l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales ont été bien accueillies par plusieurs délégués. Un orateur a dit qu'il ne fallait pas perdre de vue les valeurs nationales car elles forment la base de toute compréhension plus large des pays voisins, de la région et du monde en général. Plusieurs délégués ont souligné l'importance de l'éducation morale pour la solution des problèmes urgents de réforme sociale et ils ont exprimé l'espoir que le programme pourrait faire une plus grande place à des activités relevant de ce domaine.

(129) Presque tous les orateurs ont parlé des problèmes de la jeunesse et nombreux sont ceux qui ont bien accueilli l'idée d'inviter des jeunes à participer activement aux délibérations et aux travaux de l'Unesco. Quelques-uns ont estimé que

II. Rapport de la Commission du programme

l'agitation estudiantine était liée à de plus vastes problèmes sociaux ; d'autres ont émis des doutes sur l'existence d'une crise mondiale unique de la jeunesse. Plusieurs délégués ont souligné que les problèmes en cause ont un caractère interdisciplinaire et devraient donc avoir des incidences sur d'autres chapitres du programme. Quelques délégués ont pensé qu'il faudrait prévoir des crédits plus importants pour les activités de jeunesse. Un orateur a dit que l'Unesco devrait faire davantage en faveur des jeunes délinquants ; ce problème devrait être relié aux problèmes de l'explosion démographique et de l'exode vers les villes.

(130) Tout en se déclarant en faveur du programme proposé pour l'éducation des adultes, un certain nombre d'orateurs ont considéré qu'on ne pouvait pas rationnellement le séparer du programme d'éducation permanente. Un délégué, notant la pénurie de spécialistes de l'utilisation des loisirs, a dit que l'Unesco devrait prendre des mesures pour la formation de tels spécialistes.

(131) De nombreux délégués ont préconisé le développement du programme d'alphabétisation et se sont déclarés en faveur de son orientation fonctionnelle. Ils ont pris acte avec satisfaction de l'évaluation des résultats obtenus et de l'évidence d'une étroite coopération avec les autres membres du Système des Nations Unies dans l'exécution de ce programme.

(132) Plusieurs délégués ont exprimé l'opinion que la planification de l'éducation ne devait pas séparer le développement quantitatif de l'éducation de l'amélioration de son contenu. Certains ont estimé qu'elle devrait porter davantage sur les problèmes de la déperdition des effectifs. Plusieurs orateurs se sont félicités des résultats de la Conférence internationale sur la planification de l'éducation qui ouvre la voie à une plus grande participation à la planification de l'éducation de manière à englober les parents, les étudiants et tous les secteurs de la société. Plusieurs délégués ont fait l'éloge de l'oeuvre accomplie par l'Institut international de planification de l'éducation (IIPÉ).

(133) Lors de l'examen de la coopération entre l'Unesco et la Banque internationale, plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de mobiliser davantage de ressources en capital pour le développement de l'éducation.

(134) Un délégué a estimé qu'il convenait de perfectionner la structure du secteur de l'éducation et ses méthodes de travail de manière en particulier à éviter les doubles emplois.

(135) Résumant la discussion générale sur le chapitre relatif à l'éducation, le Sous-Directeur général pour l'éducation a remercié, au nom du Directeur général, les nombreux délégués qui s'étaient prononcés en faveur du programme proposé.

RESOLUTION A L'ADRESSE DES ETATS MEMBRES

(136) Le Directeur général adjoint a rappelé la décision prise par la Commission au sujet du projet de résolution 15 C/DR. 163 (Argentine, Uruguay, Espagne, Colombie) relative à la section 1.22, suivant laquelle le quatrième paragraphe de cette résolution devrait être intégré au texte de la résolution 1.01, après le paragraphe (n).

(137) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1.01 (résolution 1.01 du document 15 C/5 modifiée).

(138) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif aux mesures que pourraient prendre les Etats membres et les commissions nationales pour la mise en oeuvre de cette résolution.

1.1 COOPERATION INTERNATIONALE POUR L'AVANCEMENT DE L'EDUCATION

(139) Les délégués de vingt pays et les observateurs de trois organisations internationales non gouvernementales sont intervenus dans la discussion portant sur l'ensemble du sous-chapitre 1.1 consacré à la coopération internationale pour l'avancement de l'éducation. Le contenu de leurs observations se trouve reflété dans la suite du présent rapport sous chacune des sections de ce sous-chapitre. Le transfert à l'Unesco des activités et des ressources du Bureau international d'éducation a fait l'objet d'un examen séparé dont les résultats ont été présentés dans la partie du rapport relative au chapitre 1A.

(140) Il a été rendu compte de la discussion portant sur l'Année internationale de l'éducation dans la section 1.11.

Section 1.11 - Année internationale de l'éducation

(141) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a présenté le document 15 C/53, dont était saisie la Commission. Le Directeur général adjoint a ensuite attiré l'attention sur les réponses des institutions du système des Nations Unies analysées dans le document 15 C/53 Add., ainsi que sur la recommandation du Conseil exécutif lors de sa 79e session (79 EX/Décisions, 3.3.1 : Rapport spécial du Comité sur la discrimination dans le domaine de l'enseignement).

(142) Onze délégations ont pris la parole au cours des débats. Tous les orateurs ont apporté leur appui chaleureux au principe d'une Année internationale de l'éducation qui, sous réserve de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, se tiendra en 1970. Ils ont, en général, exprimé leur accord avec l'essentiel des propositions formulées dans le document 15 C/53.

(143) Plusieurs d'entre eux ont souligné l'opportunité de la date envisagée pour l'Année internationale

Annexes

qui assure une transition naturelle entre les deux décennies du développement. Ils ont fait remarquer que l'année internationale permettrait d'élaborer, dans le cadre de la Deuxième Décennie, une stratégie du développement de l'éducation pour l'ensemble des Etats membres, quel que soit leur niveau de développement, conformément aux recommandations de la Conférence internationale sur la planification de l'éducation.

(144) Plusieurs délégations se sont félicitées de l'accueil très favorable réservé par les institutions du système des Nations Unies à cette initiative, et de la coordination qui s'ébauche ainsi, tout en soulignant que le rôle principal devait revenir à l'Unesco pour la préparation et la mise en oeuvre des activités prévues.

(145) Un certain nombre de délégués ont jugé utile cependant de préciser ou de modifier les objectifs et les conceptions pratiques et générales proposés dans le document 15 C/53. Certains ont exprimé des doutes quant à la validité de la distinction entre objectifs quantitatifs et objectifs qualitatifs. L'un d'entre eux a proposé de regrouper les objectifs de l'Année internationale sous trois thèmes principaux : Education et développement, Education et paix ; Education et jeunesse. Un délégué a suggéré que l'Année internationale soit consacrée à de grands projets, et un autre y a vu l'occasion d'inventaires nationaux de l'état de l'éducation. La plupart des orateurs se sont accordés à reconnaître l'importance qu'il y a lieu d'assigner parmi les objectifs à l'éducation morale, l'un d'eux demandant une assistance plus grande dans ce domaine. Plusieurs délégations ont souligné l'intérêt qu'il convenait d'attacher à l'enseignement technique, certains faisant remarquer que sa réforme, comme d'ailleurs celle de l'enseignement général, ne devait pas s'effectuer seulement en fonction des besoins des régions rurales. Un orateur a souhaité que cet enseignement reprenne la place qui lui revient dans les préoccupations de l'Unesco et dans la planification. Plusieurs orateurs ont regretté l'absence de référence à la compréhension internationale.

(146) L'importance à donner à la formation et au perfectionnement des maîtres dans le cadre de l'Année internationale a également été soulignée.

(147) Examinant les termes employés pour désigner deux des objectifs envisagés un délégué a demandé que la notion de passage de l'éducation sélective à l'orientation remplace celle de passage à l'éducation des masses, et a proposé qu'à la notion de passage de l'esprit traditionnel à l'esprit de contestation dans l'éducation soit substituée celle de conciliation de l'attitude de tradition et de l'attitude de rénovation. Un autre délégué a proposé de remplacer la formule "passage de la sélection à l'orientation" par les mots "problème de la sélection par rapport à l'application du principe d'orientation dans l'éducation de masse".

(148) La Commission a examiné les projets de résolution présentés par les Etats membres, concernant l'Année internationale de l'éducation.

(149) Le projet de résolution 15 C/DR. 167 dont le texte suit et que la Tchécoslovaquie a présenté en vue de célébrer la mémoire de Comenius en 1970 a été adopté à l'unanimité :

"La Conférence générale,

Rappelant la résolution 4. 74 adoptée par la Conférence générale à sa neuvième session (1956),

Prenant en considération qu'à sa XXIIe session, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de célébrer une année internationale de l'éducation et a désigné provisoirement, à cet effet, l'année 1970,

Reconnaissant à nouveau le rôle éminent que Jan Amos Komensky (Comenius) a joué dans le développement de la pensée humaine et particulièrement dans l'essor de l'éducation qui constituait à ses yeux un moyen majeur susceptible d'assurer une meilleure compréhension entre les peuples,

Notant qu'en 1970, trois siècles se seront écoulés depuis la mort du grand précurseur de l'Unesco dont les idées n'ont rien perdu de leur actualité, Invite les Etats membres à commémorer en 1970 l'oeuvre de ce représentant de la civilisation européenne du XVIIe siècle ;

Autorise le Directeur général à associer l'Organisation à la commémoration de cet anniversaire, notamment :

- (a) en assurant la participation active de l'Unesco à la préparation et au déroulement de l'une des manifestations dont la Tchécoslovaquie prendra l'initiative en vue de commémorer l'oeuvre de Comenius dans le cadre de l'Année internationale de l'éducation ;
- (b) en faisant évoquer la mémoire de Comenius à une ou plusieurs conférences ou réunions que l'Unesco consacrerait en 1970 à des problèmes de pédagogie ;
- (c) en réservant en 1969 et 1970 à la personnalité et à l'oeuvre de Comenius la place qui leur est due dans les publications de l'Unesco."

(150) Le projet de résolution 15 C/DR. 162 présenté par l'Uruguay a fait l'objet d'un amendement de la Roumanie tendant à inscrire parmi les objectifs l'action en faveur de l'éducation civique et morale de la jeunesse, notamment pour favoriser la compréhension internationale et la paix. Cet amendement a été accepté par l'Uruguay qui a maintenu le libellé de sa propre résolution, et celle-ci a été adoptée à l'unanimité moins 3 abstentions.

(151) Le projet de résolution 15 C/DR. 205 présenté par le Sénégal, le Mali, la Guinée, la Tanzanie et la Yougoslavie, tendant à la création d'un Fonds international pour l'éducation a été appuyé par un certain nombre d'orateurs tandis que d'autres exprimaient leurs doutes et soulignaient les difficultés que leur posait l'absence d'instruction de leur gouvernement en ce qui concerne la création d'un tel Fonds en 1969. Ils ont souhaité qu'à la notion de création soit substituée celle d'examen

II. Rapport de la Commission du programme

préalable du Conseil exécutif sur la base d'un rapport.

(152) Le délégué de la Roumanie a proposé d'ajouter après les mots "à créer un tel fonds" les mots "au moyen de contributions volontaires et de fonds extrabudgétaires". Cet amendement a été accepté.

(153) Le paragraphe 1 de la résolution a été adopté à l'unanimité.

(154) Le paragraphe 2 a été adopté par 49 voix contre 2, avec 13 abstentions.

(155) L'ensemble de la résolution ainsi amendée a été adopté par 64 voix pour et 2 contre avec 7 abstentions.

(156) Le texte de cette résolution étant devenu l'alinéa II (vi) de la résolution proposée aux paragraphes 30 et 31 du document 15 C/53, S. Exc. M. A.M. M'Bow, président de la Sous-Commission 1, a suggéré de le modifier pour tenir compte des préoccupations manifestées par plusieurs délégations avec lesquelles il a eu des consultations et afin d'obtenir une recommandation unanime de la Commission sur ce point. Le texte modifié serait le suivant :

"A étudier en 1969 les possibilités, voies et moyens de création, en faisant appel à des ressources extrabudgétaires et à des contributions volontaires, d'un Fonds pour l'éducation destiné à favoriser, dans les domaines du programme de l'Unesco, l'amélioration qualitative et quantitative de l'éducation dans les pays en voie de développement ; à créer éventuellement un tel Fonds pendant l'Année internationale de l'éducation sous réserve de l'approbation du Conseil exécutif, et à faire rapport à ce sujet à la Conférence générale lors de sa seizième session."

(157) Le Directeur général a rappelé que l'Assemblée générale des Nations Unies attendait de connaître la résolution de la Conférence générale pour transformer en décision effective la déclaration de principe qu'elle avait déjà formulée en vue de proclamer l'année 1970 Année internationale de l'éducation. Cette résolution constitue donc non seulement une directive générale pour l'Organisation elle-même, mais un avis dont l'Assemblée générale des Nations Unies s'inspirera pour définir les conditions d'une action concertée de l'ensemble des institutions du système des Nations Unies visant à mobiliser les énergies et à susciter des initiatives dans le domaine de l'éducation et de la formation. Le Directeur général a présenté deux observations sur les amendements apportés au texte de la résolution au cours des débats : la première concernait les alinéas (x) et (xi) de la partie II (iii) (b) de la résolution qui pourraient être combinés en un seul alinéa dont le texte serait le suivant et qui serait plus logiquement placé à la fin du paragraphe (b) :

"Promotion des principes éthiques dans l'éducation, notamment par une éducation morale et civique de la jeunesse pour favoriser la compréhension internationale et la paix. "

(159) La seconde observation portait sur le Fonds pour l'éducation dont la création est proposée à

l'alinéa (vi) de la partie II de la résolution. Le Directeur général a attiré l'attention de la Commission sur le fait que le véritable problème en la matière résidait moins dans la création d'un Fonds que dans les chances qu'il avait de mobiliser effectivement des ressources importantes ; il a rappelé à ce propos que de nombreux gouvernements s'étaient exprimés devant les instances compétentes des Nations Unies contre l'augmentation du nombre de comptes ou de fonds spéciaux et que la tendance était au contraire de concentrer les ressources disponibles dans les programmes existants et notamment dans le PNUD. Dans ces conditions, le Directeur général a fait remarquer qu'il serait peut-être préférable que la question de la création d'un Fonds pour l'éducation fasse l'objet d'une disposition distincte.

(159) Plusieurs délégués ont exprimé leur accord sur l'amendement suggéré par le Directeur général d'amalgamer en un seul alinéa le texte des alinéas (x) et (xi).

(160) Un délégué, appuyé par un autre, a repris la suggestion du Directeur général de disjoindre l'alinéa (vi) de la partie II et d'en faire une partie III séparée qui constituerait une directive de la Conférence générale que le Directeur général serait invité à suivre. Il a indiqué qu'il voterait en faveur de la résolution ainsi amendée, mais qu'il n'était pas en mesure de s'engager sur la contribution effective que son gouvernement pourrait ultérieurement apporter au Fonds pour l'éducation. Un autre délégué a déclaré qu'il devait faire les mêmes réserves quant à la contribution de son gouvernement mais qu'il voterait néanmoins pour l'adoption de la résolution.

(161) S. Exc. M. A.M. M'Bow a rappelé les conditions dans lesquelles l'idée d'un Fonds pour l'éducation avait été présentée par plusieurs Etats membres en précisant qu'il ne s'agissait pas seulement, dans l'esprit, des auteurs de cette proposition, d'un compte spécial qui serait alimenté exclusivement par les contributions des Etats membres, mais autant et davantage d'un Fonds de solidarité auquel tous les hommes de bonne volonté et toutes les institutions qui s'intéressent au développement de l'éducation seraient invités à souscrire. S'exprimant au nom de certains Etats membres qui ont proposé la création du Fonds, il a estimé préférable de maintenir l'alinéa (vi) à l'intérieur du dispositif de la partie II de la résolution aux fins de transmission à l'Assemblée générale des Nations Unies.

(162) La proposition de disjoindre l'alinéa II (vi) de la résolution et d'en faire une partie III distincte qui deviendrait une résolution séparée a été mise aux voix. Cette proposition a été approuvée par 32 voix contre 20 avec 4 abstentions.

(163) A l'unanimité, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les résolutions 1.111, 1.112 (résolution du document 15 C/53 modifiée) et 1.113 (résolution 15C/DR.205 modifiée).

(164) La Commission a recommandé à l'unanimité

Annexes

que la Conférence générale approuve un montant de 50.000 dollars au titre du programme ordinaire pour l'année internationale de l'éducation (15 C/5 Add. et Corr.2 - Annexe II).

Section 1.12 - Conférences sur l'éducation à l'échelon ministériel

(165) Se référant au programme proposé dans la section 1.11 qui concerne les conférences régionales, deux délégués, soulignant leur intérêt et leur utilité incontestables, ont demandé qu'elles soient très soigneusement préparées et que leurs résultats fassent l'objet d'une évaluation de la part du Secrétariat.

(166) Un orateur a exprimé le voeu que la Conférence régionale des Ministres de l'éducation et des responsables de la planification économique dans les pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient ait lieu en 1969-1970.

(167) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a indiqué que la décision de remettre cette Conférence à l'exercice suivant s'inspirait de nécessités financières, ainsi que du souci d'une planification rigoureuse des conférences et réunions.

(168) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à la section 1.12.

(169) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1.121, telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 1.11 du document 15 C/5).

(170) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve le montant de 48.110 dollars au titre du Programme ordinaire, pour la section 1.12 (15 C/5 Add. et Corr.2, Annexe II, section 1.11).

Section 1.13 - Coopération avec les organisations internationales non gouvernementales

(171) Deux délégués ont demandé selon quels critères étaient choisies les organisations non gouvernementales appelées à bénéficier de subventions et comment était fixé le montant de celles-ci. Le Sous-Directeur général pour l'éducation a indiqué que ces critères dépendent principalement de la contribution que ces organisations sont en mesure d'apporter à la réalisation du programme de l'Unesco. Ces subventions permettent en particulier à ces organisations d'élargir le cadre géographique de leur action en créant de nouvelles sections nationales. Il a précisé qu'en 1967-1968, à côté de subventions s'élevant à 75.000 dollars, des contrats représentant au total près de 200.000 dollars avaient été conclus avec des organisations non gouvernementales.

(172) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à la section 1.13.

(173) La Commission a recommandé, à l'unanimité,

que la Conférence générale adopte la résolution 1.131, telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (Résolution 1.12 du document 15 C/5).

(174) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve le montant de 89.980 dollars, au titre du Programme ordinaire, pour la section 1.13 (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II, section 1.12).

Section 1.14 - Education comparée

(175) Plusieurs délégués ont souligné la grande importance qui s'attache aux études comparatives, ainsi qu'à la diffusion d'informations sur les systèmes d'éducation, les innovations et les recherches pédagogiques.

(176) Quelques orateurs ont demandé que les grands problèmes d'éducation qui devraient faire l'objet d'études soient précisés et identifiés et que l'on tienne compte en particulier de ceux qui se posent dans les pays en voie de développement.

(177) Un délégué a exprimé le voeu que l'Unesco fasse l'inventaire des recherches entreprises dans les Etats membres, et assure la diffusion de leurs résultats, tandis qu'un autre demandait que l'Unesco s'attache à définir la notion d'éducation comparée. Un autre délégué a estimé que l'action dans ce domaine devrait s'inspirer d'une philosophie de l'éducation et tenir compte davantage des leçons de l'histoire de l'éducation.

(178) Un délégué a regretté que la publication de "L'éducation dans le monde" soit interrompue. Un orateur exprimant des doutes sur l'utilité d'une revue pédagogique de l'Unesco a en revanche souhaité que l'Unesco fasse paraître une collection des grands classiques de l'éducation et surtout un guide universel des systèmes d'éducation.

(179) En réponse à cette dernière question, le Sous-Directeur général pour l'éducation a précisé qu'une publication de ce genre serait entreprise.

(180) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à la section 1.14.

(181) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 1.141, telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 1.13 des documents 15 C/5 et 15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

(182) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve le montant de 266.695 dollars au titre du programme ordinaire pour la section 1.14 (15 C/5 Add. et Corr.2, Annexe II, section 1.13).

Section 1.15 - Education permanente

(183) Un grand nombre de délégués ont souligné l'importance qu'ils attachent à l'éducation permanente considérée à la fois comme une perspective d'ensemble des différents aspects et problèmes de

II. Rapport de la Commission du programme

l'éducation et comme un instrument de renouvellement du programme. Trois orateurs ont regretté que ce concept nouveau n'entraîne pas une restructuration complète du programme et semble limité à l'éducation extrascolaire, l'un d'eux souhaitant que des ressources supplémentaires soient affectées à cette section. Deux délégués ont insisté sur la contribution que l'éducation permanente pourrait apporter au perfectionnement des maîtres ainsi qu'à la promotion sociale et professionnelle des adultes. Trois autres orateurs ont reconnu la nécessité de préciser le concept avant de s'engager dans une action d'envergure, et de définir soigneusement les objectifs, la portée et les moyens de toute action éventuelle dans ce domaine nouveau ; l'un d'entre eux s'est félicité à cet égard de la prudence du programme proposé pour 1969-1970.

(184) Deux délégués, soulignant l'importance de l'éducation permanente, ont proposé que la session de 1970 de la Conférence internationale de l'instruction publique soit consacrée à ce thème comme il était prévu à l'origine dans le 15 C/5. Le Sous-Directeur général pour l'éducation a indiqué que des études préparatoires sur cette question étaient nécessaires et d'autre part que le Secrétariat se trouvait saisi d'une recommandation de la Commission mixte du BIE et de la Commission du programme du Conseil exécutif tendant à faire porter la prochaine session de la Conférence de l'instruction publique sur le thème des déperditions. Il a fait remarquer que l'éducation permanente pourrait constituer le thème d'une session ultérieure de la Conférence internationale de l'instruction publique.

(185) S'inspirant d'une suggestion de l'observateur de la Fédération syndicale mondiale, trois délégués ont proposé que la liste des "consommateurs et fournisseurs d'éducation", figurant au paragraphe 101 du plan de travail, soit élargie aux syndicats.

(186) Un délégué a proposé de son côté de prévoir dans le plan de travail (15 C/5 par. 100) que l'éducation permanente s'adressera aux nouveaux alphabètes afin d'élever leur niveau d'instruction et leur permettre de participer pleinement au développement économique et social.

(187) Le Sous-Directeur général, en réponse aux interventions précédentes a indiqué que les études prévues dans le cadre de cette section avait précisément pour but de permettre d'étendre graduellement le concept de l'éducation permanente à l'ensemble des activités du secteur.

(188) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à la section 1. 15, étant entendu qu'il sera tenu compte, dans l'exécution de ce plan, des considérations mentionnées ci-dessus.

(189) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 1. 151, telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 1.14 des documents 15 C/5 et 15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

(190) La Commission a recommandé que la

Conférence générale adopte le montant de 22.420 dollars au titre du Programme ordinaire pour la section 1.15 (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II, section 1.14).

Section 1. 16 - Droit à l'éducation

(191) Treize délégués se sont référés, dans leurs interventions, au programme de cette section. Plusieurs d'entre eux ont été satisfaits de constater que des activités avaient été prévues pour la mise en oeuvre de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Au cours du débat s'est fait jour la nécessité d'intensifier les efforts pour assurer l'égalité d'accès des femmes à l'éducation et de les répartir sur l'ensemble du secteur de l'éducation. La plupart des orateurs se sont félicités du développement du programme d'éducation spéciale en faveur des enfants et jeunes gens déficients.

(192) Evoquant les diverses formes de discrimination et d'inégalité de chances qui se manifestent dans le monde, un délégué a souligné qu'elles traduisaient le plus souvent des situations discriminatoires résultant de la misère et de la faim.

1. Convention et Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

(193) Quatre délégués sont intervenus sur cette question pour souligner l'importance de ces textes et donner leur approbation au projet de résolution 1.151 et au plan de travail correspondant.

(194) Un orateur a recommandé que l'Unesco multiplie ses efforts pour favoriser la mise en oeuvre de ces instruments. Un autre a suggéré qu'une étude soit entreprise sur la portée et les conséquences de l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme aux problèmes et situations de l'enseignement supérieur. Un autre encore, tout en appuyant la résolution proposée, a signalé que sa délégation présenterait au Comité des rapports certaines observations sur l'inefficacité de la procédure de présentation des rapports des Etats membres concernant l'application de la Convention et de la Recommandation.

(195) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à la section 1. 16 (Partie 1).

(196) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1. 161, telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 1.151 du document 15 C/5).

Annexes

II. Egalité d'accès des femmes et des jeunes filles à l'éducation

(197) Dix délégués ont pris part à la discussion sur ce point. Plusieurs d'entre eux ont insisté sur le devoir qui incombe aux Etats membres de prendre les mesures juridiques, sociales et économiques qui s'imposent pour assurer l'égalité réelle et complète des hommes et des femmes, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'éducation. Certains ont suggéré d'étendre et d'approfondir les études sociologiques sur les obstacles qui s'opposent à cette Égalité dont un délégué a indiqué, en se fondant sur l'expérience de son pays, qu'elle pourrait être mieux assurée par le développement de l'enseignement mixte.

(198) Un orateur, estimant insuffisante l'action opérationnelle entreprise dans ce domaine, a recommandé qu'elle soit intensifiée et étendue notamment à l'alphabétisation et à l'accès des femmes aux carrières techniques et scientifiques. Un autre orateur a proposé que les programmes d'éducation permanente soient orientés de manière à corriger l'inégalité entre les hommes et les femmes.

(199) Un délégué a regretté que des bourses de voyage n'aient pas été prévues en 1969-1970 comme elles l'avaient été dans l'exercice précédent, à l'intention des dirigeantes et spécialistes des organisations féminines internationales.

(200) Au cours du débat, les observateurs de l'Alliance internationale des femmes et de la Fédération syndicale mondiale ont fait des déclarations.

(201) Dans sa conclusion, le Sous-Directeur général pour l'éducation a précisé que la promotion de la femme constituait l'un des objectifs de plusieurs projets pilotes d'alphabétisation fonctionnelle. Il a indiqué, par ailleurs, que c'était uniquement pour des raisons financières qu'il n'avait pas été possible d'inclure dans le programme de cette section des bourses de voyage destinées aux organisations féminines internationales.

(202) Le délégué du Danemark a présenté le document 15 C/DR. 3 rev. proposé par le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède qui appuyait l'octroi de bourses de voyage destinées aux organisations féminines internationales, grâce aux économies qui pourraient être réalisées dans le cadre du Chapitre 1.

(203) Un certain nombre de délégués se sont déclarés en faveur de cet amendement. D'autres, tout en exprimant leur accord de principe, ont demandé que les auteurs de l'amendement précisent dans quelles parties du programme des réductions budgétaires pourraient être effectuées pour financer l'octroi de ces bourses. Plusieurs délégués ont proposé de tenir compte de l'amendement dans la résolution et dans le plan de travail correspondant (notamment au par. 130 du 15 C/5) sans modifier le budget de la section. Au nom des auteurs de l'amendement, le délégué du Danemark a accepté cette dernière suggestion.

(204) La Commission a recommandé à la

Conférence générale de prendre note du plan de travail relatif à la section 116 (Partie II), étant entendu qu'il sera tenu compte dans l'exécution de ce plan des considérations mentionnées ci-dessus.

(205) Le délégué de la Tunisie a proposé d'amender la résolution 1. 152, en ajoutant à la fin de l'alinéa (a), les mots suivants : "et reconnaître le principe de l'enseignement mixte dans les établissements d'enseignement du premier et du second degré comme moyen d'assurer l'égalité d'accès à l'éducation". Les délégués de trois pays ont appuyé cet amendement.

(206) La Commission a adopté cet amendement sans opposition, avec 44 abstentions.

(207) La Commission a recommandé à l'unanimité, avec une abstention, que la Conférence générale adopte la résolution 1. 162 (résolution 1. 152 du document 15 C/5, amendée).

(208) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1. 163 (résolution 1. 153 du document 15 C/5, amendée).

III. Education spéciale pour les enfants et jeunes gens déficients

(209) Onze délégués ont participé au débat ; en général, ils ont souligné l'importance, tant sur le plan éthique que du point de vue économique, de l'éducation des enfants et jeunes gens déficients. La plupart ont marqué leur satisfaction de l'accroissement sensible du programme proposé par rapport à 1967-1968 et ont donné leur appui aux activités prévues dans le plan de travail.

(210) Certains délégués, cependant, ont estimé que le développement de ces activités demeurerait insuffisant, compte tenu de l'ampleur du problème et de l'urgence des besoins des Etats membres dans ce domaine, et ont recommandé en conséquence que le programme soit élargi et sa mise en oeuvre accélérée.

(211) Un délégué a demandé que les études envisagées tiennent compte des aspects méthodologiques de l'éducation spéciale. Un autre a souhaité que ces études permettent de mieux définir les différentes catégories de déficiences et contribuent ainsi à la mise en point d'une pédagogie différentielle à l'intention des enfants déficients.

(212) Un délégué, préoccupé de la gravité du problème des jeunes inadaptés sociaux, a proposé que les activités en matière d'éducation spéciale soient étendues à cette catégorie d'enfants et d'adolescents. Il a souhaité qu'une collaboration avec les groupements de parents soit envisagée en ce qui concerne le problème de la prévention de la délinquance juvénile et de la rééducation des enfants inadaptés.

(213) Plusieurs délégués ont insisté sur les besoins des pays en voie de développement en équipement et en personnel qualifié pour l'éducation spéciale et un orateur a exprimé l'espoir que

II. Rapport de la Commission du programme

l'Unesco pourrait contribuer à assurer une meilleure coordination de l'assistance technique dans ce domaine.

(214) Le délégué de l'Uruguay a proposé que l'Unesco entreprenne un recensement des activités et moyens d'action des centres spécialisés en matière d'éducation spéciale qui existent dans les Etats membres afin d'organiser ultérieurement des projets de portée régionale et d'établir des centres régionaux pour la formation du personnel. Il a rappelé que son pays avait offert à l'Unesco de transformer l'une des institutions uruguayennes d'éducation spéciale en centre régional pilote. Le délégué du Brésil a proposé de son côté qu'un centre régional de formation d'enseignants spécialisés soit établi à Belo Horizonte.

(215) Le représentant de la Fédération mondiale pour la santé mentale a fait une déclaration.

(216) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a précisé que l'Éducation spéciale des jeunes gens physiquement et mentalement déficients constituait pour l'Unesco une activité nouvelle dotée de ressources budgétaires limitées qu'il ne paraissait pas raisonnable d'étendre, à ce stade, au groupe beaucoup plus large des inadaptés sociaux.

(217) La Commission a procédé à l'examen d'une proposition présentée conjointement par l'Espagne et l'Uruguay (15 C /PRG/ 1 Annexe 1) et combinant en un seul texte les projets de résolution 15 C/DR.4 et 15 C/DR. 146. Un délégué a suggéré de modifier le premier paragraphe de ce texte en remplaçant 1970-1971 par 1971-1972. Les délégués de l'Espagne et de l'Uruguay ont accepté cette modification tout en exprimant le vœu que l'Unesco procède, des 1969-1970, à une évaluation des institutions nationales d'éducation spéciale et que le plan de travail soit modifié en conséquence.

(218) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a attiré l'attention sur l'ampleur d'une pareille tâche et indiqué que le Secrétariat ne serait pas en mesure de l'accomplir dans l'immédiat ; il a proposé que l'on se borne en 1969-1970 à recueillir des renseignements relatifs à de telles institutions et que cela soit mentionné dans le plan de travail. Cette proposition a été acceptée par les délégations intéressées.

(219) Le délégué de la Norvège a soutenu le projet de résolution présenté par le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède (15 C/DR. 5, Rev. I), visant à accroître de 50.000 dollars le montant budgétaire affecté au programme d'éducation spéciale, grâce à des économies réalisées dans d'autres parties du Chapitre 1.

(220) Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs délégués se sont prononcés en faveur d'un accroissement du programme d'éducation spéciale, mais ont reconnu la difficulté de le faire dès 1969-1970. L'un d'entre eux s'est demandé si l'on ne pourrait pas faire appel à des contributions volontaires ou tenir compte de l'aide du PNUD et de la coopération avec l'UNICEF. Un autre a estimé qu'avant d'envisager un accroissement du programme

il fallait attendre le résultat des études envisagées.

(221) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a indiqué que les ressources affectées à l'éducation spéciale au titre du Programme ordinaire s'élèveraient de 20. 000 dollars en 1967-1968 à 52. 000 dollars en 1969-1970, et précisé que cinq pays (Cambodge, Ghana, Israël, Malte, Maroc) ayant répondu à l'appel du Directeur général en faveur de contributions volontaires dans ce domaine, un compte spécial d'environ 5.000 dollars était déjà constitué.

(222) Tenant compte des opinions exprimées et des suggestions formulées au cours du débat, les délégations du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède ont accepté de modifier comme il suit le texte de leur proposition :
"Il est proposé que les économies éventuellement réalisées au cours de l'exécution du programme relatif à l'éducation soient affectées, jusqu'à concurrence de 50.000 dollars, à l'éducation spéciale destinée aux enfants et jeunes gens déficients. Si de telles économies ne sont pas réalisées, l'Unesco est instamment priée de rechercher tous les moyens de renforcer son action dans le domaine de l'éducation spéciale à l'intention des enfants et jeunes gens déficients. "

La Commission ne s'est pas prononcée sur cette proposition et il a été convenu qu'elle reviendrait sur l'accroissement souhaitable des activités en faveur de l'éducation spéciale lors de l'examen du programme futur.

(223) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail relatif à la section 1.16 (Partie III) étant entendu qu'il sera tenu compte, dans l'exécution de ce plan, des considérations mentionnées ci-dessus.

(224) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1.164 telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 1.154 du document 15 C/5).

(225) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le montant de 349.260 dollars au titre du Programme ordinaire pour la section 1. 16 (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II, section 1.15).

Section 1. 17 - Programme d'éducation pour les réfugiés

(226) Les sept délégués qui ont pris part au débat initial sur cette section ont approuvé les activités envisagées. Plusieurs délégations ont demandé quelle était la nature de la coopération avec le Commissaire général de l'UNRWA en matière de planification, d'exécution et de contrôle du programme d'éducation pour les réfugiés arabes de Palestine, et quelles étaient les responsabilités particulières du Directeur général à cet égard. Elles ont demandé qu'on leur explique l'affirmation selon laquelle les programmes de formation professionnelle et technique réalisés par l'UNRWA

Annexes

et l'Unesco s'adapteraient à l'évolution récente de la situation dans la région. Elles ont également voulu savoir ce que signifiait l'indication selon laquelle les programmes d'éducation pour les réfugiés seraient plus étroitement associés à l'activité régionale de l'Unesco en faveur des Etats arabes.

(227) Plusieurs orateurs ont jugé insuffisants les crédits budgétaires prévus pour l'éducation des réfugiés à une époque où le nombre de ces derniers a sensiblement augmenté, et ils ont proposé que l'Unesco cherche de nouvelles sources de financement pour cette section.

(228) Une délégation a noté avec satisfaction la collaboration entre le Directeur général et le Commissaire général de l'UNRWA et a souligné l'importance de l'éducation tant que principal moyen d'apporter une aide durable aux groupes de réfugiés. L'orateur s'est déclaré heureux de constater que l'Unesco avait orienté son action dans le sens indiqué par la Conférence générale à sa quatorzième session et réaffirmé aux réunions ultérieures du Conseil exécutif.

(229) Le délégué de la Suisse a déclaré que son Gouvernement avait récemment apporté une nouvelle contribution au budget du Département de l'éducation Unesco-UNRWA pour les dépenses opérationnelles de l'Institut pédagogique de Beyrouth qui est chargé de la formation préalable et du perfectionnement des martres.

(230) Un orateur s'est attaché spécialement au problème des réfugiés africains et a demandé que l'Unesco déploie le maximum d'efforts en leur faveur sur le plan de l'éducation.

(231) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a attiré l'attention de la Commission sur l'accord que l'Unesco et l'UNRWA ont conclu en 1950 et qui est reconduit au début de chaque période biennale, et en particulier sur l'article 2 : "Principes généraux de coopération", aux termes duquel "Les programmes d'éducation pour les réfugiés relèvent du Commissaire général de l'UNRWA sur le plan administratif et du Directeur général de l'Unesco sur le plan technique". Les tâches dont le Directeur général a la responsabilité comprennent l'établissement de programmes d'éducation et la surveillance de leur exécution. Les deux organisations sont en contact étroit à tous les stades de l'exécution des programmes actuels et de l'élaboration des programmes futurs.

(232) En ce qui concerne le paragraphe 142 du plan de travail, le Sous-Directeur général a déclaré que les programmes d'enseignement et de formation professionnelle UNRWA/Unesco sont constamment ajustés pour s'adapter le plus rigoureusement possible aux besoins de main-d'oeuvre constatés dans la région. Il a fait connaître à la Commission que des discussions avaient lieu entre des représentants de l'UNRWA, de l'Unesco et de l'OIT en vue d'intensifier les activités dans ce domaine où les besoins s'étaient encore accrus en raison de la situation née des événements de juin 1967. Il sera possible de développer les programmes de formation

professionnelle et technique grâce, dans une large mesure, aux contributions spéciales versées par divers Etats membres et organisations non gouvernementales telles que la Near East Emergency Donation (NEED).

(233) En ce qui concerne le budget proposé, le Sous-Directeur général a rappelé que les principales dépenses relatives au programme d'éducation pour les réfugiés arabes étaient à la charge de l'UNRWA qui, en 1968, avait consacré à l'éducation 16 millions de dollars sur un budget annuel de 40 millions de dollars, soit 40 % de son budget total. Il ne faut pas oublier non plus les efforts accrus faits par les pays d'accueil en faveur de l'éducation des réfugiés arabes. Le rôle de l'Unesco se limite à fournir des services à l'UNRWA afin que le Directeur général puisse exercer les responsabilités techniques qui lui incombent dans le programme en détachant du personnel spécialisé au Département de l'éducation UNRWA/Unesco.

(234) Le Sous-Directeur général a terminé en remerciant la délégation suisse, au nom de l'Organisation, de la nouvelle contribution qu'elle vient d'apporter à ce programme.

(235) Le délégué de la République arabe unie a présenté un projet de résolution (15 C/DR. 199) soumis conjointement par la République arabe unie, l'Irak, la République arabe syrienne, le Soudan, le Liban, le Koweït et la Jordanie. Appelant l'attention de la Conférence générale sur le nombre accru de réfugiés à la suite des événements de juin 1967 et notant à la fois l'intérêt de l'Unesco envers le développement des programmes d'éducation pour les réfugiés et les crédits budgétaires prévus au paragraphe 137 du document 15C/5, les auteurs proposaient d'appuyer les activités mentionnées aux paragraphes 140 et 143 du plan de travail en obtenant les crédits nécessaires par une réduction des montants affectés aux autres activités du programme ou par tout autre moyen que le Directeur général jugerait approprié. Le délégué de la RAU a expliqué que les auteurs songeaient non seulement aux besoins des réfugiés arabes, mais aussi à ceux des réfugiés africains.

(236) En réponse, le Directeur général adjoint a proposé que la Sous-Commission adopte le nouveau texte présenté pour le paragraphe (a) de la résolution 1. 16 et modifie le plan de travail en supprimant les mots "et à l'évolution générale de la situation dans la région" à la fin du paragraphe 142. Au sujet de la deuxième partie du projet de résolution, il a précisé que le Directeur général ne pouvait appuyer cette demande de crédits supplémentaires pour des activités relatives à l'éducation des réfugiés, mais qu'il ne s'y opposait pas. Le Projet de programme et de budget avait été élaboré avec soin en vue de réaliser des économies tout en assurant ce que le Directeur général avait appelé le programme minimum indispensable. Pour sa part, il ne voyait pas où l'on pourrait faire des économies.

(237) Les délégués de seize Etats membres ont pris part au débat qui a suivi.

II. Rapport de la Commission du programme

(238) Plusieurs orateurs ont fait état de la gravité de la situation résultant des événements de juin 1967 qui avaient augmenté le nombre de personnes sans abri au Moyen-Orient et notamment d'enfants et de jeunes d'âge scolaire. Dans ces conditions, l'Unesco a des devoirs et des responsabilités accrues et il ne faut pas aborder le problème dans le contexte routinier du programme et du budget.

(239) Un orateur a estimé que ce problème n'était ni technique, ni politique. Le délégué de la Jordanie a informé la Commission que son pays était devenu un "Etat d'évacués" et qu'il devait absorber et éduquer 49.000 enfants d'âge scolaire récemment déplacés.

(240) Plusieurs délégués, tout en approuvant les amendements au projet de résolution 1. 16 et au plan de travail correspondant, et en admettant la nécessité d'affecter des fonds supplémentaires à cette section, ont reconnu qu'il serait difficile de réaliser des économies sur d'autres sections du programme afin d'accroître les ressources budgétaires comme cela a été proposé. Un certain nombre de délégations ont demandé au Directeur général de rechercher des ressources extrabudgétaires pour subvenir au programme d'éducation pour les réfugiés.

(241) Le délégué d'Israël a proposé de modifier le texte du 4e paragraphe du projet de résolution (15 C/DR. 199) où il est question de la 79e session du Conseil exécutif. Il a précisé que les décisions en question avaient été prises par le Conseil exécutif à ses 77e et 78e sessions.

(242) Le Directeur général adjoint a remercié la Commission de ses commentaires éclairés sur ce projet de résolution. Il a fait savoir à la Commission que, en plus des dix-sept fonctionnaires détachés au Département de l'éducation UNRWA/Unesco et constituant l'infrastructure sur laquelle reposent les amples activités de l'Office en matière d'éducation, l'Unesco avait eu la chance de pouvoir s'assurer des services de cinq experts associés qui ont renforcé cette équipe et dont les frais sont entièrement pris en charge par les Gouvernements de la Suède et des Pays-Bas. Des négociations sont en cours avec d'autres Etats membres pour qu'ils apportent un soutien identique. En conséquence, le Directeur général adjoint a été d'avis qu'un appel en vue de l'obtention de ressources extrabudgétaires serait aisément entendu, ce qui permettrait à l'Unesco de fournir au programme éducatif UNRWA/Unesco des services complémentaires pour un montant de 100.000 dollars par an. Il a par conséquent proposé d'insérer dans le projet de résolution 1. 16 un troisième paragraphe libellé comme suit :

(243) "(c) à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des fonds extrabudgétaires jusqu'à concurrence d'un montant de 100.000 dollars par an pour l'éducation des réfugiés".

(244) Un certain nombre de délégués ont exprimé leur satisfaction de l'augmentation des allocations

budgétaires visant à satisfaire les besoins des réfugiés palestiniens ; ils ont rappelé cependant la gravité de la situation des réfugiés en Afrique dont le nombre va croissant et ont demandé que des crédits budgétaires soient également affectés aux programmes d'éducation les concernant. Le Directeur général adjoint a répondu qu'il était déjà prévu au paragraphe (b) du projet de résolution 1.16 d'accorder une assistance à ce groupe grâce à des ressources extrabudgétaires. Il a ajouté que le Secrétariat collaborait activement avec le HCR et avec le Bureau de l'OUA pour le placement et l'éducation des réfugiés et qu'il existait également une possibilité d'obtenir des fonds d'affectation spéciale pour l'éducation des réfugiés d'Afrique. Il a fait remarquer qu'en outre les réfugiés d'Afrique bénéficieraient des dispositions prévues au point (c) du projet de résolution 1. 16.

(245) La Commission a adopté à l'unanimité le nouveau libellé du paragraphe (a) du projet de résolution proposé dans le document 15 C/DR. 199.

(246) La Commission a adopté à l'unanimité l'amendement présenté par la délégation israélienne au texte de l'alinéa (a) du paragraphe 138, tel qu'il est libellé dans le projet de résolution 15 C/DR. 199.

(247) La Commission a adopté à l'unanimité le paragraphe (c) du projet de résolution 1.16 proposé par le Secrétariat.

(248) La Commission a noté que le plan de travail serait modifié de manière à tenir compte de cette résolution.

(249) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail relatif à la section 1.17, étant entendu qu'il sera tenu compte, dans l'exécution de ce plan, des considérations mentionnées ci-dessus.

(250) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter la résolution 1.171 (résolution 1.16 du document 15C/5, amendée)

(251) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le montant de 708.135 dollars au titre du Programme ordinaire, pour la section 1. 17 (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II, section 1. 16).

Section 1. 18 - Formation à l'étranger

(2.52) Les délégués de douze pays ont participé à la discussion sur ce point. La plupart des orateurs ont reconnu l'importance de la formation à l'étranger et ont souligné le rôle de l'Unesco dans ce domaine.

(2.53) Considérant que, dans de nombreux cas, les candidats à des bourses devaient être titulaires de diplômes universitaires déterminés, un délégué a suggéré que des exceptions puissent être admises en faveur des cadres moyens de pays en voie de développement qui, même s'ils ne possèdent pas un titre universitaire, peuvent tirer profit d'une formation complémentaire ou d'un

Annexes

perfectionnement dispensé au niveau supérieur. Un délégué a attiré l'attention sur les difficultés de la situation administrative des anciens boursiers ou stagiaires de l'Unesco lorsque l'Etat dont ils sont ressortissants ne reconnaît pas la validité des diplômes qu'ils ont obtenus ou des attestations qui leur ont été décernées à l'issue de la période d'études à l'étranger.

(254) Un délégué a évoqué le problème de l'exode des compétences et celui, connexe, de la réintégration des boursiers dans leur pays à la fin de leur séjour à l'étranger ; il a proposé à cet égard que l'Unesco étudie, en liaison avec les Etats intéressés, les moyens et méthodes de nature à faciliter cette réintégration et à permettre aux anciens boursiers d'être employés sans retard, selon leur compétence et en fonction des exigences du développement. Le rôle que les commissions nationales pouvaient jouer dans cette réintégration a été souligné par un autre délégué.

(255) Le délégué de la Tunisie a proposé d'insérer après l'alinéa (b) du projet de résolution 1.17, le texte suivant :

"à rechercher, avec les Etats membres intéressés, les moyens propres à faciliter le retour des anciens boursiers dans leur pays d'origine pour y travailler. "

(256) Cet amendement a donné lieu à un échange de vues à la suite duquel le délégué de la Tunisie a proposé de le compléter par le texte suivant :

"et notamment à inviter les Etats membres à n'accorder un poste de travail à un ancien boursier de l'Unesco qu'avec l'accord de son pays d'origine. "

(257) Un délégué ayant fait observer que, dans de nombreux pays l'Etat n'est en mesure d'exercer un contrôle sur l'emploi que dans la fonction publique, un autre délégué a suggéré de modifier comme il suit le second amendement présenté par la Tunisie :

"et à inviter notamment les Etats membres à n'accorder un poste de travail dans le secteur public à un ancien boursier de l'Unesco qu'avec l'accord de son pays d'origine. "

(258) Le premier projet d'amendement a été ensuite adopté par 63 voix contre zéro, avec deux abstentions, et le dernier par 42 voix contre 15 et 6 abstentions.

(259) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à la section 1. 18 étant entendu qu'il sera tenu compte, dans l'exécution de ce plan, des considérations mentionnées ci-dessus.

(260) A l'unanimité moins 3 abstentions, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 1. 181 (résolution 1. 17 du document 15 C/5, amendée).

(261) La Commission a recommandé que la conférence générale approuve le montant de 50.675 dollars au titre du Programme ordinaire pour la section 1. 18 (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II, section 1.17).

1. 2 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET SUPERIEUR

Section 1.21 - Recherche et informations pédagogiques

(262) Plusieurs délégués se sont déclarés satisfaits du plan de travail proposé pour la Section 1.21, et heureux de l'augmentation des crédits et de l'assistance devant aller au développement des institutions nationales de recherche pédagogique. D'autres délégués ont été d'avis que les travaux de recherche pédagogique prévus étaient fort limités, et deux d'entre eux ont suggéré qu'il faudrait indiquer plus clairement dans le plan de travail le genre des recherches à effectuer et les institutions qui en seraient chargées.

(263) Plusieurs délégués ont dit qu'il serait souhaitable d'insister davantage sur les conséquences pratiques des recherches visant à améliorer l'enseignement. Un délégué a suggéré d'accroître le nombre des écoles expérimentales ; un autre a demandé qu'on insiste davantage sur la diffusion des résultats des recherches.

(264) Un orateur a proposé d'entreprendre l'étude des objectifs de l'enseignement et des problèmes de base relatifs aux nouvelles fonctions de l'école.

(265) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail relatif à la Section 1.21.

(266) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter la résolution 1.211, telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 1.21 du document 15C/5).

(267) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver l'attribution d'un crédit de 268.020 dollars au titre du Programme ordinaire pour la section 1. 21 (15C/5Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 1. 22 - Personnel enseignant

(268) Dix-huit délégués et l'observateur de l'Office international d'enseignement catholique ont participé au débat sur cette section ; ils ont en général exprimé leur satisfaction de la place accordée au programme de formation et de recyclage du personnel enseignant dans les activités du secteur de l'éducation. La plupart ont souligné l'importance du rôle qui revient aux maîtres qualifiés dans l'amélioration des systèmes nationaux d'enseignement, et plus particulièrement la contribution de ceux-ci au développement de leur pays. Outre son rôle de pédagogue, le maître joue, de plus en plus, un rôle d'animateur civique, culturel, économique et social dans la communauté. Une formation nouvelle relevant du concept d'éducation permanente devra donc lui être dispensée au moyen de cours de recyclage et de perfectionnement. Un délégué a également mis en relief

II. Rapport de la Commission du programme

l'importance de la formation morale et civique des maîtres

(269) Deux points particulièrement importants ont fait l'objet d'un ample débat : la contribution de la recherche à l'amélioration de la formation des maîtres et la ruralisation. Si plusieurs délégués ont noté avec satisfaction le développement des activités opérationnelles dans ce domaine, ils ont regretté qu'un effort symétrique n'ait pas été fait au niveau des études et de la réflexion pour servir de support intellectuel à l'action. La recherche, les études et les échanges d'informations devraient être développés et une véritable doctrine élaborée. Faute d'une doctrine solide, en effet, la formation des maîtres à tous les niveaux et la création des établissements qui en sont chargés risquent de manquer, l'une de rigueur, l'autre de solidité. Un délégué a recommandé que l'enseignement rural ne soit pas assimilé à une formation professionnelle et qu'il conserve autant que possible son caractère général et sa valeur culturelle.

(270) Plusieurs délégués ont souligné la nécessité d'associer davantage les organisations d'enseignants aux activités de l'Unesco dans ce domaine.

(271) Les propositions relatives à la contribution de l'Unesco au développement rural ont recueilli l'approbation générale. Certains délégués ont estimé qu'il était nécessaire de développer l'enseignement agricole à l'école primaire pour favoriser l'adaptation au milieu de l'enseignement du premier degré. D'autres ont demandé l'extension de cette politique à l'enseignement secondaire de manière à assurer la continuité entre les programmes du premier et du second degré. Plusieurs délégués ont souhaité que les activités relatives à l'enseignement rural, qui sont actuellement du ressort du secteur des sciences, soient transférées au Secteur de l'éducation et qu'à tout le moins la coordination entre les deux secteurs en la matière soit renforcée. De plus, toujours en ce qui concerne le développement rural, un délégué a proposé d'ajouter aux projets opérationnels mentionnés dans le Plan de travail au paragraphe 182 (iii), la formation des professeurs de l'enseignement secondaire.

(272) Les propositions relatives au Centre régional pour la formation du personnel de l'enseignement primaire à Bangui ont été discutées en relation avec la création du Bureau régional de l'éducation pour l'Afrique. La Commission a pris note des propositions contenues aux paragraphes 194 et 195 du document 15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II.

(273) En ce qui concerne le projet de résolution 15 C/DR. 163 (Argentine, Uruguay, Espagne, Colombie) relatif à la formation du personnel enseignant et à l'enseignement de l'espagnol aux Philippines, la Commission a recommandé qu'il soit intégré à la Résolution 1.01 adressée aux Etats membres et que la note du Directeur général soit ajoutée au Plan de travail de la section 1. 22 (par. 206).

(274) Un délégué a souligné l'importance de la coopération entre l'Unesco et l'Unicef, tout en

souhaitant que le Secrétariat fournisse aux Etats membres des informations plus complètes sur l'exécution des projets conjoints Unesco-Unicef. Un autre a suggéré que l'Unesco entreprenne des démarches auprès du Programme alimentaire mondial afin que certains pays, et notamment ceux qui n'ont pas de débouché sur la mer, soient autorisés à vendre une partie des produits alimentaires qu'ils reçoivent pour payer les frais de transport de ces produits.

(275) Le Directeur général adjoint a indiqué qu'il partageait l'inquiétude exprimée au cours du débat et reflétée dans le projet de résolution 15 C/DR. 7 présenté par la Tchécoslovaquie quant à la faiblesse relative des activités consacrées à stimuler les échanges intellectuels et la recherche pédagogique au service de la formation du personnel enseignant ; il a déclaré que le Secrétariat était disposé à prendre des initiatives afin de renforcer dans ce sens le programme 1969-1970, notamment dans le cadre du Programme de participation.

(276) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à la section 1. 22, étant entendu qu'il sera tenu compte, dans l'exécution de ce plan, des considérations mentionnées ci-dessus.

(277) Le délégué de la Tunisie a accepté de retirer l'amendement à la résolution 1.221 du document 15 C/5 qu'il avait présenté en vue de reconnaître une priorité majeure à la formation des maîtres dans la réalisation du programme du secteur de l'éducation, étant entendu que cette proposition serait mentionnée dans le rapport de la Commission.

(278) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1.221 telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (documents 15 C/5 et 15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

(279) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve le montant de 832, 572 dollars au titre du Programme ordinaire pour la section 1. 22 (15 C/5, Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 1.23 - Programmes scolaires

(280) Treize délégués sont intervenus au cours de la discussion de cette section. La plupart ont exprimé leur satisfaction de l'ensemble des propositions qui leur étaient soumises, mais plusieurs d'entre eux ont formulé diverses remarques tendant à clarifier ou à préciser certains des points figurant au plan de travail.

(281) Un délégué a suggéré d'inclure dans les programmes l'enseignement de la morale (pour développer l'esprit civique et renforcer la morale internationale) et insisté sur l'importance de l'aide que l'Unesco peut apporter aux Etats membres qui entreprennent des recherches pour améliorer les programmes et les méthodes d'enseignement. Il a mentionné également l'effet nuisible que l'apprentissage précoce d'une langue étrangère peut avoir,

Annexes

selon lui, sur la formation intellectuelle des élèves de l'école primaire.

(282) Un délégué a rappelé l'utilisé de la recherche pédagogique appliquée au problème des programmes scolaires, pour déterminer, par exemple, les conditions et moyens d'allègement des plans d'études et pour respecter les étapes de la croissance physique et mentale des élèves, notamment au niveau de l'école primaire.

(283) Un délégué a souligné la nécessité de définir les objectifs de l'enseignement avant d'en fixer le contenu et souhaité que l'Unesco contribue davantage à la diffusion des conclusions des multiples projets nationaux de recherches consacrés à l'enseignement des sciences et des langues modernes.

(284) Un autre orateur a fait remarquer que l'utilisation des langues maternelles et nationales facilitait l'apprentissage de la lecture et de l'écriture et l'acquisition des autres techniques de base, mais il a approuvé les efforts envisagés pour faciliter l'étude des langues de grande diffusion dans les pays en voie de développement (15 C/5, par. 265).

(285) A propos de l'enseignement en milieu rural, plusieurs délégués ont souligné l'urgence d'une meilleure adaptation de l'enseignement (y compris l'enseignement général du second degré) au monde agricole et artisanal ou au monde industriel et commercial. De manière plus générale, il conviendrait d'adapter les programmes scolaires à la situation et aux besoins socio-économiques du milieu national ou local, et ceci dès l'école primaire.

(286) Plusieurs délégués ont rappelé l'importance d'une intégration des cours de caractère technique et professionnel dans l'enseignement général, et l'un d'eux a estimé que le Centre régional de Bangkok devait se prêter plutôt à l'amélioration de l'enseignement technique et des écoles techniques qu'à l'amélioration des manuels de géographie.

(287) Un délégué, se référant aux paragraphes 264 et 716, a souligné la nécessité d'une meilleure coordination interdépartementale pour ce qui est de l'enseignement des sciences à l'école primaire et à l'école secondaire.

(288) En ce qui concerne la cessation des activités du Centre régional d'Accra, le délégué du Ghana a rappelé les conclusions d'un récent échange de vues entre les chefs des délégations africaines et le Directeur général, à savoir que :

(a) le Ghana s'est acquitté entièrement de ses obligations, telles qu'elles résultaient de l'accord conclu entre l'Unesco et le Gouvernement ghanéen ;

(b) la décision de clore le Centre régional d'Accra au 31 mars 1969 a été prise par le Secrétariat de l'Unesco ;

(c) cette décision s'insère dans le cadre d'un plan général de réorganisation des activités éducatives de l'Unesco en Afrique.

(289) Le Directeur général adjoint est intervenu pour confirmer que ses conclusions reflétaient exactement ce qui a été convenu entre les chefs de délégations africaines et le Directeur général.

(290) Un amendement présenté par le délégué

de la Tunisie et visant à compléter l'alinéa (a) de la résolution 1. 23 par les mots "en vue d'adapter lesdits programmes aux exigences du développement économique, social et moral", a été retiré par son auteur sous réserve que l'idée en soit reprise intégralement dans le plan de travail.

(291) La Sous-Commission a pris note du projet de résolution 15 C/DR. 152 (Honduras).

(292) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à la Section 1. 23, étant entendu qu'il sera tenu compte dans l'exécution de ce plan, des considérations mentionnées ci-dessus.

(293) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1.231 telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 1. 23 du document 15 C/5).

(294) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve le montant de 140.435 dollars, au titre du Programme ordinaire, pour la section 1. 23 (15 C/5, Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 1. 24 - Population et planification familiale

(295) Le délégué de la Suède a présenté le projet de résolution 15 C/DR. 52 qui vise à renforcer l'action de l'Unesco dans le domaine de la population et de la planification familiale en intégrant ou coordonnant une série d'activités confiées respectivement aux secteurs de l'éducation, des sciences sociales et de l'information. Cette action à laquelle il conviendrait d'associer les organisations non gouvernementales compétentes devrait tenir compte des recommandations formulées par le Sous-Comité sur la population du Comité administratif de coordination afin d'éviter tout double emploi. Le programme envisagé est orienté vers des buts pratiques, par exemple dans le domaine de l'alphabétisation fonctionnelle, de la formation des maîtres ou du développement de l'information, et doit s'efforcer de tenir compte des particularités de chaque pays.

(296) Le Directeur général adjoint a fait remarquer que les deux premiers alinéas du 15 C/DR. 52 concernaient des résolutions adoptées par le Conseil économique et social, tandis que le troisième se référait au document 77 EX/13 sur les responsabilités de l'Unesco dans le domaine de la démographie, qui fixe les perspectives générales pour la prochaine Décennie, et propose les programmes pour 1969-1972, et dont il a rappelé les différents thèmes. Traitant du dispositif du projet de résolution, le Directeur général adjoint a indiqué, d'une part, que le Directeur général était membre de droit du Comité administratif de coordination (CAC) et que, d'autre part, certains pays (Pakistan, RAU, Tunisie) avaient déjà demandé l'aide de l'Unesco en vue d'introduire la planification familiale dans les programmes scolaires ou extrascolaires, tandis que plusieurs autres (Chili, Colombie, Inde, Indonésie, Kenya, Malaisie) envisageaient de le faire.

II. Rapport de la Commission du programme

(297) Plusieurs délégués ont déclaré que l'Unesco devrait prendre garde à cet égard de ne pas empiéter sur les domaines de compétence d'autres institutions spécialisées des Nations Unies. Le projet de résolution leur a paru relever d'une conception démographique qui ignore l'homme en tant que tel et son essence spirituelle, pour ne voir en lui qu'un facteur social ou économique. Cela est si vrai, ont-ils fait observer, qu'il n'est absolument pas question dans ce texte de la dignité, de la liberté ni des droits fondamentaux de l'homme. Si le développement n'est qu'un instrument du progrès économique, c'est-à-dire de l'augmentation du revenu par habitant, on peut estimer possible de favoriser ce développement non seulement en accroissant le revenu national, mais aussi en limitant le nombre des membres de la collectivité entre lesquels ce revenu se répartit. Mais le développement n'est pas qu'économique. L'homme en étant à la fois le moteur et la finalité, ses composants essentiels sont les aspects éthiques de la collectivité et le développement harmonieux de la personnalité. De ce point de vue, "planifier" n'est pas seulement "limiter" la famille. Les mêmes orateurs ont déclaré que cette dimension essentielle manquait au projet de résolution et qu'ils ne pouvaient, en conséquence, l'approuver sans réserve. Ils ont fait observer en outre qu'il s'adressait en intention aux pays en voie de développement comme si la planification familiale était une mesure qui leur fût tout particulièrement applicable. On pourrait y voir un désir implicite de limiter la croissance démographique de certaines régions et de ne pas porter préjudice à celle des grandes puissances.

(298) Le délégué des Pays-Bas, tout en exprimant son accord de principe avec le 15 C/DR. 52, a proposé des amendements qui, appuyés par plusieurs délégués et approuvés par le délégué de la Suède, ont été incorporés dans le document 15/C DR. 52 rev.

(299) Certains délégués ont estimé que la planification familiale relevait essentiellement de la politique des Etats membres et du comportement des individus et ne devait, par conséquent, pas être mentionnée dans le projet de résolution. D'autres ont fait remarquer que les politiques démographiques sont fonction du niveau de développement économique, social, culturel et éducatif ; d'autres encore ont estimé que c'est la misère plus que la politique de population qui constitue un affront à la dignité de l'homme.

(300) Rappelant que l'Unesco avait pour finalité l'homme dans son intégralité, le Directeur général adjoint a estimé qu'à son avis, les amendements suggérés par le délégué des Pays-Bas qui tiennent compte des observations présentées par le délégué du Pérou amélioreraient, à ce point de vue, le projet de résolution 15 C /DR. 52.

(301) Le délégué du Pérou a suggéré de remplacer au point 2 du paragraphe 1 du 15 C/DR. 220, le mot "projets" par le mot "programmes" et de substituer aux mots "priorités ou d'autres éléments qui

soient liés à l'exécution des politiques démographiques gouvernementales dans les divers pays", par le membre de phrase suivant : ". . . et d'autres éléments qui associeraient l'Unesco aux politiques démographiques gouvernementales". Le Directeur général adjoint a suggéré de remplacer la fin de la dernière phrase du point 1 du paragraphe 1 du même projet de résolution "du développement de la coopération internationale", par les mots : ". . . des exigences du développement des Etats membres et de la promotion de la coopération internationale" ; il a précisé que le mot "développement" désignait ici, dans son esprit, la notion de développement intégré.

(302) Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a proposé de modifier le point 2 du paragraphe 1 du 15 C/DR. 220 afin d'éviter d'adopter une recommandation tendant à l'uniformisation des politiques en matière démographique ou des règlements et des procédures qui s'y rapportent, et que les Etats membres seraient invités à suivre. Le délégué de la Roumanie, appuyant cette proposition, a suggéré de modifier comme suit le texte du point 2 du paragraphe 1 du 15 C/DR. 220 : "estime en conséquence que l'action de l'Unesco devrait dament tenir compte de la diversité des cas nationaux et éviter de la sorte toute tendance à uniformiser les politiques et les procédures en matière de politique démographique et de planification familiale". Le délégué du Pérou et plusieurs autres délégués ont accepté cet amendement.

(303) Evoquant le paragraphe II du 15 C/DR. 220 qui vise à supprimer la proposition incluse au point 1 du dernier paragraphe du 15 C/DR. 52 rev. relatif à la nomination d'un coordonnateur, le délégué du Pérou a estimé qu'une seule personne ne pourrait assumer une telle tâche et qu'il serait préférable d'envisager la création d'un groupe d'experts collaborant avec les organisations gouvernementales compétentes. Plusieurs délégués se sont associés à cette proposition, mais la Commission a finalement estimé qu'il était préférable de charger un spécialiste du programme des tâches qui sont énoncées au point 1 du dernier paragraphe du 15 C./DR., 52 rev.

(304) Deux délégués ont exprimé des réserves à l'égard du paragraphe 10 de l'alinéa (c) du projet de résolution 15 C/DR. 52 rev. qui invite le Directeur général à obtenir des contributions de la part des Etats membres ; une telle disposition ferait concurrence, selon eux, aux Fonds de dépôt des Nations Unies. Le Directeur général adjoint a précisé qu'il ne s'agirait pas de créer un compte spécial nouveau de l'Unesco mais seulement d'utiliser les contributions bénévoles qui pourraient être fournies par les Etats membres. Sur la proposition du délégué de l'Australie, le point (c) du paragraphe 10 du 15 C/DR. 52 rev. a été supprimé et remplacé par le nouveau paragraphe 11 suivant : "autorise le Directeur général à recevoir des Etats membres et des organisations internationales appropriées toute l'assistance possible bénévole sous

Annexes

forme d'aide financière spécifique et de services d'experts".

(305) Un délégué a demandé que l'OMS soit mentionnée au paragraphe 6 du texte français du projet de résolution 15 C/DR. 52 rev. et que le début de l'alinéa (a) du point 2 du dernier paragraphe soit modifié comme il suit : "en aidant à la mise au point". Plusieurs délégués ont proposé que soit mentionnée au paragraphe 7 de la résolution l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population et un délégué a demandé qu'il soit précisé à l'alinéa (b) du point 2 du dernier paragraphe que le projet pilote envisagé ait un caractère essentiellement éducatif.

(306) Dans sa déclaration finale, le Directeur général adjoint a remercié les membres de la Commission des observations et des conseils qu'ils avaient formulés au sujet d'aspects très divers de cet important programme. L'action de l'Unesco dans le domaine démographique n'aura pas pour but de fournir des avis sur les méthodes de contraception, qui relèvent de la politique générale adoptée en matière de santé, ni de faciliter le perfectionnement de la technologie anticonceptionnelle, entreprise qui est du ressort du développement industriel. Les activités prévues au titre de cette résolution comprendront : (a) l'application d'un programme international d'études scientifiques sur les rapports entre la démographie, la fécondité et l'éducation, la science et la culture ; (b) l'octroi d'une assistance aux Etats membres, sur leur demande et avec leur approbation, pour les aider à mettre en oeuvre des programmes scolaires et extrascolaires concernant la démographie et la planification familiale dans le cadre des programmes plus larges d'éducation familiale et d'alphabétisation fonctionnelle, à utiliser les moyens de grande information en vue de soutenir les activités qu'ils organisent dans le domaine démographique et à développer l'enseignement scientifique de la démographie au niveau universitaire. Plusieurs délégations se sont déclarées très satisfaites de ces prévisions.

(307) La Commission a recommandé à l'unanimité, moins 8 abstentions, que la Conférence générale adopte la résolution 1. 241 (résolution 1. 231 du document 15 C/88 - Fascicule II, Partie C, Chapitre 1).

Section 1. 25 - Méthodes, matériel et techniques

(308) Dix délégués sont intervenus dans la discussion de cette section; la plupart ont insisté sur l'importance des nouvelles méthodes et techniques et se sont félicités de la création d'une division chargée des méthodes, matériel et techniques. Plusieurs d'entre eux ont souligné le rôle que les moyens audio-visuels et également l'enseignement programmé pouvaient jouer, dans le renouvellement de la pédagogie et ont souhaité la création d'un centre d'information chargé de diffuser, dans les Etats membres et par l'intermédiaire des commissions nationales, les informations recueillies

par l'Unesco sur l'emploi des nouvelles méthodes et techniques. Un délégué a exprimé le souhait que le Centre international de perfectionnement professionnel et technique de Turin soit développé en ce sens.

(309) Deux délégués ont rappelé que le stage d'études très intéressant organisé à Varna, sur l'enseignement programmé, avait mis en relief l'intérêt d'études portant sur l'application des ordinateurs à l'enseignement ; ils ont souhaité que des activités soient prévues à cet égard dans le programme futur.

(310) Plusieurs délégués ont exprimé l'intérêt qu'ils portent à la réunion d'experts sur les problèmes de l'organisation scientifique du travail du maître et des élèves prévue en 1970, dont le délégué de l'Espagne a proposé qu'elle se tienne dans son pays en suggérant que des représentants des universités et des éditeurs soient invités à y participer. Un délégué a cependant exprimé des doutes sur l'utilité de la participation de cybernéticiens à une réunion de cette nature.

(311) Un délégué a redouté que l'enseignement programmé et l'utilisation des machines à enseigner, ne compromettent le rôle du maître et ne finissent par menacer les principes fondamentaux de l'éducation.

(312) Un autre orateur a attiré l'attention sur la valeur pédagogique du film 8 mm court (single concept film) et émis le souhait que l'on rassemble ce type de matériel déjà produit par différents pays pour le rendre disponible aux pays intéressés. D'une manière plus générale, un délégué a recommandé que l'Unesco s'attache à améliorer et à généraliser la diffusion des films éducatifs.

(313) Plusieurs délégués ont estimé que la préparation des maîtres à l'utilisation des méthodes et techniques nouvelles, représentait un problème d'une importance capitale pour la rénovation de l'éducation.

(314) Un délégué a indiqué que l'Unesco devait limiter son action à l'étude et la diffusion des méthodes nouvelles tandis qu'un autre a fait remarquer que certaines méthodes traditionnelles pouvaient être mieux adaptées aux besoins des pays en voie de développement. Un troisième orateur s'est déclaré en faveur des méthodes nouvelles pour autant qu'elles permettent une économie de temps et d'argent et que les conditions favorables à leur usage (disponibilité du matériel, entretien, formation des maîtres), soient remplies.

(315) Plusieurs délégués ont regretté la réduction de 4 % du budget prévue en 1969-1970, par rapport à l'exercice précédent.

(316) La Commission a pris note du débat et du vote des projets de résolution 15 C/DR.90 présenté par l'Autriche et 15 C/DR. 153 présenté par le Honduras.

(317) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à la section 1.25, étant entendu qu'il sera tenu compte, dans l'exécution de ce plan, des considérations mentionnées ci-dessus.

II. Rapport de la Commission du programme

(318) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1. 251, telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 1.24 des documents 15 C/5 et 15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

(319) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve le montant de 389.010 dollars au titre du programme ordinaire pour la Section 1. 25 (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II, section 1. 24).

Les problèmes de déperdition des effectifs et des abandons en cours d'études dans l'enseignement primaire et secondaire (Section 1. 25 du Projet de programme et de budget pour 1969-1970 - document 15 c/5)

(320) Huit délégués sont intervenus dans la discussion de cette section. Ils ont souligné l'importance et la gravité des problèmes de déperdition, des effectifs et des abandons des élèves aux niveaux primaire et secondaire, surtout dans les milieux ruraux. Diverses causes qui sont à l'origine de ces problèmes ont été mentionnées : programmes scolaires inadaptés aux besoins locaux, systèmes d'examens trop rigoureux, facteurs économiques obligeant les enfants à quitter l'école, enseignement dans une langue non maternelle, etc.

(321) Diverses suggestions ont été faites à cet égard touchant notamment la nécessité d'entreprendre des études comparées dans une perspective globale pour compléter et approfondir les recherches existantes ainsi que le développement de l'orientation scolaire et des méthodes d'enseignement plus individualisé au niveau secondaire.

(322) Un délégué a suggéré l'organisation de réunions régionales qui étudieraient ces problèmes avant la XXXIIe session de la Conférence internationale de l'instruction publique.

(323) Un délégué a fait remarquer qu'il était nécessaire d'harmoniser le texte de la résolution 1.25 proposé dans le document 15 C./5 avec celui déjà adopté de la résolution 1/51 qui a trait à la même Conférence internationale de l'instruction publique.

(324) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à cette section, étant entendu qu'il sera tenu compte, dans l'exécution de ce plan, des considérations mentionnées ci-dessus.

(325) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1.25, telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (document 15 C/5). Cette résolution, après décision de la Conférence générale, a été intégrée à la résolution 1.511.

Section 1.26 - Enseignement supérieur

(326) Les délégués de quatorze pays ont pris part à la discussion sur la Section 1.26. Beaucoup

se sont déclarés satisfaits du Projet de programme relatif à l'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne les conseils et l'orientation, la coopération avec des organisations s'occupant d'enseignement supérieur et la participation des étudiants à la direction de l'université.

(327) Quelques délégations ont regretté que la publication des études comparatives sur les services consultatifs et d'orientation aux niveaux secondaire et supérieur soit reportée à 1971-1972. Plusieurs délégués ont estimé souhaitable une coordination des activités relatives à l'enseignement supérieur, car elles sont dispersées dans le Projet de programme et de budget. Deux délégués ont fait remarquer qu'un domaine aussi important que l'enseignement supérieur recevait moins de 1 % du budget consacré à l'éducation.

(328) Nombre de délégués ont souligné qu'il importait d'accélérer le rythme des activités relatives à la comparabilité et aux équivalences internationales des certificats d'études secondaires et des diplômes et grades de l'enseignement supérieur. Un autre a toutefois exprimé des doutes quant à la possibilité d'obtenir rapidement des résultats dans ce domaine.

(329) Un délégué a approuvé les activités prévues dans cette section mais a proposé que l'Unesco entreprenne une étude des moyens mis en oeuvre dans les Etats membres pour faire face à l'augmentation des besoins dans l'enseignement supérieur. Certains délégués ont manifesté l'intérêt qu'ils portaient à ce programme et ont relaté les expériences de réforme de l'enseignement supérieur, entreprises dans leur pays ; ils ont exprimé le désir d'être associés étroitement à ces activités.

(330) La Commission a pris note du projet de résolution 15 C/DR. 11 présenté par la Roumanie et a décidé d'inclure dans le plan de travail (15 C / 5, paragraphe 311) l'alinéa suivant :

"L'Unesco accordera à la Roumanie, sur sa demande, une aide au titre du Programme de participation, pour l'organisation, en 1969, d'une rencontre des recteurs des universités européennes, consacrée à l'examen des problèmes de la jeunesse universitaire et à l'étude des moyens de développer la collaboration entre les universités européennes, conformément aux recommandations de la Conférence des ministres de l'éducation des Etats membres européens de l'Unesco sur l'accès à l'enseignement supérieur (Vienne, 1967). "

(331) Les auteurs du projet de résolution 15 C/DR.13 rev. (Colombie, Danemark, Finlande, France, Inde, Islande, Kenya, Norvège, Roumanie et Suède), ont souligné l'importance des activités proposées dans ce texte, compte tenu des recommandations sur l'accès à l'enseignement supérieur formulées à la Conférence des Ministres de l'éducation des Etats membres européens de l'Unesco (Vienne, 1967).

(332) La Commission a approuvé à l'unanimité le texte ainsi modifié du dispositif de cette résolution

Annexes

afin qu'il en soit tenu compte dans l'exécution du plan de travail :

"Prie le Directeur général de formuler, dans le cadre des activités prévues pour l'Année internationale de l'éducation (1970), des propositions de réforme des systèmes d'enseignement tenant compte du fait que ces systèmes doivent avoir des liens étroits avec l'ensemble de l'organisation sociale et que, par conséquent, tous les groupes et intérêts sociaux importants doivent être représentés dans les écoles et universités, le but étant l'élaboration de méthodes permettant de donner de réelles possibilités d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur à des personnes qui ont reçu des formations scolaires et pratiques variées ; et de soumettre ces propositions aux Etats membres lors de la seizième session de la Conférence générale.;

Prie en outre le Directeur général d'effectuer, en collaboration avec un ou plusieurs Etats membres, dans le cadre du Programme de participation, une étude scientifique, dont il diffusera les résultats, au sujet des problèmes de la démocratisation de l'enseignement secondaire en tant que condition de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, conformément aux résolutions de la Conférence des ministres de l'éducation des Etats européens membres de l'Unesco (Vienne, 20-25 novembre 1967). "

(333) La Commission a aussi pris note du projet de résolution 15 C/DR. 186 (Suisse, Cameroun, Chili), sans discussion ni vote, un délégué ayant toutefois recommandé que l'Unesco ne se limite pas à coopérer, dans le domaine de l'équivalence des diplômes, avec la seule organisation mentionnée dans ce projet de résolution.

(334) A la demande d'un délégué, le projet de résolution figurant à l'annexe II du document 15 C /PRG / 1 relatif à la comparabilité et aux équivalences internationales des certificats d'études secondaires et rassemblant en un texte unique les projets de résolutions 15 C/DR. 12 (Afghanistan), 14 (Uruguay), 91 (URSS) et 92 (RAU), a été mis aux voix :

(335) A l'unanimité moins 2 abstentions, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 1. 262 (cf. document 15 C/PRG/I, Annexe II).

(336) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à la Section 1. 26, étant entendu qu'il sera tenu compte, dans l'exécution de ce plan, des considérations mentionnées ci-dessus.

(337) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1. 261, telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 1.26 du document 15 C/5).

(338) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve un montant de 255.765 dollars, au titre du Programme ordinaire, pour la Section 1. 26 (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 1. 27 - Education pour la compréhension, la coopération et la paix internationales

(339) Onze délégations ont pris part au débat sur la Section 1.27 ; elles se sont, en général, déclarées satisfaites du programme proposé. Plusieurs se sont félicitées de l'augmentation des crédits prévus, qui semble indiquer que les activités seront intensifiées dans ce domaine.

(340) La plupart des orateurs se sont déclarés extrêmement favorables au système des écoles associées dans le domaine de l'éducation pour la compréhension internationale. Un délégué a souligné combien il importe de former les attitudes au moyen d'une éducation pour la compréhension internationale et de recourir à des activités extra-scolaires pour renforcer ce qui est fait dans le cadre du programme d'études ; il a annoncé que son pays avait l'intention d'organiser une réunion régionale sur le système des écoles associées, au cours de l'exercice biennal 1969-1970. Un autre délégué a soutenu un projet de résolution recommandant que l'enseignement pour la compréhension internationale devienne partie intégrante du programme d'études des écoles primaires et secondaires, estimant que cette mesure tendrait à améliorer la qualité de l'enseignement et de l'éducation. Il a recommandé aussi que l'Unesco encourage les échanges d'enseignants et de matériel pédagogique entre les pays appartenant au système des écoles associées, ainsi que la production, dans différentes langues, de textes de lecture tendant à développer l'esprit de compréhension internationale. Un délégué a demandé que la circulaire bisannuelle sur les écoles associées soit publiée en espagnol en même temps qu'en anglais et en français. Un autre délégué a fait valoir qu'en raison des pénuries dans le domaine de l'éducation, il n'est guère possible, pour le moment, d'organiser des écoles associées ou des clubs Unesco.

(341) Tout en approuvant les objectifs du programme, un délégué a déclaré que l'Unesco devrait agir avec prudence, étant donné que ce programme pourrait être utilisé à des fins de propagande. Il a exprimé des doutes quant à l'utilité des projets d'études sur le contenu de l'éducation et les manuels à l'intention des enseignants, et a jugé prématuré le projet de réunion sur le rôle de l'enseignement de la morale et de l'instruction civique. Deux délégués ont critiqué l'emploi répété de l'expression "les effets nuisibles du colonialisme et du racisme" dans la résolution et dans le plan de travail, et un délégué a proposé de la remplacer par des termes plus généraux, tels que "l'oppression et la discrimination".

(342) De nombreux délégués ont déclaré qu'il serait souhaitable d'améliorer les manuels scolaires et les textes de lecture destinés aux enfants et aux jeunes afin qu'ils contribuent à la compréhension internationale. Un délégué a préconisé l'élaboration d'une histoire de la coopération

II. Rapport de la Commission du programme

1.3 EDUCATION EXTRASCOLAIRE

Section 1. 31 - Activités de jeunesse

internationale, qui serait un auxiliaire de l'enseignement destiné à favoriser la compréhension entre les peuples.

(343) Deux délégués ont fait des réserves sur l'opportunité d'élaborer et de publier prochainement un instrument international sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix entre les peuples. Un autre délégué a insisté pour que cet instrument soit élaboré à temps pour être adopté à la dix-septième session de la Conférence générale.

(344) Répondant aux questions soulevées au cours du débat, le Directeur général adjoint a fait remarquer que ce programme s'intègre dans une action plus vaste en faveur de la paix, et doit donc être considéré dans ce contexte. Les termes au sujet desquels deux délégués ont fait des réserves sont, en fait, repris d'une résolution adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session. En ce qui concerne le projet d'instrument international, qui pourrait prendre la forme d'une déclaration, d'une recommandation ou d'une convention, ce qui est envisagé, c'est une étude préliminaire, dans le cadre de laquelle serait notamment examinée l'opportunité de l'adoption d'un tel instrument à l'heure actuelle. Enfin, le système des écoles associées fonctionne efficacement dans un certain nombre de pays en voie de développement de différentes régions du monde.

(345) La Commission a pris note des projets de résolution suivants : 15 C /DR. 17 (Yougoslavie), 15 C/DR. 18 (Yougoslavie), 15 C/DR. 93 (URSS), 15C/DR.94(Inde),15C/DR.95(RAU)et15C/DR.190 (Pérou), et elle a recommandé que ces projets de résolution soient pris en considération pour l'exécution du plan de travail de la section 1. 27.

(346) Au cours du débat sur le projet de résolution 15 C/DR. 18 (Yougoslavie), le Sous-Directeur général pour l'éducation a demandé que cette résolution, modifiée de la façon indiquée par le délégué de la Yougoslavie, (les mots "un comité permanent d'experts" étant remplacés par "des comités spéciaux d'experts") soit associée au paragraphe 319 du plan de travail.

(347) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à la section 1.27 étant entendu qu'il sera tenu compte, dans l'exécution de ce plan, des considérations mentionnées ci-dessus.

(348) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 1.271 telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 1.27 du document 15 C/5).

(349) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve un montant de 317.225 dollars, au titre du Programme ordinaire, pour la section 1.27 (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

(350) Le Directeur général a présenté le "Rapport sur la jeunesse" (doc 15 C/65), en rappelant qu'il s'agit d'un rapport établi en application d'une décision prise par le Conseil exécutif à sa 78e session. Il a attiré l'attention de la Commission en premier lieu sur le fait que les prévisions budgétaires figurant dans le document 15 C/5 Add. et Corr. 2 font apparaître, par comparaison avec le chiffre indiqué à l'origine dans le document 15 C/5, une augmentation de 140. 000 dollars, dont 90. 000 dollars pour les projets contenus dans cette section. Ces prévisions ont été augmentées en dépit de la nécessité d'abaisser le plafond budgétaire général pour 1969-1970 et elles témoignent de l'importance accrue accordée à ce domaine d'action.

(351) Le document soumis à la Commission comprend deux parties : un aperçu des problèmes de la jeunesse tels qu'ils sont compris en général, et un projet de programme à court et à moyen termes. Le Groupe de travail spécial du Secrétariat chargé par le Directeur général de mener à bien cette étude et de rédiger le document s'est efforcé d'éviter le dogmatisme et l'impersonnalité, tout en restant objectif.

(352) En ce qui concerne le programme, le Directeur général a rappelé que l'Unesco s'est préoccupée des jeunes depuis sa création, mais qu'elle s'est toujours cantonnée jusqu'ici dans un rôle auxiliaire : ses efforts étaient dispersés, les crédits disponibles peu élevés, et le personnel réduit au strict minimum indispensable pour exécuter un programme conçu en vue de fournir une assistance aux Etats membres et aux organisations non gouvernementales

(353) Le Directeur général s'est référé au paragraphe 100 du document, où il est déclaré que le moment est venu d'adopter une politique nouvelle en la matière ; il ne saurait suffire d'accroître le montant des crédits budgétaires et d'intensifier les activités. La première proposition qui figure au paragraphe 1 du projet de résolution 1. 31 (par. 329 du document) jette les bases de cette nouvelle politique, en prévoyant une réorientation du programme de l'Unesco relatif à la jeunesse. Si cette résolution est approuvée, elle indiquera que la Conférence générale est décidée à entreprendre une action non seulement pour la jeunesse, mais aussi avec la jeunesse.

(354) Le Directeur général a expliqué la politique, les objectifs et les modes d'action proposés dans le projet de résolution. Il a souligné qu'il faut amener les jeunes à participer à la solution tant des problèmes qui les intéressent directement que de ceux qui concernent tous les secteurs de la société. Il a mentionné à cet égard la contribution considérable que les jeunes peuvent apporter, dans les pays qui fournissent une aide aussi bien que dans ceux qui la reçoivent, aux efforts en faveur

Annexes

du développement. Pour associer les jeunes de plus près à la tâche assignée à l'Unesco en matière de développement, on peut notamment veiller à ce qu'ils collaborent dans toute la mesure du possible à l'élaboration aussi bien qu'à l'exécution des projets. En vue d'atteindre les objectifs exposés au paragraphe 2 du projet de résolution, on utilisera trois moyens : (a) situer le programme relatif à la jeunesse dans une perspective plus large en rattachant saplanification et son exécution aux activités d'autres secteurs du Secrétariat ; (b) donner suite à la résolution 1354 adoptée par le Conseil économique et social, le 2 aout 1968, lors de sa quarante-cinquième session, qui invite l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à renforcer leurs programmes d'action internationale en vue de porter remède aux problèmes de la jeunesse tant dans les pays en voie de développement que dans les pays développés ; (c) s'efforcer d'accroître le budget minimum proposé enobtenant des ressources extrabudgétaires à cet effet.

(355) En conclusion, le Directeur général a mis l'accent sur la nécessité de soumettre cette importante question à une discussion libre et franche, et il a exprimé l'espoir que les délégués formuleraient des observations détaillées sur les propositions contenues dans le document 15 C/65.

(356) Les délégués de 44 Etats membres, le représentant du Saint-Siège et des observateurs de trois organisations internationales non gouvernementales ont pris part au débat qui a suivi.

(357) Les orateurs se sont déclarés satisfaitsdu renforcement et de l'orientation nouvelle du programme proposé, et ils ont, de façon générale, approuvé l'analyse et le plan d'action contenus dans le document 15 C/65, notamment en ce qui concerne la conception d'une politique et d'un programme applicables pour et avec la jeunesse.

(358) On a signalé de nombreux facteurs qui contribuent à donner aux problèmes de la jeunesse dans la société contemporaine leur nature propre et leur urgence : l'évolution des structures démographiques ; l'accroissement des responsabilités qui pèsent sur les jeunes à une époque où la technologie joue un rôle prédominant et où ils atteignent plus tôt à la maturité ; l'exploitation de la jeunesse par la société à des fins sociales, économiques et politiques diverses, alors qu'on se refuse à prendre en considération les intérêts des jeunes dans des domaines qui les touchent directement ; le fait que la société, qui doit faire face aux problèmes urgents du développement, n'a pas réussi à tirer parti de l'immense potentiel que représente la jeunesse ; le caractère statique de structures institutionnelles auxquelles les jeunes sont censés adhérer sans les mettre en question ; l'incapacité ou le refus de nombreux jeunes de comprendre et de partager les préoccupations de leurs aînés, qui leur sont totalement étrangères ; le sentiment qu'ont les jeunes de la nécessité urgente de créer un monde nouveau en accordant à leurs propres problèmes une attention immédiate, qui va de pair avec une tendance à

l'isolationnisme, corollaire de leur méfiance généralisée devant toute tentative visant à les intégrer à un ordre social qui leur inspire une suspicion profonde ; la survivance, dans beaucoup de pays, de fortes traditions paternalistes ; les conditions d'emploi ; l'existence entre différentes catégories de jeunes - par exemple, les jeunes ruraux et les étudiants - de rapports qui ne sont pas nécessairement fondés sur la solidarité et qui comportent parfois certaines tensions internes, effectives ou virtuelles ; la rigidité des structures, des méthodes et du contenu de l'enseignement à tous les niveaux (et en particulier au niveau universitaire), de sorte que l'éducation est incapable de s'adapter rapidement aux besoins, aux attitudes et aux objectifs des jeunes dans une société technologique en voie de transformation rapide ; les rapports entre les problèmes ruraux et les problèmes de la jeunesse, par suite notamment de l'exode d'un très grand nombre de jeunes habitants des campagnes vers les villes, qui crée de multiples difficultés, résultant de l'adaptation sociale et du manque de possibilité d'ins-truction et d'emploi.

(359) De l'avis de la grande majorité des orateurs, ce qu'on appelle le "problème de la jeunesse" est un élément intrinsèque d'une crise qui atteint aujourd'hui la société tout entière dans un grand nombre de pays. En fait, les jeunes ont traduit cette crise à leur façon, avec le dynamisme qui leur est propre et en fonction d'une sensibilité aiguë à ce qu'ils considèrent comme l'hypocrisie, la brutalité, l'injustice sociale et la sujétion à des institutions périmées, restrictives et sans rapport avec la réalité. Un délégué a évoqué la dimension spirituelle de cette mutation de la jeunesse que l'on constate actuellement.

(360) La plupart des orateurs ont souligné, dans ce contexte général, qui met en lumière l'universalité du problème, la nécessité de reconnaître la diversité des conditions sociales et culturelles existant dans des pays différents, voire à l'intérieur d'un même pays. Le problème de la jeunesse revêt des aspects très variés selon qu'il s'agit de pays évolués ou de pays en voie de développement, selon le système socio-économique en vigueur, selon que l'on s'occupe de zones rurales ou urbaines et selon les niveaux et les moyens d'enseignement existants. De ce fait, il faut que la même diversité caractérise les méthodes, les solutions et les programmes qui seront adoptés.

(361) Plusieurs orateurs ont critiqué l'analyse du phénomène de la jeunesse présentée dans le document 15 C/65, en se plaçant sous trois angles différents : certains ont signalé à propos du paragraphe 40, qu'on avait trop insisté sur le conflit des générations et sur laconception de la jeunesse en tant que catégorie sociale distincte. Un certain nombre d'orateurs ont souligné qu'il faut éviter d'aborder le problème sans tenir compte de la nature de l'homme et des lois naturelles de sa croissance, ce qui aboutirait à faire assumer prématurément aux jeunes des responsabilités incompatibles

II. Rapport de la Commission du programme

avec l'essence de la nature de la jeunesse. Un délégué, appuyé par plusieurs autres, a déclaré que l'on n'avait pas accordé une attention suffisante à la primauté des valeurs morales, qui sont indispensables au succès de tout programme relatif à la jeunesse.

(361) A propos du Projet de programme, certains délégués ont souligné que l'essentiel pour l'Unesco était de promouvoir une attitude nouvelle vis-à-vis de la jeunesse en renonçant au paternalisme et en refusant d'isoler les jeunes, afin de leur reconnaître une coresponsabilité dans l'évolution de la société. D'autres ont estimé qu'il faudrait développer les activités concernant les étudiants, en raison de l'importance et de l'influence de ceux-ci dans la jeunesse et la société. Plusieurs autres ont insisté sur le fait que le programme ne doit pas faire la part trop grande aux étudiants, mais devrait plutôt donner la priorité à d'autres catégories qui représentent la majorité des jeunes, et notamment aux jeunes des régions rurales et à ceux qui n'ont pas fait d'études.

(363) Un certain nombre de délégués ont estimé que le programme devrait mettre plus fortement l'accent sur l'éducation de la jeunesse pour la paix et la compréhension internationale. Les activités visant à faire participer les jeunes à la coopération internationale ont reçu l'approbation et l'appui de tous. Deux délégués se sont déclarés favorables à l'innovation qui consisterait à utiliser les services de "jeunes experts" dans le cadre du programme de l'Unesco. D'autres se sont félicités du fait que l'Unesco continue à accorder une aide au service volontaire international et ont émis le vœu que des équipes de volontaires multinationales soient créées prochainement. A ce propos, ils se sont déclarés satisfaits de l'aide croissante que l'Unesco accorde au Comité de coordination pour le service volontaire international.

(364) Un orateur a souligné qu'il fallait rechercher la coopération des commissions nationales et les inviter à créer des comités de jeunesse. D'autres ont réclamé une coopération étroite avec toutes les organisations internationales non gouvernementales importantes, et notamment les organisations de jeunesse. On s'est félicité de l'effort déployé pour coordonner les activités de l'Organisation avec celles d'autres institutions du système des Nations Unies, et un délégué a été d'avis qu'il faudrait étendre cette coopération à d'autres organisations intergouvernementales. Un orateur a insisté sur le fait que l'Unesco, tout en travaillant avec les jeunes, doit également exécuter son programme en coopération étroite avec les gouvernements des Etats membres.

(365) Divers délégués ont souligné l'importance d'études sur la jeunesse et les problèmes qui la concernent. Un orateur a signalé les dangers d'une action fondée sur une connaissance insuffisante des problèmes de la jeunesse, et un autre a fait des réserves quant à l'utilité de toutes les études citées dans le programme. La nécessité d'une coordination

des recherches et l'importance des innovations méthodologiques auxquelles on assiste actuellement dans le domaine des sciences sociales ont été soulignées, et un délégué a déclaré qu'il serait peut-être même préférable de rattacher les activités de jeunesse au secteur des sciences sociales plutôt qu'à celui de l'éducation. Un autre a estimé que l'Unesco aurait intérêt à concentrer ses efforts sur la réalisation d'études horizontales consistant à comparer entre elles différentes situations et solutions nationales, et non d'études verticales en profondeur, portant sur tel ou tel pays. Un orateur a déclaré qu'on a déjà suffisamment écrit sur la jeunesse et que l'Unesco devrait maintenant donner la priorité à l'action. Deux délégués ont proposé que l'on entreprenne une étude sur la condition sociale des jeunes dans différents pays, et notamment sur les droits dont ils jouissent et les possibilités qui leur sont offertes dans la société. Un délégué a marqué l'importance des études concernant la formation des animateurs, la typologie des institutions répondant aux besoins divers de la jeunesse ainsi que la nature de l'information qu'elle souhaite.

(366) Plusieurs délégués ont approuvé l'idée d'organiser des réunions avec la participation de jeunes et de représentants de mouvements de jeunesse, sur le modèle de la Table ronde sur le rôle et la nature de l'enseignement supérieur dans la société contemporaine organisée par l'Unesco en septembre 1968. Plusieurs délégués ont rappelé les critiques formulées lors de la 78e session du Conseil exécutif sur certaines dispositions du rapport établi à l'issue de cette Table ronde.

(367) Plusieurs délégués ont souligné l'importance d'un dialogue entre les jeunes, et entre ceux-ci et les adultes, et ont encouragé l'Unesco à fournir le cadre nécessaire à ce dialogue.

(368) On a attiré l'attention des membres de la commission sur la nécessité de renforcer les activités permettant à la jeunesse d'exercer ses aptitudes à la créativité, et spécialement les activités culturelles du programme ; un délégué a proposé que l'Unesco attache plus d'importance à l'éducation esthétique.

(369) Deux délégués se sont prononcés en faveur de l'étude entreprise par l'Unesco sur la possibilité de créer des centres régionaux de documentation pour les jeunes, cependant qu'un autre orateur mettait en doute l'utilité de tels centres. Un autre délégué encore a souligné que son pays était chaudement partisan du Programme expérimental pour le développement d'institutions extrascolaires de la jeunesse.

(370) De nombreux orateurs ont jugé regrettable qu'il n'ait pas été suffisamment tenu compte des conclusions de la Conférence de Grenoble. Un délégué a proposé que l'Unesco envisage d'organiser une seconde conférence internationale sur la jeunesse pour faire suite à celle de Grenoble de 1964. Selon un autre orateur, il y aurait lieu d'associer plus étroitement la jeunesse aux projets relatifs à l'alphabétisation. Une proposition tendait à remettre

Annexes

en activité le Comité international de la jeunesse. Un orateur a souligné l'intérêt qui s'attacherait à ce que l'Unesco étudie la possibilité de délivrer aux jeunes et aux étudiants une carte internationale qui leur conférerait certaines facilités de voyage et d'étude. Un délégué a reproché au programme de ne pas correspondre à la masse et à la complexité des besoins et des phénomènes décrits dans l'étude de la première partie du document 15 C/65.

(371) Un délégué a exprimé le désir qu'une semaine d'amitié internationale de la jeunesse soit organisée en 1969, qui pourrait avoir pour thème la contribution des jeunes au développement et les moyens propres à promouvoir entre jeunes de pays différents les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension internationale.

(372) Le Directeur général, résumant le débat, a noté le sens de l'engagement et le sentiment d'urgence qui ont animé les délégués en présence de la crise de la société et de ses rapports avec la jeunesse. Il les a félicités d'avoir procédé à un échange de vues aussi large et nourri, d'où il ressort qu'ils sont fondamentalement d'accord sur l'optique nouvelle dans laquelle l'Unesco aborde les problèmes de la jeunesse ; le Secrétariat, a-t-il assuré, tiendra compte, dans l'exécution du programme relatif à la jeunesse, des diverses idées, propositions et suggestions formulées par les délégués.

(373) En ce qui concerne la proposition de remettre en activité le Comité international de la jeunesse, il a souligné que différents modes et organes de consultation seraient utilisés en relation avec le nouveau programme. Il a affirmé en outre que l'Unesco est disposée à encourager la coopération internationale parmi les jeunes et les étudiants, et souligné l'importance, pour la jeunesse, de l'éducation physique et des activités sportives et scientifiques.

(374) Tout en convenant de l'importance des études, il a souligné que l'Unesco ne pouvait, de par sa nature même, se transformer en centre de recherches. S'il est dangereux de se lancer dans l'action sans disposer de connaissances suffisantes, il n'en est pas moins vrai que l'étude et la recherche prennent une valeur accrue lorsqu'elles s'accomplissent et se prouvent dans l'action. Certes, l'Unesco ne peut effectuer d'études verticales sur des situations nationales ; elle agit essentiellement comme stimulant intellectuel en comparant, dans le cadre d'études horizontales, les idées et les expériences des individus et des nations. En soulignant que les commissions nationales devaient être plus largement ouvertes aux jeunes, il a félicité ceux des Etats membres qui ont fait une place à la jeunesse dans leur délégation à la présente Conférence générale. Le programme de l'Unesco s'adresse à tous les jeunes sans exception. Dans son action future, l'Unesco entend adopter envers la jeunesse une attitude exempte de paternalisme et inviter les jeunes à franchir son seuil et à se sentir chez eux dans ses murs.

(375) La Commission a pris note des projets de

résolution présentés par l'Union des républiques socialistes soviétiques, la République arabe unie, et l'Uruguay (15 C./DR. 97, 15 C/DR. 96 et 15 C/DR. 174).

(376) Un certain nombre de délégations ont proposé des amendements à la résolution 1. 31 dont beaucoup faisaient double emploi. Un groupe de travail a donc été constitué pour fondre les amendements proposés en un texte unique.

(377) La Commission a adopté le texte révisé de la résolution 1.31 en considérant qu'elle constituait non seulement un plan d'action pour la période 1969-1970 mais un programme à moyen terme pour l'Unesco.

(378) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du Plan de travail relatif à la Section 1.31 (document 15 C/65).

(379) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1.311 (résolution 1.31 du document 15C/5, amendée).

(380) La Commission a recommandé que la conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire pour la section 1.31, un montant de 489. 685 dollars (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 1. 32 - Education des adultes

(381) Huit délégations ont pris part au débat sur la section 1. 32. La plupart des orateurs ont souligné l'importance croissante de la place et du rôle de l'éducation des adultes dans l'application du concept de l'Éducation permanente, qu'il faut considérer comme une action touchant à toutes les formes et à tous les stades du processus d'éducation.

(382) Se référant au programme proposé pour la formation des cadres moyens, de nombreux délégués ont souligné l'importance et l'opportunité de ce programme aussi bien pour le progrès économique et social des nations nouvelles qu'en tant qu'élément de l'éducation permanente. Un délégué a estimé que l'ensemble du Secrétariat, et non pas seulement le Département de l'éducation des adultes, devrait s'occuper de la formation des cadres moyens, et a été d'avis que cette activité pourrait fort bien faire l'objet d'un sous-chapitre distinct du programme.

(383) Un délégué a regretté que le budget de cette section ne reflète pas l'importance croissante que l'on attache à l'éducation extrascolaire et ne fasse pas justice au fait que celle-ci permet d'obtenir des résultats utiles et immédiats.

(384) En raison des progrès réalisés dans le domaine de l'éducation des adultes depuis les conférences mondiales d'Elseigneur (1949) et de Montréal (1960), un certain nombre d'orateurs ont proposé d'organiser en 1971 une nouvelle conférence sur l'éducation des adultes ; cette proposition viendra en discussion lors de l'examen du programme futur.

(385) Des délégués de plusieurs Etats membres ont souligné la nécessité de développer certains

II. Rapport de la Commission du programme

aspects de l'éducation des adultes, tels que les programmes destinés aux femmes, aux personnes d'un certain âge et à celles qui approchent de l'âge de la retraite ; un certain nombre d'orateurs ont émis l'espoir qu'une plus grande souplesse préside à l'octroi des bourses pour l'éducation des adultes.

(386) Une délégation a estimé que le fait d'exclure les problèmes de jeunesse du mandat du Comité consultatif international pour l'éducation extrascolaire ne permettait pas de réaliser l'unité de conception souhaitable en la matière.

(387) Le représentant du Directeur général a expliqué que cette situation résultait des débats antérieurs du Conseil exécutif qui avait voulu donner plus de souplesse au système de consultation ; les problèmes de l'éducation extrascolaire des jeunes ne seraient cependant pas exclus du mandat du comité.

(388) La délégation du Chili a signalé que son gouvernement était disposé à accueillir le centre polyvalent d'éducation des adultes qui doit être créé en Amérique latine en 1969-1970. La délégation de Cuba a demandé au Secrétariat de faire une étude approfondie afin de déterminer quel serait le lieu le plus approprié pour le siège de ce centre et a proposé que son pays soit pris en considération, compte tenu des réalisations qu'il a effectuées dans le domaine de l'éducation des adultes, sans pour autant méconnaître les titres d'autres pays à prétendre au même privilège.

(389) Un délégué a regretté que les crédits pour bourses de voyage prévus au paragraphe 363 aient été diminués de 20. 500 dollars.

(390) Le délégué du Danemark a présenté le projet de résolution soumis par son pays, ainsi que par la Finlande, la Norvège et la Suède (15 C/DR. 98), et tendant à remplacer l'alinéa (d) de la résolution 1. 32 par le texte suivant :

(d) "organiser pour les travailleurs des voyages d'études à l'étranger afin de les aider à apporter une contribution plus efficace à l'éducation pour la compréhension internationale et au développement dans leurs pays respectifs".

(391) La Commission a adopté à l'unanimité cet amendement à l'alinéa (d) de la résolution 1. 32.

(392) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du Plan de travail relatif à la section 1. 32, étant entendu qu'il sera tenu compte, dans l'exécution de ce plan, des considérations mentionnées ci-dessus.

(393) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1. 321 (résolution 1. 32 du document 15 C/5, amendée).

(394) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve un montant de 255. 645 dollars, au titre du Programme ordinaire, pour la section 1. 32 (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 1. 33 - 1, II et III - Alphabétisation

(395) Treize délégations ont participé au débat sur la section 1. 33 : dans l'ensemble, elles se sont

déclarées satisfaites du programme proposé. La plupart des orateurs ont été d'accord sur la nécessité d'augmenter le nombre des projets expérimentaux d'alphabétisation et, de façon plus générale, de développer le programme expérimental d'alphabétisation fonctionnelle sur la base des résultats déjà obtenus.

(396) On a souligné la nécessité de renforcer la coopération internationale et l'assistance aux programmes d'alphabétisation, mais plusieurs délégués ont déclaré que, pour que ces projets soient couronnés de succès, il est indispensable de pouvoir compter sur des ressources nationales - humaines et financières - nettement définies. A cet égard, un délégué a préconisé la création de comités nationaux d'alphabétisation pour encourager les illettrés eux-mêmes à participer à ces activités ; il a fait valoir aussi que les organismes scientifiques et les centres de recherches devraient être associés de près à l'élaboration et l'exécution des programmes d'alphabétisation et qu'il convient d'utiliser leur expérience pour les recherches et l'évaluation. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de la contribution qui peut être apportée à ces programmes par les organisations non gouvernementales, notamment les groupements syndicaux, et par les entreprises privées.

(397) Etant donné l'expérience accrue que l'Unesco a acquise grâce à l'exécution de projets expérimentaux ou en participant à d'autres activités d'alphabétisation menées par les Etats membres, plusieurs délégués ont proposé que le programme insiste particulièrement sur trois aspects principaux :

(a) la nécessité d'amplifier la diffusion et l'échange d'informations et de documentation sur les problèmes rencontrés, sur les moyens et les méthodes employés pour les résoudre et, de façon plus générale, sur les résultats des projets expérimentaux exécutés avec le concours de l'Unesco ; le délégué de Cuba a suggéré que l'on tienne compte à cet égard de la réussite de la campagne nationale d'élimination de l'analphabétisme menée dans son pays ;

(b) l'importance et l'urgence que présente la formation de spécialistes de l'alphabétisation ; plusieurs délégués ont déclaré à ce propos que les pays qui ont réussi à éliminer l'analphabétisme devraient venir en aide à ceux qui n'y sont pas encore parvenus ;

(c) la nécessité d'intensifier les recherches sur différents aspects de l'alphabétisation, en insistant notamment sur l'étude des problèmes linguistiques (proposée au paragraphe 431 du document 15 C/5, sous la rubrique "Etudes et recherches") et, plus spécialement, sur les avantages et les inconvénients de l'emploi des langues locales, des langues nationales et des langues étrangères comme véhicules de l'enseignement dans les écoles et pour l'alphabétisation des adultes.

(398) Les propositions tendant à transformer en centres d'alphabétisation fonctionnelle les centres

Annexes

pour le développement communautaire (CREFAL et ASFEC) des régions d'Amérique latine et des Etats arabes, ont été généralement approuvées ; un délégué a cependant déclaré qu'il était nécessaire de ne pas interrompre les activités de développement communautaire en milieu rural.

(399) Un délégué a attiré l'attention sur la modicité des ressources dont on dispose pour le lancement des projets d'alphabétisation, et il a déploré que des dispositions suffisantes n'aient pas été prises en vue d'une assistance en Asie, région qui rassemble la plupart des analphabètes du monde.

(400) Un autre délégué a dit que le plan de travail proposé n'accordait pas assez d'attention à la nécessité d'études et de programmes opérationnels destinés à l'alphabétisation des femmes adultes, lesquelles subissent, dans de nombreux pays, une certaine discrimination à cet égard. De l'avis de ce délégué, les problèmes posés par la rapide croissance démographique devraient aussi retenir l'attention.

(101) Un délégué a souligné la nécessité d'accorder une aide accrue à l'alphabétisation parmi les réfugiés et il a suggéré que l'on dégage à cette fin 5.000 dollars que les crédits mentionnés au paragraphe 392 et 10.000 dollars sur ceux dont il est question au paragraphe 398.

(402) Un délégué a fait remarquer que, dans les pays en voie de développement, le service militaire est un moyen précieux d'alphabétisation, car il peut fournir à la fois les élèves et les moniteurs.

(403) Le délégué de l'Equateur a indiqué que la demande présentée par son gouvernement dans le document 15 C/DR. 20 en vue d'obtenir, pour le Centre national d'alphabétisation de Quito, le concours d'un expert en alphabétisation et un crédit de 5.000 dollars pour l'achat de matériel, n'a pas été incluse dans le document 15 C/5.

(404) En réponse, le représentant du Directeur général s'est référé à la note du Directeur général qui figure dans le document 15 C/DR. 20 à l'appui de cette requête, et il a proposé une rencontre entre le Département et la délégation de l'Equateur, afin de décider des mesures à prendre.

(405) Le représentant de la Fédération syndicale mondiale a fait une déclaration.

(406) Un délégué a proposé d'ajouter au paragraphe 431 l'amendement suivant : "Le retard apporté à l'alphabétisation par l'utilisation de langues étrangères comme moyen d'enseignement ; possibilités d'accélérer le développement de langues nationales dans les pays en voie de développement et méthodes à employer à cet effet". La Commission s'est prononcée pour l'inclusion de cet amendement dans le plan de travail de la section.

(407) Il a été décidé de tenir compte, dans l'exécution du plan de travail, des suggestions présentées dans le projet de résolution 15 C/DR. 150 (Honduras) ; de la même manière, il sera tenu compte du projet de résolution 15 C/DR. 202 (Brésil, Mali, RSS d'Ukraine) prenant en considération un amendement présenté par le Niger, reprenant une

suggestion de la Fédération syndicale mondiale et tendant à ouvrir les stages de formation d'alphabétiseurs fonctionnels aux spécialistes et aux cadres des campagnes nationales d'alphabétisation afin de renforcer l'orientation socio-professionnelle des programmes d'alphabétisation. Un délégué a demandé que l'Unesco puisse, dans certains cas, participer à l'évaluation de campagnes ou programmes nationaux d'alphabétisation, en tenant compte des critères et des normes d'évaluation du programme expérimental mondial.

(408) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note des plans de travail des sous-sections 1. 33.1, 1. 33. II et 1. 33. III, étant entendu que les observations susmentionnées seront prises en considération lors de l'exécution de ces plans.

(409) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte les résolutions 1. 331, 1. 332 et 1. 333 (résolution 1. 331 du document 15 C/5 subdivisée).

(410) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 1. 334 telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 1.332 des documents 15 C/5 et 15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

(411) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 1. 335 telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 1. 333 du document 15 C/5).

(412) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve un montant de 1.187.095 dollars, au titre du Programme ordinaire, pour la section 1. 33 (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

1. 4 PLANIFICATION ET ADMINISTRATION DE L'EDUCATION, CONSTRUCTIONS SCOLAIRES ET FINANCEMENT DE L'EDUCATION

(413) Les délégués de trente-quatre pays ont pris part au débat sur ce sous-chapitre. Le Projet de programme exposé dans le plan de travail correspondant a reçu l'approbation générale.

(414) De nombreux orateurs ont rappelé les activités passées de l'Unesco en matière de planification de l'éducation et émis l'avis que la Conférence internationale sur la planification de l'éducation, tenue en août 1968, représentait à cet égard un tournant. Trois délégués ont regretté que cette conférence se soit tenue à une date si tardive pendant l'année de la Conférence générale et à la fin de l'exercice budgétaire. Plusieurs délégués ont souligné qu'il fallait prévoir des améliorations et innovations qualitatives dans le domaine de l'éducation en même temps qu'une expansion quantitative, notamment en vue d'accroître le rôle de l'éducation comme facteur de développement économique et social général. Certains orateurs ont

II. Rapport de la Commission du programme

attiré l'attention sur la nécessité, dans les pays en voie de développement, d'agir dans le sens d'une planification souple mais dynamique et de reconnaître aux éducateurs la place qui leur revient dans l'élaboration des plans d'éducation.

(415) La plupart des orateurs ont pris note avec satisfaction des efforts passés et des propositions concernant le programme futur de l'Institut international de planification de l'éducation.

Section 1.41 - Aide aux Etats membres pour la planification et l'administration de l'éducation

(416) Vingt délégués ont parlé du Projet de programme de la section 1.41, le plus souvent pour se déclarer satisfaits des projets de résolution et plans de travail. Dix orateurs ont particulièrement mentionné les mesures proposées en vue d'une amélioration qualitative de l'éducation, et ont notamment souligné l'importance d'études sur les déperditions d'effectifs et les abandons encourus d'études et l'élaboration de nouvelles méthodes et techniques. Deux délégués ont demandé que le "Manuel sur la pratique de la planification de l'éducation dans les pays en voie de développement" soit publié en espagnol.

(417) Cinq orateurs ont déclaré qu'il importait de donner suite aux recommandations de la Conférence internationale sur la planification de l'éducation et ont appuyé l'augmentation de crédits prévue à cet effet dans le document 13 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II.

(418) Trois délégués ont manifesté leur intérêt pour une intensification des activités de planification de l'éducation dans les pays industrialisés.

(419) Répondant aux questions posées au cours du débat, le Sous-Directeur général pour l'éducation a donné l'assurance aux délégués que les recommandations de la Conférence internationale sur la planification de l'éducation (CIPE), et notamment celles qui se rapportent à une synthèse de la qualité et de la quantité, serviraient de principes directeurs pour l'exécution du Plan de travail. Il a rappelé que le paragraphe 442 du projet de plan de travail mentionnait explicitement l'application des recommandations de la Conférence, et concernait particulièrement les pays industrialisés.

(420) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du Plan de travail relatif à la section 1.41.

(421) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1.411, telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 1.41 du document 15 C/3)

(422) Avant que la Commission recommande l'approbation du budget de la section 1.41, le délégué de l'URSS a demandé qu'il soit consigné au rapport que ladélégation de son pays s'abstiendrait de voter sur tous les articles du budget soumis à la Commission.

(423) La Commission a recommandé à la

Conférence générale d'approuver le montant de 128.445 dollars au titre du Programme ordinaire, pour la section 1.41 (15 C/5, Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 1.42 - Encouragement de la formation et des études dans le domaine de la planification et de l'administration de l'éducation

(424) En l'absence du président du conseil d'administration, le Directeur de l'Institut international de planification de l'éducation a présenté le rapport du conseil d'administration (15 C/51) soumis à la Commission. Il a fait le point des principales activités de l'IIEP et souligné les éléments auxquels ce dernier compte donner la priorité dans son programme futur de recherches et de formation, en notant que le Conseil avait adopté un plan quinquennal dont l'exécution amènera l'Institut à doubler le volume de ses activités.

(425) Le Directeur général a informé la Commission qu'il était satisfait du programme de l'Institut et des relations qu'il entretient avec le Secrétariat, indiquant que l'augmentation des crédits budgétaires pour l'Institut proposée dans le document 15 C/5 donnait la mesure de son approbation du programme et des réalisations de l'Institut. Le Directeur général a toutefois ajouté que l'IIEP avait besoin de ressources accrues pour faire face aux besoins des Etats membres, et il a renouvelé la demande de contributions bénévoles formulée dans la résolution 4.2.2 que le Conseil exécutif a adopté à sa 78e session. Pour ce qui est des nouveaux locaux de l'IIEP, le Directeur général a donné lecture à la Commission d'une lettre du Ministre français de l'éducation annonçant que la construction du nouveau bâtiment de l'Institut débuterait en 1969.

(426) Les délégués de 34 pays ont pris part au débat qui a suivi : la plupart des orateurs ont insisté sur l'importance de la formation et de la recherche dans le domaine de la planification de l'éducation, en soulignant la valeur de l'oeuvre accomplie à cet égard par l'IIEP et par les centres régionaux de Beyrouth, New Delhi, Dakar et Santiago.

(427) De nombreux délégués ont approuvé les priorités assignées au programme futur de recherches ; quatre orateurs ont toutefois souligné la nécessité d'apporter une attention accrue aux problèmes des défections et des déperditions d'effectifs.

(428) Tout en se déclarant satisfaits dans l'ensemble de l'oeuvre accomplie à ce jour par l'Institut en matière de formation, trois délégués ont souligné qu'il demeurerait nécessaire d'organiser des cours destinés à former des administrateurs supérieurs de l'éducation ; un des orateurs a demandé un accroissement des efforts régionaux en ce sens. Trois délégués ont déclaré à ce propos que les pays en voie de développement n'avaient pas les moyens financiers d'assurer le fonctionnement

Annexes

d'institutions nationales de formation. Un autre représentant a proposé la création d'un groupe de travail chargé d'aider l'IIEP à donner suite aux nombreuses recommandations qui lui sont adressées.

(429) Le Directeur de l'IIEP s'est déclaré sensible aux témoignages de satisfaction adressés à l'Institut et en particulier à l'appui que plusieurs Etats membres lui apportent ou envisagent de lui apporter. Il a déclaré que l'IIEP continuerait à accorder la priorité à la formation de planificateurs de niveau élevé. Bien que toutes suggestions concernant les activités de l'Institut soient les bienvenues, il lui semblait que le groupe de travail proposé ferait double emploi avec le Conseil d'administration de l'IIEP.

(430) Au nom du Directeur général, le Directeur général adjoint a félicité le Directeur de l'Institut de la précieuse contribution qu'il avait apportée aux travaux de l'IIEP depuis son origine, en regrettant son prochain départ.

(431) Répondant aux questions posées au cours du débat, le Sous-Directeur général pour l'éducation a informé la Commission que la constitution d'établissements nationaux de formation n'était entreprise que sur la demande des Etats membres et ne diminuait en rien l'importance attachée aux activités régionales de l'Unesco dans ce domaine.

(432) Le Président a annoncé que, conformément à la recommandation du Comité des résolutions, il serait tenu compte des amendements proposés par la délégation de la République arabe unie (15 C/DR. 99) et celle du Honduras (15 C/DR. 145), ainsi que de l'amendement proposé oralement par le délégué de l'Italie au sujet de la coopération entre l'IIEP et le BIE, pour l'exécution du Plan de travail afférent à cette section.

(433) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du Plan de travail relatif à la section 1. 42, étant entendu qu'il serait tenu compte des considérations mentionnées ci-dessus lors de sa mise en application.

(434) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1.421, telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969- 1970 (résolution 1.42 des documents 15 C/5 et 15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

(435) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le montant de 1.874.485 dollars au titre du Programme ordinaire, pour la section 1.42 (1.5 C/5 Add. et Corr.2, Annexe II).

Section 1.43 - Constructions scolaires

(436) Au cours des débats, seize orateurs sont intervenus au sujet de la section 1.43 et se sont généralement déclarés d'accord avec l'action de l'Unesco en ce qui concerne la mise au point de programmes élargis et améliorés en matière de constructions scolaires, ainsi que les activités connexes de recherche et de documentation.

(437) Trois d'entre eux ont cependant émis des

doutes sur les critères utilisés par l'Organisation pour décider de l'aide à apporter aux centres régionaux. Plusieurs délégués ont souligné l'importance, en ce qui concerne la formation, de la coopération entre les centres de constructions scolaires et leurs homologues régionaux ; un des délégués a mis l'accent sur le rôle des échanges interrégionaux.

(438) A cet égard, un délégué a suggéré que, dans le domaine des constructions scolaires, l'action de l'Unesco ne devrait pas s'exercer sur un plan régional ; un autre a déclaré qu'il fallait mettre l'accent sur l'aide apportée à la création de groupes d'études nationaux.

(439) Dans sa réponse, le Sous-Directeur général pour l'éducation s'est référé au document 79 EX/SR. 16 dans lequel le Directeur général a signalé une amélioration sensible au fonctionnement du Centre de Khartoum, au cours de la dernière année et a indiqué qu'une aide supplémentaire serait souhaitable, pour aider ce Centre à étendre ses efforts dans la région. Pour ce qui est du CONESCAL, le Sous-Directeur général a fait remarquer que ses activités reçoivent un soutien supplémentaire important de la part des Etats membres de la région et de l'Organisation des Etats américains.

(440) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du Plan de travail relatif à la section 1.43.

(441) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1.431 telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 1.43 des documents 15 C/5 et 15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

(442) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver pour la section 1.43, au titre du Programme ordinaire, le budget de 767.745 dollars (15C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 1.44 - Financement de l'éducation

(443) Les représentants de neuf délégations ont commenté certaines parties de cette section, notant généralement avec satisfaction le soutien apporté par l'Unesco à des activités visant à accroître le volume et l'efficacité du financement de l'éducation. Quatre délégués ont déclaré considérer la nouvelle proposition relative aux services consultatifs fournis aux Etats membres dans ce domaine comme une initiative de nature à accroître les ressources disponibles pour les besoins de l'expansion de l'éducation.

(444) Deux orateurs ont pris note de la coopération entre l'Unesco et la Banque africaine de développement, mais l'un d'entre eux a fait observer que l'on ne pouvait attendre une très grande aide de cet organisme qui n'a commencé ses opérations que récemment.

(445) Un délégué, tout en reconnaissant les avantages du programme de coopération avec la Banque internationale pour la reconstruction et le

II. Rapport de la Commission du programme

développement (BIRD), a demandé que les activités de cet organisme dans le domaine de l'enseignement soient élargies de manière à porter aussi sur l'éducation des adultes, l'alphabétisation et les moyens d'information.

(446) Un autre délégué a exprimé des réserves en ce qui concerne l'accroissement proposé des prévisions budgétaires correspondant au programme de coopération, faisant observer que selon certains renseignements, la BIRD octroierait une aide à l'Afrique du Sud et à la Rhodésie. Il a demandé que cette remarque soit consignée au rapport de la Commission et que celle-ci mette séparément aux voix le paragraphe (a) du projet de résolution 1.44.

(447) Le représentant de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) a fait une déclaration.

(448) En réponse à certaines questions, le Directeur général adjoint a dit que les Etats membres pourraient trouver dans des documents du Conseil exécutif des renseignements sur l'évolution de la collaboration de l'Unesco avec la Banque africaine de développement et la Banque asiatique de développement, et que le Secrétariat répondrait très volontiers à toute demande particulière d'information provenant des Etats membres.

(449) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du Plan de travail relatif à la section 1.44.

(450) Par 41 voix contre une, avec 27 abstentions, la Commission a approuvé le paragraphe (a) du projet de résolution 1.44 du document 15 C/5.

(451) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1.441, telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 1.44 du document 15 C/5).

(452) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le montant de 621.590 dollars au titre du Programme ordinaire pour la section 1.44 (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

PERSONNEL DU SIEGE, BUREAUX REGIONAUX, RECAPITULATION DES ACTIVITES REGIONALES, RESUME BUDGETAIRE

(453) La Commission a examiné les prévisions budgétaires globales pour le secteur de l'éducation, Titre II, Chapitre 1 du Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (15 C/5 et 15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

(454) La commission a recommandé que la Conférence générale prenne note de la structure du personnel proposée pour le secteur de l'éducation telle qu'elle est indiquée aux paragraphes 542-556 du document 15 C/5.

(455) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du montant de 46.370 dollars prévu pour les voyages officiels et les missions d'inspection du Sous-Directeur général et de

ses principaux collaborateurs, pour les auxiliaires temporaires et pour les frais de représentation des quatre départements (15 C/5 Add. et Corr. 1 et 2, Annexe II).

(456) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve le montant de 6.306.065 dollars représentant les prévisions budgétaires, au titre du Programme ordinaire, pour le personnel du Siège chargé de la planification et de l'exécution du programme (15 C/a Add. et Corr. 2, Annexe II, par. 524).

(457) En ouvrant le débat sur les bureaux régionaux, le Directeur général a attiré l'attention de la Commission sur les propositions nouvelles formulées à ce sujet dans le document 15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II, qui reflètent une évolution de sa pensée sur ce point et qui ébauchent une politique. Cette politique se fonde sur l'analyse de l'expérience acquise dans les bureaux existants : c'est ainsi qu'à Bangkok et, dans une certaine mesure, à Santiago du Chili, l'efficacité constatée s'explique par un effectif relativement important, une claire définition des fonctions et des responsabilités et une direction compétente. Il apparaît d'ailleurs nécessaire de renforcer sensiblement les moyens dont dispose actuellement le Centre de Santiago.

(458) La proposition tendant à créer en 1970 un Bureau régional en Afrique vise à corriger les insuffisances actuelles des structures d'interventions de l'Unesco en Afrique : dispersion excessive des points d'implantation et manque de précision dans la définition des tâches. Elle s'inspire des conclusions du rapport de la Commission d'évaluation des centres régionaux d'Afrique et des échanges de vues qui ont eu lieu à l'occasion de la Conférence de Nairobi. Ce Bureau, qui pourrait être créé dans un pays francophone d'Afrique de l'Ouest, pour tenir compte de l'existence d'un centre régional de science et de technologie à Nairobi, aura pour triple tâche d'assumer la responsabilité d'activités régionales, telles qu'organisation de stages ou d'études ; de superviser les structures régionales et d'assurer un appui aux activités nationales. Son personnel, transféré à partir d'autres lieux d'affectation en Afrique ou détaché du Siège, y trouverait une base de départ pour des opérations dans d'autres Etats membres, se constituerait en équipes volantes, assurerait par sa mobilité le rayonnement du Centre sur les autres pays africains. Cette conception dynamique du fonctionnement du Centre appelle d'ailleurs, en contrepartie, un effort de la part des pays africains pour utiliser les services du Centre et lui envoyer des fonctionnaires et des spécialistes, comme de la documentation.

(459) La politique ainsi ébauchée à l'occasion de la création de ce bureau, qui pourrait être développée au cours des exercices suivants, se fonde sur le vœu exprimé par les Etats membres de devoir renforcer l'implantation régionale de l'Unesco, mais limite ce renforcement aux secteurs dans lesquels l'Unesco a des responsabilités opérationnelles

Annexes

majeures, à savoir l'éducation et la science. Loin d'alourdir l'appareil de l'Unesco, elle correspond à un principe de déconcentration et ne devrait pas se traduire par un accroissement des effectifs du Secrétariat. Cette déconcentration se manifesterait d'ailleurs également sur le plan intellectuel, ces bureaux jouant le rôle de centres de pensée et de réflexion, tournés vers la rénovation de l'éducation et relayant l'activité intellectuelle du Secrétariat.

(460) Quinze délégués sont intervenus au cours des débats qui ont suivi. Ils ont, en général, exprimé leur accord complet avec la politique formulée par le Directeur général, ainsi qu'avec la création d'un bureau régional en Afrique, que le délégué du Dahomey, au nom de son gouvernement, s'est déclaré prêt à accueillir sur le territoire de son pays. Plusieurs délégués ont annoncé l'intention de leur gouvernement de formuler des propositions concernant le site du centre, dans le cadre de consultations entre les pays intéressés. Une délégation a indiqué quatre critères qui pourraient être utilisés dans le choix d'un pays hôte : possibilité de collaboration avec les centres régionaux des autres institutions, ressources locales suffisantes, accès facile et milieu favorable.

(461) Trois délégués ont insisté sur le soin qu'il convenait d'apporter au recrutement d'un personnel de qualité. Un orateur a fait observer que l'efficacité des bureaux était liée à l'existence d'unités nationales sur lesquelles ils pourraient s'appuyer, signalant d'autre part que les bureaux pouvaient rendre service à d'autres régions du monde en diffusant leur matériel d'information, et en initiant leurs experts aux problèmes du continent où ils sont situés : il a souhaité que le BIE joue le rôle d'un bureau régional de documentation pour l'Europe. Plusieurs orateurs ont estimé que les bureaux régionaux comptaient parmi leurs tâches majeures l'identification des grands problèmes d'éducation. L'un d'eux s'est félicité de trouver dans cette fonction un aspect d'une conception nouvelle de l'Unesco, dont l'action reposerait sur une philosophie, des méthodologies et des technologies générales.

(462) Une délégation a regretté le cloisonnement

entre bureaux pour l'éducation et bureaux scientifiques, et une autre a souhaité qu'un seul centre de l'Unesco regroupe pour l'Afrique ces deux sortes d'activités. Trois orateurs ont exprimé le vœu que les bureaux assument certaines responsabilités administratives du Siège par la gestion des programmes opérationnels tels que ceux du PNUD, l'un d'eux souhaitant une décentralisation plus poussée.

(463) En prenant note de ces remarques et en répondant aux questions posées, le Directeur général a souligné la nécessité de ne pas alourdir les tâches opérationnelles assignées aux bureaux dans une phase initiale ; il a précisé la nature de leur rôle de coordination, appuyée sur la réalité des actions nationales ainsi que les limites de la décentralisation, compte tenu des responsabilités du Siège et de la difficulté pour une organisation aussi diversifiée que l'Unesco du point de vue de la géographie comme de la substance, de ne disposer que d'un seul bureau régional en Afrique. Le lieu d'implantation de ce bureau sera naturellement décidé, a-t-il fait remarquer, en consultation avec les Etats intéressés. En réponse à un délégué, il a indiqué que si la révision du plan d'Addis-Abéba, décidée à la Conférence de Nairobi, ne figurait pas parmi les activités régionales, c'est que le Secrétariat se proposait de l'entreprendre, en 1969-1970, en collaboration avec l'OUA et la CEA, sans incidences budgétaires nouvelles.

(464) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du Plan de travail relatif aux bureaux régionaux (13 C/5, par. 536-541, 15 C/5 et 15 C/5 Add. et Corr.2, Annexe II).

(465) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve un montant de 918. 850 dollars au titre du Programme ordinaire pour les bureaux régionaux (15 C/5, Add. et Corr. 2, Annexe II).

(466) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du résumé budgétaire révisé pour le Programme ordinaire (15 C/5, par. 563) et qu'elle approuve le montant budgétaire de 16.337. 907 dollars au titre du Programme ordinaire pour le secteur de l'éducation.

Chapitre 1 A

BUREAU INTERNATIONAL D'EDUCATION

(467) En ouvrant le débat le Directeur général a rappelé les raisons qui ont amené les organes directeurs du BIE à demander à l'Unesco la transformation des rapports établis entre les deux organisations et décrit les négociations qui ont conduit à l'élaboration d'un projet d'accord destiné à faire entrer le BIE dans le cadre de l'Unesco, tout en lui conservant sa pleine autonomie intellectuelle et en maintenant ses activités traditionnelles.

(465) Les aspects juridiques du transfert à l'Unesco des ressources et des activités du BIE relèvent du Comité juridique qui est saisi à cet effet d'un projet d'accord et d'un projet de statuts (15 C/17 et 15 C/17 Corr.). S'yajoute la nécessité de négocier avec les autorités suisses et celles de Genève un accord de Siège, que le Département politique fédéral s'est d'ores et déjà déclaré prêt à conclure avec l'Unesco, en accordant au nouvel organe les mêmes privilèges et immunités qu'aux autres organisations internationales établies en Suisse. Il s'agirait du statut dont jouissent, par exemple, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du travail et les Nations Unies elles-mêmes. Il appartiendra au comité juridique d'évoquer cette question, comme d'examiner le projet d'accord et le projet de statuts.

(469) En matière de programme c'est au nouvel organe qu'il appartiendra d'élaborer des propositions de programme, que le Directeur général transmettra à la Conférence générale avec ses commentaires et des prévisions budgétaires correspondantes. Le Directeur général s'est déclaré convaincu de l'intérêt qu'il y a pour l'Unesco et les Etats membres de disposer d'un centre actif, compétent et novateur en matière d'éducation comparée, travaillant à Genève dans des conditions très favorables et dont les travaux, coordonnés et articulés avec ceux de l'Unesco, feront équilibre, sur le plan pédagogique, à ceux entrepris par l'Institut international de planification de l'éducation sur le plan de l'économie, de l'administration et des structures de l'éducation.

(470) M. L. Pauli, directeur par intérim du BiE, a fait part à la Commission de certaines préoccupations formulées par le Conseil du BIB lors de sa session de juillet. Bien qu'il reconnaisse la difficulté de réunir la Conférence internationale de l'instruction publique en 1969, le Conseil souhaiterait que le rythme annuel des sessions de la Conférence puisse être maintenu. Le Conseil souhaiterait également que la direction du BIE soit assurée de façon efficace en 1969. M. Pauli a fait remarquer, d'autre part, que le montant de 500.000 dollars proposé pour 1969-1970 en faveur du BTE correspondait approximativement au budget actuel du Bureau.

(471) Les délégués de 15 pays ont participé aux débats qui ont porté sur quatre points principaux.

(472) Le premier concernait la périodicité de la Conférence internationale de l'instruction publique. Plusieurs orateurs, tout en reconnaissant les raisons financières qui s'opposent à l'organisation d'une session en 1969, ont exprimé le vœu que la Conférence continue de se réunir chaque année, ou qu'au moins elle soit convoquée avec une périodicité régulière. Un délégué s'est inquiété de l'impression défavorable que pourrait créer la décision de ne pas organiser la Conférence l'année même de la mise en vigueur du nouveau régime. D'autres délégués se sont prononcés en faveur de sessions biennales, l'un d'entre eux proposant que la Conférence se tienne les années impaires entre les sessions de la Conférence générale.

(473) Le Directeur général a indiqué que la proposition tendant à ne pas organiser une session de la Conférence en 1969 s'expliquait par des raisons financières mais aussi par la nécessité de disposer d'un temps de réflexion pour la mise en place du nouveau système. Sans pouvoir arrêter dès maintenant sa position quant à la périodicité de la Conférence, il a confirmé que celle-ci devrait se tenir régulièrement.

(474) Sur la proposition du délégué de la Roumanie, appuyé par trois délégations, la Commission a adopté à l'unanimité un projet d'amendement, dont elle a saisi le Comité juridique, tendant à modifier comme il suit le texte de l'article II (a) du projet de statuts du Bureau international d'éducation (15 C/17, Annexe II) :

"de préparer et d'organiser, au moins tous les deux ans, les sessions de la Conférence internationale de l'instruction publique . . ."

(475) Le second point concernait la direction du BIE. Plusieurs délégués ont exprimé à ce sujet la crainte que la nomination d'un directeur, si elle est reportée à 1970, ne compromette les activités du BIB pendant la période de transition et ont émis le vœu que le Directeur général prenne les mesures nécessaires pour assurer la continuité indispensable à cet égard ; certains délégués ont suggéré le détachement d'un éducateur d'un niveau élevé, choisi parmi les fonctionnaires du Secrétariat. Le Directeur général a rappelé la procédure prévue pour la désignation d'un directeur permanent et indiqué son intention de détacher à Genève un haut fonctionnaire du Secrétariat pour assurer l'intérim de la direction dès le début de 1969.

(476) Un troisième point touchait aux fonctions du BIE. Plusieurs délégués se sont demandé à ce propos s'il convenait de les repenser par rapport à celles actuellement assumées tant par le Secrétariat en matière d'éducation comparée, que par

Annexes

l'Institut international de planification de l'éducation et par l'Institut de Hambourg. Le Directeur général a indiqué qu'à son avis il s'agissait de "continuer en repensant", le BIE conservant pour domaine les études d'éducation comparée conçues au sens large et pouvant assurer ultérieurement un certain nombre d'activités actuellement assurées au Siège. Il a rappelé que l'Institut de Hambourg, qui est une institution régie par la législation de la République fédérale d'Allemagne, ne fait pas partie de l'Unesco qui met à sa disposition les services d'un directeur, mais ne détermine pas son programme ; il sera possible, toutefois, d'attirer l'attention du Conseil de surveillance de l'Institut sur le problème de la coordination de son programme et de celui du BIE.

(477) Sur le quatrième point concernant le budget, un délégué a trouvé excessif le montant proposé de 500.000 dollars ; le Directeur général a fait remarquer que ce montant ne représentait en fait que 370.000 dollars de crédits nouveaux, 130.000 provenant du transfert de crédits afférents à diverses sections du Chapitre 1 (15 C/5, Add. et Corr. 1, par. 5) ; il a rappelé en outre que, comme l'avait indiqué le directeur par intérim du BIE, ce montant correspondait au budget actuel du RIE, légèrement majeure pour tenir compte des augmentations de prix et de la nomination d'un Directeur en 1970. Il s'agit donc à son avis d'un budget minimum.

(478) Le délégué de la Suisse, en confirmant les intentions du Gouvernement fédéral en matière d'octroi de privilèges et d'immunités, a ajouté que les autorités de Genève se proposaient de faire bénéficier le nouveau centre des mêmes conditions

que celles qui avaient été accordées jusqu'ici au BIE en ce qui concerne les bâtiments.

(479) En ce qui concerne le projet de résolution présenté par le Honduras (15 C/DR. 147), en vue d'élargir le thème proposé à la prochaine session de la Conférence internationale de l'instruction publique, la Commission a pris note des précisions apportées à cet égard par le Directeur général.

(480) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du Plan de travail relatif au Chapitre 1 A, étant entendu qu'il sera tenu compte, dans l'exécution de ce Plan, des considérations mentionnées.

(481) A la demande d'une délégation, le projet de résolution 1. 51 a été mis aux voix paragraphe par paragraphe.

(482) La Commission a approuvé à l'unanimité, avec 12 abstentions, le paragraphe 1 du projet de résolution 1. 51.

(483) La Commission a approuvé à l'unanimité, avec une abstention, le paragraphe 2 du projet de résolution 1.51.

(484) La Commission a recommandé à l'unanimité, avec 3 abstentions, que la Conférence générale adopte la résolution 1. 511 telle qu'elle figure au Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 1. 51 du document 15 C/5 Add. et Corr. 1 modifiée, voir paragraphe 325).

(485) La Commission a recommandé, à l'unanimité moins 3 abstentions, que la Conférence générale approuve le montant de 500.000 dollars prévu au Chapitre 1 A "Bureau international d'éducation" au titre du Programme ordinaire (document 15 C/5 Add. et Corr. 1).

Chapitre 2

SCIENCES EXACTES ET NATURELLES
ET APPLICATION DE CES SCIENCES AU DEVELOPPEMENT

AVANT-PROPOS DU RAPPORTEUR
DE LA SOUS-COMMISSION II

(486) Dans le courageux dessein de réduire la prolifération des documents, on a renoncé à établir des comptes rendus analytiques pour les travaux des Commissions. Le présent projet de rapport et le rapport final seront donc les seuls témoignages imprimés des débats parfois très animés qui ont marqué les quatorze séances de la Sous-Commission II.

(487) Cette décision a placé une lourde responsabilité sur les épaules du Rapporteur. Sans le précieux concours de certains membres du Secrétariat, ce rapport n'aurait pas été le reflet fidèle des travaux de la Sous-Commission II. Bien que j'assume seul l'entière responsabilité des erreurs et des citations inexacts qui pourraient se glisser dans l'exposé des multiples idées formulées par les éminents délégués et observateurs, je tiens à remercier tout particulièrement de l'aide qu'ils m'ont apportée, souvent tard dans la nuit, pour étudier les notes et les impressions retirées de ces quatorze séances les fonctionnaires de l'organisation qui assureraient le secrétariat de la Sous-Commission.

(488) En ce qui concerne les priorités, il a été souligné que le paragraphe 5 de la résolution 7 adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session reste en vigueur :

"L'ordre de priorité établi par la Conférence générale en 1960 en faveur de l'éducation puis, en 1964, en faveur de la science et de la technique, ne prétend pas à une hiérarchie objective de ces sphères, mais à l'urgence des besoins qui se manifestent dans celles-ci et, en conséquence, à la nécessité d'une concentration des ressources. "

(489) L'ancienne distinction entre l'avancement des sciences et l'application des sciences au développement a été abandonnée et remplacée par des rubriques nouvelles, mieux appropriées :

- (a) Politique scientifique, information scientifique et recherche fondamentale ;
- (b) Enseignement des sciences et formation et recherche technologiques ;
- (c) Sciences de l'environnement et recherches sur les ressources naturelles.

(490) L'importance grandissante du rôle des ressources extrabudgétaires (PNUD, fonds en dépôt et contributions volontaires) dans le programme des sciences exactes et naturelles de l'Unesco pour 1969-1970 ainsi que pour le programme futur a encore accentué la nécessité d'une coopération internationale étroite avec d'autres organismes du système des Nations Unies dont l'activité s'exerce dans des domaines très proches ainsi qu'avec des organisations scientifiques non gouvernementales et des

institutions nationales d'Etats membres. Ce point a été nettement souligné par la grande majorité des orateurs au cours des débats. Car c'est seulement avec le désir sincère d'une collaboration de ce genre que l'Unesco pourra exécuter le programme ambitieux que les délégations de ses Etats membres viennent d'adopter pour 1969-1970. L'Unesco occupe une place exceptionnelle dans le monde contemporain, mais ce n'est qu'en, coopérant avec les organismes susmentionnés qu'elle pourra véritablement s'acquitter de cette lourde tâche.

(491) Les priorités sont nombreuses dans cette section et je les ai énumérées dans l'ordre où elles figurent dans le programme approuvé :

Politique scientifique (qui sera examinée plus à fond par une réunion des ministres de la science d'un continent et lors de la préparation d'une réunion ministérielle similaire dans un autre continent).

Progrès de la science et de l'enseignement des sciences dans diverses sociétés (tant dans les pays industrialisés que dans les pays non industrialisés) : les efforts en ce sens ont été approuvés par la grande majorité des représentants d'Etats membres dont le développement politique, économique et social se situent à des niveaux très différents.

Les débats ont clairement fait ressortir que la nécessité de la vulgarisation scientifique et de l'amélioration de la documentation et de l'information scientifiques et techniques se fait de plus en plus vivement sentir dans le monde moderne axé sur la technique.

Plusieurs délégués ont beaucoup insisté sur l'importance croissante de la rubrique enseignement et sciences agricoles.

Les nombreuses références aux diverses institutions qui étudient le mécanisme des tremblements de terre montrent l'importance de la géophysique dans la prévention des catastrophes.

Le soutien apporté aux sciences de l'environnement et recherches sur les ressources naturelles est considérable. Les problèmes liés à l'environnement de l'homme constituent un domaine d'étude qui a fait disparaître la division autrefois assez rigide entre les sciences de la nature et les sciences sociales. Les programmes relatifs à l'éducation et à la culture entrent aussi dans le cadre de ce chapitre ; celui-ci a reçu l'appui chaleureux des Etats membres qui ont approuvé les principales recommandations de la Conférence sur la biosphère organisée par l'Unesco dans le courant de l'automne 1968.

La Décennie hydrologique internationale a donné d'excellents résultats et elle s'est révélée l'une des plus grandes entreprises que l'Unesco ait jamais lancées dans le cadre de son programme relatif aux sciences naturelles.

Annexes

L'appui massif prêté à la Commission océanographique intergouvernementale et à ses importants travaux a révélé l'intérêt croissant pour l'océanographie. Les discussions sur ce point ont toutefois clairement montré qu'il est nécessaire, comme on l'a dit précédemment, de coordonner étroitement les travaux effectués dans ce domaine par un nombre considérable d'organisations si l'on veut obtenir les meilleurs résultats possibles avec des ressources limitées.

Les discussions longues et animées sur le programme futur ont mis en lumière l'attitude constructive des Etats membres de l'Unesco qui s'intéressent aux sciences naturelles. Il est apparu avec évidence que l'Unesco a intérêt à accorder suffisamment de temps à ces discussions et il faut espérer qu'à la prochaine session de la Conférence générale davantage de temps encore pourra être consacré au programme futur.

DEBAT GENERAL

(492) Présentant à la Commission le Chapitre 2 du Projet de programme et de budget pour 1969-1970, le Sous-Directeur général chargé des sciences a indiqué que les éléments suivants avaient été pris en considération pour l'établir : les domaines d'action prioritaire définis par les treizième et quatorzième sessions de la Conférence générale, et la recommandation sur le programme futur adopté par la quatorzième session de la Conférence générale ; les propositions présentées par les Etats membres ; les recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil économique et social, et, plus particulièrement, la résolution 1.155 adoptée par le Conseil économique et social à sa 41e session, qui prévoit la préparation d'un Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement ; les recommandations des conférences intergouvernementales de caractère régional et enfin les suggestions des organisations non gouvernementales, notamment le Conseil international des unions scientifiques (CIUS).

(493) Dans ce projet de programme, l'accent a été mis sur un renforcement de l'aide apportée au développement scientifique et technique des Etats membres, mais il a été également fait une large place aux activités de développement et de coordination de la recherche et de coopération internationale. En ce qui concerne les structures du programme, la distinction entre avancement des sciences et application des sciences n'apparaît plus ; l'effort se regroupe selon trois axes essentiels ; premièrement : le développement des structures fondamentales du progrès scientifique et technologique, de l'information scientifique et de la recherche fondamentale ; deuxièmement : l'éducation scientifique, et la formation et la recherche technologiques ; troisièmement : l'étude du milieu naturel et les recherches sur les ressources naturelles.

(494) Des modifications de l'organisation administrative du secteur des sciences permettront d'ajuster les structures destinées à mettre en oeuvre ce programme. Précisant ensuite certains éléments de ces structures nouvelles, le Sous-Directeur général a souligné le caractère complémentaire des sections 2.13 - Politique scientifique et organisation de la recherche, et 2.23 - Action en faveur des sciences technologiques et de la recherche appliquée, la première prévoyant l'étude des structures institutionnelles de recherche et la planification du développement des activités scientifiques dans leur ensemble, et la seconde étudiant les aspects spécifiques propres au développement technologique.

(495) En ce qui concerne le lien entre recherche et formation scientifiques, il a ensuite précisé que les nouvelles structures, contrairement à ce qui se passait auparavant, réunissent enseignement et recherche, mais à deux niveaux distincts : au niveau universitaire, dans le département chargé de l'éducation scientifique ; au niveau postuniversitaire, dans le département chargé de la politique scientifique, de l'information scientifique et de la recherche fondamentale. De plus, des relations plus étroites seront établies entre l'enseignement des sciences fondamentales et l'enseignement technique supérieur.

(496) Le Sous-Directeur général a ensuite attiré l'attention sur les recommandations de la Conférence intergouvernementale d'experts sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources de la biosphère, et de la Conférence sur l'application de la science et de la technique au développement de l'Asie (CASTASIA). La première de ces conférences invite l'Unesco à mettre en oeuvre à partir de 1971 un programme intergouvernemental comparable par son ampleur à celui de la Décennie hydrologique internationale ; les propositions soumises à la Conférence permettent d'entreprendre dès le prochain exercice les études préliminaires au lancement de ce programme. Pour sa part, la Conférence de CASTASIA a recommandé la mise en place d'un mécanisme de coopération intergouvernemental chargé de coordonner l'action consécutive à cette conférence. Le Conseil exécutif, à sa 80e session, a recommandé à la Conférence générale d'autoriser le Directeur général à étudier la possibilité de mettre sur pied un tel mécanisme (80 EX/Décisions, 3.3. 1).

(497) Le Sous-Directeur général a indiqué enfin que, compte tenu d'une part de la hausse du coût de la vie, et d'autre part des réductions de programme effectuées à la demande du Conseil exécutif, comme il est indiqué dans les documents 15 C/5 Add. et Corr. 1 et 2, le budget global du Programme ordinaire du secteur est désormais de 11.252.678 dollars, avec des modifications correspondantes dans les diverses sections.

(498) Quarante-quatre délégués ont participé au débat général qui a suivi et, de l'avis de tous, le programme du chapitre 2, tant par sa présentation

II. Rapport de la Commission du programme

que par l'équilibre qu'il établit entre ses trois parties, a été jugé satisfaisant. En ce qui concerne l'orientation générale de ce chapitre, plusieurs délégués ont tenu à manifester leur satisfaction de voir que le programme proposé prévoit un accroissement de l'aide apportée aux Etats membres dans la définition et le renforcement des infrastructures nationales nécessaires au développement scientifique et technologique. Deux délégués ont cependant regretté que le projet n'accorde encore qu'une place insuffisante aux sciences appliquées, les seules, à son avis, qui soient d'un intérêt immédiat pour les pays en cours de développement. Plusieurs délégués ont tenu, en revanche, à souligner dans leurs interventions qu'il était indispensable de maintenir entre recherche pure et recherche appliquée un harmonieux équilibre, qui permette l'épanouissement dans chaque pays d'activités scientifiques répondant à une politique réellement nationale.

(499) En ce qui concerne le contenu et la composition du programme la plupart des délégués ont de manière générale prêté leur appui total ; ils ont souligné qu'ils étaient d'accord avec les modifications de structure prévues pour sa mise en oeuvre. Presque tous ont noté que le projet, concentré sur les domaines essentiels, traduisait un développement harmonieux des activités de l'Unesco dans le domaine des sciences ; l'un d'eux a marqué sa satisfaction de voir se développer des programmes ouvrant de larges perspectives, tout en restant souples dans leur mise en oeuvre.

(500) Deux délégués ont néanmoins regretté que formation et recherche puissent apparaître comme séparées dans le projet, et l'un d'eux a exprimé la crainte de voir la formation technologique étouffer l'éducation scientifique. Deux autres délégués se sont demandé si le pourcentage d'accroissement du budget du secteur des sciences correspondait bien à la priorité accordée aux sciences par les treizième et quatorzième sessions de la Conférence générale.

(501) Plusieurs délégués ont manifesté le désir de voir le programme mis en oeuvre en coopération étroite tant avec les autres secteurs de l'Unesco, et notamment le secteur des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture, qu'avec les organisations scientifiques internationales ; ils ont noté avec satisfaction le renforcement de la collaboration entre l'Unesco et le Conseil international des unions scientifiques. L'accord intervenu entre l'Unesco et l'Organisation internationale du travail et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture sur les principes directeurs d'une coopération en matière d'enseignement, de formation et de sciences agricoles, a rencontré l'agrément des délégations qui sont intervenues au cours du débat général. De même, les grands programmes scientifiques internationaux, tels ceux entrepris dans le cadre de la Décennie hydrologique internationale, et sous l'égide de la Commission océanographique intergouvernementale, ont été mentionnés avec éloge, et les délégués se sont félicités de leur voir

octroyer des moyens accrus. Certains d'entre eux ont regretté que les dates auxquelles se sont tenues la Conférence sur l'application de la science et de la technique au développement de l'Asie (CASTASIA), et la Conférence sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources de la biosphère n'aient pas permis de tenir compte de leurs recommandations dans l'élaboration du projet de programme ; à cette occasion quelques-uns ont souligné leur désir de voir renforcer les structures régionales de l'Organisation, notamment en Asie ; un autre délégué a fait part de son désir de voir l'Unesco procéder à l'évaluation des centres régionaux existants.

(502) Lorsque le chapitre 2 a été examiné sous ses aspects particuliers, certains délégués ont présenté, sur certaines parties du programme, des remarques et des suggestions ; d'autres se sont montrés plus réservés dans leurs jugements sur certains points du programme.

(503) En ce qui concerne le premier sous-chapitre, plusieurs délégués ont manifesté leur appui au projet de conférence européenne de ministres de la science, qu'ils ont considéré comme devant constituer une étape importante dans le développement de la coopération scientifique européenne. Un délégué a émis le voeu que l'ordre du jour de cette réunion soit limité à quelques points essentiels ; un autre a suggéré qu'elle étudie le problème de l'aide scientifique des Etats européens membres de l'Unesco aux pays en voie de développement.

(504) L'aide aux Etats membres pour la planification de leur politique scientifique a obtenu l'adhésion générale ; un délégué a cependant rappelé qu'il ne fallait pas négliger la recherche elle-même au bénéfice des problèmes de structure. Deux délégués ont regretté la disparition d'un programme de recherche sur l'exode des compétences, qui avait connu des débuts prometteurs. Un autre délégué a souligné l'importance des facteurs sociologiques et culturels dans le développement scientifique et technologique ; un délégué, enfin, pour souligner l'importance du programme sur l'accès des femmes aux professions scientifiques et techniques, a fait remarquer la faible représentation féminine dans l'assemblée.

(505) Les délégués ont accordé une grande attention et soutien au programme d'amélioration de la documentation et de l'information scientifique et technique. Si tous ont apprécié l'importance de ce programme, et notamment les activités menées conjointement par l'Unesco et le CIUS, l'un d'entre eux a souligné l'importance des dispositifs nationaux d'information scientifique, dont il faudra tenir compte dans l'élaboration d'un système mondial ; un autre a estimé qu'il fallait accélérer le rythme des études entreprises et que les efforts devaient être concentrés dans un département du Secrétariat, à savoir le Département de la documentation, des bibliothèques et des archives. Un autre délégué a exprimé l'opinion que, dans le futur également,

Annexes

ce programme devait être mis en oeuvre par le secteur des sciences. Un délégué a déclaré que, si les temps n'étaient peut-être pas mûrs pour un Système mondial uniforme et défini, l'Unesco se devait d'assurer les contacts et les études qui permettront aux divers systèmes en cours d'élaboration de ne pas être incompatibles.

(506) L'action en faveur de la recherche fondamentale a donné lieu à diverses remarques. Deux délégués ont insisté sur l'importance des centres d'études avancées dans la formation de personnel scientifique de haut niveau. Plusieurs délégués ont souligné le rôle joué par l'Organisation internationale de recherches sur le cerveau (IBRO), et sur l'organisation internationale de recherches sur la cellule (ICRO), auxquelles l'Unesco doit conserver son appui. L'un d'eux a rappelé que la dernière session de la Conférence générale avait demandé au Secrétariat de procéder à une évaluation du rôle de ces deux organisations. Trois délégués, soulignant la réussite du Colloque interdisciplinaire sur le cerveau et le comportement humain, organisé en 1965, ont estimé que l'Unesco devrait accorder une place plus importante aux recherches sur le cerveau. En ce qui concerne la biologie, un délégué a regretté que le programme de l'Unesco n'attache pas assez d'importance à la biologie humaine. Un autre délégué a déclaré qu'à son avis les recherches dans le domaine des protéines alimentaires devaient s'orienter davantage vers le développement des ressources conventionnelles, que vers la recherche des ressources nouvelles. Plusieurs délégués ont approuvé le projet d'une nouvelle édition de l'ouvrage "Tendances actuelles de la recherche scientifique".

(507) L'importance du programme d'éducation scientifique a été soulignée par de nombreux délégués, qui se sont montrés satisfaits de voir l'Unesco s'engager dans une voie dont dépend la pleine participation des sociétés à la révolution scientifique. L'Unesco a un rôle unique à jouer dans ce domaine particulièrement propre à la coopération internationale, et un des délégués a constaté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement commence à s'intéresser à l'établissement dans les pays en voie de développement de facultés de sciences et, également, de centres nationaux pour l'amélioration de l'enseignement des sciences. Un autre délégué a signalé qu'il reste à faire beaucoup de recherches dans ce domaine et à tous les niveaux ainsi que sur l'importance de commencer l'éducation scientifique dès le début de l'école primaire. Plusieurs délégués ont signalé que la diffusion d'informations sur les progrès réalisés en éducation scientifique permettra de promouvoir une rénovation complète de cette éducation ; dans cet esprit, l'un d'entre eux voudrait voir amplifié le programme de publications de la série "Nouvelles tendances dans l'enseignement des sciences", et deux autres souhaiteraient une révision du "Manuel de l'Unesco pour l'enseignement des sciences", notamment en le complétant par des données pratiques sur le travail à l'atelier.

(508) Plusieurs délégués ont insisté sur l'importance de l'enseignement technique et sur les besoins en cadres moyens des pays en cours de développement. L'un d'eux a désiré que l'on tienne compte des possibilités de former des techniciens en cours d'emploi. Deux délégués ont rappelé l'importance, pour le développement technologique, d'une formation associée à la recherche.

(509) En ce qui concerne la place prise dans le programme par l'éducation agricole, la plupart des délégués qui ont pris part au débat se sont félicités de la voir agrandir. Plusieurs ont insisté sur la partie qui devait revenir à la science dans la formation de base des agriculteurs. Un délégué a cependant manifesté son inquiétude devant l'insuffisance du personnel chargé à l'Unesco de ce programme. Un autre a proposé que la Division de l'éducation et des sciences agricoles soit transférée au secteur de l'éducation.

(510) De très nombreux délégués ont mentionné dans leurs interventions les activités de l'Unesco dans le domaine des sciences de l'environnement et les recherches sur les ressources naturelles, et ont exprimé leur haute appréciation tant des activités passées, que du programme présente à la conférence. Beaucoup ont souligné l'importance de la conférence sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources de la biosphère, et ont manifesté l'importance qu'ils accordent à l'étude du milieu naturel. Plusieurs délégués ont formulé le voeu de voir les spécialistes des sciences sociales largement associés à ces recherches.

(511) Un délégué a mis la Commission en garde contre une conception de l'écologie qui ne serait pas à la pointe du progrès scientifique actuel ; il convient, a-t-il déclaré, d'attacher de l'importance à la production, et pas seulement à la conservation. Un autre a souligné l'importance dans ce domaine de la recherche interdisciplinaire. Un troisième délégué a indiqué que la Conférence devait conduire à un programme à long terme, conçu sur le modèle de la Décennie hydrologique intergouvernementale. Un quatrième délégué a rappelé la résolution de l'ECOSOC, suggérant une conférence internationale sur l'homme et son milieu, qui serait convoquée par les Nations Unies. Un autre délégué a demandé que les recherches sur l'utilisation rationnelle de la faune sauvage soient poursuivies et approfondies. Enfin, un délégué a exprimé son regret de voir que les études sur la zone tropicale humide n'étaient pas poursuivies.

(512) L'importance des recherches dans le domaine de la corrélation géologique a été soulignée. Tout en appréciant l'oeuvre accomplie par l'Unesco dans le domaine de la séismologie et du génie parasismique, plusieurs délégués ont désiré voir ce programme étendu, et prolongé notamment par la création de centres de recherche et d'observation. Les recherches tendant à découvrir des moyens de prévoir à l'avance les tremblements de terre devraient être encouragées.

(513) En ce qui concerne le programme de la

II. Rapport de la Commission du programme

Décennie hydrologique internationale, beaucoup de délégués l'ont mentionné avec éloge, et manifesté leur satisfaction des augmentations de crédit dont il bénéficie. Le même accord général s'est réalisé autour du programme d'océanographie ; un délégué a précisé qu'il souhaitait voir l'Unesco prendre des mesures pour assurer la liberté de la recherche scientifique sur les océans en dehors des eaux territoriales.

(514) Plusieurs délégués ont fait allusion au programme futur dans les domaines suivants : éducation agricole ; sciences de l'environnement ; sismologie ; chimie ; enseignement technique, collecte et diffusion des informations de politique scientifique.

(515) Le représentant du Conseil international des unions scientifiques (CIUS) a souligné le très vif désir qu'a le CIUS de collaborer avec l'Unesco, ainsi que l'excellente atmosphère dans laquelle se déroule cette coopération.

(516) Le Sous-Secrétaire aux affaires interorganisations de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration dans laquelle il a indiqué comment une proposition de la Suède a amené le Conseil économique et social à adopter, à sa session de juillet 1968, une résolution demandant aux Nations Unies de réunir une Conférence sur l'homme et son milieu, en tenant compte des résultats de la Conférence sur les ressources de la biosphère. L'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'examiner cette question en séance plénière avant de la renvoyer à la deuxième commission. Un projet de résolution prévoit la convocation, en 1972 au plus tard, d'une conférence des Nations Unies pour la préparation de laquelle il serait fait appel aux institutions spécialisées et aux organisations internationales non gouvernementales. Il a exprimé l'opinion que l'Unesco devrait avoir un rôle crucial dans la préparation d'une telle conférence et dans l'action concertée qui s'en suivrait, et que, par conséquent, la présente session de la Conférence générale voudrait sans doute veiller à ce que l'Unesco ait l'autorité et les moyens voulus pour jouer ce rôle.

(517) Répondant aux questions posées et résumant le débat général, le Sous-Directeur général chargé des sciences a classé les remarques faites au cours de la discussion en trois groupes : celles qui concernent le programme futur, et dont il serait tenu compte lors de la discussion du programme futur ; celles traitant d'aspects précis du programme, et qui seraient examinées lors de la discussion des sous-chapitres, et enfin des remarques générales touchant à la conception et à la structure du programme. En ce qui concerne ces dernières, il a été heureux de constater que les orateurs ont été unanimes à approuver, et la concentration du programme sur certaines activités essentielles, et les priorités que ce programme définit.

(518) Pour ce qui est d'accorder une place plus grande à la biologie humaine, il faut tenir compte du risque de double emploi avec les programmes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Répondant au souci de certains délégués qui ont

souligné l'importance de la coordination des efforts entre les divers secteurs de l'Organisation, il a signalé que ce problème faisait l'objet de préoccupations constantes du Directeur général, et que des progrès très nets avaient déjà été réalisés à ce sujet. Dans le domaine des études touchant à l'environnement, la coopération entre spécialistes des sciences sociales et spécialistes des sciences exactes et naturelles doit se développer au sein du Secrétariat, ainsi qu'avec le CIUS, et des mesures seront prises à cet effet.

(519) Le Sous-Directeur général a noté le large accord donné par les délégués à la nouvelle structure du programme des sciences. Au sujet de la crainte exprimée par un délégué de voir le programme d'enseignement des sciences périlcliter aux dépens du programme de celui d'enseignement technique, le Sous-Directeur général a repris le point de vue exprimé par un délégué. Le rapprochement réalisé entre ces deux enseignements, grâce à la nouvelle structure, pourrait permettre une meilleure coopération, riche de promesse, entre spécialistes de l'éducation scientifique et spécialistes de l'enseignement technique supérieur. Il a ajouté qu'il considérait pour sa part que les activités opérationnelles du programme d'enseignement des sciences devait se développer et a donné l'assurance que des mesures seraient prises en vue d'une croissance équilibrée de ces deux aspects du programme. Il a admis que la séparation de l'éducation universitaire et de la formation post-universitaire représentait une faiblesse, mais que cette difficulté serait surmontée dans l'avenir.

(520) Revenant ensuite sur la question de l'importance relative de la science fondamentale et de la science appliquée, le Sous-Directeur général a noté que, si un délégué avait nié la nécessité de la recherche fondamentale pour les pays en voie de développement, de nombreux autres, venant d'horizons divers, avaient manifesté leur désaccord à l'égard de cette position. Il convient, a-t-il ajouté, de veiller à un développement harmonieux des deux types de recherche, en tenant compte, d'abord, du fait que dans la société contemporaine la science est à la fois une force productive de chaque société, et partie intégrante de sa culture ; ensuite, comme l'Unesco l'a toujours professé, il importe que se développe dans chaque pays une science proprement endogène. Enfin, il faut tenir compte des lois internes du développement scientifique sur lequel jouent deux stimulants : les besoins extérieurs liés au développement économique, et le propre mouvement en avant de la science en tant que telle, qui invite constamment à franchir les frontières de la connaissance. Planifier la science dans le cadre du seul développement économique, a-t-il ajouté, amènerait, en ne favorisant que la partie de la science directement liée au développement, à renoncer au progrès scientifique né de nouvelles découvertes.

(521) Venant ensuite à deux questions plus spécifiques, le Sous-Directeur général chargé des

Annexes

sciences a rappelé que le Secrétariat n'avait pu tenir compte des recommandations de la Conférence pour l'application de la science et de la technique au développement de l'Asie (CASTASIA) dans l'élaboration du Projet de programme, en raison des retards intervenus dans la convocation de cette conférence. Mais la suite que comporte cette conférence sera assurée de la façon la plus large possible en 1969-1970 dans le cadre du programme en cours de discussion. D'autre part, le Directeur général entreprendra l'examen des mécanismes de coordination recommandés par la Conférence, et soumettra ses propositions au Conseil exécutif à la session d'automne 1969.

(522) Pour ce qui est de la Conférence européenne sur la biologie moléculaire, le Secrétariat avait rencontré des difficultés qui ont rendu impossible la convocation de cette conférence, ce dont le Conseil exécutif a pris acte. Le développement de la coopération scientifique en Europe bénéficie cependant de beaucoup d'attention du Secrétariat, comme le prouve la proposition de convoquer en 1970 une Conférence européenne des ministres de la science, proposition qui a rencontré l'appui de nombreux délégués.

(523) Le Directeur général adjoint a pris ensuite la parole, répondant aux questions posées par deux délégués sur les priorités accordées aux divers secteurs du programme. Il a indiqué que le pourcentage d'augmentation était à l'origine, pour le titre II dans son ensemble, de 6,4 %, et de 6,8 % pour le secteur des sciences. Ces augmentations étaient basées sur les décisions de la Conférence générale. La hausse des coûts et des salaires, et la diminution de 1 million de dollars effectuée après la 79^e session du Conseil exécutif ont ramené des augmentations à 5,4 % pour le titre II dans son ensemble, et à 5 % pour les sciences.

(524) Le Directeur général adjoint a ensuite indiqué que, en ce qui concerne les ressources attendues du Programme des Nations Unies pour le développement, les prévisions figurant au Projet de programme et de budget étaient de 4,9 millions de dollars au titre de l'Assistance technique, et de 22,9 millions de dollars au titre du Fonds spécial. Il a évoqué l'inquiétude du Directeur général, qui craint que ces prévisions ne soient optimistes. A la réunion récente du Comité consultatif interorganisations à laquelle il a représenté le Directeur général, n'ont été retenus parmi les 104 projets qui seront soumis au Conseil d'administration du PNUD, que 6 relevant des domaines de l'éducation et de la science, dont deux projets scientifiques du domaine de compétence de l'Unesco. Le Directeur général adjoint a souligné qu'à son avis, et compte tenu des efforts énormes déployés par de nombreux Etats membres pour l'éducation et pour la science, il jugeait nécessaire d'attirer l'attention des délégués sur le fait que leurs gouvernements ne semblaient pas donner une priorité suffisante aux projets de caractère scientifique et éducatif qu'ils soumettent au PNUD.

(525) Rappelant l'intervention d'un délégué, qui a demandé le transfert au secteur de l'éducation de la Division de l'enseignement et des sciences agricoles, proposition faite également à la Sous-Commission 1, le Directeur général adjoint a rappelé les termes de l'aide-mémoire définissant les responsabilités de l'Unesco, de la FAO et de l'OIT en matière d'enseignement, de formation et de sciences agricoles. En vertu de cet accord, tout projet accordant la prééminence aux sciences de base est du domaine de la responsabilité de l'Unesco. Des raisons sérieuses militent donc pour que l'éducation et les sciences agricoles demeurent dans le secteur des sciences. C'est pourquoi il propose que la question soit soumise au Directeur général pour étude pendant l'exercice 1969-1970. Le Directeur général adjoint a admis, cependant, que le personnel de la Division était insuffisant, compte tenu de l'importance des activités opérationnelles de cette unité.

(526) Evoquant ensuite les questions posées par deux délégués, au sujet de l'exode des compétences, le Directeur général adjoint a rappelé que, si les premières études avaient été réalisées dans le secteur des sciences, et seraient d'ailleurs publiées ultérieurement, la responsabilité essentielle des recherches dans ce domaine avait été transférée au Département des sciences sociales. Il a indiqué que l'Unesco avait à la fois à favoriser l'échange international des savants et chercheurs, et à se préoccuper de l'exode des compétences. Il a précisé que, la phase des études terminée, il appartiendrait à tous les secteurs, et notamment à ceux de l'éducation et des sciences, de mettre en oeuvre un programme d'action. A son sens, les mesures restrictives seront moins efficaces pour résoudre ce problème que la création, dans les pays en cours de développement, des structures nécessaires à l'activité scientifique.

(527) Le Président du Comité des résolutions de la Commission du programme a ensuite présenté le document "Recommandations concernant les projets d'amendements et de résolutions présentes par les Etats membres" (15 C/PRG/3).

(528) Le Président de la Sous-Commission a informé les délégués du fait que la délégation de l'Union des républiques socialistes soviétiques avait fait connaître au Bureau de la Conférence qu'elle retirait le projet de résolution 15 C/DR. 102 ; prenant alors la parole, le délégué de l'Union des républiques socialistes soviétiques a précisé sa position en déclarant que la question de la participation de la République démocratique allemande à la Conférence générale et aux activités de l'Unesco n'avait pas encore reçu la solution qu'elle méritait et qu'il ne pouvait y avoir de coopération intégrale en Europe en l'absence de la République démocratique allemande, Etat souverain dont les activités scientifiques sont très importantes.

11. Rapport de la Commission du programme

RESOLUTION A L'ADRESSE DES ETATS MEMBRES

(529) La Commission a examiné la résolution 2.01 proposée à l'adresse des Etats membres en ce qui concerne les sciences exactes et naturelles et l'application de ces sciences au développement.

(530) Compte tenu de la recommandation du Conseil exécutif (15 C/6 par. 34) ainsi que de l'amendement présenté par le Royaume-Uni, le Canada et la Nouvelle-Zélande (15 C/DR. 209), la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 2.01 (résolution 2.01 du document 15 C/5, amendée).

(531) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif aux mesures que pourraient prendre les Etats membres et les commissions nationales pour la mise en oeuvre de cette résolution.

2.1 POLITIQUE SCIENTIFIQUE, INFORMATION SCIENTIFIQUE ET RECHERCHE FONDAMENTALE

Section 2. 11 - Conférences ministérielles sur la science et la technique

(532) Les délégués de quatorze Etats membres ont pris part au débat relatif à la section 2. 11, pour exprimer leur accord sur les propositions du Directeur général concernant l'organisation de conférences régionales des ministres responsables de la science et de la technique en Europe (1969-1970) et en Afrique (1971-1972). De nombreux délégués ont insisté sur les utiles possibilités de coopération régionale offertes par ces conférences.

(533) Un délégué, prenant la parole au nom de cinq pays, a toutefois fait observer que ces conférences de niveau élevé avaient en général tendance à embrasser trop de questions.

(534) Huit orateurs ont souligné l'importance de la Conférence des ministres chargés de la politique scientifique des Etats membres européens et son intérêt pour la coopération scientifique et technologique en Europe. Pour que cette Conférence soit aussi profitable que possible, il convient de la préparer avec le plus grand soin et, en particulier, d'organiser une réunion préparatoire d'experts chargés de définir clairement la portée et le contenu des questions qui y seront examinées, comme cela est proposé dans le rapport de la réunion de Bucarest (avril 1968).

(535) L'un des orateurs a fait observer que l'on s'était borné jusqu'à présent, face au problème qui consiste à formuler une politique européenne de la recherche, à prendre des initiatives exclusivement nationales, qui n'avaient guère fait avancer la question. La Conférence ministérielle de l'Unesco ouvre pour la première fois la perspective d'un progrès réel dans la mesure où elle offre la possibilité de traiter la question au niveau paneuropéen.

(536) Presque tous les orateurs se sont déclarés

d'accord, d'une façon générale, sur l'ordre du jour proposé pour cette conférence tel qu'il figure dans les recommandations de la réunion préparatoire d'experts organisée par l'Unesco à Bucarest au printemps de 1968. Un délégué a fait observer qu'il conviendrait de veiller à ce qu'une coopération s'établisse avec la Commission économique pour l'Europe.

(537) De nombreux orateurs, reconnaissant l'importance des renseignements statistiques sur les activités scientifiques et technologiques, ont déclaré qu'ils étaient en faveur de l'effort déjà entrepris par l'Unesco dans les Etats membres d'Europe pour rassembler et compiler ces données en vue de la Conférence ministérielle.

(538) L'un des délégués s'est toutefois avoué préoccupé par l'éventualité d'un double emploi entre les travaux de l'Unesco en matière de statistiques scientifiques et technologiques, et ceux d'autres organisations intergouvernementales dont l'activité s'exerce dans les mêmes domaines. Il a exprimé l'espoir que ce double emploi sera évité grâce à la coordination des travaux des organisations internationales intéressées. Plusieurs délégués ont fait valoir que l'Unesco était l'organisation la mieux placée pour assurer cette coordination, puisqu'elle représente, par sa composition, la plus grande variété de systèmes et de niveaux de développement socio-économiques.

(539) Les délégués de la Pologne, de la Roumanie et de l'Espagne, ont invité l'Unesco, au nom de leurs gouvernements respectifs, à organiser la Conférence dans leur pays. Le Sous-Directeur général les a remerciés de l'offre généreuse de leurs gouvernements ; le choix, a-t-il ajouté, ne sera pas facile, mais le Directeur général formulera sa recommandation au Conseil exécutif après avoir examiné la question avec le plus grand soin.

(540) Tous les orateurs ont accueilli favorablement le projet de Conférence des ministres africains de la science et de la technologie qui doit être organisée en 1971-1972, et pour laquelle les travaux préparatoires commenceront au cours de l'exercice biennal 1969-1970. L'un des délégués a été d'avis qu'il conviendrait d'augmenter sensiblement les crédits prévus pour sa préparation et a proposé, à cet effet, que des fonds soient transférés à d'autres secteurs du programme.

(541) Un autre délégué a exprimé le souhait que, conformément à la résolution XIII adoptée par la Conférence de Nairobi, la Conférence des ministres africains ait lieu suffisamment tôt pendant l'exercice biennal 1971-1972 pour qu'il puisse être donné suite à ses conclusions au moment de l'élaboration du Projet de programme et de budget de l'Unesco pour 1973-1974 (17 C/5).

(542) Le même délégué a insisté sur la nécessité de préparer cette Conférence avec le plus grand soin, notamment en raison des difficultés pratiques et méthodologiques que soulèvent le rassemblement et la compilation des données statistiques sur les activités scientifiques des pays

Annexes

d'Afrique, et la comparaison internationale de ces données. Le colloque sur la recherche scientifique et technologique appliquées, que l'Unesco doit organiser en Afrique en 1969, pourrait, selon lui, contribuer à éliminer certaines de ces difficultés.

(543) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du Plan de travail correspondant à la section 2.11 (15 C/5, 15 C/5 Add. et Corr. 1 et Add. et Corr. 2 Annexe II).

(544) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 2.111, telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 2.11 des documents 15 C/5 et 15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

(545) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve pour la section 2.11, au titre du Programme ordinaire, un crédit de 46.315 dollars (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 2.12 - Coopération avec les organisations internationales

(546) Les délégués de onze pays ont souligné l'importance de la coopération entre l'Unesco et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales du domaine de la science et de la technique.

(547) Plusieurs délégués se sont félicités des bons rapports qui existent entre l'Unesco et les organisations scientifiques non gouvernementales, notamment le CIUS (Conseil international des unions scientifiques). A cet égard, des délégués ont fait allusion au Programme biologique international et au projet commun CIUS-Unesco pour la création d'un système mondial d'information scientifique.

(548) Un délégué a proposé que la coopération avec des organisations non gouvernementales soit prévue pour des périodes plus longues, ce qui permettrait à ces organisations de mieux préparer et coordonner leurs activités futures.

(549) Tout en se prononçant pour l'octroie subventions et en demandant une collaboration accrue avec les organisations non gouvernementales, un autre délégué a fait remarquer que les subventions ne devraient pas être accordées à l'aveuglette et qu'il y aurait lieu d'évaluer de temps à autre les activités des organisations bénéficiaires.

(550) Un délégué; s'est déclaré satisfait de la collaboration entre l'Unesco et le Comité consultatif du Conseil économique et social des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique au développement ; il souhaite qu'à l'avenir cette collaboration devienne encore plus fructueuse.

(551) Au nombre des organisations particulièrement aptes à coopérer avec l'Unesco sur des projets particuliers, certains délégués ont cité spécialement l'Organisation internationale de recherche sur le cerveau, l'Organisation internationale de recherche sur la cellule, le Conseil des organisations

internationales des sciences médicales et la Fédération mondiale des travailleurs scientifiques.

(552) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail correspondant à la section 2.12.

(553) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 2.121 telle qu'elle est formulée dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 2.12 des documents 15 C/5 et 15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

(554) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale approuve pour la section 2.12, au titre du programme ordinaire, un crédit de 504.650 dollars (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 2.13 - Politique scientifique et organisation de la recherche

(555) Au cours du débat général, les délégués de dix-huit pays se sont déclarés en faveur du programme proposé en matière de politique scientifique et d'organisation de la recherche, qui leur donne satisfaction. Onze orateurs ont pris part à l'examen spécialement consacré à cette section.

(556) Plusieurs délégués ont relevé l'utilité de l'assistance fournie sous forme de missions d'experts ou d'octroi de bourses de perfectionnement ; de l'avis d'un délégué, le volume de cette assistance devrait être sensiblement augmenté.

(557) Cinq délégués ont fait tout particulièrement allusion au programme de bourses destiné à la formation de planificateurs et d'administrateurs de la recherche du domaine scientifique ; ils lui ont apporté leur chaleureux appui. Parmi eux, le délégué de la Tchécoslovaquie a fait savoir à la Commission que son pays est prêt à contribuer à la mise en oeuvre du programme en accueillant des boursiers.

(558) Un autre délégué a exprimé le souhait que les dispositions relatives à l'octroi de bourses au titre du Programme de participation soient assouplies, de façon que des demandes puissent être présentées à n'importe quel moment de la période biennale.

(559) Un délégué a fait remarquer que tout en prenant de l'importance, le programme de formation de planificateurs et d'administrateurs de la recherche du domaine scientifique devrait conserver comme objectif d'encourager le libre échange d'idées et d'expériences entre la communauté scientifique, d'une part et, d'autre part, les économistes et les administrateurs. Il s'est fortement opposé à la création d'une institution monolithique comme, par exemple, un institut international de planification scientifique. Il a, en revanche, préconisé la participation des départements universitaires et des groupes de recherche ayant une activité dans ce domaine et qui pourraient, en fait, constituer un réseau puissant pour la formation de planificateurs et d'administrateurs de la recherche du domaine scientifique.

(560) Plusieurs orateurs ont apporté leur appui aux études effectuées par l'Unesco sur les aspects théoriques de la politique scientifique et de la planification des sciences. Malgré les difficultés et les embûches inhérentes à la mise en oeuvre de telles études, les délégués les ont jugées indispensables pour l'établissement d'un cadre conceptuel net sans lequel toute planification à long terme complète et souple serait impossible. A cet égard, un orateur a souligné l'importance des études sur les prévisions technologiques et les méthodes modernes de programmation dynamique. Un autre délégué a proposé que l'Unesco accorde son assistance pour l'organisation de cours d'études universitaires supérieurs ainsi que de cours d'été où serait étudié, du point de vue théorique et pratique, la planification de la politique scientifique.

(561) Un délégué a déclaré qu'il existait un type d'assistance particulièrement important pour aider les Etats membres à se forger des moyens de recherche, à savoir l'établissement de liens bilatéraux entre les institutions de recherche similaires de pays ayant atteint des niveaux de développement scientifique différents, et a pleinement approuvé l'action de l'Unesco dans ce domaine. Il a proposé que l'Unesco prenne des mesures positives pour aider les Etats membres à établir de tels liens bilatéraux entre institutions.

(562) Les délégués de six pays ont souligné la nécessité d'un échange de vues permanent entre les responsables de la politique scientifique et ont formulé l'espoir que le cycle de réunions régionales d'experts gouvernementaux en matière de science politique que l'Unesco a convoquées au cours des dix dernières années ne serait pas interrompu, et que la fréquence de ces réunions ne serait pas réduite.

(563) Parlant au nom de trois délégations, un délégué a appelé l'attention des membres de la Commission sur une recommandation de la réunion de science politique organisée par l'Unesco à Buenos Aires en 1966, demandant la création d'une conférence permanente de représentants des conseils de recherche scientifique et d'autres organismes chargés de la politique scientifique nationale en Amérique latine. Il serait essentiel que la troisième réunion de la conférence permanente se tienne au plus tard pendant le second semestre de 1971, aussi l'orateur a-t-il demandé que les travaux préparatoires soient entrepris au cours de l'exercice biennal 1969-1970. Il croyait comprendre qu'une activité de ce genre pouvait figurer dans la catégorie générale des activités citées au paragraphe 619 du document 15 C/5.

(564) Les délégués de quatre pays se sont inquiétés de l'annulation de la réunion régionale asiatique mentionnée au paragraphe 615 du document 15 C/5, notamment en raison du fait que l'un des objectifs déclarés de la réunion était d'évaluer les résultats et les suites données aux recommandations de la Conférence sur l'application de la science et de la technique au développement en Asie (CASTASIA,

New-Delhi, 1968). Une des recommandations de la CASTASIA demandait explicitement qu'une telle réunion soit organisée pour évaluer les progrès accomplis en matière d'application de la science et de la technologie au développement dans chaque Etat membre et dans l'ensemble de la région.

(565) Un délégué a déclaré qu'il croyait comprendre que l'Unesco, parmi les diverses mesures qu'elle prendrait pour donner suite aux recommandations de la CASTASIA, veillerait à l'organisation au début de la période biennale 1971-1972, de la réunion d'experts proposée au paragraphe 615, et à l'exécution, même dès la prochaine période biennale (1969-1970), des travaux préparatoires requis pour cette réunion.

(566) Conformément à la recommandation du Comité des résolutions (15 C/PRG/3, paragraphe 6), qui a été approuvée par les délégations intéressées, la Commission a pris note sans débat des projets de résolution présentés par la Bulgarie (15 C/DR. 21) et le Honduras (15 C/DR. 156).

(567) Se fondant sur une recommandation du Comité des résolutions (15 C/PRG/3, paragraphe 6), le délégué de l'Espagne a accepté que le projet de résolution (15 C/DR. 144) présenté par son pays soit étudié au moment de l'examen du programme futur.

(568) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la section 2.13, étant entendu qu'il sera tenu compte, pour son exécution, des considérations susmentionnées.

(569) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 2.131 telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (15 C/5 et 15 C/5 Add, et Corr.2).

(570) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve pour la section 2.13 au titre du Programme ordinaire, un crédit de 229.435 dollars (15 C/5 Add. et Corr.2, Annexe II).

Section 2.14 - Conditions générales du progrès de la science dans la société

(371) Les délégués de quinze pays ont pris part au débat sur la section 2.14, et le programme proposé pour cette section a recueilli l'approbation générale.

(572) Selon deux orateurs, il serait souhaitable, étant donné l'extrême pénurie de personnel scientifique de niveau moyen dans les pays en voie de développement, que les études que l'Unesco compte faire sur la situation professionnelle, sociale et économique des travailleurs scientifiques englobent cette catégorie de personnel (techniciens, etc.). Cette pénurie rompt la continuité des différents niveaux professionnels et limite l'efficacité du personnel de niveau supérieur. On a par ailleurs des raisons de penser que les causes de cette pénurie sont d'ordre social et économique.

Annexes

(573) A propos de l'accès des femmes aux professions scientifiques et techniques, le délégué du Brésil a signalé que plusieurs projets relatifs à l'enseignement technique secondaire des jeunes filles étaient déjà en cours de réalisation dans son pays et dans certains autres pays d'Amérique latine, et il a suggéré que l'Unesco pourrait, pour l'exécution d'un projet analogue qu'elle envisage au Chili, tirer parti de l'expérience acquise au Brésil.

(574) Le délégué du Brésil a ensuite présenté le projet de résolution 15 C/DR.22 sur un système d'échange à double sens visant à résoudre le problème de l'exode du personnel scientifique qualifié des pays en voie de développement. Il a parlé à cet égard des résultats appréciables déjà obtenus au Centre international de physique théorique de Trieste grâce à un système analogue fondé sur le principe des professeurs associés, et il a rappelé également l'intérêt manifeste pour ce système par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (ACAST) de l'ECOSOC, qui y voit l'une des tentatives les plus constructives de solution du problème de l'exode des compétences. Un autre délégué s'est associé à cette façon de voir, ajoutant que ce même intérêt s'était à nouveau manifesté lors du cycle d'études sur les liens avec les pays en voie de développement qui a eu lieu en avril 1968, pendant la neuvième session du Comité consultatif, avec la participation de membres de ce comité et d'un groupe de savants du Canada et des Etats-Unis.

(575) Ce projet de résolution a recueilli, quant au fond, l'approbation générale ; il est apparu comme un moyen efficace de s'attaquer au problème de l'exode des compétences et d'aider au progrès de la science dans les pays en voie de développement. Le Directeur général adjoint a déclaré que les paragraphes (c) et (d) de ce projet de résolution ne soulevaient aucun problème de financement.

(576) Des vues divergentes ont été exprimées quant au financement des projets pilotes prévus aux paragraphes (a) et (b) du projet de résolution. Un délégué a suggéré que les 30.000 dollars nécessaires pourraient être obtenus au moyen d'économies réalisées dans l'exécution du programme de bourses (paragraphe 154 du document 15 C/ 5). De telles économies, a-t-il indiqué, s'étaient déjà produites dans le passé, à la suite de la non-attribution de certaines bourses. D'autres délégués ont fait état d'autres parties du programme sur lesquelles ces 30.000 dollars pourraient être prélevés. L'un d'eux a dit que les économies nécessaires pourraient être réalisées en supprimant la publication d' "Impact" ; un autre s'y est toutefois opposé, suggérant qu'on prélève ce montant sur les sommes prévues pour le programme relatif à l'accès des femmes aux professions scientifiques et techniques. On a proposé aussi de prélever les fonds nécessaires sur les crédits prévus pour les activités de formation et de recherche dans les sciences fondamentales (paragraphe 662, section 2.16, Titre 1 du document 15 C/5). Un délégué a suggéré à ce propos

qu'on organise également des cours de formation supérieure dans les centres d'excellence des pays en voie de développement. Deux délégués ont proposé que les activités mentionnées aux paragraphes (c) et (d) du projet de résolution soient entreprises pendant la prochaine période-biennale (1969-1970) et que la mise en oeuvre des projets pilotes prévus aux paragraphes (a) et (b) soit remise jusqu'à 1971-1972 ; cela laisserait au Secrétariat le temps de faire des études préliminaires sur la possibilité d'effectuer ces projets et de trouver les fonds nécessaires.

(577) Répondant à ces diverses suggestions, le Directeur général adjoint a déclaré qu'étant donné l'examen rigoureux du budget auquel s'était livré le Conseil exécutif à sa 79e session, il ne fallait guère espérer parvenir à rassembler ces 30.000 dollars en réduisant les crédits affectés à d'autres projets du Programme ordinaire. Pour ce qui est de la proposition tendant à restreindre les crédits afférents à l'accès des femmes aux professions scientifiques et techniques, il a rappelé que ce programme avait été lancé en application de la décision, prise par la Conférence générale à sa quatorzième session de considérer toutes les activités relatives à l'accès des femmes à l'éducation comme jouissant d'une priorité absolue. La solution la plus pratique, à son avis, serait que le Secrétariat s'efforce de trouver à cette fin des ressources extrabudgétaires.

(578) Le Sous-Directeur général pour les sciences a ensuite expliqué quelles seraient les incidences sur les différentes parties du programme prévu au titre de la section 2. 16, Titre 1, d'une réduction des crédits prévus pour leur exécution.

(579) La Commission a été amenée à se demander s'il convenait de prélever des fonds sur les crédits prévus au paragraphe 662 pour financer les activités proposées dans la résolution 15 C/DR. 22. Elle a décidé de ne pas réduire les fonds prévus pour les activités décrites dans ce paragraphe.

(580) Plusieurs orateurs se sont alors ralliés à la suggestion du Directeur général adjoint selon laquelle il faudrait chercher à financer ces activités sur des ressources extrabudgétaires ou sur des économies qui pourraient être faites ultérieurement dans l'exécution du Programme ordinaire. Le Président a présenté un projet de résolution à cet effet, en suggérant que ce texte pourrait constituer le paragraphe (e) du dispositif du projet de résolution 15 C/DR. 22.

(581) La Commission a approuvé à l'unanimité l'amendement au projet de résolution 15 C/DR. 22 proposé par le Président.

(582) La Commission a recommandé à l'unanimité moins 15 abstentions que la Conférence générale adopte la résolution 2. 142 (résolution 15 C/DR. 22, modifiée).

(583) Le Président a annoncé que la délégation de la République arabe unie avait retiré son projet de résolution 15 C/DR. 23.

(584) Le délégué de l'URSS a alors proposé

II. Rapport de la Commission du programme

un amendement au projet de résolution 2.14, tendant à ajouter au paragraphe (b) de cette résolution le membre de phrase suivant : "avec la Fédération mondiale des travailleurs scientifiques et d'autres organisations non gouvernementales". L'un des délégués s'est opposé à ce qu'on cite ainsi de façon isolée une organisation internationale non gouvernementale. Le délégué du Brésil a alors proposé d'ajouter à l'amendement de l'URSS "et le Conseil international des unions scientifiques". Ces deux amendements ont été adoptés à l'unanimité..

(585) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail correspondant à la section 2.14.

(586) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 2.141 (résolution 2.14 des documents 15 C/5 et 15 C/6, paragraphe 35, amendée).

(587) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale approuve pour la section 2.14, au titre du Programme ordinaire, un crédit de 131.930 dollars (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 2.15 - Amélioration de la documentation et de l'information scientifiques et techniques

(588) Vingt-six délégués se sont déclarés satisfaits du projet de programme pour l'amélioration de la documentation et de l'information scientifiques et techniques, au cours du débat général ou de l'examen particulier de cette section.

(589) Plusieurs orateurs ont souligné que l'information scientifique fait partie intégrante de l'activité scientifique. Le progrès des activités de l'Unesco dans ce domaine a été noté avec satisfaction, et l'on a souligné l'importance du programme pertinent, pour l'encouragement de la science et sa vulgarisation comme pour l'échange d'information scientifique, secteur dans lequel l'Unesco peut jouer un rôle central de coordination.

(590) Plusieurs délégués se sont déclarés particulièrement favorables à l'étude commune CIUS-Unesco de la possibilité de mettre sur pied un système mondial d'information scientifique. La nécessité d'incorporer les services nationaux à ce système a été soulignée, ainsi que celle d'accélérer le transfert de l'information scientifique aux pays en voie de développement. Un délégué a souhaité que l'étude en question s'étende aux sciences sociales et a voulu avoir l'assurance que cette partie du programme ne concernerait, jusqu'à la seizième session de la Conférence générale, que l'étude de la possibilité de créer un tel système. Ce fait a été confirmé par le Sous-Directeur général pour les sciences.

(591) Certains délégués ont souligné la nécessité d'augmenter les efforts relatifs à la normalisation de l'information et de la terminologie scientifiques, pour mettre fin à la confusion qui règne actuellement dans ce domaine.

(592) Le délégué de l'URSS, présentant le projet

de résolution 15 C/DR. 194, a précisé qu'il était favorable à l'ensemble du programme de documentation scientifique et d'information scientifique et technique et a signalé que son objectif principal, en présentant le paragraphe 1 du projet de résolution était d'améliorer l'efficacité et de simplifier la structure du Secrétariat en concentrant toutes les activités de documentation et d'information scientifiques et techniques dans le Département de la documentation, des bibliothèques et des archives.

(593) Au cours du débat, plusieurs délégués se sont prononcés contre le transfert des activités de documentation scientifique, et notamment du projet commun CIUS-Unesco, dans un autre secteur que celui des sciences. Un délégué a dit qu'il serait regrettable que les activités de documentation scientifique relevant de l'Assistance technique et du Programme de participation ne soient plus confiées à des hommes de science. La documentation scientifique fait partie des sciences exactes et naturelles, elle est assurée par les hommes de science et, à sa place actuelle, elle a joué un rôle important et efficace dans le programme du secteur des sciences. A un moment où l'exécution du projet commun se déroule de façon satisfaisante, tout changement serait préjudiciable.

(594) Après avoir entendu l'exposé de ces vues, le délégué de l'URSS a retiré le paragraphe (1) du projet de résolution 15 C/DR. 194 et s'est félicité de l'acceptation du paragraphe (2) consacré à la Conférence Internationale sur l'information scientifique et technique.

(595) Conformément aux recommandations du Comité des résolutions (15 C/PRG/S, par.8) la Sous-Commission a accepté d'ajouter, comme l'avait proposé le délégué de la Tchécoslovaquie (15 C/DR. 166), les deux membres de phrases ci-après à la résolution proposée 2.15 :

A la fin de l'alinéa (b) : "afin de jeter les bases de recueils internationaux de données scientifiques et techniques en vue du traitement de l'information" ; à la fin de l'alinéa (c) : "notamment par la normalisation des éléments bibliographiques afin de faciliter le traitement automatique de l'information".

(596) Le délégué de Cuba a approuvé la recommandation du Comité des résolutions tendant à ce que le projet de résolution 15 C/DR. 188 soit étudié au moment de l'examen du programme futur.

(597) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la section 2.15 avec l'amendement prévu au paragraphe 2 du projet de résolution 15 C/DR. 194.

(598) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 2.151 (résolution 2.15 du document 15 C/5, amendée).

(599) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale approuve pour la section 2.15, au titre du Programme ordinaire, un crédit de 187,075 dollars (15 C/5, Add. et Corr.2, Annexe II).

Section 2.16 - Action en faveur de la
recherche fondamentale

1. Action en faveur de la recherche
dans les sciences fondamentales

(600) Des délégués de seize pays ont participé au débat et se sont déclarés favorables aux activités liées à l'action en faveur de la recherche fondamentale dans les domaines de la biologie, de la chimie, des mathématiques et de la physique, activités que de nombreux orateurs ont jugées indispensables à un développement social et économique indépendant.

(601) Un délégué a souligné l'importance de la coopération entre l'Unesco et le CERN. Bien que la contribution financière de l'Unesco soit très modeste par rapport au budget du CERN, elle a cependant un grand intérêt : celui de venir en aide à de jeunes chercheurs de pays autres que ceux qui sont membres du CERN.

(602) De nombreux orateurs se sont déclarés partisans de la coopération envisagée avec le Centre international de physique théorique de Trieste et ont marqué leur satisfaction devant la haute qualité du travail de ce centre. Deux d'entre eux ont exprimé une certaine préoccupation quant à la durée de l'aide financière apportée par l'Unesco à ce centre.

(603) Certains délégués ont fait des réserves sur la politique appliquée par le Centre international de calcul de Rome, et deux orateurs ont demandé qu'avant de passer de nouveaux contrats, il soit procédé à une évaluation générale des activités de centres régionaux bénéficiant du concours de l'Unesco.

(604) En réponse à ces observations, le Sous-Directeur général pour les sciences a signalé que l'Unesco avait chargé un groupe international d'experts, réuni à son initiative, d'examiner la politique générale du Centre international de calcul. et qu'à la suite de cette étude, l'Assemblée générale du Centre avait pris certaines mesures pour en améliorer l'activité. Le Sous-Directeur général a ajouté que le Centre international de calcul traverse actuellement une phase difficile et qu'il serait très délicat de cesser en ce moment précis de lui venir en aide. Quant à l'évaluation proposée des activités subventionnées par l'Unesco, le Sous-Directeur général a déclaré que cette évaluation a lieu automatiquement tous les six ans et qu'il y sera donc procédé en 1970.

(605) Un délégué a marqué sa satisfaction du travail effectué par le Centre latino-américain de physique de Rio de Janeiro, et un autre a demandé que l'Unesco accorde un concours accru à la recherche fondamentale sur le plan régional.

(606) Un orateur a exprimé l'espoir que la biophysique figurerait parmi les activités subventionnées et a signalé à ce propos plusieurs aspects importants des recherches faites actuellement dans ce domaine. Un délégué a proposé de créer un centre de mathématiques pour l'Amérique centrale.

(607) Le représentant du Centre latino-américain

de physique (CLAF) a fait une déclaration dans laquelle il a souligné le rôle constructif que joue actuellement la coopération entre l'Unesco et le CLAF dans le développement de la physique en Amérique latine.

(608) Le Président a rappelé le débat qui avait eu lieu lors de l'examen de la section 2.14 au sujet des crédits nécessaires pour mettre en oeuvre le projet de résolution 15 C/DR.22, projet qui avait été amendé et adopté à l'unanimité par la Commission en tant que résolution 2.142. Comme il avait été proposé d'employer à cet effet des crédits prévus au paragraphe 662 du document 15 C/5, le Président a ouvert la discussion sur ce point.

(609) Plusieurs délégués ont participé aux délibérations et se sont opposés, de façon générale, à la réduction des crédits destinés à financer les importantes activités à long terme prévues dans ce paragraphe. Au cours du débat, un orateur a proposé que le texte de la dernière phrase du paragraphe 662 soit modifié comme suit : "Ce programme permettra de former chaque année environ 150 chercheurs, qui devront ensuite poursuivre leurs recherches..".

(610) La Commission a approuvé cet amendement, mais un délégué a fait observer que pour que le mot "devront" puisse se traduire dans les faits, il faudrait que l'Unesco trouve le moyen d'apporter une aide financière aux travaux de recherches qui seront exécutés par les chercheurs après leur retour dans leurs pays respectifs.

(611) La Commission a décidé à l'unanimité, avec 5 abstentions, de ne pas réduire les crédits inscrits au paragraphe 662.

(612) Plusieurs délégués ont proposé que quelques-uns des cours internationaux de haute spécialisation se tiennent dans les centres d'excellence de pays en voie de développement. Le délégué du Brésil a souligné l'heureux effet qu'une telle action pourrait avoir sur le problème de l'exode des compétences, et a proposé d'amender la résolution 2.161 en ajoutant à la fin de l'alinéa (b) le membre de phrase suivant : "dans les pays développés et en voie de développement".

(613) Un des délégués a parlé des avantages des bourses dites "sandwich" qui permettent à des hommes de science des pays en voie de développement de faire alternativement des stages de recherches dans le laboratoire d'un pays développé et dans un laboratoire de leur pays d'origine. Il a ajouté que l'établissement de liens directs et étroits entre les deux laboratoires intéressés permettrait de donner encore plus de valeur à des programmes de ce type.

(614) Conformément à la recommandation du Comité des résolutions (15 C/PRG/3, par.9), qui a été approuvée par les délégations, la Commission a pris note sans débat des projets de résolution 15 C/DR.24 (Brésil, appuyé par le Chili) et 15 C/DR.169 (Belgique).

(615) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail de

II. Rapport de la Commission du programme

la section 2,16, sous-section 1, avec les amendements prévus par le projet de résolution 15 C/DR. 24 et 24 Corr. 1, étant entendu qu'il sera tenu compte, pour son exécution, des considérations précitées.

(616) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 2.161 (résolution 2.161 du document 15 C/5, amendée).

II. Recherche et formation dans le domaine des sciences de la vie

(617) Les délégués de dix-huit pays se sont déclarés satisfaits des travaux et du programme relatifs aux recherches sur le cerveau ; ceux de quatorze pays, du programme relatif à la biologie cellulaire et moléculaire ; et ceux de dix pays, du programme de recherche sur la microbiologie.

(618) Six délégués ont évoqué le succès et les répercussions du colloque organisé par l'Unesco sur le thème "La recherche sur le cerveau et le comportement humain", estimant que ce colloque était le point de départ d'une étude interdisciplinaire sur le cerveau qui relierait ce type de recherche avec l'éducation et les sciences sociales.

(619) Plusieurs délégués se sont félicités de la qualité des cours de formation IBRO/Unesco et ICRO/Unesco et ont souhaité que la tendance à organiser ces cours dans les pays en voie de développement se poursuive. On a noté des divergences de vues quant à la période pendant laquelle l'Unesco accordera une aide à l'IBRO et à l'ICRO.

(620) Plusieurs délégués ont insisté sur le fait que les recherches sur le cerveau ne doivent pas rester l'apanage des pays développés. Un délégué a parlé de la lourde responsabilité des chercheurs spécialisés dans cette matière envers l'humanité tout entière, notamment dans le domaine de la vie privée.

(621) Un débat s'est engagé sur le projet de résolution (15 C/DR.25), présenté par le Brésil et appuyé par le Chili, sur les aspects multidisciplinaires des recherches sur le cerveau. L'importance du projet a été reconnue par de nombreux délégués, qui ont appelé l'attention des participants sur ses aspects opérationnels et financiers. En ce qui concerne les aspects opérationnels, deux délégués ont souligné le fait que la recherche fondamentale et la recherche appliquée se rapportant aux fondements scientifiques des procédures de formation, d'une part, et aux activités éducatives de l'autre, sont de la compétence de l'Unesco, alors que les aspects médicaux et nutritionnels sont du ressort de l'OMS et d'autres institutions de l'Organisation des Nations Unies. Pour ce qui est des conséquences financières de ce projet de résolution, le représentant de l'OMS a décrit les activités de son organisation dans ce domaine et s'est félicité de la coopération avec l'IBRO ; un délégué a signalé la possibilité d'obtenir un appui dans le cadre d'accords bilatéraux déjà conclus entre pays, ainsi qu'une aide financière des membres nationaux de l'IBRO.

(622) Le Sous-Directeur général pour les sciences a indiqué qu'une somme de 6.000 dollars, prélevée sur le programme de recherche sur le cerveau serait affectée à ces études.

(623) Le Président a invité la Commission à inclure dans la résolution proposée 2.162 le dispositif du document 15 C/DR. 25, en ajoutant au paragraphe (a) le passage suivant : "et à élaborer des projets pilotes multidisciplinaires pour étudier, d'une part, les incidences de la malnutrition dans l'enfance, de la privation socio-culturelle et des déficiences héréditaires et congénitales sur l'activité cérébrale, et, d'autre part, celles de la connaissance des mécanismes neurobiologiques sur les phases critiques de l'apprentissage et de l'éducation, aussi bien chez les enfants normaux que chez les enfants et jeunes gens déficients".

(624) La Commission a approuvé à l'unanimité cette adjonction et la modification correspondante du plan de travail (par. 679) en ce qui concerne la coopération avec l'OMS et d'autres organisations.

(625) Conformément à la recommandation du Comité des résolutions (15 C/PRG/3, par. 9) qui a recueilli l'accord des délégations intéressées, la Commission a pris note sans débat des projets de résolution relatifs au symposium sur les mécanismes régulateurs de la prolifération cellulaire (15 C/DR. 105, Bulgarie) et au stage d'études sur les liaisons synaptiques (15 C/DR. 104, URSS).

(626) Au sujet de la Conférence européenne de biologie moléculaire, un délégué s'est déclaré déçu que l'Unesco n'ait pu la réunir au cours des deux dernières années. Après les explications fournies par le Sous-Directeur général pour les sciences la Commission a également pris note, sans le mettre aux voix, du projet de résolution présenté par la Yougoslavie (15 C/DR. 106).

(627) En ce qui concerne la crise mondiale des protéines, les délégués de quatre pays ont mis l'accent sur l'importance de l'action que l'Unesco mène en faveur du développement et de la coordination de la recherche fondamentale sur la synthèse des protéines dans les cellules vivantes (notamment les unicellulaires) ; ils ont souligné que l'Unesco devait participer aux travaux du Groupe consultatif sur les protéines conformément à la recommandation faite par le Conseil exécutif à sa 78e session. Un délégué a émis un avis différent et a déclaré qu'il fallait laisser cette question à l'industrie pétrolière qui est déjà engagée dans cette voie.

(628) Deux délégués ont souligné l'importance que revêtaient pour les pays en voie de développement les conférences internationales sur les effets mondiaux de la microbiologie appliquée et les activités auxquelles elles donnent lieu par la suite. Un autre délégué a souligné qu'il faudrait tenir compte des résolutions adoptées à la Conférence internationale sur les collections de culture.

(629) Plusieurs délégations ont insisté pour qu'une aide accrue soit accordée au Programme biologique international. Après les explications

Annexes

fournies par le Sous-Directeur général pour les sciences, le délégué de l'URSS a retiré son projet de résolution (15 C/DR. 103). La Commission a décidé d'examiner plus à fond le programme conjoint PBI/Unesco lors de l'examen du sous-chapitre relatif aux sciences de l'environnement et aux recherches sur les ressources naturelles, et notamment aux activités relatives à la biosphère.

(630) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail correspondant à la sous-section 2.16 II, modifié à la lumière des observations qui précèdent.

(631) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 2.162 (résolution 2.162 du document 15 C/ 5, amendée).

III. Tendances actuelles de la recherche scientifique

(632) Les délégués de trois pays ont souligné qu'il importait de publier une deuxième édition de l'étude sur les "Tendances actuelles de la recherche scientifique".

(633) Un délégué a estimé que cette étude ne devrait pas se présenter sous la forme d'un ouvrage encyclopédique en quatre volumes, mais se limiter à un seul volume, facile à consulter, qui serait un outil utile pour ceux dont la tâche est d'élaborer la politique dans le domaine de la recherche. Un autre délégué a déclaré qu'il partageait cette opinion.

(634) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail pour la sous-section 2.16 III.

(635) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 2.163, telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 2.163 du document 15 C/5).

(636) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale approuve, pour la section 2.16, au titre du Programme ordinaire, un crédit de 623.825 dollars (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

2.2 ENSEIGNEMENT DES SCIENCES ET FORMATION ET RECHERCHE TECHNOLOGIQUES

Section 2.21 - Enseignement des sciences fondamentales

(637) Au cours de l'examen de la section 2.21, les délégués de vingt pays ont évoqué divers aspects du programme proposé pour cette section et ont exprimé leur satisfaction et leur approbation.

(638) Deux orateurs se sont déclarés satisfaits des différentes façons dont sont actuellement coordonnées les activités d'enseignement des sciences du secteur de l'éducation et du secteur des sciences. Plusieurs délégués ont affirmé que l'augmentation

des crédits prévue pour cette section était insuffisante et l'un d'eux a estimé qu'elle n'était pas en rapport avec le paragraphe 5 (a) de la résolution 9.1 adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session, demandant que soit envisagé un projet majeur pour l'expansion et l'amélioration de l'enseignement scientifique à tous les niveaux.

(639) Plusieurs orateurs ont approuvé le programme de publications prévu par cette section, et la collection sur les "Nouvelles tendances de l'enseignement des sciences" a recueilli l'appui général. L'un d'eux a mentionné l'étude sur l'enseignement de la physique dans les universités et a émis le vœu que des ouvrages analogues soient publiés pour les autres sciences. Deux délégués ont proposé que la version révisée du Manuel de l'Unesco pour l'enseignement des sciences soit complétée par un livre du maître qui tiendrait compte plus spécialement des besoins des instituteurs ruraux et leur donnerait des indications sur le travail du bois et du métal nécessaire à la fabrication de matériel de laboratoire.

(640) Plusieurs orateurs ont souligné l'intérêt qu'il y a à venir en aide aux facultés des sciences des universités et se sont félicités de l'aide du PNUD dans ce domaine. L'un d'eux, tout en signalant la modernisation de l'enseignement des sciences fondamentales dans les universités, a déclaré qu'en plus de la coopération qui existe déjà entre l'Organisation et certaines des unions internationales scientifiques, une collaboration entre l'Unesco et l'Organisation internationale de biophysique pure et appliquée pourrait avoir des résultats importants dans ce domaine interdisciplinaire en voie de rapide développement. Un délégué, mentionnant le projet de faculté des sciences bénéficiant de l'aide du PNUD, qui est en préparation dans son pays, s'est déclaré préoccupé par la longueur des délais qui sont nécessaires pour que soit approuvé un projet du PNUD au titre du Fonds spécial.

(641) Se référant aux projets pilotes sur l'enseignement des sciences, un délégué s'est demandé dans quelle mesure les résultats obtenus justifiaient l'ampleur des dépenses. Il a dit qu'il était temps d'entreprendre des activités plus efficaces sur le plan national. En revanche, deux délégués se sont félicités de la façon dont ces projets pilotes étendent actuellement leurs activités par l'intermédiaire de groupes d'étude locaux et dont ils se transforment progressivement en projets nationaux. L'un d'eux a noté avec satisfaction que le PNUD avait marqué de l'intérêt pour l'octroi d'une aide à des centres nationaux de ce genre pour des recherches sur l'enseignement des sciences et la production de matériels pédagogiques nouveaux. Il a signalé à ce propos le travail d'avant-garde que la Fondation brésilienne pour l'amélioration des sciences (FUNBEC) effectue actuellement au Brésil.

(642) Le Sous-Directeur général pour les sciences a répondu que le budget consacré aux projets pilotes pour l'enseignement des sciences était certes considérable mais que les fonds étaient

II. Rapport de la Commission du programme

employés à bon escient. Il s'agit de projets expérimentaux dont le but est de trouver des approches nouvelles et des matériels pédagogiques nouveaux reposant sur un contenu et des méthodes modernes. Il est cependant nécessaire de s'intéresser davantage à la suite à donner à ces projets au lieu de se contenter de les appliquer tels quels à de nouvelles matières. Les enseignements qu'on en tirera pourront ensuite être utilisés en vue de réformes plus profondes et plus étendues. Le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement du Conseil économique et social a estimé qu'il fallait environ 30 millions de dollars si l'on voulait faire quelque chose de vraiment utile dans ce domaine.

(643) Quant aux retards qui peuvent se produire dans l'approbation des projets du PNUD, le Sous-Directeur général pour les sciences a indiqué que certains de ces retards sont imputables à l'ordre de priorité que les Etats eux-mêmes assignent à leurs propres projets PNUD.

(644) Deux délégués ont parlé de la coopération entre l'AIEA et l'Unesco dans l'étude des moyens qui permettraient d'introduire les concepts modernes de la science nucléaire dans les programmes scientifiques des classes supérieures de l'enseignement secondaire ; ils ont déclaré qu'ils se féliciteraient de ce qui pourrait encore être fait dans ce sens. Un délégué a exprimé l'espoir que l'Unesco tiendra compte des recommandations du colloque européen sur l'enseignement des mathématiques (Bucarest, septembre 1968). Un autre a indiqué qu'il serait souhaitable que certaines questions relatives à la science des ordinateurs soient introduites dans les programmes scientifiques de l'enseignement secondaire.

(645) De nombreux délégués ont manifesté de l'intérêt pour le programme d'action visant à faire mieux comprendre et apprécier plus largement le rôle de la science. Plusieurs ont fait allusion à la nécessité impérieuse de voir le public en général et toutes les couches de la société prendre conscience de la place éminente qu'occupe la science dans la culture contemporaine. Deux délégués ont souligné l'importance des clubs et des foires scientifiques. Le délégué de la France a présenté l'amendement suivant au paragraphe (d) du projet de résolution 2.21 : "... dans la société moderne et à répandre, en particulier chez les jeunes, une conscience algue... , amendement que la Commission a adopté par 49 voix contre une, sans abstention.

(646) Le délégué d'Israël, soulignant qu'il importait de renforcer l'infrastructure de l'éducation scientifique en expérimentant des moyens de mettre les enfants en contact avec les sciences dès leur plus jeune âge, a présenté l'amendement suivant au paragraphe (a) de la résolution 2.21, proposée : "... dans l'enseignement secondaire et primaire... ". Un délégué a exprimé des doutes sur l'utilité d'enseigner les sciences à l'école primaire et un autre a dit que, si une telle action était entreprise, elle devrait relever du secteur de l'éducation. Cinq

délégués, insistant sur la nécessité d'améliorer l'éducation scientifique à tous les niveaux, depuis l'enseignement primaire jusqu'à l'université, se sont prononcés en faveur de l'amendement.

(647) Le Sous-Directeur général pour les sciences s'est prononcé en faveur de l'amendement proposé, déclarant qu'il ne s'agissait pas tant d'introduire des disciplines scientifiques particulières dans l'enseignement primaire que de familiariser les jeunes esprits avec les méthodes de pensée et de travail des scientifiques, objectif que toute une série d'activités scolaires et extrascolaires devrait et pourrait permettre d'atteindre. Il a ajouté que, si l'on fait mention dans la résolution 2.2 1 de projets expérimentaux visant à élaborer de nouvelles méthodes et de nouveaux matériels d'enseignement des sciences au niveau du primaire, il faudra ajouter au plan de travail une référence au paragraphe 264 (Chapitre 1 du document 15 C/ 5).

(648) Le délégué du Ghana, tout en souscrivant à l'amendement proposé par le délégué d'Israël, a souligné qu'il importait aussi d'améliorer l'enseignement scientifique dans les écoles techniques et a proposé un amendement à cet effet. Après discussion sur le libellé de cet amendement, la Commission a retenu l'expression "établissements pré-universitaires" comme recouvrant divers types d'écoles techniques. La Commission a ensuite adopté, par 42 voix contre 3, avec 3 abstentions, un texte combinant les amendements proposés par les délégués d'Israël et du Ghana et complétant comme suit le paragraphe (b) de la résolution proposée 2.21 : "... dans les écoles primaires, secondaires et préuniversitaires. "

(649) L'un des délégués a déclaré, à propos de la production de matériel d'enseignement des sciences, que les pays en voie de développement devraient être aidés à se doter d'une industrie de production de matériel d'enseignement.

(650) Trois délégués ont mentionné le rôle important que peuvent jouer les musées scientifiques dans l'initiation des jeunes et des adultes à la science et à la technologie. L'un d'eux a suggéré que l'Unesco mette en oeuvre un programme plus énergique dans ce domaine, en relation avec les activités prévues à la section 3.34, sous-section II, du chapitre consacré aux sciences sociales, aux sciences humaines et à la culture. Un délégué a souhaité que le PNUD accorde une assistance pour la constitution de musées des sciences et de la technologie.

(651) A propos des arrangements, mentionnés dans le plan de travail, concernant l'installation à Paris d'un centre international de démonstration de matériel pour l'enseignement des sciences, un délégué a estimé qu'il faudra veiller à ce que le fonctionnement de ce centre ne se fasse pas au détriment des services existants au Siège de l'Unesco.

(652) La Commission, se fondant sur la recommandation du Comité des résolutions (15 C/PRG/3, paragraphe 10) a pris note sans débat ni vote des projets de résolution 15 C/DR.26 (Uruguay) et

Annexes

15 C/DR. 107 (République fédérale d'Allemagne). Le délégué de l'URSS a retiré le projet de résolution 15 C/DR. 108 et informe la Commission qu'il n'insisterait pas pour que le projet de résolution 15 C/DR. 109 soit mis aux voix ; la Commission a donc pris note sans débat ni vote.

(653) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail correspondant à la section 2.2 1 sous sa forme amendée, étant entendu qu'il sera tenu compte pour son exécution des observations ci-dessus.

(654) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 2.211 (résolution 2.21 du document 15 C/5, amendée).

(655) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve pour la section 2.21, au titre du Programme ordinaire, un crédit de 622.005 dollars (15 C/5 Add. et Corr.2, Annexe II),

Section 2.22 - Enseignement technique supérieur et formation des ingénieurs

(656) Les délégués de huit pays ont participé au débat sur cette section et, à une exception près, ils ont pleinement approuvé le programme et le plan de travail prévus.

(657) Quatre orateurs ont noté la grande place qui est faite, dans le programme de cette section, à la formation de techniciens hautement qualifiés ; à leur avis, il conviendrait d'accorder plus d'importance à la formation de techniciens du niveau moyen, étant donné la pénurie de personnel de ce niveau qui sévit dans le monde entier, et particulièrement dans les pays en voie de développement. Un délégué a proposé en outre de supprimer les mots "supérieur" et "hautement qualifiés" dans la résolution 2.22, et il a demandé que l'Unesco augmente l'aide qu'elle apporte à l'enseignement technique et professionnel au niveau scolaire. Il a noté, cependant, que de nombreux projets du Fonds spécial du PNUD figurant dans cette section concernent la formation d'ingénieurs du niveau moyen.

(658) Un délégué a exprimé l'espoir que les bourses d'études octroyées pour le Centre de Turin permettraient de former surtout des techniciens du niveau moyen.

(659) Se référant aux paragraphes 748 et 750 du document 15 C/ 5, un délégué a déclaré qu'au lieu d'établir des plans d'études détaillés, il y aurait intérêt à aborder les choses de plus haut en examinant des questions telles que les problèmes de terminologie et l'équivalence des diplômes d'ingénieurs dans différents pays. Il a suggéré en outre de fonder en un seul les paragraphes 748 et 750, étant donné la similitude de leurs objectifs. Il a aussi exprimé l'espoir que, dans le programme futur, des crédits plus importants seraient affectés à la formation des ingénieurs.

(660) Un délégué a fait observer que l'établissement de programmes de formation des ingénieurs

revient fort cher et que les pays en voie de développement ne sont pas toujours en mesure de fournir les fonds de contrepartie qu'implique toute une aide du PNUD. Il a donc estimé qu'il conviendrait de modifier la politique actuellement appliquée en matière d'assistance afin de permettre aux pays peu fortunés de tirer pleinement profit de cette forme d'aide.

(661) Se référant aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées (UNCAST), tenue à Genève en 1963, un orateur a noté que le programme présenté dans la section 2.22 était d'une grande ampleur. Tout en étant partisan des activités exposées au paragraphe 748, il a jugé qu'il conviendrait d'accorder plus d'attention à certains problèmes généraux comme la définition de normes minimales pour la formation des ingénieurs, en tenant compte spécialement de l'expérience récemment acquise dans les pays en voie de développement. Tout en reconnaissant que la Conférence internationale sur les tendances de l'enseignement et de la formation des ingénieurs, qui doit se tenir en décembre 1968 (par. 943 du document 14 C/5), serait très utile à cet égard, il s'est demandé s'il ne serait pas possible d'organiser, pendant l'exercice biennal 1969-1970, une autre conférence de ce genre où l'on s'attacherait essentiellement à définir des critères permettant l'accroissement de l'assistance apportée aux pays en voie de développement.

(662) Un délégué a donné l'exemple précis d'un établissement de formation technique, et il a souligné que le choix des experts et du personnel enseignant local est rendu particulièrement complexe et difficile du fait que cet établissement forme à la fois des ingénieurs, des techniciens et des professeurs de l'enseignement technique.

(663) Un orateur a souhaité que le paragraphe 783 du plan de travail mentionne expressément les ingénieurs civils.

(664) Le Sous-Directeur général pour les sciences a répondu en soulignant tout d'abord que l'enseignement technique supérieur, c'est-à-dire postsecondaire, entrant dans le cadre du secteur des sciences, alors que l'enseignement technique de niveau secondaire ou inférieur relevait du secteur de l'éducation, comme l'indique le paragraphe 206 du chapitre 1, titre II. En ce qui concerne la terminologie, cette question, a-t-il souligné, est traitée à la section 2. 13 - Politique scientifique et organisation de la recherche. De même, la question de l'équivalence des diplômes est traitée au chapitre de l'éducation (section 1.26). La suggestion tendant à réunir les activités prévues aux paragraphes 748 et 750 du document 15 C/5 en un seul programme ne semble guère réalisable ; il s'agit en effet de deux programmes bien distincts. Le Sous-Directeur général a également indiqué qu'il ne serait pas possible, pour des raisons budgétaires, d'organiser une grande conférence sur la formation des ingénieurs pendant la période biennale 1969-1970.

II. Rapport de la Commission du programme

(665) A la suite de l'explication donnée par le Sous-Directeur général pour les sciences, le délégué en cause a accepté de retirer sa proposition tendant à la suppression des mots "supérieur" et "hautement qualifiés" dans la résolution.

(666) Le Directeur général adjoint, se référant aux explications du Sous-Directeur général pour les sciences, a averti la Commission que la répartition actuelle des responsabilités entre les divers secteurs ne devait pas être remise en cause, et que cette question avait déjà fait l'objet d'un débat exhaustif à propos de la résolution 2.21 sur l'enseignement des sciences fondamentales. L'Unesco s'intéresse à l'enseignement et à la formation des techniciens à tous les niveaux, sans qu'aucune priorité soit accordée à l'un ou l'autre de ces niveaux. Il a souligné qu'aux termes de la résolution 1.221 (chapitre 1 du document 15 C/ 5), la responsabilité de l'enseignement technique primaire et secondaire incombe au secteur de l'éducation.

(667) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale prenne note du plan de travail correspondant à la section 2.22, étant entendu qu'il sera tenu compte des observations ci-dessus lors de sa mise en oeuvre.

(668) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 2.22 1 telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 2.22 du document 15 C/ 5).

(669) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale approuve pour la section 2.22, au titre du Programme ordinaire, un crédit de 147.210 dollars (15 C/5 Add. et Corr.2, Annexe II),

Section 2.23 - Action en faveur des sciences technologiques et de la recherche appliquée

(670) Les délégués de neuf Etats membres ont pris part au débat sur cette section. Le plan de travail proposé a rencontré l'assentiment général ; on a jugé qu'il était bien construit et qu'il répondait aux besoins des Etats membres en général et des pays en voie de développement en particulier.

(671) Plusieurs délégués ont pris note avec satisfaction du nouveau programme concernant le transfert des connaissances technologiques car il prévoyait des activités intéressantes, de nature à contribuer au développement de la recherche technologique locale. A ce propos, le délégué de la Nouvelle - Zélande a attiré l'attention de la Commission sur la Conférence sur le développement national, qui est actuellement réunie dans son pays et dont les conclusions présenteront sans doute une grande importance pour l'étude du transfert des procédés techniques modernes.

(672) On a souligné combien il importe de recycler le personnel travaillant dans le domaine des sciences appliquées. Le délégué du Royaume-Uni a signalé à ce propos l'action menée à cet égard par l'Institut royal de chimie, qui mettra volontiers

ses connaissances à la disposition des pays en voie de développement.

(673) Un autre délégué a approuvé l'action de l'Unesco en matière de normalisation, mesure capitale pour les pays en voie de développement s'ils veulent faire accepter leurs productions techniques, même à l'intérieur de leurs propres frontières. Deux délégués ont souligné l'intérêt que présentent les centres d'instrumentation qui devraient, au début, chercher à satisfaire les besoins relativement simples des laboratoires scolaires.

(674) Un délégué a insisté sur la nécessité de recruter rapidement les experts pour l'exécution des projets de l'Assistance technique et du Fonds spécial.

(675) Un délégué a décrit les travaux du Centre latino-américain pour l'application de la science et de la technologie au développement (CECTAL) auquel l'Unesco doit apporter une assistance, conformément à une décision prise par la Conférence générale à sa quatorzième session et qui vient d'être instituée officiellement par son gouvernement. Bien que ce centre ait un caractère national, sa coopération étroite avec l'Unesco et avec d'autres institutions internationales et régionales accroîtra grandement la portée de son action. Ce délégué a proposé de modifier le paragraphe 828 du plan de travail où il est précisé que les deux experts envoyés par l'Unesco seraient chargés respectivement de l'administration et du programme. A son avis, la spécialisation des experts ne devrait pas être mentionnée.

(676) Le délégué de l'Uruguay a présenté le projet de résolution 15 C/DR. 28 ; conformément à une décision du Comité des résolutions, la Commission en a pris note sans débat.

(677) Le Sous-Directeur général pour les sciences, répondant aux questions des délégués, a expliqué ce que fait l'Unesco en matière de normalisation. Il a déclaré que l'on avait décidé de supprimer le cours d'études supérieures en matière de technologie du pétrole, en partie pour des raisons budgétaires et en partie pour répondre à certains besoins prioritaires du secteur des sciences.

(678) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la section 2.23, étant entendu qu'il sera tenu compte des considérations ci-dessus au moment de son application.

(679) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 2.23 1, telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 2.23 du document 15 C/5).

(680) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale approuve pour la section 2.23 au titre du Programme ordinaire, un crédit de 357.145 dollars (15C/5Add. et Corr.2, Annexe II).

Section 2.24 - Enseignement et sciences agricoles

(681) Treize délégués ont pris part au débat sur cette section ; tous ont insisté sur la grande

Annexes

importance de l'enseignement agricole et sur ses liens étroits avec l'accroissement de la production agricole et le développement national. On a souligné que le rôle essentiel du secteur agricole dans l'économie nationale de la majorité des Etats membres était la principale raison pour laquelle il fallait assurer un programme satisfaisant d'enseignement agricole.

(682) De nombreux délégués ont accueilli avec satisfaction et ont approuvé la signature récente par les directeurs généraux de l'OIT, de la FAO et de l'Unesco d'un aide-mémoire sur les activités complémentaires que les trois institutions réaliseront à l'avenir dans le domaine de l'enseignement agricole. On a émis l'opinion que l'Unesco avait un rôle considérable à jouer dans l'application de cet aide-mémoire et qu'il était donc nécessaire de renforcer le personnel et les crédits budgétaires.

(683) Un délégué a signalé le rôle considérable du Comité consultatif international dans l'établissement du programme d'enseignement agricole et il a appuyé la création du Comité consultatif commun OIT/FAO/Unesco. Plusieurs autres délégués ont insisté sur l'importante contribution que ce Comité consultatif commun pourra apporter à l'élaboration du programme d'enseignement agricole. Un délégué s'est demandé si d'autres institutions des Nations Unies telles que la CNUCED ne devraient pas être également associées à ce Comité consultatif commun.

(684) Plusieurs délégués ont souligné la valeur de la formation et de l'enseignement agricoles de niveau moyen, étant donné le rôle essentiel que le personnel de ce niveau joue dans la production agricole. Un délégué a estimé que l'enseignement agricole devait correspondre au stade de développement de l'agriculture de chaque Etat membre et qu'il importait d'établir des calendriers qui facilitent la mesure des progrès réalisés. Un délégué a demandé que la formation à la gestion des exploitations agricoles soit inscrite au programme.

(685) L'augmentation des crédits budgétaires a été notée et approuvée ; toutefois deux délégués ont constaté que cet accroissement était limité et ils ont souhaité qu'il soit plus marqué à l'avenir.

(686) De nombreux délégués ont jugé du plus haut intérêt les études comparatives et normatives inscrites au plan de travail. Un délégué a proposé d'étudier les raisons pour lesquelles les personnes très instruites des pays en voie de développement répugnent à entrer dans le secteur agricole. Il a aussi déclaré qu'à son avis de nombreux pays d'Afrique se prêtaient parfaitement à l'exécution de projets pilotes en matière d'enseignement agricole.

(687) Un autre délégué s'est félicité du projet pilote sur le développement rural et a proposé de modifier le paragraphe 837 du plan de travail pour que ce projet soit mis en oeuvre dans un pays intéressé d'Amérique latine offrant les meilleures conditions pour sa réalisation.

(688) Le délégué de la Nouvelle-Zélande a indiqué les moyens de formation existant dans son pays

aux différents niveaux et il a émis l'idée que le mode de développement de l'enseignement agricole en Nouvelle-Zélande pourrait servir de base pour une étude comparative. Un délégué a signalé l'importance de la prochaine Conférence mondiale de l'enseignement agricole, un autre a parlé de la nécessité de développer l'enseignement agricole dans les écoles rurales.

(689) Le délégué de l'Autriche a présenté le projet de résolution 15 C/DR.28 et 15 C/DR. 28 Rev. concernant des cours de niveau universitaire supérieur ; conformément aux recommandations du Comité des résolutions, la Sous-Commission a pris note de ce texte sans débat.

(690) Répondant aux questions des délégués, le Sous-Directeur général a expliqué qu'on n'avait pas jugé bon d'inscrire la gestion des exploitations agricoles au programme d'enseignement agricole car ce domaine relève plutôt de la FAO. Il a signalé à la Commission que l'inclusion de la CNUCED parmi les institutions auxquelles l'Unesco demanderait de coopérer à l'application de son programme d'enseignement agricole, était déjà prévue dans l'amendement que le Conseil exécutif avait proposé à la résolution 2.24 et dont la Commission était saisie. Mention a été faite d'un Etat membre où pourrait être exécuté le projet pilote pour l'Amérique latine. En fait un certain nombre de pays présentent les conditions requises et, avant de se prononcer définitivement, le Directeur général examinera l'ensemble de la situation. Si l'Amérique latine a été retenue, plutôt qu'une autre région, c'est parce qu'il était nécessaire d'équilibrer l'action générale de l'Unesco. L'exécution d'une étude pilote sur les raisons pour lesquelles les personnes ayant fait des études supérieures répugnent à exercer les professions agricoles, était aussi une proposition intéressante.

(691) Résumant les débats, le Directeur général adjoint a insisté sur la grande importance de l'enseignement agricole et souligné la nécessité d'obtenir l'aide du PNUD pour un plus grand nombre de projets étant donné la part de l'agriculture dans le produit national brut des pays en voie de développement. Une telle mesure contribuerait à corriger le déséquilibre actuel entre les projets du PNUD concernant le secteur industriel et ceux qui intéressent le secteur agricole.

(692) Le Directeur général adjoint a fait observer que la Commission pourrait considérer que le projet de résolution proposé par l'Irak, les Pays-Bas, la Malaisie, la Tanzanie, le Japon, l'Afghanistan, l'Inde, Ceylan, la Sierra Leone (15 C/DR. 214), qui avait recueilli un large appui de la part des délégués, remplaçait, en le développant, l'amendement à la résolution 2.24 proposé par le Conseil exécutif au paragraphe 45 du document 15 C/6. Il a proposé d'apporter deux corrections mineures à ce texte ; elles ont été acceptées à l'unanimité et incorporées dans le texte de la résolution 2.242.

(693) Le délégué d'Israël a proposé d'ajouter les mots "en particulier dans les écoles rurales"

II. Rapport de la Commission du programme

après le mot "niveaux" au paragraphe (d) de la résolution 2.241. Cet amendement a été adopté à l'unanimité, avec quatre abstentions.

(694) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la section 2.24, étant entendu qu'il serait tenu compte des considérations ci-dessus au moment de son application.

(695) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte les résolutions 2.241 (résolution 2.24 du document 15 C/5, amendée), 2.242 et 2.243 (résolutions 15 C/DR.214 et 214 Corr., amendées),

(696) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale approuve pour la section 2.24 au titre du Programme ordinaire, un crédit de 199. 555 dollars (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II),

2.3 SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT ET RECHERCHES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Section 2.31 - Recherches sur les ressources naturelles et écologie

1. Recherches sur les ressources naturelles

II. Ecologie, conservation de la nature et aménagement rationnel du milieu naturel

(697) Les délégués de seize pays ont pris part à la discussion relative à la section 2.31. Ils se sont tous déclarés satisfaits du programme proposé dans cette section.

(698) L'intérêt d'une approche interdisciplinaire et intégrée dans l'inventaire et l'étude des ressources naturelles a été souligné par plusieurs délégués ainsi que l'utilité d'institutions interdisciplinaires de recherche et de formation destinées aussi bien aux techniciens qu'aux spécialistes de haut niveau. L'équilibre envisagé dans le programme entre les activités visant à promouvoir la recherche et celles visant à accroître la formation et à développer l'infrastructure dans les pays en voie de développement a reçu un accord unanime.

(699) De l'avis de plusieurs délégués, la création progressive de "banques de données de base" sur les divers éléments du milieu naturel et de ses ressources est une partie essentielle du programme, et la préparation de cartes à petite échelle dans les divers domaines d'étude du milieu naturel constitue une base essentielle de ce travail.

(700) Plusieurs délégués ont souligné l'intérêt des cours postuniversitaires relatifs aux études intégrées, tels que ceux qui sont en fonctionnement à Delft et à Sheffield ou celui qui est en voie de création en France. Le délégué de l'Italie a mentionné à cet égard la collaboration fructueuse qui a été amorcée par l'organisation en Calabre de travaux pratiques sur le terrain pour les élèves des cours de Delft et de Sheffield ; il a indiqué que les autorités

italiennes envisageaient l'expansion de ces activités dans son pays en coopération avec l'Unesco dans l'intérêt des pays en voie de développement, en particulier ceux de la région méditerranéenne.

(701) Un délégué a souligné l'importance des études sur les zones arides et du colloque prévu dans le plan de travail à ce sujet.

(702) L'importance des travaux du Comité consultatif pour les recherches sur les ressources naturelles a été soulignée. Un délégué a mentionné l'intérêt de la coopération entre ce Comité et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement ; un autre a souligné l'importance de la coordination des travaux de toutes les organisations internationales scientifiques par l'intermédiaire de l'ECOSOC et des Nations Unies.

(703) Un appui unanime a été apporté par la Sous-Commission aux propositions relatives à l'écologie et à la conservation de la nature. Sur proposition du délégué de la France appuyée par plusieurs délégués, le titre de la partie II de la section 2.31 a été amendé et le titre suivant adopté : "Ecologie, conservation de la nature et aménagement rationnel du milieu naturel".

(704) M. D. W. Bartlett (Canada), président du groupe de travail mixte des Sous-Commissions II et III de la Commission du programme sur "L'homme et son milieu", a présenté à la Sous-Commission II le rapport de ce groupe de travail (document 15 C/PRG/8 qui est reproduit pour information à l'appendice 1).

(705) Le Président a soumis à l'approbation de la Sous-Commission ce rapport dont l'examen a donné lieu à un débat sur les résultats de la Conférence internationale d'experts sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources de la biosphère.

(706) La discussion a montré l'étendue et la complexité du concept de "milieu" selon qu'il s'agit du milieu naturel, du milieu social et culturel, ou du milieu industriel et urbain de la civilisation moderne. Plusieurs délégués ont souligné le danger qu'il y aurait à chercher à englober systématiquement en un seul programme des activités portant sur des sujets aussi variés et faisant appel à des disciplines aussi diverses.

(707) Plusieurs délégués ont souligné que, en ce qui concerne les ressources naturelles, la conservation devait être entendue comme partie intégrale de l'utilisation rationnelle ; l'accroissement de la productivité doit aller de pair avec le maintien de la qualité du milieu naturel.

(708) Pour la préparation et la mise en oeuvre d'un programme à long terme intergouvernemental et interdisciplinaire sur les aspects scientifiques, techniques et éducatifs relatifs aux ressources naturelles, conformément à la recommandation 20 de la Conférence sur les ressources de la biosphère, les délégués ont été unanimes à recommander une collaboration active des spécialistes des sciences sociales et de l'éducation ainsi que celle des autres organisations internationales intéressées.

Annexes

(709) En ce qui concerne la préparation du plan pour ce programme scientifique à long terme, la Commission a reconnu que les dispositions mentionnées aux paragraphes 895 à 898 du plan de travail avaient été rédigées avant la Conférence sur les ressources de la biosphère et que, par conséquent, une certaine liberté devrait être laissée au Secrétariat dans l'exécution. Le délégué de la Biélorussie a proposé que le paragraphe 880 soit complété par la phrase suivante : "Ces coordonnateurs devront assister le Secrétariat dans la préparation du programme à long terme sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources et chercheront également, à cette fin, à renforcer les activités du Programme biologique international dans les pays en voie de développement". Cet amendement a été approuvé à l'unanimité.

(710) Dans son examen du rapport 15 C/PRG/8 du Groupe de travail mixte, la Sous-Commission II a noté que les projets de résolution 15 C/DR.204 présentée par la Suède et 15 C/DR. 210 présentée par Madagascar, la Belgique et le Mali, dont elle était saisie étaient désormais fondus dans le projet de résolution 15 C/DR. 210 Rev. présenté par Madagascar, la Belgique, le Mali, la Tchécoslovaquie, la Pologne et la Suède contenu dans ce rapport. La Sous-Commission a également examiné le nouveau projet de résolution 15 C/DR/FUT/24 Rev. présentée par le Brésil, la Tchécoslovaquie, la Finlande, la France, la Pologne et la Yougoslavie contenu dans le même rapport et relatif au programme futur de l'Unesco dans son ensemble. Elle a approuvé à l'unanimité l'amendement suivant proposé par le délégué de la Biélorussie et propose que le deuxième alinéa du paragraphe 15 se lise : "Profondément consciente du fait que l'accord entre l'homme et son milieu est menacé par certaines conséquences de l'évolution des techniques, et notamment dans les cas où l'industrialisation, l'urbanisation, etc. s'effectuent sur une base non scientifique, sans qu'il soit tenu compte de leurs conséquences possibles sur le milieu environnant."

(711) La Sous-Commission a soumis à l'unanimité le document PRG/8 ainsi amendé à la Commission du programme.

(712) Plusieurs délégués ont insisté sur l'insuffisance de la prise en considération de l'écologie dans les programmes de développement économique et social ainsi que sur l'importance de l'hydrobiologie. Un délégué a mentionné, à cet égard, les grandes transformations du milieu naturel apportées par la création de grands lacs de retenue en Afrique en particulier. Un délégué a cité les transformations en cours sur le bassin du Danube et l'intérêt d'un soutien effectif au Programme biologique international pour ce genre d'études. D'autres délégués ont souligné l'intérêt des études agroclimatologiques et des cartes écologiques. Un autre a mentionné les progrès accomplis dans la préparation avec l'Unesco et l'OMM de l'Atlas climatologique de l'Europe et exprime le vœu que ce genre de travail soit étendu aux autres continents.

(713) Sur proposition du délégué de la République

fédérale d'Allemagne (15 C/DR. 112), le thème d'étude suivant a été ajouté au paragraphe 876 :

"Défrichage de vastes zones pour, la production agricole dans les régions tropicales humides d'Amérique latine et d'Afrique, et effet de ces mesures sur l'équilibre écologique de ces régions. "

(714) Plusieurs délégués ont regretté que, étant donné l'importance de cette section, et en particulier l'ampleur du travail nécessaire à la préparation d'un programme à long terme sur la biosphère au moyen de réunions de groupes de travail appropriés, des crédits plus larges n'aient pas pu être dégagés. Le vœu a été exprimé que des aménagements soient faits à cet égard en cours d'exercice.

(715) Le délégué de la Biélorussie a proposé un amendement au projet de résolution 2.312 alinéa (b), du document 15 C/ 5, visant à remplacer le terme "eaux douces" par "eaux non océaniques". Le délégué de Madagascar a proposé de supprimer à l'alinéa (f) du même projet de résolution les mots "ou aider à élaborer". Ces deux amendements ont été approuvés à l'unanimité.

(716) Répondant aux observations des délégués, le Sous-Directeur général pour les sciences s'est félicité de l'appui unanime reçu par le programme proposé. Il a souligné que l'élaboration du programme à long terme sur la biosphère serait effectuée en étroite collaboration avec les spécialistes des sciences sociales et de l'Éducation ainsi qu'avec les autres organisations du système des Nations Unies et organisations scientifiques internationales intéressées.

(717) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à la section 2.31 sous sa forme modifiée.

(718) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte les résolutions 2.311 et 2.312 (résolutions 2.311 et 2.312 du document 15 C/5, amendée pour ce qui est de la deuxième résolution).

(719) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve le montant de 360.510 dollars au titre du Programme régulier pour la section 2.31 (15 C/5 Add. et Corr.2, Annexe II).

(720) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 2.313 (résolution figurant au paragraphe 12 du document 15 C/PRG/8, modifiée).

Section 2.32 - Sciences de la terre

I. Géologie et sciences connexes

II. Géophysique et prévention des catastrophes

(721) Vingt-quatre délégations ont pris part au débat sur cette section, qui a recueilli l'approbation de tous. Deux délégués ont exprimé l'avis que l'augmentation de crédits prévue était insuffisante.

(722) Le débat a mis en lumière l'importance

II. Rapport de la Commission du programme

particulière accordée à la recherche et à la formation ainsi qu'à la coopération internationale dans les diverses branches des sciences géologiques, y compris les sciences du sol, la géochimie et la géomorphologie. On a souligné la nécessité de garder présents à l'esprit les liens existants entre la science fondamentale et les applications pratiques dans le cadre des activités relatives à ces disciplines.

(723) Plusieurs délégués se sont déclarés particulièrement satisfaits des préparatifs prévus en vue de l'application par l'Unesco et l'UISG (Union internationale des sciences géologiques) d'un programme international à long terme de corrélation géologique. Le délégué de la Hongrie s'est félicité de l'organisation, prévue pour 1969, d'une réunion préparatoire d'experts sur cette question, et il a exprimé l'espoir qu'elle aurait lieu à Budapest.

(724) Différentes délégations ont vivement approuvé le projet relatif à l'établissement et à la publication de cartes géologiques, tectoniques et métallogéniques à petite échelle pour les divers continents. Un délégué a mis l'accent sur la nécessité de donner à ces cartes - et en particulier à l'Atlas géologique du monde, pour lequel on a prévu, selon lui, un tirage un peu trop restreint - une diffusion aussi large que possible. Le délégué du Brésil a offert à l'Unesco le concours de son pays en vue de l'établissement des cartes géologiques et autres concernant l'Amérique latine.

(725) Plusieurs délégations ont rappelé l'importance qu'offre, pour les pays en voie de développement, l'étude systématique de l'origine et de la répartition des ressources minérales. On a souligné, à cet égard, la valeur des méthodes géophysiques et des techniques modernes de prospection. Le délégué de la RSS d'Ukraine a exprimé l'espoir que le colloque sur les gisements de fer précambriens pourrait avoir lieu à Kiev en 1970.

(726) A ce propos, le délégué de l'Ouganda amis l'accent sur la nécessité d'organiser des activités de formation et de recherche dans le domaine des sciences minières, et il a proposé de modifier cet effet le paragraphe (c) de la résolution 2.321 du document 15 C/ 5 comme suit : ". . . des services de formation et de recherche dans le domaine des sciences géologiques et minières, de la géochimie, des sciences du sol et de la géomorphologie. . .".

(727) Plusieurs délégations se sont félicitées tout particulièrement de l'inclusion dans le programme de l'Unesco, conformément aux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa quatorzième session, d'études de géochimie. On a souligné que la géochimie joue un rôle important dans la détermination des quantités optimales d'oligo-éléments à fournir à la flore et à la faune, et qu'elle est nécessairement unie par des liens étroits à l'écologie et aux sciences biologiques.

(728) Diverses délégations ont approuvé les activités prévues en matière de sciences du sol. On a mentionné à cet égard le succès obtenu par la Carte mondiale des sols établie conjointement par la FAO et l'Unesco, et dont une version provisoire a été

présentée au Congrès de la science des sols tenu récemment en Australie. Le délégué de la Hongrie a signalé que l'établissement par l'Unesco d'une carte mondiale des sols ayant subi une altération saline, qui donne lieu à des travaux de coordination dans son pays, est en bonne voie.

(729) Les activités qui concernent la géomorphologie et l'application de cette science aux études intégrées du milieu naturel mentionnées à la section 2.31 ont également recueilli l'adhésion générale. A cet égard, on a souligné combien il est utile que l'Unesco apporte un concours spécial aux travaux effectués conjointement avec des unions scientifiques, y compris l'Association internationale pour l'étude du quaternaire et l'Union géographique internationale.

(730) Dans l'ensemble, les délégués se sont déclarés satisfaits du programme de formation proposé dans le domaine de la géologie et des sciences connexes. Ils ont noté les succès obtenus dans l'exécution de plusieurs projets actuels de formation supérieure bénéficiant de l'appui de l'Unesco. Plusieurs délégations ont souligné l'importance que présente la formation de spécialistes de la prospection des ressources d'énergie géothermique. Le délégué de l'Italie, parlant de la résolution 15 C/DR. 197, a annoncé que son Gouvernement avait décidé de développer le Centre d'études géothermiques de Pise pour en faire un centre international de formation en ce domaine. En outre, ce centre établira et publiera un périodique scientifique consacré entièrement aux problèmes de l'énergie géothermique. Le délégué de l'Italie a également annoncé l'extension du cours de formation supérieure en matière de prospection minérale donnée à Cagliari.

(731) Au sujet de la résolution 2.3221 du document 15 C/5, plusieurs délégués ont approuvé la proposition tendant à transférer à l'Unesco certains avoirs et certaines responsabilités de l'Union internationale de secours et ils ont recommandé que le Directeur général soit autorisé à conclure l'accord dont le texte est reproduit à l'annexe 1 du document 15 C/19. Un délégué a exprimé l'espoir que l'Unesco ne se bornerait pas à exécuter son propre programme en ce domaine mais serait également à même d'assurer la liaison entre les diverses organisations intergouvernementales qui s'intéressent à la prévention des différentes catégories de catastrophes naturelles. Le représentant de l'Union internationale de secours a indiqué que son organisation était satisfaite de l'action proposée par l'Unesco, car elle permettra de continuer et de développer l'oeuvre scientifique que l'Union elle-même n'est plus en mesure de poursuivre. Le représentant de l'organisation des Nations Unies, après avoir informé les délégués des négociations qui avaient conduit à l'accord proposé, a également fait part de sa satisfaction.

(732) Le délégué de l'Uruguay a présenté le projet de résolution 15 C/DR. 30 et en a expliqué les objectifs.

(733) Plusieurs délégations ont approuvé l'appui

Annexes

donné par l'Unesco au projet concernant le manteau supérieur, et notamment les études du Grand Fosse (Rift) d'Afrique orientale. Le délégué de la Tanzanie, soutenu par les délégués du Kenya et de l'Ouganda, a présenté le projet de résolution 15 C/DR. 211; ces délégués ont approuvé l'idée proposée au paragraphe 941 du document 15 C/ 5, d'étudier la possibilité de créer un centre séismologique régional en Afrique orientale et ils ont demandé instamment au Secrétariat d'agir rapidement en ce sens.

(734) Plusieurs délégations ont souligné l'importance des études sur les moyens de prédire les tremblements de terre. Le délégué des Philippines a proposé de modifier l'alinéa (iii) du paragraphe (a) de la résolution 2.3222 du document 15 C/5 de manière qu'il se lise :

"(iii) des causes, du mécanisme et de la prévision des séismes et des phénomènes qui s'y rattachent. "

Le délégué de la Turquie a noté avec satisfaction que le système de failles anatolien était mentionné au paragraphe 937 du document 15 C/5. Il a indiqué que son gouvernement avait créé un groupe national de travail et serait très heureux de bénéficier de l'aide de l'Unesco et des organisations scientifiques internationales non gouvernementales compétentes, de manière à assurer la poursuite des recherches sur cette importante caractéristique tectonique.

(735) Les délégués des Philippines et de l'Iran ont félicité les missions de reconnaissance séismologique de l'Unesco du travail qu'elles avaient accompli dans leurs pays respectifs après les récentes catastrophes séismiques.

(736) Le délégué du Canada a présenté le projet de résolution 15 C/DR. 209 concernant l'International Seismological Centre. Sept délégués ont parlé en faveur de ce projet. Le représentant du Conseil international des unions scientifiques a souligné l'importance des efforts de ce centre pour fournir les données de base nécessaires à toute recherche séismologique et l'intérêt qu'ils présentent pour le programme de l'Unesco dans ce domaine.

(737) Le délégué de l'Islande a annoncé que son Gouvernement envisageait la possibilité de créer à Reyjavik un centre international de recherche sur les sciences de la terre, en raison du caractère géologique unique de ce pays. Il a souhaité que l'Unesco puisse contribuer à la convocation, au milieu de l'année 1969, d'une conférence destinée à élaborer les plans de ce centre.

(738) Le délégué de l'Italie a présenté le projet de résolution 15 C/DR. 198 et a proposé de modifier le paragraphe 948 du document 15 C/5 de manière qu'il se lise :

"Une aide sera fournie pour l'organisation de cours universitaires supérieurs de génie paraséismique, y compris pour les cours donnés au Centre international de génie paraséismique de l'Institut polytechnique de Milan et à l'Institut expérimental de modèles et structures de Bergame (Italie). "

(739) Un délégué a appelé l'attention de la Sous-

Commission sur le fait que d'autres catastrophes naturelles, telles que les cyclones tropicaux et les inondations, peuvent causer autant de dégâts que les tremblements de terre et il a estimé que l'Unesco devrait inscrire l'étude de ces phénomènes au plan de travail de la section.

(740) Un autre délégué a dit combien il était sensible à l'aide que les Etats membres apportent à l'Institut international de séismologie et de génie paraséismique de Tokyo, dans le cadre d'un projet d'assistance du programme des Nations Unies pour le développement qui entre dans sa deuxième phase d'application.

(741) Le Sous-Directeur général pour les sciences exactes et naturelles a répondu en remerciant les délégués d'avoir favorablement accueilli les propositions contenues dans cette section. Il s'est dit heureux du concours offert par le Brésil pour la préparation et la publication des cartes géologiques de l'Amérique du sud. Il a confirmé que la réunion préparatoire du Programme international de corrélation géologique pourrait vraisemblablement se tenir à Budapest. Il a remercié le Gouvernement italien d'avoir généreusement mis à la disposition de la communauté internationale les services du Centre d'études géothermiques de Pise, du Centre de génie paraséismique de Milan et de l'Institut de Bergame, ainsi que de son intention de développer le cours de prospection minérale à Cagliari et d'organiser en Calabre des activités de formation publique en matière d'études intégrées de géomorphologie. Il a indiqué qu'il serait décidé en temps voulu du tirage de l'Atlas géologique du monde. Il a donné son accord à l'amendement à la résolution 2.321 proposé par le délégué de l'Ouganda et à l'amendement à la résolution 2.3222 proposé par le délégué des Philippines.

(742) En ce qui concerne le projet de résolution 15 C/DR. 30, il a suggéré que le Gouvernement de l'Uruguay envisage de faire à ce propos une demande d'assistance au titre du Programme de participation.

(743) Le Sous-Directeur général pour les sciences exactes et naturelles a proposé que le paragraphe du dispositif du projet de résolution 15 C/DR. 209 qui s'adresse aux Etats membres soit intégré, sous forme d'un nouveau sous-paragraphe (h) à la résolution 2.01 ; quant aux paragraphes de ce même dispositif qui s'adressent au Directeur général, ils pourraient être incorporés au paragraphe 941 du plan de travail.

(744) Il a accepté l'amendement au paragraphe 948 et a attiré l'attention sur le paragraphe 949 du plan de travail, qui prévoit l'exécution d'études et de publications concernant la protection des bâtiments contre les effets des vents violents, et sur d'autres activités qui concernent les inondations. Il a souligné à cet égard la collaboration de l'Unesco avec l'OMM.

(745) La Commission a recommandé que la conférence générale prenne note du plan de travail de la section 2.32 tel qu'il a été amendé.

II. Rapport de la Commission du programme

(746) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte les résolutions 2.321, 2.322 et 2.323 (résolutions 2.321 amendée, 2.3221 et 2.3222 du document 15 C/5).

(747) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale approuve pour la section 2.32, au titre du Programme ordinaire, un crédit de 607.170 dollars (15 C/5 Add. et Corr.2, Annexe II).

Section 2.33 - Hydrologie

(748) Les délégués de vingt-trois pays ont pris part au débat sur cette section. Tous se sont déclarés satisfaits des résultats déjà obtenus et ont indiqué qu'ils accordaient à ce programme une priorité élevée à l'intérieur du secteur des sciences. Certains se sont demandés si les crédits budgétaires correspondants étaient suffisants.

(749) Plusieurs délégués ont souligné qu'il fallait augmenter les ressources extrabudgétaires destinées à l'aide aux pays en voie de développement. Deux délégués ont insisté sur la priorité élevée qui doit revenir à la constitution de réseaux hydrologiques ainsi qu'à l'instruction et à la formation d'hydrologues. Le délégué de l'URSS a signalé les cours de perfectionnement de deux mois organisés chaque été à l'Université de Moscou à l'intention des hydrologues.

(750) Le Président du Conseil de coordination de la Décennie hydrologique internationale (DHI) a présenté les rapports des troisième et quatrième sessions du Conseil (15 C/ 55). Il a insisté sur l'importance que présente pour toute économie nationale l'étude des ressources en eau du point de vue des besoins urbains, agricoles et industriels. Il a souligné également le rôle des comités nationaux de la DHI dans la mise en oeuvre du programme de la Décennie et celui que jouent le Conseil de coordination et le Secrétariat de la DHI dans la coordination du programme. La Conférence de la mi-Décennie lui paraît être un excellent moyen de faire le point des travaux passés et d'examiner le programme futur, non seulement dans le cadre de la DHI, mais également au-delà. Elle fournira en outre, a-t-il ajouté, une occasion d'examiner le fonctionnement du mécanisme de coordination du programme intergouvernemental d'hydrologie. Diverses solutions possibles pourraient être envisagées : élargissement du Conseil, constitution d'une commission intergouvernementale d'hydrologie, ou encore création d'un secrétariat interinstitutions pour l'exécution du programme intergouvernemental d'hydrologie.

(751) Au cours du débat qui a suivi, plusieurs délégués, tout en soulignant les grands progrès déjà accomplis sur la voie de la coopération internationale en matière d'hydrologie et le rôle de premier plan joué à cet égard par le Conseil de coordination, ont insisté sur la nécessité d'assurer la continuité du programme dans ce domaine. Un délégué, prenant la parole au nom de cinq Etats

membres, s'est prononcé pour un élargissement de la composition du Conseil. Il a proposé que la prochaine Conférence générale examine cette question, compte tenu de l'accroissement du nombre d'Etats membres intervenus depuis la constitution du Conseil.

(752) Le délégué de l'Uruguay a retiré le projet de résolution 15 C/DR.215, mais a déclaré qu'il maintenait son point de vue quant à la nécessité d'augmenter le nombre des membres du Conseil.

(753) De nombreux délégués ont vivement appuyé le projet de Conférence de la mi-Décennie prévue dans la résolution 2.3312 (par. 957 du document 15 C/5) et ont suggéré que, comme le propose le Conseil de coordination de la DHI, cette Conférence examine les suggestions formulées quant aux travaux qui restent à faire dans le cadre de la Décennie et à une éventuelle modification de l'orientation du programme correspondant, ainsi qu'à la poursuite des travaux hydrologiques au-delà de la Décennie. Un délégué a jugé que la Conférence de la mi-Décennie constituerait un cadre adéquat pour un débat sur l'élargissement du Conseil.

(754) On a examiné la nature de cette Conférence et tous les orateurs ont estimé qu'elle devrait avoir le statut d'une conférence intergouvernementale. Conformément au projet de résolution 15 C/DR. 111 présenté par l'URSS, le principe d'une "Conférence internationale sur les résultats pratiques et scientifiques de la DHI et sur la coopération internationale en matière d'hydrologie" de la catégorie II a été adopté à l'unanimité. La Commission a accepté de modifier comme suit le paragraphe (b) du projet de résolution 2.3312 :

"(b) à convoquer une conférence internationale sur les résultats pratiques et scientifiques de la Décennie hydrologique internationale et sur la coopération internationale en matière d'hydrologie. " La Commission a noté qu'en conséquence, le paragraphe 959 serait modifié et libellé comme suit : "Conformément aux recommandations du Conseil de coordination de la Décennie hydrologique internationale, l'Unesco organisera à Paris en 1969, en coopération avec d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, une conférence internationale (catégorie II) sur les résultats pratiques et scientifiques de la DHI et sur la coopération internationale en matière d'hydrologie, pour encourager tous les Etats membres à participer aux activités de la Décennie, évaluer les progrès des travaux entrepris dans le cadre de la Décennie et étudier les besoins et les possibilités d'un programme d'action à long terme dans le domaine d'hydrologie, de manière à assurer la continuité des travaux et examiner certains programmes scientifiques, comme le Conseil l'a recommandé. "

(755) La Commission est également convenue que le programme de cette Conférence devrait être établi conformément aux recommandations faites par le Conseil de coordination de la Décennie hydrologique internationale à sa quatrième session. Les représentants de l'OMM et de la FAO, ont exprimé le désir de participer à cette conférence.

Annexes

(756) Examinant la résolution 2.33 12 du document 15 C/5, la Commission a approuvé à l'unanimité un amendement du délégué de la Belgique tendant à supprimer le mot "scientifique" dans le paragraphe d'introduction.

(757) Un délégué a souligné l'intérêt d'établir des contacts plus étroits entre le Secrétariat de la DHI et les comités nationaux de la DHI.

(758) De nombreux délégués ont estimé qu'il faudrait accorder plus d'importance aux projets de la DHI concernant l'hydrologie souterraine, l'hydrologie des zones arides, l'hydrophysique, les problèmes d'humidité du sol, l'utilisation des méthodes modernes en hydrologie et les relations entre l'écologie et l'hydrologie.

(759) Plusieurs délégués ont souligné l'importance des problèmes que posent les inondations et les typhons.

(760) Un orateur a suggéré que soit organisé un colloque sur les régions marécageuses. Un autre a insisté sur les problèmes de l'érosion et sur ceux qui concernent l'influence de l'homme sur le cycle hydrologique et notamment le déboisement. Deux délégués ont souligné la nécessité de coopérer avec le PBI.

(761) Plusieurs délégués ont insisté sur l'importance des aspects du programme d'hydrologie relatifs à la qualité des eaux et à la pollution. Un délégué a suggéré que l'Unesco maintienne sa politique actuelle dans ce domaine ; un autre a insisté sur l'utilité d'entretenir des contacts et des rapports de coopération étroits avec l'OMS et le Conseil de l'Europe. Il a en outre suggéré d'inviter le Conseil de l'Europe à participer à la Conférence de la mi-Décennie.

(762) De nombreux délégués ont exprimé leur intérêt pour le programme d'enseignement et de formation organisé par l'Unesco dans le domaine de l'hydrologie, et ils ont souligné la nécessité de le renforcer. Les délégués de la France, de la Pologne, de l'URSS, du Japon, de l'Inde, de l'Italie, de l'Espagne et de la Tunisie ont informé la Sous-Commission que leurs pays respectifs pourraient accueillir, en vertu d'accords bilatéraux ou multilatéraux, des étudiants venant de pays en voie de développement. Plusieurs délégués ont exprimé leur satisfaction de l'aide que l'Unesco leur avait apportée pour la réalisation de leurs programmes de formation.

(763) Un délégué a proposé que l'Unesco étudie la possibilité d'aider à constituer une chaîne de centres de formation hydrologique dans les pays en voie de développement. Un autre a insisté sur l'utilité de créer, en collaboration avec le PBI, des cours de formation universitaire supérieure dans le domaine de l'hydrologie.

(764) Le délégué de l'Italie a fait savoir à la Sous-Commission que son gouvernement avait l'intention d'instituer un système qui permettrait à l'Italie de prendre en charge, conjointement avec des pays en voie de développement, la formation dans certains secteurs spécialisés.

(765) Plusieurs délégués ont insisté sur la nécessité d'une coopération régionale étroite entre les pays ayant des bassins fluviaux communs et ils ont informé la Sous-Commission des activités de ce type. A ce propos, l'un d'eux a suggéré d'organiser une réunion des pays de la Baltique, afin d'étudier le problème du calcul du bilan hydrique de la mer Baltique.

(766) Evoquant les propositions d'assistance aux pays en voie de développement dans le domaine de la planification des réseaux d'hydrologie esquissées au paragraphe 988, l'un des délégués a demandé s'il ne serait pas de meilleure administration de prévoir qu'une seule institution des Nations Unies s'occupera de cette question.

(767) Le représentant de la FAO a dit que celui-ci se félicitait de la façon dont le Conseil de coordination de la DHI s'acquittait de sa tâche. La FAO est prête à renouveler son appui au programme de la DHI. Lorsqu'il s'agit de réseaux nationaux, il vaudrait mieux confier le travail à l'OMM. Mais lorsqu'il s'agit d'établir une station hydrologique pour un projet précis, la FAO estime aujourd'hui qu'il conviendrait, conformément aux règles et règlements internationaux concernant de telles stations, d'en confier la création à l'institution spécialisée chargée du projet.

(768) Le représentant de l'OMM a fait une déclaration sur les travaux entrepris par l'OMM en matière d'hydrométéorologie et il a indiqué que l'OMM était prête à continuer de participer au programme de la DHI. Il a souligné la nécessité d'un resserrement de la coopération et de la collaboration interinstitutions, afin d'éviter le double emploi, et il a indiqué à cet égard que son institution se félicitait des liens de coopération établis avec l'Unesco dans ce domaine.

(769) Répondant aux observations des délégués, le Sous-Directeur général pour les sciences s'est félicité de l'appui unanime recueilli par le programme proposé et a précisé que l'Unesco continuerait sa politique actuelle quant aux aspects hydrologiques de la pollution, ses travaux en la matière étant entrepris en collaboration étroite avec l'Organisation mondiale de la santé, qui est l'institution des Nations Unies principalement chargée des problèmes de pollution. Il a dit que l'Unesco faisait sienne l'opinion du représentant de la FAO sur le problème de la conception et de la création des réseaux hydrologiques.

(770) Conformément aux recommandations du Comité des résolutions (15 C/PRG/3 par. 151), la Commission a pris note sans débat ni vote du projet de résolution 15 C/DR. 31 (RAU), a adopté les parties (b), (c) et (d) du projet de résolution 15 C/DR.203 (Argentine) et a reporté l'examen de la partie (a) de ce même projet de résolution jusqu'au moment de l'examen du programme futur.

(771) La Commission a alors entrepris de désigner les membres du Conseil de coordination de la DHI pour 1969-1970, conformément à l'article 2 des statuts du Conseil. Le Président a lu la liste

II. Rapport de la Commission du programme

des Etats membres énumérés dans le projet de résolution 2.3311 du document 15 C/5 qui a été adopté à l'unanimité sans débat.

(772) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail afférent à la section 2.33 étant entendu qu'il serait tenu compte, lors de son exécution, des considérations exposées ci-dessus.

(773) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale approuve les résolutions 2.331, 2.332 et 2.333 (résolutions 2.3311, 2.3312 modifiée et 2.332 du document 15 C/5).

(774) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale approuve pour la section 2.33, au titre du Programme ordinaire, un crédit de 440.045 dollars (15 C/ 5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 2.34 - Océanographie

1. Commission océanographique intergouvernementale et expéditions internationales

II. Contribution de l'Unesco au progrès général des sciences de la mer

(775) Le contre-amiral W. Langeraar, président de la Commission océanographique intergouvernementale, a présenté un rapport sur les activités de la COI. Il a brièvement exposé les principales réalisations de la Commission ainsi que les perspectives de son développement futur. Parlant au nom de la Commission, il s'est déclaré satisfait des dispositions budgétaires prises pour la prochaine période biennale, soulignant que l'expansion prévue de la coopération internationale dans le domaine de l'océanographie et les mesures nécessaires pour élargir en conséquence la base de la COI exigeront de nouvelles et sensibles augmentations de la contribution de l'Unesco aux dépenses de fonctionnement de la COI.

(776) Le Directeur général a donné un aperçu des principaux événements intéressant l'océan qui se sont produits au sein du système des Nations Unies au cours des deux années écoulées et souligné le rôle essentiel joué par la COI à cet égard. Il a précisé sa position sur certains points du document 15 C/PRG/SUB.II/INF. 1 concernant le développement futur de la COI et indique en particulier qu'à son avis, la COI devrait continuer à faire juridiquement partie de l'Unesco dont elle est issue, tandis que la réorganisation proposée porterait sur le programme de la Commission et sa structure administrative et financière. Il a invité la Conférence générale à approuver les mesures qu'il a prises récemment dans cette voie et à l'autoriser à les compléter par d'autres dispositions allant dans le même sens. Il a proposé que la résolution 15 C/DR/FUT/94 présentée par la République fédérale d'Allemagne, la Finlande, l'Inde, le Japon, le Pérou et la Tanzanie s'applique au prochain exercice et non à l'exercice 1971-1972.

(777) Sur la demande de la Commission, le Directeur général a accepté de mettre à sa disposition sa note du 11 octobre 1968 sur les possibilités d'"élargissement" de la Commission océanographique intergouvernementale (distribuée sous la cote 15 C/PRG/SUB.II/INF. 2).

(778) Les délégués de 19 pays ont pris part au débat sur les deux parties de la section. Ils ont pour la plupart approuvé sans réserve le programme proposé et se sont déclarés pleinement satisfaits des activités de la COI décrites succinctement dans les documents 15 C/54 et 15 C/5.

(779) Un délégué a insisté sur l'importance de la partie du programme consacrée à la production alimentaire et a vivement protesté par ailleurs contre la présence de la République sud-africaine dans la Commission océanographique.

(780) De nombreux délégués ont déclaré souscrire aux plans de développement futur de la COI exposés dans le document 15 C/PRG/SUB.II/INF. 1 et se sont prononcés pour l'adoption d'une résolution (fondée sur le projet 15 C/DR/FUT/94) autorisant le Directeur général à prendre dès 1969-1970 les nouvelles mesures qu'il jugera appropriées. Certains ont exprimé le regret que le document 15 C/PRG/SUB. II/INF. 2 ait été présenté à la Conférence à un stade très avancé de ses travaux.

(781) Plusieurs délégués sont intervenus pour demander qu'il ne soit pris de mesures dans ce domaine que compte tenu des avis exprimés au sein des organes compétents de la Commission océanographique intergouvernementale et à l'Assemblée générale des Nations Unies.

(782) Le délégué du Royaume-Uni a demandé que le débat sur l'océanographie soit différé jusqu'à ce que son Gouvernement ait pu étudier le projet de résolution 15 C/DR/FUT/94. Cette motion, appuyée par le délégué de la Norvège et combattue par le délégué de la République socialiste soviétique d'Ukraine a été mise aux voix, et rejetée par 14 voix contre 13 avec 14 abstentions.

(783) Le délégué de la République fédérale d'Allemagne, se référant au projet de résolution 15 C/DR. 33 précédemment présenté par son Gouvernement, a suggéré que le dispositif de ce texte, adressé au Directeur général soit incorporé, avec quelques modifications, à la résolution 2.3412 du document 15 C/ 5 dont il constituerait l'alinéa (d). Après que plusieurs nouvelles modifications de ce paragraphe eurent été proposées, la Sous-Commission a finalement adopté le texte de la République socialiste soviétique d'Ukraine, rédige en ces termes :

(d) . . . à aider la Commission océanographique intergouvernementale à résoudre le problème de la sauvegarde de la liberté de la recherche scientifique hors des eaux territoriales. "

Le délégué de la République fédérale d'Allemagne a également proposé que l'on mentionne explicitement dans le plan de travail une conférence préparatoire sur le statut juridique des bouées océanographiques qui doit être organisée par l'Unesco pendant l'exercice biennal courant, conformément

à la recommandation formulée par le Bureau de la COI à sa sixième session. La Sous-Commission a accepté cette proposition.

(784) Plusieurs délégués ont estimé que si des augmentations des fonds affectés par l'Unesco au financement de la COI sont pleinement justifiées, le soutien accordé par l'Unesco à son propre programme océanographique ne devrait pas diminuer, en particulier en ce qui concerne la formation. De nombreux délégués ont vigoureusement appuyé le programme de l'Unesco en matière d'enseignement et de formation dans le domaine des sciences de la mer et ont demandé de nouvelles augmentations du nombre des bourses et des cours de formation.

(785) Plusieurs délégués ont souligné l'importance des expéditions internationales coordonnées par la COI, et leur influence positive sur les programmes nationaux du développement. A cet égard, le délégué de l'URSS a demandé qu'il soit fait mention à la section 2.34 des nouveaux programmes de la COI pour l'étude en commun de l'Atlantique nord et de l'océan Antarctique ainsi que de la proposition tendant à étendre la portée des observations océanographiques des navires météorologiques. La Commission a accepté à l'unanimité ces propositions.

(786) Plusieurs orateurs ont appuyé les projets de résolution présentés par l'URSS (15 C/DR. 32) et par les pays scandinaves (15 C/DR. 207). Après y avoir apporté quelques modifications mineures, la Commission a pris note de ces deux résolutions.

(787) Le représentant de la FAO et celui de l'OMM ont déclaré que leurs organisations respectives appuyaient le programme d'océanographie de l'Unesco et les activités de la COI. Ils ont indiqué la position des chefs de leurs secrétariats concernant l'avenir de la COI et précisé, en particulier, qu'ils souhaitaient que des liens constitutionnels soient établis entre la COI "élargie" et leurs organisations respectives.

(788) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du rapport sur les activités de la Commission océanographique intergouvernementale présenté dans le document 15 C/ 54 et du plan de travail de la section 2.34 sous sa forme modifiée.

(789) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte les résolutions 2.341, 2.342 et 2.343 (résolutions 2.3411, 2.3412 modifiée et 2.342 du document 15 C/5).

(790) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 2.344 (réf. 15 C/DR. 216) présentée par la République fédérale d'Allemagne, la Finlande, l'Inde, le Japon, le Pérou et la Tanzanie, auteurs du projet de résolution 15 C/DR/FUT/94 auxquels se sont joints les Pays-Bas et la Norvège, compte tenu des modifications adoptées au cours du débat qui a suivi la proposition de la délégation du Royaume-Uni.

(791) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale approuve, pour la section 2.34, au titre du Programme ordinaire,

un crédit de 681.960 dollars (15C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

PERSONNEL DU SIEGE, BUREAUX REGIONAUX, RECAPITULATION DES ACTIVITES REGIONALES, RESUME BUDGETAIRE

(792) La Commission a examiné le montant global des prévisions budgétaires pour le secteur des sciences (Titre II, chapitre 2 du Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (15 C/5 et 15 C/5 Add. et Corr.2, Annexe II)).

(793) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note de l'effectif du personnel du Siège proposé pour le secteur des sciences aux paragraphes 1037 à 1043 du document 15 C/5, et approuve l'ouverture d'un crédit de 4,497.908 dollars au titre du Programme ordinaire (15 C/ 5 Add. et Corr.2, Annexe II, par. 1036), y compris 59. 625 dollars proposé pour les voyages officiels et les missions d'inspection du Sous-Directeur général et de ses principaux collaborateurs, les auxiliaires temporaires et les frais de réception (15 C/5, par. 1040).

(794) Le Sous-Directeur général pour les sciences a présenté les paragraphes 1044 à 1046, qui concernent les postes scientifiques hors Siège, en rappelant que dans la quatrième recommandation générale approuvée par la Conférence sur l'application de la science et de la technique au développement de l'Asie (CASTASIA), qui s'est tenue à New Delhi du 9 au 20 août 1968, il est recommandé "que le Directeur général soit invité par la Conférence générale à étudier les moyens d'instituer en Asie, sous les auspices de l'Unesco, conjointement avec la CEAE0 et en collaboration avec l'OIT, la FAO, la Banque asiatique de développement et d'autres organisations internationales et régionales, selon le cas, un mécanisme permanent chargé d'examiner périodiquement, de stimuler et de faciliter la coopération des Etats membres représentés à la Conférence pour l'exécution et le prolongement de ses recommandations". Le Sous-Directeur général pour les sciences a également rappelé que le Conseil exécutif, à sa 80e session, avait fait sienne cette proposition et recommande que la Conférence générale invite le Directeur général à procéder en 1969- 1970 aux études nécessaires, à faire rapport au Conseil exécutif et à formuler en même temps des recommandations sur les mesures à prendre en 1971-1972.

(795) Les délégués de l'Inde, de l'Indonésie et de la Thaïlande ont souligné l'importance de la suite qui sera donnée par les Etats membres d'Asie et l'Unesco à chacune des recommandations de CASTASIA au cours de la prochaine période biennale. Ils ont appuyé la recommandation de C AST ASIA visant à créer un mécanisme permanent pour faciliter la coopération scientifique en Asie, ce qui, à leur avis, exige que l'on renforce les deux postes scientifiques hors Siège de New Delhi et de Djakarta, qu'on développe leurs activités et qu'on accroisse

II. Rapport de la Commission du programme

leurs responsabilités. Ces trois délégations ont souligné que ces deux postes s'efforcent déjà activement de promouvoir la coopération scientifique en Asie et que l'Unesco devrait les utiliser à cette fin, plutôt que de créer un nouveau mécanisme qui entraînerait de nouvelles dépenses, porterait préjudice à la coopération scientifique satisfaisante déjà instaurée, et risquerait de ne pas servir au mieux les intérêts de l'Asie ni ceux de l'Unesco. Le Directeur général adjoint a rappelé que le Directeur général avait l'intention d'effectuer les études susmentionnées en consultation avec les Etats membres d'Asie si la Conférence générale l'autorise à rechercher les moyens de créer un mécanisme de ce genre. La Commission a ensuite examiné la résolution 15 C/DR. 2 17 présentée par la Finlande.

(796) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 2.411 (projet de résolution 15 C/DR. 217).

(797) La Commission a recommandé en outre que la Conférence générale prenne note du plan de

travail relatif aux postes scientifiques hors Siège, (15 C/5, par. 1045-1046).

(798) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve, pour les postes scientifiques hors Siège l'ouverture d'un crédit de 858.315 dollars au titre du Programme ordinaire (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II, par. 1044).

(799) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note de la récapitulation de l'effectif et de la structure du secteur des sciences (15 C/5, par. 1047-1062).

(800) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note de la récapitulation des activités régionales (15 C/5, par. 1063-1068).

(801) La Commission a recommandé, à l'unanimité, avec 8 abstentions, que la Conférence générale prenne note du résumé budgétaire révisé pour le Programme ordinaire (15 C/5, par. 1069) et approuve pour le secteur des sciences l'ouverture d'un crédit de 10.495.053 dollars au titre du Programme ordinaire.

AVANT-PROPOS PAR LE RAPPORTEUR
DE LA SOUS-COMMISSION III

(802) Avant de présenter les différents chapitres du Projet de rapport de la Sous-Commission III, il est peut-être utile d'évoquer de façon plus synthétique ce qui a paru être, aux yeux du Rapporteur, les préoccupations dominantes de la Sous-Commission.

(803) Les thèmes qui ont le plus retenu l'attention des délégations dans le programme pour 1969- 1970 semblent être les suivants : pour les sciences sociales ce sont les problèmes que posent l'exode des compétences, la jeunesse, l'accroissement de la population, le renforcement de la paix et la lutte contre le colonialisme, l'étude du milieu, l'exploitation et la diffusion des études le soutien aux centres régionaux, le soutien aux ONG, l'extension de leurs activités aux pays en voie de développement et l'insuffisance du budget. Dans le domaine de la culture, en dehors du souci de voir bien préparer la Conférence des ministres de la culture et de renforcer le programme d'éducation artistique, les préoccupations exprimées par les délégations ont surtout porté sur l'étude et la conservation des divers patrimoines culturels locaux.

(804) De nombreuses délégations continuent à demander que s'accélère le processus de concentration et de rénovation recommandé par le Conseil exécutif et entrepris par le Directeur général. C'est seulement lorsque ce processus aura mûri que les demandes réitérées d'augmentation du budget pourront être portées avec succès à l'arbitrage de la Conférence générale. Rares sont les délégations qui ont suivi la suggestion du Conseil exécutif (15 C/67) de proposer des éliminations dans le programme. Cette discrétion rapprochée du souhait maintes fois exprime d'une rationalisation et rénovation du programme, signifie sans doute implicitement que les Etats membres confient la sélection au Directeur général qu'ils ont investi de leur confiance pour préparer le programme futur.

(805) Le programme approuvé pour 1969-1970 est encore fort différent de ce que demandaient les résolutions adoptées à la quatorzième session sur les programmes futurs : c'est sans doute que la quatorzième session était la première à comporter un débat spécifique sur les programmes futurs et que les résolutions présentées en 1966 n'avaient qu'un caractère partiel. A la présente session, le débat sur les programmes futurs a été mieux préparé par les délégations : il a duré trois séances et une quarantaine de projets de résolutions ont été présentés. La discussion a fait apparaître des orientations souvent convergentes. En philosophie, il est attendu que soient étudiés les problèmes de valeur qui sont posés à l'Unesco par la mutation culturelle du monde moderne. Dans les sciences sociales, dont

on reconnaît l'importance comme instruments propres à faciliter les changements et à améliorer les relations humaines, il est demandé d'accélérer l'introduction des méthodes scientifiques les plus avancées, de favoriser l'application des sciences sociales au développement de l'éducation et de développer formation, recherche et documentation au niveau des régions en voie de développement. Pour la culture, les préoccupations suivantes ont paru dominantes : établissement de politiques de développement culturel, nécessité de préserver le passé culturel des peuples par la conservation des oeuvres et "l'étude des cultures", conscience des publics nouveaux, importance culturelle des moyens nouveaux de communication collective, rôle du créateur dans la société nouvelle, aménagement du milieu de vie.

(806) Trois préoccupations ont marqué l'ensemble des débats : l'aide aux organisations non gouvernementales a été l'objet d'un appui souvent très vif et de réserves parfois sévères. Ces points de vue apparemment contradictoires pourraient cependant être rapprochés sur le principe suivant : un appui sérieux devrait être fourni aux ONG mais la collaboration avec l'Unesco devrait être considérablement resserrée sans qu'il y ait pour autant subordination. La régionalisation des activités a souvent été réclamée dans chacun des secteurs. Enfin, une information accrue a été demandée sur les travaux exécutés grâce à l'Unesco, notamment par des traductions dans les diverses langues de travail de l'organisation.

(807) Pour la première fois, les Sous-Commissions du programme n'ont pas disposé de comptes rendus analytiques. Ainsi les projets de résolution et le rapport de la Sous-Commission sont les seuls documents écrits qui reflètent les préoccupations des Etats membres réunis en Conférence générale pour discuter de l'orientation de l'Organisation. Ces deux types de documents ne paraissent pas suffisants au Rapporteur et il estime qu'il y aurait lieu de rechercher en une des prochaines conférences générales, une méthode plus satisfaisante pour enregistrer les vues des délégations.

DEBAT GENERAL

(808) En présentant le Chapitre 3, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture a souligné la nature et la qualité de l'action envisagée, qui est conforme à l'une des directives formulées par la Conférence générale à sa quatorzième session et citée dans l'Introduction au Chapitre 3 : le Directeur général est invité "à poursuivre le processus

II. Rapport de la Commission du programme

de clarification des objectifs, de consultations et de rénovation des programmes dans ce secteur". Ce processus de clarification, de consultations et de rénovation est incompatible avec un développement considérable du programme et du budget y afférent. Afin de mieux utiliser les ressources disponibles, il faut tout d'abord éliminer certaines activités marginales en vue de renforcer et rénover le programme. C'est seulement lorsque le nouveau cadre conceptuel et intellectuel du programme aura été clairement défini et adopté d'un commun accord par les Etats membres que l'on pourra entreprendre avec profit de développer de façon sensible les activités de ce secteur.

(809) Le Sous-Directeur général a souligné les trois principes directeurs qui sont à la base du programme proposé : coopération intellectuelle à l'échelon international, aide au développement et action éthique. En ce qui concerne le Sous-Chapitre des sciences sociales, il a déclaré que l'activité complémentaire à la Première partie de l'Etude sur les tendances principales de la recherche dans les sciences sociales et humaines consisterait à étudier de façon plus systématique les frontières des connaissances en matière de sciences sociales et à planifier les politiques scientifiques nationales. Les sciences sociales apportent actuellement des contributions majeures dans les domaines suivants : démographie et planification familiale, exode des compétences, accès des femmes aux diverses professions, implantation de la science et de la technologie dans les sociétés en voie de développement, développement rural, études du milieu et jeunesse - tous domaines qui ont la place qui leur revient dans le projet de programme.

(810) Evoquant ensuite le programme proposé par le Département de la culture, le Sous-Directeur général a exposé quels sont les trois axes principaux de l'action : études de cultures, développement culturel, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel. L'Unesco s'est efforcée de réaliser une certaine cohésion et une certaine concentration des activités du programme, surtout au moyen de consultations régulières avec des spécialistes travaillant sur le terrain, des représentants d'Etats membres et des organisations internationales non gouvernementales.

(811) Il a appelé l'attention des délégués sur l'effort visant à situer les problèmes culturels dans le contexte socio-économique de la société moderne et à les envisager sous l'angle de la relation existant entre l'homme et les expressions concrètes de la culture plutôt que dans ces expressions elles-mêmes. Il a noté plus particulièrement le thème du droit à la culture et a souligné le rôle que doit jouer, dans chaque Etat membre, une politique culturelle envisagée comme un moyen d'améliorer la diffusion de la culture afin que celle-ci puisse atteindre la grande masse du peuple et la fraction de la population que d'aucuns appellent le "non-public".

(812) Le nouveau programme prévu pour l'étude

des cultures est la suite du programme de 1967-1968, qui avait lui-même succédé au Projet majeur sur l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident. Le Sous-Directeur général a particulièrement appelé l'attention des délégués sur l'oeuvre à accomplir pour l'étude des cultures et de l'histoire de l'Afrique et pour l'étude des relations culturelles entre l'Afrique et l'Amérique latine ; il a également passé en revue la section consacrée à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel, à laquelle il a été prévu d'attribuer des ressources extrabudgétaires accrues en raison de son importance pour le développement ainsi que la préparation d'un projet de convention sur l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, la Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie, la Campagne internationale pour Florence et Venise et le nouveau projet d'animation culturelle de Venise.

(813) Au cours du débat qui a suivi, les délégués ont, dans leur ensemble, approuvé l'amélioration de la structure et de l'articulation de ce secteur qui se développe de manière satisfaisante conformément aux directives données lors de la précédente session de la Conférence générale.

(814) Plusieurs délégués se sont félicités des efforts réels qui ont été déployés pour clarifier et rénover le programme, reconnaissant toutefois qu'il faudrait disposer de plus de temps pour réaliser l'unité de conception et de présentation souhaitée. De nombreux délégués ont regretté que ce secteur, et en particulier le Sous-Chapitre des sciences sociales, continue à être défavorablement placé dans l'ordre de priorité, et ont fait valoir que le budget proposé aurait pu être accru par une programmation plus rigoureuse des activités d'autres départements.

(815) Un délégué a approuvé la politique consistant à adopter des priorités, mais un autre a estimé qu'il restait encore des activités marginales d'origine ancienne à éliminer.

(816) A propos du Sous-Chapitre des sciences sociales, un délégué a estimé que l'expansion du programme dans ce domaine était peut-être le point le plus important dont la Conférence générale fut saisie, dans la mesure où les sciences sociales peuvent, mieux que tout autre secteur d'activité, contribuer à une mobilisation universelle constructive des forces de mouvement.

(817) Trois délégués ont formulé des remarques sur les limites comparées des éléments composant le Programme d'assistance technique et le Programme de participation. L'un d'eux a fait observer que le mode de sélection adopté pour les projets de sciences sociales ne semble pas s'être fondé sur un critère uniforme.

(818) Un certain nombre de délégués ont précisé quels étaient, à leur avis, les problèmes fondamentaux que les sciences sociales ont à résoudre dans le monde moderne et ont cité à ce sujet

Annexes

l'application des méthodes de ces sciences à la résolution des grands problèmes du monde actuel, le respect des droits de l'homme, le développement socio-économique et l'intégration sociale des jeunes. Plusieurs orateurs ont particulièrement souligné que l'Unesco devait axer ses efforts sur le développement intellectuel des diverses branches des sciences sociales, car c'était le meilleur moyen de s'assurer qu'on en tirerait profit sur le plan pratique. Un délégué a regretté le déséquilibre qui existait entre cette tâche, d'une part, et la formation et la recherche appliquée, d'autre part. L'Unesco risque ainsi de rester à l'écart des nouveaux développements qui se font jour dans les sciences sociales.

(819) Un orateur, appuyé par plusieurs autres, a exprimé l'opinion que le programme fait une place disproportionnée à la réflexion et aux études. Il a fait valoir que certaines de ces études sont faites d'une manière très satisfaisante dans les pays développés. Il a proposé un programme davantage orienté vers l'action, appelant l'attention sur les besoins des pays en voie de développement à cet égard.

(820) Tout en se félicitant de l'orientation générale donnée au programme, un délégué a souligné la nécessité d'appliquer soigneusement le principe de la sélection, car, de par leur nature même, les programmes concernant les sciences sociales, les sciences humaines et la culture sont exposés aux risques de dispersion et de dilution. Au lieu d'accueillir des idées beaucoup trop nombreuses qui ne peuvent trouver un soutien budgétaire suffisant même pour être lancées utilement, il est peut-être préférable de suivre une politique de sélection et de priorité échelonnées. Peut-être conviendrait-il de réexaminer, en vue de leur élimination éventuelle, certaines activités marginales qui sont essentiellement un résidu du programme antérieur. De même, les nouveaux programmes comme celui qui concerne l'homme et son milieu devraient être mis à exécution après des travaux préparatoires approfondis.

(821) Plusieurs délégués ont approuvé la poursuite de la collaboration avec diverses organisations internationales non gouvernementales et ont demandé l'augmentation des subventions. Un délégué a aussi souligné la nécessité d'accorder un soutien aux travaux de recherche de ces organisations dont le succès repose sur une certaine indépendance à l'égard de l'Unesco. Quatre délégués ont proposé la création de centres régionaux de documentation en sciences sociales. En ce qui concerne l'enseignement et la recherche dans le domaine des sciences sociales, plusieurs orateurs ont souligné qu'il fallait fournir des directives et une aide à l'échelon national et à l'échelon régional et, quelques-uns à ce propos, se sont prononcés en faveur du projet sur l'utilisation des méthodes mathématiques et des ordinateurs dans les sciences sociales, ainsi que d'un projet sur le droit international. Plusieurs délégués ont fait cependant

des réserves au sujet de l'enseignement des sciences de gestion.

(822) Plusieurs délégués ont approuvé les projets proposés en ce qui est des droits de l'homme, et les projets de recherches sur les problèmes de la paix. Un délégué a proposé, à cet égard, d'opérer une division du travail dans ce domaine entre l'ONU, l'OIT et l'Unesco. Trois délégués ont estimé que l'élimination de la discrimination raciale était le point sur lequel devait être axé le programme et ont fermement appuyé l'action envisagée pour les problèmes du développement, où les sciences sociales ont un rôle particulièrement important à jouer, notamment en ce qui concerne la population et la planification familiale. Plusieurs réserves ont été faites à propos des mesures particulières du programme d'action relatif à cette section, et également sur l'étude du phénomène de l'agressivité.

(823) Les délégués ont manifesté beaucoup d'intérêt pour les projets relatifs à la jeunesse et à l'homme et son milieu. Ici encore, on a voulu voir dans les sciences sociales un moyen de jeter un pont entre les générations et de résoudre les problèmes qui peuvent entraîner le recours à la force. Les participants ont recommandé, dans ce cas précis, l'adoption d'une méthode interdisciplinaire.

(824) Sur le chapitre de la culture, plusieurs délégués se sont associés au Sous-Directeur général pour noter combien il est difficile de donner une définition satisfaisante de ce terme. Un délégué a fait remarquer, à cet égard, que le terme de "culture" était tantôt employé au sens anthropologique et tantôt comme synonyme de culture classique et de beaux-arts. Un autre délégué a souligné qu'il importe d'établir une distinction entre les études sur la culture et les études sur le développement culturel. Plusieurs délégués ont appelé l'attention de la Commission sur les rapports complexes qui existent entre la culture et l'éducation et la culture et les sciences sociales. En outre, on peut considérer que les sciences font partie de la culture.

(825) Plusieurs délégués ont souligné l'importance de la politique culturelle dans le développement culturel. Ils ont reconnu que les Etats membres ont besoin d'une politique culturelle et que l'Unesco a un rôle immense à jouer dans ce domaine, ce qui représente un fait nouveau dans le programme de l'Organisation.

(826) Plusieurs délégués ont vu un lien entre la culture et les problèmes de la jeunesse. De l'avis de quelques délégués, le Projet de programme fait la part trop large à une forme de pensée aujourd'hui périmée, les événements récents ayant montré que la jeunesse moderne est réfractaire à un degré alarmant à la culture traditionnelle que lui a léguée le passé ; l'art moderne témoigne aussi d'une rupture spectaculaire avec la tradition. D'autres orateurs ont en revanche estimé qu'il serait regrettable que la jeunesse rejette la culture traditionnelle (à supposer que ce phénomène se confirme avec les années), étant donné que le patrimoine culturel peut indéniablement contribuer à la formation des générations futures.

II. Rapport de la Commission du programme

(827) Un délégué a rappelé que la culture est un facteur de paix et d'élimination de la violence.

(828) Un certain nombre de délégués ont approuvé l'idée sous-jacente au programme, qui est d'intégrer la culture à la texture sociale et économique de la société. La culture pourrait ainsi bénéficier de sa valeur socio-économique. Plusieurs orateurs ont toutefois formulé le voeu qu'on ne laisse pas les considérations d'ordre économique dominer la conduite des activités culturelles.

(829) Un certain nombre de délégués ont souhaité qu'on attache une importance particulière à l'action en faveur de la culture dans diverses régions, et notamment en Afrique. Ils ont appelé l'attention de la Commission sur la nécessité de sauvegarder les traditions et littératures qui ne sont transmises jusqu'à ce jour que sous forme orale, et sur l'utilisation culturelle qui devrait être faite des langues africaines. Un délégué a fait remarquer, à ce sujet, que l'emploi des langues indigènes d'Afrique pourrait jouer un rôle important dans l'enseignement et l'initiation des jeunes à la littérature.

(830) Répondant aux orateurs, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture s'est félicité des nombreuses et utiles observations faites au cours du débat, que le Secrétariat prendra en considération pour l'exécution du programme après son adoption.

(831) Si le programme pour ce secteur continue de ressembler à une "mosaïque", pour reprendre la métaphore employée par un délégué c'est qu'il est à l'image de la situation dans les Etats membres eux-mêmes. Pour ce qui est de l'opposition entre étude et action, le Sous-Directeur général a déclaré qu'à son avis, les études étaient elles-mêmes une forme d'action et constituaient le point de départ indispensable de toute action concrète dans l'avenir.

(832) Le Sous-Directeur général a noté l'intérêt particulier porté au projet relatif à l'homme et son milieu, qui est - avec le droit à la culture - un des thèmes constants du chapitre. Il a expliqué qu'il convient de considérer tous les efforts de l'Unesco comme autant de stimulants dont l'effet de multiplication est sans rapport avec l'échelle modeste qui est la leur. Il a fait remarquer que l'augmentation des crédits prévus à la Section 3. 24 - Recherches sur les droits de l'homme et les problèmes de la paix - est beaucoup plus considérable que celle des crédits de l'ensemble du chapitre, et que cet effort répond aux demandes de diverses délégations. En conclusion, le Sous-Directeur général a indiqué qu'il approuvait l'idée d'examiner les projets qui risquent d'être éliminés au cours du débat sur les programmes futurs.

(833) Au moment de clore l'examen général du chapitre 3, le Président a noté un certain désaccord sur quatre points : (1) la fusion en un tout indivisible du programme pour ce secteur, et son unité de conception ; (2) le degré d'importance attaché à certains thèmes, tel que celui de la paix ;

(3) l'orientation même des activités de l'Unesco et l'équilibre entre les études et l'action pratique ; (4) le problème d'une extension de la culture qui en ferait non plus l'apanage d'une élite, mais un élément de la vie de chaque homme. Un accord presque unanime semble s'être fait sur toutes les autres questions.

RESOLUTION A L'ADRESSE DES ETATS MEMBRES

(834) La Commission a examiné la résolution 3.01 du document 15 C/5 proposée à l'adresse des Etats membres en ce qui concerne les sciences sociales, les sciences humaines et la culture.

(835) Les délégués de l'Inde, de la République fédérale d'Allemagne et de l'Espagne ont présenté leurs projets de résolution respectifs 15 C/DR. 54, 113, 114 et 143 amendant la résolution proposée 3.01.

(836) Les délégués de l'Equateur et des Philippines ont présenté des amendements oraux à la résolution 3. 0 1.

(837) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3. 01 (résolution 3. 01 du document 15 C/5, amendée).

(838) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif aux mesures que pourraient prendre les Etats membres et les commissions nationales pour la mise en oeuvre de cette résolution.

3. 1 COOPERATION INTERDISCIPLINAIRE ET PHILOSOPHIE

(839) Les délégués de quarante pays ont pris part au débat. Ils ont exprimé leur satisfaction à l'égard du programme proposé dans ce sous-chapitre.

(840) Un délégué a attiré l'attention sur la signification de l'enseignement de la philosophie pour les universités africaines et a demandé l'augmentation des effectifs prévus grâce au Programme de participation.

(841) Se référant au plan de travail relatif à la Partie II de la section 3. 11, Philosophie, un délégué a proposé une réduction des fonds prévus pour l'alinéa (a) - études interdisciplinaires - et une augmentation pour les alinéas (b) - Colloque Gandhi -, et (c) - Aide aux Etats membres. Un autre délégué a estimé insuffisant le montant destiné au paragraphe 1148 - Droit à la vie privée.

(842) Un délégué a déclaré qu'il conviendrait d'octroyer les subventions au Conseil international de la philosophie et des sciences humaines et au Conseil international des sciences sociales pour l'application de projets concrets liés au programme de l'Unesco.

(843) Le délégué de l'URSS a présenté le projet de résolution 15 C/DR. 38 Rev. concernant la

Annexes

participation de l'Unesco à la célébration du centenaire de la naissance de Lénine, qui a suscité une discussion à laquelle ont participé vingt-sept délégués.

(844) De nombreux délégués ont été d'accord pour voir dans la personne de Lénine une source d'inspiration dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, dont le rayonnement a largement dépassé les frontières de son propre pays.

(845) Pour un certain nombre de délégués l'importante exceptionnelle de Lénine a résidé surtout dans ses qualités politiques.

(846) Un délégué a exprimé l'avis que des célébrations telles que le colloque prévu à l'occasion du centenaire de la naissance de Lénine devraient être organisées par les organisations scientifiques compétentes.

(847) Dans un scrutin par appel nominal, la Commission a adopté par 48 voix contre 7, avec 21 abstentions, le projet de résolution modifiant le libelle du paragraphe (b) de la résolution 3.12 du document 15 C/5.

(848) Le projet de résolution 15 C/DR. 39, présente ensuite par le représentant de l'Inde, a soulevé une discussion à laquelle ont participé quinze délégués.

(849) Tous les délégués participant à la discussion ont souligné l'importance universelle de l'oeuvre de Gandhi. Certains ont indiqué les mesures qui ont déjà été prises dans leur pays en vue de la commémoration de l'anniversaire de Gandhi.

(850) La Commission a adopté à l'unanimité ce projet de résolution qui, après adoption par la conférence générale, est devenu la résolution 3. 113.

(851) Le délégué de la Suisse a attiré l'attention sur la nécessité de renforcer la Division de philosophie, de la pourvoir d'un nouveau directeur dans le plus bref délai, et de la situer dans l'organisation au niveau du Directeur général, sa fonction étant en particulier d'approfondir la réflexion sur les objectifs visés par l'ensemble de l'action de l'Unesco, et débordant de ce fait le programme du Secteur des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture.

(852) Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture a souligné la nécessité et la signification pratique des études interdisciplinaires, qui dépassent le cadre de ce secteur du programme de l'Unesco.

(853) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note des plans de travail relatifs à la section 3. 11.

(854) La commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3. 111 telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969- 1970 (résolution 3. 11 du document 15 C/5).

(855) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3. 112 (résolution 3. 12 du document 15 C/5, amendée).

(856) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve le montant

de 600. 145 dollars au titre du programme ordinaire pour la section 3. 11 (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

3.2 SCIENCES SOCIALES

(857) Les délégués de 34 Etats membres ont participé au débat sur le sous-chapitre consacré aux sciences sociales et se sont généralement déclarés satisfaits du programme qui y est proposé.

(858) A propos du budget de la section 3.21, cinq délégués ont déploré la modicité de l'augmentation des subventions aux organisations internationales non gouvernementales de sciences sociales. Un délégué a souligné qu'il était nécessaire de faire en sorte que des spécialistes des pays en voie de développement participent aux activités de ces organisations et a suggéré la création d'un fonds général à cette fin.

(85 9) Trois délégués ont demandé des précisions sur les activités de ces organisations et l'un a suggéré que ces précisions soient portées à la connaissance des délégués qui participeront aux sessions futures de la Conférence générale. Un délégué a proposé la traduction en plusieurs langues des publications des organisations internationales non gouvernementales de sciences sociales comme moyen de leur assurer une plus large diffusion.

(860) Quatre délégués, prenant note des propositions contenues dans la section 3. 22, ont souligné l'importance de la diffusion de la documentation et de l'information relatives aux sciences sociales. Un délégué a regretté que les subventions accordées dans le cadre du budget ne soient pas augmentées ; il a également suggéré que la documentation pourrait être utilisée pour faire apparaître les lacunes de la recherche, évaluer les méthodologies et stimuler la recherche.

(861) Deux délégués ont souligné qu'il serait important, dans le cadre d'un projet à long terme, de réunir des données et de les mettre à la disposition des intéressés ; un autre délégué a souligné la nécessité de recherches comparées et la difficulté d'accès aux données. Un délégué a fait observer qu'il était indispensable de former des documentalistes qualifiés.

(862) Quatre délégués ont appuyé une proposition tendant à faire paraître en arabe certains articles tirés de la "Revue internationale des sciences sociales" et de "Rapports et documentation de sciences sociales".

(863) En ce qui concerne la section 3. 23 relative à l'enseignement et à la recherche en sciences sociales, quatre délégués ont souligné qu'il est nécessaire, pour le maintien de normes aussi élevées que possible, que l'Unesco reste en relations avec les "centres d'excellence" du monde entier pour tout ce qui a trait aux méthodes de recherche et à l'adoption des techniques les plus récentes. Un délégué a proposé que l'enseignement des sciences et de la gestion porte également sur le développement social. Deux délégués ont suggéré que l'on

II. Rapport de la Commission du programme

s'intéresse aussi à l'enseignement de la gestion des entreprises en dehors de l'université, par exemple dans les centres d'études de la productivité.

(864) Pour ce qui est du programme propose en matière de recherche comparative (Partie II de la section 3.23), un délégué a regretté l'absence d'activités spécifiques en matière de linguistique et de bilinguisme. Trois délégués ont fait savoir qu'ils apportaient un soutien chaleureux à l'"Etude internationale sur les tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences sociales et humaines". Quatre délégués ont vivement appuyé les activités concernant la place des sciences sociales dans l'élaboration des politiques scientifiques nationales.

(865) A propos de la résolution 3. 233 du document 15 C/5 concernant la coopération avec les institutions régionales, cinq délégués ont souligné leur intérêt pour le Centre européen de coordination de recherches et de documentation en sciences sociales (Vienne). Deux d'entre eux ont demandé que soit appliquée avec souplesse la régie concernant la durée de l'aide de l'Unesco aux centres de ce genre. Un délégué a demandé que l'Unesco continue d'aider le Centre latino-américain de recherches de sciences sociales ainsi que la Faculté latino-américaine de sciences sociales de Santiago du Chili. Observant que l'aide au Centre latino-américain de recherches de sciences sociales et à la Faculté latino-américaine de sciences sociales doit prendre fin prochainement, un autre délégué a déclaré qu'au lieu de mettre fin à cette assistance, il faudrait envisager la possibilité de créer d'autres centres sous-régionaux de sciences sociales en Amérique latine ou de développer ceux qui existent déjà.

(866) Le délégué de l'Inde a présenté le projet de résolution 15 C/DR. 48 concernant l'Institut de développement économique de New Delhi ; il a déploré la modicité des crédits budgétaires attribués à l'Asie par rapport à d'autres régions du globe, et il a demandé une augmentation des crédits octroyés à l'Institut.

(867) Les délégués ont marqué leur accord de principe à une augmentation des crédits à cet institut. Plusieurs délégués ont formulé des suggestions concernant des virements de crédits à l'intérieur de la section 3. 23. Le Sous-Directeur général a rappelé à la Commission qu'il était impossible d'augmenter le chiffre global du budget.

(868) Lors des délibérations sur le programme de la section 3.24 - Recherches sur les droits de l'homme et les problèmes de la paix - un délégué a fait observer que la race n'est pas la seule cause de discrimination et il a recommandé qu'on s'intéresse au domaine tout entier des droits de l'homme. Plusieurs délégués se sont déclarés en faveur du projet concernant le droit à la vie privée ; à cette occasion, un délégué a recommandé qu'on se penche sur la question de l'éthique de l'écoute clandestine et de l'emploi abusif des informations obtenues par

de tels procédés. Un autre délégué a évoqué le problème de l'éthique de l'expérimentation sur les êtres humains.

(869) Un délégué a souligné que la ratification de traités sur les droits de l'homme renforce le programme sur le plan pratique, et il a proposé que des traités de ce genre soient également soumis dans le domaine des droits sociaux. Un délégué a appelé l'attention sur les droits des peuples et des cultures en voie d'extinction.

(870) Plusieurs délégués ont évoqué les problèmes liés à l'examen des recherches scientifiques sur la compréhension de l'agressivité, et l'un d'eux a proposé de faire de l'étude de ce problème un élément du programme de recherches en sciences sociales, exécuté en collaboration avec les différents conseils ou organisations dépendant des Nations Unies, et traitant de préférence de problèmes spécifiques ou de régions où les droits de l'homme ou la paix sont menacés. Cependant, deux délégués ont estimé que l'agressivité est une notion trop abstraite dans le contexte de la paix en raison de la diversité des guerres dont on peut attribuer l'origine à différentes causes d'agressivité. Trois délégués ont souligné la nécessité d'aborder l'étude du problème de la paix sous un angle strictement scientifique et de commencer par une définition des notions de base dans ce domaine.

(871) En présentant le document 15 C/DR. 118, le délégué de l'URSS a déclaré qu'il n'était pas entièrement satisfait de la réaction du Secrétariat devant la proposition de son pays visant à inclure, dans le programme pour 1969-1970, une étude des conséquences économiques et sociales du désarmement.

(872) Répondant à la question soulevée par le délégué de l'URSS à propos du projet de résolution 15 C/DR. 118, le Sous-Directeur pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture a expliqué que la réaction négative du Secrétariat se fonde sur l'expérience, l'Unesco n'ayant pas pu dans le passé mener à bien certaines études de ce genre faute d'avoir reçu des Etats membres les informations de base nécessaires ; il donne cependant l'assurance que des articles sur ce problème continueront de paraître dans diverses publications de l'Unesco. A la suite de cette mise au point, le délégué de l'URSS a accepté de retirer le projet de résolution 15 C/DR. 118.

(873) Un délégué a proposé qu'on étudie également la psychologie de la coopération et de la collaboration au lieu de se limiter exclusivement à l'agressivité et à l'état d'"absence de guerre".

(874) En examinant les activités proposées dans le domaine de l'application des sciences sociales (section 3. 25), plusieurs délégués ont présenté des observations au sujet du colloque international qu'il est prévu d'organiser sur les sciences sociales et leur rôle dans le développement. Deux délégués ont estimé que ce colloque devrait examiner des questions précises, telles que les

Annexes

problèmes mondiaux ayant des proportions catastrophiques ou l'interaction entre un programme d'aide et les peuples qui en bénéficient. De l'avis d'un délégué il pourrait y avoir intérêt à remplacer ce colloque par une enquête sur l'état actuel des connaissances en matière d'application des sciences sociales au développement. Un autre délégué a estimé qu'étant donné la diversité des situations qui existent dans le monde, il serait préférable de tenir plusieurs colloques régionaux au lieu d'un seul colloque international. Cependant, étant donné l'absence de crédits budgétaires pour des stages d'études régionaux, le délégué des Philippines a proposé l'organisation d'un stage d'études régional pour l'Asie qui aurait lieu avant le colloque international.

(875) Se référant au paragraphe (b) (ii) du projet de résolution 3. 25 du document 15 C/5, un délégué a souligné l'importance des facteurs économiques et de la liberté individuelle en matière de planification familiale. Un autre délégué a signalé l'importance que revêt l'application des connaissances relatives à la planification familiale qui sont déjà acquises ou le seront à l'avenir, et a estimé qu'il s'agissait là d'un domaine idéal pour une coopération entre les sciences sociales et la culture. Deux délégués ont vivement recommandé un élargissement de cette partie du programme.

(876) Le délégué de la Suède a présenté le projet de résolution 15 C/DR. 52, qui patronne également la Finlande, sur la planification familiale au sens le plus large du terme, dans la mesure où elle se rapporte à l'ensemble du programme de l'Unesco ; les sciences sociales ont un rôle capital à jouer dans ce domaine. Une méthode sélective s'impose si l'on veut rendre compte des différentes situations que l'on rencontre dans divers contextes.

(877) Les membres de la Commission ont été d'accord pour estimer que le Secrétariat devrait prendre cette proposition en considération pour l'élaboration du plan de travail révisé de cette section, et qu'elle serait également étudiée dans les autres secteurs du programme.

(878) Evoquant la crise qui est apparue dans la jeunesse, un délégué a appelé l'attention des participants sur l'intérêt que présentent, du point de vue des sciences sociales, les paragraphes 336 et 337 de la page 27 du Rapport sur la jeunesse (document 15 C/65).

(879) De nombreux délégués ont manifesté leur intérêt pour le projet consacré à l'exode international des compétences.

(880) Le délégué de l'Espagne a présenté le document 15 C/DR. 143 concernant les études sur les mouvements de migration et plusieurs autres délégués se sont déclarés favorables à la proposition qu'il contient. Un délégué a proposé d'établir un code moral à l'intention des individus qualifiés et doués qui pourraient émigrer temporairement ou définitivement à l'étranger, et a également cité le problème de l'exode rural.

(881) Un délégué a déclaré que des études dans

ce domaine n'apporteraient rien de vraiment nouveau étant donné que l'exode des compétences est un phénomène normal des lors qu'il y a contact entre deux systèmes économiques inégaux. A son avis, il serait peut-être plus rentable de procéder à des arrangements multilatéraux et bilatéraux qui régleraient l'exode et le retour de la main-d'oeuvre, contribueraient au financement des activités de formation ou accroîtraient le nombre des travailleurs qualifiés formés dans les pays développés eux-mêmes qui n'attireraient donc plus de compétences de l'étranger.

(882) Un délégué a suggéré que l'on se penche avec une attention particulière sur le cas des étudiants diplômés venus des pays en voie de développement qui ne retourneront pas dans leur patrie, et un autre délégué a vu dans l'exode des compétences un des aspects du problème plus vaste de la décolonisation.

(883) Quatre délégués se sont déclarés favorables au projet sur le développement rural ; l'un d'entre eux en a souligné le caractère assez fragmentaire du peut-être au fait qu'il se trouve dissocié de questions connexes figurant dans le chapitre consacré aux sciences naturelles. Le Président a mentionné, à ce propos, le paragraphe 45 du document 15 C/6 sur l'opportunité d'un développement rural intégré.

(884) Huit délégués ont pris note avec intérêt du projet sur l'homme et son milieu mentionné au paragraphe (h) du projet de résolution 3. 25 du document 15 C/5.

(885) Trois délégués ont souligné qu'il était nécessaire de se placer d'un point de vue global qui ne donne pas la préférence à l'étude des problèmes matériels ou techniques. Le projet doit être axé sur l'homme dans son ensemble, sur l'établissement de rapports sociaux fructueux dans un milieu humain naturel et sur la lutte contre les maladies mentales ; il doit aussi envisager le problème de la santé sociale et mentale à l'échelle de la collectivité. Un délégué a émis l'hypothèse que le caractère cahotique du milieu dans certaines sociétés hautement industrialisées s'explique peut-être en partie par le désordre architectural des cités où les bâtiments ne sont pas adaptés à l'environnement. Un délégué a préconisé des projets pilotes dans ce domaine, comme premier pas vers une amélioration de la situation.

(886) La Commission, se fondant sur une recommandation du Comité des résolutions, a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution ci-après, dont il sera tenu compte pour l'élaboration du texte révisé de programme et budget pour 1969-1970 : sous la section 3. 24 des projets de résolution 15 C/DR. 49 (Bulgarie), 15 C/DR. 50 (Uruguay) et 15 C/DR. 119 (Hongrie) ; sous la section 3. 25 des projets de résolution 15 C/DR. 52 (Suède), 15 C/DR. 121 (URSS) et 15 C/DR. 142 (Inde).

(887) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note, sous

II. Rapport de la Commission du programme

leur forme amendée, des plans de travail afférents aux sections 3. 21, 3. 22, 3. 23, 3. 24 et 3. 25.

(888) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3. 211, telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 3. 21 des documents 15 C/5 et 15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

(889) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3. 221 (résolution 3. 22 du document 15 C/5, amendée).

(890) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3. 231 (résolution 3.231 du document 15C/5, modifiée).

(891) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3. 232, telle qu'elle figure au Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 3. 232 du document 15 C/5)

(892) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3. 233 (résolution 3.233 du document 15 C/5, modifiée).

(893) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3. 241, telle qu'elle est présentée dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 3. 24 du document 15 C/5).

(894) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3. 251 (résolution 3.25 du document 15C/5, amendée).

(895) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve le Budget ordinaire de 224. 455 dollars pour la section 3. 21, de 82. 305 dollars pour la section 3. 22, de 719.240 dollars pour la section 3. 23, de 198. 870 dollars pour la section 3. 24 et de 390. 960 dollars pour la section 3. 25

3.3 CULTURE

Section 3. 31 - coopération internationale

(896) Les délégués de quinze pays ont traité du programme proposé pour cette section ; ce programme a recueilli l'appui général au cours du débat qui a suivi, notamment en ce qui concerne les augmentations des subventions accordées à des organisations non gouvernementales.

(897) Un orateur a souligné qu'il importe d'éviter tout favoritisme dans l'octroi des subventions ; un autre a déclaré que ces organisations devraient se préoccuper d'associer la jeunesse à l'action culturelle, et un troisième a mentionné la nécessité de renforcer les liens entre la culture et les sciences. Il a également été question du vingtième anniversaire de l'Institut international du théâtre.

(898) Un délégué, appuyé par quatre autres, a demandé que le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) soit admis dans la catégorie A de relations avec l'Unesco. Trois délégués ont déploré la réduction de la subvention accordée à l'Association internationale des arts plastiques.

(899) Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture a rappelé que la politique du Directeur général consiste à établir le montant des subventions proposées en fonction de la mesure dans laquelle les organisations non gouvernementales participent à des activités entrant dans le cadre des priorités approuvées par la Conférence générale de l'Unesco.

(900) Le représentant de l'Union internationale des architectes a fait une déclaration.

(901) Conformément aux recommandations du Comité des résolutions (doc 15 C/PRG/2 Add. 3), la Commission a pris note, sans procéder à une discussion ni à un vote, du projet de résolution 15 C/DR. 193, présenté par plusieurs délégations.

(902) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à la section 3. 31, étant entendu qu'il sera tenu compte des observations mentionnées ci-dessus lors de son exécution.

(903) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3.311, telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 3.31, des documents 15 C/5 et 15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

(904) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve le budget de 311.560 dollars prévu au titre du Programme ordinaire pour la section 3. 31 (document 15 C/5 et 15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 3. 32 - études

(905) Les délégués de quarante pays ont pris part à la discussion sur l'ensemble du programme proposé d'études de cultures.

(906) Tous les orateurs ont mis l'accent sur l'importance que revêt ce programme au sein des activités de l'Organisation et lui ont accordé largement leur appui, tout en regrettant parfois la modicité du budget affecté à cet études.

(907) Traitant du contenu du programme, quatre délégués ont constaté notamment qu'il n'existait de manière étroite la réflexion critique à la recherche de l'efficacité dans l'action. Dans le même souci de cohésion, un délégué a souhaité voir renforcer les travaux de caractère historique ; un autre a demandé que l'on accroisse la part faite aux études sur des thèmes actuels ; il est apparu en général que le programme était en voie d'atteindre un juste équilibre entre ces divers aspects.

(908) Certains délégués ont encouragé les efforts tendant à concentrer davantage encore cette partie du programme, recommandant que soient assurées en priorités les moyens propres à mener à bien les projets en cours et, pour les projets nouveaux, l'instauration d'un calendrier adéquat planifiant les différentes phases d'opérations, en vue d'une mise en oeuvre progressive. Certaines délégations ont émis le vœu qu'une diffusion plus large soit assurée aux études réalisées et qu'une coopération plus étroite soit établie à cette fin avec le secteur de l'information.

Annexes

I. Etude internationale sur les tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences sociales et humaines (seconde partie)

(909) Quatre délégués ont tenu à marquer la portée et la nouveauté de cette étude. Tout en approuvant les méthodes proposées, un délégué a rappelé qu'il convenait d'assurer leur caractère spécifique aux enquêtes sur les littératures d'une part et à celles sur les expressions artistiques de l'autre.

(910) Plusieurs délégués ont fait observer que les études de ce genre sont d'autant plus utiles qu'elles sont disponibles plus rapidement.

II. Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité

(911) S. Exc. le professeur Paulo E. de Berredo Carneiro, président de la Commission internationale pour une histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité, a présenté le rapport biennal de cette commission (document 14 C/57).

(912) Dix délégués ont participé au débat qui a suivi. Tous ont rendu hommage à l'oeuvre accomplie par la Commission internationale et à son Président et ont exprimé leur accord avec les mesures proposées pour l'achèvement de la tâche confiée à la Commission.

(913) Plusieurs délégués ont insisté sur la nécessité de diffuser cette oeuvre plus largement en la publiant dans des éditions populaires du type "livres de poche" ou dans des versions abrégées. Un délégué a souligné qu'il importe de publier non seulement des éditions à bon marché mais aussi des éditions agréablement présentées et comprises par un vaste public, sous forme de livre d'images ou de bandes dessinées.

(914) Quatre délégués ont signalé l'intérêt des "Cahiers d'histoire mondiale" et demande que l'on étudie la possibilité d'en prolonger la publication, tout en révisant, le cas échéant, la formule de cette revue en fonction des besoins nouveaux de la connaissance historique comme, par exemple, celui de faire une part plus grande à des recherches sur l'histoire de l'Afrique. Un délégué a toutefois exprimé l'opinion que l'intérêt et la diffusion de cette publication étaient limitées à un public trop spécialisé.

(915) Dans sa réponse aux questions soulevées, le Président de la Commission internationale a précisé que des éditions populaires étaient prévues et que rien n'empêche que, selon les possibilités des éditeurs, celles-ci ne paraissent en priorité. Quant aux "Cahiers d'histoire mondiale", dont les lecteurs sont encore en nombre trop limité; ils devraient faire l'objet de plus grands efforts de diffusion.

III. Etude des cultures orientales

(916) Les projets concernant l'étude des cultures orientales ont suscité un vif intérêt et une discussion approfondie.

(917) Plusieurs délégations ont souligné l'originalité du projet sur les civilisations de l'Asie centrale. Ils ont fait valoir que cette étude, en traitant de civilisations encore trop peu connues, comblait des lacunes dans la recherche scientifique en même temps qu'elle répondait au besoin d'information d'un vaste public. En outre, c'est le type même de projet qui ne peut être mené avec une pleine efficacité que dans le cadre de la coopération internationale offert par l'Unesco. Ainsi, plusieurs orateurs ont demandé avec insistance que soit augmenté le budget qui lui est attribué.

(918) Plusieurs délégués ont exprimé leur satisfaction de voir introduire de nouveaux thèmes d'études concernant les aspects contemporains des civilisations de l'Asie centrale. Ils souhaitent voir renforcer les études sur les littératures modernes, sur les grandes voies de communication entre les peuples de ces régions et sur leur développement social et culturel à l'époque actuelle.

(919) La délégation de l'URSS a proposé de tenir à Samarcande en 1969 le colloque sur l'art des peuples de l'Asie centrale à l'époque timouride.

(920) Le délégué de la République populaire de Mongolie a déclaré que son pays entendait participer au projet d'études des cultures de l'Asie centrale et il a proposé que se tienne en 1970 un congrès international sur la civilisation mongole.

(921) Cinq délégués ont manifesté un intérêt particulier pour le projet sur l'étude des arts bouddhiques. Ils ont souligné l'importance du projet aussi bien sur le plan régional que sur le plan international et fait valoir l'existence dans nombre de pays d'une infrastructure scientifique qui devait en assurer la bonne marche.

(922) Deux délégués ont tenu à souligner que ce projet n'aurait sa pleine signification que si l'étude des arts bouddhiques était placée dans son contexte philosophique et culturel. Un délégué a fait observer que les résultats ainsi atteints seraient précieux en vue de programmes futurs qu'il souhaite voir consacrer aux apports des valeurs éthiques du bouddhisme aux droits de l'homme et à la recherche de la paix. Dans cette perspective, le délégué de Ceylan a accepté de présenter le projet de résolution 15 C/DR. 37.

(923) Le projet d'études sur la culture arabe contemporaine a retenu l'attention de plusieurs délégués. Deux d'entre eux ont estimé que si la culture arabe d'aujourd'hui méritait d'être mieux appréciée, il convenait cependant de tenir compte de la culture arabe classique encore méconnue de nos jours dans le grand public en dépit des travaux remarquables des spécialistes. D'autre part, un programme de ce genre devrait faire une large place aux traductions d'oeuvres représentatives de la culture arabe.

(924) Les institutions associées pour l'étude et la présentation des cultures orientales (Tokyo, New Delhi, Téhéran, Damas et le Caire), ont suscité l'intervention de deux délégués qui ont demandé que l'aide de l'Unesco continue de leur être assurée.

II. Rapport de la Commission du programme

(925) Deux délégués ont proposé que l'étude des cultures de la zone du Pacifique-Sud soit retenue par l'Unesco, à tout le moins dans le cadre du programme futur, cependant que deux autres délégués suggéraient, au titre du même programme, un projet sur la culture malaise.

(926) Cinq projets de résolution concernant le programme d'études orientales ont été présentés par les délégations suivantes : Inde (15 C/DR. 54 et 124) ; Ceylan (15 C/DR. 55) ; République arabe unie (15 C/DR. 122) ; Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Equateur, Espagne, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Uruguay et Venezuela (15 C/DR. 177).

(927) La Commission a pris note des projets de résolution 15 C/DR. 45, 122 et 124, étant donné que ces propositions et suggestions peuvent s'inscrire sans difficulté dans les plans de travail correspondants.

(928) Le délégué de l'Inde a exposé les objectifs visés par le projet de résolution DR. 54. Il a été décidé que les Etats membres et l'Unesco seront invités, en réponse à des demandes du Gouvernement indien, à donner leur appui à la création d'un institut d'études tamoules et qu'une aide directe pourrait être considérée au titre du Programme de participation pour 1969- 1970.

(929) Trois délégués sont intervenus pour appuyer le projet de résolution DR. 177. Il a été pris note avec intérêt de ce projet et décide qu'il en serait tenu compte dans le plan de travail de la section 3. 32. Là encore, il est apparu possible de considérer une aide, sur demande de l'Etat membre directement intéressé, au titre du Programme de participation.

IV. Etude des cultures africaines

(930) L'ensemble des projets relatifs à l'étude des cultures africaines a été bien accueilli par les délégations d'Afrique, dont douze ont présenté des observations et des propositions détaillées, ainsi que par de nombreux délégués d'autres régions.

(931) L'intérêt prioritaire porte au projet d'histoire générale de l'Afrique a été réaffirmé. Un représentant a exprimé la satisfaction des délégations africaines pour les informations fournies par le Secrétariat sur les mesures déjà prises et celles qui sont envisagées pour mener le projet à bonne fin. L'appréciation des délégués a porté, en particulier, sur l'action directe entreprise en vue de recueillir les témoignages et les documents d'intérêt historique existant en Afrique même. L'implantation de centres de collecte et de conservation auprès de diverses institutions africaines a été reconnue comme étant la méthode la plus appropriée.

(932) Plusieurs délégués ont exprimé le désir que cette coopération avec des centres de recherches établis en Afrique s'accompagne d'un

plus vaste programme de bourses destiné à former et à perfectionner des historiens et chercheurs africains, ainsi que l'octroi d'équipement à ces centres.

(933) Il a été généralement reconnu, que, tout en poursuivant l'action amorcée en Afrique occidentale pour la collecte des sources historiques, il convenait d'étendre dès à présent l'expérience ainsi acquise à d'autres régions, notamment à l'Afrique orientale.

(934) Parmi les différentes catégories de sources historiques, la priorité la plus haute a été sans conteste attribuée à la tradition orale. Cette priorité se justifie aussi bien par la place privilégiée de celle-ci dans la culture africaine que par l'urgence de réunir des témoignages menacés de disparaître très bientôt. Aussi, plusieurs délégués ont-ils demandé d'intensifier, par tous les moyens possibles, la collecte et la publication des textes issus de la tradition orale.

(935) Cependant, un délégué a fait reconnaître que cette priorité donnée à la tradition orale ne devait pas faire négliger les sources écrites, elles aussi éparses et menacées de destruction, et qui forment une documentation indispensable à toute recherche historique. A ce propos, un délégué s'est félicité de l'achèvement prochain du "Guide des sources de l'histoire de l'Afrique", réalisé sous contrat avec le Conseil international des archives, et a demandé que l'ouvrage soit publié aussitôt que possible.

(936) Plusieurs délégations ont tenu à exprimer leur vive approbation pour l'introduction d'un nouveau programme qui mettra l'accent sur le rôle des langues africaines envisagées comme un véhicule de culture. Certains délégués africains ont démontré à quel point le développement culturel des communautés dépendait de la promotion des langues africaines, grâce notamment à leur emploi dans les campagnes d'alphabétisation.

(937) Quatre projets de résolution concernant le programme d'études africaines ont été présentés par les délégations suivantes : Ghana (15 C/DR. 56) ; Cameroun, Maroc, Sénégal, Sierra Leone (15 C/DR. 175) ; Dahomey (15 C/DR. 176) ; Haute-Volta, Niger (15 C/DR. 191).

(938) Le délégué du Ghana, présentant le projet de résolution 15 C/DR. 56, a indiqué que l'objectif visé, au stade actuel, était d'établir des relations de représentation mutuelle et de consultations entre le Comité responsable du projet de l'Encyclopédie africaine" et les divers centres de recherches ou commissions qui seraient institués au titre du projet d'histoire générale de l'Afrique. Cette proposition pouvant s'inscrire dans le cadre prévu au Projet de programme et de budget et la délégation s'étant réservée d'introduire une demande de participation, la Commission a pris note de ce projet de résolution.

(939) L'un des coauteurs du projet de résolution 15 C/DR. 175 a précisé le sens de la proposition et indiqué que le "Guide des littératures

Annexes

africaines modernes", entrepris en 1967- 1968, sous contrat avec la Société africaine de culture, devrait être complété, notamment par des références aux littératures africaines en langue arabe, et publié au titre de la coopération avec le Conseil international des africanistes et sous la responsabilité de celui-ci. Le projet venant prendre place dans le programme et budget déjà prévu aux fins de la coopération avec le Conseil international des africanistes, la Commission en a pris note.

(940) Les mesures proposées dans les projets de résolution 15 C/DR. 176 et 191 pouvant s'intégrer au programme déjà prévu au titre des études de culture africaine, la Commission en a pris note sans discussion ni vote.

V. Etude des cultures en Amérique latine

(941) Plusieurs délégués ont fortement appuyé le projet d'études de cultures de l'Amérique latine. Ils ont notamment apprécié que les thèmes choisis portent essentiellement sur les problèmes actuels, comme la littérature contemporaine ou l'architecture et l'urbanisme d'aujourd'hui.

(942) Le développement des études orientales en Amérique latine a également suscité un certain intérêt. Un projet de résolution 15 C/DR. 200) présenté par l'Argentine, l'Uruguay, la Colombie et le Chili a été examiné. Il a été convenu que pour 1969-1970, le programme d'études orientales en Amérique latine devrait tenir compte des recommandations du Comité de coordination interuniversitaire latino-américain. Il faudrait notamment fournir un appui au Colegio de Mexico (par. 1270 du Plan de travail) ainsi qu'aux autres projets que proposera le Comité selon les procédures normales. (par. 1276 du plan de travail). Il est aussi prévu qu'au cours des deux prochaines années, le Directeur général coopèrera avec le Comité qui sera ainsi le seul mécanisme de coordination des études orientales en Amérique latine.

(943) Quant aux apports africains en Amérique latine, ils ont fait l'objet de commentaires positifs. Le délégué du Brésil a proposé que se tienne en 1969 ou en 1970 à Bahia, où fonctionne un centre d'études afro-orientales, un colloque, qui mettrait l'accent sur l'anthropologie culturelle et le folklore.

VI. Etude des cultures européennes

(944) Sept délégués ont commenté la partie du programme consacrée à l'étude des cultures européennes. D'une manière générale, ils se sont félicités de constater un élargissement des activités dans ce domaine, qu'il s'agisse des projets de plus en plus étendus et coordonnés de l'Association internationale pour les études balkaniques et du Sud-Est européen ou du nouveau projet qui envisage d'étudier les cultures scandinaves. Enfin, deux délégués ont exprimé leur satisfaction du fait que les activités proposées dans le cadre des études de cultures mettent davantage en relief les cultures

européennes, lesquelles devraient jouer un rôle plus important dans le programme futur.

(945) L'Autriche et la Bulgarie ont présenté deux projets d'amendement (15 C/DR.57 et 15 C/DR. 51) au titre des études de cultures européennes. La délégation de l'Autriche a retiré sa proposition. Pour ce qui est du document 15 C/DR. 58, il a été noté que le projet relatif à l'art thrace pouvait se situer dans le cadre de la coopération prévue avec l'Association internationale pour les études balkaniques et du Sud-Est européen. Il en a été pris note sans discussion ni vote.

(946) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à la section 3. 32, étant entendu qu'il sera tenu compte dans l'exécution de ce plan, des considérations mentionnées ci-dessus.

(947) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3.32 1 (résolution 3.32 du document 15 C/5, amendée).

(948) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte, au titre du Programme ordinaire, le budget de 930.100 dollars pour la section 3. 32 (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 3. 33 - Développement culturel

(a) Création artistique

(949) Douze délégués ont pris part au débat consacré à cette section.

(950) Plusieurs d'entre eux ont approuvé l'idée de la confrontation des formes de la création artistique contemporaine. Certains ont préconisé la création et le développement de théâtres populaires. Le délégué du Liban, après avoir exprimé l'intérêt qu'il porte au colloque prévu pour 1969 à l'intention de créateurs et critiques des domaines de la littérature, des arts plastiques et des arts du spectacle, du Moyen-Orient et d'Asie, a proposé que cette manifestation ait lieu à Beyrouth. D'autres se sont félicités tout particulièrement des activités envisagées dans le domaine de la musique et de l'architecture. Un délégué a proposé que le projet relatif à l'architecture n'exclue pas les stylistes. Le Sous-Directeur général a expliqué dans sa réponse que cette idée était implicitement contenue dans le projet. Un délégué a exprimé des doutes quant à l'opportunité d'instituer un prix d'architecture. Un autre a proposé que des stages d'études dans le domaine de l'architecture soient organisés surtout dans les pays en voie de développement, notamment en Afrique.

(951) Le projet concernant la création et les nouveaux moyens et techniques d'expression a suscité plusieurs observations de la part des délégués. Certains ont souligné l'importance de la relation entre les moyens d'information et les arts de création. Un délégué s'est félicité tout particulièrement du projet relatif à la musique contemporaine.

(952) Plusieurs délégués se sont prononcés fortement en faveur de l'octroi de bourses pour aider

les artistes créateurs. Ils ont exprimé le désir de voir augmenter les crédits prévus à cette fin.

(953) La plupart des délégués ont vivement approuvé les nouvelles orientations qui se dégagent de cette section : quelques-uns ont toutefois exprimé l'avis que plusieurs projets auraient besoin d'être précisés et développés.

(b) Education artistique

(954) Au cours des débats concernant la section 3. 33, les délégués de vingt-trois pays ont donné à cette section leur complet appui et, en général, se sont loués de sa nouvelle forme. Ils considèrent que l'éducation artistique est essentielle pour le développement culturel général.

(955) Plusieurs délégués ont souligné l'importance du projet intitulé "L'éducation artistique du grand public". A leur avis, ce projet peut contribuer puissamment à démocratiser la culture, à donner à l'art un public nouveau, à instaurer l'éducation permanente des jeunes et des adultes, à susciter une "culture esthétique" universelle, à faire que les loisirs soient utilisés de façon productive, ainsi qu'à encourager la participation créatrice des masses à la vie artistique et culturelle de la communauté. Le délégué du Canada s'est déclaré fortement intéressé par la rencontre d'experts proposée pour 1970 et a suggéré qu'elle ait lieu au Canada, au nouveau National Arts Centre.

(956) En ce qui concerne le projet relatif à l'éducation artistique au niveau universitaire, on a souligné le besoin urgent de "programmes intégrés d'éducation artistique". Les délégués ont approuvé l'idée que le projet, à son stade initial, soit centré sur la formation d'architectes. Plusieurs délégués ont estimé que ce domaine de l'éducation artistique est l'un des plus essentiels ; certains ont cependant pensé que le projet pourrait être élargi de façon à englober d'autres domaines vitaux de l'aménagement du milieu.

(957) En indiquant que le gouvernement de son pays considère la formation de l'architecte, de l'urbaniste et du spécialiste de l'aménagement du milieu comme très importante à notre époque, le délégué du Brésil a proposé que le colloque prévu pour 1970, ait lieu à Brasilia.

(958) Plusieurs délégués ont indiqué que, dans de nombreux Etats membres, un centre international d'Éducation, de recherches, de documentation et d'échanges dans le domaine des arts visuels, aussi bien que dans le domaine de l'éducation musicale, chorégraphique et dramatique est de plus en plus nécessaire. Ces délégués se sont félicités de la création d'un centre international d'enseignement des arts visuels à Venise, et d'un centre international d'enseignement musical, chorégraphique et dramatique à Vienne.

(959) Plusieurs délégués ont approuvé les innovations, les nouveaux concepts et les nouvelles formes d'Éducation artistique traduits dans le programme ; l'un d'eux a évoqué le rôle indispensable de

l'éducation artistique dans la transmission de l'héritage culturel et dans les rapports de l'homme avec son milieu ; tous les délégués sont convenus que l'éducation artistique apporte une contribution importante à la culture en tant que force vivante.

(c) Les politiques culturelles

(960) Parmi les délégués qui ont pris la parole au sujet du développement culturel, nombreux ont été ceux qui se sont référés au nouveau programme de politique culturelle. De l'avis général, l'action à long terme prévue à cet égard est extrêmement importante et apportera une contribution décisive à l'élaboration du futur programme de l'Unesco dans le domaine culturel. Plusieurs délégués ont indiqué que, dans leur pays, il est de plus en plus nécessaire de préciser les buts et objectifs, de même que les fonctions et les orientations, des programmes de développement culturel national. L'Unesco occupe une position exceptionnelle qui lui permet de rassembler, de comparer, d'analyser le large éventail des politiques culturelles du monde actuel et d'agir en conséquence. Une action de l'Unesco dans ce domaine répondrait à une nécessité urgente. De même que l'Unesco accorde une très grande attention à la politique et à la planification en matière de sciences et d'enseignement, de même devrait-elle faire de la politique culturelle l'objet de son étude immédiate.

(96 1) De nombreux délégués ont pris la parole au sujet de la Conférence mondiale des ministres de la culture prévue pour 1970. Ils ont été d'avis qu'une telle conférence pourrait puissamment contribuer à donner l'impulsion voulue à ce projet à long terme et lui assurer la collaboration des ministres de la culture et des autres personnalités chargées de la direction des programmes culturels des Etats membres.

(962) Plusieurs délégués ont appelé l'attention du Secrétariat sur le fait que cette conférence exigeait une planification et une préparation des plus soigneuses. Un délégué a exprimé l'avis que pour assurer le succès d'une réunion de ce genre, il était indispensable de prendre les mesures suivantes : avancer au début de 1969 la réunion préparatoire restreinte d'experts proposée pour le milieu de 1969 ; préciser lors de cette réunion préparatoire quels gouvernements seront représentés à la conférence des ministres, définir clairement les objectifs et énoncer les thèmes de discussion définitifs. On a ajouté qu'il fallait achever la publication de la collection de monographies sur les politiques culturelles et la rédaction de tous les documents nécessaires bien avant la conférence afin que les gouvernements participants disposent d'un délai suffisant pour mener à l'échelon matériel des consultations approfondies.

(963) Divers thèmes de discussion ont été proposés pour cette conférence, à savoir, "les formes nouvelles de diffusion de la culture, y compris les moyens de grande diffusion", "les centres culturels et leur rôle", "l'aide et l'encouragement à la

Annexes

création artistique", "l'analyse comparative des programmes d'enseignement artistique", "la formation et la préparation professionnelle des directeurs de programmes et d'établissements culturels" et "l'action interdisciplinaire dans le domaine de la culture".

(964) Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a demandé que l'on retienne les Etats-Unis comme siège éventuel de la conférence des ministres de 1970.

(965) Le Sous-Directeur général a répondu qu'aucune décision précise n'avait encore été prise quant au siège de la conférence et que le Directeur général prendrait en considération toutes autres invitations que des Etats membres pourraient faire parvenir.

(966) Un délégué s'est enquis des raisons pour lesquelles on voulait limiter le nombre des participants à quarante et a proposé d'augmenter ce nombre, le cas échéant. Un autre orateur a proposé que d'autres réunions de ce genre soient tenues dans diverses régions du monde.

(d) Diffusion des littératures, des oeuvres d'art et de la musique

(967) Cinq délégués ont manifesté un intérêt particulier pour cette section. Traitant de la diffusion des littératures, un orateur a mentionné l'importante contribution apportée par ce projet à l'appréciation dans le monde des chefs-d'oeuvre littéraires. Il a demandé que ce projet fut élargi et développé. Certains délégués ont également déclaré que l'Unesco doit améliorer l'étude et la diffusion du cinéma et de la télévision artistiques afin de renforcer l'éducation dans un esprit de paix et la compréhension entre les peuples.

(968) Trois délégués ont souligné l'importance du projet relatif aux traditions musicales en Afrique. Ils ont parlé de la nécessité urgente de sauvegarder et de faire connaître à un plus large public les traditions musicales africaines qui sont menacées de disparition. Ils ont ajouté que ce projet pourrait contribuer de façon déterminante à la compréhension et à l'appréciation dans le monde des arts africains.

(969) Tous les orateurs ont approuvé les projets proposés dans cette section.

(970) A la suite des recommandations faites par le Comité des résolutions (15 C/PRG/Z et Add. 1, 2, 3, 4), la Commission a pris note des projets de résolution suivants : 15 C/DR. 59, 127, 129 (Ceylan) ; 15 C/DR. 60, 64, 125, 126 (Uruguay) ; 15 C/DR. 61 (Inde) ; 15 C/DR. 63 (Autriche) ; 15 C/DR. 128 (Hongrie) ; 15 C/DR. 171, 172, 173 (Argentine) ; 15 C/DR. 178 (Maroc, Ethiopie, Niger, Sénégal) ; 15 C/DR. 187 (Cuba) ; 15 C/DR. 195 (Yougoslavie) et 15 C/DR. 196 (Belgique). Il en sera tenu compte dans le plan de travail révisé de la section 3. 33.

(971) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du Plan de travail de la section 3.33, étant entendu qu'il sera tenu compte pour sa mise en oeuvre, des considérations mentionnées ci-dessus.

(972) La Commission a recommandé à l'unanimité que la conférence générale adopte la résolution

3. 331 (résolution 3. 33 du document 15 C/5 amendée par le Conseil exécutif: cf. document 15 C/6 ; paragraphe 90).

(973) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la conférence générale approuve pour la section 3. 33, au titre du Programme ordinaire, un budget de 931. 260 dollars (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 3. 34 - Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel (Première et deuxième parties)

(974) Les délégués de quarante-sept Etats membres ont pris part à la discussion sur la section 3. 34.

(975) Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture et le Président de la Commission ont demandé que la Commission étudie, en plus de la section pertinente du document 15 C/5, le Projet de recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés (document 15 C/14), le Rapport sur l'opportunité d'élaborer une convention internationale concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (document 15 C/15) et le Rapport sur le tourisme et le financement de la conservation des sites et des monuments (document 15 C/59).

(976) Présentant le projet de recommandation sur la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés, le Sous-Directeur général a rappelé que, conformément à la résolution 3. 3412 adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session, ce texte a déjà fait l'objet d'un examen approfondi par un comité spécial d'experts gouvernementaux.

(977) La Commission unanime a approuvé le projet de recommandation et en a recommandé l'adoption formelle par la conférence générale. Un délégué a suggéré que les résultats obtenus soient examinés au bout de quatre ou cinq ans.

(978) De nombreux délégués ont fait état du Rapport sur l'opportunité d'élaborer une convention internationale concernant le transfert de propriété illicite de biens culturels, et la grande majorité d'entre eux se sont ouvertement déclarés favorables à cette idée et en ont souligné l'urgence. Un délégué a toutefois estimé qu'un tel instrument international serait prématuré et un autre s'est prononcé contre l'idée de cette convention. Un délégué a souligné que la définition des transactions "illicites" était une question juridique qui requiert une étude plus poussée. Il a aussi estimé qu'il serait utopique de vouloir assurer un contrôle dans le pays importateur s'il n'y a pas de contrôle effectif dans le pays exportateur.

(979) D'autres délégués ont estimé que, même si la convention ne pouvait être intégralement appliquée, un principe moral serait au moins établi et,

II. Rapport de la Commission du programme

par là, un code de conduite internationale dans ce domaine.

(980) Trois délégués ont déclaré que la convention ne devrait pas être limitée aux biens culturels "présentant une grande importance". Deux autres ont exprimé des doutes sur les dispositions relatives aux échanges, qu'un membre de la Commission a rapprochées d'une activité proposée au paragraphe 1354 relatif aux échanges d'objets de musée. Il faut tenir compte du fait que les biens culturels échangés risquent d'être endommagés ; d'autre part, il conviendrait de faire une distinction nette entre ces échanges bilatéraux et les opérations commerciales.

(981) Un grand nombre de délégués ont parlé de la restitution des biens culturels. Plusieurs ont préconisé la restitution des biens enlevés dans le passé, en particulier dans des territoires coloniaux. Un délégué a estimé que les pays d'où proviennent les biens culturels devraient au moins pouvoir disposer de copies de ces biens ou d'une documentation à leur sujet ; un autre a préconisé des sanctions contre les Etats possédant illégalement des biens culturels. D'autres délégués, cependant, ont exprimé des doutes sur la possibilité d'une restitution.

(982) Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a présenté le projet de résolution 15 C/DR. 164 tendant à réunir des textes de loi réglementant les exportations de biens culturels et à accorder une assistance à un ou plusieurs Etats membres pour l'exécution d'études pilotes sur les problèmes qui se posent dans ce domaine.

(983) Au sujet de la section 3.34 (première partie) de nombreux orateurs ont favorablement accueilli l'idée d'associer la protection des biens culturels au tourisme culturel. Plusieurs ont dit que la mise en valeur du patrimoine culturel ne pouvait être dissociée du développement général de la collectivité. Un délégué a exprimé l'espoir que la protection des paysages et de la nature sera, lorsqu'il y aura lieu, associée au tourisme culturel.

(984) Le représentant du Directeur général a déclaré que s'il est toujours possible de recourir, dans des cas particuliers, à des campagnes internationales pour sauvegarder des biens culturels, il fallait reconnaître que ces campagnes ne pouvaient être multipliées indéfiniment. Il a souligné qu'il est aussi possible, et plus normal, de financer la préservation des biens culturels par le tourisme culturel.

(985) Plusieurs délégués ont soutenu l'idée d'instituer un fonds Unesco pour les monuments et les sites (paragraphe 1343), idée lancée depuis longtemps mais qui n'a guère progressé.

(986) Plusieurs délégués ont souligné l'urgence d'une action internationale destinée à préserver plusieurs monuments ou groupes de monuments de première importance, notamment Borobudur, au sujet duquel la délégation indonésienne a présenté le projet de résolution 15 C/DR. 66, Bamiyan, qui fait l'objet d'un projet de résolution conjoint de l'Inde et de l'Afghanistan (15 C/DR.154), et Mohenjo Daro dont le cas est évoqué par le projet de résolution 15 C/DR. 185 présenté par le Pakistan.

(987) Le délégué de la Yougoslavie a présenté le projet de résolution 15 C/DR. 65 invitant le Directeur général à étendre les mesures prises en faveur de la protection du patrimoine culturel aux biens culturels endommagés par les catastrophes naturelles.

(988) Se référant à la deuxième partie, de la section, trois délégués ont souligné la nécessité d'associer au tourisme culturel le développement des musées aussi bien que la préservation des monuments ; l'un d'entre eux a souligné que la réunion d'experts qui s'est tenue à Tunis en janvier 1968 et celle qui a eu lieu à Malte en décembre 1967 pour examiner le programme de tourisme culturel de l'île de Malte ont admis ce principe.

(989) Un délégué a proposé l'organisation d'une réunion d'experts chargée de rédiger une convention multilatérale sur les échanges d'expositions éducatives, scientifiques ou culturelles orientées vers la création de musées continentaux itinérants.

(990) Le Sous-Directeur général a fait observer que le Conseil exécutif, dans ses recommandations à la Conférence générale, a souligné l'importance des bibliothèques et des musées dans ce programme (document 15 C/6, par. 95).

(991) La plupart des orateurs ont souligné qu'il importe de former des spécialistes dans tous les domaines sur lesquels porte la section 3.34. En ce qui concerne la préservation, un délégué a fait observer que le problème est difficile en raison de la multiplicité des disciplines en jeu, et un autre a déclaré que seule la coopération internationale permettrait d'accomplir des progrès satisfaisants. Plusieurs délégués ont parlé du problème que pose la formation de spécialistes des musées et exprimé l'opinion que le cours dispensé au Centre de Jos ne suffit pas : il devrait être soit renforcé, soit complété par d'autres cours donnés ailleurs. Ils ont appris avec satisfaction que des cours de niveau intermédiaire auront lieu au Centre de Rome.

(992) Plusieurs orateurs ont souligné l'importance des musées de site. Un délégué a déclaré que les musées devraient bénéficier d'une assistance du PNUD.

(993) La Commission a pris note du rapport sur le tourisme et le financement de la conservation des sites et des monuments (document 15 C/59).

(994) La Commission s'est ensuite prononcée par un vote sur les propositions figurant au paragraphe 9 du document 15 C/15, qui invitent la conférence générale à décider s'il serait souhaitable d'adopter une convention internationale pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels et s'il y aurait lieu de constituer un comité spécial d'experts gouvernementaux pour établir le texte d'une telle convention. A l'unanimité, moins 8 abstentions, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 3.344.

(995) Le délégué du Royaume hachémite de Jordanie a présenté le projet de résolution 15 C/DR.201 soumis conjointement par son pays et par l'URSS,

Annexes

l'Afghanistan, la Yougoslavie, l'Inde, la Malaisie, la RAU, la Syrie, l'Algérie, la Tunisie, le Koweït, l'Arabie Saoudite, le Soudan, le Liban, le Pakistan, l'Irak, le Mali, le Nigeria, la Pologne, le Sénégal, la Somalie, l'Espagne et la Turquie et concernant la préservation des biens culturels et le problème des fouilles archéologiques dans la vieille ville de Jérusalem. En présentant ce projet de résolution, le délégué de la Jordanie a déclaré qu'il avait été dicté par les démolitions intervenues à Jérusalem depuis les premiers jours de l'occupation, les confiscations de terrains effectuées en vue de nouvelles démolitions et les fouilles pratiquées près du mur de la mosquée Al Aksa.

(996) Les délégués de quatorze Etats membres ont pris part au débat. La plupart des orateurs ont exprimé leur inquiétude au sujet des dégâts dont pourraient avoir à souffrir les biens culturels situés dans la zone en question des fouilles archéologiques qui, à leur avis, ne seraient pas souhaitables.

(997) Un délégué a exprimé la crainte que cette résolution ne rende plus difficile l'action des commissaires au titre de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. D'autres délégués ont contesté ce point de vue.

(998) Le délégué d'Israël, a déclaré que l'Unesco n'était pas compétente pour intervenir en ce qui concerne le statut politique ou juridique de Jérusalem et annonce qu'il ne participerait pas au vote sur ce projet de résolution. Il a rappelé qu'entre 1948 et 1967, à l'époque où une partie de Jérusalem relevait de l'autorité jordanienne, des synagogues et des cimetières juifs avaient été profanés et dévastés par les autorités jordaniennes.

(999) Le délégué de la Jordanie a répondu que la synagogue juive était utilisée pour abriter l'armée israélienne qui attendait le moment de détruire le reste de la vieille ville de Jérusalem.

(1000) D'autres délégués ont fait valoir que l'Organisation avait pour rôle de protéger tous les biens culturels, sans distinction, et que le problème n'était ni politique ni juridique puisque les biens culturels de Jérusalem appartenaient à l'humanité tout entière.

(1001) Se prononçant par un vote par appel nominal proposé par le délégué de la Syrie appuyé par celui de l'Algérie, la Commission a recommandé à l'unanimité, avec 23 abstentions, que la Conférence générale adopte les résolutions 3. 342 et 3. 343.

(1002) La Commission a adopté à l'unanimité les projets de résolution 15 C/DR. 154 (Inde et Afghanistan) et 15 C/DR. 185 (Pakistan) qui seront incorporés dans le plan de travail de la section 3. 34.

(1003) Sur la recommandation du Comité des résolutions, la Commission a pris note des projets de résolution 15 C/DR.65 (Yougoslavie), 15 C/DR.66 et Corr. (Indonésie) et 15 C/DR. 67 (Uruguay) ainsi que de la partie pertinente du projet de résolution 15 C/DR. 164 (Etats-Unis d'Amérique) dont il sera tenu compte dans le plan de travail révisé.

(1004) Le Président du Conseil international des monuments et des sites a fait une déclaration.

(1005) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la conférence générale adopte la mandatement concernant la conservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés, qui constitue l'annexe 1 du document 15 C/ 14.

(1006) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du Plan de travail de la section 3. 34, étant entendu que les observations relatées ci-dessus seront prises en considération lors de son exécution.

(1007) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 3. 341 telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 3.341 du document 15 C/5).

(1008) Par 59 voix contre une, avec 8 abstentions, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 3. 344 (ref. document 15 C/15, page 2, par. 9).

(1009) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte les résolutions 3. 342 et 3. 343 (projet de résolution 15 C/DR. 201 subdivisé).

(1010) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 3. 345, telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969- 1970 (résolution 3. 342 du document 15 C/5).

(10 11) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la conférence générale approuve pour la section 3. 34 un budget de 570. 310 dollars ,(15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 3. 35 - Campagnes internationales

(1012) Le Président du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie, S. Ext. le professeur Paulo de Berredo Carneiro, a présenté le rapport conjoint du Comité exécutif et du Directeur général (document 15 C/58). Il a résumé le travail accompli dans le cadre de la Campagne internationale, en Nubie égyptienne et en Nubie soudanaise, dans les domaines de la documentation et des fouilles archéologiques, de la préservation des monuments et de la sauvegarde des grands ensembles. Il a souligné le rôle primordial de la coopération internationale qui s'est traduite, en particulier par la prise en charge, et le sauvetage, par différents pays membres, d'un certain nombre de temples ou monuments menacés.

(1013) Ces efforts ont culminé dans les opérations de découpage et de reconstruction dans leur site des deux temples rupestres d'Abou Simbel, dont l'achèvement a été marqué, le 22 septembre 1968, sur les lieux mêmes, par une cérémonie solennelle qui s'est déroulée en présence des plus hautes autorités de la République arabe unie et d'un grand nombre de personnalités, parmi lesquelles le Président de la Conférence générale, le Président du Conseil exécutif, le Président et divers membres du Comité exécutif de la

II. Rapport de la Commission du programme

Campagne et le Directeur général. Les allocutions prononcées à cette occasion par S. Exc. le Dr Saroite Okasha, ministre de la culture de la République arabe unie, par le Président du Comité exécutif et par le Directeur général ont été reproduites dans une plaquette commémorant l'inauguration.

(1014) Faisant le bilan de l'action de solidarité internationale lancée le 8 mars 1960 - fouilles systématiques de la vallée du Nil pratiquement achevées, 21 monuments transportés en lieu sur ou reconstruits, opération d'Abou-Simbel menée à son terme grâce à une remarquable réussite de la technique - le Président du Comité exécutif a ajouté que la Campagne ne trouvera son achèvement qu'avec le sauvetage des monuments de Philae, dont il s'agit, d'abord, d'assurer le financement.

(1015) Prenant la parole après le Président du Comité exécutif, le Directeur général a souligné qu'il serait paradoxal que le monument de Philae, plus accessible que ceux d'Abou-Simbel et connu du monde entier en tant que "perle de l'Egypte" ne soit pas lui aussi sauvé, et cela d'autant plus que le financement de sa préservation ne nécessiterait qu'une somme de beaucoup inférieure à celle qu'il a fallu réunir dans le cas d'Abou-Simbel. Il a rappelé que le Comité exécutif l'avait autorisé à lancer à la quinzième session de la Conférence générale un appel solennel en faveur de la **sauvegarde** de ces monuments, et fait connaître qu'il lancerait cet appel le 6 novembre 1968 en séance plénière.

(1016) Abordant ensuite les questions intéressant la Campagne internationale pour Florence et Venise, le Directeur général a fait observer que la résolution proposée dissocie la restauration des biens culturels endommagés dans les deux villes qui doit se poursuivre et l'action à long terme de préservation et d'animation culturelles de Venise.

(1017) Le Directeur général a souligné qu'à Florence la situation requiert encore plusieurs années d'efforts soutenus. Quant à l'action spécifique que la troisième partie de la résolution prévoit en faveur de Venise, il ne s'agit pas seulement de sauvegarder un patrimoine monumental et artistique, mais de maintenir Venise en tant que ville et dans sa vie même. Toute action de conservation qui ferait abstraction de ce principe et ne viserait qu'à consolider des monuments et à restaurer des oeuvres, outre qu'elle nécessiterait des crédits dépassant les possibilités de la coopération internationale ajoutée aux ressources nationales et devrait être reconduite à perpétuité, n'aboutirait qu'à une politique de "ville-musée", tout à fait contraire aux conceptions qui justifient la Campagne. Il est donc indispensable que l'action de préservation et de restauration monumentale et artistique s'inscrive dans une politique d'ensemble tendant à la préservation plus générale de Venise dans sa réalité socio-économique et s'accompagne en sous-oeuvre d'un programme d'animation culturelle.

(1018) Les conclusions des études complètes et fouilles poursuivies par le Secrétariat sur les problèmes de Venise vont dans ce sens. Le Conseil

exécutif les a fait siennes lors de sa 79e session, dans les termes d'une décision (79 EX/Décisions, article 3.5. 1) qu'il a recommandée à l'attention de la Conférence générale. Un quatrième paragraphe, ajouté à la résolution proposée à la Commission, pourrait tenir compte de ces conclusions.

(10 19) Le Directeur général a enfin souligné le caractère exceptionnel qui s'attache aux campagnes internationales mises en oeuvre par l'Unesco en Nubie ainsi qu'à Florence et à Venise. Des entreprises de cette ampleur ne sauraient évidemment devenir la règle de l'Organisation, malgré le nombre croissant de requêtes d'intervention qui lui sont soumises par les Etats-membres. Se référant à la section 3. 34 il a évoqué les procédures que l'Organisation a conçues et fait adopter par certains Etats membres pour intégrer les programmes de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel aux plans de développement nationaux. Il a suggéré la création, au sein de l'Unesco, d'un organisme autonome comparable à ceux qui ont été institués dans les domaines de l'éducation ou de la science, qui prendrait en charge des opérations dont l'Organisation ne peut assurer la mise en oeuvre que d'une façon exceptionnelle.

(1020) 4 la suite de l'intervention du Directeur général, les délégations de la République arabe unie et de la République du Soudan, ont exprimé au Comité exécutif pour la Nubie et à son Président, aux délégations des Etats membres et au Directeur général leur sentiment de gratitude pour l'oeuvre de coopération internationale accomplie dans la vallée du Nil sous l'impulsion de l'Organisation.

(1021) Le délégué de l'Italie a souligné que son gouvernement partageait entièrement les conceptions qui doivent inspirer dans l'avenir la Campagne internationale pour Florence et Venise, telles que les a définies le Directeur général, et approuvé les dispositions du projet de résolution. Il a renouvelé l'expression de la reconnaissance de l'Italie pour le mouvement de solidarité dont Florence et Venise ont déjà bénéficié ainsi que pour l'action de stimulation de l'Unesco et les interventions du Secrétariat.

(1022) Les délégués qui sont ensuite intervenus ont exprimé l'avis que la campagne entreprise en Nubie devait être complétée par la sauvegarde de l'ensemble monumental de Philae et leur accord sur les dispositions prises en ce qui concerne Florence et Venise. Un délégué a insisté sur le caractère novateur que présentait l'approche multidisciplinaire envisagée pour la préservation de Venise par la résolution du Conseil exécutif. Il a souligné, comme plusieurs autres orateurs, l'intérêt de l'étude documentaire de synthèse réalisée par le Secrétariat sous le titre "Présentation des problèmes de Venise".

(1023) Un délégué a constaté, en ce qui concerne Venise, l'écart existant entre l'action d'engagement à engager et la modicité du crédit de 10.000 dollars figurant au plan de travail pour l'animation culturelle de la ville.

Annexes

(1024) Un délégué a souhaité que des dispositions soient prises pour que les artistes de tous pays se réunissent à Venise afin d'y retrouver le pouvoir de stimulation de l'incomparable cité dans l'ordre de l'inspiration créatrice.

(1025) Le Directeur général a pris à nouveau la parole pour préciser la façon dont, selon lui, pourrait être généralisé le principe de "l'autofinancement" par les Etats des projets intéressants ce qu'il est convenu d'appeler le "tourisme culturel". Faisant allusion à la préoccupation évoquée au paragraphe précédent, il pense qu'il pourrait en être fait mention dans le plan de travail.

(1026) Le Directeur général a également insisté sur la portée psychologique, morale et éducative de la Campagne de Nubie. Il a, d'autre part, souligné que si, dans le cas de certaines opérations à l'échelle internationale relevant d'autres secteurs de l'Organisation, comme celui de l'éducation, il existe diverses sources internationales de financement, il en va autrement des entreprises de grande envergure intéressantes la culture et la préservation du patrimoine culturel : dans ces domaines la seule source de financement des campagnes est la création d'un fonds qui leur soit spécialement affecté. C'est pourquoi le Directeur général souhaiterait lancer devant la Conférence générale un appel aux Etats membres pour la sauvegarde des monuments de Philae.

(1027) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du Plan de travail relatif à la section 3. 35.

(1028) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3. 351 (résolution 3. 35 du document 15 C/5, amendée par la décision 3. 5. 1 adoptée par le Conseil exécutif à sa 79e session).

(1029) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve un budget de 236.855 dollars au titre du Programme ordinaire pour la section 3. 35 (15 C/5 et 15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

PERSONNEL AU SIEGE ET HORS SIEGE, STRUCTURES DU PERSONNEL, ACTIVITES REGIONALES ET RESUME BUDGETAIRE

(1030) La Commission a examiné les prévisions budgétaires globales pour le secteur des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture (Titre II, chapitre 3 du Projet de programme et de budget pour 1969- 1970) figurant dans les documents 15 C/5, 15 C/5 Add. et Corr. 1 et 15 C/5 Add. et Corr. 2 et Annexes ainsi que les autres résumés ayant trait au secteur des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture existant dans ces documents.

(1031) A l'unanimité, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des postes prévus pour le Siège (par. 1377- 1383 du document 15 C/5) et d'approuver les estimations budgétaires correspondantes au titre du Programme ordinaire s'élevant à 3. 171. 560 dollars comme il est indiqué au paragraphe 1377 des documents 15 C/5 et 15 C/5 Add. et Corr. 2 et Annexe II, ainsi que le crédit de 20. 195 dollars destiné aux déplacements du Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture et de ses principaux collaborateurs et aux frais de réception dont l'évaluation figure au paragraphe 1380 des documents 15 C/5 et 15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II.

(1032) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de la structure du personnel proposée pour le secteur des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture, aux paragraphes 1384-1393 du document 15 C/5.

(1033) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale de prendre note de la récapitulation des activités régionales qui figure aux paragraphes 1394-1400 du document 15 C/5.

(1034) A l'unanimité, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver pour le secteur des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture, au titre du Programme ordinaire, le budget total de 8. 367. 620 dollars.

Chapitre 4

INFORMATION

DEBAT GENERAL

(1035) En présentant le chapitre relatif à l'information, le Sous-Directeur général pour l'information a rappelé que le programme de l'Unesco dans ce secteur se fonde sur le concept des droits de l'homme et cherche à faire en sorte que la liberté de l'information devienne une réalité pour tous. Ce chapitre groupe cinq programmes connexes mais différents, dont chacun présente à la fois des aspects purement techniques et des aspects de fond, trois de ces derniers méritant d'être soulignés comme étant communs à toutes les parties du programme relatif à l'information. Ce sont la création et la mise au point des moyens et des méthodes d'information, élément fondamental qui doit venir en premier, la formation des ressources humaines nécessaires à cette fin, et enfin, les études et la recherche, essentielles à tout progrès véritable dans n'importe quel domaine de l'information.

(1036) Toutefois, les aspects techniques eux-mêmes de ce programme présentent une valeur de fond appréciable. L'Éducation, par exemple, a besoin des techniques de l'information pour devenir efficace et pour répondre aux impératifs du monde moderne. De même, la diffusion et la présentation des connaissances scientifiques et techniques sont devenues l'un des plus graves problèmes de notre temps.

(1037) Le Sous-Directeur général a attiré l'attention sur le nouveau projet de la section 4.12 relatif à la circulation internationale des personnes, qui commencera en 1969-1970 par une enquête sur la circulation des hommes de science, des ingénieurs et des techniciens, dont les déplacements dans le monde ont l'incidence la plus immédiate sur le développement économique et social. Au cours des deux années suivantes de ce programme de huit ans, on s'intéressera à d'autres catégories de personnes voyageant à des fins éducatives et culturelles ou aux fins de l'information. En ce qui concerne les communications spatiales, la rapidité des progrès technologiques a été telle qu'on est fort en retard pour ce qui est de la planification de leur emploi. C'est pourquoi l'Unesco espère aider les Etats membres à s'attaquer à cette planification afin que les immenses possibilités offertes par les communications spatiales puissent être pleinement utilisées aux fins du développement national et des progrès de l'Éducation ainsi que pour la compréhension internationale.

(1038) Dans le vaste programme relatif aux moyens d'information (sous-chapitre 4.2), les principales activités nouvelles portent sur les études et la recherche. Il est urgent de faire des recherches sur les conséquences pour la société des progrès

scientifiques et techniques dans le domaine de l'information ; les activités proposées ne seront pas un exercice purement académique mais auront pour but de répondre aux besoins réels des Etats membres. Pour ce qui est de la formation, l'Unesco insiste sur l'instruction générale du personnel des services d'information, y compris en matière de sciences sociales et de sciences humaines, tout autant que sur l'enseignement technique. Comme le Directeur général l'a expliqué en examinant en séance plénière le problème du plafond budgétaire, il existe une incertitude en ce qui concerne le soutien financier accordé aux instituts de l'information au titre du Programme régional d'assistance technique. D'autre part, le développement des moyens d'information se heurte à deux difficultés : d'abord, bien des gouvernements n'accordent qu'une priorité peu élevée aux demandes d'assistance technique dans le domaine de l'information, et puis on manque d'experts qualifiés qui puissent se rendre en mission rapidement. Les Etats membres sont donc priés de faire parvenir leurs demandes assez de temps à l'avance. Le programme de promotion du livre se poursuivra comme prévu et, à la suite de la réussite des réunions d'experts en Asie et en Afrique, il est proposé d'organiser en Amérique latine une réunion analogue en 1969.

(1039) En ce qui concerne l'emploi des moyens d'information pour l'éducation extrascolaire, il s'agit avant tout de susciter une attitude favorable aux rapides changements sociaux de notre temps et d'amener chacun à y participer. C'est pourquoi la plupart des programmes ou des projets de développement doivent comporter un "élément information" et il est encourageant de noter que le Programme des Nations Unies pour le développement a accepté de financer dans une mesure limitée ce qu'il appelle "la campagne d'information sur les projets" pour les activités de ce genre. Il semble cependant que la véritable condition d'une réussite dans ce domaine soit l'application totale du programme de l'Unesco pour le développement des moyens d'information et la formation d'un personnel spécialisé en la matière.

(1040) S'agissant des activités d'information du public, qui ont un caractère permanent, le Sous-Directeur général s'est contenté de noter les progrès accomplis dans les efforts tendant à intéresser les responsables des services d'information des Etats membres aux problèmes que l'Unesco tente de résoudre, et il a signalé qu'un programme commun avait été entrepris avec le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de l'étude de thèmes relatifs au développement économique et social.

Annexes

(1041) Au sujet de la documentation, des bibliothèques et des archives, le Sous-Directeur général a rappelé que le programme du nouveau département était encore un programme de transition. On espère que l'unification et la normalisation des services intérieurs de documentation et de bibliothèque seront achevées en 1969-1970. De plus, la collaboration avec les Etats membres sera intensifiée surtout dans le domaine de la planification, de la formation professionnelle et de la recherche. Il faut établir des normes minimales pour l'emploi de techniques traditionnelles et nouvelles. On prévoit d'intensifier aussi l'action tendant à favoriser l'établissement de bibliographies nationales ainsi que l'étude de l'utilisation des ordinateurs dans les bibliothèques et les services de documentation. On accordera aussi une attention accrue au développement des services nationaux d'archives, dans le cadre des activités devant être menées en étroite collaboration avec le Conseil international des archives.

(1042) S'agissant enfin des statistiques, le Sous-Directeur général a souligné que les activités de l'Unesco dans ce domaine devaient être considérées surtout comme la prestation d'un service. Pour ce qui est des statistiques de l'éducation, on prévoit d'intensifier les travaux portant sur les taux d'inscriptions par classe, les redoublements et les abandons ainsi que sur les dépenses et le prix de revient de l'enseignement. Dans le domaine des statistiques relatives à la science et à la technologie, on prévoit de mener une enquête d'ensemble sur le personnel scientifique et technique ainsi qu'une étude des dépenses afférentes à la recherche et au développement et un guide pratique pour le rassemblement des statistiques relatives aux sciences. Les travaux d'analyse des ressources humaines auront surtout pour objet de fournir à l'Unesco dans son ensemble les études et les projections dont elle a besoin et d'établir un système quantitatif d'indicateurs nécessaires pour la planification.

(1043) Le Sous-Directeur général a fait état du budget minimal proposé pour ce secteur et a dit que des activités nouvelles y avaient été introduites en grande partie grâce à une modification de la répartition des ressources. Il a déclaré enfin que, bien qu'hétérogène en apparence, le programme relatif à l'information comporte un élément unificateur en ce qu'il tend à promouvoir chaque fois que possible le concept et la pratique de l'information dans l'intérêt de l'Unesco et de ses Etats membres.

(1044) Trente-huit délégués ont pris part au débat général qui s'est alors engagé. TOUS ont approuvé l'orientation et le contenu général du programme proposé dans le domaine de l'information. Plusieurs d'entre eux ont souligné la continuité du programme en notant qu'elle favorisait une planification à long terme et en exprimant l'espoir qu'elle demeurerait l'une de ses caractéristiques.

(1045) Les orateurs ont reconnu que l'information occupait une place essentielle dans tous les aspects du programme de l'Unesco et se sont félicités de l'intégration croissante des activités concernant l'information aux programmes des autres secteurs. A cet égard, on a fait état de la nécessité d'assurer entre les départements une coopération aussi étroite que possible.

(1046) Plusieurs délégués ont toutefois souligné que les diverses disciplines du domaine de l'information avaient pour l'Unesco une très grande valeur intrinsèque. A chaque innovation dans les techniques de l'information ont toujours succédé, dans toute l'histoire de l'humanité, de profondes transformations sociales ; or, le monde connaît actuellement l'une de ces révolutions de l'information. Les innovations techniques spectaculaires et se succédant à un rythme toujours plus rapide amènent à se demander qui contrôle les événements. Cette question présente un intérêt primordial pour l'Unesco qui est, selon l'un des orateurs, la seule organisation internationale en mesure d'agir dans ce domaine, les idées étant la substance de l'information.

(1047) Plusieurs orateurs ont souligné que la culture contemporaine tout entière se trouvait mise en cause ; en effet, la tendance du développement de l'information est à la diffusion mondiale de messages émanant d'un nombre restreint de puissants centres de production. Les cultures spécifiques de nations de moindre importance risquent donc d'être submergées par des cultures importées sans qu'il y ait nécessairement volonté délibérée de domination, mais simplement parce qu'ainsi le veut le mécanisme de la technologie de l'information. Nous risquons de voir les moyens d'information, détournés de leur fin première, servir à l'invasion du domaine privé, non seulement de la personne, mais encore de la culture.

(1048) Plusieurs délégués ont fait observer que s'il restait encore beaucoup à faire pour accroître le nombre des services d'information, il était encore plus urgent d'en améliorer la qualité. Certains ont mentionné la difficulté, en particulier pour les pays en voie de développement, d'accéder aux organes mondiaux d'information, et ils ont cité plusieurs exemples de cas où ces organes ont servi à diffuser de fausses représentations de la situation dans leur pays. Le volume croissant des informations disponibles pose le problème de la sélection, tant par les agences d'information que par le public, et rend nécessaire l'étude des possibilités d'emploi abusif des moyens d'information et de manipulation de l'opinion, notamment dans le domaine de l'information internationale. Un des délégués a suggéré, comme moyen de garantir l'objectivité de l'information, la création d'une agence internationale d'information dépendant de l'Organisation des Nations Unies, et il a souligné à quel point il était important que le personnel de l'information respecte l'éthique de sa profession. Pour un autre délégué, le programme d'information

II. Rapport de la Commission du programme

tout entier devrait être orienté vers la recherche de la paix, de la compréhension et de la coopération internationales.

(1049) Plusieurs orateurs ont jugé insuffisant le budget prévu pour le chapitre de l'information et regretté qu'il n'ait pas été possible d'assurer un développement plus rapide de ce secteur. Deux délégués, en revanche, ont jugé que ce budget était trop important, tout en déclarant qu'ils n'y feraient pas opposition.

(1050) En ce qui concerne le développement de l'emploi des communications spatiales pour servir les fins de l'Unesco, de nombreux orateurs sont intervenus pour approuver le programme et souligner les possibilités qu'il ouvre, en particulier aux pays en voie de développement. Plusieurs délégués ont jugé que les crédits prévus au budget pour cette importante activité nouvelle étaient trop faibles. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance des missions d'experts que l'Unesco a déjà chargées d'étudier la possibilité d'utiliser les communications spatiales pour mettre sur pied un réseau national de télévision éducative. Le rapport de la mission d'experts qui s'est rendue en Inde en 1967, et qui fait l'objet du document 15 C/60, a été jugé particulièrement utile, et le délégué de l'Inde, en annonçant que son Gouvernement avait pris note avec satisfaction des propositions formulées par la mission, a déclaré qu'elles seraient étudiées avec la plus grande attention.

(1051) La proposition de réunion intergouvernementale d'experts chargés de définir les Problèmes relevant de la compétence de l'Unesco qui pourraient être résolus par des arrangements internationaux a rencontré l'approbation générale. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il devenait de plus en plus urgent de conclure de tels arrangements afin que tous les Etats membres puissent avoir accès à ce nouveau moyen d'information et qu'on évite ainsi le risque de domination d'une seule culture. Plusieurs délégués ont rappelé à cet égard qu'il serait souhaitable qu'un contrôle international s'exerce sur la radiodiffusion par satellites.

(1052) Un certain nombre de délégués ont fait mention de l'enquête à long terme que l'Unesco compte entreprendre sur la circulation internationale des personnes dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture. Ils ont approuvé la proposition d'entamer l'application du programme par une étude de la circulation des hommes de sciences, des ingénieurs et des techniciens. L'un des orateurs a déclaré que, ce faisant, l'Unesco situerait précisément le problème dans le contexte où elle pourrait le plus utilement aider les Etats membres.

(1053) La majorité des orateurs ont accueilli avec satisfaction le nouveau programme de recherches et d'études sur l'information que l'Unesco se propose d'entreprendre. Si les délégués dans l'ensemble ont reconnu l'énorme pouvoir de l'information, ils ont fait observer qu'on manquait de

renseignements précis sur la manière dont celle-ci influe sur la façon de penser et modifie les jugements et les attitudes. Les Etats membres ont besoin, pour formuler une politique en la matière, de s'appuyer sur des faits concrets, et l'Unesco devrait donner le ton dans ce domaine. De nombreux délégués ont mentionné la nécessité de faire systématiquement le point de la question, en particulier des diverses façons dont l'information peut contribuer au développement de l'éducation et de la compréhension internationale. L'opinion a été exprimée à plusieurs reprises que les crédits prévus étaient insuffisants eu égard à l'importance de ce projet, notamment ceux destinés à aider les pays en voie de développement à constituer leurs propres services de recherche. L'un des orateurs tout en notant avec satisfaction le programme prévu à long terme, a jugé que les activités proposées pour 1969-1970 manquaient de précision et de coordination.

(1054) Tous les délégués ont souligné l'importance du développement des moyens d'information et de la formation du personnel de l'information, de régions en voie de développement, ont mis l'accent sur le rôle joué par les moyens d'information dans le développement national et le progrès de l'éducation ; ils ont noté que, dans leurs pays, les moyens d'information avaient un rôle essentiellement éducatif et étaient indispensables à la mobilisation des ressources humaines pour l'effort de développement général. Aussi l'importance du renforcement de l'infrastructure des services d'information et de la formation d'un nombre suffisant de spécialistes de l'information pleinement qualifiés a-t-elle été soulignée à de nombreuses reprises. Tout en approuvant les projets relatifs à l'éducation générale de spécialistes dans le cadre d'instituts universitaires, plusieurs délégués ont souligné qu'il fallait organiser des programmes intensifs de formation et des cours de recyclage pour le personnel en service, notamment en vue de rendre possible l'application rapide de nouvelles techniques. On a reconnu l'intérêt des cours de formation régionaux proposés dans le domaine de l'information en général et dans les secteurs spécialisés de la radio, du cinéma et de la télévision, et l'on a souligné qu'il fallait multiplier les centres régionaux. Un orateur a fait valoir que la liberté de l'information n'était garantie que s'il existe plusieurs sources d'information différentes, et notamment des journaux indépendants, et il a recommandé de prévoir la formation du personnel d'édition et de direction de ces journaux. Plusieurs orateurs ont noté l'importance des associations professionnelles du personnel de l'information et ont demandé instamment que l'Unesco intensifie sa coopération avec ces associations et leur accorde une aide. En raison de l'ampleur des tâches à accomplir, plusieurs délégués ont estimé que le budget de cette sous-section était trop faible et ils ont exprimé l'espoir qu'il serait possible de disposer d'un montant plus élevé de ressources extrabudgétaires, notamment dans

Annexes

le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement.

(1055) Beaucoup de délégués se sont déclarés extrêmement favorables au programme de développement de la production et de la distribution du livre. Malgré l'importance accrue des moyens audio-visuels, le livre joue toujours un rôle capital et la dramatique pénurie de livres dont souffrent de nombreuses régions du monde est un obstacle à la diffusion de l'Éducation, de la science et de la culture. Les délégués ont exprimé l'espoir que les recommandations formulées à la récente réunion d'experts sur la promotion du livre en Afrique seraient rapidement mises à exécution, et ils ont noté avec satisfaction la proposition tendant à organiser une réunion analogue en Amérique latine. Plusieurs délégués ont approuvé les activités prévues pour l'Asie dans le domaine du livre et ont fait l'éloge du rôle joué par le Centre de Karachi.

(1056) Le programme visant à favoriser l'emploi des moyens d'information pour l'Éducation extrascolaire a reçu l'approbation de nombreux délégués, dont plusieurs ont notamment souligné l'importance de la télévision pour répondre aux besoins démesurément accrus de l'Éducation. Un délégué a parlé de la nécessité de former des moniteurs d'éducation des adultes et du rôle des moyens d'information dans ce processus. De nombreux orateurs ont accueilli avec satisfaction le projet d'organisation d'un colloque sur l'influence qu'exerce sur les jeunes et les adultes la représentation de la violence par les organes d'information, et l'on a exprimé l'espoir que les jeunes seraient eux-mêmes associés à ce colloque.

(1057) Plusieurs délégués se sont prononcés en faveur du projet de programme dans le domaine de l'information du public, dont ils ont noté qu'elle a une influence considérable sur l'amélioration de la compréhension internationale. Tout en se félicitant de la tendance générale de ce programme, deux orateurs ont toutefois estimé qu'il ne comprenait pas un nombre suffisant d'activités concrètes visant à assurer la paix. Ils ont proposé que l'Unesco élabore une convention internationale en vue d'interdire l'utilisation des moyens de grande information à des fins de propagande pour le militarisme, l'esprit de revanche, la haine entre les peuples et la discrimination raciale.

(1058) Plusieurs délégués ont fait l'éloge du "Courrier" de l'Unesco et ont exprimé l'espoir qu'il serait possible de le publier dans d'autres langues encore. Un délégué a estimé qu'il faudrait inclure le programme relatif à la jeunesse parmi les thèmes prioritaires de l'activité concernant l'information du public, et il a suggéré que le Courrier consacre une section spéciale aux problèmes de la jeunesse. Deux orateurs ont jugé que les programmes radiophoniques périodiques sur l'Unesco étaient nécessaires et ont proposé d'octroyer une assistance plus considérable pour la réalisation de ces programmes. Un délégué a suggéré que les programmes radiophoniques enregistrés par l'Unesco rendent

notamment compte des activités de l'Organisation dans les Etats membres. Deux délégués se sont déclarés satisfaits du programme des Bons d'entraide de l'Unesco et ont formulé le voeu qu'il soit maintenu et élargi. Un délégué a appelé l'attention des participants sur les anniversaires de Gandhi et de Lénine, ainsi que sur la cité culturelle d'Auroville, et il a exprimé le souhait que d'autres Etats membres coopèrent à ces programmes.

(1059) Le programme du Département de la documentation, des bibliothèques et des archives a fait l'objet de l'approbation générale. Certains délégués ont regretté qu'il n'ait pas été possible d'octroyer davantage de crédits pour l'expansion de ces activités. Un délégué a fait valoir que l'Unesco était remarquablement bien placée pour jouer un rôle de premier plan dans ces domaines.

(1060) Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité d'entreprendre de nouvelles recherches dans des domaines tels que la documentation et les techniques de bibliothèque ; un certain nombre de délégués ont signalé la priorité accordée dans leurs pays respectifs au développement des bibliothèques scolaires et ils ont fait remarquer qu'il importait d'étendre les services des bibliothèques publiques aux zones rurales. Un délégué a manifesté son intérêt pour le projet pilote dans le domaine des archives, et il a proposé d'augmenter les crédits affectés à cette activité.

(1061) Divers délégués ont déclaré qu'il importait de développer les possibilités nationales et régionales de formation de documentalistes, de bibliothécaires et d'archivistes, et se sont félicités de l'organisation en Amérique latine, avec le concours de l'Unesco, d'un cours sur l'utilisation de matériel audio-visuel en bibliothéconomie.

(1062) Un certain nombre de délégués se sont déclarés favorables au programme de statistiques, considéré comme indispensable à la fois à la coopération internationale et au développement national. Un délégué a notamment déclaré qu'il fallait renforcer et moderniser l'organisation des services de statistiques de l'Unesco, un autre orateur a souligné qu'il fallait développer les programmes de formation à l'intention des cadres nationaux afin d'améliorer leurs compétences professionnelles et, par voie de conséquence, la qualité des données statistiques rassemblées au niveau national et international. Un autre orateur a fait l'éloge de l'Annuaire statistique de l'Unesco, qui est à son avis un outil indispensable à la planification nationale fondamentale, étant donné qu'il fournit des repères permettant d'établir des comparaisons entre les pays. On a jugé que cette possibilité d'établir des comparaisons à l'échelon international était une des fonctions principales du programme de l'Unesco en matière de statistiques. Parlant de la normalisation des statistiques des bibliothèques, un délégué s'est déclaré beaucoup plus favorable à l'adoption d'une recommandation que d'une convention internationale.

(1063) En cloturant le débat, le Sous-Directeur

II. Rapport de la Commission du programme

général a noté qu'on assiste, de l'avis général des délégués, à une crise de l'information - qui n'est peut-être qu'une crise de transition. Il importe d'analyser d'urgence les causes de cette crise, et d'étudier les problèmes que posent les structures des services d'information, en même temps que le contenu de l'information. Les enquêtes régionales menées par l'Unesco de 1960 à 1962 ont montré que les possibilités d'accès aux moyens d'information étaient mal réparties et qu'il fallait repenser les structures existantes ; la tâche qui reste à accomplir est gigantesque, si l'on veut obtenir l'amélioration quantitative qui permettra de mettre en place de puissants moyens d'information nationaux, seul espoir de développement allant de pair avec une amélioration qualitative correspondante, et reposant essentiellement sur une bonne formation professionnelle. Il faut insuffler un esprit nouveau dans la profession et renforcer la condition sociale de ceux qui y travaillent. L'Unesco espère que les instituts de recherche et les organisations professionnelles lui prêteront leur concours dans toute la mesure possible pour l'exécution de son programme dans le domaine de l'information, qui tient une place toujours plus importante dans le programme général de l'Organisation.

RESOLUTION A L'ADRESSE DES ETATS MEMBRES

(1064) La Commission a examiné un projet de résolution (15 C/DR. 136) proposé par Monaco concernant un code de déontologie pour la presse enfantine. Cette suggestion a été bien accueillie par de nombreux délégués qui ont estimé que l'idée devrait être étendue aux autres grands moyens d'information. Le délégué de Monaco a donc proposé à cet effet des amendements oraux et le projet de résolution a été adopté (voir par. 1068).

(1065) La Commission a noté que la Commission nationale de Monaco pour l'Unesco communiquera aux commissions nationales des autres Etats membres, pour leur information, le Projet d'un code de déontologie des éditeurs de la presse enfantine établi par ses soins.

(1066) La Commission a adopté à l'unanimité deux amendements à la résolution 4.01 du document 15 C/5, paragraphes (b) et (d), proposés par l'URSS (15 C/DR.132 et DR.135).

(1067) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 4.01 (résolution 4.01 du document 15C/5 amendée).

(1068) La Commission a recommandé, à l'unanimité, avec 7 abstentions, que la Conférence générale adopte la résolution 4.05 (projet de résolution 15 C/DR.136 amendé).

4.1 LIBRE CIRCULATION DE L'INFORMATION ET ECHANGES INTERNATIONAUX

Section 4.11 - Recherches, documentation et rapports

(1069) Les délégués de trois pays ont pris part à la discussion qui a fait apparaître un accord unanime sur le programme proposé concernant les recherches, la documentation et les rapports sur la libre circulation de l'information et les échanges internationaux.

(1070) Un délégué, tout en appuyant le programme, a estimé que l'action visant à éliminer les obstacles à la libre circulation de l'information pourrait être envisagée dans une perspective plus large. Un autre délégué a souligné l'importance de la recherche comme base de toutes les activités prévues au programme de cette action.

(1071) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la section 4.11.

(1072) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 4.111 telle qu'elle figure au Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 4.11 du document 15C/5)

(1073) Les délégués de l'URSS, de la RSS de Biélorussie et de la RSS d'Ukraine ont déclaré qu'ils souhaitaient ne pas prendre part aux scrutins sur les crédits afférents aux différentes sections du chapitre relatif à l'information.

(1074) La Commission a recommandé à l'unanimité, moins trois abstentions, que la Conférence générale approuve, pour la section 4.11, au titre du Programme ordinaire, un crédit de 13.250 dollars (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 4.12 - Circulation internationale des personnes et du matériel dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture

(1075) Les délégations de six pays ont traité de l'enquête proposée sur la circulation internationale des personnes dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information. Ce nouveau projet a été unanimement appuyé, et un certain nombre d'orateurs ont fait observer qu'il avait été bien formulé.

(1076) Expriment des doutes sur la nécessité d'un programme à long terme de l'Unesco sur la circulation internationale des personnes, un délégué a déclaré que les publications en cours de l'Unesco répondent déjà aux principaux objectifs du projet.

(1077) Il a été généralement admis que l'enquête devrait porter sur le problème de l'exode des compétences mais qu'il ne fallait pas négliger les aspects positifs de la circulation internationale des personnes. Quelques orateurs ont souligné la nécessité de faire en sorte que l'enquête soit menée en coordination aussi étroite que possible

Annexes

avec les autres organisations internationales intéressées et ont appelé l'attention sur les études auxquelles ont donné lieu, sur le plan national, les problèmes de la migration des compétences.

(1078) La Commission a recommandé à l'unanimité que la conférence générale prenne note du plan de travail de la section 4.12.

(1079) La Commission a recommandé à l'unanimité moins 4 abstentions que la Conférence générale adopte la résolution 4.121 (résolution 4.12 des documents 15 C/5 et 15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

(1080) La Commission a recommandé à l'unanimité, moins quatre abstentions, que la Conférence générale approuve, pour la section 4.12, au titre du Programme ordinaire, un crédit de 79.730 dollars (15C/5, Add. et Corr.2, Annexe II).

Section 4.13 - Action en faveur des échanges dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture

(1081) Les délégués de treize pays ont pris part au débat sur cette section, et se sont tous prononcés en faveur du programme pour les échanges dans les domaines de l'Éducation, de la science et de la culture. Plusieurs d'entre eux ont souligné l'importance de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, et se sont déclarés satisfaits des mesures qui sont prises pour faire largement connaître et appliquer cette déclaration.

(1082). Le délégué de l'Inde a présenté le document 15 C/DR. 69, qui invitait les Etats membres à participer au développement d'Auroville, cite culturelle internationale, et priait le Directeur général d'examiner la possibilité d'aider à la réalisation du projet. La Commission a noté que le Directeur général avait l'intention de porter cette résolution à l'attention de tous les Etats membres et des organisations internationales non gouvernementales.

(1083) Le délégué de l'URSS a présenté le projet de résolution 15 C/DR. 131, qui invitait l'Unesco à préparer "une convention internationale tendant à interdire l'utilisation des moyens de **grande** information à des fins de propagande pour le militarisme, l'esprit de revanche, la haine entre les peuples et la discrimination raciale". AU cours du débat général qui a suivi, quatre délégués se sont prononcés en faveur de ce projet et cinq autres s'y sont opposés.

(1084) Le Sous-Directeur général pour l'information a attiré l'attention sur la remarque du Directeur général, rappelant que l'Assemblée générale des Nations Unies étudiait un projet de convention dont les objectifs sont les mêmes que ceux de la présente proposition. Le délégué de la Tchécoslovaquie a proposé un amendement, que le délégué de l'URSS a accepté et qui a été adopté par 16 voix contre 15 avec 20 abstentions. AUX termes de la résolution présentée, la Conférence

générale exprimerait l'espoir que l'Assemblée générale des Nations Unies préparerait une telle convention internationale. Plusieurs délégués ont déclaré qu'en raison de l'urgence de la question, l'Unesco devait absolument adopter une résolution à ce sujet. D'autres ont estimé que, même amendé, le projet de résolution tendait toujours à faire intervenir l'Unesco dans un domaine qui relève en fait de la compétence de l'organisation des Nations Unies. Le document 15 C/DR.131 amendé a été mis aux voix et repoussé par 24 voix contre 16, avec 10 abstentions.

(1085) Le délégué de l'Uruguay a présenté le projet de résolution 15 C/DR. 133, qui invitait les Etats membres à créer des organismes nationaux chargés de mettre en oeuvre la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale. Il a indiqué que, pour donner à la Déclaration toute la portée qu'elle mérite, il était indispensable d'organiser des institutions de ce genre dans les autres Etats membres. Il a signalé qu'on a créé dans son pays un tel organisme, qui s'attache en particulier, à l'heure actuelle, à établir un "Office des conférences de l'Unesco" pour favoriser les échanges d'idées et le rapprochement entre les peuples.

(1086) Le Président a appelé l'attention sur le projet de résolution (15 C/DR.155) présenté par la France, qui invitait les Etats membres, dans l'esprit de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, à reconnaître le caractère éducatif, scientifique et culturel des films.

(1087) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale prenne note du Plan de travail pour la section 4.13.

(1088) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 4.131 telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 4.13 du document 15 C/5).

(1089) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 4.02 (projet de résolution 15 C/DR.69 présenté par l'Inde).

(1090) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 4.03 (projet de résolution 15 C/DR. 133 présenté par l'Uruguay).

(1091) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 4.04 (projet de résolution 15 C/DR. 155 présenté par la France).

(1092) La Commission a recommandé, à l'unanimité moins trois abstentions, que la Conférence générale approuve pour la section 4.13, au titre du Programme ordinaire, un crédit de 22.605 dollars (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

II. Rapport de la Commission du programme

Section 4.14 - Développement de l'emploi des communications spatiales pour aider à atteindre les objectifs de l'Unesco

(1093) Le Sous-Directeur général pour l'information a présenté le rapport du Directeur général sur le programme de l'Unesco dans le domaine des communications spatiales (document 15C/60). Il a signalé que ce document comprend deux parties, la Première traitant de l'emploi des communications par satellites à des fins d'éducation et de développement économique, et la deuxième des arrangements internationaux qu'il serait possible de conclure dans le domaine des communications spatiales. Sur le premier point, il a souligné que le but principal du programme est d'étendre largement le système de télé-enseignement grâce aux possibilités offertes par les communications spatiales et, sur le second, il a déclaré que l'objectif est de promouvoir les arrangements internationaux qu'il est urgent de conclure pour tirer le meilleur parti des communications spatiales.

(1094) Les délégués de treize pays ont pris part à la discussion du programme propose en matière de communications spatiales ; ce programme a suscité un vif intérêt et recueilli un large assentiment. A propos de l'emploi des communications spatiales à des fins de développement national, le délégué de l'Inde a déclaré que son pays étudie activement le projet pilote qui a fait l'objet d'une mission d'experts envoyée par l'Unesco en Inde à la fin de 1967. Il a précisé que ce projet pourrait beaucoup contribuer à résoudre certains des problèmes les plus urgents qui se posent en Inde, comme l'analphabétisme, la surpopulation et le bas niveau de la production agricole. A cet égard, il a fait valoir que l'un des grands avantages des communications spatiales est d'abrèger considérablement le temps nécessaire à l'installation d'un service national de télévision éducative.

(1095) Un certain nombre d'orateurs des pays en voie de développement ont mentionné aussi les possibilités que leur offrent les communications spatiales. Le délégué du Pakistan, appelant l'attention sur le fait que la situation géographique de son pays se prête à l'application d'un projet sur les communications spatiales, a annoncé l'acheminement prochain d'une demande officielle en vue de l'envoi dans son pays d'une mission d'experts de l'Unesco. Un orateur, faisant observer que les pays en voie de développement ne devraient pas négliger les possibilités des radiocommunications par satellites, a déclaré que la radio s'est révélée, dans un certain nombre de cas, un moyen d'enseignement très efficace. Deux délégués ont dit qu'il fallait adopter une attitude prudente en raison du coût élevé du projet et de sa grande complexité. Un délégué a été d'avis qu'il était indispensable que d'autres institutions spécialisées des Nations Unies étudient les aspects politiques, juridiques, techniques et autres du problème avant que

l'Unesco ne prenne une décision définitive à son sujet.

(1096) Au sujet des arrangements internationaux, plusieurs orateurs ont souligné qu'il est urgent d'établir des règlements internationaux concernant l'emploi des communications spatiales. Le Secrétaire général adjoint de l'Union internationale des télécommunications s'est félicité de l'initiative que l'Unesco a prise en proposant de convoquer en 1969 une réunion d'experts gouvernementaux sur les arrangements internationaux et en étudiant la possibilité d'appliquer un projet sur l'emploi des communications spatiales en Inde. Il a déclaré que la réunion organisée par l'Unesco en 1969 permettrait de faire connaître les besoins des utilisateurs de communications spatiales, ce qui serait utile à la Conférence mondiale que l'UIT organisera en 1970 ou en 1971 pour s'occuper des attributions de fréquences et autres problèmes techniques.

(1097) Répondant aux questions soulevées pendant la discussion, le Directeur général a déclaré que la complexité des problèmes posés par les communications spatiales, loin de freiner l'action de l'Unesco, devrait la stimuler. Il a évoqué les possibilités exceptionnelles qu'offrent les émissions par satellites et il a déclaré qu'il importe d'agir rapidement afin que ce nouveau moyen de communication soit utilisé dans l'intérêt de tous. Il a souscrit à l'opinion des orateurs qui ont souligné que le problème essentiel des communications par satellites est celui du contenu des émissions.

(1098) Au sujet de l'emploi des communications spatiales pour les besoins du développement national, le Directeur général s'est félicité de l'intérêt largement manifesté à cet égard par les pays en voie de développement. Il a confirmé que l'Unesco est disposée à répondre favorablement à la demande de mission d'experts que le Pakistan a l'intention de présenter. En ce qui concerne le projet envisagé pour l'Inde, il a souligné que l'avenir dépend des décisions que prendra le Gouvernement indien, notamment quant à l'expansion de la télévision éducative, la création d'une infrastructure pour la production de récepteurs de télévision, la mise au point de méthodes pédagogiques appropriées et la formation du personnel enseignant nécessaire. Il a noté que le programme en trois parties établi par l'Unesco - recherche, aide aux projets relatifs à l'emploi des communications spatiales, et arrangements internationaux - constitue un tout intégré. Le Directeur général a accepté la suggestion de certaines délégations tendant à ce que, dans les limites du budget de l'Unesco, des spécialistes des disciplines intéressées soient invités à coopérer avec le Comité consultatif sur les communications spatiales. Enfin, il s'est félicité de la coopération étroite apportée par les autres organisations internationales à l'ensemble du programme de l'Unesco en matière de communications spatiales.

(1099) Le Président a appelé l'attention sur le projet de résolution (15 C/DR. 208) présenté par

Annexes

les Etats-Unis d'Amérique, tendant à définir les domaines de la compétence de l'Unesco en matière d'arrangements internationaux par l'adjonction des mots suivants au paragraphe (c) de la résolution 4.14 du document 15 C/5.

" notamment dans les domaines suivants : (i) libre circulation de l'information ; (ii) droit d'auteur ; (iii) évaluation des besoins de l'éducation, de la science et de la culture en vue des attributions de fréquences pour les communications spatiales. "

(1100) La Commission a approuvé le projet de résolution par 32 voix contre 6, avec 2 abstentions.

(1101) Un délégué a proposé un amendement tendant à incorporer la substance du projet de résolution (15 C/DR. 134) présenté par la République fédérale d'Allemagne et à ajouter les mots "et conventions" après le mot "arrangements" à l'alinéa(c) de la résolution 4.14 du document 15 C/5. L'amendement a été adopté par 29 voix contre zéro, avec 7 abstentions.

(1102) Un projet de résolution présenté par l'Inde et la Tanzanie concernant l'assistance qui pourrait être accordée à un projet pilote éventuel relatif aux communications spatiales en Inde a été remanié à la lumière de la discussion et un nouveau texte a été présenté à la Commission (15 C/DR.213 Rev.).

(1103) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la section 4.14.

(1104) La Commission a recommandé par 40 voix contre une, avec 6 abstentions, que la Conférence générale adopte la résolution 4.141 (résolution 4.14 du document 15 C/5, amendée).

(1105) La Commission a recommandé, à l'unanimité moins 3 abstentions, que la Conférence générale adopte la résolution 4.142 (projet de résolution 15 C/DR. 213 Rev. présenté par l'Inde et la Tanzanie).

(1106) La Commission a recommandé, à l'unanimité, moins 3 abstentions, que la Conférence générale approuve, pour la section 4.14, au titre du Programme ordinaire, une prévision de 69.075 dollars (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

4.2 MOYENS D'INFORMATION

Section 4.21 - Recherches et études sur l'information

(1107) Les délégués de huit pays ont pris part au débat sur cette section. Les orateurs se sont montrés satisfaits de l'importance accrue accordée dans le programme aux recherches sur les moyens d'information, à une époque où les progrès rapides des techniques nouvelles ont une profonde influence sur la société mondiale. Bien que certains aspects de ces activités concernent plus directement les pays fortement industrialisés, les pays en voie de développement ne sont pas moins intéressés à l'exécution d'études portant sur le rôle que les moyens

d'information pourraient jouer pour résoudre les problèmes que leur posent l'éducation et le développement. L'Unesco a une fonction importante à remplir en aidant à établir un ordre de priorité en matière de recherche ; ce qu'il faut, ce n'est pas seulement mesurer quantitativement l'influence de ces moyens d'information, mais en étudier les répercussions et rassembler les résultats de recherche qui pourraient aider les Etats membres à élaborer leur politique.

(1108) A ce propos, deux délégués ont exprimé l'espoir qu'on chercherait à obtenir la coopération la plus complète de tous les instituts de recherches et de toutes les organisations professionnelles à la planification et à l'exécution du projet relatif à la synthèse et à la diffusion des résultats des recherches concernant l'information.

(1109) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du Plan de travail de la section 4.21.

(1110) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la conférence générale adopte la résolution 4.211 (résolution 4.21 du document 15 C/5).

(1111) La Commission a recommandé, à l'unanimité, moins 3 abstentions, que la Conférence générale approuve pour la section 4.21, au titre du Programme ordinaire, un crédit de 190.745 dollars (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 4.22 - Développement des moyens d'information et formation de spécialistes de l'information

(1112) Les délégués de dix pays ont pris part au débat sur cette section. Tous ont souligné l'importante que continue à présenter l'action de l'Unesco en faveur du développement des moyens d'information et de l'amélioration des moyens de formation de spécialistes de l'information, surtout dans les régions du monde en voie de développement, où l'information joue un rôle capital dans le développement national et la mobilisation des ressources humaines. Ils ont estimé qu'il fallait accorder un rang de priorité élevé à cette section du programme, et plusieurs d'entre eux ont regretté que le montant des crédits prévus pour cette section au titre du Programme ordinaire eût été fortement réduit.

(1113) Plusieurs orateurs ont exprimé l'espoir que l'Unesco pourrait aider à créer de nouveaux instituts de formation régionaux, et ils ont attiré l'attention sur le fait que cette formation était indispensable pour améliorer la qualité de l'information ainsi que celle du personnel spécialisé. Faisant enfin valoir la rapidité de l'évolution des techniques de l'information, ils ont insisté aussi sur la nécessité d'organiser des cours de perfectionnement pour le personnel en service.

(1114) Les observateurs de la Fédération internationale des journalistes et de l'union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique ont présenté des déclarations relatives à cette section du programme.

II. Rapport de la Commission du programme

(1115) Le délégué de l'Equateur a présenté le projet de résolution 15 C/DR.71, qui proposait de rétablir, au même niveau que dans le programme pour 1967-1968, la subvention prévue pour la coopération avec le Centre international d'études supérieures de journalisme pour l'Amérique latine (CIESPAL). La Commission a adopté cette résolution par 23 voix contre 11, avec 31 abstentions.

(1116) Le Sous-Directeur général pour l'information ayant fait remarquer que cette décision pourrait avoir des incidences sur le plafond budgétaire, un délégué a proposé de réduire d'un montant correspondant les crédits prévus dans la même section pour l'aide aux Etats membres au titre du Programme de participation. La Commission a accepté cette proposition et en a pris note, en tant que modification à apporter au Plan de travail.

(1117) La Commission a recommandé que la conférence générale prenne note du Plan de travail pour la section 4.22, étant entendu qu'il sera tenu compte, dans son exécution, des considérations qui précèdent.

(1118) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 4.221 (résolution 4.22 du document 15 C/5).

(1119) La Commission a recommandé, à l'unanimité, moins 3 abstentions, que la Conférence générale approuve pour la section 4.22, au titre du Programme ordinaire, un crédit de 121.895 dollars (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 4.23 - Développement de la production et de la distribution du livre

(1120) Les délégués de dix Etats membres ont participé au débat sur cette section. Ils ont vigoureusement appuyé le programme de l'Unesco en faveur de la promotion du livre, soulignant que malgré l'importance croissante des moyens d'information audio-visuels, les textes imprimés continuent à jouer un rôle essentiel dans la diffusion de l'éducation, de la science et de la culture. La majorité des orateurs ont estimé que les crédits prévus pour ce programme étaient insuffisants et exprime l'espoir que le montant pourrait en être relevé à l'avenir.

(1121) Plusieurs orateurs ont parlé de la récente réunion d'experts sur la promotion du livre en Afrique, et exprimé l'espoir que les recommandations de cette réunion seraient appliquées rapidement. Ils ont notamment souligné l'importance du rôle des conseils nationaux du livre dans l'élaboration d'une politique nationale du livre et exprimé l'espoir que l'Unesco aiderait à créer ces conseils. Plusieurs orateurs ont rappelé qu'il importait de former un personnel spécialisé dans la production et la distribution du livre et se sont félicités des propositions d'organiser des cours de formation professionnelle dans ce domaine.

(1122) La Commission a noté que le projet de résolution 15 C/DR.73 présenté par la Colombie

serait incorporé au Plan de travail, conformément à la recommandation du Directeur général ; une réunion sur la promotion du livre sera donc organisée en Amérique latine en 1969 et un groupe de consultants fera les préparatifs nécessaires en vue d'une réunion analogue pour les Etats arabes.

(1123) La Commission a pris note de la résolution 15 C/DR. 179 présenté par le Honduras sur l'importance capitale de l'action en faveur du livre (production et distribution) pour l'Amérique centrale.

(1124) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du Plan de travail pour la section 4.23, étant entendu qu'il sera tenu compte, dans son application, des considérations qui précèdent.

(1125) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 4.231 (résolution 4.23 du document 15 C/5).

(1126) La Commission a recommandé, à l'unanimité, moins 3 abstentions, que la Conférence générale approuve pour la section 4.23, au titre du Programme ordinaire, un crédit de 220.785 dollars (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 4.24 - Emploi des moyens d'information pour l'éducation extrascolaire

(1127) Les délégués de vingt-deux pays ont pris part au débat sur cette section. Ils ont apporté un soutien sans réserve aux activités proposées, soulignant qu'il est essentiel, dans les pays développés comme dans les pays en voie de développement, d'utiliser les moyens d'information afin de pouvoir répondre à la forte demande d'expansion de l'éducation. Plusieurs orateurs ont regretté l'insuffisance des crédits prévus pour cette section.

(1128) Deux délégués ont fait de nouveau observer que l'information tient une double place dans le programme de l'Unesco : le développement des services d'information et l'étude de leurs incidences sociales constituent en tant que tels une activité importante, tandis que l'utilisation des moyens d'information à des fins pédagogiques est une partie essentielle de tout le programme de l'Unesco. Des orateurs ont souligné qu'il faut appliquer les techniques de la grande information dans tous les domaines d'activité de l'Unesco et, de plus en plus, dans ceux d'autres institutions du système des Nations Unies. Plusieurs délégués ont noté qu'il faut favoriser une collaboration plus étroite entre les éducateurs et les spécialistes de l'information afin d'assurer l'utilisation la plus complète des moyens d'information pour les progrès de l'éducation.

(1129) Trois orateurs se sont déclarés satisfaits des résultats de l'expérience pilote d'emploi des techniques audio-visuelles pour l'éducation des adultes à Dakar, et ils ont exprimé l'espoir que d'autres activités de ce genre seraient mises sur pied à l'avenir. Les délégués de la Pologne et du Royaume-Uni ont fait état de l'utilisation

Annexes

expérimentale de la télévision dans l'enseignement universitaire dans leur pays, et ils ont déclaré que l'expérience ainsi acquise serait portée à la connaissance de tous les pays intéressés.

(1130) De nombreux délégués ont accueilli avec satisfaction la proposition tendant à organiser un colloque chargé d'examiner l'influence qu'exerce sur les jeunes et les adultes la représentation de la violence par les organes d'information. "L'information instantanée" que permettent les nouvelles techniques comporte le danger d'une diffusion considérablement élargie des scènes de violence, et personne n'en connaît au fond les effets sur les publics. L'unesco devrait encourager l'étude de ces effets et chercher le moyen d'en limiter l'influence néfaste. Plusieurs orateurs ont exprimé l'espoir que les jeunes et les parents seraient représentés à ce colloque.

(1131) Trois délégués ont été d'avis que l'unesco ne devrait pas se préoccuper de la planification familiale et ont proposé de supprimer la mention des activités correspondantes faite dans le projet de résolution 4.24 du document 15 C/5, au paragraphe (a). Cette proposition a été rejetée par 48 voix contre 7, avec 11 abstentions.

(1132) Le délégué de la France a souligné l'importance des activités menées par les sociétés régionales de radiodiffusion en vue de favoriser le développement des émissions éducatives, et il a suggéré d'amender le paragraphe (a) du projet de résolution 4.24 du document 15 C/5 de la manière suivante : "à effectuer des études et des recherches en liaison avec les unions professionnelles concernées. . .". Cet amendement a été adopté par 43 voix contre 4, avec 7 abstentions.

(1133) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du Plan de travail de la section 4.24.

(1134) La Commission a recommandé à l'unanimité, moins trois abstentions, que la conférence générale adopte la résolution 4.241 (résolution 4.24 du document 15 C/5, amendée).

(1135) La Commission a recommandé, à l'unanimité, moins 3 abstentions, que la Conférence générale approuve pour la section 4.24, au titre du Programme ordinaire, un crédit de 379.820 dollars (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

4.3 INFORMATION DU PUBLIC ET ACTION EN FAVEUR DE LA COMPREHENSION INTERNATIONALE

(1136) Les délégués de quatorze pays ont pris part au débat général sur ce sous-chapitre. Dans l'ensemble, tous les orateurs se sont déclarés satisfaits du contenu et de la présentation du programme de l'unesco en matière d'information du public.

(1137) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 4.301, telle qu'elle figure dans le Projet de

programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 4.30 du document 15 C/5).

Section 4.31 - Presse et publication

(1138) Deux délégués ont fait remarquer que la demande de documentation imprimée sur l'unesco s'accroît constamment et ils ont exprimé l'espoir qu'on pourra accroître les quantités disponibles de ces textes. Deux délégués ont estimé qu'il faudrait rédiger des textes spécialement à l'intention des jeunes. Un délégué souhaiterait que le sujet des brochures dont la publication est prévue pour 1969-1970 soit indiqué en termes plus concrets.

(1139) En ce qui concerne les services pour la presse, plusieurs délégués ont jugé que de nouveaux efforts étaient nécessaires. Un orateur a proposé de faire rédiger des articles sur les activités de l'unesco par des écrivains connus. Il a en outre suggéré que le bulletin "Informations Unesco" soit envoyé à la presse mondiale par le canal des grandes agences d'information.

(1140) Sur la base de la recommandation du Comité des résolutions, la Commission a pris note du projet de résolution présenté par l'Inde (15 C/DR.137), concernant la fourniture aux Etats membres de plaquettes ou brochures illustrées bien conçues, s'adressant à des élèves de différents niveaux et décrivant brièvement les buts, objectifs et fonctions de l'Organisation. La Commission a également pris note du projet de résolution présenté par l'URSS (15 C/DR. 138) pour proposer que le Secrétariat indique les thèmes du matériel d'information et des brochures dont la publication est prévue pour 1969-1970.

(1141) La Commission a recommandé que la conférence générale prenne note du plan de travail relatif à la section 4.31.

(1142) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 4.311 telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 4.31 du document 15 C/5).

(1143) La Commission a recommandé, à l'unanimité, moins 3 abstentions, que la Conférence générale approuve pour la section 4.31, au titre du Programme ordinaire, un crédit de 229.995 dollars (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 4.32 - Courrier de l'unesco

(1144) De nombreux délégués ont rendu hommage à la qualité du Courrier de l'unesco. Deux délégués souhaiteraient que l'on procède à une réévaluation de la présentation et du contenu de ce périodique, notamment en ce qui concerne les catégories de lecteurs auxquelles il s'adresse. Un délégué a jugé que le Courrier jouerait mieux son rôle si la couverture faisait ressortir le sujet traité plus que le titre de la publication. Enfin, un délégué a exprimé le vœu que les rédacteurs en chef des éditions en diverses langues publiées par les

II. Rapports de la Commission du programme

commissions nationales participent plus activement à la planification des numéros du courrier.

(1145) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail pour la section 4.32.

(1146) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 4.321 telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 4.32 du document 15 C/5).

(1147) La Commission a recommandé, à l'unanimité, moins 3 abstentions, que la Conférence générale approuve, pour la section 4.32 au titre du Programme ordinaire, un crédit de 461.775 dollars (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 4.33 - Information par la radio et les moyens visuels

(1148) Plusieurs délégués ont rendu hommage au Secrétariat et aux organisations nationales de radiodiffusion pour leur étroite collaboration en matière d'émissions radiophoniques. Un délégué a estimé que les émissions devraient être encore mieux adaptées aux besoins des différentes régions ou des différents pays. Deux délégués ont proposé la production d'émissions prototypes que les organisations nationales pourraient adapter elles-mêmes en utilisant la matière première fournie par l'Unesco. Un délégué a suggéré que les programmes de radio devraient faire une plus large place aux activités des Etats membres dans les domaines auxquels s'intéresse l'Unesco, et il a insisté pour que les principaux thèmes et sujets des émissions radiophoniques prévues pour 1969 soient communiqués aux commissions nationales.

(1149) En ce qui concerne les films et la télévision, un délégué a souligné l'intérêt de la coproduction de l'Unesco et des organisations nationales de radiodiffusion et de télévision.

(1150) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail pour la section 4.33.

(1151) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 4.331, telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 4.33 du document 15 C/5).

(1152) La Commission a recommandé, à l'unanimité, moins 3 abstentions, que la Conférence générale approuve, pour la section 4.33, au titre du Programme ordinaire, un crédit de 395.857 dollars (15 C/5, Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 4.34 - Liaison avec le public

(1153) Plusieurs délégués ont souligné qu'il importait d'intéresser le grand public aux activités de l'Unesco et ils ont exprimé le souhait que le Secrétariat et les commissions nationales coopèrent encore plus étroitement à cette fin. Deux délégués ont insisté sur la valeur des activités d'information

du public menées par les associations pour les Nations Unies, et ils ont regretté que la subvention accordée par l'Unesco à la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies soit si faible. Un délégué a dit que le programme des activités d'information à l'intention de la jeunesse devrait être développé, notamment en ce qui concerne les clubs Unesco.

(1154) De nombreux orateurs se sont félicités de l'aspect éducatif et documentaire du Système des bons Unesco et ont manifesté l'espoir que ce système pourrait être élargi. A leur avis, le fait d'intéresser le public à ce programme est plus important que la collecte de fonds en elle-même. A cet égard, il a été rappelé qu'il est plus efficace de concentrer les efforts sur quelques grands projets que de les disperser sur un grand nombre de projets de moindre envergure.

(1155) La Commission a recommandé que la conférence générale prenne note du plan de travail relatif à la section 4.34.

(1156) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 4.341 telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 4.34 du document 15 C/5).

(1157) La Commission a recommandé, à l'unanimité, moins 3 abstentions, que la Conférence générale approuve pour la section 4.34, au titre du Programme ordinaire, un crédit de 135.355 dollars (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 4.35 - Anniversaires de personnalités éminentes et d'événements historiques -

(1158) Plusieurs délégués se sont déclarés peu satisfaits de cette activité qui, à leur avis, ne présente guère d'intérêt pour l'Unesco. La multiplication des anniversaires célébrés a pour résultat que chacun retient peu l'attention. Il vaudrait mieux s'en remettre entièrement en ce domaine aux Etats membres eux-mêmes et aux organisations non gouvernementales.

(1159) D'autres délégués, tout en reconnaissant que les Etats membres eux-mêmes étaient responsables de cette multiplication des anniversaires, ont toutefois jugé que cette activité présentait de l'intérêt et qu'il fallait la maintenir.

(1160) Le délégué de l'Inde a présenté le projet de résolution 15 C/DR.212, concernant le centenaire de la mort de Ghalib.

(1161) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à la section 4.35.

(1162) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 4.351, telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 4.35 du document 15 C/5).

(1163) La Commission a recommandé, à l'unanimité, moins 2 abstentions, que la Conférence générale adopte la résolution 4.352 (projet de

Annexes

résolution 15C/DR. 212 présentée par l'Inde, l'Afghanistan et la Tchécoslovaquie).

4.4 DOCUMENTATION, BIBLIOTHEQUES ET ARCHIVES

(1164) Les délégués de vingt-cinq pays ont pris part au débat, en souscrivant de façon générale au programme correspondant aux sections 4.41, 4.42 et 4.43 du document 15 C/5. Un grand nombre d'entre eux se sont déclarés satisfaits de la création du nouveau Département chargé des activités concernant la documentation, les bibliothèques et les archives et l'action proposée pour 1969-1970 a reçu un appui général.

(1165) Un certain nombre de délégués ont cependant signalé l'insuffisance des ressources budgétaires de ce Département et ont demandé instamment que l'on trouve des fonds supplémentaires pour les programmes futurs. Plusieurs orateurs ont estimé que le Département ne centralise pas encore suffisamment les activités concernant la documentation et ont suggéré de lui confier l'exécution du projet CIUS-Unesco relatif à la mise sur pied d'un système mondial d'informations scientifiques.

Section 4.41 - Action en faveur de la recherche et de la coopération internationale

(1166) De nombreux délégués se sont déclarés en faveur de l'exécution des études et des recherches prévues dans cette section. Plusieurs délégués ont indiqué qu'elles profiteraient à tous les Etats membres et qu'il convenait de favoriser au maximum les études tendant à l'établissement de normes. Plusieurs orateurs ont considéré qu'il serait souhaitable de créer des centres régionaux et nationaux de recherches dans les domaines de la documentation et de la bibliéconomie.

(1167) Un délégué a signalé l'utilité d'une étude sur le catalogage du matériel radiophonique, cinématographique et télévisuel. Un autre a souligné la nécessité d'encourager l'établissement de bibliographies nationales.

(1168) Trois délégués ont estimé que le "Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques" est un organe efficace de diffusion de l'information dans le domaine de la documentation, des bibliothèques et des archives.

(1169) Les observateurs de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et du Conseil international des archives ont fait des déclarations.

(1170) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la section 4.41.

(1171) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 4.411, telle qu'elle figure au Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 4.41 du document 15 C/5).

(1172) La Commission a recommandé, à l'unanimité, moins 3 abstentions, que la Conférence générale approuve pour la section 4.41, au titre du Programme ordinaire, un crédit de 215.912 dollars (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 4.42 - Développement des services de documentation, de bibliothèques et d'archives

(1173) De nombreux délégués ont souligné le rôle important que des services de documentation, de bibliothèques et d'archives bien organisés peuvent jouer dans le développement de l'éducation et le progrès économique et social. A cet égard, plusieurs orateurs ont mentionné la Réunion d'experts sur la planification des services de bibliothèques en Asie qui s'est tenue à Colombo (Ceylan) en décembre 1967 et celle qu'il est proposé d'organiser au cours du prochain exercice biennal dans un Etat membre d'Afrique sur un sujet semblable.

(1174) Plusieurs délégués ont souligné l'importance du développement des services de bibliothèques scolaires et ont appuyé les propositions tendant au maintien d'un programme actif dans ce domaine.

(1175) Les délégués ont dans l'ensemble constaté avec satisfaction qu'une place accrue est faite aux archives dans le programme du Département. Six d'entre eux ont apporté leur appui au projet-pilote qu'il est proposé d'exécuter dans un pays africain, et un certain nombre d'orateurs ont souligné la nécessité de développer les moyens de formation dans ce domaine.

(1176) L'importance de l'activité du Service de microfilms a été rappelée, et un délégué a signalé les difficultés particulières que présente la reproduction photographique de manuscrits se trouvant dans des régions éloignées. Un autre orateur a fait observer que le programme du Service de microfilms devrait être réétudié et adapté aux besoins actuels.

(1177) De nombreux délégués ont estimé que la mise en place des moyens nécessaires à la formation du personnel est à la base de tout développement systématique des services de documentation, de bibliothèques et d'archives et se sont intéressés à l'organisation de cours audio-visuels destinés à former des bibliothécaires dans les pays où les moyens de formation traditionnels sont insuffisants. Plusieurs orateurs se sont déclarés en faveur du maintien d'une aide pour la création ou le développement de moyens régionaux de formation.

(1178) Sur la recommandation du Comité des résolutions, la Commission a pris note du projet de résolution 15 C/DR. 72 présenté par l'URSS.

(1179) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du Plan de travail de la section 4.42.

(1180) La Commission a recommandé à l'unanimité que la conférence générale adopte la

II. Rapports de la Commission du programme

résolution 4.421, telle qu'elle figure au Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 4.42 du document 15 C/5).

(1181) La Commission a recommandé, à l'unanimité, moins 3 abstentions, que la Conférence générale approuve pour la section 4.42, au titre du Programme ordinaire, un crédit de 320.724 dollars (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 4.43 - Service de bibliothèques et de documentation de l'Unesco

(1182) Plusieurs délégués se sont déclarés satisfaits de la nouvelle organisation de la bibliothèque de l'Unesco. Un certain nombre d'orateurs ont souligné la nécessité de poursuivre l'intégration des services de documentation intérieurs.

(1183) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du Plan de travail de la section 4.43.

(1184) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la conférence générale adopte la résolution 4.431, telle qu'elle figure au Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 4.43 du document 15 C/5).

(1185) La Commission a recommandé, à l'unanimité, moins 3 abstentions, que la Conférence générale approuve pour la section 4.43, au titre du Programme ordinaire, un crédit de 106.790 dollars (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

4.5 STATISTIQUES RELATIVES A L'EDUCATION, A LA SCIENCE ET A LA TECHNOLOGIE, A LA CULTURE ET A L'INFORMATION

(1186) Les délégués de dix pays ont participé au débat sur la résolution 4.52 du document 15 C/5 concernant la normalisation internationale des statistiques relatives aux bibliothèques. Après que le besoin urgent d'assurer la comparabilité internationale de ces données eut été souligné, certains orateurs ont recommandé que l'instrument de cette normalisation prit la forme d'une recommandation aux Etats membres plutôt que d'une convention internationale. Le texte de cette recommandation devrait être suffisamment souple pour tenir compte des méthodes modernes utilisées en bibliothéconomie et en documentation.

(1187) Un certain nombre de délégués, tout en appréciant l'activité de l'Unesco en matière de statistiques, ont estimé qu'elle devrait s'étendre à de nouveaux domaines, notamment à la méthodologie et à la normalisation internationale des statistiques. Certains orateurs ont instamment demandé que l'Unesco s'attache de plus en plus à améliorer les services statistiques nationaux par le moyen de programmes d'enseignement et de formation de stages d'études régionaux et d'aide technique directe aux Etats membres en matière de statistique.

(1188) Tout en insistant sur les responsabilités de l'Unesco touchant un programme mondial de statistiques relatives à la science et à la technologie, certains délégués se sont déclarés préoccupés par le fait

que des enquêtes statistiques d'ampleur considérable sont entreprises dans ce domaine par diverses organisations internationales, et imposent un lourd surcroît de travail aux services statistiques nationaux. Plusieurs délégués ont souligné le besoin urgent d'une coopération plus étroite, notamment entre l'Unesco et l'OCDE, au sujet des définitions, de la teneur et des dates d'envoi des questionnaires relatifs aux statistiques sur les sciences. Les orateurs se sont félicités de ce que l'OCDE et l'Unesco doivent prendre part l'une et l'autre à la réunion organisée par l'OCDE en décembre 1968 pour la révision du "Manuel de Frascati", et à la réunion, en mai 1969, du Groupe de travail Unesco/CEE sur les statistiques relatives aux sciences. Il y aura là deux excellentes occasions de parvenir à un accord, dans la mesure du possible, sur des normes communes dans ce domaine.

(1189) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du Plan de travail de la section 4.5.

(1190) La Commission a recommandé à l'unanimité que la conférence générale adopte les résolutions 4.511 et 4.512, telles qu'elles figurent dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolutions 4.51 et 4.52 du document 15 C/5).

(1191) La Commission a recommandé à l'unanimité, moins 3 abstentions, que la Conférence générale approuve pour la section 4.5, au titre du Programme ordinaire, un crédit de 170.132 dollars (15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

SOUS-DIRECTION générale, PERSONNEL DU SIEGE ET HORS SIEGE, RECAPITULATION DES ACTIVITES REGIONALES ET RESUME BUDGETAIRE

(1192) La Commission a étudié les prévisions budgétaires générales afférentes au secteur de l'information - Titre II, chapitre 4 du Projet de programme et de budget pour 1969-1970, contenues dans les documents 15C/5, 15C/5Add. et Corr. 1 et 15C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II, ainsi que les autres résumés pertinents afférents au secteur de l'information, contenues dans les mêmes documents.

(1193) La Commission a recommandé à l'unanimité, moins 3 abstentions, que la conférence générale prenne note des effectifs des postes permanents au Siège (paragraphe 1622 du document 15C/5) et approuve, pour la section correspondante, au titre du Programme ordinaire, le crédit de 6.384.731 dollars.

(1194) La Commission a en outre recommandé que la Conférence générale prenne note de la récapitulation des activités régionales des paragraphes 1625 à 1630 du document 15 C/5.

(1195) La Commission a recommandé à l'unanimité, moins 3 abstentions, que la Conférence générale approuve, pour le secteur de l'information, au titre du Programme ordinaire, le crédit total de 9.519.176 dollars.

NORMES, RELATIONS ET PROGRAMMES INTERNATIONAUX

Section 5.1 - Normes internationales
et droit d'auteur

(1196) Ayant pris note de la partie pertinente du rapport du Comité des résolutions (15 C/PRG/5), présenté par le Vice-Président dudit Comité, la Commission du programme a examiné les propositions contenues dans la section 5.1, en même temps que des projets de résolution présentés par la Côte-d'Ivoire(15C/DR. 151), les Etats-Unis d'Amérique (15 C/DR. 180), le Cameroun (15 C/DR. 182) et le Royaume-Uni (15 C/DR. 218).

(1197) Le Sous-Directeur général pour les normes internationales et les affaires juridiques en présentant cette section a donné un aperçu des activités proposées pour le prochain exercice budgétaire.

(1198) Depuis la date de parution du document 15 C/ 5, la situation s'est nettement améliorée en ce qui concerne la ratification par les Etats membres des conventions et accords, et la plupart des chiffres qui y sont cités doivent être corrigés. Le Directeur général continuera à exercer, par l'entremise de l'Office, les fonctions de dépositaire des conventions et autres accords internationaux adoptés par l'Organisation ou sous ses auspices, conformément aux dispositions de ces conventions et accords.

(1199) Par ailleurs, l'Office continuera à collaborer à la mise en oeuvre des normes établies par l'Organisation et à l'examen, par les organes appropriés de l'Unesco, des rapports périodiques des Etats membres sur la suite donnée aux conventions et recommandations internationales.

(1200) Comme le Protocole instituant une commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement est entré en vigueur le 24 octobre 1968, l'Office préparera également la mise en place de cette commission dont les membres seront élus par la Conférence générale à sa seizième session.

(1201) L'Office assume, enfin, certaines responsabilités dans le domaine de la coordination des activités concernant les droits de l'homme et de la représentation de l'Organisation devant les instances compétentes. Au cours du prochain exercice budgétaire, l'Organisation devra présenter au Conseil économique et social des Nations Unies un rapport sur les progrès réalisés dans le domaine du droit à l'éducation et du droit à la culture ainsi qu'un rapport sur la liberté d'information.

(1202) Le programme de l'Unesco pour 1969- 1970 dans le domaine du droit d'auteur poursuit l'application, sur une base universelle, des principes inscrits dans l'article 27 de la Déclaration universelle

des droits de l'homme. A cette fin, l'Unesco continuera à mettre en oeuvre la Convention universelle sur le droit d'auteur et la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.

(1203) Dix Etats parties à la Convention universelle ont, il la suite de l'enquête à laquelle a procédé le Directeur général de l'Unesco en exécution de la résolution 5. 122 adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session, manifesté le désir que soit convoquée une conférence de révision de la Convention. Compte tenu de l'article XII de la Convention qui prévoit que c'est au Comité intergouvernemental qu'il appartient de convoquer les conférences de révision, une réunion extraordinaire de ce Comité est prévue au début de février 1969. Il est également prévu qu'au cours de cette session extraordinaire, le Comité intergouvernemental tiendra une séance commune avec le Comité permanent de l'Union de Berne pour donner suite à la résolution 59 (IX) du Comité intergouvernemental qui envisage que des études portant sur l'ensemble des problèmes qui se posent sur le plan international en matière de droit d'auteur, soient menées par un groupe d'étude réuni sous les auspices du Comité intergouvernemental et du Comité permanent. Ces études, dont le Directeur général approuve le principe et auxquelles il convient que l'Unesco soit pleinement associée, seront poursuivies durant l'exercice 1969-1970 dans le cadre des ressources budgétaires disponibles (\$4.000). La Conférence générale sera informée à sa seizième session du résultat des études ainsi entreprises.

(1204) Se faisant l'interprète des souhaits exprimés par les Etats africains, le Directeur général se propose de convoquer, en collaboration avec les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI), un comité d'experts qui sera chargé d'élaborer un statut type de sociétés d'auteurs.

(1205) En outre, il faut étendre la protection du droit d'auteur à de nouvelles catégories de créateurs et face aux nouvelles techniques de diffusion, préoccupations auxquelles répondent les activités proposées relativement aux droits des traducteurs, à la reproduction photographique d'oeuvres protégées et aux problèmes soulevés par les transmissions radiophoniques et télévisuelles par satellites spatiaux.

(1206) Enfin, le règlement des droits d'auteurs constituant un obstacle important au développement du livre dans les Etats où le pouvoir d'achat demeure faible, il est proposé que les Etats producteurs prévoient dans le cadre des programmes de

II. Rapport de la Commission du programme

coopération bilatérale des crédits destinés à régler les droits d'auteur de leurs ressortissants dont les oeuvres sont utilisées dans les pays en voie de développement.

(1207) Quinze délégations ont participé au débat général. Après qu'un orateur a regretté que moins de la moitié des Etats membres soient devenus parties aux conventions et accords adoptés par l'Unesco ou sous ses auspices et invoque le caractère élevé des normes qu'ils établissent, le Sous-Directeur général a constaté qu'aucune modification du Projet de programme de la Division des normes internationales n'avait été proposée ce qui paraissait impliquer une approbation générale de ses activités et de leur orientation,

(1208) Un très grand nombre de délégations ont exprimé l'avis qu'il était nécessaire de réviser les articles XI et XVII de la Convention universelle et que l'application de l'article XII de cette Convention ne devrait en aucun cas se trouver affectée par la mise en oeuvre de la résolution 59 (IX) du Comité intergouvernemental du droit d'auteur.

(1209) Certaines délégations ont précisé que non seulement il était indispensable que l'Unesco participe à titre consultatif aux travaux du groupe d'étude envisagé par la résolution 59 (IX), mais aussi que les résultats desdits travaux soient soumis à la Conférence générale.

(1210) Par ailleurs, le mandat de ce groupe d'étude n'étant pas déterminé, de nombreuses délégations ont fait observer que toute question ayant des implications sur le rôle de l'Unesco dans le domaine du droit d'auteur ne devrait être examinée que par la Conférence générale elle-même.

(1211) Une délégation a précisé qu'il était souhaitable de maintenir en matière de droit d'auteur deux conventions définissant des niveaux de protection différents et qu'il importait de tenir compte dans ce domaine des responsabilités spéciales de l'Unesco dont la mission doit être poursuivie.

(1212) La délégation des Etats-Unis a présenté le document 15 C/DR. 180 au sujet duquel plusieurs orateurs ont formulé des observations.

(1213) La délégation tunisienne a indiqué qu'on ne saurait remettre en cause les mesures à prendre pour la révision de la Convention universelle puisqu'elles découlaient d'une résolution antérieure de la Conférence générale. Aussi a-t-elle demandé que soient maintenues les dispositions relatives à la révision de la Convention universelle figurant dans le paragraphe (c) de la résolution 5.122 du projet de programme, étant entendu qu'il y serait ajouté un membre de phrase mentionnant, d'une part, la résolution 5.122 sur le même sujet, adopté par la Conférence générale à sa quatorzième session et que d'autre part, serait ajouté un deuxième paragraphe mentionnant les problèmes de droit d'auteur international liés à d'autres conventions multilatérales ; cette délégation a également demandé qu'il soit fait rapport sur ce dernier point à la Conférence générale lors de sa seizième session.

(1214) La délégation des Etats-Unis d'Amérique

s'est ralliée au projet d'amendement tunisien qui a été adopté à l'unanimité. Le plan de travail devra être modifié en conséquence.

(1215) Quelques délégations ont estimé que les problèmes soulevés en matière de droit d'auteur et de droits dits voisins par les transmissions radiophoniques et télévisuelles par satellites spatiaux, devraient être examinés en tenant compte des dispositions des conventions existantes et en consultation avec les organismes intergouvernementaux compétents.

(1216) Les projets de résolution présentés par la Côte-d'Ivoire (15 C/DR. 151) et par le Cameroun (15 C/DR. 182), compte tenu des amendements proposés par le Royaume-Uni (15 C/DR. 218), ont été approuvés par 30 voix pour, une voix contre et 9 abstentions.

(1217) Le Sous-Directeur général a précisé à ce sujet qu'un rapport sur ces questions serait examiné par le groupe d'experts gouvernementaux qui doit se réunir à la fin de 1969 en application de la résolution 4.14 telle qu'elle figure dans le document 15 C/5.

(1218) Répondant à des réserves exprimées par deux délégués en ce qui concerne l'élaboration d'une Convention régionale africaine, le Sous-Directeur général a précisé que l'étude qui a été faite à ce sujet par un expert africain, a été adressée aux Etats concernés ainsi qu'aux organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales ou régionales intéressées et que l'action du Secrétariat au cours de l'exercice 1969-1970 consistera à faire circuler parmi tous les Etats membres les commentaires qu'il aura reçus, afin de recueillir leurs observations.

(1219) Quelques délégations ont par ailleurs souhaité que la collaboration qui s'est établie entre l'Organisation et les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI), soit poursuivie.

(1220) A l'issue du débat général, la Commission du programme a entendu des déclarations des observateurs des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) et de l'Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA).

(1221) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note des plans de travail relatifs à la section 5.1.

(1222) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte les résolutions 5.111 et 5.112 du document 15 C/5.

(1223) Après avoir approuvé à l'unanimité les paragraphes 1 à 3 de la résolution 5.121 du document 15 C/5, et à l'unanimité moins 5 abstentions le paragraphe 4 de celle-ci, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte cette résolution.

(1224) La Commission a recommandé à l'unanimité que la conférence générale adopte la résolution 5.122 (résolution 5.122 du document 15 C/5 amendée).

Annexes

(1225) La Commission a recommandé par 30 voix pour, une voix contre, et 9 abstentions que la Conférence générale adopte la résolution 5.123 (cf. projets de résolutions 15 C/DR. 151, 182 et 218 présentés respectivement par la Côte-d'Ivoire, le Cameroun et le Royaume-Uni).

(1226) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, les prévisions budgétaires de 164.895 dollars pour les dépenses de personnel et le montant de 2 523 15 dollars pour l'ensemble de la section 5.1.

Section 5.2 - Coopération avec les commissions nationales

(1227) En présentant la section 5.2 du document 15 C/5, le représentant du Directeur général a fait remarquer que, dans l'élaboration de ses propositions, le Directeur général s'était efforcé de tenir le plus grand compte des conclusions et des recommandations qui s'étaient dégagées des débats de la quatorzième session de la Conférence générale sur la définition du rôle des commissions nationales et des tâches du Secrétariat. Il a ensuite relevé les domaines prioritaires pour lesquels l'aide de l'Organisation sera accordée aux commissions nationales et mis notamment l'accent sur l'intention du Secrétariat d'encourager au maximum la très utile tendance des commissions nationales à se réunir sur le plan sous-régional, afin de poursuivre et intensifier l'action décidée par les conférences régionales. Afin d'aider les Etats membres à développer leur commission nationale, il est prévu de publier une nouvelle édition révisée du Guide des commissions nationales. Le Bureau de La Havane continuera à prêter son concours au développement des commissions nationales de l'hémisphère occidental et aux échanges d'informations sur la structure et les activités des commissions nationales.

(1228) Des projets de résolutions relatifs à cette section ont été présentés par les délégués de l'Afghanistan (15 C/DR. 76), la République arabe unie (15 C/DR. 77), l'Uruguay (15 C/DR. 139) et l'Inde (15 C/DR. 157, 158 et 159).

(1229) Les délégués de 27 pays ont pris part à la discussion sur ce point, et ont, en général, exprimé leur satisfaction avec le programme tel qu'il était exposé dans le document 15 C/5.

(1230) Plusieurs orateurs ont exprimé l'opinion que les ressources réservées à la section 5.2 étaient insuffisantes pour satisfaire les besoins des commissions nationales au stade actuel de leur développement. Cependant, un délégué a estimé que les prévisions budgétaires pourraient satisfaire les besoins actuels des commissions nationales si les Etats membres leur accordaient un appui financier et moral approprié.

(1231) Quelques délégués, se référant au projet de résolution 15 C/DR. 77 présentée par la République arabe unie, ont demandé que les prévisions budgétaires destinées à l'aide aux commissions

nationales constituent au moins 1 % du budget ordinaire. Afin que le plafond budgétaire propose pour 1969-1970 ne soit pas affecté, certains ont suggéré que les fonds nécessaires soient trouvés à l'intérieur du budget soumis à la Conférence générale par une plus équitable répartition des subventions entre les organisations non gouvernementales et les commissions nationales.

(1232) Beaucoup d'orateurs ont souligné la nécessité de renforcer et développer la coopération interrégionale entre les commissions nationales et ont donné une haute appréciation aux conclusions de la réunion interrégionale organisée par la Commission nationale de la République arabe unie au Caire en 1968 avec l'aide de l'Unesco. Ils ont chaleureusement appuyé les projets de résolutions présentés par l'Inde à ce sujet (15 C/DR. 157 et 158).

(1233) Plusieurs délégués ont appuyé la proposition faite par un délégué, selon laquelle le Secrétariat devrait organiser, lors des sessions de la Conférence générale, des réunions d'information à l'intention des membres des commissions nationales présents, sur les résultats des conférences sous-régionales, régionales et interrégionales qui auraient eu lieu au cours de la période biennale écoulée.

(1234) Un grand nombre de délégués ont fait marquer l'importance et l'utilité des consultations collectives de secrétaires de commissions nationales au Siège et des stages de longue durée pour la formation des membres du personnel des commissions nationales. Quelques délégués ont estimé cependant que le nombre de stagiaires proposé dans le document 15 C/5 devrait être accru et la durée des stages diminuée.

(1235) Un délégué a proposé que les secrétaires expérimentés aient l'occasion de participer avec l'aide de l'Unesco aux conférences régionales de commissions nationales d'autres régions au lieu de participer aux consultations collectives. Un délégué a suggéré que plus de temps soit réservé aux discussions entre les secrétaires participant aux consultations collectives afin de leur permettre d'échanger leur expérience dans le domaine des activités des commissions nationales.

(1236) Plusieurs délégués, se référant au projet de résolution 15 C/DR. 139 présentée par l'Uruguay, ont mis en relief l'importance des contacts entre les fonctionnaires du Secrétariat et les commissions nationales. Un délégué a indiqué que les fonctionnaires du Siège, les experts, les consultants et les chefs de mission se trouvant dans les Etats membres devraient aider les commissions nationales. En outre, lors d'une mission de l'Unesco dans un Etat membre, la commission nationale devrait être informée du développement des activités de l'Organisation dans son pays. Quelques délégués ont demandé que des bourses soient accordées au personnel des commissions nationales de formation récente pour rendre visite aux commissions nationales expérimentées et vice-versa. Un délégué a regretté que des subventions ne soient

II. Rapport de la Commission du programme

pas accordées aux commissions nationales. Un autre délégué a proposé que l'aide de l'Organisation soit également étendue à la publication des ouvrages originaux des commissions nationales.

(1237) Un délégué a relevé la nécessité de développer et renforcer l'échange direct de documentation et d'information entre les commissions nationales elles-mêmes. Un délégué a demandé qu'un questionnaire portant sur le fonctionnement des commissions nationales soit envoyé par le Secrétariat, en soulignant que les résultats et conclusions de cette enquête serviraient énormément l'adaptation des commissions nationales au développement nouveau du programme de l'Organisation.

(1238) Plusieurs délégués ont appuyé le projet de résolution 15 C/DR. 159 présenté par l'Inde concernant la nécessité de renforcer la coopération régionale sur une base permanente et de coordonner davantage les activités des commissions nationales d'Asie. D'autres délégués ont cependant fait remarquer que la proposition de l'Inde constituait un recul par rapport à la recommandation adoptée par la réunion des commissions nationales d'Asie qui s'est tenue à Tokyo du 16 au 21 septembre 1968, selon laquelle il était demandé que l'un des centres de l'Unesco en Asie soit chargé de la liaison entre les commissions nationales de cette région.

(1239) Le représentant du Directeur général, dans sa réponse, a indiqué que la plus grande partie des propositions faites au cours du débat pourraient être incorporées dans la résolution 5.22 du document 15 C/5 et dans le plan de travail et qu'une autre partie de ces propositions était déjà prévue dans le plan de travail figurant à la section 5.2 du même document. Quant à la réunion d'information pour les membres des commissions nationales présents à la Conférence générale, il a déclaré que le Secrétariat était prêt à lui donner son concours à condition qu'elle ne fasse pas double emploi avec le travail de la Commission du programme.

(1240) Le Directeur général adjoint a ensuite informé la Commission que le Directeur général lui-même avait souligné que les moyens financiers de l'Unesco destinés au soutien des activités des commissions nationales étaient loin d'être satisfaisants. Il a toutefois fait remarquer que l'augmentation prévue pour la coopération avec les commissions nationales était plus importante que l'augmentation moyenne du titre II et qu'au moment de la révision du programme et du budget le Directeur général n'avait pas touché à ce chapitre, tandis que les autres chapitres avaient subi des modifications relevées dans le document 15 C/5 Add. et Corr. 2, Annexe II.

(1241) Se référant à la question des subventions aux commissions nationales, le Directeur général adjoint a informé la Commission que le Conseil exécutif avait refusé cette idée, étant donné que les commissions nationales sont créées et agissent avant tout pour le compte de leur gouvernement. Il a cependant attiré l'attention de la Commission sur la possibilité d'utiliser les autres moyens qui

pourraient être mis à la disposition des commissions nationales, en particulier les fonds se trouvant au Chapitre 4 - Information, paragraphes 1541 et 1554, et, si les gouvernements l'acceptaient, le Programme de participation.

(1242) Au sujet des projets de résolutions présentés par les différents pays, le Directeur général adjoint a proposé qu'ils soient incorporés dans le projet de résolution 5.22 du document 15 C/5 avec des amendements appropriés apportés au plan de travail.

(1243) Enfin, il a proposé que l'idée qui s'était dégagée de l'évaluation des activités de l'organisation présentée par le Directeur général à la séance plénière de la Conférence générale sur le rôle que les commissions nationales auront à jouer dans des problèmes vitaux et actuels qui se posent dans les domaines de la compétence de l'Unesco, figure dans le projet de résolution 5.2 1 du document 15 C/5.

(1244) Le délégué de la République arabe unie, constatant les difficultés rencontrées par le Directeur général pour donner suite au vœu exprimé dans le projet de résolution 15 C/DR. 77 de son pays, a annoncé son intention de présenter un nouveau projet de résolution au titre du Programme futur, demandant au Directeur général que les mesures nécessaires soient prises afin qu'au moins 1% du budget ordinaire soit alloué aux commissions nationales pour l'exercice 1971-1972.

(1245) Sur proposition du Président, il a été décidé de constituer un comité de rédaction composé des délégués des pays ci-après : Dahomey, Inde, Pologne, République arabe unie, Suisse et Uruguay, comité chargé de rédiger les nouveaux textes des projets de résolutions 5.21 et 5.22 du document 15 C/5, tels qu'ils ont été amendés, ainsi que le plan de travail. Le délégué de l'Inde a présenté le projet de résolution 15 C/PRG/DR. 2 contenant les textes des résolutions 5.21 et 5.22 amendées par le Comité de rédaction ainsi que des suggestions pour l'amendement du plan de travail.

(1246) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail amendé figurant aux paragraphes 1696 à 1708 du document 15 C/5.

(1247) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte les résolutions 5.21 et 5.22 (résolutions 5.21 et 5.22 du document 15 C/5, amendées).

(1248) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le résumé budgétaire amendé de 540.035 dollars pour la section 5.2.

Section 5.3 - Programme de participation aux activités des Etats membres

(1249) En présentant la section 5.3, le représentant du Directeur général a indiqué que celui-ci s'était inspiré de deux considérations découlant des opinions exprimées à la quatorzième session de la

conférence générale, c'est-à-dire simplifier les procédures et augmenter dans la mesure du possible les ressources destinées à ce programme.

(1250) Au cours du débat auquel ont pris part 10 délégués, les orateurs ont apporté leur appui au projet de résolution 5.3 1 du document 15 C/ 5, en indiquant que l'aide accordée aux Etats dans le cadre du Programme de participation contribuait à assurer la présence de l'Unesco au stade de la mise en oeuvre des programmes par les Etats membres.

(1251) Un délégué a particulièrement souligné que le Programme de participation permet d'associer étroitement les commissions nationales à la mise en oeuvre du programme de l'Organisation. Il a en outre donné sa pleine approbation aux dispositions qui prévoient que des crédits soient plus particulièrement destinés à répondre aux demandes présentées par des Etats membres qui ne reçoivent normalement pas d'aide au titre du PNUD (Assistance technique).

(1252) Plusieurs délégués ont souligné l'importance du Programme de participation qui couvre la plupart des grands domaines d'activités de l'Organisation.

(1253) Deux délégués ont indiqué que le montant des crédits prévus au titre du Programme de participation était insuffisant pour répondre aux besoins des Etats et ont souhaité qu'il soit accru à l'avenir. Un délégué a témoigné sa satisfaction du fait qu'en dépit des coupures effectuées dans le programme et budget, les crédits prévus pour la mise en oeuvre du Programme de participation pour 1969- 1970 n'aient pas été diminués.

(1254) Trois délégués ont regretté que la liste des programmes au titre desquels les Etats membres et les commissions nationales peuvent présenter des demandes soit trop étendue, amenant ainsi une dispersion des crédits, parfois extrêmement faibles, sur un trop grand nombre de projets. Un délégué a regretté qu'un projet prévu au titre du Programme de participation n'ait pu être réalisé.

(1255) Le Directeur général adjoint, dans sa réponse, a reconnu que le montant total des crédits était encore modeste et ne correspondait pas à tous les besoins des Etats membres. Il a souligné le fait que l'augmentation des crédits au titre du Programme de participation pour 1969-1970 était de 12,45 %, c'est-à-dire supérieur au taux d'accroissement pour l'ensemble du titre II. Il a indiqué les méthodes suivant lesquelles les crédits qui figurent pour chaque projet sépare ont été fixes, à la suite d'un examen détaillé de l'ensemble des programmes. C'est la conférence générale à sa quatorzième session qui a donné les directives pour établir les domaines dans lesquels l'aide aux Etats membres, dans le cadre du Programme de participation, pourrait être attribuée. Une concentration trop poussée sur un nombre trop limité d'activités empêcherait les Etats membres de fixer eux-mêmes leurs priorités. Il souligne le fait que si des sommes parfois trop faibles sont prévues pour d'importants projets

comme l'alphabétisation, c'est que ces sommes sont en fait destinées à financer des projets limités et précis qui ne pourraient pas être financés par d'autres sources.

(1256) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail figurant aux paragraphes 1711 à 1719 du document 15 C/5.

(1257) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 5.31, telle qu'elle apparaît dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (document 15 C/5).

(1258) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve au titre du Programme ordinaire le résumé budgétaire de 103. 175 dollars pour la section 5.3 (documents 15 C/5 et 15 C./5 Add. et Corr. 2, Annexe II).

Section 5.4 - Personnel d'exécution et de direction à fournir aux Etats membres (UNESCO-PAS)

(1259) En présentant la section 5.4, le représentant du Directeur général a indiqué que le projet de résolution 5.41 avait pour but de permettre au Directeur général de continuer à fournir aux Etats membres du personnel d'exécution et de direction, dans les mêmes conditions qu'auparavant.

(1260) Un délégué a fait observer que dans l'application de ce programme l'Unesco devrait faire une distinction entre les différents pays en voie de développement, compte tenu notamment du degré de développement de ces pays. Il a exprimé le vœu que le personnel d'exécution et de direction (UNESCO-PAS), même s'il s'agit de projets régionaux, soit approuvé par les gouvernements intéressés.

(1261) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail pour la section 5.4 figurant aux paragraphes 1721 à 1723 du document 15 C/5.

(1262) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 5.41 du document 15 C/5.

5.5 PROGRAMMES INTERNATIONAUX

Section 5.51 - Programme des Nations Unies pour le développement

(1263) Dans son exposé d'introduction à la section 5.5 - 1 du Projet de programme et de budget par. 1724 - 1748 du document 15 C/5) : Programme des Nations Unies pour le développement, le représentant du Directeur général a plus particulièrement appelé l'attention sur la nouvelle procédure de programmation pour l'élément Assistance technique du PNUD résumée au paragraphe 1726 du document 15 C/ 5. Après avoir rappelé les grandes lignes de l'accord intervenu en avril 1968

II. Rapport de la Commission du programme

entre le Directeur du PNUD et le Directeur général de l'Unesco à propos de la programmation commune des projets relevant du Fonds spécial, il a souligné les difficultés que soulève actuellement l'approbation des programmes régionaux et inter-régionaux d'assistance technique par le Conseil d'administration du PNUD, difficultés qui sont à l'origine de la décision 8.1 que le Conseil exécutif a prise à la 79e session.

(1264) Le Directeur général adjoint a informé la Commission que cette question serait examinée à la prochaine réunion du Bureau consultatif inter-organisations, à laquelle il participerait en qualité de représentant du Directeur général. La Commission aura donc une nouvelle occasion d'examiner cette question, à la lumière des résultats de la réunion du Bureau, lorsqu'elle examinera les programmes futurs.

(1265) Les délégués de quatorze pays ont pris part au débat général sur ce point ; beaucoup d'entre eux se sont déclarés satisfaits de la nouvelle procédure commune de programmation convenue entre le PNUD et l'Unesco.

(1266) Certains délégués, tout en reconnaissant l'ampleur et l'utilité de la tâche accomplie par le PNUD, ont souligné certaines imperfections dans la mise en oeuvre du programme : importance disproportionnée accordée dans certains projets du Fonds spécial aux services d'experts au détriment de l'Équipement et des bourses, abus des missions d'étude et d'identification envoyées dans les pays en voie de développement, et délais excessifs séparant la prise de décision et l'exécution effective sur le terrain. Plusieurs délégués ont également souligné le manque de flexibilité du programme, et certains ont mentionné à cet égard la procédure compliquée qu'il faut suivre pour préparer et modifier les plans d'opérations des projets du Fonds spécial.

(1267) Un délégué a exprimé le regret que le PNUD n'ait pas un caractère véritablement universel, du fait que plusieurs pays importants ne participent pas à ses travaux.

(1268) Le délégué de l'Uruguay a insisté, en présentant le projet de résolution 15 C/DR.80, sur la nécessité d'envoyer dans les pays en voie de développement des experts d'un très haut niveau professionnel, dotés d'un contrat de longue durée et venant faire rapport régulièrement au Siège. Sur proposition du Directeur général adjoint, la Commission a décidé que le plan de travail révisé tiendrait compte des propositions formulées dans ce projet de résolution.

(1269) Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a présenté le projet de résolution 15 C/DR. 161 concernant le recours à des organismes extérieurs chargés par contrat d'exécuter certains éléments du programme. Les délégations de huit pays ont participé au débat qui s'est engagé sur ce point.

(1270) Plusieurs orateurs ont estimé qu'il ne fallait sous-traiter qu'avec des organismes à buts non lucratif et un autre a proposé que les Sous-

contrats soient passés uniquement avec les organismes gouvernementaux. D'autres au contraire ont fait remarquer qu'une telle clause limiterait considérablement les possibilités de choix et empêcherait la collaboration de nombreux organismes hautement qualifiés, mais ils ont été d'avis que ces organismes devaient généralement être à but non lucratif. Un orateur a souligné la nécessité de demander l'approbation de l'Etat membre intéressé avant de passer un sous-contrat.

(1271) Le Directeur général adjoint a expliqué les raisons pour lesquelles le Directeur général appuyait la proposition à l'étude, visant notamment à réduire les difficultés croissantes de recrutement d'experts qualifiés et à accroître l'homogénéité du travail accompli en confiant l'exécution de certains projets à des organismes techniques spécialisés. Il a rappelé le rôle du Comité des marchés ainsi que les activités de contrôle exercées par le Conseil d'administration du PNUD sur le respect des clauses de sauvegarde des contrats sous-traités. Il a souligné que tous les sous-contrats devaient recevoir l'accord des Etats membres bénéficiaires et il a proposé d'ajouter une phrase à cet effet au projet de résolution 5. 51 du document 15 C/5, en rédigeant un nouveau sous-paragraphe 6 (c), les anciens sous-paragraphe 6 (c) et 6 (d) devenant respectivement 6 (d) et 6 (e).

(1272) La Commission a approuvé le texte révisé de ce projet de résolution, comprenant cette proposition ainsi que deux amendements proposés par le délégué de la France.

(1273) Le délégué de l'URSS a présenté le projet de résolution 15 C/DR. 79 qui attire l'attention sur la tendance de l'administration du PNUD à programmer de façon unilatérale certains projets, et déclare que les Etats membres de l'Unesco devraient conserver le droit de prendre une part plus active à la définition et à la réalisation des programmes et des projets. Il serait indispensable que soient étudiées en temps opportun les modalités d'établissement d'une nouvelle procédure pour l'examen des projets. Le délégué soviétique s'est exprimé contre le transfert du recrutement des experts à l'administration du PNUD. Il n'a pas demandé que cette proposition fût mise aux voix mais il a souhaité qu'il en fût tenu compte dans le rapport de la Commission.

(1274) Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a proposé un amendement oral au sous-paragraphe 6 (c) du Projet de résolution 5. 51 tel qu'il est libellé dans le document 15 C/ 5. Après l'explication du Directeur général adjoint, il a été convenu que les mots "à obtenir un aménagement des procédures du PNUD" seraient remplacés par "à assouplir les procédures du PNUD".

(1275) En réponse à diverses questions, le Directeur général adjoint s'est déclaré satisfait du soutien accru qu'apportent les Etats membres aux activités que l'Unesco accomplit avec le concours financier du PNUD. Il a rappelé les efforts incessants que fait l'Unesco pour arriver à une plus

Annexes

grande souplesse dans l'étude et l'exécution des projets. En ce qui concerne l'importance relative des services d'experts par rapport à l'équipement et aux bourses, il a rappelé que les demandes de projet étaient rédigées par les pays intéressés eux-mêmes et qu'il leur appartenait donc de remédier à cet état de choses. Répondant aux observations relatives à la complexité de la procédure de préparation et de modification des plans d'opérations, il a rappelé la règle des dix-huit mois fixée par le Directeur général pour la signature des plans et exprimé l'espoir que les modifications mineures aux plans d'opérations devraient être réglées par les gouvernements, les organisations chargées de l'exécution et les représentants détachés du PNUD.

(1276) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail relatif à la section 5.5, étant entendu qu'il sera tenu compte dans la mise en oeuvre de ce plan des propositions contenues dans le projet de résolution 15 C/DR. 80.

(1277) A la demande du représentant de l'URSS, la Commission a voté séparément le nouveau sous-paragraphe 6 (c) du projet de résolution 5.511 du document 15 C/88, fascicule VI, partie C, chapitre 5 ; ce sous-paragraphe a été adopté par 67 voix contre une et 8 abstentions.

(1278) La Commission a ensuite décidé d'adopter trois résolutions pour cette section, à savoir la résolution 5. 51 (réf. document 15 C/88, fascicule VI, partie C, chapitre 5) adressée aux Etats membres et les invitant à appuyer les efforts faits par le Directeur général pour obtenir du PNUD une assistance accrue pour les projets éducatifs et scientifiques qu'ils soumettent, la résolution 5. 511 (correspondant au texte amendé de la résolution 5.51 du document 15 C/5), et la résolution 5. 512 (réf. document 15 C/88, fascicule VI, partie C, chapitre 5) où est incorporé le texte du projet de résolution 15 C/DR. 219 (Brésil, Inde, République arabe unie et Yougoslavie), sous sa forme modifiée par la Commission.

(1279) La Commission a alors recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte les résolutions 5. 511, 5.512 et 5.513 (respectivement 5. 51, 5.511 et 5.512 du document 15 C/88).

Section 5.52 - Programme alimentaire mondial

(1280) En présentant la section 5. 52 - relative au Programme alimentaire mondial (PAM), le représentant du Directeur général a appelé l'attention sur le volume de l'aide à l'éducation fournie par le PAM, dont le montant total depuis le commencement du programme, en 1963, s'élève à 66,5 millions de dollars. Le coût pour le PAM des projets approuvés au cours du premier semestre de 1968 est de 15 millions de dollars, et les deux nouveaux projets, dont le Directeur exécutif du PAM recommande l'approbation, représenteraient pour cet organisme une dépense de près de 40 millions de dollars.

(1281) Au cours du débat qui a suivi, les participants ont donné leur appui à la résolution 5. 52 du document 15 C/5, estimant que l'aide du PAM peut être utile pour le développement de l'éducation sous toutes ses formes, y compris l'alphabétisation.

(1282) Deux délégués ont noté que, tout en améliorant les résultats et la fréquentation scolaires grâce à une meilleure nutrition, cette aide permet aux gouvernements d'économiser des fonds susceptibles d'être réinvestis dans l'éducation.

(1283) Un délégué, tout en reconnaissant la valeur de l'aide du PAM, a fait observer que les avantages qu'en tirent les Etats sont réduits du fait des dépenses de transport, d'entreposage et de distribution dont le règlement du PAM prévoit qu'elles incombent aux Etats bénéficiaires. Son propre pays, qui apprécierait une aide du PAM pour l'enseignement primaire et secondaire et pour l'alphabétisation, connaît de graves difficultés de transports qui excluent le recours au PAM à moins qu'une assistance dans ce domaine puisse lui être fournie soit au titre du PAM, soit dans le cadre d'un accord tripartite entre l'Unesco, le PAM et le FISE ou quelque autre organisation.

(1284) Le représentant du Directeur général a déclaré que l'Unesco s'efforce de trouver le moyen d'alléger en partie la charge que représentent pour les Etats membres les engagements contractés au titre des projets du PAM par un recours à certaines organisations non gouvernementales et au FISE dans les cas où ce dernier fournit une aide dans le même domaine que le PAM. Une autre solution consisterait à modifier le règlement du PAM de manière à autoriser la vente des denrées alimentaires, ou encore d'augmenter les contributions monétaires des pays donateurs afin d'aider à financer les transports intérieurs.

(1285) A l'unanimité, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail de la section 5.52 (paragraphe 1750-1754 du document 15 C/5) et d'adopter la résolution 5.521 telle qu'elle figure au Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (résolution 5.52 du document 15 C/ 5).

Section 5. 53 - La Deuxième Décennie du développement

(1286) Un membre de la délégation yougoslave, en présentant le projet de résolution 15 C/DR. 81 a indiqué que d'autres délégations se sont portées cosignataires du projet : celles de l'Ethiopie, du Chili et de la République arabe unie. Faisant remarquer que la Première Décennie touche à sa fin, il a demandé que le bilan en soit établi et que l'on tire profit de l'expérience acquise pour préparer convenablement la deuxième. Il y a eu des tentatives durant la 2e Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la 45e réunion du Conseil économique et social pour établir une stratégie du développement. Ces tentatives devraient être menées à leur fin par l'ensemble de la

II. Rapport de la Commission du programme

famille des Nations Unies. L'Unesco pour sa part a déjà commence la préparation d'un tel travail ; c'est ainsi que, lors de la conférence mondiale sur la planification de l'éducation, on a mis en relief le concept du développement et son lien avec l'éducation. En faisant le bilan de la Première Décennie on a constaté à la Conférence de Nairobi que l'Afrique est en train de perdre la bataille de l'alphabétisation. C'est là le constat d'un échec auquel il faudrait remédier. Mais il y a aussi des points positifs ; on s'est rendu compte à la lumière de l'expérience de cette Première Décennie que le développement n'est pas uniquement une entreprise économique mais aussi une entreprise d'éducation et de progrès scientifique, on est obligé de tenir compte de tout cet ensemble.

(1287) La préparation de la Deuxième Décennie doit se baser sur les efforts de chaque pays. Un plan mondial devrait se contenter de donner des indications générales insistant surtout sur l'évaluation des besoins et les problèmes de l'aide.

(1288) Plusieurs délégués ont participé à la discussion qui a suivi, en appuyant le projet de résolution 15 C/DR. 81.

(1289) Certains délégués ont souligné que la Deuxième Décennie est considérée comme primordiale non seulement par leur gouvernement mais aussi par leur population. Ils ont exprimé le souhait que l'Unesco continue d'y collaborer en développant le document 14 C/10 et en participant pleinement aux travaux préparatoires organisés par les Nations Unies pour l'élaboration d'une stratégie du développement. Cette préparation doit être minutieuse et tenir compte le plus possible des plans de développement des différents pays.

(1290) Tous les orateurs ont manifesté leur satisfaction de voir le Secrétariat donner toute son importance à cette préparation et y participer efficacement en analysant les échecs et les succès de la Première Décennie pour que la Deuxième commence dans les meilleures conditions.

(1291) Un délégué, appuyé par plusieurs autres, a proposé un amendement au texte du projet de résolution. Il s'agit d'inviter le Directeur général à faire appel, le cas échéant, à des experts des Etats membres pour l'analyse du programme des Nations Unies pour la Décennie du développement.

(1292) Le Directeur général adjoint, dans sa réponse, a fait l'historique de la Première Décennie en montrant son démarrage sans grande préparation et en situant ses différentes étapes et l'effort déployé par l'Unesco dans son domaine d'activité. Il a aussi relevé qu'il y a eu quand même un acquis non négligeable. D'une part le concept du développement s'est dégagé et a été accepté universellement ; d'autre part le concept de la planification pour le développement a été accepté dans des termes qui s'appliquent à tous les Etats. C'est seulement un outil. En outre, des institutions de développement ont vu le jour telles que la CNUCED et l'ONUDI. La participation de l'Unesco a été décrite dans le document 14 C/10 et précisée lors de la

Conférence mondiale sur la planification de l'éducation.

(1293) Il est possible de tirer plusieurs leçons et conclusions de l'expérience de la Première Décennie. Premièrement le progrès quantitatif dans le domaine de l'éducation ne s'est pas toujours accompagné d'un progrès qualitatif. Deuxièmement, il faut éviter de pousser trop loin la distinction entre pays développés et pays en voie de développement, les problèmes de l'éducation se posant aussi bien chez les uns que chez les autres. Finalement une telle séparation en deux groupes n'est pas indicative et par voie de conséquence la coopération dans le domaine de l'éducation doit se faire sur une base autre que celle qui se fait dans le domaine économique, commercial ou industriel par exemple.

(1294) Alors que la Première Décennie a été simplement proclamée, la Deuxième Décennie du développement est préparée minutieusement. Un certain nombre de conférences qui ont été organisées par l'Unesco permettent à l'Organisation une prospective plus vaste et mieux étudiée. Dans le domaine de l'éducation on peut citer les réunions de Bangkok, Santiago du Chili et Tripoli ; dans le domaine de la science et de la technologie celles de Lagos, de Santiago du Chili et de New Delhi. Certaines grandes lignes sont déjà tracées par l'élargissement des concepts du développement de l'éducation, de la science et de l'aide internationale.

(1295) Par ailleurs l'Unesco coopère d'ores et déjà d'une façon continue avec le Comité de la planification du développement chargé par l'Assemblée générale des Nations Unies de préparer une stratégie du développement.

(1296) Le Directeur général adjoint a suggéré que l'on supprime dans le projet de résolution 15 C/DR. 81 la création d'un comité international d'experts, et il a assuré la délégation yougoslave que le Secrétariat continuera à faire appel à des consultants. Répondant à la proposition de soumettre les conclusions de l'étude de l'Unesco sur la Décennie du développement à la Conférence générale avec les recommandations du Conseil exécutif il a affirmé qu'il en serait ainsi.

(1297) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 5.531 (projet de résolution 15 C/DR. 81, amendé).

Section 5.54 - Mise en valeur des ressources humaines

(1298) En présentant le projet de résolution 15 CIDR. 82, le délégué de la Roumanie a fait valoir que certains des échecs observés au cours de la Première Décennie du développement sont dus à ce qu'on a accordé relativement trop d'importance au développement des ressources naturelles, et trop peu à la valorisation des ressources humaines. Pour la Deuxième Décennie du développement, il est essentiel que l'Unesco mette l'accent

Annexes

sur l'importance de l'élément humain. Le projet de résolution 15 C/DR. 82 tend à autoriser le Directeur général à accorder une priorité élevée à la mise en valeur des ressources humaines, sous la forme d'activités relatives à l'éducation aussi bien qu'à la recherche et aux sciences. Il importe d'adopter une résolution sur les ressources humaines, qui constitue, pour l'avenir, le schéma directeur d'une action concertée. Les projets de résolution 15 C/DR. 82 et 15 C/DR. 81 pourraient exprimer une doctrine de l'Unesco pour la Deuxième Décennie du développement, ainsi que pour la mise en valeur des ressources humaines en général.

(1299) Dix délégués ont pris la parole au sujet de la proposition de la Roumanie ; tous ont donné leur plein appui au texte du projet de résolution 15 C/DR. 82.

(1300) Un délégué a préconisé l'élaboration de programmes détaillés pour la valorisation des ressources humaines, notamment en ce qui concerne la jeunesse, l'alphabétisation et le développement rural. Un autre a souligné qu'il importait d'intégrer étroitement la mise en valeur des ressources humaines dans une stratégie unifiée du développement général, afin d'éviter des déséquilibres qui pourraient provoquer un exode des compétences.

(1301) Un délégué a fait remarquer que la valorisation des ressources humaines relève éventuellement de l'éducation permanente.

(1302) Evoquant brièvement le contexte dans lequel s'inscrivent la Première et la Deuxième Décennie du développement, le Directeur général adjoint a déclaré partager l'opinion de ceux qui ont souligné l'importance de l'élément humain dans la Deuxième Décennie. Le projet de résolution 15 C/DR. 82 est tout à fait dans la ligne du programme prévu par l'Unesco et pourrait servir de guide pour renforcer les activités relatives à la mise en valeur des ressources humaines.

(1303) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 5. 541 (projet de résolution 15 C/DR. 82).

Section 5.55 - Coopération européenne

(1304) Le délégué de la Roumanie a présenté le projet de résolution 15 C/DR. 84 sur la coopération européenne qui avait pour but de favoriser les initiatives des Etats membres, des commissions nationales et des organisations internationales non gouvernementales bénéficiant d'un statut consultatif auprès de l'Unesco dans le domaine de la coopération européenne.

(1305) Huit délégués ont apporté leur plein appui à cette résolution.

(1306) Un délégué a proposé un amendement au paragraphe 2 (b) du dispositif de la résolution. Après les mots "organisations non gouvernementales intéressées", ajouter "et bénéficiant d'un statut consultatif auprès de l'Unesco". Cet amendement a été accepté par le délégué de la Roumanie.

(1307) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 5.551 (projet de résolution 15 C/DR. 84, amende).

(1308) Un délégué, en expliquant son vote, a estimé que la collaboration européenne ne peut se développer pleinement sans la participation de la République démocratique allemande.

RESUME BUDGETAIRE

(1309) La Commission a recommandé à l'unanimité que la conférence générale approuve, pour le chapitre 5, au titre du Programme ordinaire, un crédit total de 895. 525 dollars.

II. Rapport de la Commission du programme

PARTIE D. PROGRAMME FUTUR

I. DISCUSSION SUR LES RESOLUTIONS CONCERNANT LE PROGRAMME FUTUR PRESENTEES PAR LES SOUS-COMMISSIONS

(1310) Sous la présidence de S. Exc. M. H.E.K. Arianayagam (Malaisie), vice-président de la Commission du programme, la Commission a procédé à l'examen des résolutions sur le programme futur qui ont été élaborées par les sous-commissions compétentes pour chacun des quatre secteurs de l'Organisation.

(1311) S. Exc. M. A. M. M'Bow (Sénégal) présente en premier lieu la résolution préparée par la Sous-Commission I (15 C/PRG/ 9 Annexe) qui regroupe en trois parties (principes, domaines d'action, formes d'action) les directives concernant l'élaboration du programme futur dans le domaine de l'Éducation. Il a attiré en particulier l'attention de la Commission sur les dispositions relatives à l'Éducation permanente, à la dimension Éthique de l'éducation et à l'approche interdisciplinaire qui apparaît indispensable à la mise en oeuvre d'une grande partie du programme.

(1312) Le professeur I. Malecki (Pologne) a présenté en second lieu la résolution approuvée par la Sous-Commission II (15 C/PRG/10 Annexe) qui traite du programme futur du secteur des sciences exactes et naturelles en distinguant successivement les principes généraux susceptibles d'inspirer l'action de l'Unesco dans ce domaine, les besoins fondamentaux de la recherche, la formation scientifique et technologique et les grands programmes de recherches et en soulignant que la priorité accordée à la science reflétait l'importance croissante qu'elle exerçait sur le développement économique et social.

(1313) M. I. Boldizsar (Hongrie) a présenté à son tour la résolution établie par la Sous-Commission III pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture (15 C/PRG. 11 Annexe) à laquelle se trouvait jointe une présentation analytique des différentes propositions soumises par les Etats membres dans ce domaine. Cette résolution met l'accent sur les principaux thèmes suivants : l'homme et son milieu ; le développement des sciences sociales (du triple point de vue de l'application de ces sciences à l'étude des problèmes du monde contemporain, du progrès de la recherche dans les branches les plus avancées des sciences sociales et de la formation des spécialistes dans les pays en voie de développement) ; le développement culturel considéré dans quatre perspectives différentes : établissement de politiques culturelles, rôle de la personnalité créatrice dans la société et le développement spirituel de l'homme, préservation du cadre de vie, place des nouveaux moyens d'expression et de communication collective dans le développement culturel. Il a insisté

sur le rôle de l'Unesco comme foyer et lieu de rencontre et de définition d'un nouvel humanisme, adapté aux exigences de la société moderne, et montré la nécessité corrélative d'accroître, dans le programme futur, la place réservée aux sciences sociales et humaines et à la culture.

(1314) M. J.A. Ouimet (Canada) a présenté en dernier lieu la résolution préparée par la Sous-Commission IV dans le domaine de l'information (15 C/PRG/12, Annexe) en mettant en relief les perspectives révolutionnaires que les progrès de l'électronique offrent au développement des moyens d'information. La disproportion croissante entre l'avance proprement technique de l'information (télévision, satellites de télécommunication et de distribution, satellites à transmission directe, centrales d'information et distribution individualisée des communications et de la connaissance) (et les progrès constatés dans les autres disciplines de l'information apparaît particulièrement préoccupante ; elle confère à l'Unesco une responsabilité particulière dans la définition, en liaison avec les Etats membres, d'un nouveau professionnalisme et d'une nouvelle politique de l'information fondée sur le rôle essentiel, et non plus seulement auxiliaire, que les moyens d'information doivent jouer désormais dans le développement de l'éducation, la diffusion des connaissances scientifiques et la transformation et l'approfondissement de la vie culturelle.

(1315) Le Président a rappelé que conformément au document 15 C/2 (paragraphe 18. l), la Commission devait jouer essentiellement un rôle de coordination dans l'examen des recommandations formulées par ses sous-commissions afin d'en assurer l'harmonisation et de coordonner les priorités.

(1316) Le Directeur général adjoint a, de son côté, souligné l'intérêt et la qualité du travail accompli par les sous-commissions au sein desquelles un dialogue véritable a pu s'instituer à partir des travaux préparatoires effectués par les Etats membres et les commissions nationales et qui ont permis la mise au point de directives pour les divers secteurs du programme futur. Pour faciliter l'examen des quatre résolutions dont la diversité et la spécialisation sont représentatives de la réalité multifonctionnelle de l'Unesco et qui par conséquent ne sont ni exactement comparables entre elles, ni également synthétiques, le Directeur général adjoint a présenté un certain nombre d'observations concernant leurs caractéristiques communes et attire l'attention sur l'harmonisation nécessaire du contenu de ces résolutions avec les conclusions tirées du débat de politique générale telles qu'elles figurent dans le document 15 C/78 Rev.

(1317) Traitant tout d'abord des priorités

Annexes

générales, il a estimé que les recommandations des sous-commissions de l'éducation d'une part (15 C/PRG/9 Annexe, premier alinéa), des sciences sociales et humaines et de la culture d'autre part (15 C/PRG/10 Annexe, par. 1), étaient conformes à la conclusion figurant au paragraphe 3.1 du 15 C/78 Rev. selon laquelle les priorités adoptées par la conférence générale, en 1960, en faveur de l'Éducation, en 1964, en faveur des sciences exactes et naturelles et de la technique, devaient être maintenues car elles correspondaient à des exigences essentielles du développement. Il a indiqué également qu'à l'intérieur de chaque secteur un certain nombre de priorités ou de domaines sélectifs autour desquels l'action de l'Unesco devrait se concentrer avaient été proposés pour l'éducation (15 C/PRG/S Annexe, par. 6) et pour les sciences exactes et naturelles (15 C/PRG/10 Annexe, par. 2, 3, 4). Dans le domaine des sciences sociales et humaines et de la culture et dans celui de l'information les résolutions se bornent à énumérer des thèmes d'activités ou des directions de recherche auxquels le programme futur devrait réserver une place privilégiée.

(1318) Plusieurs résolutions se réfèrent à la nécessité d'une continuité dans l'action (15 C/PRG/S Annexe, par. 1 ; 15 C/PRG/10 Annexe, par. 2) jointe à un effort d'approfondissement et de perfectionnement, ainsi qu'à l'importance de la dimension éthique de l'action de l'Unesco (15 C/78 Rev., par. 1. 2 ; 15 C/PRG/S Annexe, par. 8 ; 15 C/PRG/12 Annexe, par. 23).

(1319) Différentes questions dont l'étude ou la mise en oeuvre suppose la coopération de plusieurs secteurs ont été évoquées dans les résolutions sur le programme futur. Tel est le cas de l'enseignement technique et professionnel et de la préparation des cadres moyens (15 C/PRG/9 Annexe, par. 23 à 25 ; 15 C/PRG/10 Annexe, par. 10, alinéa (c)) ; tel est aussi celui de la création d'unetchnologie intermédiaire évoquée par la Sous-Commission de l'éducation (15 C/PRG/S Annexe, par. 27, alinéa (b)) ou celui de l'initiation scientifique et technique des élèves du premier et du second degré d'enseignement qui relèvent à la fois du secteur de l'éducation et du secteur des sciences exactes et naturelles.

(1320) Certaines questions ont été reprises sous différents aspects et constituent en quelque sorte un fil conducteur pour l'élaboration du programme futur d'un ou de plusieurs secteurs. Il en va ainsi notamment de l'éducation permanente qui se trouve mentionnée en quatre endroits de la résolution concernant l'éducation (15 C/PRG/9 Annexe, par. 7, 26, 32, 39). Le rôle et l'emploi des moyens d'information constituent également une question d'intérêt commun soulevée dans les résolutions concernant l'éducation (15 C/PRG/S Annexe, par. 16), les sciences exactes et naturelles (15 C/PRG/10 Annexe, par. 16, alinéa (g)), les sciences sociales, les sciences humaines et la culture (15 C/PRG/11 Annexe, par. 15, partie D, alinéa 4, et par. 6, alinéa 2).

(1321) Pour faciliter et rationaliser l'organisation des conférences, la résolution concernant l'éducation (15 C/PRG/9 Annexe, par. 41) a recommandé l'élaboration d'un plan de huit ans pour les conférences internationales et régionales des ministres de l'éducation ; pour être mise en oeuvre, une telle suggestion nécessitait l'élaboration d'un plan symétrique pour les autres secteurs et en particulier pour celui des sciences exactes et naturelles.

(1322) La question des bureaux régionaux a été soulevée dans le document 15 C/78 Rev., par. 8, ainsi que dans les résolutions concernant l'éducation (15 C/PRG/9 Annexe, par. 48) et les sciences exactes et naturelles (15 C/PRG/10 Annexe, par. 46).

(1323) Enfin le Directeur général adjoint a souligné l'importance de la proposition figurant dans la résolution concernant l'information (15 C / PRG/ 12 Annexe, par. 7) et touchant l'élaboration de politiques nationales en matière d'information.

(1324) Les délégués de 13 pays et l'observateur de la Fédération syndicale mondiale sont intervenus dans la discussion qui a suivi ; ils se sont en général accordés à reconnaître la qualité des discussions consacrées au programme futur et qui ont permis, de manière plus approfondie et plus systématique qu'à la session précédente, d'étudier et de définir les directions dans lesquelles devra s'engager l'action de l'Unesco au cours des années à venir. La plupart ont estimé qu'il conviendrait d'accentuer cette tendance lors de la seizième session en réservant plus de temps à la discussion du programme futur et en réfléchissant aux moyens d'améliorer la préparation et l'organisation des débats et de les rendre plus constructifs. Deux orateurs ont indiqué que de telles discussions permettraient d'intéresser davantage la communauté scientifique internationale et, d'une manière générale, les milieux intellectuels, et d'accroître leur participation au travail de l'Organisation.

(1325) L'ensemble des orateurs s'est déclaré d'accord avec le Directeur général adjoint pour considérer qu'il n'existait pas de contradiction importante entre les conclusions tirées du débat général et les résolutions concernant le programme futur des quatre secteurs de l'Unesco. Deux délégués ont fait remarquer que les directives contenues dans ces documents, si elles étaient destinées à constituer le fondement du programme futur, ne devaient pas être interprétées de manière trop rigide ou trop contraignante afin de laisser au Conseil exécutif et au Directeur général une certaine liberté d'appréciation et la possibilité de tenir compte de nouveaux problèmes lors de la préparation du Projet de programme et de budget pour 1971-1972. Un délégué a souligné que ces directives étaient au surplus de valeur et d'importance inégales et qu'un tri et une hiérarchisation s'imposaient dans certains cas.

(1326) Certains délégués ont indiqué qu'il n'était peut-être pas souhaitable de donner à la notion de priorité une valeur absolue. Le développement apparaissait en effet comme un processus harmonisé, intégré

II. Rapport de la Commission du programme

qui suppose la plupart du temps, une approche interdisciplinaire dans la mise en oeuvre des activités tendant à le promouvoir ou à le propager. Plusieurs délégués ont reconnu l'importance de cette approche dans la conception et l'exécution du programme. Des thèmes tels que l'éducation permanente ou des activités comme celles relatives à l'homme et son milieu constituent des foyers de concentration et de regroupement qui devraient permettre au programme de gagner en cohérence et en efficacité. Deux délégués ont proposé une distinction à cet égard entre l'approche interdisciplinaire qui doit présider à de nombreuses activités à l'intérieur d'un secteur déterminé, et l'approche interdépartementale qu'impose la mise en oeuvre de projets interdisciplinaires ou l'étude de thèmes que l'on pourrait qualifier d'horizontaux tels que l'enseignement supérieur, l'enseignement technique et professionnel, l'enseignement agricole, les recherches sur le cerveau, le rôle des moyens audio-visuels. L'une et l'autre approches sont d'ailleurs le plus souvent complémentaires et favorisent la convergence des programmes de l'Unesco.

(1327) Un orateur s'est félicité de constater que la priorité générale reconnue à l'Éducation avait été maintenue, car il estimait que l'action entreprise par l'Unesco en faveur de l'éducation et de la formation des hommes, et d'une manière générale, de la valorisation des ressources humaines, devait constituer l'ossature du programme. Un autre délégué a soutenu qu'il était nécessaire de reconnaître à l'information une priorité générale, compte tenu du rôle qu'elle sera de plus en plus en mesure de jouer pour faciliter la poursuite et la réalisation des objectifs fondamentaux de l'Organisation.

(1328) Un délégué a exprimé sa satisfaction de la place importante reconnue à la dimension éthique des activités entreprises dans le cadre des différents secteurs. Un autre a regretté que l'Éducation spéciale des enfants et jeunes gens déficients n'ait pas été considérée comme un domaine prioritaire du secteur de l'éducation.

(1329) Un délégué a demandé pourquoi l'accès des femmes et des jeunes filles à l'éducation, qui avait été maintenu comme un domaine prioritaire dans la résolution concernant l'éducation 15 C/PRG/9 Annexe, par. 6), ne se retrouvait pas dans les différents domaines d'action faisant l'objet de la partie II de cette résolution. Le Directeur général adjoint a répondu que les activités entreprises à ce titre se trouvaient définies dans un programme décennal intégré dont les grandes lignes ont été approuvées lors de la quatorzième session de la Conférence générale.

(1330) Le délégué du Brésil a proposé d'amender le texte de la résolution concernant le programme futur dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture et figurant au paragraphe 15 du document 15 C/PRG/11 Annexe, en modifiant comme suit le texte de deux alinéas :

(a) ajouter à la partie D relative au développement culturel un alinéa 5 ainsi libellé : "L'importante contribution apportée par l'Éducation artistique

à l'Éducation scolaire et extrascolaire ainsi qu'à tous les autres domaines du développement culturel ;

(b) ajouter à l'alinéa 2 de l'avant-dernier paragraphe de la résolution le texte suivant : "souligner le rôle fondamental de l'éducation artistique qui développe les aptitudes créatrices individuelles, encourager les masses à participer à la vie culturelle de la communauté, susciter de nouveaux genres de créateurs et fournir à chacun les bases d'une vie meilleure.

(1331) Le délégué de la République socialiste soviétique d'Ukraine a proposé de modifier le premier alinéa du paragraphe 9 de la résolution contenue dans le 15 C/PRG/IO Annexe, en ajoutant le mot "négatif" après le mot "impact" et en supprimant les mots "au besoin" dans le texte de l'alinéa (a) du même paragraphe.

(1332) La Commission a approuvé à l'unanimité la résolution sur le programme futur en matière d'éducation telle qu'elle figure dans le document 15 C/PRG/9, Annexe.

(1333) Le délégué de la République socialiste soviétique d'Ukraine ayant renoncé à son second amendement, la Commission a approuvé par 25 voix contre 6, avec 9 abstentions, l'amendement tendant à modifier le premier alinéa du paragraphe 9 de la résolution sur le programme futur dans le domaine des sciences exactes et naturelles.

(1334) La Commission a approuvé à l'unanimité la résolution ainsi amendée sur le programme futur dans le domaine des sciences exactes et naturelles telle qu'elle figure dans le document 15 C/PRG/IO Annexe).

(1335) La Commission a approuvé à l'unanimité le premier amendement proposé par le délégué du Brésil et tendant à insérer un nouvel alinéa 5 à la partie D de la résolution concernant le programme futur dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture. Le délégué du Brésil a reconcé au second amendement qu'il avait proposé.

(1336) La Commission a adopté à l'unanimité la résolution ainsi amendée concernant le programme futur dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture telle qu'elle figure dans le document 15 C/PRG/ 11 Annexe.

(1337) La Commission a approuvé à l'unanimité la résolution sur le programme futur dans le domaine de l'information telle qu'elle figure dans le document 15 C/PRG/12 Annexe.

(1338) La Commission a chargé un groupe de travail composé des délégués du Canada, de la France, de la Hongrie, de la Roumanie, du Sierra Leone, de la Tchécoslovaquie, et présidé par S. Exc. le professeur V. Lipatti (Roumanie) d'amalgamer en un seul texte, en s'inspirant de la présentation du document 15 C/6 et en tenant compte des considérations exposées ci-dessus, les conclusions tirées du débat général (15 C/78 Rev.) et les résolutions sur le programme futur contenues dans les documents 15 C/PRG/9, 10, 11 et 12 Annexe, qu'elle a approuvées.

Annexes

(1339) Le représentant du Saint-Siège a fait une déclaration au cours de laquelle il a souligné la convergence des préoccupations de l'église catholique en tant que communauté spirituelle universelle et celles de la communauté des nations à l'égard des quatre interrogations majeures que pose l'avenir de ces communautés et qui se reflètent dans le programme futur de l'Unesco, à savoir : l'aide au développement, les droits de l'homme, l'Éducation et la jeunesse. Après avoir rappelé l'action entreprise par l'Eglise, dans une perspective oecuménique, conjointement avec le Conseil mondial des églises et dans l'esprit de l'encyclique sur le développement des peuples, pour réduire l'écart croissant entre les pays riches et les pays dépourvus et résoudre l'un des problèmes moraux les plus graves qui se posent à la famille humaine, le représentant du Saint-Siège a indiqué que sa Sainteté le pape Paul VI avait proposé de célébrer le 1er janvier 1969 comme la Journée de la paix, en méditant sur le thème : la promotion des droits de l'homme, route vers la paix. Il a rappelé également l'intérêt que porte l'Eglise aux efforts réalisés dans le cadre du Programme expérimental mondial d'alphabétisation et aux problèmes de la jeunesse.

(1340) Le Directeur général adjoint, en remerciant le représentant du Saint-Siège de son intervention, a souligné le caractère fécond de la coopération permanente qui s'est instaurée entre le Saint-Siège et l'Unesco dans divers domaines de la compétence de l'Organisation. Il a indiqué que le Directeur général étudiait très sérieusement la communication qu'il avait reçue de Sa Sainteté Paul VI en vue de célébrer le 1er janvier prochain comme la Journée de la paix.

II. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS SUR LE PROGRAMME FUTUR

(1341) La Commission a approuvé à l'unanimité le rapport de la Sous-Commission I concernant le programme futur en matière d'éducation (document 15 C/PRG/9) ; ce document, dans lequel ont été incorporées les modifications figurant dans le document 15 C/PRG/9 Corr. , est reproduit pour information à l'appendice III.

(1342) La Commission a approuvé à l'unanimité le rapport de la Sous-Commission II concernant le programme futur dans le domaine des sciences exactes et naturelles (15 C/PRG/10) ; ce document, dans lequel ont été incorporées les modifications figurant dans le document 15 C/PRG/10 Corr. , est reproduit pour information à l'appendice IV.

(1343) Le représentant de la FAO a, dans une intervention, confirmé la déclaration qu'il avait faite antérieurement (paragraphe 26 du rapport de la Sous-Commission II concernant le programme futur dans le domaine des sciences exactes et naturelles). Le Directeur général adjoint a dit, à propos de cette déclaration, qu'elle répétait pour la quatrième fois les observations formulées au

paragraphe 26 du document 15 C/PRG/10. L'observateur de la Fédération mondiale des travailleurs scientifiques a fait, lui aussi, une déclaration.

(1344) La Commission a approuvé à l'unanimité le rapport de la Sous-Commission III concernant le programme futur dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture (15 C/PRG/11) ; ce document est reproduit pour l'information à l'appendice V.

(1345) La Commission a ensuite approuvé à l'unanimité le rapport de la Sous-Commission IV concernant le programme futur en matière d'information (15 C/PRG/12) ; ce document, dans lequel ont été incorporées les modifications figurant dans le document 15 C/PRG/12 Corr. , est reproduit pour information à l'appendice VI.

III. PROGRAMME FUTUR DANS LE DOMAINE DES NORMES, RELATIONS ET PROGRAMMES INTERNATIONAUX - COOPERATION AVEC LES COMMISSIONS NATIONALES

(1346) Le Comité des résolutions a proposé, dans le document 15 C/PRG/5, que la Commission du programme examine ensemble les trois projets de résolution ci-après lors de l'étude du programme futur : 15 C/DR/FUT/13 (République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Inde, République arabe unie, Jamaïque et Canada) ; 15 C/DR/FUT/65 (République arabe unie, Inde, Afghanistan, Irak, Chili, Jamaïque, Nigeria, Soudan, Ethiopie, Jordanie, République dominicaine, Koweït, Yougoslavie, Zambie, Maroc, Tanzanie, Algérie, Ceylan et Pakistan) et 15 C/DR/FUT/87 (Brésil). Les deux premiers projets de résolution concernent l'aide à apporter aux commissions nationales et le troisième a trait aux contributions de contrepartie fournies par les Etats membres pour les projets financés par le PNUD.

(1347) Seize délégués ont pris la parole au cours de la discussion qui a suivi, et il a été généralement admis que l'élargissement des activités des commissions nationales et l'accroissement de leurs responsabilités nécessitent une augmentation correspondante de l'appui, tant moral que financier, qu'elles reçoivent des Etats membres et de l'Unesco.

(1348) Plusieurs délégués ont souligné que les commissions nationales constituent le principal moyen d'obtenir l'appui des pouvoirs publics et de susciter l'enthousiasme et la participation des populations en faveur des idéaux de l'Unesco, mais que leur initiative et leur efficacité sont souvent réduites faute de ressources suffisantes.

(1349) D'autres délégués ont exprimé l'avis que le financement des commissions nationales incombe avant tout aux gouvernements de leurs pays respectifs. D'autres encore ont noté que les commissions nationales sont à l'heure actuelle financées par leurs gouvernements, mais que

II. Rapport de la Commission du programme

L'Unesco pourrait aider davantage notamment les commissions des pays en voie de développement, qui ont un rôle plus actif à jouer que les organisations non gouvernementales dans l'exécution des tâches de l'Unesco.

(1350) Un délégué a rappelé que certaines commissions nationales reçoivent aujourd'hui une aide au titre d'une coopération bilatérale, et que l'un des buts du projet de résolution 15 C/DR/FUT/13 est de faciliter l'octroi d'une telle assistance sur une base multilatérale. Des ressources supplémentaires pourraient être trouvées grâce à des contributions volontaires.

(1351) Un autre délégué a déclaré que cette aide ne serait pas nécessairement financière, et il a suggéré qu'elle prenne les formes suivantes : bourses d'études, bourses de voyage permettant aux bénéficiaires de se rendre au Siège de l'Unesco ou de visiter d'autres commissions, cours de formation destinés à des membres récemment nommés du personnel des commissions nationales, matériel, publication de périodiques et organisation de stages d'études.

(1352) Un délégué, appuyé par plusieurs autres, a proposé qu'une étude préliminaire soit entreprise en vue de rassembler des renseignements précis et adéquats sur les incidences budgétaires d'un accroissement de l'aide de l'Unesco, et qu'un rapport sur cette question soit soumis au Conseil exécutif pour transmission à la Conférence générale.

(135 3) De nombreux délégués, tout en approuvant l'intention générale dont s'inspire le projet de résolution 15 C/DR/FUT/65, ont proposé qu'aucun pourcentage d'accroissement de l'aide ne soit mentionné dans la version finale de ce texte.

(1354) Un autre délégué a suggéré qu'un nouveau critère soit appliqué pour l'octroi d'une assistance financière ou autre aux commissions nationales : la volonté clairement manifestée par le gouvernement intéressé de leur donner un appui suffisant.

(1355) D'autres délégués ont signalé qu'il serait facile d'amalgamer les projets de résolution 15 C/DR/FUT/13 et DR/FUT/65 en un texte unique.

(1356) A propos du projet de résolution 15 C/DR/FUT/65, le Directeur général adjoint a fourni des précisions sur les incidences financières d'une augmentation de 1 % des crédits alloués au titre de la section 5. 2 du document 15 C/5 (Coopération avec les commissions nationales). Il a en outre déclaré qu'il serait possible d'avoir recours à des ressources extrabudgétaires, quoiqu'il n'ait présenté à l'esprit aucune source de financement en particulier.

(1357) La Commission a décidé de ne pas mentionner de chiffre précis dans le document 15 C/DR/FUT/65, et l'amendement nécessaire à cet effet a été adopté par 19 voix contre 4, avec 8 abstentions.

(1358) A propos du projet de résolution 15 C/DR/FUT/ 87, le Directeur général adjoint a signalé que plusieurs paragraphes de son dispositif figurent déjà dans d'autres textes approuvés. Il a été alors décidé d'inclure le dernier paragraphe de ce projet, légèrement révisé, dans la résolution 5.51, figurant

dans le document 15 C/88, partie C, Chapitre 5, section 5.5.

(135 9) En se fondant sur une proposition formulée par le Président, la Commission a décidé de combiner les deux projets de résolution (documents 15 C/DR/FUT/13 et 15 C/DR/FUT/65) et de les soumettre au Comité de rédaction amendes comme suit :

(15 C/DR/FUT/13)

Invite le Directeur général à étudier la possibilité d'aider les commissions nationales grâce à des ressources extrabudgétaires - par exemple des fonds d'affectation spéciale ou d'autres contributions volontaires - ainsi que les moyens de répartir ces fonds entre les commissions nationales dans le cadre du programme de l'Unesco, et à faire rapport sur la question au Conseil exécutif ;

Invite les Etats membres à coopérer avec le Directeur général pour effectuer les études qui serviront à mettre en oeuvre la présente résolution.

(15 C/DR/FUT/65)

Invite le Directeur général :

(a) à prendre des dispositions en vue d'accroître les crédits affectés à la coopération avec les commissions nationales dans les programmes futurs ;

(b) à prendre les mesures nécessaires, lorsqu'il élaborera le programme et le budget pour 1971-1972, afin qu'il soit prévu, dans le budget ordinaire, des crédits aussi élevés que possible pour financer la coopération avec les commissions nationales.

Le contenu de ces deux projets de résolution ainsi amendes a été incorporé dans la section v, "Coopération avec les commissions nationales" de la résolution 10 relative au programme futur.

IV. PLANIFICATION ET FINANCEMENT DES FUTURS PROGRAMMES REGIONAUX

(1360) En présentant le document 15 C/75, le Directeur général adjoint a indiqué quels sont, dans leurs grandes lignes, les problèmes que pose à l'Unesco l'adoption, en juin 1968, par le Conseil d'administration du PNUD réuni. en sa sixième session, de procédures nouvelles concernant la planification et le financement des programmes régionaux subventionnés par le PNUD. Il a souligné qu'il y a des raisons de penser que le problème de financement auquel l'Unesco aura à faire face en 1970 serait résolu si le Conseil d'administration appliquait la recommandation du Directeur du PNUD. Cette recommandation, formulée à la suite de consultations avec le Bureau consultatif interorganisations composé des chefs des secrétariats des institutions spécialisées, prévoit que le Conseil d'administration devrait, lors de sa

Annexes

réunion de janvier 1969, reporter à 1971 la mise en vigueur des nouveaux arrangements. La Conférence générale jugera peut-être bon de demander au Conseil d'administration de conserver en 1970 les procédures actuelles. Il se posera également un problème plus grave à partir de 1971-1972 et c'est pourquoi le Directeur général estime que les projets régionaux qui font partie intégrante du programme devraient à l'avenir être financés entièrement sur le budget ordinaire. Le Directeur général adjoint a ensuite appelé l'attention de la Commission sur le document 15 C/DR. 219 présenté sur cette question.

(1361) Les délégués de dix pays ont participé au débat qui a suivi. Le paragraphe 7 du document 15 C/75 a bénéficié de l'accord général. Un délégué a estimé, cependant, qu'il faudrait que le PNUD soit convaincu de la qualité des programmes régionaux de l'Unesco avant de les approuver.

(1362) A propos de la solution pour l'avenir qui est exposée au paragraphe 9 du document en cause, plusieurs orateurs ont souligné qu'ils manquaient de temps pour analyser les incidences des propositions du Directeur général et ils ont conclu qu'il ne fallait pas prendre de décision à ce stade, mais renvoyer la question au Conseil exécutif pour complément d'étude. Certains orateurs ont aussi estimé que la Commission du programme n'a pas qualité pour examiner ce genre de problème.

(1363) Un délégué a déclaré que la solution proposée par le Directeur général paraissait exagérément pessimiste car elle supposait que le PNUD ne serait pas favorable aux programmes régionaux à l'avenir. Se demandant comment les autres institutions spécialisées allaient faire face à cette situation nouvelle, il a ajouté qu'elles devaient être consultées.

(1364) Un autre orateur a exprimé l'avis que le moment n'était pas venu de prendre des décisions car on ne connaissait pas encore les nouvelles procédures qui seraient adoptées par le PNUD. Selon lui, une approbation des projets régionaux par l'Unesco sur le plan technique n'était pas incompatible avec leur approbation par le PNUD sur le plan financier. Il a mentionné à ce propos l'étude sur l'aptitude des organismes des Nations Unies à entreprendre un programme de développement élargi, actuellement en cours sous la direction de Sir Robert Jackson, dont les résultats auraient certainement des répercussions sur la future politique à long terme du PNUD dans ce domaine. Pour le moment, l'Unesco devrait adopter une stratégie à trois volets c'est-à-dire une action immédiate pour 1970 tenant compte des mesures déjà prises en octobre par le Bureau consultatif interorganisations, une approche à "moyen terme" relative au prochain exercice biennal et une action à long terme mettant en jeu le rôle des projets régionaux dans l'ensemble du programme.

(1365) Prenant la parole pour appuyer le projet de résolution 15 C/DR. 219, certains des coauteurs et d'autres délégués ont souligné que, vu le caractère

critique de la situation, il convenait de trouver sans tarder une solution ; c'était la raison pour laquelle le Directeur général avait demandé l'avis de la Conférence générale.

(1366) Résumant le débat, le Directeur général adjoint a souligné que le Directeur général n'était pas exagérément pessimiste quant à l'avenir et lutterait certainement pour que le PNUD continue à accorder son appui aux programmes régionaux de l'Unesco. Il a rappelé que chaque organisation avait ses propres méthodes pour ce qui était des programmes régionaux mais qu'aucune n'avait intégré ces projets au programme ordinaire et ne se heurtait par conséquent au problème rencontré par l'Unesco.

(1367) A propos d'une remarque concernant la qualité des programmes régionaux de l'Unesco, le Directeur général adjoint a cité l'exemple d'un projet dont l'exécution avait été interrompue par le Directeur général en raison de son manque d'efficacité et qui avait été remplacé par un nouveau programme. Quelle que soit la décision prise au sujet du paragraphe 9 du projet de résolution, le Directeur général, en bon administrateur, ne soumettrait jamais un projet à l'approbation de la Conférence générale sans s'assurer les crédits nécessaires. Rappelant l'éternel dilemme entre l'approbation financière et l'approbation technique des projets, le Directeur général adjoint a marqué qu'il importait que l'Unesco sauvegarde l'intégrité de son programme et le principe de sa responsabilité unique sur ce qui touche la valeur technique de celui-ci, tout en tirant partie de l'ensemble des ressources disponibles.

(1368) La Commission a adopté à l'unanimité les paragraphes 1 à 8 du projet de résolution 15 C/DR. 219, en supprimant les mots "entreront en vigueur à partir de 1971" au paragraphe 7. Le paragraphe 9 a été rejeté par 18 voix contre 14, avec 5 abstentions. Sur la proposition du Président, un nouveau paragraphe a été ajouté au texte de la résolution entre les paragraphes 7 et 8 (ce dernier devenant ainsi le paragraphe 9).

(1369) La Commission a recommandé, à l'unanimité, avec une abstention, que la Conférence générale adopte la résolution 5. 513 (ref. par. 1279).

V. PROJETS DE RESOLUTION DE CARACTERE GENERAL RELATIFS AU PROGRAMME FUTUR

(1370) La Commission a pris connaissance du projet de résolution 15 C/DR. 1 (Afghanistan).

(1371) En l'absence du délégué de l'Afghanistan, le Directeur général adjoint a rappelé que la Conférence générale, en séance plénière, et la Commission du programme, lors de l'adoption des résolutions sur le programme futur des quatre secteurs de l'Organisation, s'étaient déjà prononcées sur le problème des bureaux et centres régionaux; il a cité à cet égard les documents 15 C/78 Rev.

II. Rapport de la Commission du programme

(par. 8); 15 C/PRG/9Annexe (par. 48) ; 15 C/PRG/10 Annexe (par. 46).

(1372) Dans ces conditions, la Commission s'est bornée à prendre note du projet de résolution 15 C/DR. 1.

(1373) La Commission a procédé ensuite à l'examen du projet de résolution 15 C/DR/FUT/3.

(1374) Le délégué de l'Espagne a présenté cette résolution qui tend à constituer en 1971-1972 un fonds spécial représentant 10 % des crédits budgétaires afin de permettre à l'Organisation de faire face à des situations urgentes ou imprévues. Un délégué, en apportant son appui à cette proposition, a souligné son caractère expérimental et propose que le fonds ne s'élève, au moins dans une période initiale, qu'à 5 % du montant du programme ordinaire.

(1375) Trois délégués, tout en reconnaissant la nécessité d'une plus grande souplesse dans l'utilisation des crédits budgétaires afin de mettre le Directeur général en mesure d'adapter l'action de l'Unesco à des besoins urgents et à l'évolution de la situation dans le monde, ont estimé que les procédures existantes, et notamment celles concernant les virements à l'intérieur du budget, fournissaient déjà des moyens d'intervention de ce genre. Ils se sont inquiétés de la réduction d'activité que risquait de provoquer l'immobilisation d'un pourcentage aussi élevé de la masse budgétaire approuvée par la Conférence générale. Ils ont estimé que le problème méritait d'être examiné sérieusement par le Conseil exécutif et par le Directeur général avant qu'une décision soit prise à son sujet.

(1376) Le Directeur général adjoint a reconnu lui aussi que le problème évoque dans le projet de résolution présentait une importance réelle dans un monde où le changement tendait à devenir la règle et, la stabilité l'exception. Il a indiqué que les dispositions envisagées auraient permis, par exemple, à l'Unesco de réagir plus rapidement et avec plus d'efficacité en présence de situations telles que celles avec lesquelles 56 Etats membres se sont trouvés récemment confrontés à la suite de manifestations ou de révoltes d'étudiants. Il a reconnu cependant la complexité du problème et la nécessité d'une étude approfondie.

(1377) Le délégué de l'Espagne a admis que sa proposition, qui présentait en effet un caractère novateur et soulevait des problèmes liés au mode d'établissement du budget de l'Unesco, devait être étudiée de manière plus approfondie.

(1378) La Commission a décidé de prendre note des vues et opinions exprimées au sujet de ce projet de résolution et d'inviter le Directeur général à l'étudier, en consultation avec le Conseil exécutif.

(1379) La Commission a étudié le projet de résolution 15 C/DR/FUT/14 présentée par le Chili, l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, le Mexique, Panama, le Pérou et la République dominicaine.

(1380) Le délégué du Chili a présenté cette résolution qui autorise le Directeur général à procéder

à une étude sur la possibilité d'entreprendre un programme visant à promouvoir l'intégration régionale des pays d'Amérique latine dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information. Deux délégués ont exprimé leur accord sur cette proposition en rappelant les efforts déjà réalisés notamment dans le cadre de l'Organisation des Etats américains et de diverses institutions latino-américaines dont certaines bénéficient de l'aide de l'Unesco pour favoriser et accélérer cette intégration.

(1381) Le Directeur général adjoint a indiqué que le Secrétariat pourrait entreprendre, en consultation avec les Etats membres intéressés, une telle étude qui s'inscrit dans le sens du mouvement d'intégration ne des initiatives de la CEPAL qui se poursuit actuellement sous diverses formes dans les domaines économique et social ; cette étude ne devrait pas avoir au surplus d'incidences financières. Il a cependant suggéré que certaines précisions soient apportées au texte proposé en y apportant les modifications suivantes :

- (a) après le mot "procéder", ajouter les mots "pendant la prochaine période biennale" ;
- après le mot "information", ajouter "comme partie du mouvement d'intégration en Amérique latine" ;
- (c) après le mot "propositions", ajouter "dans le cadre du Projet de programme et de budget".

(1382) Ces modifications ont été acceptées par le délégué du Chili.

(1383) A l'unanimité, la Commission a adopté la résolution ainsi amendée qui constitue la section VII "Considérations relatives à l'Amérique latine" de la résolution générale 10 sur le programme futur.

(1384) Un délégué a indiqué qu'il avait voté en faveur de cette résolution en espérant que le Directeur général tiendrait compte dans l'élaboration des propositions qui seront transmises à ce sujet à la Conférence générale lors de la sa seizième session, des projets à long terme déjà existants en Amérique latine.

(1385) La Commission a procédé à l'examen du projet de résolution 15 C/DR/FUT/98 présenté par l'Ethiopie, le Togo, le Sénégal, le Kenya, la République démocratique du Congo, le Libéria, le Dahomey, la Zambie, la Somalie, le Sierra Leone, le Nigeria, la Côte-d'Ivoire, le Cameroun, la Guinée, l'Ouganda, le Niger, Le Tchad et le Mali.

(1386) Le délégué de l'Ethiopie a présenté ce projet de résolution qui concerne l'application des recommandations de la Conférence sur l'éducation et la formation scientifique et technique dans leurs rapports avec le développement (Nairobi, 16-27 juillet 1968), ainsi que la création d'un Bureau régional pour l'Éducation en Afrique.

(1387) Quatre délégués sont intervenus pour appuyer cette proposition, l'un d'entre eux soulignant qu'elle ne concernait pas seulement l'information,

Annexes

comme cela avait été indiqué dans le titre, mais l'ensemble des activités de l'Unesco.

(1388) Le Directeur général adjoint a rappelé que les problèmes mentionnés dans le projet de résolution avaient déjà fait l'objet de discussions lors de l'examen du chapitre 1 du document 15 C/5 par la Sous-Commission sur l'éducation et qu'en particulier il avait été pleinement tenu compte de la partie III de cette résolution. Il a proposé que le cinquième paragraphe de la partie I et le deuxième paragraphe de la partie II soient insérés dans la résolution générale sur le programme futur dont l'adoption sera recommandée par la Commission du programme à la Conférence générale en séance plénière.

(1389) Sous réserve des considérations exposées ci-dessus, la Commission a pris note de ce projet de résolution.

(1390) La Commission a pris connaissance du projet de résolution 15 C/DR/FUT/99 présenté

par la Bolivie concernant la coopération avec les maisons de la culture et la coordination internationale de leurs activités. En l'absence du délégué de la Bolivie, le Directeur général adjoint a rappelé qu'il avait déjà été tenu compte de la proposition bolivienne lors de l'examen du chapitre 3 du document 15 C/5. La Commission a pris note de ce projet de résolution.

VI. RESOLUTION

(1391) A l'unanimité, la Commission du programme, exprimant sa satisfaction pour l'importance donnée aux débats sur le programme futur dans le calendrier de la Quinzième conférence générale, recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution 10 (ref. 15 C/88, Fascicule VII, Partie D, programme futur, Section VI, résolution).

APPENDICES

APPENDICE 1

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL MIXTE
DES SOUS-COMMISSIONS II ET III
SUR "L'HOMME ET SON MILIEU"
(document 15 C/PRG/8)

1. INTRODUCTION

(1) Sur l'initiative du Bureau de la Commission du programme un groupe de travail mixte des Sous-Commissions II et III a été constitué avec trois membres désignés par la Sous-Commission II (Canada, Madagascar et Tchécoslovaquie) et trois membres désignés par la Sous-Commission III (France, Sierra Leone et Suède).

(2) Le mandat du groupe de travail était d'étudier la place que pouvait occuper le thème "L'homme et son milieu" dans l'ensemble des activités de l'Unesco, de considérer les divers projets de résolution déposés tant au titre du chapitre 2 qu'au titre du chapitre 3 se rapportant à ce thème général (15 C/DR. 142, 15 C/DR. 204, 15 C/DR. 210, et 15 C/DR/FUT/2 4) et de présenter à la Commission du programme un rapport offrant des propositions concrètes de nature à faciliter ses travaux, en particulier par fusion éventuelle des projets de résolution indiqués.

(3) Le groupe de travail s'est réuni le vendredi 1^{er} novembre de 10 heures à 14 heures. Etaient présents comme membres du groupe de travail :

Canada :	D. W. Bartlett
France :	V. Elisseeff
Madagascar :	G. Ramalanjoana
Sierra Leone :	W. F. Conton
Suède :	O. G. Tandberg
Tchécoslovaquie :	J. Chroust

Etaient également présents les représentants des pays suivants : Allemagne (République fédérale), Biélorussie, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Pologne.

(4) Sur proposition du Président de la Sous-Commission II, M. Malecki (Pologne) qui est venu ouvrir les débats, M. Bartlett (Canada) a été élu à l'unanimité comme président du groupe de travail.

II. CONSIDERATIONS GENERALES

(5) Au cours de la discussion le groupe de travail a tout d'abord reconnu que le concept de "L'homme et son milieu" était extrêmement large et qu'à l'intérieur de ce concept pouvaient se ranger des programmes d'activité très variés. Il a remarqué, à ce propos, que les problèmes abordés par la Conférence sur les ressources de la

biosphère, essentiellement centrés sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources biologiques sur la productivité des milieux naturels et le maintien de leur qualité, ne recouvraient que partiellement les problèmes envisagés pour un programme d'activité ayant pour thème "L'homme et son milieu - les bases d'une vie meilleure", où l'accent est placé avant tout sur le milieu de vie urbain. Le groupe de travail a cependant admis que tous les problèmes des relations entre l'homme et le milieu dans lequel il vit procédaient d'un thème central, que l'on peut appeler pour simplifier "L'homme et son milieu". Il a souligné en conséquence qu'il importait de créer des liens nécessaires entre les diverses disciplines intéressées par ce thème et entre les diverses activités envisagées dans le cadre des programmes présents et futurs de l'Unesco, ainsi que des autres organisations internationales intéressées. A cet égard le groupe de travail considère que la notion de "milieu" devrait être prise dans un sens très large.

(6) Le groupe de travail a noté que les travaux en Sous-Commission III avaient déjà précisé le contenu général des activités envisagées pour le Secteur des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture, alors que les débats relatifs à l'écologie et la conservation de la nature n'avaient pas encore eu lieu au sein de la Sous-Commission II.

(7) Le groupe de travail a noté également que les recommandations de la Conférence sur les ressources de la biosphère fournissaient déjà un cadre d'action précis pour l'Unesco, axé principalement sur le Secteur des sciences exactes et naturelles, mais dans lequel une participation active des spécialistes des sciences sociales et aussi de l'éducation était hautement souhaitable. Ces recommandations appellent en particulier l'Unesco à définir au cours des années 1960 et 1970 un plan pour un programme scientifique, technique et éducatif à long terme sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources de la biosphère, plan qui doit être soumis à l'examen de la seizième session de la Conférence générale, accompagné de propositions relatives au mode de coordination internationale d'un tel programme.

(8) Le groupe de travail a considéré que le

Annexes

programme international émanant de la Conférence sur les ressources de la biosphère pourrait constituer le noyau d'un ensemble d'actions orientées dans le cadre du thème général de "L'homme et son milieu".

(9) Il a recommandé à la Commission du programme d'attirer dès maintenant l'attention des Etats membres sur l'importance de ce thème. Il a également noté que des actions de ce genre impliqueraient une étroite coordination avec les autres organisations du système des Nations Unies.

III. PROGRAMME 1969-1970

(10) En ce qui concerne le programme 1969-1970, le groupe de travail a considéré les projets de résolution 15 C/DR. 204 et 15 C/DR. 210. Il a tenu compte également de la résolution 15 C/DR. 142 dont la substance a déjà été incorporée dans le rapport sur la section 3. 25. Dans l'esprit des considérations générales indiquées ci-dessous, il a proposé unanimement à l'examen de la Sous-Commission II et de la Commission du programme le nouveau projet de résolution 15 C/DR. 210 Rev., présenté par Madagascar, la Belgique, le Mali, la Tchécoslovaquie, la Pologne et la Suède (ref. résolution 2. 313).

(11) Pour la mise en oeuvre de cette résolution, le groupe de travail a exprimé le voeu de voir la

Sous-Commission II affecter des moyens légèrement supérieurs à ceux qui sont prévus à la section 2. 31 afin de permettre dans les meilleures conditions la préparation du plan à long terme demandé par la Conférence sur les ressources de la biosphère.

IV. PROGRAMME FUTUR

(12) La Sous-Commission II n'ayant pas encore procédé à l'examen du programme futur du Secteur des sciences, le groupe de travail n'a pas voulu préjuger des conclusions de cette Sous-Commission. Il estime cependant que la mise en oeuvre, dans les prochaines années, des recommandations de la Conférence sur les ressources de la biosphère pourrait être effectuée selon les lignes générales définies dans le projet de résolution 15 C/DR. 210 Rev.

(13) En outre, afin de préciser le cadre général d'un programme multidisciplinaire à long terme, considéré comme l'un des thèmes majeurs de l'activité future de l'Unesco, le groupe de travail recommande unanimement à la Commission du programme d'adopter le projet de résolution 15 C/DR/FUT/24 Rev. présenté par le Brésil, la Finlande, la France, la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie (ref. résolution 10, section VI "L'homme et son milieu").

II. Rapport de la Commission du programme

APPENDICE II

RAPPORT FINAL DU COMITE DES RESOLUTIONS
(document 15 C/PRG/14)

(1) Le comité des résolutions constitué par la Commission du programme était composé comme suit : S. Exc. M. K. Arianayagam (Malaisie), président ; Mlle S. K. Guiton (Royaume-Uni), S. Exc. M. A. Balaci (Roumanie), S. Exc. M. Alcalá (Mexique), le R. P. P. Najm (Liban).

(2) Le Comité s'est réuni aux dates et heures suivantes :

17 octobre 1968	16 h.30
18 octobre 1968	10 h. 30
18 octobre 1968	15 h.30
19 octobre 1968	10 h.30
21 octobre 1968	15 h. 30
22 octobre 1968	15 h. 30
23 octobre 1968	10 h. 30
23 octobre 1968	15 h. 30
24 octobre 1968	10 h. 30
25 octobre 1968	15 h.30
28 octobre 1968	10 h.30
29 octobre 1968	10 h. 30
2 novembre 1968	10 h. 30
5 novembre 1968	15 heures
14 novembre 1968	14h.30

(3) Le Comité a examiné 242 projets de résolution, dont 49 portaient sur le programme futur. Les documents ci-après, relatifs à ces projets de résolution, ont été soumis à la Commission du programme et à ses Sous-Commissions :

- (a) éducation - Sous-Commission 1 - 15 C/PRG/1 et Add. 1, 2, 3 et 4
- (b) Sciences exactes et naturelles - Sous-Commission II - 15 C/PRG/3 et Add. 1 et 2
- (c) Sciences sociales, sciences humaines et culture - Sous-Commission III - 15 C/PRG/B et Add. 1, 2, 3 et 4
- (d) Information - Sous-Commission IV - 15 C/PRG/4 et Add. 1 et 2
- (e) Commission du programme - 15 C/PRG/5.

(4) Le comité estime qu'il a apporté une utile contribution aux travaux de la Commission du programme. Il reconnaît que s'il a pu mener sa tâche à bien, c'est grâce au concours des délégations qui sont venues participer à la discussion de leurs projets de résolution et, dans bien des cas, ont accepté, à la demande du Comité, d'amalgamer ou de retirer ceux qui avaient des incidences sur le budget ou sur le programme. Il a aussi reconnu que certaines délégations, qui ne sont pas venues participer aux débats du Comité, se sont trouvées finalement dans une position plus favorable du fait que leurs projets de résolution ont été examinés

en détail par la Sous-Commission compétente.

(5) En ce qui concerne les projets de résolution relatifs au programme pour 1969-1970, le Comité a tiré grand profit des observations du Directeur général sur chaque projet. Il a rencontré plus de difficultés dans l'examen des projets de résolution portant sur le programme futur, en grande partie parce qu'il estimait, conformément à l'opinion exprimée par le Directeur général, qu'il ne convenait pas d'inciter les auteurs de propositions concernant de nouveaux programmes ou projets à amalgamer ou à retirer leurs textes.

(6) A la lumière de l'expérience, le Comité des résolutions suggère que la définition actuelle de son mandat, qui figure au paragraphe 17 du document 15 C/2, soit modifiée comme suit :

"Procéder, dans toute la mesure du possible, à un examen préliminaire de tous les projets de résolution recevables présentés par les délégations au sujet du Projet de programme et de budget, afin :

- (a) de déterminer quelles sont les propositions auxquelles le Directeur général pourrait donner suite, dans l'exécution du Programme sans qu'il y ait à modifier des résolutions, les plans de travail ou les prévisions budgétaires (ces propositions devant simplement être signalées à la Commission pour qu'elle en prenne note) ;
- (b) d'étudier, avec leurs auteurs, celles des propositions qui ont des incidences sur le budget, le programme ou la politique générale ;
- (c) d'aider, en ce qui concerne les propositions portant sur un même point du programme, à coordonner les différents textes et à amalgamer ceux qui sont analogues, avec l'accord des auteurs ;
- (d) de clarifier, en consultation avec les auteurs, le sens ou le libellé de certaines propositions ;
- (e) de proposer l'ordre dans lequel les commissions et les sous-commissions devraient examiner les propositions. "

(7) Les suggestions ci-dessus sont motivées notamment par l'impossibilité d'examiner la totalité des projets de résolution (320 au total, dont 100 concernant le programme futur), en raison du délai trop court entre la convocation du Comité des résolutions et l'examen de certains des projets de résolution par la Commission ou l'une de ses sous-commissions.

(8) Les difficultés rencontrées dans l'examen

Annexes

des projets de résolution ont pour la plupart surgi au cours des quatre premières séances du Comité des résolutions. C'est seulement après une période de mise en train que le Comité est parvenu à travailler de manière à la fois rapide et efficace.

(9) Compte tenu des considérations qui précèdent,

le Comité des résolutions est unanime à recommander que cette tâche soit poursuivie. Dans cette éventualité, il recommande en outre qu'une personne ayant l'expérience des travaux du comité soit désignée pour présider le Comité des résolutions durant la seizième session de la conférence générale.

APPENDICE III

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION 1
CONCERNANT LE PROGRAMME FUTUR EN MATIERE D'EDUCATION
(15 C/PRG/9 et 9 Corr.)

(1) Le débat a été ouvert par le Sous-Directeur général pour l'éducation qui a rappelé l'importance des directives que la Sous-Commission doit donner pour l'élaboration du programme futur, et notamment pour la préparation du Projet de programme et de budget pour 1971-1972.

(2) La Sous-Commission a été saisie des projets de résolution présentés par les Etats membres (15 C/DR. 5 rev., 9 et 10 et 15 C/DR/FUT/4, 14, 17, 22, 29, 30, 38, 39, 43, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 56, 57, 59, 62 et 15 C/PRG/1, Annexe 1), ainsi que des suggestions du Conseil exécutif en vue de la discussion du programme futur (15 C/67). Le Président a en outre présentée des suggestions (15 C/PRG/SUB. I/INF: 1) qui ont permis d'organiser la discussion selon trois ordres de questions : les principes et les considérations de portée générale, les domaines d'action et les formes d'action.

(3) Les délégations de 32 Etats membres sont intervenues au cours du débat, tant pour commenter les projets de résolution soumis à la Sous-Commission que pour présenter des propositions nouvelles. Les observateurs de la Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante, la Confédération internationale des syndicats chrétiens, et la Fédération syndicale mondiale ont également pris la parole.

(4) La Sous-Commission a d'abord examiné les questions de principes et les considérations générales, et de nombreuses délégations sont intervenues à ce sujet.

(5) Plusieurs délégations ont demandé que la finalité de l'éducation soit redéfinie ou précisée, ainsi que les objectifs que l'Unesco assigne à son action dans le domaine de l'éducation. Un délégué a insisté sur la nécessité d'une doctrine et d'un retour aux sources qui tiennent compte de l'expérience déjà acquise, mais la plupart des orateurs, cependant, ont mis en relief la fonction de rénovation des concepts qui incombe à l'Unesco dans tous les domaines de l'éducation. Certains délégués ont même fait remarquer que cette rénovation devrait s'effectuer non pas seulement en fonction du présent mais d'une prévision de l'avenir.

(6) Plusieurs délégués ont rappelé que l'éducation a pour mission essentielle le développement de la personnalité de l'homme et que le rôle fondamental de l'Unesco dans ce domaine était de favoriser et de renforcer la coopération intellectuelle entre les nations. Un certain nombre de délégués ont souligné que l'éducation devait également contribuer au développement économique et social. De nombreux orateurs ont insisté sur le

renouveau des valeurs morales que l'éducation devait susciter, tant au niveau de l'individu que de la société. L'éducation permanente devrait offrir, selon un certain nombre de délégations, la perspective d'ensemble dans laquelle s'inscriront toutes les activités dans le domaine de l'Éducation.

(7) S'agissant des priorités, la Sous-Commission a rappelé la priorité générale attribuée à juste titre à l'éducation dans le programme de l'Unesco et a estimé dans son ensemble que les cinq priorités approuvées par la Conférence générale dans ce domaine, lors de sa quatorzième session, planification, condition et formation du personnel enseignant, égalité d'accès des femmes à l'éducation, alphabétisation, éducation extrascolaire de la jeunesse, devaient être maintenues. Un délégué a vu dans cette continuité la condition même de l'efficacité de l'organisation.

(8) Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de l'intégration du programme, tant du point de vue des sources de financement que de la collaboration entre les différents départements. Divers orateurs ont rappelé à ce propos que les frontières entre l'éducation et les autres domaines d'action de l'Unesco étaient dans une large mesure artificiels, et que par conséquent une telle coordination reflétait le caractère interdisciplinaire que doivent revêtir de nombreux projets.

(9) En ce qui concerne le rôle de l'Unesco, et le choix des projets, un grand nombre de délégués ont demandé que l'Organisation ne se substitue pas à l'action des Etats membres, mais se concentre sur les projets expérimentaux, notamment dans le cadre du Programme ordinaire, et sur des activités ayant un effet multiplicateur.

(10) Ils ont souligné que l'Unesco doit moins entreprendre des recherches qu'en susciter, et organiser l'échange d'informations sur les recherches, les études et les expériences nationales ou internationales. Un double mouvement d'interaction devra rapprocher les activités intellectuelles et opérationnelles de l'organisation. La nécessité d'une action sélective à la mesure des ressources dont dispose l'Unesco a été mise en lumière.

(11) De nombreux orateurs ont souligné la nécessité d'obtenir le concours actif d'autres organisations du système des Nations Unies, notamment de l'OIT et de la FAO, afin d'éviter le double emploi, et celui des organisations de la profession enseignante, tant pour la formation et le perfectionnement des maîtres que pour la réforme des programmes et des méthodes, et l'élaboration des politiques nationales.

Annexes

(12) En matière de élaboration des programmes plusieurs orateurs ont insisté sur la souplesse nécessaire, de façon à conjuguer une continuité qui pourrait s'exprimer par des plans à long terme, par exemple en matière de conférences, et par l'adaptation aux besoins nouveaux qui se font jour. A cet égard, un délégué a demandé qu'une réserve budgétaire de 10 % permette de faire face aux projets nouveaux dont la nécessité est apparue en Cours d'exercice.

(13) Un grand nombre d'interventions ont porté sur les domaines d'action.

(14) S'agissant de l'échange d'informations et des recherches, de nombreuses délégations ont estimé que l'Unesco devrait accorder beaucoup plus d'importance à ces activités. L'échange d'informations sur les idées, les expériences, et les perspectives d'innovation, devrait porter sur les problèmes d'intérêt commun à un grand nombre d'Etats membres, afin de permettre une réflexion collective et des études conjointes qui contribueront à améliorer la qualité de l'éducation. Il permettra notamment d'accélérer l'application des innovations pédagogiques. Les délégués ont en particulier signalé la nécessité de recherches en ce qui concerne le développement de l'intelligence et la psychologie de l'enfant, le contenu de l'éducation, la formation des maîtres, les déperditions, le milieu socio-économique de l'élève, les nouvelles techniques, l'alphabétisation dans les langues traditionnellement non écrites, la gestion et le financement de l'enseignement supérieur, de l'enseignement en milieu rural et la ruralisation de l'enseignement.

(15) Outre les recherches relatives à des problèmes d'intérêt commun, certaines recherches et la diffusion d'informations apparaissent également nécessaires au niveau régional ou sous-régional.

(16) Divers délégués ont signalé la tâche qui incombe au Bureau international d'éducation après son rattachement à l'Unesco, en matière de diffusion des études, des recherches, et des informations pédagogiques. Un orateur a souhaité que l'Unesco joue le rôle d'un trait d'union entre les divers instituts de recherches existants. Un délégué a souhaité que les responsabilités des divers départements en matière de recherche pédagogique soient regroupées. Un autre a demandé que la publication de "L'éducation dans le monde" soit poursuivie, et un autre orateur, que l'Unesco fasse paraître un Guide universel des systèmes d'éducation.

(17) En matière de personnel enseignant, les débats ont fait apparaître un large accord quant à l'extrême importance qui s'attache à sa formation et son perfectionnement, ainsi qu'à la participation des enseignants et de leurs organisations professionnelles, à la rénovation de l'éducation sous toutes ses formes, y compris la planification et l'élaboration des politiques de l'éducation. A côté du personnel enseignant proprement dit, il conviendra de former un personnel spécialisé tel qu'alphabétiseurs, maîtres spécialisés dans l'éducation des enfants déficients et inadaptés sociaux, administrateurs,

bibliothécaires, assistants sociaux, etc. Divers délégués ont jugé indispensable d'appliquer les résultats de la recherche à la formation des maîtres.

(18) Certains délégués ont demandé que soit encore accrue la place faite aux activités entreprises par l'Unesco dans ce domaine, mais le Sous-Directeur général a attiré l'attention sur les crédits considérables affectés par l'Organisation à la formation des maîtres grâce à l'utilisation des ressources extrabudgétaires.

(19) En matière de contenu de l'enseignement, un grand nombre de délégués ont estimé que l'effort devrait porter à la fois sur une rénovation fondée sur la recherche et inspirée par une définition des objectifs, et sur une amélioration du rendement, notamment grâce à l'étude du problème des déperditions. Divers délégués ont insisté sur la place que l'éducation morale et civique, et l'éducation pour la compréhension internationale et la paix doivent tenir dans le contenu du programme.

(20) En ce qui concerne les différents degrés de l'enseignement scolaire et supérieur, de nombreuses observations ont été formulées. Un orateur a estimé qu'une importance prioritaire devait être accordée à l'éducation des enfants jusqu'à 11 ans (enseignement préscolaire et élémentaire). Cette période correspondant à la formation des attitudes et de la personnalité. D'autres délégués ont insisté sur l'importance essentielle de l'enseignement du second degré et présenté toute une série de propositions concernant les activités à entreprendre à cet égard. Des propositions ont été formulées également en ce qui concerne la nécessité d'une meilleure planification de l'enseignement supérieur et une autre proposition concernant l'amélioration de l'enseignement universitaire par l'enregistrement de cours de professeurs éminents et la création de réseaux de distribution des cours.

(21) Divers délégués ont estimé nécessaire d'accroître la place faite au développement de l'enseignement technique et professionnel et également à l'étude des mesures à prendre pour assurer une meilleure intégration de l'enseignement technique et de l'enseignement général. Plusieurs délégués ont proposé des études sur l'organisation et le contenu de l'enseignement technique, et un autre une réunion d'experts sur l'enseignement industriel.

(22) Dans la perspective d'une large participation de l'éducation au développement économique et social, diverses interventions ont souligné la nécessité de former une main-d'oeuvre spécialisée et des cadres moyens par toute une série d'actions faisant intervenir l'alphabétisation fonctionnelle, l'enseignement technique professionnel et industriel, la formation des cadres moyens, l'enseignement en milieu rural, et en conjuguant ces diverses séries de mesures grâce à des liaisons étroites entre l'enseignement scolaire tant général que technique et l'éducation extrascolaire.

(23) En ce qui concerne l'éducation spéciale des enfants et jeunes gens déficients et l'éducation des inadaptés sociaux, de nombreux orateurs ont estimé

II. Rapport de la Commission du programme

qu'il convenait à la fois d'augmenter le volume d'activités et de susciter dans les Etats membres de nombreuses recherches tant de caractère psychopédagogique que de caractère sociologique et socio-économique, ainsi qu'un effort pour former le personnel nécessaire. En outre, certains délégués ont exprimé le souhait que l'action de l'Unesco s'étende, à l'avenir, aux inadaptés sociaux.

(24) Abordant les problèmes d'éducation extra-scolaire, plusieurs délégués se sont référés aux déclarations qu'ils avaient faites lors de la discussion portant sur l'éducation permanente et sur la jeunesse.

(25) De nombreuses délégations ont rappelé le caractère éminemment prioritaire qu'il convient d'accorder à l'alphabétisation. Les propositions formulées portent notamment sur l'évaluation des programmes d'alphabétisation fonctionnelle et les études à entreprendre en matière d'alphabétisation dans les langues traditionnellement non écrites. Plusieurs délégués ont insisté sur l'importance à donner à la production de matériel de lecture afin de consolider les connaissances acquises par les nouveaux alphabètes.

(26) En ce qui concerne la planification, de nombreux délégués ont exprimé le souhait qu'elle soit de plus en plus liée à l'élaboration de politiques de l'éducation et de stratégies du développement éducatif, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité des systèmes d'enseignement. De nombreux orateurs ont souhaité que les enseignants et leurs organisations soient toujours davantage associés à l'élaboration des politiques et des plans d'éducation, tendance qui va dans le sens de la démocratisation des systèmes d'enseignement et de la participation des différents groupes d'intéressés.

(27) Traitant des modes d'action, de nombreux orateurs se sont exprimés sur les conférences et stages d'études, dont l'utilité a été soulignée par divers délégués. Deux orateurs ont souhaité cependant qu'elles soient moins nombreuses et plus soigneusement préparées. Deux autres ont demandé qu'on accorde plus d'attention aux suites à donner à ces conférences, et un délégué a souligné l'intérêt que présenterait une évaluation de leurs résultats.

(28) Une délégation a demandé que soit organisée une conférence sur l'enseignement secondaire, et un autre délégué s'est prononcé en faveur d'une conférence sur l'enseignement supérieur.

(29) Plusieurs orateurs ont souhaité que soit organisée une conférence sur l'éducation des adultes dans le cadre de l'éducation permanente, mais un délégué a estimé qu'elle serait prématurée. De nombreuses délégations ont demandé qu'à côté des conférences de ministres, l'Unesco fasse une large place aux conférences spécialisées, et aux cours de formation ou aux stages d'études par exemple, à l'intention des animateurs de mouvements de jeunesse, des responsables de la formation des cadres moyens, des spécialistes de l'enseignement industriel, du personnel de l'éducation spéciale, etc.

(30) Abordant enfin la coopération et l'intégration régionales, différentes délégations ont pris note des réserves formulées par le Directeur général en ce qui concerne une extension rapide des activités opérationnelles des Bureaux régionaux, mais ont souhaité leur renforcement afin de faciliter l'exécution du programme de l'Unesco, et notamment la préparation et la mise en oeuvre des activités de caractère opérationnel au niveau national.

(31) La Sous-Commission a chargé un groupe de travail composé des délégués des dix pays suivants : Cuba, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Indonésie, Liban, Roumanie, URSS, Uruguay, de préparer, sous la présidence de S. Exc. M. le professeur Valentin Lipatti (Roumanie), à la lumière de la discussion et en tenant compte des différents projets de résolution des Etats membres et des propositions et observations formulées au cours du débat, une résolution générale réunissant à l'intention du Conseil exécutif et du Directeur général, un ensemble de directives sur l'élaboration du programme futur de l'Unesco en matière d'éducation.

(32) A l'unanimité, la Sous-Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter cette résolution, dont le texte figure dans le document 15 C/PRG/9 Annexe, et qui constitue la Section 1 "Education" de la résolution 10 sur le programme futur.

APPENDICE IV

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION II CONCERNANT LE PROGRAMME FUTUR
DANS LE DOMAINE DES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES
ET DE L'APPLICATION DE CES SCIENCES AU DEVELOPPEMENT
(15 C/PRG/IO et 10 Corr.)

(1) Ouvrant le débat sur le programme futur du secteur des sciences, le Président a souligné que la discussion, tout en gardant un caractère de grande liberté, devait néanmoins permettre au Directeur général de dégager des principes généraux et des ordres de priorité, tout autant que des suggestions concrètes sur lesquels fonder le Projet de programme qu'il soumettra à la seizième session de la Conférence générale. Il a ensuite suggéré que la discussion comporte deux parties essentielles : un débat général destiné à définir dans ses grandes lignes la position de la Sous-Commission, puis un examen des projets plus spécifiques qui lui ont été soumis. Il a enfin donné la liste des documents dont il convenait de tenir compte pour le débat.

(2) Le Sous-Directeur général chargé des sciences a ensuite pris la parole. Il a attiré l'attention des délégués sur le fait que le Secteur des sciences avait, en exécution de la résolution 1155 (XLI) de l'ECOSOC, préparé au cours de l'année 1967 un document, la "Contribution de l'Unesco au Plan mondial d'action pour l'application de la science et de la technique au développement" (SC/WR/56) qui constitue une projection sur cinq ans de l'essentiel du programme de ce secteur, et qui contient également des contributions des secteurs de l'éducation et des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture.

(3) Ce document, rédigé conformément aux directives de l'ECOSOC, définit, pour chaque type d'activité, la position du problème, les principes directeurs et les objectifs de l'Unesco, et présente l'esquisse d'un programme quinquennal. Si la présentation de ce plan diffère légèrement de celui du Projet de programme et de budget, les deux documents n'en sont pas moins centrés autour des mêmes thèmes.

(4) Le Sous-Directeur général chargé des sciences a ensuite indiqué que le Directeur général s'était inspiré, au cours des deux derniers exercices, des quatre principes directeurs suivants : Premièrement, concentration des efforts en fonction de lignes de forces nettement définies, et en éliminant les activités non essentielles ; cet objectif a été atteint dans l'ensemble, mais des progrès doivent se poursuivre encore, surtout dans le domaine des recherches en sciences fondamentales ; deuxièmement, augmentation des activités impliquant une coopération au niveau intergouvernemental, domaine dans lequel l'Unesco joue, en vertu de son caractère, un rôle particulièrement important ; ce sont : l'océanographie, l'hydrologie, et

bientôt sans doute l'étude des ressources naturelles ; troisièmement : maintien et resserrement des liens entre le secteur et la communauté scientifique internationale, et tout en particulier le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) ; quatrièmement : développement de l'aide directe apportée aux Etats membres. Sur ce point, il a indiqué que, si l'Unesco se trouvait toujours dans l'obligation de consacrer une certaine partie de son budget régulier à des activités d'assistance, elle n'en faisait pas moins tous ses efforts pour obtenir pour ces activités des ressources extra-budgétaires.

(5) Le Directeur général adjoint a ensuite souligné que le Secrétariat attendait des délégations trois types d'observations : des suggestions, générales ou concrètes, sur le programme dans son ensemble ; des déclarations sur les projets de résolution versés au débat ; l'expression de l'opinion des délégués sur ces projets de résolution.

(6) Les délégués de 53 pays ont pris part au débat ainsi que les observateurs de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Conseil international des unions scientifiques (CIUS). Presque tous ont, dès le début de leur intervention, exprimé leur position quant aux lignes générales selon lesquelles devrait être préparé le programme futur. Le délégué des Etats-Unis, en présentant le projet de résolution 15 C/DR/FUT/5, le délégué de l'URSS, en présentant le projet de résolution 15 C/DR/FUT/18, le délégué de la Tanzanie, en présentant le projet de résolution 15 C/DR/FUT/66, et le délégué du Brésil, en présentant le projet 15 C/DR/FUT/82, tous appuyés par de nombreux délégués ont en particulier déclaré que le programme actuel, tel qu'il figure au 15 C/5, était extrêmement satisfaisant, et que le Directeur général devait essentiellement en conserver les grandes lignes, tout en le développant.

(7) Deux délégués ont néanmoins indiqué que cette continuité ne devait pas empêcher certaines innovations. De très nombreux délégués ont insisté sur le fait que les sciences devaient demeurer une activité prioritaire de l'Unesco. Plusieurs délégués ont insisté sur la nécessité d'accorder davantage de ressources à des recherches tendant à favoriser immédiatement le développement ; d'autres ont rappelé que l'Unesco se devait également de poursuivre son rôle intellectuel et moral, en favorisant le développement de la recherche fondamentale et de la coopération scientifique internationale.

II. Rapport de la Commission du programme

(8) De nombreux délégués ont également insisté sur l'importance que devraient revêtir, dans le programme futur, des projets de caractère international et interdisciplinaire, exécutés en étroite coopération tant avec d'autres organisations internationales intergouvernementales, notamment les Nations Unies et leurs institutions spécialisées, qu'avec la communauté scientifique internationale.

(9) Tous les délégués ont insisté sur un certain nombre d'activités qui devaient soit conserver, soit acquérir un caractère prioritaire dans le cadre du secteur des sciences. De très nombreux délégués ont ainsi apporté leur appui au projet de résolution 15 C/DR/FUT/5, qui souligne l'importance de la politique scientifique, de la conservation et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, de l'hydrologie, de l'océanographie, de l'information et de la documentation scientifique ; au projet de résolution 15 C/DR/FUT/18, qui donne priorité aux mêmes domaines, en y ajoutant les recherches sur le cerveau, également placées au premier plan par le projet de résolution 15 C/DR/FUT/85. De très nombreux délégués ont également appuyé le projet de résolution 15 C/DR/FUT/92, sur la politique scientifique, le projet de résolution 15 C/DR/FUT/83, qui souligne le rôle des ordinateurs dans la révolution technologique, les projets de résolution 15 C/DR/FUT/77 et 84, qui insistent sur le rôle des infrastructures scientifiques nationales de formation et de recherche comme moyen d'éviter l'exode des compétences.

(10) En ce qui concerne la formation scientifique et technique, le projet de résolution 15 C/DR/FUT/22, qui souligne la gravité de la pénurie de cadres moyens, a reçu un appui unanime, ainsi que le projet de résolution 15 C/DR/FUT/55, présenté et amendé par le délégué de Cuba et qui préconise une décennie internationale de l'enseignement, de la formation et des sciences agricoles.

(11) Pour ce qui est des modes d'action de l'Organisation, de très nombreux délégués se sont félicités des bonnes relations existant actuellement entre l'Unesco et le Conseil international des unions scientifiques ; plusieurs ont tenu à souligner l'importance qu'ils attachent à une étroite coopération entre l'Unesco et les diverses institutions spécialisées des Nations Unies, et les autres organisations intergouvernementales ayant des activités scientifiques. Un délégué a souligné le rôle que peuvent jouer, dans les Etats membres, les commissions nationales pour l'Unesco. Un autre a insisté sur l'importance de la coopération régionale entre les Etats membres, dans le domaine de la science ; il a souhaité une présence plus constante du Secrétariat dans les régions.

(12) Lorsqu'ils ont abordé les problèmes relatifs à la politique scientifique, à l'information scientifique, aux structures scientifiques nationales et aux activités de formation et de recherche dans les sciences de base, de nombreux délégués ont exprimé le désir que ces activités soient étendues et développées dans l'avenir. Ils ont souligné

que dans ce domaine, l'Unesco devait poursuivre des études théoriques, en particulier selon les lignes définies par le projet de résolution 15 C/DR/FUT/92 présenté par la France, et aider davantage les Etats membres à se doter d'organismes qui leur permettent d'orienter leur recherche, compte tenu de leurs moyens limités, vers les secteurs prioritaires pour leur développement.

(13) Un délégué a exprimé le désir que l'on forme tant des hommes de science aux questions politiques, que des hommes politiques aux problèmes scientifiques, afin que la politique de la science bénéficie de concours éprouvés.

(14) Un délégué a regretté que le projet de résolution 15 C/DR/FUT/5 prévoit que la Conférence pour l'application de la science et de la technique au développement de l'Afrique se tienne en 1972, alors que le Secrétariat sera mieux en mesure de donner rapidement suite à ses travaux, si elle a lieu en 1971. Un autre a émis le vœu que l'Unesco étudie les voies et moyens susceptibles de combler l'écart entre les pays développés et les autres. L'importance du projet de résolution 15 C/DR/FUT/84, présenté par le Brésil, et demandant au Directeur général de mettre en oeuvre un programme d'échanges de chercheurs, de cours régionaux, de développement des institutions et des communautés scientifiques nationales, pour lutter contre l'exode des compétences a été soulignée par de très nombreux délégués. Un délégué a rappelé qu'il importe de faciliter leur réadaptation aux scientifiques, une fois revenus dans leur pays, et a suggéré un régime de bourses de courte durée à cet effet. Un autre a demandé que soient publiées les études réalisées par l'Unesco dans le domaine de l'exode des compétences. Plusieurs autres ont suggéré que soient créés des liens de parrainage entre les instituts de formation et de recherche des pays en cours de développement et des pays développés.

(15) Un délégué a considéré que l'étude de la possibilité de création d'un système mondial d'information scientifique devrait être terminée en 1971, et qu'il faudrait soumettre la question à une Conférence ; dans le domaine de l'information scientifique, de très nombreux délégués ont tenu à apporter des suggestions destinées à enrichir le programme ; le rôle de l'ordinateur que doit acquérir l'Unesco a été souligné par un délégué, qui a suggéré que l'Unesco organise un centre de documentation concernant les questions de politique scientifique, et un registre mondial des titres des publications scientifiques et technologiques. Plusieurs ont approuvé l'idée d'une "année mondiale de l'information scientifique" ; un délégué a demandé que soit fixée la terminologie arabe à inclure dans les dictionnaires scientifiques et techniques établis par l'Unesco. D'autres ont demandé que l'Unesco aide les Etats membres à se créer des services de documentation scientifique et technologique ou des services de traduction (15 C/DR. 188) et s'efforce de

Annexes

développer les échanges d'information dans ces domaines.

(16) Un délégué a souhaité la création d'une information mondiale des grandes découvertes. Un autre a désiré que l'assistance technique en matière de documentation scientifique soit gérée par le Secteur des sciences, et non par le Département de la documentation, des bibliothèques et des archives.

(17) La recherche associée à la formation post-universitaire a été considérée, par beaucoup, comme un moyen de diminuer l'exode des compétences. Plusieurs délégués ont néanmoins tenu à préciser que les centres de recherche postuniversitaires (centres d'excellence ou centres d'études avancées) devraient consacrer l'essentiel de leurs travaux à des problèmes ayant un intérêt direct pour le développement national ou régional. Un délégué a fait état de la résolution de la Conférence de Nairobi (juillet 1968) qui insiste sur l'importance de la création de centres d'excellence en Afrique.

(18) Certaines divergences de vues se sont manifestées en ce qui concerne les recherches dans le domaine de la biologie ; quelques délégués ont, en effet, insisté sur le rôle des protéines conventionnelles ; d'autres ont tenu, au contraire, à souligner que la recherche fondamentale, en particulier la microbiologie des sols, et l'étude des processus de fermentation microbiologique, et des processus de conversion microbiologique, permettait, soit un approfondissement indispensable de notre connaissance des sols tropicaux, soit de découvrir de nouvelles méthodes de création de protéines. Un délégué a tenu à souligner l'importance en ce qui concerne le développement des ressources alimentaires, du Programme biologique international.

(19) Plusieurs délégués ont souhaité que l'Unesco poursuive les études inaugurées par le colloque sur le cerveau et le comportement humain, tenu à l'Unesco au début de 1968, et ont appuyé les propositions soumises par le Brésil dans les projets de résolutions 15 C/DR/FUT/85 et 85 Add.

(20) De très nombreux délégués ont insisté sur l'importance qu'ils accordent aux activités de l'Unesco dans le domaine de la formation scientifique et de l'enseignement des sciences. Plusieurs ont indiqué qu'à leur avis l'enseignement scientifique ne devait pas consister à inculquer des principes, mais à sensibiliser l'esprit à une approche scientifique du milieu, une telle conception devant permettre à l'éducation scientifique de commencer dès le niveau primaire.

(21) Un délégué a désiré voir assurer organiquement la coordination entre unités chargées à l'Unesco de la recherche et de la formation aux niveaux universitaire et postuniversitaire. Un autre délégué a tenu à insister tout particulièrement sur l'importance qu'il y a à moderniser le contenu et les méthodes de l'enseignement des sciences fondamentales, et plus spécialement des mathématiques. Un autre a demandé à ce que l'on précise les tâches respectives des secteurs des sciences et de l'éducation dans ce domaine, le premier

devant, à son avis, explorer les moyens de transformer l'enseignement scientifique conformément aux besoins d'une culture adaptée au monde moderne, et l'autre se chargeant de mettre en oeuvre sur le terrain les méthodes ainsi définies. Un autre délégué a souhaité voir l'Unesco publier une Histoire des sciences, destinée aux écoles secondaires.

(22) De nombreux délégués ont apporté leur appui au projet de résolution 15 C/DR/FUT/91. présenté par la France, et qui demande que soit envisagée l'étude de l'impact des moyens modernes et classiques d'information, pour faire comprendre les problèmes que posent la science et la technique. Un délégué a proposé que l'Unesco publie une série de monographies relatives aux plus importantes activités de l'Unesco en matière de sciences (15 C/DR/FUT/76). Un autre a proposé que l'Unesco favorise la création et encourage l'expansion des "clubs scientifiques", dans le cadre des activités nouvellement créées en faveur de la jeunesse.

(23) Tous les délégués ont insisté sur la gravité du problème du manque de cadres moyens dans les domaines scientifique, technologique et agricole, et apporté un chaleureux soutien aux projets de résolution 15 C/DR/FUT/22, présenté par le Royaume-Uni et 15 C/DR/FUT/68, présenté par la Tanzanie. Ils ont considéré que l'Unesco devrait à l'avenir accorder à ce problème une attention toute particulière.

(24) Plusieurs délégués ont tenu à indiquer que la formation des ingénieurs ne soit pas négligée pour autant et ont, en conséquence, appuyé le projet de résolution 15 C/DR/FUT/80 de la RAU. Un délégué a regretté que l'Unesco n'accorde qu'une place très insuffisante aux sciences de l'ingénieur et à la recherche technologique. Il a demandé que l'Organisation précise sa doctrine et accentue son action dans ce domaine. Enfin, de nombreux délégués ont demandé que l'Unesco se préoccupe, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), du développement dans les Etats membres des industries d'appareillage scientifique (15 C/DR/FUT/86, présenté par le Brésil).

(25) Les délégués ont apporté un soutien unanime au projet de résolution 15 C/DR/FUT/55, présenté par Cuba et qui demande qu'une attention toute particulière soit apportée au développement de l'enseignement et des sciences agricoles. Au cours de ce débat, auquel a pris part le représentant de la FAO, il a déclaré par plusieurs délégués que l'Unesco ne devrait pas s'engager dans une activité de grande envergure dans ce domaine, et particulièrement dans la mise sur pied d'une décennie de l'éducation et de la science agricoles dans le cadre de la Seconde Décennie du développement sans se concerter avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'organisation internationale du travail (OIT), et sans se référer aux dispositions de l'accord tripartite de mai 1968 sur l'enseignement et les sciences agricoles (document 15 C/56). Ce point de vue a été

II. Rapport de la Commission du programme

approuvé par le délégué de Cuba qui a amendé son projet dans ce sens.

(26) Le représentant de la FAO a ensuite fait savoir que ce projet de résolution, même amende, ne donnait pas entièrement satisfaction à son Organisation, et que toute action unilatérale de l'Unesco serait contraire à la résolution 1369 (XLV) de l'ECOSOC concernant la nécessité de coordonner les décisions des organisations intergouvernementales.

(27) De nombreux délégués ont également soutenu la proposition de la RAU (15 C/DR/FUT/79), tendant à constituer, avec l'aide de l'Unesco, des groupes nationaux chargés de réviser les programmes de sciences des écoles primaires et secondaires des régions rurales, afin que ces programmes soient compatibles avec l'environnement agricole.

(28) Quelques délégués ont mentionné le fait que la position sociale faite aux techniciens, et en particulier aux techniciens agricoles, devait être relevée pour rendre leur profession plus attrayante.

(29) Un délégué a demandé que l'Unesco constitue un département spécial pour l'éducation et les sciences agricoles.

(30) Apportant leur soutien aux projets de résolution 15 C/DR/FUT/60, 69 et 70, présentes par le Brésil et par l'Autriche, plusieurs délégués ont insisté sur l'importance qu'il y avait à poursuivre et à étendre le programme de l'Unesco dans les divers domaines de la géologie, en particulier en développant la formation dans ce domaine, notamment en Amérique latine, en organisant des réunions dans le domaine de la micropaléontologie et en encourageant le rassemblement systématique et la corrélation des données touchant à la composition de la croûte terrestre.

(31) Plusieurs délégués ont souligné l'importance des études concernant la géothermie, la sismologie et le génie parasismique, ainsi que la lutte contre les typhons. Trois délégués ont désiré que l'Unesco favorise l'échange des connaissances en matière de géothermie. Deux ont manifesté l'espoir de voir la science arriver à prévoir les tremblements de terre.

(32) Tous les délégués ont apporté leur appui à un large programme d'utilisation rationnelle et de conservation des ressources de la biosphère. Ce programme, entrepris dans un esprit écologique et interdisciplinaire, devrait tendre à l'accroissement de la productivité des écosystèmes. Il conviendrait que l'Unesco y associe gouvernements et scientifiques et encourage des études régionales de zones et de bassins. Toute étude de l'homme et de son milieu devrait être entreprise en coopération, notamment avec la FAO et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Plusieurs délégués ont souhaité que les problèmes de pollution figurent dans le cadre des études à prévoir. Un certain nombre de délégués ont demandé que l'Unesco prépare des programmes régionaux de formation et de recherche de la flore et de la faune naturelle (15 C/DR/FUT/64 présenté par la Tanzanie). Le représentant de l'ICSU, tout en soulignant l'intérêt que porte son

organisation à un tel programme, a tenu à manifester son inquiétude devant l'étendue des problèmes posés par le thème général de "L'homme et son milieu".

(33) La Décennie hydrologique internationale a été considérée par tous les délégués comme une activité qu'il conviendra d'élargir et de poursuivre pendant une longue période. Beaucoup ont appuyé la partie (a) du projet de résolution 15 C/DR. 203, présenté par la République argentine. La proposition qui demande que les statuts du Conseil de coordination de la Décennie soient modifiés pour permettre l'élargissement du Conseil et l'augmentation du nombre de ses membres (15 C/DR/FUT/25, présenté par l'Argentine), a été renvoyée par le Comité des résolutions au Conseil de coordination de la Décennie. Certains délégués ont toutefois déclaré que les modifications envisagées devraient être soumises à la Conférence prévue pour la mi-Décennie. Plusieurs délégués ont demandé que l'Unesco organise en Amérique latine un colloque sur les eaux souterraines en vue de l'établissement d'une carte hydrogéologique de cette région (15 C/DR/FUT/74).

(34) Les délégués ont été unanimes à souhaiter que l'Unesco poursuive son oeuvre de stimulation de la recherche et de coopération internationale dans le domaine de l'océanographie. Plusieurs ont demandé la poursuite des études sur le Kuro-shio, la mise en oeuvre de programmes de recherche dans l'Atlantique Nord et dans les mers du Sud. Quelques délégués ont souhaité que le Directeur général étudie les possibilités d'acquisition d'un navire océanographique qui pourrait être utilisé par les pays en voie de développement (projet de résolution 15 C/DR/FUT/61 présenté par la RAU) ; d'autres ont cependant estimé que la dépense encourue, les frais d'entretien et l'équipage d'un tel navire poseraient de graves problèmes à l'Organisation.

(35) Un certain nombre de délégués ont demandé que l'Unesco prévoie des dispositions particulières pour la recherche et des cours de formation relatifs à la vie planctonique et à la sédimentation ; d'autres ont souhaité que l'Organisation organise des cours de formation supérieure en écologie marine.

(36) De nombreux délégués ont désiré un accroissement de la contribution du PNUD au programme de l'Unesco dans le domaine de l'éducation scientifique, agricole et technique et de la recherche dans ces domaines, et ont demandé que l'Unesco étudie avec ce programme l'extension de son aide au domaine des implications sociales du développement scientifique et technique, et la révision des critères qui déterminent la contrepartie fournie par les Etats membres aux projets réalisés dans le cadre des activités PNUD-Unesco. D'autres ont demandé que la part de l'équipement soit augmentée par rapport à celle des experts en ce qui concerne l'assistance technique. Deux délégués ont souhaité que l'Unesco améliore le recrutement des experts qu'elle envoie sur le terrain.

Annexes

(37) Prenant la parole après le débat, le Sous-Directeur général chargé des sciences a tout d'abord précisé qu'il n'avait pas, dans un débat sur le Programme futur, à expliquer ou à défendre le point de vue du Secrétariat mais simplement à indiquer quelles conclusions celui-ci pouvait tirer. Mainte idée intéressante a été exprimée mais il souhaitait, pour sa part, souligner les cinq points suivants qui ressortent de la discussion ;

(a) Premièrement, le programme actuel doit rester, de l'avis de tous, la fondation du programme futur ;

(b) Deuxièmement, la contribution de l'Unesco au Plan mondial d'action pour l'application des sciences et de la technique au développement constitue une source très importante de ce programme futur ;

(c) Troisièmement, les sciences doivent continuer à recevoir, à l'Unesco, la même priorité que l'éducation ;

(d) Quatrièmement, le programme futur doit être conçu et orienté de manière à pouvoir apporter une contribution à un développement endogène de la science et de la technologie dans chaque pays, plus qu'à un simple transfert de connaissance ;

(e) Cinquièmement, le programme doit être conçu de telle manière que l'Unesco soit à l'avant-garde de la coopération scientifique internationale, dans les domaines scientifiques nouveaux qui s'ouvrent à cette coopération.

(38) Intervenant à son tour, le Directeur général adjoint a indiqué que, si quelques délégués, dans leurs interventions, ont parlé de "bois mort à élaguer" (dead wood to cut), aucun projet précis n'a été nommé. Il a précisé ensuite la position du Directeur général en ce qui concerne la proposition cubaine d'une Décennie de l'enseignement et de la science agricoles, dans le cadre de la Décennie du développement : la question sera soumise tout d'abord au groupe de travail mixte Unesco/OIT/FAO et elle pourra être étudiée à la Conférence mondiale de l'éducation agricole que la FAO doit organiser en 1970. Pour que le projet s'insère dans le cadre

de la Seconde Décennie du développement, il faudra aussi qu'il passe devant le Conseil économique et social et devant l'Assemblée générale des Nations Unies.

(39) En ce qui concerne la composante "équipement" des projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), il a indiqué que, pour les projets du Fonds spécial, le PNUD étudie les cas individuellement et avec bienveillance. C'est seulement en ce qui concerne l'assistance technique que l'équipement ne peut constituer que 25% du montant d'un projet. Enfin, la question des critères servant de base à la contrepartie est en discussion depuis longtemps avec le PNUD.

(40) Evoquant les suites à donner aux nombreux projets de résolution déposés à l'occasion du débat sur le programme futur, il a indiqué qu'aucune d'entre elles ne serait formellement adoptée, mais qu'un groupe de travail rédigerait, en se basant sur elles et sur les débats, une résolution unique.

(41) Il a remercié à cette occasion les délégués des nombreuses suggestions qu'ils ont faites au Secrétariat. Faisant état de certains des problèmes que poserait la rédaction d'une histoire des sciences, il a dit que le Secrétariat étudierait cette idée et consulterait à ce sujet l'Union internationale d'histoire et de philosophie des sciences. En ce qui concerne le mandat éthique de l'Organisation, et notamment le rôle de la science en ce qui concerne la paix, il a attiré l'attention des délégués sur le document 15 C/50 qui évoque ces problèmes et essaie d'en apporter une définition.

(42) Le Président a tiré alors brièvement les conclusions du débat dont il a analysé les grandes lignes dans une note. A la demande de la Sous-Commission, il a transmis cette note au groupe de travail chargé de rédiger le projet de résolution sur le programme futur qui figure dans le document 15 C/ PRG/10, Annexe, et qui constitue la Section II "Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement" de la résolution 10.

APPENDICE V

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION III
CONCERNANT LE PROGRAMME FUTUR DANS LE DOMAINE DES SCIENCES SOCIALES,
DES SCIENCES HUMAINES ET DE LA CULTURE
(15 C/PRG/II)

(1) Le Président, en ouvrant le débat sur le programme futur correspondant à ce chapitre, a indiqué qu'un groupe de travail/1 comprenant les délégués des pays suivants : Hongrie (président), Autriche, Brésil, Chili, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Guinée, Inde, Iran, Japon, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie, Tunisie et Union des républiques socialistes soviétiques, étudierait tous les projets de résolution concernant le programme futur et soumettrait à la Commission une recommandation d'ensemble sur ce programme. Il a annoncé également qu'un groupe/1 de délégués de la France, du Sierra Leone et de la Suède rencontrerait un groupe de délégués du Canada, de Madagascar et de la Tchécoslovaquie désignés par la Sous-Commission II, afin d'harmoniser les propositions relatives au programme futur dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture avec celles qui ont trait au secteur des sciences exactes et naturelles, en ce qui concerne "L'homme et son milieu".

(2) Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture, dans un exposé introductif, a déclaré que le programme adopté pour 1969-1970 tenait compte des principes directeurs établis par la Commission du programme à la session précédente et il a exprimé l'espoir que des directives claires seraient données au cours de la présente session pour la préparation du document 16 C/5. Il a estimé que le programme de ce secteur n'avait pas encore atteint un degré d'interpénétration total entre les sciences sociales, les sciences humaines et la culture. Une sorte de nationalisme règne encore dans chaque discipline et, en raison de certains droits acquis, il est souvent difficile de supprimer certains projets, d'en réduire la portée ou de déterminer la place qu'ils devraient éventuellement occuper dans le programme. Les délégués souhaitent peut-être améliorer le programme en précisant les objectifs de l'Unesco dans le secteur soumis à leur examen et ainsi, en élaguant ou en renforçant diverses parties du programme, renouveler profondément ce qui, étant donné la marche rapide des Evénements, présente une importance capitale.

(3) Le Sous-Directeur général a relevé plusieurs points particuliers, notamment les nouvelles relations avec les organisations non gouvernementales, pour lesquelles l'Unesco sera de moins en moins un simple bailleur de fonds. Au sujet des projets interdisciplinaires, il a estimé qu'il faudrait en réduire le nombre de manière à les administrer convenablement.

(4) Les délégués de 42 Etats membres ont pris part au débat qui a suivi. La plupart d'entre eux ont estimé que les ressources prévues pour ce secteur devraient être augmentées sensiblement et qu'il faudrait lui accorder plus d'importance par rapport au secteur de l'éducation et à celui des sciences. L'Ethiopie a présenté à cet effet le projet de résolution 15 C/DR/FUT/II.

(5) D'autres délégués ont souligné la nécessité de concentrer davantage le programme sur certaines activités prioritaires soigneusement choisies afin d'éviter une dispersion des efforts.

(6) Un délégué a reproché au présent programme d'être un programme de réflexion et d'introspection plutôt qu'un programme d'action ; il est coulé dans le moule de la pensée des élites occidentales et mal adapté aux besoins du monde en voie de développement. Ses compatriotes, par exemple, ont plus besoin de culture que d'une définition savante de la culture. Il a regretté aussi qu'on poursuive traditionnellement certaines activités dont l'intérêt pratique est douteux.

(7) Un délégué a noté l'importance et l'utilité de la méthode interdisciplinaire dans ce domaine et souligné que les projets devaient être exécutés conjointement par des spécialistes de nationalités différentes. Un autre délégué a préconisé l'expansion de l'action régionale.

(8) Le délégué du Chili a présenté le projet de résolution 15 C/DR/FUT/14 appuyé par 10 délégations d'Amérique latine concernant l'intégration régionale dans les domaines relevant de la compétence de l'Unesco.

(9) Des divergences d'opinions se sont manifestées au sujet du rôle des organisations internationales non gouvernementales. Certains délégués ont estimé que le rôle de ces organisations devait être renforcé et d'autres qu'il devait être réduit. Plusieurs orateurs ont exprimé l'opinion qu'une subvention à une organisation non gouvernementale ne devrait pas être éternellement reconduite et qu'un système de contrat devrait progressivement remplacer celui des subventions proprement dites. Un délégué a invité les organisations non gouvernementales à créer des sections régionales de manière à acquérir une physionomie véritablement mondiale.

1. Ces deux groupes se sont réunis et ont élaboré les projets de résolution qui relevaient de leur compétence respective. Ces deux textes ont été incorporés à la résolution 10 sur le programme futur.

Annexes

(10) Se référant au programme futur dans le domaine de la philosophie, trois délégués se sont prononcés pour une réduction des projets qui se bornent à la réflexion en faveur des activités pouvant déboucher sur l'action. Une délégation s'est opposée à une telle conception.

(11) Deux délégués ont suggéré de donner une priorité accrue aux études interdisciplinaires.

(12) Deux délégués ont donné leur appui au projet de résolution 15 C/DR/FUT/24 présenté par le Brésil, la Finlande, la France, la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie sur le thème "L'homme et son milieu".

(13) Un délégué a proposé d'intensifier les travaux dans le domaine de la philosophie et a souligné la signification de l'étude de la philosophie islamique arabe. Il a proposé que le Directeur général prenne les mesures nécessaires pour assurer l'étude des manuscrits philosophiques et scientifiques arabes.

(14) Un délégué a souhaité que la Division de philosophie s'occupe du problème de l'éthique de la recherche scientifique.

(15) Trois délégués ont soutenu le projet de résolution 15 C/DR/FUT/54 présenté par le Nigeria, le Cameroun, le Ghana, le Sierra Leone, le Sénégal, le Niger, l'Ethiopie et la République arabe unie demandant que le Directeur général octroie des bourses et subventions aux universités africaines pour leur permettre d'élaborer des programmes efficaces de philosophie.

(16) Un délégué a proposé d'envisager un colloque sur la philosophie africaine.

(17) Un grand nombre de suggestions ont été émises au sujet du programme futur de sciences sociales, et de nombreux projets de résolution ont été déposés.

(18) Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, en présentant le projet de résolution 15 C/DR/FUT/6, a expliqué que ce texte était un témoignage de confiance à l'égard de l'activité passée de l'Unesco dans le domaine des sciences sociales. La résolution demande que cette activité soit développée grâce à un meilleur recrutement du personnel du Département, premièrement en assurant que des fonctionnaires compétents soient chargés des différents secteurs disciplinaires, deuxièmement en présentant une série de propositions concernant l'application des sciences sociales et leur organisation sur une base internationale, et enfin en recommandant d'élargir l'activité de l'Unesco dans le domaine de la démographie. Si, comme on le prétend parfois, le rendement des sciences sociales est inférieur à celui qu'on pourrait escompter, c'est un argument supplémentaire en faveur du développement de disciplines plus aptes que d'autres à lever les barrières nationales et culturelles grâce à l'application de techniques scientifiques et même à la mise au point d'une langue internationale.

(19) Plusieurs délégués ont appuyé ces vues, surtout en ce qui concerne le rôle unique joué par l'Unesco dans le domaine des sciences sociales et

la nécessité pour le Département de disposer d'un personnel plus important.

(20) Le délégué de l'URSS a présenté le projet de résolution 15 C/DR/FUT/19 on il est recommandé de concentrer les efforts et les ressources de l'Unesco dans le domaine des sciences sociales afin de contribuer, par les méthodes de ces sciences, à la résolution de grands problèmes tels que le renforcement de la paix et de la compréhension mutuelle entre les peuples, le désarmement général et complet, et l'affectation des ressources ainsi libérées au développement de l'éducation, de la science et de la culture, et l'élimination du racisme et de toutes les formes d'oppression nationale et sociale. Un certain nombre de délégués ont déclaré qu'ils approuvaient ce projet de résolution dont ils ont spécialement relevé les sections relatives à la place à donner aux sciences sociales dans l'exécution du programme de la Deuxième Décennie du développement et à l'intensification, grâce à l'emploi de méthodes modernes de recherche, mathématiques et autres, qui promettent d'être fécondes.

(21) Un délégué a proposé que des consultants soient invités à examiner l'intérêt pratique de certains projets en vue de leur retrait éventuel des programmes futurs ; un autre a exprimé l'avis que la section 3. 24 sur les droits de l'homme et les problèmes de la paix a assez longtemps figure au programme. Deux autres orateurs se sont opposés à ce point de vue.

(22) Le délégué de l'Ethiopie, en présentant le projet de résolution 15 C/DR/FUT/11 quidemande une augmentation graduelle à partir de 1970-1971, des crédits budgétaires affectés aux sciences sociales, a également souligné la nécessité d'une formation à long terme dans le domaine des sciences sociales. Il a été appuyé par plusieurs orateurs.

(23) Un délégué a souligné l'importance de l'interpénétration entre les diverses disciplines des sciences sociales et de la suppression du chauvinisme intellectuel. Il a proposé que l'élément sciences sociales entrant dans certains projets soit pris en considération dès le départ et non pas introduit à un stade ultérieur de la mise en oeuvre. Il a également insisté pour qu'on se préoccupe davantage de transplanter les sciences sociales dans les pays en voie de développement.

(24) Un autre délégué a souligné le très grand intérêt qu'il y aurait à donner une définition très précise des concepts clés, afin de fournir un cadre de référence aux observations et à l'action des spécialistes des sciences sociales. Il a ajouté qu'il approuvait entièrement les recommandations d'autres orateurs relatives à la nécessité d'évaluer les travaux antérieurs et d'encourager les études théoriques, mais qu'on pourrait également tirer un meilleur parti de l'application des connaissances déjà acquises.

(25) Un délégué a décrit le rôle de l'Unesco en matière de sciences sociales comme celui d'un pont entre la ville et la campagne ; selon lui, les

II. Rapport de la Commission du programme

pays développés en attendent relativement peu de chose et trouvent normal que les ressources de l'Organisation soient consacrées principalement aux régions en voie de développement. Cela étant donné, il a déploré la nature relativement théorique des programmes antérieurs et formulé l'espoir que les programmes futurs auraient un caractère plus pratique. Ce point de vue a toutefois été réfuté par un autre délégué qui a soutenu qu'il est quasiment impossible de séparer les études et l'action, bien qu'il faille évidemment donner la priorité à l'étude des problèmes les plus importants.

(26) Trois délégués ont estimé qu'on devrait augmenter le montant des crédits alloués au Programme de participation qui, comme le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture l'a expliqué, représentent environ 30 % du montant proposé pour le chapitre 3 dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970. L'un d'eux a également demandé une augmentation des crédits pour l'Assistance technique dans le domaine des sciences sociales.

(27) Dix délégués ont parlé de la question des organisations internationales non gouvernementales. Deux d'entre eux ont présenté des projets de résolution : le délégué de la Norvège a présenté le document 15 C/DR/FUT/31 invitant le Directeur général à créer un fonds de bourses de voyage pour permettre aux spécialistes des sciences sociales de différentes régions de participer davantage aux réunions internationales ; et le délégué de la République fédérale d'Allemagne a présenté le document 15 C/DR/FUT/41 qui, tout en appuyant cette même proposition, demande un accroissement uniforme du montant de ces subventions. Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture a souligné que l'administration par l'Unesco d'un tel fonds de peréquation porterait atteinte à l'autonomie des organisations non gouvernementales. On pourrait, selon lui, résoudre le problème en consacrant une partie des subventions aux fins définies dans le document 15 C/DR/FUT/31.

(28) Six délégués ont plaidé en faveur des organisations non gouvernementales et l'un d'entre eux a parlé des crédits minimums indispensables pour assurer le bon fonctionnement de ces organisations. Un délégué s'est étonné que ces organisations ne soient pas encore pleinement internationales et il s'est demandé si on n'aurait pas dû en faire dès le départ une condition pour les accréditer auprès de l'Unesco au lieu de devoir corriger cette situation par la suite. Un autre délégué a proposé un examen approfondi des subventions, parallèlement au détail des programmes et du rôle des organisations non gouvernementales.

(29) Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture a rappelé que dans le montant total des crédits prévus pour les sciences sociales dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970, la fraction

allouée aux subventions représente environ 25 %. Il a ajouté qu'il fallait chercher la preuve de l'internationalisation de ces organisations non gouvernementales dans leur composition et dans la représentativité de leurs organes directeurs plutôt que dans l'assistance aux réunions.

(30) En ce qui concerne les problèmes relatifs à la documentation, le délégué des Philippines a présenté le projet de résolution 15 C/DR/FUT/21 visant à la création d'un centre régional de documentation dans le domaine des sciences sociales pour l'Asie ; à cet égard, il a signalé que les institutions de cette région avaient besoin de rester en contact avec les centres d'excellence. Trois délégués ont appuyé cette proposition ; l'un d'eux a estimé que le centre de documentation existant à Bangkok pour les sciences exactes et naturelles pourrait s'occuper également des sciences sociales. Deux délégués ont souligné l'importance des échanges d'informations dans le domaine des sciences sociales ; ils ont émis l'espoir qu'une aide plus importante serait accordée à l'établissement de bibliographies internationales et à la diffusion des rapports scientifiques. Un autre délégué a proposé que tous les crédits disponibles pour la documentation soient alloués à la Revue internationale des sciences sociales.

(31) En ce qui concerne l'enseignement et la recherche dans le domaine des sciences sociales, un délégué a jugé qu'il faudrait établir un programme de recherches sur l'évolution juridique en Afrique, où il y a chevauchement de plusieurs systèmes juridiques, et il a estimé qu'il conviendrait de créer pour cela un centre d'études régionales. Le délégué de l'Autriche a présenté le projet de résolution 15 C/DR/FUT/33, aux termes duquel il est recommandé d'attribuer une priorité particulière, dans les programmes futurs, à l'application des mathématiques et à l'emploi des ordinateurs dans le domaine des sciences sociales, et il a exprimé le vœu qu'on établisse des programmes visant à faire connaître ces méthodes sur le plan international. Il s'est également prononcé en faveur du projet de résolution 15 C/DR/FUT/26 présenté par l'Inde, la France et le Togo et tendant à recommander qu'on envisage l'élaboration d'un ensemble organisé de signes graphiques universellement applicables. Un délégué a cependant émis des doutes sur l'utilité de techniques aussi complexes dans les pays pauvres qui doivent faire face à des problèmes de recherche plus modestes.

(32) La question de la coopération avec les institutions régionales a donné lieu à un débat animé. Le délégué de la Hongrie a attiré l'attention des membres de la Sous-Commission sur le projet de résolution 15 C/DR. 47 (qu'il avait été décidé d'examiner dans le cadre du débat sur le programme futur) visant à maintenir l'assistance de l'Unesco au Centre européen de coordination, de recherche et de documentation en sciences sociales au-delà de la date limite initialement prévue, c'est-à-dire au-delà de 1972. Cette proposition a été appuyée

Annexes

par deux délégués, mais combattue par un troisième.

(33) Un autre délégué s'est déclaré en faveur du principe selon lequel l'aide fournie aux centres régionaux devrait l'être pendant une période limitée, mais il a demandé qu'on adopte à cet égard une politique souple permettant de tenir compte de chaque situation particulière. Un délégué a critiqué la nature sporadique de l'aide accordée par l'Unesco aux institutions régionales, en soulignant la nécessité d'assurer la continuité des moyens de formation et de faire participer les institutions nationales aux principales activités scientifiques internationales. Les organisations non gouvernementales pourraient également contribuer à accélérer le développement des sciences sociales à l'échelon régional ; ce développement serait facilité si les responsables chargés de prendre les décisions au niveau gouvernemental ainsi que les spécialistes du domaine de l'enseignement pouvaient participer à des stages d'études et à des réunions afin que la contribution que doivent apporter les sciences sociales fût mieux comprise. Tout en appuyant le renforcement des institutions régionales, un délégué a proposé que les réalisations régionales de ces institutions soient utilisées comme critère de responsabilité.

(34) Le délégué de l'Uruguay a présenté le projet de résolution 15 C/DR/FUT/16 visant à l'octroi, pendant une nouvelle phase, d'une aide planifiée aux pays d'Amérique latine grâce à la création d'un certain nombre de centres sous-régionaux qui pourraient ultérieurement être intégrés dans un réseau cohérent. Un délégué a déclaré que l'aide de l'Unesco aux institutions régionales devrait faire l'objet d'un examen minutieux et qu'il faudrait déterminer si les organismes locaux fournissent en contrepartie un appui suffisant.

(35) En ce qui concerne l'application des sciences sociales, un délégué a souligné l'importance de l'application immédiate des connaissances existantes pour la solution des principaux problèmes, et le rôle capital joué par les ressources humaines. Un autre délégué a proposé l'organisation d'un colloque sur la contribution des sciences sociales au processus de la prise des décisions politiques. Plusieurs délégués ont parlé des problèmes de la planification. Le délégué de l'Autriche a présenté le projet de résolution 15 C/DR/FUT/34 recommandant qu'on tienne compte, dans les programmes futurs, des facteurs sociaux de la planification à long terme, notamment du problème du degré de liberté existant en ce domaine et du problème des conflits de valeurs. Il a affirmé que l'importance des problèmes de ce genre s'accroît à mesure que la planification devient plus complexe.

(36) Le délégué de la République fédérale d'Allemagne a présenté le projet de résolution 15 C/DR/FUT/40 tendant à recommander que l'Unesco se préoccupe davantage des problèmes de la planification sociale, en favorisant et en prévoyant des activités concernant l'état des théories de la planification et les limites fondamentales de celle-ci.

Cette proposition a été appuyée par deux autres délégués. Un orateur a souligné qu'il ne fallait pas négliger l'étude des problèmes qui se posent dans les sociétés développées ou de consommation, notamment en ce qui concerne la jeunesse et les conditions du milieu.

(37) Le délégué de l'Autriche a présenté le projet de résolution 15 C/DR/FUT/35 recommandant que l'Unesco accorde un soutien aux études et à la coopération scientifique intéressant la sociologie de l'inadaptation et de la désintégration. Le délégué de la Nouvelle-Zélande a présenté le projet de résolution 15 C/DR/FUT/28, dans lequel il est proposé que les anthropologues sociaux soient encouragés à étudier l'effet des programmes d'aide sur les populations locales.

(38) Trois délégués ont parlé des problèmes de la jeunesse ; l'un d'eux a suggéré qu'on crée un groupe de travail chargé de préparer un colloque auquel participeraient des experts, des enseignants et des jeunes et qui se tiendrait en 1971-1972.

(39) Enfin, la poursuite de l'examen du projet sur L'homme et son milieu a suscité beaucoup d'intérêt. Plusieurs délégués ont appuyé le projet de résolution 15 C/DR/FUT/24, présenté conjointement par le Brésil, la Finlande, la France, la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie, et insistant pour que la coordination interdisciplinaire d'un programme d'activités concernant L'homme et son milieu devienne l'un des thèmes majeurs des programmes futurs, que soit convoquée une réunion d'experts chargés d'élaborer un plan d'action à long terme et qu'on s'assure à cette fin la collaboration d'autres institutions spécialisées. Ces délégués ont souligné la nécessité de collaborer avec des spécialistes des sciences exactes et naturelles, et d'étendre le projet aux domaines voisins dans lesquels les connaissances sont encore imparfaites. La question pourrait faire l'objet d'un projet pilote analogue à celui qui avait été établi pour l'Histoire de l'humanité, et cela pourrait contribuer à renforcer la cohésion du programme de l'Unesco en suscitant des activités connexes.

(40) Le groupe de travail commun des Sous-Commissions II et III a présenté sur ce sujet à la Commission du programme un rapport distinct (15 C/PRG/8).

(41) Deux délégués ont appuyé le projet de résolution 15 C/DR/FUT/45, présentée par la France et invitant le Directeur général à examiner les possibilités de favoriser dans les Etats membres l'établissement de politiques d'information et de formation du public en matière de création architecturale, d'esthétique, d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

(42) Un délégué a proposé la réalisation d'un film sur le thème de L'homme et son milieu.

(43) A propos du programme futur dans le domaine de la culture, plusieurs délégués ont évoqué le problème de la définition de la "culture" ; certains ont exprimé des doutes quant à la possibilité ou à l'utilité d'établir une telle définition. Un

II. Rapport de la Commission du programme

délégué estimant mal connues l'histoire et la théorie de la culture, a posé la question de savoir si une publication trimestrielle relative à la culture et aux relations culturelles ne pourrait pas aider à préciser les idées sur la question. Un autre a déclaré qu'il était plus facile de définir ce que la culture n'était pas plutôt que ce qu'elle était ; un autre encore a été d'avis que l'on accomplirait des progrès plus réels en fixant des priorités dans le domaine de la culture qu'en définissant cette dernière.

(44) Un délégué a montré la nécessité d'introduire dans le programme une nouvelle section intitulée "La culture et les problèmes de la paix" et de publier un nouveau périodique d'information scientifique de l'Unesco sur les problèmes généraux du développement culturel.

(45) Trois délégués ont accordé une attention particulière à l'extension de l'action en faveur du développement des politiques culturelles, à la suite notamment de la Table ronde de Monaco et de la future conférence mondiale des ministres de la culture. Trois projets de résolution (15 C/DR/FUT/7, 19 et 58, respectivement présentés par les Etats-Unis d'Amérique, l'URSS et le Brésil) ont formulé des directives dans ce sens.

(46) A propos aussi bien de la culture dans son ensemble que de nombreuses activités culturelles particulières, des délégués ont souligné l'importance de former des spécialistes nationaux afin de diminuer la dépendance à l'égard d'experts étrangers ne donnant pas toujours satisfaction.

(47) De nombreux orateurs ont exprimé le vœu que se poursuivent et se développent les études culturelles, notamment dans le Tiers Monde et dans les pays balkaniques. Il fallait, selon eux, combler les lacunes qui subsistaient dans les secteurs faisant déjà l'objet d'études culturelles, notamment pour ce qui était des cultures autochtones, de la culture malaise et des cultures du Pacifique Sud, ainsi que le demandaient les projets de résolution 15 C/DR/FUT/28, présenté par la Nouvelle-Zélande, 15 C/DR/FUT/42, présenté par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et 15 C/DR/FUT/46, présentée par l'Indonésie, les Philippines, la Thaïlande, Singapour et la Malaisie. Le délégué de l'URSS a recommandé d'intensifier l'étude des civilisations de l'Asie centrale (15 C/DR/FUT/2). Des études interrégionales ont également été préconisées.

(48) Un grand nombre de délégués ont parlé de l'étude des cultures africaines. Des délégués africains ont fait plusieurs propositions relatives à certaines grandes orientations, visant en particulier à développer l'usage des langues africaines comme véhicules de cultures, à recueillir les traditions orales avant leur extinction totale et à élaborer une histoire générale de l'Afrique, notamment avec le concours de spécialistes africains.

(49) Deux délégués ont recommandé que soit entreprise une étude de la culture arabe traditionnelle. Un autre délégué a suggéré une collecte systématique des traditions populaires et un autre encore des Etudes conduisant à l'appréciation mutuelle des

différentes traditions culturelles. Un délégué a souligné l'importance des échanges culturels.

(50) Plusieurs délégués ont parlé des transformations culturelles de la société moderne, en mettant en relief d'une part le phénomène d'abandon progressif d'une culture destinée à une élite restreinte et, de l'autre, la nécessité de préserver la liberté culturelle et humaniste de l'homme, à une époque marquée par le règne de la machine et de la technique. Plusieurs délégués ont mentionné l'apparition d'un nouveau public plus vaste pour les activités culturelles, l'importance d'élargir encore ce public et le rôle des services officiels dans cette tâche.

(51) Plusieurs délégués ont examiné la possibilité d'améliorer le rôle que jouent les moyens de communication de masse, à savoir la radio, la télévision et le film, et notamment les films artistiques au service de la culture. Le problème avait déjà été abordé dans les recommandations du Conseil exécutif à la Conférence générale (15 C/6, par. 88) et repris par l'Italie dans le projet de résolution 15 C/DR/FUT/53. Un délégué a suggéré de fonder une cinémathèque internationale.

(52) Le rôle de l'artiste dans le monde moderne a été longuement débattu. Un délégué a déclaré qu'il n'était plus possible désormais de considérer l'artiste ou le créateur moderne comme un paria de la société et qu'il avait au contraire un rôle social important à jouer. Un autre délégué a proposé de prendre des mesures pour établir des contacts entre les artistes et la jeunesse, d'augmenter le nombre de bourses accordées aux artistes créateurs (projets de résolution 15 C/DR/60, 15C/DR/FUT/44, 45 et 58, présentes respectivement par l'Uruguay, l'Autriche, la France et le Brésil). Un délégué a proposé de faire enregistrer sur bandes optiques-magnétiques de télévision les représentations ainsi que les voix des créateurs célèbres. Il y a eu d'autres propositions tendant à encourager la création artistique (projet de résolution DR/FUT/7 présenté par les Etats-Unis d'Amérique) et à favoriser l'éducation artistique, à propos de laquelle un délégué a recommandé une approche régionale.

(53) Un certain nombre de propositions particulières ont été présentées au sujet des festivals (projet de résolution 15 C/DR/FUT/27 présenté par l'Iran), de la musique et notamment de l'Institut international audio-visuel pour la musique, la danse et le théâtre (projet de résolution 15 C/DR/FUT/32 présenté par l'Autriche et appuyé par dix autres délégations), du théâtre (projet de résolution 15 C/DR/FUT/23 présenté par la Finlande, le Danemark, la Norvège, la Suède, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, l'Autriche et l'Italie) et de l'artisanat (projet de résolution 15 C/DR/FUT/58 présenté par le Brésil).

(54) Dans le domaine de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel, un certain nombre de délégués ont recommandé que les activités entreprises à ce titre s'étendent aux

Annexes

oeuvres d'art datant des cent' dernières années (projet de résolution 15 C/DR/FUT/7 présenté par les Etats-Unis d'Amérique) et à l'art baroque ibéro-américain (projet de résolution 15 C/DR/FUT/58 présenté par le Brésil). Un délégué a parlé de la formation de spécialistes nationaux dans ce domaine. Plusieurs autres ont soulevé le problème de la restitution des biens culturels dont les différents aspects devraient être étudiés et du rassemblement d'une documentation sur les biens culturels exportés. Un délégué a évoqué les problèmes de conservation propres aux climats tropicaux. L'Autriche a présenté le projet de résolution 15 C/DR/FUT/37, qui soulevait la question de la conservation des oeuvres d'art graphique au Centre de Rome. Dans le projet de résolution 15 C/DR/FUT/12, l'Iran,

appuyé par l'Afghanistan, le Pakistan, le Pérou et la Turquie, a préconisé la création d'un comité consultatif sur les questions ayant trait au programme de l'Unesco dans ce domaine. Un délégué a souligné la nécessité de développer les musées, notamment les musées techniques.

(55) Le Secrétaire exécutif du Conseil international de la musique et le Président de la Société africaine de culture ont fait des déclarations.

(56) La Sous-Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution concernant le programme futur dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture qui figure à l'annexe du document 15 C/PRG/11 et constitue la section III de la résolution 10.

APPENDICE VI

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION IV
CONCERNANT LE PROGRAMME FUTUR EN MATIERE D'INFORMATION
(15 C/PRG/12 et 12 Corr.)

(1) Le Sous-Directeur général chargé de l'information a ouvert le débat en rappelant les repères sur lesquels la Sous-Commission pouvait se guider dans l'examen du programme futur ; ce sont un certain nombre de projets à long terme qui ont été approuvés en principe par la conférence générale à ses précédentes sessions, la résolution sur le programme futur adoptée par elle à sa quatorzième session, les recommandations qui ont été formulées jusqu'ici au cours des débats de la présente session, les recommandations du Conseil exécutif et celles de certains organes consultatifs permanents. Il a énuméré les principaux domaines d'activité que ces propositions et recommandations concernent dans chacune des sections du chapitre sur l'information.

(2) Les délégués de 35 pays ont pris part au débat qui, après une brève discussion générale, s'est axé successivement sur chacune des cinq sections principales du chapitre. De l'avis général, si l'on reconnaît de plus en plus le rôle d'appoint que peut jouer l'information considérée comme un outil essentiel pour l'exécution de toutes les parties du programme de l'Unesco, on n'a pas encore admis l'importance que présente l'information comme élément de fond à part entière du programme et on ne lui a pas consacré les ressources qu'elle mérite. Il y aura lieu à l'avenir de rechercher un meilleur équilibre entre ces deux rôles. Nous vivons à une époque de révolution de l'information qui appelle une réflexion révolutionnaire. Un délégué a proposé que l'Unesco examine la possibilité de créer un département de la politique de l'information, et, le cas échéant, de réunir une conférence internationale à l'échelon ministériel sur ce sujet.

(3) Plusieurs orateurs ont aussi souligné le fait que la quête de nouvelles idées ne devait pas faire oublier la nécessité de poursuivre et de développer le programme actuel. Le manque de moyens d'information et de personnel spécialisé suffit à faire obstacle, dans les pays en voie de développement, à la mobilisation des techniques nouvelles d'extension de l'éducation, de la science et de la culture, ainsi que l'ensemble du développement national, et l'Unesco devrait continuer à donner la priorité, pendant de nombreuses années encore, à son programme de développement de l'infrastructure nécessaire et de formation du personnel.

Libre circulation de l'information
et échanges internationaux

(4) La Sous-Commission a reconnu qu'il importait de prévoir des mesures pour la suppression

des barrières d'origine humaine et d'ordre matériel qui s'opposent à la libre circulation de l'information. Un orateur, notant que l'Unesco avait réussi à développer efficacement la libre circulation de l'information, a exprimé l'avis que l'on pourrait diviser le programme futur en deux formes principales d'action, la Première consistant à abaisser les barrières existantes et la seconde à améliorer les techniques qu'exige une transmission efficace de l'information.

(5) Pour plusieurs délégués, la propagation des idées de paix devrait constituer un objectif primordial. Un orateur s'est prononcé pour une analyse constructive des aspects positifs de la paix ainsi que des éléments négatifs de la guerre, de la propagande haineuse et du racisme. Plusieurs délégués ont souligné qu'il fallait faire des recherches sur les effets des innovations techniques sur l'information.

(6) Un orateur a noté que les accords de libre circulation établis sous l'égide de l'Unesco ont contribué à supprimer les obstacles d'origine humaine. Un autre orateur, observant que la Sous-Commission avait reconnu qu'il fallait accorder aux films le même traitement préférentiel que celui dont bénéficient les livres et périodiques en vertu de ces accords, a demandé que l'on se préoccupe de la même manière des autres matériels audio-visuels, notamment les enregistrements sonores. A cet égard, on pourrait étudier la possibilité de réviser l'Accord de Florence pour l'importation d'objets, de caractère éducatif, scientifique ou culturel.

(7) De larges débats se sont déroulés sur le programme de communications spatiales de l'Unesco, que la Sous-Commission a examiné à la lumière du rapport du Directeur général sur la question (15 C/60). Plusieurs délégués ont noté que les communications par satellites permettent de surmonter certains obstacles au progrès dans les domaines éducatif, économique et social ; ils ont donc été d'avis que l'Unesco devrait poursuivre ses efforts dans ces domaines en coopération étroite non seulement avec les autres organisations internationales, mais aussi avec les organismes régionaux et nationaux ainsi qu'avec les associations professionnelles. En outre, l'Organisation devrait prévoir des ressources financières plus importantes pour l'assistance aux Etats membres dans le domaine des communications spatiales, et chercher d'éventuelles sources bilatérales ou prévoir la création de fonds spéciaux à cette fin.

(8) Plusieurs délégués ont souligné l'importance

Annexes

du contenu des programmes transmis par satellites spatiaux. En faisant observer qu'aucune autre organisation n'est compétente en la matière, un orateur a estimé que l'Unesco était particulièrement qualifiée pour traiter du contenu de la radiodiffusion spatiale. Un autre délégué a indiqué que, lorsque les satellites de radiodiffusion directe seront sur orbite, il sera trop tard pour prendre des mesures. D'après lui, des conventions et des accords internationaux dans ce domaine sont indispensables et urgents, et l'Unesco a un rôle très important à jouer à cet égard. Plusieurs délégués ont proposé que l'Unesco encourage activement la coopération entre les organismes de radiodiffusion pour l'utilisation des communications spatiales et qu'elle fournisse peut-être même un cadre permanent permettant aux unions régionales de radiodiffusion de maintenir et de développer leur coopération.

(9) En rappelant que la Sous-Commission a adopté à l'unanimité une résolution invitant les Etats membres à mettre sur pied des institutions nationales pour l'application de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, un délégué a proposé que le programme futur de l'Unesco reprenne cette initiative en s'efforçant de lui conférer un contexte international.

Moyens d'information

(10) En ce qui concerne les recherches et études sur l'information, des délégués ont fait remarquer qu'il importait de poursuivre et de développer le programme à long terme entrepris en 1969-1970. Il est nécessaire d'aborder la recherche de façon plus dynamique et d'accroître la diffusion des résultats de recherche pour faire en sorte que les décisions soient prises en connaissance de cause. Certes, l'Unesco ne peut pas financer elle-même comme il conviendrait les recherches sur les moyens d'information, mais un délégué a indiqué qu'il serait peut-être possible de fournir une tribune aux personnes et aux institutions intéressées par la recherche et de constituer un conseil doté d'un secrétariat permanent pour favoriser l'échange d'expériences et la planification de la recherche sur une base de coopération. On a insisté sur l'absence de centres de recherches dans de nombreuses parties du monde ainsi que sur le manque de coordination entre les activités de ceux qui existent. L'Unesco devrait dresser une liste de priorités pour les recherches et s'efforcer d'encourager une action en coopération. Au cours du débat, plusieurs sujets de recherche ont été cités, une attention particulière étant accordée à l'influence des moyens d'information sur le développement et le processus de décision. A cet effet, plusieurs délégués ont souhaité vivement qu'un symposium soit organisé en 1971-1972 en Afrique occidentale francophone, sur le thème suivant : études des cadres "traditionnels" de réception, d'interprétation et de décision en matière d'information

(11) De nombreux orateurs ont souligné la

nécessité de donner une plus large portée au programme pour le développement des moyens d'information et la formation de spécialistes de l'information. Pour les pays en voie de développement, ce point est de première urgence, car la création de l'infrastructure et la formation de personnel qualifié sont des conditions essentielles pour l'emploi des moyens d'information à des fins éducatives et culturelles. Plusieurs orateurs ont exprimé l'espoir qu'il serait possible d'accorder des crédits budgétaires plus importants à la formation de personnel dans tous les domaines de l'information.

(12) Plusieurs délégués se sont déclarés partisans de la proposition tendant à ce que l'Unesco accorde une attention particulière à la vulgarisation des sciences et favorise la constitution d'une association internationale des écrivains scientifiques.

(13) De nombreux orateurs ont exprimé l'espoir que le programme d'action en faveur du livre (production et distribution) serait développé dans l'avenir. Ils ont noté la nécessité d'accroître l'aide octroyée pour la mise sur pied de conseils nationaux du développement du livre et pour l'organisation de cours de formation destinés à toutes les catégories de personnel qui s'occupent de la production et de la distribution du livre. Un délégué a suggéré que soit convoquée, pendant l'exercice biennal 1971-1972, une réunion internationale d'experts chargés de passer en revue la situation mondiale en se fondant sur les conclusions de toutes les réunions régionales qui se seraient déjà tenues. Plusieurs délégués ont proposé la création future d'un organisme d'édition commun aux Etats francophones de l'Afrique occidentale.

(14) Les délégués sont généralement tombés d'accord pour penser qu'il est indispensable de développer le programme d'emploi des moyens d'information pour l'éducation extrascolaire. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité d'organiser ou promouvoir l'exécution d'une série de projets pilotes destinés à mettre à l'essai des méthodes et techniques nouvelles d'éducation et à procéder à une réévaluation permanente de l'expérience acquise jusqu'à présent. De l'avis de plusieurs délégués, le rôle que les moyens d'information de grande diffusion doivent jouer dans la lutte contre l'analphabétisme devrait bénéficier d'une attention prioritaire.

Information du public et action en faveur de la compréhension internationale

(15) Plusieurs orateurs ont fait observer que l'Unesco et ses objectifs ne sont pas encore assez bien connus. Un délégué a estimé qu'il conviendrait d'affecter des ressources accrues à l'information du public, tout en notant que les commissions nationales devraient être invitées à jouer un plus large rôle dans l'adaptation et la rediffusion de matériel d'information sur l'Unesco. Pour un autre orateur, les établissements d'enseignement de tous les pays représentent une vaste audience

II. Rapport de la Commission du programme

en puissance et il conviendrait de déployer des efforts plus systématiques pour les mobiliser au service de la diffusion d'informations sur l'Unesco. Un autre délégué a considéré que ce matériel d'information devrait avoir un caractère d'actualité plus marqué et être présenté d'une façon plus journalistique ; il a proposé de réunir un groupe d'experts chargés de donner des avis sur les techniques les plus efficaces à employer dans ce domaine. Un délégué a proposé qu'on organise une ou plusieurs réunions de journalistes s'occupant des questions culturelles et de rédacteurs de périodiques culturels.

(16) Un orateur s'est déclaré partisan d'une décentralisation du programme d'information du public appliqué par l'Unesco, décentralisation que l'on pourrait réaliser en affectant des spécialistes de l'information du public auprès de bureaux régionaux. Ces spécialistes pourraient rassembler du matériel à employer dans le programme d'information du public appliqué par l'Unesco, tout en contribuant à l'adaptation de ce matériel aux besoins régionaux et en donnant des avis aux commissions nationales sur les activités d'information du public.

(17) Il a été proposé d'inscrire la jeunesse parmi les futurs grands thèmes du programme d'information du public et de produire du matériel d'information expressément conçu à l'intention des jeunes.

(18) Un délégué a demandé que l'on publie des éditions du "Courrier" de l'Unesco dans de nouvelles langues nationales, notamment dans les langues de pays d'Afrique et d'Asie.

(19) En ce qui concerne la télévision et le cinéma, un délégué a estimé que malgré les multiples avantages de la coproduction, l'Unesco devrait également réaliser ses propres films et ses propres émissions télévisées ; des crédits plus importants devraient être affectés à ces activités en 1971-1972. Un autre orateur a insisté pour que l'Unesco produise, en coopération avec des organismes nationaux de radiodiffusion, des ensembles de documents audio-visuels sur des pays déterminés.

(20) Un délégué a souligné l'importance du programme de bons d'entraide de l'Unesco et il a exprimé l'espoir qu'il serait possible de le développer, notamment en faveur de projets d'alphabétisation.

Documentation, bibliothèques et archives

(21) Au cours de la discussion sur le futur programme relatif à la documentation, aux bibliothèques et aux archives, les délégués ont insisté sur la place que ces services pourraient tenir dans les plans nationaux d'éducation et de développement culturel, économique et social. Les orateurs ont en conséquence jugé nécessaire de continuer à mettre l'accent sur la planification de ces services à tous les niveaux. Plusieurs délégués ont souligné le rôle fondamental que l'École et les bibliothèques publiques peuvent jouer en fournissant les instruments de base indispensables à un développement ultérieur plus poussé.

(22) Les orateurs se sont déclarés d'accord, d'une façon générale, sur le principe de la concentration des activités de l'Unesco en matière de documentation, de bibliothèques et d'archives, dans le nouveau département, mais deux délégués ont suggéré que certaines activités relatives à la documentation scientifique devraient continuer à relever du secteur des sciences jusqu'à ce que le Département de la documentation, des bibliothèques et des archives, ait atteint son plein développement. On a fait observer à cet égard que ce nouveau département devra, dans l'intervalle, être tenu très au courant de toutes les innovations dans le domaine de la documentation scientifique.

(23) Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité d'une aide accrue à l'organisation des services d'archives dans les pays en voie de développement. Un délégué a insisté sur le fait qu'il importe de recueillir sans tarder tous les documents relatifs aux récents mouvements qui ont conduit à l'indépendance. Un autre a invité instamment l'Unesco à communiquer aux pays intéressés les originaux ou des copies des documents d'archives dispersés, dans le cadre de programmes d'échanges et de photocopie.

(24) Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité d'offrir davantage de possibilités de formation aux documentalistes, bibliothécaires et archivistes. Un délégué a souligné qu'il convient d'organiser de toute urgence de nouveaux cours et stages d'études à l'intention des documentalistes et des bibliothécaires et de leur offrir un plus grand nombre de bourses pour leur permettre d'étudier dans les institutions existantes. Plusieurs orateurs ont signalé qu'il importe de résoudre promptement le problème de la formation d'archivistes en nombre suffisant pour satisfaire les besoins actuels.

Statistiques

(25) Plusieurs délégués ont souligné la nécessité de renforcer et d'intensifier les activités de l'Unesco dans le domaine de la statistique; ils ont estimé que des ressources plus importantes devraient être allouées à cet effet dans le cadre du prochain exercice biennal, compte tenu du fait qu'il est indispensable de continuer à fournir des statistiques sûres et bien conçues pour la planification de l'éducation et l'établissement de la politique scientifique. L'Office des statistiques devrait servir de base expérimentale à des méthodologies nouvelles en assimilant l'expérience des pays les plus avancés et en faisant connaître cette expérience aux pays en voie de développement.

(26) Des délégués ont particulièrement insisté sur la nécessité d'accroître l'assistance technique accordée aux Etats membres pour le développement de leurs services de statistique et la formation du personnel.

(27) Un orateur a fait remarquer qu'il conviendrait, en liaison avec les activités relevant de la

Annexes

Décennie pour le développement, d'intensifier le travail portant sur les indicateurs de ressources humaines et l'analyse de ces ressources consacrées au développement.

(28) Un délégué s'est prononcé pour une coordination statistique plus marquée à l'intérieur du Secrétariat, en insistant particulièrement sur le contenu et la répartition dans le temps des questionnaires ainsi que sur la planification des programmes concernant les bourses et la formation.

(29) Au cours des débats, les projets de résolution suivants, concernant le programme futur, ont été présentés par leurs auteurs et discutés par les délégués : 15 C/DR/FUT/1 (URSS), 15 C/DR/FUT/8 (Etats-Unis), 15 C/DR/FUT/20 (URSS), 15 C/DR/FUT/67 (Tanzanie, Ethiopie, Nigeria), 15 C/DR/FUT/73 (Autriche), 15 C/DR/FUT/75 (Niger, Sénégal, Cote-d'Ivoire), 15 C/DR/FUT/88 (Chili, Danemark, Hongrie, Inde, Nigeria, Norvège, Suède, Tchécoslovaquie), 15 C/DR/FUT/89 (Brésil), 15 C/DR/FUT/90 (France, Pologne), 15 C/DR/FUT/93 (Brésil), 15 C/DR/FUT/95 (Italie),

15 C/DR/FUT/96 (Italie, Hongrie, Inde), et 15 C/DR/FUT/97 (Sénégal, Mali, Cote-d'Ivoire, Niger). L'ensemble des délégués s'étant déclaré d'accord sur le contenu de ces propositions, celles-ci ont été renvoyées à un groupe de travail chargé de rédiger, relativement au programme futur, une résolution générale traduisant tant leur contenu que celui des conclusions qui se sont dégagées au cours des débats. Cette résolution qui figure dans le document 15 C/PRG/12, Annexe, constitue la section IV "Information" de la résolution 10.

(30) Ce groupe de travail, présidé par M. Josef Grohman (Tchécoslovaquie), a tenu deux séances, les 8 et 9 novembre 1968. Les autres membres du groupe représentaient les Etats membres suivants : Argentine, Colombie, Ethiopie, France, Iran, Mali, Pakistan et Royaume-Uni.

(31) Les délégués de l'URSS, de la RSS de Biélorussie et de la RSS d'Ukraine, ont déclaré qu'ils s'abstiendraient lors du vote sur le paragraphe 12 concernant les communications par satellites de la résolution proposée pour le programme futur.

APPENDICE VII

DECLARATION FAITE A LA COMMISSION DU PROGRAMME
PAR LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
LE 18 NOVEMBRE 1968 :
EVALUATION DES TRAVAUX ET DU FONCTIONNEMENT
DE LA COMMISSION DU PROGRAMME
ET DE SES SOUS-COMMISSIONS

"Nous voici parvenus au terme des travaux de la Commission du programme et c'est avec un profond intérêt que j'ai suivi l'évaluation que la Commission a entreprise de son propre travail et de celui de ses organes subsidiaires : sous-commissions, groupes de travail et comités de rédaction. Cet effort d'analyse a fait apparaître un large accord au sein de la Commission du programme, accord dont je voudrais dégager les points les plus importants, afin que le Conseil exécutif, auquel l'Acte constitutif confère la responsabilité de préparer chaque session de la Conférence générale, soit en mesure d'améliorer notre organisation et le fonctionnement des futures sessions.

1. Il y a, tout d'abord, un accord général sur les fonctions de la Commission du programme, qui consistent :

(a) à évaluer les activités des Etats membres, du Secrétariat et de l'Unesco dans le passé, c'est-à-dire, en l'occurrence, pendant l'année ou se réunit la Conférence générale et l'année précédente.

(b) à examiner et à approuver, pour la Conférence générale, le titre II du document C/5, qui a trait au programme et au budget du prochain exercice biennal.

(c) à recommander des directives pour la préparation du programme futur, expression désignant, selon les uns, les deux années qui suivent le prochain exercice biennal et, pour les autres, une période de quatre ans ou de six ans après cet exercice.

Bien que l'accord soit général sur ce triple rôle de la Commission du programme, je crois qu'il faudrait l'envisager à la lumière de trois tendances nouvelles.

Premièrement, les séances plénières sont devenues une importante tribune pour les discussions relatives à la politique générale et au programme. Depuis la treizième session, chaque débat général en séance plénière s'est terminé par l'adoption d'une résolution d'ensemble ayant force obligatoire pour l'Organisation. Le Conseil exécutif a d'ailleurs recommandé que toutes ces résolutions générales soient rassemblées dans un document unique car elles constituent des directives permanentes de politique générale, du moins tant qu'elles n'ont pas été modifiées. C'est aussi en séance plénière qu'ont lieu presque toutes les délibérations et que sont prises presque toutes les décisions concernant les responsabilités

éthiques de l'Organisation : contribution de l'Unesco à la paix, élimination du colonialisme et du racisme et toutes questions ayant un contenu politique important. Cette évolution a été très bénéfique pour la Commission du programme, qui s'est ainsi trouvée déchargée de débats de caractère politique qui étaient longs et délicats. Au cours de la présente session, elle n'a pas eu une seule discussion d'ordre politique. De même, la conférence générale réunie en séance plénière a pris en charge l'examen d'autres points importants de son ordre du jour. A la dernière session, la contribution de l'Unesco à la Décennie pour le développement - sorte de bilan provisoire au milieu de la Décennie - a été étudiée entièrement en séance plénière, alors qu'en 1962, c'est la Commission du programme qui avait examiné la question et mis au point la résolution et le plan de travail concernant la contribution de l'Unesco à la Décennie. Pour la prochaine session, vous avez adopté, sur la Décennie pour le développement, une résolution importante qui touche à la fois au passé et à l'avenir, et qui sera très vraisemblablement discutée en séance plénière. Par conséquent, les travaux de la Commission du programme doivent être considérés en liaison très étroite avec l'évolution qui s'est produite dans l'organisation des séances plénières au cours des trois dernières sessions.

Un deuxième problème concerne les relations entre la Commission du programme et la Commission administrative; Un délégué s'est demandé si l'une des questions examinées par la Commission du programme était bien de la compétence de celle-ci ; à son avis, c'était à la Commission administrative qu'il revenait d'étudier cette question - en l'occurrence la planification et le financement des programmes régionaux. Inversement, au cours d'une séance de la Commission administrative, un délégué s'est plaint de ce que le problème des effectifs était soumis tantôt à une commission tantôt à l'autre. Etant donné l'évolution intervenue ces dernières années dans le fonctionnement de la Commission du programme et dans celui de la Commission administrative, les relations entre ces deux commissions devront être étudiées, d'abord par le Conseil exécutif, puis par la conférence générale elle-même qui aura à examiner et à confirmer les conclusions du Conseil.

Annexes

Le troisième problème touche aux pouvoirs de la Commission du programme. Quels sont exactement ces pouvoirs ? Lorsqu'elle examine le document C/5, la Commission s'entend dire, notamment par moi, qu'elle ne peut pas prendre de décision entraînant une augmentation des crédits car cela reviendrait, soit à relever le plafond budgétaire - ce qui lui est interdit puisque ce plafond a été provisoirement fixé par un vote en séance plénière - soit à réduire une autre partie du programme. D'autre part, quand elle étudie le programme futur, certains délégués ont dit que la Commission devait laisser les mains libres au Directeur général et au Conseil exécutif pour qu'ils puissent formuler le programme suivant. C'est un dilemme : si la Commission du programme ne peut pas modifier le document C/5 et ne peut pas prendre de décision sur le programme futur, quels sont alors ses pouvoirs et sa raison d'être ? Au cours de la présente session, nous n'avons pas entendu prononcer jusqu'à présent le mot "frustration" (sauf une fois, à la Sous-Commission II), alors que les membres de la Commission le répétaient souvent lors des sessions précédentes. Mais le problème se pose néanmoins : les pouvoirs et le but principal de la Commission ne sont pas clairement définis. Voilà encore une question que le Conseil exécutif devra examiner avec soin lorsqu'il préparera la prochaine session.

2. Deuxièmement, le Secrétariat et moi-même avons reçu d'utiles éclaircissements sur certains des programmes importants qui ont été adoptés ou renforcés à la présente session de la Commission du programme. Il s'agit des programmes suivants:

- (i) La décennie du développement (évaluation des résultats obtenus lors de la Première Décennie et contribution future de l'Unesco à la Deuxième Décennie) ;
- (ii) Le programme du BE ;
- (iii) Le nouveau programme pour la jeunesse ;
- (iv) Population et planification familiale ; Océanographie, hydrologie et biosphère ;
- 12, Le vaste programme multidisciplinaire nouveau : L'homme et son milieu ;
- (vii) Le développement des sciences sociales ;
- (viii) L'appel pour la sauvegarde du temple de Philae et en faveur de Mohenjodaro, Bamiyan et Borobudur ;
- (ix) Diffusion de programmes d'éducation par satellites ;
- (x) Le nouveau programme de développement des politiques nationales de l'information.

Au cours de ses débats, la Commission a aussi mis l'accent sur deux principes. Le premier associe continuité et renouveau. En séance plénière, la Conférence générale (document 15 C/78 Rev.) a défini ce principe comme suit :

" 3.2 Pour chaque secteur du programme, il faut partir du principe que, désormais, la préférence doit aller au meilleur, dégagé du moins bon, allégé de ce qui s'avère dépassé, contestable ou peu efficace. C'est sur ce critère

d'excellence par sélection que devraient se fonder les programmes futurs afin de répondre aux possibilités de l'Organisation et aux principaux besoins des Etats membres. "

De même, dans la résolution qu'elle vient d'adopter au sujet du programme futur (document 15 C/PRG/13 Partie D) la Commission s'est exprimée à ce sujet dans les termes suivants :

"Ayant pris connaissance des débats concernant le programme futur qui ont eu lieu dans les quatre sous-commissions et dans la Commission du programme, et soulignant à la fois la nécessité de la continuité et l'importance des réorientations et innovations, dans le but d'adapter les efforts de l'Organisation aux exigences du monde moderne, "

Ce principe est donc clair. Mais je voudrais signaler que, malgré mes appels répétés, ni les sous-commissions ni la Commission n'ont pu donner des directives au Directeur général pour lui permettre de déterminer les projets que le document 15 C /78 qualifie de moins bons ou de dépassés et que les sous-commissions ont appelés bois mort ou activités marginales. Je reconnais qu'il était difficile à la Commission de donner de telles directives, car ce qui est bois mort pour une délégation peut apparaître comme une jeune pousse vigoureuse aux yeux d'une autre, et ce qu'un groupe de pays considère comme une activité marginale peut constituer une activité centrale pour un autre groupe de pays : je suis donc parvenu à la conclusion qu'il appartient au Directeur général, avec l'aide du Conseil exécutif, d'appliquer ce principe à chaque cas d'espèce en déterminant quelles sont les activités marginales et en les éliminant.

L'autre principe que la Commission et ses sous-commissions ont mis en relief est la nécessité d'une optique, de méthodes et de thèmes interdisciplinaires. La délégation française a rappelé ce principe avec insistance. Dans la résolution relative au programme futur (15 C/PRG/13 Partie D), on lit :

"Considérant le grand intérêt exprime au cours des débats des sous-commissions pour les thèmes multidisciplinaires et pour la collaboration interdépartementale dans les actions correspondantes, notamment en ce qui concerne le programme "L'homme et son milieu", "

Il ne faut pas confondre cette idée de réflexion ou d'action multidisciplinaire avec celle de coopération interdépartementale, notion administrative qui n'est pas toujours liée à l'idée précédente. Je pense qu'il serait bon que la Commission du programme examine de manière plus approfondie, à sa prochaine session, ce principe de l'approche interdisciplinaire et tente d'en préciser le contenu afin que l'on puisse s'en inspirer dans l'exécution du programme.

3. La troisième question sur laquelle je tiens à appeler votre attention est celle de la méthode de travail de la Commission du programme et de

II. Rapport de la Commission du programme

ses sous-commissions. Il y a place à la fois pour le monologue et pour le dialogue dans les travaux de la Commission. Je ne pense pas que nous ayons encore atteint un point d'équilibre dans l'emploi de ces deux méthodes. Il y a encore trop de monologues et il n'y a pas assez de richesse et de variété dans les débats et les échanges de vues entre les experts et les spécialistes qui font partie des sous-commissions et de la Commission. Si les travaux de la Commission du programme et de ses sous-commissions, et aussi la manière dont le programme y est examiné, pouvaient être organisés de telle sorte qu'il y ait un seul grand débat (formé de monologues) sur chaque chapitre, comme l'a proposé le délégué de la Finlande, après quoi chaque sous-chapitre ferait l'objet d'un véritable dialogue, nous parviendrions alors à l'équilibre souhaitable. J'ai noté dans l'une des sous-commissions qu'au cours du débat sur le programme futur, tous les membres sont intervenus et ont présenté des observations sur tous les projets de résolution et toutes les propositions orales, les interventions n'étant pas limitées aux déclarations des auteurs des projets de résolution. Cette méthodologie de la discussion est un des problèmes qui pourraient faire l'objet d'une préparation plus poussée de la part du Conseil exécutif.

4. La quatrième question concerne le fonctionnement du Comité des résolutions. Je pense que tout le monde reconnaît que la création du comité des résolutions et le fructueux travail que ce Comité a accompli représentent un progrès décisif dans le fonctionnement de la Commission du programme. Il n'est pas douteux que, grâce aux efforts assidus du comité des résolutions, les travaux des sous-commissions et de la Commission ont été grandement facilités et simplifiés au moment de l'examen des projets de résolution. En instituant ce Comité, la Commission du programme s'est donné un moyen d'action très utile, et cette solution devrait être retenue pour l'avenir. Le seul problème qui se soit posé au Comité est qu'en se conformant à son mandat, il a été amené à classer les projets de résolution de façon un peu automatique en distinguant ceux dont la Conférence générale pouvait prendre note ou sur lesquels elle pouvait voter sans débat et ceux qui devaient être examinés dans les sous-commissions. Compte tenu de cette restriction, le rapport du Comité des résolutions et sa recommandation tendant à réviser son mandat de manière à lui permettre d'examiner avec chaque auteur les incidences des projets de résolution sur la politique générale, le programme ou le budget, auraient pour effet d'améliorer encore les résultats et de faciliter la tâche de la Commission.

5. En cinquième lieu, je voudrais évoquer quelques points délicats qui se sont dégagés de ce débat et des travaux de la Commission.

(i) Les sous-commissions donnent l'impression de consacrer encore trop de temps à l'examen du document C/5 par rapport au résultat final. Cette question est importante parce que la durée de la

session est directement liée à celle des travaux de la Commission du programme. La Commission n'ignore pas que la Conférence générale a adopté en séance plénière la proposition du Directeur général tendant à ce que la seizième session ait lieu plus tôt - du 12 octobre au 12 novembre. Cela représente 4 jours 1/2 de travail en moins. Il ne s'agit pas d'une décision irrévocable de la Conférence générale quant à la durée de sa prochaine session, mais c'est un objectif souhaitable et, si l'on veut qu'il soit atteint, la Commission du programme devra gagner une semaine sur son calendrier.

Je n'ai pas entendu une seule suggestion jusqu'à présent, en séance plénière ou à la Commission, qui aboutirait à cette économie de temps, sauf la suggestion faite par le Directeur général et le Conseil exécutif tendant à abrégé et à simplifier le document C / 5. Il ne découle pas de cette suggestion que les spécialistes de la Commission du programme consacreront moins de temps à l'examen de ce document. Le temps dévolu au document 15 C/5 est assez surprenant si l'on songe à ce que les ministres de l'éducation qui ont participé à la Conférence m'ont déclaré. Au cours d'un diner auquel ils assistaient, je leur ai demandé pourquoi ils n'avaient pas, comme lors des sessions précédentes, assisté à l'examen du chapitre 1, consacré à l'éducation. Ils ont répondu que le document C/5 avait été si soigneusement élaboré par le Secrétariat et que le Conseil avait examiné de façon si approfondie avant d'en recommander à l'unanimité l'adoption à la Conférence générale qu'ils ne voyaient pas la nécessité de s'attarder aux séances de la Commission qui en discutait. Et pourtant, les spécialistes réunis dans les sous-commissions ont travaillé souvent le soir et le samedi après-midi pour mener leur tâche à bonne fin. Il faudra réfléchir aux moyens de faire en sorte que la Commission du programme puisse consacrer moins de temps au document C 15.

(ii) Lors des discussions sur le futur programme, j'ai constaté que la teneur de la résolution adoptée par la sous-commission dépend dans une large mesure de l'indication précise par le Président de ce qu'est l'opinion générale ou la décision de la sous-commission au sujet des divers projets de résolution ou autres propositions présentées oralement. Si le Président s'abstient de fournir cette indication, le Comité de rédaction devient un groupe de travail qui réexamine, les problèmes au fond ainsi que les projets de résolution, et la résolution élaborée par lui, soit incorpore tous les projets de résolution, soit les fait figurer dans une annexe. La seule sous-commission à laquelle le Président, à la fin de la discussion sur le programme futur au cours de trois réunions, ait soumis sous une forme succincte 12 points appelant une décision, a produit une résolution de synthèse à la fois brève et claire sous forme de directives. Le rôle du Président semble de plus en plus consister à résumer les discussions importantes et à indiquer les décisions de la Commission.

Annexes

(iii) Le problème susmentionné est lié à celui des comptes rendus. La Commission et les sous-commissions n'ont plus de comptes rendus analytiques. L'une des sous-commissions, dans son introduction, appelle l'attention sur les graves problèmes créés par cette absence de comptes rendus analytiques. Elle oblige le Secrétariat à assumer une lourde responsabilité lorsqu'il rédige le rapport pour le rapporteur. Le Comité de rédaction ne dispose d'aucune indication écrite. Je vous remercie, ainsi que les sous-commissions, pour la patience, la courtoisie et l'indulgence dont vous avez fait preuve en approuvant les rapports. Je remercie tout particulièrement les rapporteurs pour la confiance qu'ils ont témoignée au Secrétariat ; ils n'avaient en effet aucun moyen de vérifier les projets qui leurs étaient présentés sur des comptes rendus analytiques. Je me demande néanmoins si on devrait attendre de la Commission du programme qu'elle fonctionne simplement sur la base de la confiance et de la courtoisie. Cette question devrait, à mon avis, être réexaminée par le Conseil exécutif afin de voir s'il n'y aurait pas lieu d'avoir certains comptes rendus, du moins pour les questions importantes comme la discussion sur le programme futur.

(iv) J'évoquerai brièvement la question des présences et des votes, Quarante à cinquante délégués seulement ont assisté à certaines séances des sous-commissions et même de la Commission alors que le quorum est de 64. Le nombre des suffrages exprimés n'a dans certains cas pas dépassé le chiffre de 40. J'ai appris que la Commission administrative n'a jamais fonctionné avec plus de 35 membres. Le Conseil exécutif étant composé de 34 membres, cette question des présences aux séances des sous-commissions soulève un problème intéressant. Les sous-commissions ne vont-elles pas cesser d'être des sous-commissions de la Conférence dans son ensemble pour devenir des réunions d'experts ? Les petites délégations trouvent difficile d'assister chaque jour à trois réunions de la Conférence générale. Je ne suis pas satisfait non plus des méthodes assez primitives de comptage des voix utilisées par le Secrétariat au sein de la Commission et des sous-commissions. Le risque d'erreur est important surtout lorsque le vote est serré, l'éclairage déficient, et que les membres du Secrétariat et de la Commission sont fatigués. Ces problèmes doivent être étudiés de plus près.

(v) Les groupes de travail, en tant qu'instruments pour l'examen des problèmes techniques, n'ont pas été très utilisés par la Commission. Les groupes de travail ne sont prévus dans aucun plan et le seul groupe qui ait été créé l'a été à la suite d'une initiative personnelle du Président de la Sous-Commission II. Il s'agit là d'une possibilité qui pourrait être exploitée plus largement et d'une question sur laquelle le Conseil exécutif pourrait se pencher.

(vi) On a de nouveau mis l'accent sur la région

comme unité de base de la programmation, dans le document 15 C/78 et dans la résolution sur le programme futur de l'éducation et de la science. De plus, le Directeur général a une tâche spécifique à entreprendre pour l'Amérique latine et une autre pour l'Afrique comme il apparaîtra dans le débat sur le programme futur. Je me demande si la longue résolution générale sur l'Europe n'aurait pas dû être traitée de la même manière que le projet de résolution de l'Afghanistan concernant l'Asie - être notée et incorporée dans la résolution générale sur les régions. De toute façon, les sessions futures devront revenir sur cette question de la régionalisation des programmes.

(vii) D'autre part, à ce propos même, après l'éclatement de la Commission en quatre sous-commissions, un sérieux problème a surgi, concernant la manière dont la Commission pourra traiter des projets interdépartementaux et des programmes interdisciplinaires. Nous avons senti qu'il y avait une lacune dans la façon dont notre Commission est organisée, lacune que la révision des programmes, L'homme et son milieu et la Planification de la population et de la famille, ont mis en lumière.

(viii) Finalement, je voudrais conclure par certaines observations sur le projet de résolution 15 C/PRG/DR. 1 que, au nom du Directeur général, je voudrais saluer, parce que je crois qu'il suggère une manière plus rationnelle et plus cohérente de réviser le programme. Le Directeur général voudrait voir le mot "approprié", dans la dernière ligne du projet de résolution, remplacé par "pertinent", pour faire apparaître clairement que le projet de résolution n'appelle pas un autre document. Je sais que telle n'est pas l'intention des rédacteurs du projet qui voudraient voir les débats de la Commission du programme organisés d'une manière cohérente autour de trois documents existants - les rapports imprimés sur les activités de l'Organisation, le document C/5 et le document C/4 qui, à l'avenir, fournira un plan-cadre de six ans.

Il se pose toutefois deux problèmes différents qui appellent une solution. Le premier est de savoir quelle devrait être l'unité de discussion de chaque chapitre. Au cours de cette session, nous avons adopté une méthode consistant à ouvrir tout d'abord un débat général sur l'ensemble du chapitre et à procéder ensuite à l'examen de chaque sous-chapitre, du point de vue des plans de travail, des projets de résolutions et des résolutions. En fait, une discussion générale a eu lieu tout d'abord, puis un second débat s'est institué à l'occasion de l'examen de chaque sous-chapitre, et enfin un troisième lors du vote de la résolution. C'est la raison pour laquelle le problème de l'unité de discussion dans les sous-commissions doit être réexaminé.

Deuxièmement, le document 15 C /PRG/DR. 1 qui montre la bonne voie à suivre pourrait entraîner la prolongation des travaux de la Commission.

II. Rapport de la Commission du programme

du programme et conférer une plus grande responsabilité au Président. Si chaque section ou sous-chapitre doit faire l'objet d'un examen comportant l'évaluation du passé, l'étude des propositions intéressant les deux prochaines années et des recommandations concernant l'avenir, je doute que le délai actuellement imparti à la Commission du programme soit suffisant. Dans de telles conditions, je suis même certain qu'il ne sera pas possible de réduire ce délai.

Le second problème réside dans le fait que le Président, qui doit à présent assurer que pour chaque sous-chapitre ou section des décisions soient prises concernant le plan de travail et la résolution, à la lumière des projets de résolution présentés, devra prendre deux autres décisions : l'une sur le programme futur relatif au sous-chapitre ou à la section et l'autre sur toute conclusion à laquelle la Commission pourrait se rallier sur

la base de l'évaluation du passé. Cela signifie que la tâche du Président de la Commission et des sous-commissions devient particulièrement importante puisqu'elle doit permettre à ces organismes de prendre une série de décisions sur chaque unité de discussion.

A la lumière de tout ce qui a été dit au sujet de ce projet de résolution et des amendements qui y ont été proposés, j'aimerais suggérer que le rapport de la Commission du programme enregistre notre opinion selon laquelle il y a accord général sur la manière dont le projet de résolution envisage les problèmes. Ce projet pourrait être reproduit dans sa forme originale, accompagné des amendements dont il a fait l'objet et des raisons qui les justifiaient ; il appartiendrait alors au Conseil exécutif d'utiliser ce document pour élaborer le futur mode de fonctionnement de la Commission du programme. "

III Rapports de la Commission administrative

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
PREMIER RAPPORT	1-3
DEUXIEME RAPPORT	4-183
RAPPORT SPECIAL SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL EXECUTIF	184-189
RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET DE LA COMMISSION DU PROGRAMME REUNIES (résolution portant ouverture de crédit pour 1969-1970)	1-8

Annexes

PREMIER RAPPORT
(document 15 C/71)

(1) La Commission administrative a élu par acclamation son Président au cours de sa Première séance, et ses Vice-Présidents et Rapporteur au cours de la deuxième. Son Bureau a ainsi été composé comme suit :

Président : M. Prem Kirpal (Inde)

Vice-Présidents : S. Exc. M. Héctor Aristy
(République dominicaine)

M. Wojciech Ketrzynski (Pologne)

M. P. P. Banda (Zambie)

Rapporteur : Mme Huguette Achard (Dahomey)

(2) La Commission a décidé que ses rapports relateraient seulement les parties du débat concernant les décisions prises par elle. Le nom d'une délégation n'est indiqué que si un membre formule une proposition sur laquelle la Commission est appelée à se prononcer, ou demande expressément que le nom de son pays soit cité à propos d'une déclaration qu'il souhaite voir figurer dans le rapport.

Point 30. 1 - Projets d'amendements au règlement intérieur de la Conférence générale - Comptes rendus analytiques (15 C/62)

(3) La Commission a étudié la proposition du Conseil exécutif tendant à remplacer les comptes rendus analytiques des séances de ses commissions et comités par des enregistrements sonores et elle a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale, sous réserve de l'avis du comité juridique, d'adopter le projet de résolution qui constitue l'annexe II du document 15 C/62/1.

1. Ce rapport de la Commission administrative a été examiné par le comité juridique en même temps que le document 15 C/62, après quoi le Comité juridique a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 12.1.

DEUXIEME RAPPORT
(document 15 C/80 Parties 1, II, III)

Point 33 - Rapports financiers

(4) Le Sous-Directeur général pour l'administration a présenté globalement les six rapports qui devaient être examinés sous cette rubrique et a déclaré que les questions spéciales concernant chacun de ces rapports seraient portées à l'attention de la Commission.

Point 33. 1 - Rapport et états financiers relatifs à l'exercice biennal clos le 31 décembre 1966 et rapport du Commissaire aux comptes (15 C/27)

(5) Le Secrétariat a indiqué les six principaux points du rapport du Commissaire aux comptes.

(6) Un membre a dit qu'il serait souhaitable que la Conférence ait une estimation du coût total définitif de l'Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité, coût dont le Commissaire aux comptes fait état dans son rapport. La Commission a appris que le Président de la Commission internationale allait lui présenter un rapport sur ce projet (15 C/57).

(7) En réponse à une question, le Secrétariat a indiqué que le Commissaire aux comptes avait été nommé par la Conférence générale à sa septième session, pour une durée indéterminée.

(8) En 1967-1968, les honoraires dus pour son

examen de l'élément Assistance technique du PNUD et du Programme ordinaire ont été estimés à environ 40.000 dollars. Ils seront portés à 53.000 dollars en 1969-1970, en partie du fait de l'inclusion des frais de l'organisation chargée de l'exécution des projets du Fonds spécial dans un budget global.

(9) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la conférence générale adopte la résolution 16. 1.

Point 33. 2 - Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes intérimaires de l'Unesco au 31 décembre 1967 (pour l'exercice biennal se terminant le 31 décembre 1968) (15 C/28 et 15 C/28 Add.)

(10) La Commission a pris note de la recommandation du Conseil exécutif et a décidé à l'unanimité de recommander que la conférence générale adopte la résolution 16. 2.

Point 33. 3 - Rapport du Commissaire aux comptes sur la comptabilité de l'Unesco relative à l'élément Assistance technique du PNUD au 31 décembre 1966 (15 C/29)

(11) La Commission a pris note des remarques du Commissaire aux comptes sur la rétrocession des économies réalisées lors de la liquidation de dépenses engagées, et elle a décidé à l'unanimité de recommander que la conférence générale adopte la résolution 16. 3.

III. Rapports de la Commission administrative

Point 33.4 - Rapport du Commissaire aux comptes sur la comptabilité de l'Unesco relative à l'élément Assistance technique du PNUD au 31 décembre 1967 (15 C/30 et 15 C/30 Add.)

(12) Le Sous-Directeur général pour l'administration a répondu à une question relative aux dépenses afférentes aux projets exécutés en Rhodésie au cours des années antérieures, et la Commission a pris note de la recommandation du Conseil exécutif.

(13) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte la résolution 16. 4.

Point 33. 5 - Rapport du Commissaire aux comptes sur la comptabilité de l'Unesco relative à l'élément Fonds spécial du PNUD au 31 décembre 1966 (15 C/31)

(14) Le Secrétariat a appelé l'attention de la Commission sur les observations du Commissaire aux comptes relatives à l'emploi des soldes créditeurs du PNUD pour faire face aux besoins de trésorerie de l'Organisation, et il a répondu à des questions sur le taux des intérêts versés au PNUD.

(15) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte la résolution 16. 5.

Point 33. 6 - Rapport du Commissaire aux comptes sur la comptabilité de l'Unesco relative à l'élément Fonds spécial du PNUD au 31 décembre 1967 (15 C/32 et 15 C/32 Add.)

(16) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la conférence générale adopte la résolution 16. 6.

Point 34 - Contributions des Etats membres

Point 34.1 - Barème des quotes-parts pour 1969-1970 (15 C/33)

(17) La Commission a été informée par le Secrétariat que le document suivait le même canevas que par le passé et ne contenait pas d'innovation.

(18) Le délégué de la Pologne a proposé de supprimer le paragraphe 2 (iv) du projet de résolution qui figurait dans le document et qui traite du taux assigné à la République de Chine pour 1969-1970.

(19) Au cours du débat qui a suivi, plusieurs membres de la Commission ont appuyé la proposition du représentant polonais, tandis que d'autres se sont déclarés partisans de maintenir le taux spécial pour la Chine conformément aux décisions prises par la Conférence à sa précédente session.

(20) Le délégué de l'Australie, appuyé par le délégué de la République du Viêt-nam, a demandé un vote par appel nominal sur la proposition du représentant de la Pologne.

(21) La proposition tendant à supprimer le

paragraphe 2 (iv) du projet de résolution, mise aux voix par appel nominal, a été rejetée, ayant obtenu 14 voix contre 42, avec 26 abstentions.

(22) Quelques membres de la Commission ont déclaré que s'ils étaient disposés à voter pour le projet de résolution dans son ensemble, cela ne signifiait pas que leur gouvernement était satisfait du pourcentage qui leur a été attribué dans le barème de l'Organisation des Nations Unies.

(23) Un membre de la Commission a souligné que le barème de l'Organisation des Nations Unies ne peut être considéré comme parfait et qu'il a d'ailleurs été l'objet de vives critiques à l'Assemblée générale. Son gouvernement estime que le système peut être amélioré.

(24) Le délégué du Japon a fait observer que le taux attribué à son pays a été augmenté d'environ 36,9 %, ce qui paraît exagéré. Son gouvernement a l'intention de suggérer au Comité des contributions de l'Organisation des Nations Unies qu'à l'avenir, les augmentations ne soient pas supérieures à 20 %.

(25) Les membres de la Commission ont été d'accord pour estimer que la date du 15 novembre 1968 devait être acceptée pour l'Établissement définitif du barème pour 1969-1970.

(26) Par un vote à main levée, la Commission a décidé, par 59 voix contre zéro, avec 14 abstentions, de recommander que la Conférence générale adopte la résolution 17. 1.

Point 34. 2 - Monnaies de paiement des contributions (15 C/34)

(27) La Commission a entendu des explications du Secrétariat sur la nouvelle disposition contenue dans le paragraphe (e) (iv) du projet de résolution qui figure dans le document 15 C/34 relatif à de petites différences dues aux variations des taux de change lorsque les contributions sont payées en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis, et elle a décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte la résolution 17.2.

Point 34. 3 - Recouvrement des contributions (15 C/35)

(28) La Commission a été informée par le Secrétariat que depuis la rédaction du document 15 C/35, un certain nombre de versements avaient été faits par des Etats membres ; en particulier, un versement de 5. 000 dollars a été effectué par Haïti pour couvrir une partie de ses arriérés, et l'Uruguay a versé 43. 423 dollars, de sorte que cet Etat membre ne doit plus figurer sur la liste reproduite au paragraphe 3. 1 du document.

(29) Un membre de la Commission a signalé que les tableaux joints aux documents faisaient apparaître des retards considérables dans le paiement de certaines contributions et il a proposé que ce fait fut porté à l'attention de la Conférence générale. Il a proposé aussi que le Directeur

Annexes

général rappela de nouveau aux Etats membres en retard dans le paiement de leurs contributions leurs obligations à l'égard de l'Organisation.

(30) Les délégués de la RSS d'Ukraine, de l'URSS et de la RSS de Biélorussie, ainsi que certains autres membres, ont déclaré ne pas accepter les indications fournies au sujet des sommes dues par eux, parce que, ainsi qu'ils l'ont précédemment déclaré, ces montants représentent des sommes calculées à partir du pourcentage spécial attribué à la République de Chine.

(31) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte la résolution 17. 3.

Point 36 - Fonds de roulement pour aider les Etats membres à acquérir le matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique : étude et propositions du Directeur général (15 C/48 et 15 C/48 Add. et Corr.)

(32) Le Sous-Directeur général pour l'administration a exposé les mesures prises par le Secrétariat pour appliquer la résolution 2. 41 adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session, et il a appelé l'attention sur la proposition du Conseil exécutif tendant à ce que le Directeur général procède en 1969-1970 à de nouvelles attributions de bons jusqu'à concurrence des montants en monnaies nationales reçus et utilisés, dans la limite du crédit total de 200. 000 dollars.

(33) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte la résolution 19.

Point 21. 1 - Examen technique des méthodes d'établissement du budget et des prévisions budgétaires (15 C/5, 15 C/5 Add. et Corr. 1, 15 C/5 Add. et Corr. 2; 15 C/6, 15C/6 Add. 1, 15 C/6 Add. 2, 15 C/ADM/INF. 1)

(34) Le Sous-Directeur général pour l'administration a exposé les traits saillants du document 15 C/5 et de ses additifs et corrigenda, du double point de vue administratif et technique. Il a donné à la Commission une explication détaillée de l'ouverture de crédits proposée par le Directeur général, et des changements intervenus à cet égard depuis la parution du document 15 C /5 (voir tableau ci-dessous).

(35) Plusieurs membres ont insisté sur la nécessité d'une planification à long terme, y compris l'élaboration de directives et de priorités clairement définies, comme l'a recommandé le comité ad hoc d'experts chargés d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. A leur avis, c'est là une des mesures essentielles devant permettre de rationaliser davantage les travaux de l'Organisation afin d'en augmenter l'efficacité. Il a été convenu que cette question serait examinée dans le cadre du point 26 (Fonctions et responsabilités des organes de l'Unesco, y compris les méthodes de travail de la conférence générale : rapport du Conseil exécutif).

(36) Intégration. L'attention de la Commission a été appelée sur le tableau accompagnant l'annexe IV du document 15 C/5, montrant comment s'intègre dans le budget ordinaire l'allocation du Fonds spécial pour frais de l'agent d'exécution. Cette

	<u>Montant</u>
	\$
Base : Budget approuvé pour 1967-1968	61. 506.140
Plus : Intégration approuvée de l'allocation du Fonds spécial pour frais de l'agent d'exécution en 1967-1968	3.355.000
Nouvelle base :	64. 861. 140
Plus : Réévaluation du budget pour 1967-1968 :	6. 815. 665
Base réévaluée du budget pour 1967-1968 :	71. 676. 805
Plus : 1. Réserve budgétaire	1. 937. 662
2. Expansion du programme	4.233, 033
Moins : économies dans le remboursement des emprunts contractés pour la construction du Siège :	434.000
	<u>3.799.033</u>
Ouverture de crédits totale proposée par le Directeur général :	<u>5. 736. 695</u>
	<u>77.413.500</u>

III. Rapports de la Commission administrative

intégration, qui est une question de forme et non pas de fond, porte sur des dépenses budgétaires de 4 millions de dollars, montant qui sera contrebalancé par une augmentation équivalente des recettes diverses. La Commission a reçu l'assurance que, étant donné l'allocation déjà reçue du PNUD pour frais de l'agent d'exécution relatifs à des projets du Fonds spécial déjà confiés à l'unesco, le virement de ce montant au poste des recettes diverses était une estimation raisonnable. Cependant, dans l'éventualité improbable que le nombre de nouveaux projets prévus et les allocations pour frais de l'agent d'exécution correspondants ne se matérialiseraient pas, le Directeur général prendrait les dispositions appropriées pour ajuster le plan des dépenses. Le délégué de la France a déclaré qu'il ne pouvait approuver l'inclusion dans le budget ordinaire de l'Organisation des prévisions relatives à l'allocation du Fonds spécial, le montant et le versement de ces fonds étant fixes par des décisions dans lesquelles la conférence générale n'a aucune part.

(37) Réévaluation.

(a) Il a été rappelé que le Conseil exécutif avait étudié de façon approfondie à ses 77e, 78e et 79e sessions les techniques utilisées et les montants estimés pour la réévaluation du budget 1967-1968 au 1er janvier 1969. Compte tenu des renseignements disponibles sur la tendance à l'augmentation des prix et des traitements, allocations et indemnités, il a été jugé que le principe appliqué et le montant en cause étaient raisonnables. Un membre a cependant jugé que les données fournies n'étaient pas suffisantes pour lui permettre de porter un jugement.

(b) Il a été convenu que pour la prochaine session de la Conférence générale, des renseignements seraient fournis indiquant les méthodes utilisées et les augmentations par rapport tant aux chiffres réévalués qu'aux chiffres approuvés. En outre, il faudrait consulter autant que possible les autres institutions du système des Nations Unies afin de normaliser les méthodes appliquées dans ce domaine.

(c) La Commission a noté que les chiffres du PNUD figurant dans les documents étaient en partie fonction des demandes formulées par les Etats membres, et qu'ils étaient donc d'une nature différente de celle des estimations incluses dans le Programme ordinaire. Mais on a reconnu que la présentation de ces chiffres parallèlement à ceux du Programme ordinaire était conforme au principe d'intégration adopté par la Conférence générale, et qu'elle donnait un aperçu d'ensemble des activités de l'Organisation.

(36) Réserve budgétaire. La Commission s'est fait expliquer les techniques utilisées pour l'établissement de la réserve budgétaire et le détail du montant proposé pour cette réserve, qui comprend :

	\$
(a) pour hausses des prix	942.100
(b) pour augmentations des traitements, allocations et indemnités du personnel	995. 562
	1. 937. 662

L'utilisation de la réserve sera soumise à l'approbation préalable du Conseil exécutif. Deux membres ont constaté que le niveau et l'utilisation de la réserve étaient étroitement liés à l'utilisation du Fonds de roulement, que la Commission devait examiner dans le cadre du point 35 de l'ordre du jour. Le délégué de la France a souligné qu'à son sens, la création de cette réserve devait avoir pour effet d'interdire désormais le recours au Fonds de roulement pour financer les catégories de dépenses prévues sous ce titre du budget.

(39) Structure des dépenses

(a) Le représentant du Directeur général a appelé l'attention sur le document 15 C/ADM/INF. 1 et a fourni à la Commission une explication détaillée des différences qui existent entre la structure des dépenses estimatives du budget de 1969-1970 et celle du budget de 1967-1968 (tant approuvé que réévalué). Il a fait valoir que ces différences traduisaient essentiellement, d'une part, l'expansion du programme et, d'autre part, certains changements dans l'importance relative accordée aux divers moyens mis en oeuvre pour exécuter le programme, changements qui correspondent à une augmentation de l'efficacité.

(b) Tout en se félicitant des efforts faits par le Directeur général, plusieurs membres se sont dits inquiets de l'augmentation du nombre et de l'ampleur des conférences, réunions et documents, de l'accroissement numérique du personnel et des nombreux reclassements de postes d'un rang supérieur au sein du Secrétariat. L'un de ces membres s'est demandé si le Directeur général ne ferait pas bien d'engager des consultants extérieurs pour faire une enquête sur les méthodes de travail et la structure du Secrétariat. Le Sous-Directeur général pour l'administration a donné à la Commission l'assurance que le Directeur général veillait constamment à ce que le Secrétariat eut une structure rationnelle, compte tenu des exigences du programme, et une productivité élevée ; au demeurant, l'expérience montre que les avis extérieurs, quand ils ne sont pas limités à des domaines ou problèmes clairement définis et très restreints, ne sont pas toujours aussi utiles qu'on aurait pu l'espérer.

(c) De l'avis général, il faudrait chercher à réduire à l'avenir le volume du document du Programme et Budget. On a dit à ce propos qu'il serait utile d'avoir recours à des procédés tels que les notes de référence aux documents antérieurs et l'inclusion d'un index. La présentation du document C /5 fait d'ailleurs l'objet d'une recommandation

Annexes

du Conseil exécutif, qui sera examinée dans le cadre du point 26 de l'ordre du jour.

(d) Un membre a proposé - et le représentant du Directeur général a accepté - qu'en exécution de la recommandation d'un comité spécial, le texte définitif du projet de résolution portant ouverture de crédits adresse à la Conférence générale à sa présente session groupât sous un seul article toutes les estimations budgétaires relatives aux Services afférents aux documents et publications.

(40) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte la résolution 7.2.

Point 26 - Fonctions et responsabilités des organes de l'Unesco : rapport du Conseil exécutif (15 C/21 ; 15 C/23, section H ; 15 C/6, résolution A. III ; 15 C/ADM/DR. 1 ; 15 C/ADM/DR. 2)

(a) Planification à long terme de l'activité de l'Organisation (15 C /2 1, section D ; 15 C/ADM/DR. 2)

(41) Le délégué de la Suède a présenté le projet de résolution 15 C/ADM/DR. 2 qui avait également pour coauteurs le Danemark, la Finlande, l'Inde, l'Islande, la Norvège et la Yougoslavie. Il a souligné qu'il avait paru souhaitable de relier l'évaluation et la planification du programme.

(42) Sur l'invitation du Président, le Directeur général a formulé ses observations au sujet des recommandations du Conseil exécutif et du projet de résolution 15 C/ADM/DR. 2. Il a estimé qu'il y avait lieu de distinguer l'examen critique et l'évaluation du passe de la planification à long terme. Il a également fait observer que les projections qui pourraient être établies pour une période de six ans ne pourraient constituer qu'une esquisse de plan, et non un plan au sens strict du terme, qui ne permettrait pas de faire face à l'imprévu. Quant à l'organe auquel revient l'initiative de prévoir le rythme de croissance qui devrait être adopté lors de la formulation de l'esquisse de plan sexennal, il a souhaité que ce soit la Conférence générale elle-même.

(43) La Commission a ensuite procédé à une large discussion de la question au cours de laquelle ont été évoqués les principaux aspects suivants :

(a) L'expérience nationale en matière de planification, sur laquelle plusieurs orateurs se sont fondés pour appuyer une planification à long terme des activités de l'Organisation ;

(b) Le rythme de croissance du programme qui, de l'avis général, devrait être prévu par le Directeur général de la même manière que pour le Projet de programme et de budget (C/5). Un membre a exprimé des réserves quant à la possibilité de prévoir à long terme un taux de croissance global du budget. Un autre membre a suggéré que le rythme de croissance des ressources devrait être

en relation avec celui du produit national brut des principaux Etats contributeurs ;

(c) La nécessité de maintenir toute la souplesse nécessaire en vue de faire face aux circonstances imprévisibles, la conférence générale ne pouvant d'ailleurs s'engager, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif, que pour l'exercice biennal suivant ;

(d) Le contenu de l'esquisse de plan à long terme, au sujet duquel plusieurs membres ont exprimé l'avis que, s'agissant d'une première expérience en vue de la seizième session de la Conférence générale, il convenait de se fonder : (i) sur les discussions relatives au programme futur en Commission du programme ; (ii) sur les conclusions du débat de politique générale ; (iii) sur les recommandations des Nations Unies relatives à la Deuxième Décennie du développement ; (iv) sur une définition claire des priorités ; (v) sur une appréciation de l'équilibre à maintenir entre le programme ordinaire et les activités financées par le PNUD ; (vi) sur les objectifs généraux assignés à l'Organisation dans son Acte constitutif, notamment en ce qui concerne la paix et la coopération internationale ;

(e) L'utilité d'une planification à long terme en vue d'éliminer les projets peu efficaces ou marginaux.

(44) Les membres qui se sont référés plus particulièrement au projet de résolution 15 C /ADM /DR. 2 ont estimé que la création éventuelle d'un groupe de travail ad hoc du Conseil exécutif ne devrait pas entraîner de confusion quant aux responsabilités respectives du Directeur général et du Conseil, l'initiative à cet égard revenant au Directeur général. L'avis a également été exprimé qu'il convenait de s'en remettre au Conseil exécutif plutôt qu'à un organe subsidiaire du Conseil, dont la création aurait des incidences financières qui n'étaient pas prévues dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970.

(45) Prenant la parole à la suite du débat, le Directeur général a constaté avec satisfaction que la Commission avait manifesté son accord avec les propositions du Conseil exécutif, compte tenu des suggestions qu'il avait faites au début de la discussion. Il a souligné l'importance qu'il attache à une relation appropriée entre le volume du Programme ordinaire et celui des programmes du PNUD. Quant à la Deuxième Décennie du développement, il a fait observer qu'il s'agissait d'un schéma prospectif ne comportant pas d'indication de l'évolution probable des ressources.

(46) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte la résolution 33.1.

III. Rapports de la Commission administrative

(b) Présentation et examen du document C/5 (15 C/21, section E ; 15 C/6, résolution A. III)

(47) La Commission a examiné la section E du document 15 C/21 ainsi que les recommandations formulées à ce sujet par le Conseil exécutif dans le document 15 C/6 (résolution A. III). L'avis a été exprimé que le Conseil avait fait à cet égard une proposition judicieuse et qu'il était souhaitable de s'en remettre à lui et au Directeur général afin que le document 16 C/5 soit présenté sous une forme simplifiée selon les lignes suggérées par le Conseil exécutif.

(48) Le Directeur général a fait observer qu'il ne s'agit pas uniquement d'alléger le travail du Secrétariat et du Conseil ou de faire des économies. En effet, dans le Projet de programme et de budget tel qu'il est rédigé actuellement selon les directives données par la Conférence générale, la profusion des détails porte préjudice à la clarté de l'analyse des problèmes et à la présentation des lignes générales. Il faut, bien entendu, conserver les justifications nécessaires, notamment budgétaires, mais on pourrait, à son avis, remédier à l'atomisation des projets en réduisant leur nombre.

(49) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte la résolution 33.2.

(c) Fonction et responsabilités du Conseil exécutif (15 C/21, section F ; 15 C/ADM/DR. 1)

(50) Le délégué de la Suède a présenté le projet de résolution 15 C/ADM/DR. 1. Il a indiqué que ce texte avait également pour coauteurs le Danemark, la Finlande, l'Islande et la Norvège, et a proposé oralement quelques modifications tendant à en améliorer la rédaction. Il a fait observer que ce texte se fondait sur la décision adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 77^e session (77 EX/Décisions, 3. 1. III).

(51) Le Directeur général a rappelé les dispositions de l'article V. B, point 10, de l'Acte constitutif et de l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil. Il a indiqué qu'en raison de l'étroite coopération qui s'est établie entre le Directeur général et le Conseil exécutif, le Conseil a toujours fait appel au Directeur général pour lui fournir les avis d'experts ou de consultants dont il peut avoir besoin et qu'on éviterait des risques de confusion si on s'en tient à la pratique usuelle à cet égard.

(52) Au cours de la discussion qui a suivi, l'avis a été exprimé qu'il n'est pas opportun de substituer des groupes de spécialistes aux membres du Conseil exécutif élus par la Conférence générale, à la responsabilité personnelle desquels il ne doit pas être porté atteinte. Un membre a suggéré qu'il conviendrait plutôt dans l'avenir de réexaminer la structure du Conseil, notamment à la lumière des modifications apportées au cours des dernières années à la structure du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), dont les organes

subsidiaires ont une composition différente de celle du Conseil lui-même.

(53) La Commission a décidé par 17 voix contre zéro, avec 6 abstentions, de recommander que la conférence générale adopte la résolution 33. 3/1.

(54) Pour conclure, la Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la conférence générale prenne note de l'ensemble du rapport du Conseil exécutif sur les fonctions et responsabilités des organes de l'Unesco.

Point 28 - Application des recommandations du comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées : rapport du Directeur général (15 C/23 et 15 C/23 Add.)

(55) La Commission a décidé d'ajourner l'examen de la planification à long terme (objet de la recommandation n° 29) jusqu'à ce qu'elle ait étudié le point 26 : fonctions et responsabilités des organes de l'Unesco.

(56) La Commission a examiné ensuite le rapport du Directeur général ainsi que les observations du Conseil exécutif (15 C/23 et 15 C/23Add.). Elle a été heureuse de noter, en félicitant le Secrétariat, les progrès réalisés dans l'application des recommandations du comité ad hoc, application qui, de l'avis de beaucoup de délégués, devrait être un processus continu.

(57) Sur la proposition du délégué de la France, la Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la conférence générale d'adopter la résolution 35.

Point 37 - Statut et Règlement du personnel (15 C/37)

(56) Le représentant du Directeur général a présenté le document 15 C/37, et a ensuite répondu à diverses questions posées par certains membres de la Commission, donnant notamment les précisions suivantes :

(a) Classement des postes : ne sont reclassés à l'Unesco que les postes dont les responsabilités des titulaires ont été sensiblement augmentées. La question de la politique suivie par le Directeur général en matière de reclassement sera expliquée plus en détail lorsque la Commission examinera le

1. A la demande du délégué de la France, le vote sur le projet de résolution a été précédé d'un vote sur les divers paragraphes, qui a donné les résultats suivants : quatre premiers considérants (pris ensemble) : adoptés à l'unanimité ; dernier considérant : 16 voix contre zéro, avec 5 abstentions ; paragraphe 1 du dispositif : 21 voix contre zéro, avec une abstention ; paragraphe 2 du dispositif : 14 voix contre une, avec 7 abstentions.

Annexes

Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (point 21 de l'ordre du jour). Quant à l'examen biennal du classement des postes, il ne fait pas l'objet d'une disposition du Statut ou du Règlement du personnel ; la procédure de l'examen biennal prévue par un chapitre du Manuel de l'Unesco actuellement en cours de révision ; dans le texte révisé, l'examen systématique biennal est supprimé.

(b) comités d'avancement : ces comités ne s'occupent que du personnel du cadre de service et de bureau au Siège ; ils examinent le cas de tous les membres du personnel de ce cadre et soumettent au Directeur général des recommandations concernant les membres du personnel susceptibles d'être promus au cours de l'année suivante dans la limite du nombre et de la nature de postes disponibles à la classe supérieure ; il n'y a pas, en ce qui concerne les postes du cadre organique et de rang supérieur, de contingent réservé à l'avancement des membres du personnel.

(c) Indemnité de mission : il ne s'agit pas d'une disposition particulière à l'Unesco, mais de l'application du système commun des Nations Unies pour des membres du personnel du cadre de service et de bureau envoyés du Siège dans un lieu d'affectation hors Siège.

(d) Maladie, accident ou décès imputables à l'exercice de fonctions officielles : la modification qui a été apportée sur ce point intéresse un nombre très limité de membres du personnel hors Siège, notamment ceux qui sont recrutés après l'âge de 60 ans ou qui sont engagés à titre temporaire ; la modification permet la souscription d'une assurance commerciale plus simple et mieux appropriée à ces cas.

(59) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la conférence générale prenne note du document 15 C/37.

Point 36 - Repartition géographique des postes au sein du Secrétariat (15 C/38 et 15C/38Add.)

(60) Après la présentation des documents 15 C/38 et 15 C/38 Add., au cours de laquelle le représentant du Directeur général a précisé qu'au 1er octobre 1968 il y avait, dans les postes géographiques, 100 fonctionnaires hors Siège pour 462 fonctionnaires au Siège, soit une proportion d'environ 1 à 5, plusieurs membres ont exprimé leur satisfaction en ce qui concerne les documents soumis à la Conférence générale, et ont reconnu les efforts de la Direction générale et du Bureau du personnel afin d'obtenir, conformément aux résolutions de la conférence générale et du Conseil exécutif, des résultats positifs dans le domaine de la répartition géographique. Certains membres estiment cependant que, malgré ces efforts, un trop grand nombre d'Etats membres figurent encore dans les catégories des Etats non représentés et sous-représentés.

(61) répondant à diverses questions posées par des membres de la Commission, le représentant

du Directeur général a notamment donné les précisions suivantes :

(a) Données statistiques : il a rappelé les statistiques de la répartition géographique en 1964 et 1966, dont la comparaison avec les chiffres du document reflète l'évolution au cours des dernières années ; le tableau annexe au document 15 C/38 Add. sera complété avant la fin de la session par un tableau indiquant, classe par classe, la répartition géographique des membres du Secrétariat.

(b) Procédure de recrutement : les avis de vacance de postes ne sont adressés qu'aux Etats membres non et sous-représentés ainsi qu'aux Etats membres dont la représentation est normale, y compris ceux dont le contingent est de deux fonctionnaires ; pour ces derniers, leur situation peut changer au regard de la répartition géographique par suite de la nomination ou de la cessation de service d'un seul fonctionnaire

(c) Intégrité et efficacité des candidats : les candidatures sont le plus souvent soumises par les Etats membres qui s'en portent ainsi garants, et les missions de recrutement, dont l'utilité a été signalée par plusieurs membres, permettent de s'entretenir personnellement avec de nombreux candidats ; enfin, les dossiers des candidats doivent comporter plusieurs références

(d) Promotion et rotation du personnel en service : en ce qui concerne la crainte exprimée par un membre qu'une politique systématique dans ce domaine puisse se trouver en contradiction avec les impératifs d'une répartition géographique équitable des postes du Secrétariat, il est indiqué que, si dans le cas des promotions, la nationalité des fonctionnaires ne saurait intervenir, pour la rotation il doit être tenu compte des incidences éventuelles en matière de répartition géographique.

(e) Garantie d'objectivité de la sélection : les dossiers font l'objet d'une évaluation du département intéressé, d'une étude par un comité consultatif du Secrétariat ou, pour les postes de rang D-1 et au-dessus, d'une consultation privée du Conseil exécutif, et la décision finale appartient, selon la classe - et sur la base de tous les avis ainsi émis, y compris de celui du Bureau du personnel - au Directeur général, au Directeur général adjoint ou au Sous-Directeur général pour l'administration. L'accès à tous les postes, quel que soit leur niveau, est naturellement ouvert aux candidats de tous les Etats membres, compte tenu des impératifs de la répartition géographique.

(62) Plusieurs membres ont déclaré que la répartition géographique, en tant que critère de recrutement, ne saurait exclure le critère primordial pour l'efficacité du personnel, à savoir la compétence professionnelle ; toutefois, la Commission insiste sur le fait qu'il n'existait aucune incompatibilité entre les deux critères.

(63) Un membre a déclaré qu'à son avis, en l'état actuel du développement de l'Organisation, la répartition géographique ne saurait consister en une stricte application de certains critères purement

III. Rapports de la Commission administrative

mathématiques de représentation nationale, mais qu'elle devrait plutôt se fonder sur une participation des différentes cultures et régions du monde.

(64) Sur proposition des délégués de l'Union des républiques socialistes soviétiques et des Etats-Unis d'Amérique, la Commission a décidé par 27 voix contre une, sans abstention, de recommander que la Conférence générale adopte la résolution 20.

(65) Lors de l'approbation par la Commission de son rapport sur le point 38, le délégué du Pakistan a demandé de nouveau des renseignements concernant :

- (a) les nationalités des membres du personnel au Siège et hors Siège, quel que soit le mode de financement du poste qu'ils occupent ;
- (b) la classe des postes occupés par tous les membres du personnel et le rythme de leur promotion ;
- (c) le nombre de membres du personnel ayant des engagements de durée indéterminée et le nombre des nationalités représentées dans ce groupe.

(66) Le représentant du Directeur général a indiqué que des renseignements statistiques existaient en ce qui concerne la plupart de ces demandes, mais que, pour l'une d'entre elles, un travail de recherche devrait être effectué, travail qui ne saurait être terminé avant la fin de la Conférence générale. La nationalité des membres du personnel occupant des postes extrabudgétaires était une question qui ne relevait pas de la question de la répartition géographique des postes du Secrétariat, telle qu'elle est visée par le point 38 de l'ordre du jour.

(67) Le délégué du Pakistan a fait observer que les demandes formulées par lui étaient pertinentes en relation avec l'examen du chapitre 8 du titre 11 du Budget. Il a souligné le fait que la Commission du programme avait clairement indiqué qu'il appartenait à la Commission administrative d'examiner la question. Il a insisté pour que les renseignements demandés lui soient fournis et déclaré qu'il ne voyait pas les raisons pour lesquelles les Etats membres ne pourraient pas les obtenir. Il s'est réservé le droit de soulever la question en séance plénière de la Conférence générale.

(68) Le représentant du Directeur général a fait observer que deux documents avaient déjà été distribués, répondant partiellement aux demandes formulées. Le pourcentage des engagements de durée indéterminée (42 70) a déjà été indiqué. Les Etats membres reçoivent trimestriellement un document qui indique le nom, la nationalité et le titre de tous les membres du personnel hors Siège, quel que soit le mode de financement de leur poste. Une statistique concernant le rythme de promotion des membres du personnel nécessiterait un long travail dont les résultats ne pourraient pas être fournis avant la fin de la Conférence générale. De l'avis du Directeur général, ce rythme ne saurait dépendre que de la qualité des services des membres du personnel et, le cas échéant, de leur polyvalente, mais non de leur nationalité.

(69) Finalement, la Commission a décidé de prendre note d'une déclaration du délégué du Pakistan rendant compte des vues qu'il avait exprimées devant la Commission au sujet du point 38, déclaration qui a été reproduite dans le document 15 C/ADM/4 telle qu'elle a été reçue du délégué du Pakistan.

Point 40 - Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : rapport du Directeur général- (15 C/41)

(70) La Commission a pris note du fait que la recommandation mentionnée au paragraphe 5 du document 15 C/41 et tendant à modifier les statuts en vue d'améliorer les prestations au titre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ne serait pas soumise à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session en cours, mais serait réexaminée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions, à sa quinzième session, pour que l'Assemblée se prononce en 1969.

(71) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte la résolution 22.

Point 41 - Comité de la Caisse des pensions du personnel de l'Unesco : élection des représentants des Etats membres pour 1969-1970 (15 C/42)

(72) Présentant le document 15 C/42, le Sous-Directeur général pour l'administration a fait observer qu'en raison d'une refonte complète des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui a été entreprise en 1968 et se poursuivra en 1969, il pourrait être souhaitable, pour assurer la continuité de l'action, de réélire les membres titulaires et les membres suppléants élus à la quatorzième session de la Conférence. Le délégué de l'Australie a appuyé cette proposition et en a proposé formellement l'adoption.

(73) Le délégué de la Libye, membre suppléant, a déclaré qu'à son grand regret, sa délégation serait dans l'impossibilité de continuer à faire partie du comité. Après des consultations, il a été décidé que l'Arabie Saoudite remplacerait la Libye au Comité.

(74) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte la résolution 23.

Point 42 - Caisse d'assurance-maladie : rapport du Directeur général (15 C/43 et 15 C/43 Add.)

(75) Le représentant du Directeur général a présenté les documents 15C/43 et 15C/43 Add. et a répondu à plusieurs questions posées par des membres de la Commission notamment en ce qui concerne les incidences financières du projet de résolution proposé.

Annexes

(76) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte la résolution 24.

Point 21 - Examen détaillé du Projet de programme et de budget pour 1969-1970
(15 C/5, 15 C/5 Add. et Corr. 1, 15 C/5 Add. et Corr. 2 ; 15 CjS, 15 C/6 Add. 1, 15 C/6 Add. 2 ; 15 C/7 ; 15 C/ADM/INF. 1 ; 15 C/3, 15 C/3 Add. 1 ; Rapports imprimés du Directeur général pour 1966 et 1967 ; 15 C/9, 15 C/9 Add.)

(77) Les chiffres qui figurent dans les parties du rapport concernant les points 21.2, 21.4, 21.8 et 21.5 traduisent la décision prise par la Commission de réunir en un seul article budgétaire les crédits prévus pour les services afférents aux documents et publications.

Point 21.2 - Titre 1 - Politique générale

Chapitre 1 - Conférence générale

(78) Le Président a rappelé que la Conférence générale avait décidé, à la session en cours, de supprimer les comptes rendus analytiques des réunions de ses commissions et comités. Cependant, la documentation destinée à la Conférence générale posait un autre problème, sur lequel la Commission serait appelée à présenter une recommandation. Il s'agissait de la décision prise par la Conférence générale à sa treizième session, et renouvelée à sa quatorzième session, de faire paraître les comptes rendus in extenso de ses séances plénières en une édition quadrilingue unique dans laquelle seules les interventions en russe et en espagnol étaient traduites en anglais ou en français. Cette décision, qui a permis de réaliser des économies appréciables, nécessitait la suspension de l'application de l'article 55, alinéa 1, et de l'article 59, alinéa 2, du Règlement intérieur de la Conférence générale.

(79) Les crédits prévus pour ce chapitre reposant sur l'hypothèse que cette pratique serait poursuivie, il a été décidé à l'unanimité (toute décision exigeait ici la majorité des deux tiers) de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 7.3.

(80) Par 50 voix contre une, sans abstention, la Commission a recommandé que la conférence générale adopte, pour le chapitre 1, le crédit de 361.208 dollars.

Chapitre 2 - Conseil exécutif

(81) Lorsqu'elle a étudié ce chapitre, la Commission a examiné, comme le lui avait demandé la Conférence générale, les aspects administratifs et financiers du projet de résolution du Conseil exécutif concernant la composition de ce dernier (point 29). Un rapport spécial sur la question a été

adressé à la Conférence générale (document 15 C/77)/1.

(82) En attendant que la conférence générale se prononce sur la proposition visant à accroître le nombre des membres du Conseil, ce qui représenterait une dépense estimée à 38.000 dollars, la Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte le crédit indiqué pour le chapitre 2, moins 38.000 dollars.

(83) Après que la Conférence générale est décidée de faire passer de 30 à 34 le nombre des membres du Conseil, la Commission a décidé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte le chiffre de 38.000 dollars, qui représente le montant estimatif de cette augmentation.

(84) La Commission a alors décidé, à l'unanimité, que la conférence générale adopte, pour l'ensemble du chapitre 2, le crédit de 550.706 dollars.

Chapitre 3 - Directeur général

(85) Après avoir entendu les réponses du représentant du Directeur général aux questions relatives aux crédits prévus pour les consultants et les frais de voyage, la Commission a recommandé, par 51 voix contre zéro, avec une abstention, que la conférence générale adopte pour le chapitre 3 le crédit de 294.870 dollars.

Chapitre 4 - Système commun d'inspection et vérification extérieure des comptes

(86) La Commission a été informée que le système commun d'inspection des Nations Unies ayant été établi pour une période initiale de quatre ans, l'Unesco continuerait à contribuer à son fonctionnement au moins jusqu'en 1971-1972, époque à laquelle l'avenir de ce système ferait l'objet d'un nouvel examen aux Nations Unies. Par 53 voix contre zéro, avec une abstention, la Commission a recommandé que la conférence générale adopte pour le chapitre 4 le crédit de 161.900 dollars.

Ensemble du Titre 1

(87) En attendant que la Conférence générale se prononce sur la proposition tendant à accroître le nombre des membres du Conseil, moyennant un coût estimatif de 38.000 dollars, la Commission avait décidé de recommander que la Conférence générale adopte, pour l'ensemble du Titre 1, le chiffre prévu moins 38.000 dollars.

(88) A la suite des décisions exposées aux paragraphes 83 et 84 ci-dessus, la Commission a recommandé, par 58 voix contre une, que la Conférence générale adopte, pour l'ensemble du Titre 1, le crédit de 1.368.684 dollars.

1. Voir par. 184 à 189 de cette annexe.

III. Rapports de la Commission administrative

Point 21. 4 - Titre III - Administration générale et soutien du programme

Chapitre 1 - Cabinet du Directeur général

(89) Des craintes ont été exprimées au sujet de la proposition de créer deux postes au Cabinet du Directeur général pour des activités concernant des campagnes internationales qui sembleraient plutôt relever de l'exécution du programme. Bien que ces activités aient un caractère exceptionnel, une telle mesure pourrait créer un précédent. Le représentant du Directeur général a expliqué que ces deux postes avaient en fait été créés en 1967, après consultation du Conseil exécutif ; il avait paru souhaitable de les rattacher au Cabinet du Directeur général pour les besoins de la liaison avec les autorités extérieures et pour coordonner les activités des différents secteurs de l'Organisation.

(90) Des questions ont été soulevées à propos des augmentations proposées, notamment pour les voyages du personnel, les frais de réception et les fournitures spéciales, et un membre de la Commission - à propos de l'ensemble du budget de l'Organisation - a déclaré que c'était précisément sur des points de ce genre qu'il serait possible de faire des économies ; le Secrétariat a donné à la Commission des explications sur ces augmentations.

(91) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du crédit de 488.405 dollars proposé pour le chapitre 1.

Chapitre 2 - Affaires juridiques

(92) Quelques membres de la Commission se sont inquiétés du nombre de reclassements de postes prévus pour ce chapitre. Le Secrétariat a expliqué que ces reclassements étaient rendus nécessaires par l'augmentation du nombre et de l'ampleur des responsabilités de l'Office ; la Commission a recommandé que la conférence générale prenne note du crédit de 256.265 dollars proposé pour le chapitre 2.

Chapitre 3 - Bureau des relations avec les États membres

(93) Un membre de la Commission s'est inquiété de savoir si, compte tenu des importantes fonctions assignées à ce Bureau, le personnel prévu serait suffisant en comparaison, notamment, de celui qui était proposé pour le Bureau des relations avec les organisations et les programmes internationaux. Un autre, estimant que le rôle du Bureau est principalement consultatif, s'est demandé s'il ne conviendrait pas de redistribuer certaines de ses fonctions dans le Secrétariat. La Commission a été informée que, de l'avis du Directeur général, l'effectif proposé est suffisant pour permettre au Bureau de s'acquitter des tâches dont il est chargé - y compris la coordination avec les départements - telles qu'elles sont indiquées au paragraphe 1780 du document 15 C/5.

(94) En ce qui concerne les communications entre le Siège et le Bureau d'Addis-Abéba, chargé principalement d'assurer la liaison avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et avec l'Organisation de l'Unité africaine, un membre de la Commission s'est demandé s'il ne serait pas plus rationnel que ce Bureau rende compte de ses activités directement au Bureau des relations avec les organisations et les programmes internationaux plutôt qu'au Bureau des relations avec les États membres. Il a été dit aussi que l'on devrait procéder à un examen attentif des fonctions de ce Bureau et de ses relations avec d'une part les chefs de mission de l'Unesco et les bureaux de l'Unesco pour la science et l'éducation en Afrique et, d'autre part, avec les représentants en Afrique du PNUD et d'autres organisations.

(95) La Commission a noté que, dans le document 15 C/5, le Directeur général a proposé la création d'un nouveau poste de chef de mission dans un pays d'Amérique latine. Toutefois, étant donné l'évolution récente de la situation, ce poste pourrait être créé ailleurs.

(96) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du crédit de 2.529.144 dollars proposé pour le chapitre 3.

Chapitre 4 - Bureau des relations avec les organisations et les programmes internationaux

(97) Un membre a déclaré qu'on devrait déployer de plus grands efforts pour encourager les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations consultatives avec l'Unesco à étendre leur activité aux régions en voie de développement. La Commission, tout en étant d'accord sur le principe, a estimé que cette question est du ressort de la Commission du programme, où elle devrait être soulevée.

(98) En ce qui concerne le calcul des frais généraux relatifs aux programmes financés à l'aide de ressources extrabudgétaires, on a recours à diverses méthodes allant de l'allocation de 14 % du coût des projets du PNUD, dans le cas de l'élément Assistance technique, ou 11 % s'il s'agit de projets du Fonds spécial, à des arrangements spéciaux avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial et d'autres programmes extrabudgétaires. Pour les projets du PNUD, diverses études ont révélé que les frais généraux réels représentent en fait environ 20 % du coût de ces projets. Cette question est actuellement examinée par le comité consultatif des Nations Unies pour les questions administratives et budgétaires.

(99) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du crédit de 1.304.450 dollars proposé pour le chapitre 4.

Annexes

Chapitre 5 - Sous-Direction générale pour l'administration

(100) La Commission a décidé de recommander à la conférence générale de prendre note du crédit de 131. 885 dollars propose pour le chapitre 5.

Chapitre 6 - Bureau du budget

(101) En réponse à des questions, le représentant du Directeur général a indiqué à la Commission;

(a) Au sujet de l'utilisation d'un ordinateur que si, contrairement aux plus solides estimations actuelles, la charge de travail prévue n'était pas suffisante pour justifier l'installation d'un ordinateur à l'Unesco, on ferait appel, jusqu'à ce qu'elle le devienne, à des ordinateurs extérieurs (location) ;

(b) Au sujet des services de l'organisation administrative : qu'il est préférable de recourir à des consultants extérieurs pour des tâches précises et clairement définies plutôt que d'accroître l'effectif du personnel de la Division de l'organisation administrative. Bien entendu, on saisit toutes les occasions d'utiliser le personnel d'exécution qualifié pour résoudre des problèmes particuliers concernant l'organisation administrative.

(102) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du crédit de 1. 161. 002 dollars propose pour le chapitre 6.

Chapitre 7 - Bureau du Contrôleur financier

(103) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du crédit de 1. 538. 426 dollars propose pour le chapitre 7.

Chapitre 8 - Bureau du personnel

(104) Avant que la Commission ne passe à l'examen du chapitre 8, le Sous-Directeur général pour l'administration a répondu à une question posée lors d'une séance précédente au sujet du classement des postes à la lumière de la résolution C adoptée par le Conseil exécutif à sa 77^e session (document 15 C/6). Le nombre de reclassements effectués pendant l'exercice biennal 1967-1968 est imputable en grande partie à l'expansion des programmes ordinaires et extrabudgétaires de l'Organisation au cours des années antérieures ; le nombre des divisions, par exemple, a doublé depuis 1960. C'est sous cet angle qu'on devrait examiner la question du reclassement des postes. Les 79 reclassements de postes du cadre organique prévus dans le document 14 C/5 se sont révélés insuffisants pour assurer la bonne exécution des programmes, et il est apparu nécessaire de reclasser 76 autres postes de cette catégorie. Cependant, la majorité des reclassements opérés au cours de l'exercice biennal concernaient des postes du cadre de service et de bureau; dans la moitié des cas, il s'agissait d'intégrer ces postes dans le nouveau système hiérarchique de cette catégorie (qui

comprend cinq classes seulement). Même si les effets n'apparaissent pas immédiatement, le rythme des reclassements devrait maintenant ralentir après ce réajustement massif qui a été indispensable pour faire face à l'expansion considérable des programmes - dont la bonne exécution nécessite souvent beaucoup plus de postes de rang supérieur - et pour corriger des injustices passées, l'un des principes fondamentaux du classement étant que des postes comportant un travail et des responsabilités comparables doivent être classés au même niveau.

(105) Répondant à des questions posées par des membres de la Commission, le représentant du Directeur général a donné les indications suivantes :

(a) Consultants : le recrutement et l'administration des consultants (c'est-à-dire des experts ayant des contrats de courte durée, de six mois au maximum) ont été décentralisés et confiés aux départements à des fins de simplification et aussi parce que le Bureau du personnel ne dispose pas d'un effectif suffisant pour faire face au travail que cela représente. De plus grands efforts seront faits pour que, quelle que soit la durée des nominations envisagées, les candidatures à des postes d'experts soumises par les gouvernements et celles qui ont déjà été jugées intéressantes par le Bureau du personnel, soient examinées attentivement par les départements et que ces derniers suivent les méthodes de recrutement qui conviennent ;

(b) Missions de recrutement : leur nombre est limité à la fois par le budget et par l'effectif du Bureau du personnel. On y a recours surtout pour trouver des candidats pour les programmes d'action sur le terrain : l'organisation doit recruter pour les activités sur le terrain environ 9 personnes de la catégorie du cadre organique pour une personne de la même catégorie affectée au Siège. Le nombre des candidats à interviewer est le principal critère qui sert à déterminer le choix des Etats membres où se rendent ces missions ;

(c) Stagiaires : depuis que le programme a été lancé, en 1961, on peut dire, d'une façon générale, que les stagiaires font au Secrétariat de bonnes carrières dont on a suivi les progrès mais auxquelles le Bureau du personnel devrait prêter encore davantage d'attention à l'avenir.

(106) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du crédit de 2. 550, 495 dollars propose pour le chapitre 8.

Chapitre 9 - Bureau des conférences

(107) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du crédit de 487.265 dollars proposé pour le chapitre 9.

Chapitre 10 - Bureau des services généraux

(108) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du crédit de 1,951. 190 dollars proposé pour le chapitre 10.

III. Rapports de la Commission administrative

Ensemble du Titre III

(109) Après qu'un membre de la Commission eut demandé que les plus grands efforts soient faits pour réduire les dépenses administratives afin que des sommes plus importantes puissent être consacrées à l'exécution des programmes, la Commission a décidé par 23 voix contre zéro, avec 7 abstentions, de recommander à la Conférence générale d'approuver pour le Titre III la prévision de 12. 398. 527 dollars.

Point 21. 8 - Titre IV - Services afférents aux documents et publications

(110) La Commission a accueilli favorablement la proposition du Directeur général tendant à limiter à 80 % de son volume actuel la documentation soumise par le Secrétariat à la conférence générale et au Conseil exécutif.

(111) De nombreux membres de la Commission ont exprimé le vœu que de plus grands efforts soient faits pour réduire le volume et le nombre des documents. Il a été proposé à cet effet :

- (a) d'observer un ordre de priorité rigoureux pour la production et la distribution des documents ;
- (b) d'évaluer l'utilité des documents de l'Unesco ;
- (c) d'assurer une coordination plus étroite et un examen plus attentif des questionnaires, avant de les envoyer aux Etats membres.

(112) Pour faire en sorte que les crédits budgétaires affectés aux Services afférents aux publications ne soient pas dépassés, un membre de la Commission a suggéré de fixer un plafond pour ces services dans la résolution portant ouverture de crédits, afin de renforcer la position du Directeur général en la matière. La Commission a été informée que le Directeur général considère que le regroupement des prévisions relatives aux Services afférents aux documents et publications en un seul article budgétaire (les transferts dans les deux sens étant soumis à l'approbation préalable du Conseil exécutif) constituerait en soi une garantie suffisante à cet égard, outre qu'elle offrirait l'avantage d'une planification plus réaliste.

(113) La Commission a décidé, par 29 voix contre zéro, avec 9 abstentions, de recommander à la Conférence générale d'adopter la prévision de 5. 763. 338 dollars pour les Services afférents aux documents et publications. Ce chiffre représente le total des prévisions afférentes aux documents et publications qui figurent dans le document 15 C /5 et il reflète les ajustements indiqués dans les documents 15 C/5 Add. et Corr. 1, et 15 C /5 Add. et Corr. 2. Ce montant devra évidemment être modifié selon les changements que la Commission du programme pourrait apporter aux dispositions du Titre II du budget qui concernent les Services afférents aux documents et publications.

Point 21.5 - Titre V - Charges communes

(114) En réponse à une question concernant la forte augmentation de certains éléments de ce titre du budget, le représentant du Directeur général a indiqué à la Commission que :

(a) l'accroissement des frais d'entretien des bâtiments, et du nombre de personnes chargées de cet entretien, est imputable principalement à l'installation, prévue pour 1970, dans le nouveau bâtiment du Secrétariat ;

(b) la subvention proposée pour le restaurant et la cafétéria du personnel est conforme aux usages locaux et à ceux de diverses institutions des Nations Unies ; le Directeur général réexaminera cependant la question au cours des prochains exercices biennaux, selon l'état des profits et pertes, afin de déterminer si ces services pourraient fonctionner sans déficit.

(115) La Commission a décidé, par 23 voix contre zéro, avec 8 abstentions, de recommander à la Conférence générale d'adopter, pour le Titre V, la prévision de 6.212. 747 dollars.

Point 21. 6 - Titre VI - Dépenses en équipement et en capital

(116) En ce qui concerne la proposition du Directeur général tendant à porter de quatre à cinq exercices budgétaires la période d'amortissement des frais de construction du cinquième bâtiment et du coût de la rénovation et du réaménagement des quatre autres bâtiments du Siège, la Commission a été informée que cette extension pourrait entraîner des dépenses supplémentaires de l'ordre de 210.000 dollars pour les intérêts sur les prêts, tandis que les dépenses d'amortissement de l'Organisation ne seraient plus que de 2 millions dollars, par exercice biennal, au lieu de 2. 440.000 dollars si l'on s'en tient à une période d'amortissement de quatre ans.

(117) Un membre de la Commission a rappelé que son gouvernement est opposé à la construction d'un nouveau bâtiment pour le Siège, estimant que c'est un luxe inutile.

(118) La Commission a décidé par 30 voix contre 4, sans abstention, de recommander à la Conférence générale d'adopter pour le Titre VI la prévision de 3. 617.261 dollars qui figure dans le document 15 C/5.

Point 21. 7 - Titre VII - Réserve budgétaire

(119) Compte tenu de l'étroite relation qui existe entre ce point et le point 35 concernant le montant et l'administration du Fonds de roulement, la Commission a décidé par 33 voix contre zéro, avec 5 abstentions, d'ajourner l'examen du Titre VII jusqu'à ce qu'elle étudie le point 35.

(120) A l'issue du débat sur le point 35 - Montant et administration du Fonds de roulement - la Commission a repris l'examen du Titre VII du

Annexes

budget et a décidé à l'unanimité, moins 6 abstentions, de recommander que la conférence générale adopte pour le Titre VII le chiffre de 1. 937. 662 dollars qui figure dans le document 15 C/5 Add. et Corr. 2.

Point 27 - Emploi de l'arabe comme langue de travail (15 C/22)

(121) Après avoir entendu le Sous-Directeur général présenter le document 15 C/22, la Commission s'est déclarée satisfaite des mesures indiquées à la section I et a marqué son accord avec celles qui sont proposées à la section II.

(122) Lors du débat sur la section III, les délégués de plusieurs Etats arabes ont mis en doute certaines des indications données, notamment celles qui concernent la longueur des textes produits en arabe, le temps passé à la traduction et les coûts estimatifs. Ils ont souligné que le même texte devrait être plus court en arabe que dans les autres langues et ils ont proposé que le Secrétariat fasse appel à l'assistance des Etats arabes pour la solution de certains des problèmes techniques qui se posent. Ils ont posé plusieurs questions au sujet des méthodes de recrutement et de formation des traducteurs arabes. A leur avis, les problèmes techniques qui se posent et par conséquent les estimations budgétaires présentées doivent être étudiées et révisées avec soin à la lumière de l'expérience acquise au cours de la présente session, mais ils se sont déclarés certains que des solutions pouvaient être trouvées et ils ont insisté pour qu'on assure le plus rapidement possible à l'arabe le même statut que celui dont jouissent les autres langues.

(123) Plusieurs délégués d'autres régions ont évoqué l'incidence favorable qu'aurait l'emploi de l'arabe sur le rayonnement culturel de l'Organisation.

(124) Certains membres ont exprimé l'opinion que les crédits en cause pourraient être consacrés plus utilement à des activités prioritaires du programme, comme l'alphabétisation, l'éducation spéciale pour enfants déficients, la production de textes de lecture en arabe destinés à être employés dans les Etats arabes, l'assistance aux universités arabes et diverses activités de développement.

(125) Un membre, appuyé par plusieurs autres, a dit qu'à son avis, une étude plus poussée des aspects techniques de la question s'imposait, ainsi que des estimations de dépenses plus précises, avant qu'une décision définitive quelconque pût être prise quant aux étapes à suivre pour arriver à l'emploi généralisé de l'arabe. Il a proposé que le Secrétariat fasse cette étude, la soumette au Conseil exécutif pour examen au cours de l'exercice biennal à venir et fasse un rapport sur cette question à la conférence générale lors de sa seizième session.

(126) Les représentants du Directeur général ont répondu aux questions soulevées au cours du débat :

(a) Ils ont indiqué à la Commission quels étaient les facteurs qui entraînaient une progression du coût de tous les services de traduction lors de l'adoption de chaque langue de travail supplémentaire, et ont donné des précisions en ce qui concerne le volume que représentent les textes imprimés en arabe et le temps nécessaire à la traduction de l'arabe et vers l'arabe ;

(b) Ils ont exposé la procédure qui avait été suivie pour le recrutement de traducteurs arabes et les résultats obtenus. Etant donné le soin qui a été apporté à leur recrutement, il ne semble pas que les traducteurs arabes aient besoin d'une formation spéciale, mais, comme tous les autres membres du personnel linguistique, ils devront se familiariser avec la terminologie de l'Unesco ;

(c) Ils ont précisé que l'Unesco publiait depuis de nombreuses années des éditions arabes de la "Chronique de l'Unesco" et de "Informations Unesco", produisant les versions arabes des documents destinés aux conférences régionales qui ont eu lieu dans les Etats arabes, et aidait à la publication de l'édition arabe du "Courrier" et d'un certain nombre d'autres publications de l'Unesco.

(127) Certains délégués, tout en reconnaissant la valeur de la culture et de la langue arabe, se sont déclarés inquiets de l'importante charge financière que l'emploi généralisé de l'arabe imposerait à l'Organisation et ont rappelé qu'il importait en général de réduire les frais d'administration. Ils ont appelé l'attention sur la pratique d'autres institutions spécialisées, ont fait état de l'augmentation probable des contributions des Etats membres qu'entraînerait l'emploi généralisé de l'arabe et ont suggéré que les Etats membres arabes étudient la possibilité de prendre eux-mêmes à leur charge les frais dépassant ceux qui ont été prévus dans le Programme et Budget de l'exercice biennal futur. Ils ont ajouté que leurs réserves étaient applicables à toute nouvelle langue de travail éventuelle et ne concernaient pas spécifiquement l'arabe. Il faudrait reprendre toute la question en fonction du taux de croissance du programme et du pourcentage général d'augmentation des frais.

(128) La Commission a examiné le projet de résolution présenté par le Pakistan, l'Irak et la République arabe unie (document 15 C /ADM /DR, 3) et appuyé ensuite le Maroc, la Jordanie, l'Afghanistan, l'Algérie, l'Arabie Saoudite, la Syrie, le Soudan, la Guinée et le Liban.

(a) Répondant aux questions concernant les implications financières de ce projet de résolution, les représentants du Directeur général ont dit qu'il n'y en aurait aucune en 1969-1970, mais que l'application en 1971-1972 de la première phase prévue dans le projet de résolution entraînerait des coûts égaux à ceux qui sont prévus au paragraphe 13 (a) (v) du document 15 C/22, moins 25.000 dollars du fait de la suppression des comptes rendus analytiques, et plus 8. 000 dollars environ pour 200 pages supplémentaires de documents. En conséquence, le montant total provisoire des frais au cours de cet

III. Rapports de la Commission administrative

exercice biennal serait d'environ 3 30.000 dollars. Ce chiffre devrait toutefois, comme tous les autres chefs de dépenses, faire l'objet d'une réévaluation et il devrait d'ailleurs être augmenté si les dates limites fixées sont plus rapprochées.

(b) Le délégué du Royaume-Uni a proposé à ce projet de résolution un amendement tendant à prévoir simplement pour la dix-septième session de la conférence générale les mêmes mesures que celles qui ont été arrêtées pour la seizième. Une proposition d'ajournement des débats jusqu'à ce que l'amendement du Royaume-Uni soit présenté par écrit a été repoussée par 48 voix contre 22, après quoi l'amendement a été mis aux voix et repoussé par 52 voix contre 16, avec 4 abstentions.

(129) La Commission a alors décidé, par 54 voix contre 10, avec 7 abstentions, de recommander à la conférence générale d'adopter la résolution 34.

Point 43 - Rapport du Comité du Siège ; point 44 - Locaux du Siège - solution à moyen terme ; rapport du Directeur général ; point 45 - Locaux du Siège - solution à long terme ; rapport du Directeur général (15 C/44, 15 C/44 Add., 15 C/45, 15 C/46)

(130) La Commission a examiné les rapports du Comité du Siège (documents 15 C/44 et 15 C/44 Add.) et les rapports correspondants du Directeur général. Le Comité du Siège a tenu 4 sessions en 1967-1968 afin de poursuivre l'exercice de ses fonctions. Les deux rapports ont été présentés par son président, S. Exc. M. G. Ciralo, qui a souligné les liens existant entre ces documents et les deux rapports du Directeur général (documents 15 C/45 et 15 C/46) et a résumé les conclusions du Comité du Siège. Au nom de la Commission, le Président a remercié le Président du Comité du Siège de son exposé clair et complet.

Section I - Solution à moyen terme (Première tranche) - Construction du bâtiment des patios (quatrième bâtiment)

(131) La Commission a noté que le budget de construction du bâtiment des patios faisait ressortir un surplus de 22. 911 dollars par rapport à l'ouverture de crédit votée par la conférence générale au cours de ses douzième et treizième sessions.

(132) Elle a également noté que, conformément aux dispositions de la résolution 14 C/34, ce surplus a été utilisé pour financer les travaux de rénovation et de réaménagement du Siège.

Section II - Solution à moyen terme (deuxième tranche) - Construction, financement et décoration artistique du nouveau (cinquième) bâtiment

(133) La Commission a noté qu'en dépit des difficultés rencontrées, la construction se poursuivait conformément au calendrier prévu et que,

sauf circonstances imprévisibles, le nouveau bâtiment pourrait être mis en service au début de 1970.

(134) A la lumière des rapports présentés par le Comité du Siège (document 15 C/44 Add., par. 5-13) et par le Directeur général, la Commission a constaté que le fonds de réserve et les économies réalisées seraient suffisants pour faire face aux augmentations du coût de la main-d'oeuvre et des matériaux et que le coût total prévisible de la construction serait probablement inférieur de 113.447 dollars à l'ouverture de crédit votée par la conférence générale à sa treizième session. La Commission a invité le Directeur général à suivre avec attention l'évolution des prix.

(135) La majorité de la Commission a noté avec satisfaction que l'Assemblée nationale française avait accordé la garantie aux emprunts à souscrire par l'Organisation.

(136) La Commission a également noté que le financement de la construction s'est trouvé facilité par un prêt d'un million de dollars accordé à l'Organisation par le Programme des Nations Unies pour le développement. Elle a invité le Directeur général à entreprendre de nouvelles démarches pour obtenir d'autres prêts semblables et elle lui a fait confiance pour rechercher les sources de financement les plus avantageuses.

(137) En outre, la Commission a pris note de la proposition du Directeur général, appuyée par le Comité du Siège, d'étendre la période d'amortissement du coût du nouveau bâtiment sur dix années, au lieu des huit initialement prévues, et elle a confirmé la décision de recommander cette extension dont elle avait déjà approuvé le principe au cours de l'examen du Titre V du Projet de programme et de budget.

(138) Enfin, la Commission a examiné les recommandations du Comité du Siège, relatives à la décoration du nouveau bâtiment. Elle a considéré à la majorité que le montant du budget de décoration pouvait être fixe sans inconvénients majeurs à 2 % des dépenses de construction, et elle a décidé de recommander à la conférence générale :

(a) de fixer à 112.245 dollars le montant total du budget de décoration du nouveau bâtiment,

(b) de lancer un appel aux Etats membres afin qu'ils participent, par des dons volontaires, à l'acquisition des oeuvres d'art sélectionnées par le Directeur général sur la recommandation des conseillers artistiques.

(139) A l'issue du débat, la Commission a examiné le projet de résolution "A" qui figure à l'annexe 1 du document 15 C/44 Add. Après avoir approuvé l'amendement proposé par le délégué de l'Australie, la Commission a décidé par 33 voix contre 6, avec une abstention, de recommander à la Conférence générale d'adopter les résolutions 25. 1, 25.2, 25. 3 et 25.4.

Annexes

Section III - Solution à long terme, solution à moyen terme prolonge et aménagement des locaux du Siège

Solution à long terme

(140) La Commission a examiné la proposition généreuse du Gouvernement français impliquant la reconstruction du Siège sur un terrain situé dans la zone de rénovation de Bercy.

(141) Après avoir pris note des recommandations du Comité du Siège (documents 15 C/44 Add., par. 29-43, 15 C/46, par. 14-20) et entendu les déclarations des représentants de la France qui ont souligné que le Gouvernement français n'était pas en mesure de proposer un autre terrain à l'intérieur de Paris, ainsi que les observations du recteur général, la Commission a reconnu que le terrain propose et son environnement ne répondaient qu'imparfaitement aux critères définis par le Comité du Siège, que les bâtiments actuels pourraient, au prix de quelques aménagements, être encore utilisés pendant plusieurs années, et que la solution à moyen terme prolongé, proposée par le Gouvernement français, pourrait satisfaire les besoins en locaux jusqu'en 1985 au moins.

(142) Dans ces conditions, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'ajourner l'adoption d'une solution à long terme, et de demander au Gouvernement français de bien vouloir :

(a) donner à l'Organisation, avant le 31 décembre 1969, des informations et des garanties plus précises sur le plan de rénovation de la zone de Bercy, pour que la conférence générale puisse décider de façon définitive lors de sa seizième session s'il convient d'accepter le terrain de Bercy ;

(b) de poursuivre parallèlement la recherche d'autres solutions à long terme en tenant compte des critères définis par le Comité du Siège au cours de sa 52e session et explicités au cours de sa 54e session.

(143) Au cours du débat, la Commission a été invitée par le Président du Comité du Siège à se prononcer sur l'acceptation éventuelle d'un terrain situé au pourtour de la capitale.

(144) Le Directeur général a fait observer qu'il appartenait au Gouvernement français de matérialiser la notion de pourtour en proposant éventuellement des terrains situés aux abords immédiats des boulevards extérieurs. Le Comité du Siège pourrait alors examiner les propositions à la lumière des critères qu'il a déjà définis et décider de les élargir si le terrain propose lui paraissait de nature à répondre aux besoins et aux désirs de l'Organisation.

(145) Certains membres de la Commission ont estimé que la construction du Siège en dehors des boulevards extérieurs n'était pas souhaitable, et qu'il était préférable de s'en tenir aux critères définis par le Comité du Siège au cours de sa 52e session et explicités au cours de sa 54e session.

(146) Un membre de la Commission a exprimé

des doutes sur la nécessité de construire des bâtiments supplémentaires à l'usage du Siège, établissant un lien entre cette question et la nécessité de mettre un terme à l'accroissement du personnel du Secrétariat de l'Unesco au Siège. Il a souligné à ce propos qu'il était possible d'élargir encore le programme de l'Unesco sans sortir des limites de l'appareil actuel du Secrétariat, déjà fort nombreux, à condition d'accroître son efficacité et que, par conséquent, la croissance éventuelle du programme de l'Unesco ne justifiait pas la construction de nouveaux locaux.

Solution à moyen terme prolongé

(147) La Commission a examiné avec intérêt la proposition généreuse du Gouvernement français de mettre à la disposition de l'Organisation aux mêmes conditions que le terrain Fontenoy un autre terrain situé à proximité immédiate du nouveau bâtiment a et jouissant de facilités de liaison directe avec ce dernier.

(148) Comme l'ont souligné le Comité du Siège et le Directeur général (documents 15 C/44 Add., par. 46 et 47 ; 15 C/46, par. 21 et 22), la Commission a constaté que cette proposition présenterait de sérieux avantages, sur le double plan fonctionnel et financier, et qu'elle permettrait notamment de construire un bâtiment pouvant satisfaire les besoins en locaux de l'Organisation jusqu'en 1985 au moins.

(149) La Commission a noté que le tout de cette opération s'élèverait approximativement à 11.300.000 dollars et que, en prévoyant une période d'amortissement de dix années, le montant des crédits supplémentaires à inscrire dans le Titre V des budgets futurs s'élèverait approximativement à 2.660.000 dollars pour chaque exercice.

(150) La Commission a donc décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter cette solution, d'autoriser le Directeur général à accepter le terrain, et de charger l'architecte Bernard Zehrfuss de la préparation de l'avant-projet et du devis. La Conférence générale pourrait se prononcer sur la construction et le financement du sixième bâtiment à sa seizième session.

(151) La Commission a estimé que le programme de construction du bâtiment supplémentaire et le plan d'aménagement des locaux existants devraient constituer un ensemble et elle a invité le Directeur général à les étudier conjointement, en tenant compte, dans la mesure du possible, de toutes les catégories de besoins futurs, afin que les dispositions prises permettent à l'Organisation d'envisager ultérieurement l'adoption d'une solution d'extension des installations existantes.

(152) La Commission a également invité le Directeur général à rechercher des méthodes de financement moins onéreuses que celles qui ont dû être adoptées pour la construction du nouveau bâtiment, et à explorer, au cours du prochain exercice, la possibilité d'obtenir du pays hôte, ou d'une

III. Rapports de la Commission administrative

institution du système des Nations Unies, des prêts sans intérêt ou à faible taux d'intérêt.

Aménagement des locaux existants

(153) La Commission a pris note des conclusions auxquelles est parvenu le Comité du Siège après avoir examiné les propositions du Directeur général concernant les travaux d'aménagement à effectuer dans les locaux existants.

(154) Ces travaux permettraient notamment d'accroître de 140 places la capacité de la salle des séances plénières, et de disposer de deux nouvelles salles de réunion de 120 et 80 places.

(155) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à poursuivre les études entreprises, en tenant compte de la recommandation formulée au paragraphe 151 du présent rapport, et à soumettre à la Conférence générale, à sa seizième session, un plan d'aménagement des locaux du Siège et un devis estimatif des travaux. Elle a recommandé également d'autoriser le Directeur général à inscrire dans le Titre VI du Projet de programme et de budget pour 1971-1972; une première tranche de crédits pour assurer la mise en oeuvre du projet.

(156) A l'issue du débat, la Commission a examiné le projet de résolution "à" qui figure à l'annexe II du document 15 C/44 Add. et a décidé, par 25 voix contre 6, sans abstention, de recommander à la conférence générale d'adopter les résolutions 26, 26. 1, 26.2, 26. 3, 26. 4 et 26. 5.

Section IV - Conservation des bâtiments et des installations techniques du Siège

(157) La Commission a pris note des observations du Comité du Siège (document 15 C/44, par. 43-46) et elle a décidé de recommander à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à présenter à l'avenir les travaux de conservation dans le Titre V du Projet de programme et de budget sous deux rubriques distinctes :

(a) la premier-e rubrique inclurait tous les travaux effectués périodiquement pour maintenir les bâtiments en bon état de conservation, et les installations techniques en bon état de marche ;

(b) la deuxième rubrique concernerait les travaux occasionnels destinés à faire face à des opérations spécifiques de rénovation ou de réaménagement justifiées par l'évolution ou l'accroissement des activités du Secrétariat, l'amélioration des conditions de travail, ou l'adoption de nouvelles techniques.

Section V - Travaux de rénovation et de réaménagement du Siège

(158) La Commission a pris note des observations du Comité du Siège (document 15 C/44, par. 47-50) et elle a noté avec satisfaction qu'à l'exclusion de l'aménagement du local de l'ordinateur,

dont l'exécution est subordonnée à la décision que la Conférence générale va prendre à la présente session, tous les autres travaux étaient exécutés ou commandés.

(159) La Commission a décidé par 21 voix contre zéro, avec 4 abstentions, de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 27.

Section VI - Avenir du Comité du Siège

(15 C/44, par. 62)

(160) Après avoir entendu les déclarations du Président du Comité du Siège et du Directeur général, la Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale de prolonger l'existence du Comité du Siège, et d'adopter la résolution 2 8.

Point 35 - Fonds de roulement : montant et administration du Fonds en 1969-1970 (15 C/36 et 15 C/36 Add.)

(161) Présentant ce point de l'ordre du jour, le Sous-Directeur général pour l'administration a rappelé que les prévisions budgétaires pour 1969-1970 comprenaient, pour la première fois, une réserve budgétaire (Titre VI) s'élevant à 1. 937. 662 dollars. Cette réserve a été calculée sur la base des augmentations de prix qui se produiront vraisemblablement en 1969 et des augmentations éventuelles de traitements, allocations et indemnités pour cette même année, ainsi que des prévisions relatives à ces deux catégories d'augmentation de dépenses en 1970. Elle ne tient pas compte des augmentations de prix ou de traitements, allocations et indemnités qui pourraient se produire en 1970.

(162) A partir de ces hypothèses, il serait raisonnable de penser que le recours au Fonds de roulement pour couvrir ces augmentations en 1969 - 1970 portera sur des sommes sensiblement moindres que lors des exercices précédents. Cependant, il y a un poste qui a amené le Directeur général à demander une autorisation d'avance de deux millions de dollars comme il est indiqué à l'alinéa (h) du projet de résolution qui figure dans le document 15 C/36 Add. Il s'agit de l'augmentation probable des traitements du personnel du cadre organique qui, à elle seule, s'élèvera à plus de 1.400.000 dollars au cours du prochain exercice biennal si elle est appliquée à partir du 1er janvier 1969.

(a) Le Conseil exécutif a donné son accord sur cette demande, comme l'indique le document 15 C/36 Add. , mais a décidé qu'il y aurait lieu de fixer des plafonds, comme on le voit aux sous-alinéas (h) (iii) et (h) (iv) du projet de résolution contenu dans ce document.

(b) Le Sous-Directeur général a indiqué aussi qu'il conviendrait d'apporter certaines modifications à l'alinéa (g) du projet de résolution, à la suite des décisions prises par la Commission administrative au sujet de la construction de locaux du Siège.

(163) Plusieurs membres de la Commission ont déclaré qu'ils ne pouvaient souscrire à la recommandation du Conseil exécutif figurant dans le document 15 C/36 Add. En particulier, ils ont dit qu'à leur avis, le crédit de deux millions de dollars était trop généreux, compte tenu des mesures prises dans le sens d'une budgétisation intégrale. Ils ont appelé l'attention de la Commission sur le rapport du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et sur la nécessité de limiter, dans la mesure du possible, les prélèvements sur le Fonds de roulement aux fins premières pour lesquelles il a été institué.

(164) Le délégué du Royaume-Uni, dont plusieurs autres délégués ont appuyé le point de vue, a déclaré qu'il fallait prévoir un élément d'incitation qui obligerait le Secrétariat à s'efforcer de réaliser des économies dans l'exécution du budget pour faire face aux augmentations de traitements et indemnités et de prix dépassant les sommes prévues au titre de la réserve budgétaire. Il a proposé un amendement au projet de résolution, tendant à réduire de 500.000 dollars le montant total alloué à l'alinéa (h) ainsi que le plafond fixe à l'alinéa (h) (iii) pour la couverture des augmentations de traitements du cadre organique. Par la suite, il a également proposé, avec l'appui du délégué de la République fédérale d'Allemagne, de réunir les dispositions des sous-alinéas (h) (iii) et (h) (iv) et de fixer un plafond unique réduit.

(165) Les auteurs de ces propositions ont souligné qu'elles n'impliquaient aucune critique du contrôle financier exercé par le Directeur général ou par le Conseil exécutif et qu'ils n'entendaient pas que la réduction des montants pouvant être prélevés sur le Fonds de roulement entraîne une amputation du programme. Mais le fait est que lorsqu'on ne fixe pas de limite aux prélèvements sur le Fonds de roulement, on constate une tendance à ne pas rechercher les économies qui pourraient être réalisées.

(166) Le Sous-Directeur général a répondu en soulignant la nature particulière de l'avance qui avait été proposée pour couvrir l'augmentation des traitements du cadre organique. Cette augmentation des traitements signifie que le Directeur général devra faire face, le 1er janvier 1969, à un déficit budgétaire virtuel de 1.400.000 dollars pour la couverture duquel rien n'a été prévu au Titre VI du budget (réserve budgétaire). Au nom du Directeur général, il a exprimé ses réserves quant à la réduction du montant des avances proposées dans le projet de résolution et recommandées par le Conseil exécutif.

(167) Par 26 voix contre 4, avec 8 abstentions, la Commission a décidé de fondre les sous-alinéas (h) (iii) et (h) (iv) en un alinéa unique prévoyant un plafond de 1.400.000 dollars et de ramener la somme indiquée au début de l'alinéa (h) à 1.500.000 dollars.

(168) La Commission s'est également prononcée pour une version révisée du texte de l'alinéa (g)

tenant compte des modifications entraînées par les décisions prises au sujet des locaux du Siège.

(169) Puis, par 26 voix contre une, avec 7 abstentions, la Commission a décidé de proposer que la Conférence générale adopte la résolution qui figure au paragraphe 248 du document 15 C/80, partie III/1.

Point 39. 1 - Rémunération du personnel

(15 C/39, 15 C/39 Add. 1, 15 C/39 Add. 2, 15 C/39 Add. 3)

(a) Personnel du cadre organique et de rang supérieur (15 C/39, partie A)

(170) Après avoir présenté la partie A du document 15 C/39, le représentant du Directeur général, répondant à une question posée par un membre de la Commission, a précisé que l'augmentation envisagée pour cette rémunération à compter du 1er janvier 1969 impliquerait une dépense additionnelle de 1.450.000 dollars pour la période 1969-1970 et que cette somme n'avait pas été prévue dans le document 15 C/5. Le Directeur général avait en effet estimé qu'il ne convenait pas de préjuger de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies et que la dépense additionnelle éventuelle devrait être financée par une avance du Fonds de roulement, le montant de cette avance devant être déterminé par le Conseil exécutif.

(171) La Commission a décidé à l'unanimité, avec une abstention, de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 21. 1.

(b) Cadre de service et de bureau au Siège

(15 C/39 partie B, 15 C/39 Add. 1, 15 C/39 Add. 2, 15 C/39 Add. 3)

(172) En présentant les documents relatifs à la rémunération du personnel du cadre de service et de bureau au Siège, le représentant du Directeur général a notamment insisté sur l'importance de la recommandation formulée par le Comité spécial du Comité consultatif de la fonction publique internationale (CCFPI), et reflétée dans le projet de résolution, d'après laquelle le Directeur général serait habilité à reconsidérer la situation à la fin de 1968 en fonction des conditions qui existeront à ce moment.

(173) Prenant la parole avec l'autorisation de la Commission, le Président de l'Association du personnel a souligné que le barème des traitements proposé au paragraphe 12 du document 15 C/39 était insuffisant étant donné l'évolution de la situation depuis le moment où le Comité spécial du CCFPI a rédigé son rapport; il a exprimé l'espoir que la Conférence générale autoriserait le Directeur

1. A la 39e séance plénière, cette résolution a été amendée sur proposition des délégués du Sénégal et de la République arabe unie et elle est devenue la résolution 18.

général à réviser ce barème en fonction des données les plus récentes. Il a regretté d'autre part le mode de calcul adopté par le Comité spécial, qui a arrondi, dans certains cas, les chiffres obtenus lors de l'enquête sur les "meilleurs taux locaux" au-dessous de ces taux. Enfin, il a attiré l'attention de la Commission sur le montant dérisoire de l'allocation pour personnes indirectement à charge.

(174) Le Directeur général et ses représentants ont répondu à diverses questions posées par certains membres de la Commission au sujet du problème général de la rémunération du personnel du cadre de service et de bureau au Siège et au sujet du projet de résolution proposé par le Directeur général dans le document 15 C/39 Add. 2. En ce qui concerne ce dernier, la Commission a souscrit à la proposition, formulée par le délégué du Royaume-Uni et appuyée par le Directeur général, visant à modifier le paragraphe 3 de façon qu'il prévoie que le Directeur général tiendra compte des avis émanant d'un comité spécial du Comité consultatif de la fonction publique internationale pour décider quelles modifications il y aurait lieu d'apporter au barème des traitements qui entrera en vigueur le 1er janvier 1969.

(175) La Commission a préféré ne prendre de décision sur les paragraphes 5 et 6 du projet de résolution qu'après avoir examiné le point 39.2 - Méthode d'établissement de la rémunération du personnel de service et de bureau au Siège. Elle a ensuite décidé par 36 voix contre zéro, avec 6 abstentions, de recommander l'adoption du projet de résolution sous sa forme amendée, à l'exclusion des paragraphes 5 et 6.

(176) Après avoir achevé le débat sur le point 39.2, la Commission a repris l'examen des paragraphes 5 et 6 du projet de résolution figurant dans le document 15 C/39 Add. 2. Il a été rappelé que la Commission, à une séance précédente ou elle avait étudié la question, avait décidé d'adopter l'amendement au paragraphe 6 proposé par le délégué des Etats-Unis d'Amérique et appuyé par le Directeur général, selon lequel l'autorisation donnée au Directeur général dans ce paragraphe aurait un caractère obligatoire et non pas facultatif. La Commission a décidé par 23 voix contre zéro, avec une abstention, de recommander l'adoption, sous leur forme amendée, des paragraphes 5 et 6 du projet de résolution.

(177) Sur le projet de résolution dans son ensemble, la Commission a décidé par 22 voix contre zéro, avec 3 abstentions, de recommander que la Conférence générale adopte la résolution 21.2.

Point 39.2 - Méthode d'établissement de la rémunération du personnel du cadre de service et de bureau au Siège (15 C/40, 15 C/40 Add. 2, 15 C/40 Add. 3, 15 C/ADM/INF.2, 15 C/ADM/INF. 4)

(178) En présentant le document 15 C /40 et ses addenda, le Sous-Directeur général pour

l'administration a souligné notamment que le système envisagé par le Secrétariat pour trouver une solution aux difficultés que soulève la méthode actuelle d'établissement de la rémunération du personnel de service et de bureau au Siège. permettrait de ne modifier le barème de traitements qu'à l'occasion des révisions de traitements du cadre organique et de rang supérieur, c'est-à-dire environ tous les cinq ans ; de même, les ajustements se feraient en même temps, sur la base de l'évolution du coût de la vie, pour les deux catégories de personnel. Quant aux modalités d'application du système envisagé, il y a lieu de remarquer, entre autres, qu'il ne ferait que donner un caractère institutionnel au fait qu'il y a, dans une large mesure, Equivalence de responsabilités au Siège entre un fonctionnaire de la classe la plus élevée de ce cadre (classe V) et un fonctionnaire de classe P-1, et équivalence, dans la région parisienne, entre la rémunération d'un P-1 et celle payée à l'extérieur pour des fonctions similaires à celles d'un fonctionnaire de classe V.

(179) Le Président de l'Association du personnel, autorisé par la Commission à présenter les observations de l'Association, a rappelé les critiques de l'Association à l'égard du système actuel de détermination des traitements du personnel de service et de bureau et rappelé que ce système est à l'origine de situations difficiles, voire critiques, non seulement à l'Unesco mais dans d'autres organisations du système des Nations Unies. Il a souligné que l'Association est en faveur du système recommandé par le Groupe de travail du Secrétariat et dont les grandes lignes sont indiquées dans l'annexe 1 du document 15 C/40. Tout en se félicitant que le Directeur général se soit déclaré favorable à ce système, il a regretté que le Directeur général n'ait pas cru pouvoir en proposer l'adoption à la quinzième session de la Conférence générale. Il a exprimé l'espoir qu'une décision définitive pourra être prise à la seizième session et il a fait valoir que ce système n'avait pas pour but et n'aurait pas pour effet de procurer au personnel un relèvement général de sa rémunération. Si l'Association est en faveur du système, c'est pour éviter que le montant des traitements soit remis en cause tous les deux ans en fonction de données à la fois contestables et contestées.

(180) La Commission a noté que le problème posé par la détermination des traitements du personnel du cadre de service et de bureau n'était pas particulier au Siège de l'Unesco et que le Comité consultatif de la fonction publique internationale (CCFPI) - qui s'était trouvé dans l'impossibilité d'appuyer le nouveau système proposé par le Secrétariat de l'Unesco - avait conscience de ces difficultés. Un membre de la Commission a estimé qu'une suggestion du CCFPI tendant à demander que l'Unesco étudie ce problème était constructive et déboucherait sur une solution. Plusieurs membres de la Commission ont souligné qu'il fallait que cette solution fût conforme aux principes généraux

Annexes

applicables à la détermination des traitements, principes qui ont été définis par le CCFPI et approuvés par les organisations du système des Nations Unies.

(181) Plusieurs membres de la Commission ont exprimé leur appui au projet de résolution figurant au document 15 C/40 Add. 3. L'un d'entre eux a proposé, afin de ne pas retarder l'adoption d'un nouveau système, que la conférence générale donne au Conseil exécutif pouvoir d'adopter un nouveau système et les traitements qui pourraient en dériver. Il a retiré cette proposition ultérieurement, tout en insistant sur la nécessité d'éviter des retards dans le règlement du problème, avis partagé par d'autres membres de la Commission. D'une manière générale, la Commission a conclu qu'une solution définitive devrait être apportée à ce problème par la Conférence générale lors de sa seizième session.

(182) En réponse à la suggestion faite par un membre de la Commission tendant à modifier le passage du paragraphe 2 qui concerne les consultations, le Directeur général a fait observer que, quelle que soit l'importance qu'il attache à leurs opinions, le CCFPI et le Comité administratif de coordination ne sont que des organes consultatifs et que leurs avis ne peuvent avoir pour lui force obligatoire. Le Directeur général a également déclaré qu'en tout état de cause, il consulterait l'Association du personnel à tous les stades de l'élaboration de ses propositions, et il a suggéré, avec l'accord du Président, de supprimer la mention de l'Association du personnel dans ce paragraphe ; la Commission a approuvé cette proposition.

(183) La Commission a décidé par 26 voix contre zéro, avec 2 abstentions, de recommander que la conférence générale adopte la résolution 21. 3.

RAPPORT SPECIAL SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL EXECUTIF

Point 29 de l'ordre du jour

(document 15 C/77)

(184) En application du paragraphe 4 de la résolution concernant la composition du Conseil exécutif, adoptée par la Conférence générale à sa 14e séance plénière, le 23 octobre 1968 (document 15 C/74 rev.), la Commission administrative fait rapport ci-dessous, après les avoir examinés, sur les aspects administratifs et financiers du projet de résolution recommandé par le Conseil exécutif (document 15 C/24, annexe V).

(185) La Commission a eu connaissance des propositions présentées par les Gouvernements du Japon, du Pérou, de la Malaisie, de Ceylan et de l'Inde, mais elle a conclu qu'elles n'avaient pas d'incidences administratives ou financières apparentes.

(186) La conclusion générale de la Commission a été que la seule des recommandations du Conseil exécutif ayant des incidences financières ou administratives clairement discernables est celle qui préconise de porter le nombre des membres du Conseil exécutif de 30 à 34. La Commission a noté que le coût de cette augmentation était estimé à 38.000 dollars pour deux ans (document 15 C/5 Add. et Corr. 2, annexe II, par. 10 et 12) et qu'il était compris dans le montant du plafond budgétaire provisoire adopté par la Conférence générale pour 1969-1970.

(187) Certains membres de la Commission ont toutefois estimé que ces recommandations pourraient soulever des problèmes administratifs ou financiers qui n'apparaissent pas à première vue. Il se peut, par exemple, que le système de vote par groupes électoraux demande davantage de temps à la conférence générale. En outre, sans avoir

d'incidences financières, la modification apportée à la durée du mandat des membres du Conseil exécutif pourrait influencer sur la façon dont le Conseil s'acquitte de sa tâche. La Commission a reconnu que des problèmes de cet ordre pouvaient en effet se poser, mais qu'il était difficile d'en prévoir les conséquences.

(188) Après avoir entendu les réponses que le représentant du Directeur général a faites aux questions posées au cours du débat, la Commission a décidé de faire figurer dans son rapport les renseignements ci-après, relatifs à l'augmentation éventuelle des membres du Conseil exécutif (34 au lieu de 30).

(a) La Commission a pris note de la base de calcul du coût - estimée à 38.000 dollars - de l'augmentation du nombre des membres du Conseil et du fait que dans ce montant ne figure pas le coût d'une éventuelle augmentation du nombre des membres des organes subsidiaires du Conseil. Cette question n'est pas abordée dans le projet de résolution du Conseil, qui devra se prononcer lui-même sur ce point.

(b) Une augmentation du nombre des membres du Conseil entraînera un supplément de travail pour son secrétariat. Le représentant du Directeur général a toutefois exprimé l'espoir que ce surcroît de travail pourrait - du moins pendant la prochaine période biennale - être absorbé par les quatre membres permanents du Secrétariat, sans qu'il soit nécessaire de créer un nouveau poste.

(189) La Commission a considéré que le coût de l'augmentation du nombre des membres du Conseil exécutif était correctement estimé à 38.000 dollars.

RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
ET DE LA COMMISSION DU PROGRAMME REUNIES

(document 15 C/89)

Point 22 - Vote de la résolution portant
ouverture de crédits pour 1969-1970
(15 C/ADM/5)

(1) Sous ce point de l'ordre du jour, la Commission administrative a examiné la forme ainsi que les aspects financiers et administratifs du projet de résolution portant ouverture de crédits, tel qu'il a été présenté par le Directeur général dans le document 15 C/ADM/3. Elle a noté que, dans le projet de résolution :

(a) le Bureau international d'éducation a fait l'objet d'un article budgétaire distinct ;

(b) les crédits prévus pour les services afférents aux documents et publications ont été regroupés en un article budgétaire unique, ce qui a eu pour effet de modifier le montant des articles budgétaires approuvés antérieurement et de rendre inutiles les dispositions relatives aux virements d'un article budgétaire à l'autre en ce qui concerne les services afférents aux documents et publications ;

(c) il est prévu une réserve budgétaire (Titre VII), conformément à la recommandation formulée par la Commission.

(2) En ce qui concerne la suggestion présentée par un membre préconisant l'établissement d'un plafond financier particulier pour les services afférents aux documents et publications, la Commission a noté que, de l'avis du Directeur général, le regroupement des crédits prévus pour ces services en un article unique (tout virement entre cet article et un autre devant être soumis préalablement à l'approbation du Conseil exécutif) permet, à lui seul, d'exercer un contrôle suffisant, mais que, si un tel regroupement ne donne pas les résultats souhaités, le Directeur général tiendra compte de cette suggestion lors de l'élaboration des futurs projets de programme et de budget.

(3) Au cours de la suite des débats, des membres ont posé diverses questions, auxquelles le représentant du Directeur général a répondu.

(a) Nombre total des postes : On a noté qu'outre la marge de 4 70 permettant de répondre aux exigences du programme, le projet de résolution ménage la possibilité de créer des postes à titre provisoire lorsque ceux-ci sont indispensables à l'exécution du programme et à la bonne administration et qu'elle n'exige pas de virements d'un article budgétaire à l'autre. La Commission a été informée que cette possibilité n'a jamais été utilisée, mais qu'il semble souhaitable, pour l'efficacité de l'administration, de conserver une disposition permettant de faire face à cette éventualité.

(b) Contributions versées par le PNUD à l'Unesco au titre des frais généraux : Les crédits proposés dans le projet de résolution tiennent compte de

l'accroissement prévu en ce qui concerne le niveau du programme.

(c) Recettes provenant de la vente de publications : Le cofit des réimpressions et les dépenses relatives à la promotion et à la vente des publications, ainsi que les recettes, sont portés respectivement au débit et au crédit d'un Fonds des publications distinct et de type commercial. La somme de 5. 000 dollars prévue représente le montant estimatif de l'excédent que l'on peut légitimement considérer comme faisant partie des recettes diverses, une fois laissées à la disposition du Fonds les sommes nécessaires à ses opérations courantes.

(d) Excédent (311. 473 dollars) des recettes réelles sur les recettes prévues pour 1965-1966 : Cet ajustement, qui a été effectué conformément à la procédure définie dans le règlement financier (article 5.2), a dû être opéré parce que le montant effectif des recettes a été supérieur à la somme prévue dans la résolution portant ouverture de crédits pour 1965-1966. On a rappelé que, dans la résolution portant ouverture de crédits pour 1963 - 1964, les recettes avaient été surestimées ; leur montant réel a été inférieur de 135. 000 dollars aux prévisions et il a fallu ajuster en conséquence les comptes pour 1967-1968.

(4) La Commission a noté avec satisfaction l'état récapitulatif des postes établi par le Directeur général pour trois périodes biennales, et elle a demandé qu'un tableau analogue figure aux futurs projets de programme et de budget.

(5) La Commission a conclu ses débats en approuvant :

(a) Le remboursement au Fonds de roulement de 1. 500.000 dollars correspondant aux avances autorisées par le Conseil exécutif pour 1967-1968. Par 26 voix contre une, avec 4 abstentions, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter cette disposition ;

(b) Le montant estimatif des recettes diverses (7. 363. 500 dollars), compte tenu d'une augmentation de 6. 500 dollars (à la rubrique "divers") destinée à arrondir les contributions des Etats membres à 71. 550. 000 dollars. Par 26 voix contre une, avec 3 abstentions, la Commission a décidé de recommander à la conférence générale d'adopter ce montant ;

(c) Le projet de résolution dans son ensemble, étant entendu que le montant des articles budgétaires énumérés en 1. A (a) serait examiné ultérieurement en commun par la Commission du programme et la Commission administrative. Par 24 voix contre une, avec 4 abstentions, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter ce projet de résolution.

(6) Le projet de résolution portant ouverture de

Annexes

crédits tient compte des décisions prises par la Commission administrative à sa 18e séance (9 novembre) au sujet des questions suivantes :

(a) forme et présentation, y compris regroupement en un article budgétaire unique (sous le Titre IV) des crédits prévus pour les services afférents aux documents et publications qui, dans le document 15 C/5, sont intégrés aux articles budgétaires de chaque chapitre (les ajustements détaillés sont indiqués dans l'annexe ci-jointe) ; et

(b) aspects financiers et administratifs du projet de résolution, notamment :

(i) montant des sommes à rembourser au Fonds de roulement pour couvrir les avances

autorisées par le Conseil exécutif en 1967-1968, et

(ii) montant estimatif des recettes diverses.

(7) Le montant indique, pour chaque article budgétaire, dans la résolution portant ouverture de crédits tient compte des décisions prises par la Commission administrative au sujet des Titres 1, III, IV, V, VI et VII et par la Commission du programme à l'égard du Titre II.

(8) La Commission administrative et la Commission du programme réunies ont recommandé par 38 voix contre une, avec 6 abstentions -ce qui répond aux exigences de la majorité des deux tiers - que la Conférence adopte la résolution 7.

IV Rapports du Comité juridique

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
PREMIER RAPPORT	
Projets d'amendements aux articles 55, 56, 58, 59 et 60 du Règlement intérieur de la Conférence générale (comptes rendus analytiques)	1 - 8
DEUXIEME RAPPORT	
Composition du Conseil exécutif, durée du mandat et modalités d'élection de ses membres	9 - 71
TROISIEME RAPPORT	
Projet d'amendement à l'article 69.3 du Règlement intérieur de la Conférence générale (Quorum)	72 - 78
QUATRIEME RAPPORT	
Projet d'amendement à l'article 32 du Règlement intérieur de la Conférence générale (Fonctions du Comité juridique)	79 - 81
CINQUIEME RAPPORT	
Transfert à l'Unesco des ressources et des activités du Bureau international d'éducation	82 - 92
SIXIEME RAPPORT	
Projet de modification de l'article III des statuts de l'Institut international de planification de l'Éducation (Conseil d'administration)	93 - 98
SEPTIEME RAPPORT	
Transfert à l'Unesco de certaines responsabilités et des biens de l'Union internationale de secours	99 - 105
HUITIEME RAPPORT	
Projets d'amendements au règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco	106 - 111

PREMIER RAPPORT

Point 30.1 - Projets d'amendements aux articles 55, 56, 58, 59 et 60 du Règlement intérieur de la Conférence générale (comptes rendus analytiques) (document 15 C /62),

(1) Le Comité juridique a tenu sa première séance le 16 octobre 1968, à 11 h. 30. Sur recommandation du Conseil exécutif et sur proposition du Comité des candidatures, il a élu par acclamation M. le professeur Hilding Eek (Suède) comme président du Comité.

(2) Le Comité a tenu sa deuxième séance le 18 octobre 1968. Il a élu M. Paul Gogeanu (Roumanie) comme vice-président et M. Pierre Charpentier (Canada) comme rapporteur.

(3) Au cours de sa deuxième séance le Comité juridique a examiné le document 15 C/62 contenant les recommandations du Conseil exécutif sur les modifications à apporter aux articles 55, 56, 58, 59 et 60 du Règlement intérieur de la Conférence générale en vue de remplacer les comptes rendus analytiques des commissions et comités par les enregistrements sonores, qui seraient conservés et tenus à la disposition de tout membre de l'Organisation. Le Comité était également saisi d'un rapport de la Commission administrative sur la question (document 15 C/71).

(4) Le Comité a procédé à l'examen de chacune des dispositions à modifier qui font l'objet du projet de résolution figurant à l'annexe II au document 15 C/62.

(5) Le Comité a constaté diverses variantes et divergences entre les textes anglais, espagnol, français et russe de ce projet de résolution et il a

en conséquence effectué les ajustements nécessaires. Il a également apporté certaines modifications de rédaction à ces textes, modifications qui ont été incorporées dans le texte du projet de résolution figurant en annexe au premier rapport (document 15 C/72).

(6) Le Comité a par ailleurs estimé qu'en ce qui concerne la conservation des enregistrements sonores il convenait de préciser davantage la portée des mesures à prendre par le Secrétariat à cet effet. Aussi, le Comité propose-t-il à la Conférence générale d'insérer un nouveau paragraphe dans ce sens dans la résolution proposée à la Conférence générale dans le document 15 C/62, paragraphe qui est repris du paragraphe 2 de la décision adoptée à ce sujet par le Conseil exécutif à sa 78e session. Ce nouveau paragraphe est incorporé dans le projet de résolution figurant en annexe au premier rapport (document 15 C/72).

(7) En ce qui concerne l'article 84 du Règlement intérieur, il a été indiqué que le détail des votes par appel nominal devrait également être conservé dans les archives de l'Organisation.

(8) En conséquence, le Comité a recommandé à la Conférence générale l'adoption du projet de résolution qui figure à l'annexe de son premier rapport (15C/72). Après l'adoption par la Conférence générale, ce projet est devenu la résolution 12.1.

DEUXIEME RAPPORT

Point 29 - Composition du Conseil exécutif, durée du mandat et modalités d'élection de ses membres (documents 15 C/24 et 15 C/25)

(9) Le Comité juridique a consacré sept séances tenues du 24 au 30 octobre 1968, sous la présidence de M. le professeur Hilding Eek (Suède), à l'examen du point précité de l'ordre du jour, conformément à la décision prise par la Conférence générale dans la résolution adoptée le 23 octobre 1968 (document 15 C/74 Rev.).

La Conférence générale,

1. Ayant entendu les rapports du Président du Conseil exécutif et des représentants du Japon et du Pérou présentant les recommandations du Conseil (document 15 C/24) relatives à la composition du Conseil exécutif, à la durée du mandat et aux modalités d'élection des membres,

ainsi que les propositions d'amendements du Japon et du Pérou (document 15 C/25),

2. Ayant pris connaissance en outre du projet de résolution 15 C/DR. 165 présenté par la Malaisie,
3. Ayant procédé sur ce sujet, conformément à la recommandation du Bureau, à une discussion préliminaire,
4. Décide de renvoyer au Comité juridique, conformément au Règlement intérieur, l'examen des aspects purement juridiques et à la Commission administrative l'examen des aspects administratifs et financiers du projet de résolution recommandé par le Conseil exécutif ainsi que des propositions des Gouvernements du Japon, du Pérou, de la Malaisie et de Ceylan, en les

IV. Rapports du Comité juridique

invitant à baser leur étude et leurs conclusions sur l'hypothèse de l'adoption par la conférence générale du système des groupes électoraux tel que propose par le Conseil exécutif ;

5. Invite le Comité juridique et la Commission administrative à lui présenter leurs rapports 48 heures au moins avant la séance du matin du lundi 4 novembre au cours de laquelle elle reprendra l'examen de la question en vue de parvenir dans l'après-midi du même jour à une décision finale.

(10) En vertu de cette résolution, le Comité était saisi des documents ci-après :

- 15 C/24 Projets d'amendements présentés par le Conseil exécutif à l'Acte constitutif (article V) et au Règlement intérieur de la Conférence générale (articles 95, 95 A, 96 et 97). Suspension de certaines dispositions du Règlement intérieur et du Règlement sur les élections au scrutin secret et adoption de dispositions particulières concernant les élections des membres du Conseil exécutif à la quinzième et à la seizième session de la Conférence générale.
- 15 C/25 Projets d'amendements à l'Acte constitutif (article V, paragraphe 2) présentés par le Japon et le Pérou.
- 15 C/DR.165 Projet de résolution présenté par la Malaisie.
- 15 C/DR/PLEN. 4 , Amendement au projet de résolution figurant à l'annexe V du document 15 C/24 présenté par Ceylan.

Le Comité a également examiné le document 15C/DR. 184 (Projet de résolution présenté par l'Inde et le Japon).

(11) Le Comité a pris pour base de ses travaux une note de son Président (15 C/LEG/INF. 1) contenant des suggestions concernant la liste des questions juridiques qui pourraient se poser au Comité ainsi que l'ordre de leur discussion, étant entendu que ce document n'avait qu'un caractère indicatif et avait uniquement pour objet de faciliter les travaux du Comité.

(12) Le Comité a noté que les recommandations du Conseil exécutif figurant dans le document 15 C/24 tendent :

- à augmenter le nombre des membres du Conseil exécutif en le portant à 34 ;
- sous réserve de certaines dispositions transitoires, à modifier la durée du mandat des membres du Conseil exécutif, qui seront élus pour un mandat de six ans, sans rééligibilité immédiate ;
- à établir, à titre provisoire et expérimental pour les quinzième et seizième sessions un système de groupes électoraux entre lesquels sont répartis les Etats membres qui régira

uniquement les élections du Conseil exécutif, et à examiner d'après l'expérience acquise lors de ces deux sessions le résultat de ce nouveau système.

Le Comité a décidé d'examiner en premier lieu cette partie de la résolution proposée par le Conseil et figurant à l'annexe V du document 15 C/24 qui avait trait à l'augmentation du nombre des membres du Conseil exécutif.

(13) Le Comité a constaté à cet égard que les textes des projets d'amendements à l'Acte constitutif proposés par le Conseil et qui sont reproduits au point 2 du projet de résolution dont le Conseil recommande l'adoption par la Conférence générale avaient été communiqués aux Etats membres et aux membres associés par le Directeur général dans les délais prescrits par l'article XIII, paragraphe 1 de l'Acte constitutif et par les articles 103 et 104 du Règlement intérieur de la Conférence générale. Le Comité estime en conséquence que la Conférence générale peut, si elle le désire, procéder à l'adoption de ces amendements. Le Comité a considéré que les projets d'amendements relatifs à l'augmentation du nombre des membres du Conseil n'appelaient pas d'observations particulières de caractère juridique.

(14) Le Comité a examiné ensuite les recommandations du Conseil exécutif concernant l'établissement, à titre provisoire et expérimental pour les quinzième et seizième sessions de la Conférence générale, d'un système de groupes électoraux entre lesquels sont répartis les Etats membres.

(15) Le Comité a examiné à cet effet la question de savoir si un amendement à l'Acte constitutif est nécessaire pour introduire un tel système tel qu'il est défini dans le document 15 C/24, étant entendu que la proposition du Conseil exécutif à un caractère provisoire et expérimental.

(16) Certains membres du Comité ont fait valoir qu'un tel amendement serait nécessaire, les propositions du Conseil exécutif mettant en cause des principes importants tels que la liberté de vote des Etats membres et l'éligibilité de leur représentant au sein du Conseil. Il s'agit au surplus de matière électorale, qui ne relève pas uniquement du Règlement intérieur. Les propositions du Conseil exécutif et leurs conséquences pratiques telles qu'elles apparaissent dans les dispositions détaillées proposées par ce dernier, apporteraient une limitation réelle aux droits et à la liberté des Etats membres qui ne pourrait être introduite que par voie d'amendement constitutionnel et non par la simple suspension de certaines dispositions réglementaires. Dans d'autres organisations internationales ayant un système de groupes électoraux, les dispositions relatives à ce système figurent dans les textes constitutionnels. L'Acte constitutif de l'Unesco, dans sa rédaction actuelle, ne comporte qu'une seule restriction concrète à la liberté de vote des Etats membres, à savoir celle qui exclut la présence au sein du Conseil de plus

Annexes

d'un ressortissant d'un même Etat membre et les restrictions nouvelles qu'impliquent les propositions du Conseil exigeraient un amendement à cet Acte. Un membre du Comité a exprimé l'avis qu'il en était ainsi même si le système n'était introduit qu'à titre provisoire et expérimental.

(17) D'autres membres ont considéré qu'un amendement à l'Acte constitutif n'était pas nécessaire pour introduire le système de groupes électoraux proposé par le Conseil exécutif. L'Acte constitutif (article V, paragraphe 2) stipule qu'en procédant à l'élection des membres du Conseil, la conférence générale tiendra compte, notamment, "de la diversité des cultures et d'une répartition géographique équitable" mais ne contient aucune procédure particulière d'élection. Cette procédure est définie dans des textes réglementaires et il est loisible à la Conférence générale d'en adopter une autre sans déroger aux dispositions de l'Acte constitutif. Le critère de la diversité des cultures et de la répartition géographique équitable étant déjà inscrit dans l'Acte constitutif, l'institution d'un système de groupes électoraux, loin de s'écarter de ce critère, n'avait pour objet que de mettre en oeuvre cette disposition et d'assurer le respect de l'esprit et de la lettre de l'Acte constitutif, en corrigeant certaines inégalités résultant du système actuel d'élection. Tout système d'élection, y compris le système actuellement en vigueur, comporte des restrictions à la liberté des Etats membres mais le choix entre divers systèmes est essentiellement une question politique relevant de la compétence de la Conférence générale elle-même. Le fait que le système des groupes électoraux n'était proposé qu'à titre provisoire et expérimental constituait une raison supplémentaire de ne pas insérer de dispositions à cet effet dans l'Acte constitutif, afin de conserver une plus grande flexibilité à cet égard. Un membre du Comité a fait valoir qu'il ne pouvait s'agir que de considérations d'ordre pratique, le caractère provisoire de la mesure envisagée ne pouvant constituer un argument juridique de nature à modifier la réponse à la question posée.

(18) A la fin de son débat sur cette question, le Comité a décidé que pour exprimer un avis sur cette question à l'intention de la Conférence générale il devait, conformément à l'article 33, paragraphe 2, du Règlement intérieur, se prononcer à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Il a aussi décidé qu'il se prononcerait successivement sur les deux points suivants :

- un amendement à l'Acte constitutif est nécessaire pour introduire le système de groupes électoraux tel qu'il est défini dans le document 15 C/24 ;
- un amendement à l'Acte constitutif n'est pas nécessaire pour introduire un tel système.

(19) Ces propositions ayant été mises aux voix la première a obtenu 7 voix pour et 12 voix contre, la seconde 13 voix pour et 7 voix contre. La majorité des deux tiers des membres présents et votants requise pour l'adoption de ces propositions n'étant pas acquise, aucune de ces deux propositions n'a été adoptée.

(20) Le Comité n'est donc pas en mesure de donner un avis à la Conférence générale sur cette question.

(21) Le Comité a estimé qu'il lui incombait néanmoins d'examiner d'un point de vue technique les propositions d'amendements à l'Acte constitutif relatifs à l'établissement de groupes électoraux présentées par le Japon et le Pérou (document 15 C/25), et dont la Conférence était saisie. Le Comité a constaté que les textes des propositions d'amendements à l'Acte constitutif présentées par ces deux Etats membres avaient été communiqués aux Etats membres et aux membres associés par le Directeur général dans les délais prescrits par l'article XIII, paragraphe 1 de l'Acte constitutif et par l'article 103 du Règlement intérieur de la Conférence générale et il estime en conséquence que la Conférence générale peut, si elle le désire, procéder à l'adoption de ces propositions qui sont identiques tant en ce qui concerne le fond qu'en ce qui concerne la forme.

(22) Le Comité a estimé qu'il lui incombait également de fournir à la conférence générale un avis juridique sur la question suivante :

"Les amendements proposés par le Japon et le Pérou, s'ils sont adoptés par la Conférence générale, doivent-ils, avant d'entrer en vigueur être ensuite acceptés par les deux tiers des Etats membres, conformément à l'article XIII de l'Acte constitutif, comme entraînant des obligations nouvelles pour les Etats membres ? "

(23) Certains membres ont fait valoir que les propositions formulées, si elles étaient adoptées, n'entraîneraient pas de modifications fondamentales dans les buts de l'Organisation ou d'obligations nouvelles pour les Etats membres et qu'en conséquence la disposition de l'article XIII de l'Acte constitutif, qui prévoit que des amendements entraînant de telles conséquences doivent, lorsqu'ils ont été adoptés, être ensuite acceptés par les deux tiers des Etats membres, ne leur était pas applicable. Un membre du Comité a suggéré que le système des groupes électoraux, s'il imposait une obligation à la Conférence générale de procéder aux élections selon une procédure différente de celle qui existe actuellement, n'imposait pas d'obligations nouvelles pour les Etats membres et aurait même pour effet d'assurer aux Etats membres de nouveaux droits en améliorant leurs possibilités de siéger au Conseil. Un autre membre a déclaré qu'en fait l'adoption du nouveau système n'aurait pour effet que de mettre en oeuvre et de garantir des droits déjà consacrés par l'Acte constitutif.

(24) Un autre membre du Comité a estimé qu'une acceptation ultérieure serait nécessaire si ces amendements étaient adoptés, car ils comportent de nouvelles obligations pour les Etats membres.

(25) La question citée au paragraphe 22 ci-dessus ayant été mise aux voix, le Comité, par 15 voix contre 5, y a répondu par la négative. La majorité des deux tiers des membres présents et

IV. Rapports du Comité juridique

votants requise par l'article 33, paragraphe 2 du Règlement intérieur étant acquise, cette réponse constitue un avis du Comité juridique. Le Comité juridique exprime en conséquence l'avis que les amendements proposés par le Japon et le Pérou, s'ils sont adoptés par la Conférence générale, ne devraient pas, avant d'entrer en vigueur, être ensuite acceptés par les deux tiers des Etats membres.

(26) Le Comité a alors procédé à l'examen de ces projets d'amendements du point de vue de la rédaction et il a apporté aux textes français et russe de ces projets des modifications de caractère rédactionnel.

(27) Le Comité a ensuite examiné brièvement la procédure qu'il devrait suivre pour l'examen des propositions présentées par la Malaisie (15 C/DR. 165) et par Ceylan (15 C/DR/PLEN.4). Un membre du Comité a suggéré qu'il soit procédé pour ces propositions de la même manière que pour les projets d'amendements présentés par le Japon et le Pérou. La majorité des membres du Comité a estimé cependant que ces deux propositions posaient des problèmes particuliers et qu'il convenait en conséquence d'en examiner la portée juridique et la recevabilité.

(28) Le Comité a constaté que si le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution présenté par la Malaisie proposait la suppression d'une partie de la résolution du Conseil exécutif qui ne comportait pas de projets d'amendements à l'Acte constitutif, le paragraphe 3 de ce dispositif, par contre visait à modifier les sections 2 et 3 de ce projet, la section 2 comportant des projets d'amendements à l'Acte constitutif. La question se posait dès lors de savoir si la projet de résolution présenté par la Malaisie tendait à introduire des modifications de fond aux projets d'amendements à l'Acte constitutif proposés par le Conseil exécutif et si, en conséquence, il était recevable au sens de l'article 104 du Règlement intérieur qui stipule que le texte de telles modifications doit être communiqué aux Etats membres trois mois au moins avant l'ouverture de la session de la Conférence générale.

(29) Le Comité s'est demandé en particulier si l'effet de la proposition de la Malaisie, si elle était adoptée, ne serait pas de maintenir les termes actuels de l'Acte constitutif en ce qui concerne la durée du mandat des membres du Conseil et leur rééligibilité et si, dans un tel cas, un projet d'amendement aux propositions du Conseil exécutif était nécessaire, les délégations préférant le statu quo pouvant se prononcer en votant contre les propositions du Conseil exécutif.

(30) Après un débat sur cette question au cours duquel le représentant de la Malaisie fut entendu et fit valoir que les propositions du Conseil auraient pour effet de réduire davantage les chances de nombreux Etats de siéger au Conseil, ce dernier indiqua au Comité que le document 15 C/DR. 165 devait être considéré comme une communication exprimant le point de vue de sa délégation et non

comme un projet d'amendement aux propositions du Conseil, destiné à être mis aux voix au sein de la Conférence générale.

(31) Le Comité a estimé que, dans ces conditions, il n'y avait pas lieu pour lui de poursuivre l'examen du document 15 C/DR. 165.

(32) En ce qui concerne le projet d'amendement présenté par Ceylan (15 C/DR/PLEN. 4), le Comité a constaté que ce projet d'amendement, bien que ne portant que sur le point 1 du projet de résolution proposé par le Conseil exécutif, aurait pour effet, s'il était adopté, d'entraîner des modifications aux propositions du Conseil exécutif figurant au point 2 du projet de résolution et qui ont trait à des modifications de l'Acte constitutif.

(33) La plupart des membres du Comité ont fait valoir que ces modifications seraient des modifications de fond au sens de l'article 104 du Règlement intérieur. Un membre du Comité a cependant suggéré qu'en transmettant le document 15 C/DR/PLEN.4 au Comité juridique, la Conférence générale s'était implicitement prononcée sur sa recevabilité. Le Comité a néanmoins estimé qu'il lui appartenait de donner un avis il la Conférence générale sur cette question. Un autre membre du Comité, sans s'opposer pour l'avenir à la possibilité d'un mandat de quatre ans sans rééligibilité immédiate, a exposé les graves conséquences pratiques qui découleraient de toute décision de la conférence générale de supprimer, avec effet à sa présente session, la règle de la rééligibilité des membres sortants du Conseil, la candidature de certains d'entre eux ayant été présentée de nouveau par leur gouvernement en vue d'un second mandat de quatre ans. Il pourrait être extrêmement difficile pour certains des Etats dont il s'agit de trouver, dans le bref délai qui leur serait imparti, d'autres candidats parmi les membres de leur délégation à la présente session de la Conférence générale.

(34) Au cours de ses débats sur ce projet d'amendement, le Comité a entendu le représentant de Ceylan qui a fait valoir que dans la mesure où sa proposition comporterait un projet d'amendement aux propositions du Conseil, cet amendement ne pourrait guère être considéré comme un amendement de fond puisqu'il s'agissait essentiellement d'assurer une meilleure application d'un principe déjà consacré par l'Acte constitutif. Il a indiqué par la suite qu'à la lumière du débat il était amené à retirer sa proposition.

(35) Le Comité s'est ensuite penché, en vue de leur examen du point de vue formel, sur les propositions figurant aux points 2, 3 et 4 du projet de résolution proposé par le Conseil exécutif. Il a apporté aux projets d'amendements relatifs à l'article V, paragraphe 13 de l'Acte constitutif et à l'article 95A du Règlement intérieur visant les dispositions transitoires, une modification de forme concernant le texte anglais en vue d'assurer une meilleure concordance entre ce texte et les versions dans les trois autres langues. Une

Annexes

rectification de caractère purement grammatical a également été apportée à une disposition figurant dans le texte russe. Ces modifications de détail ont été incorporées dans le texte du projet de résolution figurant à l'annexe 1 du deuxième rapport (cf. résolution 11.1).

(36) Au cours de l'examen de ces textes, il a été précisé qu'il n'existait aucun délai réglementaire pour la présentation de projets d'amendements visant celles des propositions du Conseil exécutif qui ne tendent pas à modifier l'Acte constitutif et qu'en conséquence de tels projets pourraient être présentés jusqu'à la clôture du débat en séance plénière sur ce point de l'ordre du jour.

(37) En ce qui concerne le point 4 du projet de résolution proposé par le Conseil exécutif et portant sur la suspension, aux fins des élections des membres du Conseil exécutif de certaines dispositions du Règlement intérieur et du Règlement sur les élections au scrutin secret, le Comité, après avoir obtenu des éclaircissements sur les travaux préparatoires qui ont abouti à l'adoption par le Conseil de la proposition dont il s'agit, a procédé à l'examen de ses divers aspects juridiques. La question ayant été posée de savoir si la Conférence générale pouvait, à sa présente session, prendre dans ce domaine des décisions qui s'appliqueraient également à la seizième session, il a été indiqué que rien dans les textes constitutionnels ou réglementaires ne s'opposait à ce que la Conférence générale procède de cette manière à sa présente session, étant entendu que la Conférence générale serait en mesure d'examiner la question et de prendre, si elle l'estimait opportun, d'autres décisions à toute session ultérieure.

(38) Le Comité s'est ensuite penché sur la question de savoir quels étaient les articles du Règlement intérieur et du Règlement relatif aux élections au scrutin secret dont certaines dispositions seraient suspendues comme étant incompatibles avec les dispositions particulières dont le texte figure à l'annexe VI du document 15 C/24. Il a pris connaissance à ce propos de deux documents qui lui ont été communiqués pour information (15 C/LEG/INF.2 et 78 EX/2 Add.) où était exposé le détail des dispositions mises en cause.

(39) Certains membres ayant proposé que la liste des articles visés par la mesure de suspension soit insérée dans le texte du point 4 pour plus de précision et afin d'éviter toutes contestations éventuelles, d'autres membres, se référant à la possibilité d'erreur ou d'omission inhérente à toute énumération, ont estimé préférable de s'en tenir à la formule de caractère général figurant dans le texte original de ce point. Après un débat à ce sujet et une proposition tendant à remplacer la clause générale par une énumération des articles visés ayant été rejetée par 14 voix contre 2 et 3 abstentions, le Comité, par 16 voix contre une et 3 abstentions, s'est ralié à la proposition d'un membre du Comité tendant à insérer à la fois une énumération des articles visés et une clause

complémentaire de caractère général qui permettrait de parer à toute omission accidentelle.

(40) Le débat fit également apparaître la nécessité, non seulement de souligner comme le faisait le texte proposé par le Conseil exécutif que la suspension ne jouait que pour les élections des membres du Conseil, mais également de préciser plus clairement, d'une part, qu'il s'agissait uniquement de questions de procédure et, d'autre part, que ne serait suspendu dans les articles visés que ce qui serait incompatible avec les dispositions particulières proposées. Le Comité a estimé que la rédaction adoptée par lui pour ce point et qui figure au point 4 du projet de résolution reproduit à l'annexe 1 au deuxième rapport (document 15 C/76) répondrait à cette double préoccupation.

(41) Les "dispositions particulières" devant régir la procédure d'élection des membres du Conseil exécutif lors des quinzième et seizième sessions de la Conférence générale (annexe VI du document 15 C/24) ont ensuite retenu l'attention du Comité. Des modifications de forme y ont été apportées qui sont reflétées dans le texte reproduit en annexe à la résolution 11.1.

(42) En ce qui concerne le paragraphe 3 de ces dispositions, la question a été posée de savoir quelle serait la procédure à suivre au cas où deux ou plusieurs candidats obtiendraient un nombre égal de voix. Il a été indiqué que suivant la pratique suivie jusqu'ici, si les candidats dont il s'agit avaient par ailleurs obtenu la majorité requise et si le nombre des sièges à pourvoir était tel qu'il était nécessaire de départager ces candidats, il était procédé dans un tel cas à un nouveau scrutin limité aux seuls candidats en question.

(43) Un membre du Comité a demandé si les dispositions des paragraphes 10 et 11 étaient bien nécessaires eu égard à la teneur du paragraphe 3 proposé qui précise qu'il ne pourrait être élu dans chacun des groupes électoraux un nombre de candidats supérieur ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir pour ce groupe. Les restrictions supplémentaires que ces paragraphes 10 et 11 imposeraient à la liberté de vote des Etats membres lui paraissaient en conséquence superflues, la seule obligation des Etats membres devant être de ne pas voter pour un nombre de candidats supérieur au nombre total des sièges à pourvoir à une session déterminée.

(44) Il fut précisé au cours du débat sur cette question que les paragraphes 3 et 10 ne comportaient pas d'innovation et se bornaient à transposer au niveau des groupes la pratique suivie actuellement pour les élections des membres du conseil. Le paragraphe 11, par contre, introduisait une disposition nouvelle dérogeant à la procédure actuellement en vigueur et tendant à permettre aux Etats membres de voter, le cas échéant, dans un groupe électoral, pour un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir dans ce groupe. Il fut également indiqué, en ce qui concerne

IV. Rapports du Comité juridique

le nombre de bulletins de vote que la solution retenue au paragraphe 6 et prévoyant des bulletins distincts pour chacun des groupes électoraux (au lieu d'un bulletin unique divise en autant de parties qu'il y aurait de groupes électoraux) permettait de procéder plus facilement, pour chaque groupe, aux vérifications prévues à l'article 15 du Règlement sur les élections au scrutin secret et de déterminer la validité ou la nullité de chaque bulletin.

(45) Il fut également rappelé que chaque bulletin remis aux délégations porterait les noms de tous les candidats présentés pour le groupe en cause et que le vote s'effectuant en barrant les noms des candidats pour lesquels on ne souhaite pas voter, Les Etats membres sont considérés comme ayant voté pour les candidats dont les noms n'ont pas été barrés. Les paragraphes 10 et 11 visent donc les noms qui restent sur le bulletin de vote après cette opération, la vérification s'effectuant pendant le dépouillement.

(46) Un membre du Comité a fait observer que la procédure proposée pourrait avoir pour résultat que la majorité requise dans le cas de chaque groupe pourrait être différente d'un groupe à l'autre et que les candidats soient déclarés élus dans un groupe alors qu'ils auraient reçu un nombre de voix inférieur à celui obtenu par des candidats non élus dans d'autres groupes et il s'est demandé si une telle conséquence était compatible avec le principe de l'égalité des Etats membres inhérent à l'Acte constitutif. Un autre membre a estimé que c'était là la conséquence logique du système envisagé et que c'était précisément l'une des raisons pour lesquelles il considérait qu'un amendement à l'Acte constitutif était nécessaire pour l'adoption de ce système.

(47) D'autres membres du Comité se sont prononcés en faveur du maintien des textes proposés, l'un estimant, en particulier, qu'il ne s'agissait pas d'un problème de caractère juridique, les Etats membres étant libres de voter ou de ne pas voter.

(48) Ayant terminé l'examen des textes dont il était saisi, le Comité a examiné deux séries de questions juridiques connexes. Le Comité s'est en premier lieu demandé si la Conférence générale pourrait, par le jeu du vote par division, aboutir à un texte constitutionnel qui serait différent à la fois du statu quo et des propositions déposées dans les délais réglementaires.

(49) Au cours du débat sur cette question, référence a été faite, d'une part, à l'article 85 du Règlement intérieur qui prévoit que "la division est de droit si elle est demandée" et, d'autre part, à l'article XIII, paragraphe 1 de l'Acte constitutif et aux articles 103 et 104 du Règlement intérieur de la conférence générale qui prévoient des délais précis pour la soumission de projets d'amendements à l'Acte constitutif (six mois à l'avance) et de propositions de modification de fond à ces projets d'amendements (trois mois).

(50) Certains membres du Comité ont déclaré qu'il ne pouvait y avoir de contradiction entre ces

deux séries de dispositions puisque la division n'impliquait pas le dépôt de nouvelles propositions mais porterait sur des propositions d'amendements déjà communiquées dans les délais prescrits. Il convenait des lors de répondre par l'affirmative à la question posée au paragraphe 48.

(51) Un membre du Comité a fait observer que le vote par division pourrait avoir pour résultat la suppression, avec effet immédiat, de la rééligibilité des membres du Conseil et il a souligné les conséquences pratiques qui en résulteraient en ce qui concerne ceux de ces membres dont le premier mandat viendra à expiration à la fin de la présente session et dont la candidature a été présentée en vue d'un second mandat de quatre ans. Les difficultés que présenterait le choix d'un nouveau candidat de dernière heure montrent bien le danger d'une telle situation qui est totalement imprévue et dont les implications n'ont pu être étudiées par les Etats faute de préavis à cet effet. Il a été suggéré à cet égard que ces difficultés pratiques pourraient être résolues par des solutions ad hoc qui ne mettraient pas en cause le droit à la division consacré par l'article 85.

(52) D'autres membres du Comité ont considéré que l'article 85, qui est de portée générale, ne pouvait prévaloir sur les dispositions spécifiques et expresses des articles 103 et 104 ni les rendre inopérants. La procédure de vote par division prévue à l'article 85 ne pourrait, en conséquence, s'appliquer, en ce qui concerne les propositions visant à l'Acte constitutif, que si les modifications résultant d'un tel vote constituaient des changements de forme ou de caractère rédactionnel au sens de l'article 105. Un membre du Comité a rappelé que les délais prescrits par les articles 103 et 104 étant épuisés sans que d'autres propositions aient été faites, la Conférence générale ne pouvait se prononcer que sur les propositions du Conseil exécutif et celles présentées par le Japon et le Pérou, soit en les adoptant soit en les rejetant et qu'une troisième solution était en conséquence exclue.

(53) Certains membres du Comité ayant fait valoir qu'en donnant un avis sur ce point à la Conférence générale autrement que par une simple réponse affirmative, le Comité présumerait qu'il pouvait y avoir abus de l'article 85 et ils ont en conséquence posé la question de savoir s'il y avait lieu pour le Comité de formuler un tel avis. La question ayant été mise aux voix, le Comité, par douze voix contre trois et cinq abstentions, a estimé que son rapport devait comporter un avis circonstancié sur la question.

(54) Au cours du débat, l'attention du Comité a été attirée sur le libellé des propositions d'amendements figurant au point 2 du projet de résolution proposé par le Conseil exécutif et qui tendent à remplacer la totalité du paragraphe 3 et la totalité du paragraphe 13 de l'article V par des textes nouveaux qui se substitueraient à ces paragraphes.

Annexes

Au cas où, à la suite d'un vote par division, une partie des textes nouveaux proposés n'était pas retenue il résulterait de ce libellé que les textes actuels de ces paragraphes seraient alors remplacés, dans leur totalité, par la seule partie des textes qui aurait été adoptée et la question se poserait dès lors de savoir si, dans l'hypothèse envisagée, l'on n'aboutirait pas à un texte incomplet et tronqué reflétant une situation nouvelle plutôt qu'à un retour au statu quo.

(55) Plusieurs membres du Comité (France, Ghana, République arabe unie et Royaume-Uni) ont présenté par écrit, à l'invitation du Président des suggestions quant à la formulation qui pourrait être donnée à l'avis du Comité. Le texte proposé par l'un des membres n'a pas paru appeler de décision de la part du Comité et fut transmis au Rapporteur aux fins de l'élaboration de son rapport. Après une première discussion, deux autres textes furent retirés en faveur de celui présentée par le représentant de la France. Les débats subséquents et le vote du Comité ont porté sur ce dernier texte qui se lit comme suit :

- " 1. L'article 85 est en vigueur et donc tout délégué peut demander le vote par division.
2. Il n'existe aucun motif juridique pour s'opposer à cette demande tant que n'est pas en jeu la procédure d'amendement à l'Acte constitutif.
3. Mais l'article 85 ne peut faire échec aux dispositions précises des articles 103 à 106 et si un vote par division conduit à introduire une modification de fond aux projets d'amendements visés à l'article 103, modification qui n'aurait pas été préalablement communiquée aux Etats membres, la modification serait intervenue en méconnaissance des dispositions de l'article 104.
4. Le vote par division n'échappe à cette critique que s'il aboutit seulement à introduire dans le texte en discussion une modification de forme au sens de l'article 105 et de l'article 106. "

(56) Ce texte exprimant un avis de portée générale, un débat s'est instauré sur la question de savoir si les alinéas (a), (b) et (c) du point 2 du projet de résolution du Conseil exécutif constituaient un seul et même projet d'amendement au sens de l'article XIII de l'Acte constitutif ou si l'on pouvait par contre considérer que l'on se trouvait en présence de deux ou trois propositions distinctes pouvant faire l'objet d'un vote séparé. Un membre du Comité a exposé les différents aspects que pouvait prendre la définition du terme "amendement" tout en exprimant l'avis que la réponse à la question, telle qu'exposée au paragraphe 48 du deuxième rapport, ne pouvait être dans le cas d'espèce que négative. Le Comité toutefois n'a pas cru devoir se prononcer sur tous les aspects de ces questions et il a décidé de mettre aux voix le texte suggéré par le représentant de la France.

(57) Il a été procédé à ce vote par division, le Comité se prononçant d'abord sur les deux premiers

paragraphes du texte cité au paragraphe 55 ci-dessus et ensuite sur les paragraphes 3 et 4. Les deux paragraphes 1 et 2 ont été approuvés à l'unanimité alors que les paragraphes 3 et 4 étaient approuvés par seize voix contre une et trois abstentions, la majorité des deux tiers requise par l'article 33, paragraphe 2 du Règlement intérieur étant ainsi acquise. Le texte dans son ensemble a été approuvé par dix-sept voix sans opposition, et trois abstentions, la majorité des deux tiers étant également acquise. Le texte reproduit au paragraphe 55 constitue donc un avis du Comité juridique.

(58) La question a alors été posée de savoir si, dans l'hypothèse ou un vote séparé interviendrait sur les alinéas (a), (b) et (c) du point 2 du projet de résolution du Conseil exécutif, la Conférence pourrait alors voter sur l'ensemble du point 2 tel qu'il résulterait du vote sur chacune de ces parties. Il a été indiqué en réponse qu'aucune disposition réglementaire n'interdirait en pareille hypothèse à la Conférence générale de procéder de cette manière si elle l'estimait souhaitable. La Conférence générale pourrait de même trancher entre deux demandes de division formulées de manière différente, c'est-à-dire par exemple entre une demande de division portant sur deux alinéas et une demande de division portant sur trois alinéas.

(59) Le Comité s'est enfin penché sur la dernière question lui restant à examiner, à savoir si le Comité estimait devoir donner un avis à la Conférence générale sur la majorité requise en plénière pour le vote sur chacune des parties des propositions soumises à la Conférence et sur l'ensemble de ces projets. Le Comité a été unanime à considérer qu'il lui incombait de donner un avis sur cette question et il a en conséquence procédé à leur examen afin de déterminer quelle majorité serait requise pour leur adoption.

(60) En ce qui concerne les considérants du projet de résolution du Conseil, le Comité a estimé que leur adoption n'exigerait que la majorité simple. Un membre a toutefois exprimé une réserve en ce qui concerne le dernier considérant qui se référerait à un "ensemble" de mesures et dont l'adoption à la majorité simple pourrait être interprétée comme préjugant de la décision à prendre sur la suite du projet de résolution dont certaines parties exigeraient la majorité des deux tiers.

(61) En ce qui concerne le point 1, commençant par le mot "Décide" et comportant trois alinéas, le Comité a estimé que bien que ne comportant pas de propositions tendant à modifier directement des textes constitutionnels ou réglementaires, ces alinéas devaient être considérés à la lumière des implications que leur adoption pourrait avoir. Un membre du Comité ayant demandé à cet égard si la Conférence générale pourrait intervertir l'ordre de la mise aux voix des points 1 et 2, il a été indiqué que rien ne s'opposerait du point de vue juridique à une telle manière de procéder si la Conférence générale l'estimait souhaitable.

IV. Rapports du Comité juridique

(62) Après un bref débat, le Comité à l'unanimité a exprimé l'avis que l'adoption de l'alinéa(a) du point 1 (augmentation du nombre des membres du Conseil) appelle la majorité des deux tiers.

(63) Le Comité a exprimé à l'unanimité l'avis qu'il devait en être de même pour l'alinéa(b) (durée du mandat et rééligibilité).

(64) Pour ce qui est de l'alinéa (c)(groupes électoraux), le Comité a estimé par neuf voix contre sept et deux abstentions que, comme il n'avait pas pu donner un avis sur la question de savoir si l'introduction du système des groupes électoraux rendait nécessaire un amendement de l'Acte constitutif, il ne pouvait pas davantage donner un avis sur la question de savoir quelle majorité serait requise pour l'adoption de cet alinéa qui avait également trait à l'introduction d'un tel système.

(65) Le Comité a estimé à l'unanimité que l'adoption des propositions figurant au point 2 (projet d'amendement à l'Acte constitutif) du projet de résolution du Conseil exécutif devait se faire à la majorité des deux tiers, conformément aux prescriptions de l'article XIII de l'Acte constitutif.

(66) Le Comité a considéré qu'aux termes de l'article 107 du Règlement intérieur, les propositions figurant au point 3 (projets d'amendement au Règlement intérieur) pourraient être adoptées à la majorité simple mais que leur adoption dépendrait du résultat du vote sur le point 2 dont elles ne peuvent être dissociées.

(67) De l'avis du Comité, le point 4 du même projet de résolution (suspension de certaines dispositions du Règlement intérieur) ne pourrait être

adopté qu'à la majorité des deux tiers, conformément à l'article 108 du Règlement intérieur.

(68) La proposition présentée par l'Inde et le Japon dans le document 15 C/DR.184 tendant à insérer dans le projet de résolution proposé par le Conseil exécutif un paragraphe 5 additionnel, n'exige pour son adoption, selon le Comité, que la majorité simple.

(69) Au cours du débat sur la majorité requise pour l'adoption de ces diverses dispositions, un membre du Comité a exprimé l'avis qu'au cas où, en séance plénière, des projets d'amendement seraient présentés à celles de ces dispositions qui ne sont soumises à aucune règle concernant les délais, ces propositions devraient être régies, en ce qui concerne la majorité requise, par les mêmes règles que celles qui seraient appliquées aux propositions originales.

(70) Enfin, le Comité a estimé que, conformément à la pratique établie, le vote sur l'ensemble du projet de résolution proposé par le Conseil, tel qu'il résulterait du vote sur chacune de ses parties, et dans l'hypothèse où l'une ou l'autre de ces parties exigerait elle-même la majorité des deux tiers, serait également soumis à la règle de la majorité des deux tiers. Un membre du Comité a fait observer qu'une telle procédure pourrait mettre en danger l'adoption du projet de résolution et rendre notamment plus difficile l'adoption de cette partie de la résolution tendant à porter le nombre des membres du Conseil à trente-quatre.

(71) Le Comité a adopté son deuxième rapport à l'unanimité, à la sixième séance, le 30 octobre 1968 et la Conférence générale en a pris note en sa vingt-huitième séance plénière, le 4 novembre 1968.

TROISIEME RAPPORT

Point 30.3 - Projet d'amendement à l'article 69.3 du Règlement intérieur de la Conférence générale (Quorum) (document 15 C/66)

(72) A sa deuxième et à sa dixième séance, tenues le 18 et le 30 octobre 1968, le Comité juridique a procédé à l'examen du document 15 C/66, contenant une proposition des Gouvernements du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède, d'amendement à l'article 69, paragraphe 3, du Règlement intérieur de la Conférence générale, concernant le quorum dans les commissions, comités et organes subsidiaires.

(73) Le Comité a constaté que cette proposition tendait, si le quorum n'est pas réuni au moment de l'ouverture de la séance, à supprimer la clause de cet article relative à la suspension de séance de dix minutes et à permettre au président de demander immédiatement aux membres présents en séance de décider à l'unanimité la suspension temporaire de l'application de la règle suivant laquelle

le quorum est constitué par la majorité des Etats membres faisant partie du comité, de la commission ou de l'organe subsidiaire.

(74) La présentation de la proposition par le représentant de la Norvège, qui assistait à titre d'observateur, fut suivie d'un débat, au cours duquel la plupart des membres du Comité, tout en reconnaissant l'utilité de la proposition, ont exprimé leurs hésitations à recommander une telle modification du Règlement intérieur. Ils ont fait valoir notamment que, grâce à la suspension de dix minutes, bien des délégations parvenaient à se faire représenter au sein de l'organe en question ; c'est pour les délégations peu nombreuses que la suspension de dix minutes présente l'avantage le plus évident. La plupart des membres du Comité ont en conséquence estimé souhaitable que le texte actuel soit maintenu.

Annexes

(75) Il a été constaté au cours du débat que le Règlement intérieur ne contient pas de disposition relative à un quorum de vote au sein d'une commission ou d'un comité.

(76) Un projet d'amendement à l'article 69.3 a été déposé par le représentant de la Tchécoslovaquie (15 C/LEG/DR. 1), qui fut examiné par le Comité au cours de sa dixième séance. Suivant ce projet d'amendement, le président pourrait, si le quorum n'était pas réuni dix minutes après l'heure fixée pour le commencement d'une séance, demander aux membres présents en séance de décider à l'unanimité la suspension temporaire de l'application de la règle sur le quorum.

(77) Les deux projets d'amendement (15 C/LEG/DR. 1 et 15 C/66) ont été mis aux voix. Le projet d'amendement proposé par la Tchécoslovaquie a été rejeté par dix voix contre trois et une abstention, et le projet d'amendement présenté par le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède a été rejeté par douze voix contre une et une abstention.

(78) Le Comité juridique a recommandé à la Conférence générale de maintenir en vigueur le texte de l'article 69, paragraphe 3, du Règlement intérieur. La Conférence générale a adopté la recommandation du Comité en sa trente-huitième séance plénière le 16 novembre 1968.

QUATRIEME RAPPORT

Point 30.2 - Projet d'amendement à l'article 32 du Règlement intérieur de la Conférence générale (Fonctions du Comité juridique) (document 15 C/63)

(79) A sa dixième séance, tenue le 30 octobre 1968, le Comité juridique a procédé à l'examen du document 15 C/63 relatif à cette question de l'ordre du jour. Il a constaté que dans sa décision 3.1 adoptée à sa 78e session, le Conseil exécutif recommande notamment à la Conférence générale de confier au Comité juridique, à partir de la seizième session, l'examen des premiers rapports spéciaux transmis par les Etats membres sur les conventions et recommandations adoptées par l'Unesco, examen qui a été jusqu'ici confié au Comité des rapports ; il s'agit des rapports des Etats membres traitant de la soumission aux autorités nationales compétentes des instruments internationaux adoptés par l'Unesco. Cette extension des fonctions du

Comité juridique entraînerait une modification de l'article 32 du Règlement intérieur, auquel il serait ajouté un second paragraphe (voir résolution 12.2).

(80) Quant aux autres rapports, à savoir ceux des Etats membres sur l'application des conventions ou des recommandations, le Conseil exécutif recommande qu'ils soient examinés par un organe subsidiaire du Conseil.

(81) Après un bref débat, le Comité juridique a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale, si elle entendait supprimer le Comité des rapports, d'adopter le projet de résolution qui figure au paragraphe 3 du document 15C/82. Après adoption par la Conférence générale, ce projet est devenu la résolution 12.2.

CINQUIEME RAPPORT

Point 23 - Transfert à l'Unesco des ressources et des activités du Bureau international d'éducation (documents 15 C/17 et 15 C/17 Corrigendum)

(82) A sa onzième séance, tenue le 7 novembre 1968, le Comité juridique a procédé à l'examen des documents 15 C/17 et Corrigendum et 15 C/DR/LEG/2, relatifs à cette question de l'ordre du jour. Le Comité était également saisi d'un rapport de la Sous-Commission du programme pour l'éducation (15 C/PRG/SUB.I/1).

(83) Après un exposé d'ensemble de la question par le Sous-Directeur général pour les normes internationales et les affaires juridiques, le Comité juridique a examiné le projet d'accord entre l'Unesco et le Bureau international d'éducation (annexe 1 au

document 15 C/17), le projet de statuts du Bureau international d'éducation (annexe II au document 15 C/17), ainsi que le projet de résolution qui figure au paragraphe 16 du document 15 C/17.

(84) En ce qui concerne le projet d'accord entre l'Unesco et le Bureau international d'Éducation, le Sous-Directeur général a fait remarquer que ce projet avait déjà été accepté par le Conseil du Bureau international d'éducation et qu'il ne manquait plus que l'approbation de la Conférence générale pour que l'accord soit définitivement conclu. Le Comité a ensuite examiné chacune des dispositions

du projet d'accord. Tout en signalant quelques imperfections de forme contenues dans la version anglaise et la version russe du projet, le Comité a décidé de recommander à l'unanimité à la Conférence générale, d'approuver, conformément à l'article XI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif, cet accord, qui fait l'objet de l'annexe II au cinquième rapport (cf. document 15 C/83).

(85) Le Comité juridique a ensuite examiné le projet de statuts du Bureau international d'éducation qu'en vertu de l'Article 4 du projet d'accord la conférence générale est appelée à adopter en vue de créer au sein de l'organisation la nouvelle unité.

(86) Le Comité juridique a examiné chacune des dispositions du projet de statuts.

(87) A l'article premier, il a été décidé, sur proposition d'un membre du Comité, d'ajouter que le Bureau est établi "en Suisse", à Genève.

(88) A l'article II, paragraphe 1, le Comité a décidé de faire sienne la recommandation de la Sous-Commission du programme pour l'éducation (15 C/PRG/SUB.1/1), et d'insérer, au sous-paragraphe (a), après les mots "de préparer et d'organiser", les mots "au moins une fois tous les deux ans".

(89) A l'article VII, le Comité juridique a pris note que le texte des paragraphes 1 et 3 devait s'entendre tel que corrigé par le document 15 C/17Corrigendum. Il a décidé de remplacer, au paragraphe 3 les mots "contrats d'engagements conclus à cet effet" par "contrats d'engagements à conclure à cet effet". Il a également été pris note que, aux termes de la modification apportée au paragraphe 3 par le Corrigendum, le Directeur général pourrait seulement "offrir" pendant la période de deux ans à compter de la date de l'entrée en vigueur de l'accord, à des membres du personnel du Bureau international d'éducation, des contrats d'engagement comme membres du personnel de l'Unesco.

(90) Le Comité juridique a examiné les projets d'amendement aux statuts proposés par les Etats-Unis d'Amérique relatifs à la réduction des membres du Conseil (15 C/DR/LEG.2). En ce qui concerne les amendements proposés à l'article III des statuts, le Comité a considéré que c'est à la Conférence générale elle-même qu'il appartient de les examiner au fond et de se prononcer. Toutefois, certains membres du Comité ont émis l'avis qu'en réduisant de 21 à 11 le nombre des Etats membres composant le Conseil, on irait à l'encontre du principe, consacré par l'Acte constitutif, d'une répartition géographique équitable et de la représentation des cultures dans leur diversité. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a indiqué que sa proposition était fondée sur le fait que, en vertu de l'article III, paragraphe 5 des statuts, les membres du conseil doivent être des personnalités qualifiées de l'éducation et que sa proposition ne devait s'entendre ni comme favorable ni comme défavorable au principe d'une répartition géographique équitable en cette matière. Le Comité a décidé, par dix voix sans opposition et avec ⁵

abstentions, de ne pas se prononcer sur cette question. Le Comité a considéré que, s'il n'était pas en mesure de se prononcer sur le fond des amendements en question, il devait en revanche indiquer les implications d'ordre juridique que les amendements proposés pourraient entraîner ; il a constaté que, si les amendements proposés à l'article III étaient adoptés, il y aurait également lieu de modifier l'article IV, paragraphe 1, deuxième phrase des statuts, le mot "onze" pouvant alors, par exemple, être remplacé par "six".

(91) En ce qui concerne le projet d'amendement des Etats-Unis d'Amérique à l'article IV, paragraphe 1, première phrase, tendant à prévoir que le Conseil se réunirait en session ordinaire au moins une fois "pendant chaque exercice biennal", au lieu de "par an", le Comité s'est demandé si une telle modification était compatible avec les fonctions qui sont dévolues au Conseil (article V). Un représentant du Secteur de l'éducation a indiqué que, à son avis, le Conseil ne pourrait s'acquitter de ses fonctions s'il se réunissait seulement une fois tous les deux ans. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a répondu que la proposition de son pays n'avait pas pour but d'apporter une restriction et que le Conseil pourrait se réunir aussi souvent qu'il le jugerait approprié, mais devrait se réunir au moins une fois pendant chaque exercice biennal. Le Comité juridique a alors décidé, par six voix contre cinq et une abstention, de ne pas recommander à la Conférence générale d'accepter ce projet d'amendement. Le Comité juridique a ensuite décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'approuver les statuts du Bureau international d'éducation, tels qu'ils figurent en appendice à la résolution qui fait l'objet de l'Annexe I au cinquième rapport (cf. document 15 C/83).

(92) Le Comité juridique a enfin examiné le projet de résolution qui figure au paragraphe 16 du document 15 C /1.7. Il a décidé, à l'unanimité, d'y incorporer le projet d'amendement présenté par les Etats-Unis d'Amérique (15 C/DR/LEG.2), après l'avoir modifié, en l'ajoutant après le dernier alinéa du projet de résolution. A la demande du Sous-Directeur général, il a également été décidé à l'unanimité d'ajouter, à la fin de la résolution, un nouvel alinéa, par lequel la Conférence générale invitera le Directeur général à négocier et à conclure avec les autorités suisses compétentes un accord définissant les privilèges et immunités dont bénéficiera l'Unesco en Suisse, ainsi que les facilités qui lui seront accordées en ce qui concerne les locaux du Bureau international d'éducation. Le Comité juridique a recommandé, en conséquence, à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution qui figure à l'annexe I de son cinquième rapport (document 15 C/83), avec pour ce qui est du texte français, la correction qui figure dans le document 15 C/83 Corrigendum. Ce projet, ainsi corrigé pour ce qui est du texte français, a été adopté par la Conférence générale et est devenu la résolution 14.1.

SIXIEME RAPPORT

Point 32 - Projet de modification de l'article III des statuts
de l'Institut international de planification de l'éducation (Conseil d'administration)
(document 15 C/18)

(93) A sa douzième séance, tenue le 7 novembre 1968, le Comité juridique a procédé à l'examen du document 15 C/18, relatif à cette question de l'ordre du jour. Les suggestions du Conseil d'administration de l'Institut, auxquelles le Directeur général a donné son accord, ont pour objet, d'une part d'augmenter de dix à douze le nombre des membres de ce Conseil en assurant une meilleure répartition géographique et, d'autre part, d'introduire une limitation à la rééligibilité de ses membres. Par ailleurs, un amendement est proposé qui aurait notamment pour effet d'apporter un éclaircissement sur la situation du président, en précisant qu'il pourrait être choisi parmi les membres du Conseil d'administration.

(94) Le Comité a examiné chacun des alinéas du projet de résolution qui fait l'objet du point 7 du document 15 C / 18. Il a été décidé d'introduire dans le troisième alinéa, après le mot "décide", les mots sur la recommandation du Comité juridique.

(95) Les amendements aux paragraphes (e) et

(f), Première phrase, de l'article III des statuts, sont adoptés à l'unanimité.

(96) Il a été précisé que l'amendement proposé à l'article III, paragraphe (f) in fine des statuts avait pour objet d'assurer un roulement des membres du Conseil. Un membre du Comité a toutefois émis l'avis que, afin d'assurer un roulement et une répartition géographique meilleurs, il aurait fallu prévoir un mandat non renouvelable de quatre ans. Le Comité s'est prononcé en faveur de la dernière phrase du paragraphe (f) par neuf voix pour, sans opposition et avec trois abstentions.

(97) Après un débat sur la durée du mandat du Président, il a été décidé de supprimer le mot "normalement" dans la deuxième phrase du paragraphe (g).

(98) Le Comité juridique a décidé, par onze voix sans opposition et avec une abstention, de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution ainsi modifiée, qui figure en annexe à son sixième rapport (document 15 C/84). Après adoption par la Conférence générale ce projet est devenu la résolution 13.

SEPTIEME RAPPORT

Point 24 - Transfert à l'Unesco de certaines responsabilités et des biens
de l'Union internationale de secours (document 15 C/19)

(99) A sa douzième séance, tenue le 7 novembre 1968, le Comité juridique a procédé à l'examen du document 15 C/19, relatif à cette question de l'ordre du jour.

(100) Le Comité a pris note que ce projet d'accord avait déjà été accepté par le Comité exécutif de l'Union internationale de secours et qu'il ne manquait plus que l'approbation de la Conférence générale pour que l'accord soit définitivement conclu.

(101) Après un exposé d'ensemble de la question par le Sous-Directeur général pour les normes internationales et les affaires juridiques, le Comité juridique a examiné chacune des dispositions de ce projet d'accord.

(102) Le Comité a pris note des explications qui lui ont été données sur celles des activités de

l'Union qui ne sont pas transférées à l'Unesco et sur la situation de l'Union après le transfert à l'Unesco de certaines de ses responsabilités et de ses biens.

(103) Certaines corrections ont été apportées au texte anglais pour le rendre conforme au texte français de l'accord.

(104) Le Comité a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'approuver le projet d'accord qui figure à l'annexe II de son septième rapport (cf. document 15 C/85).

(105) Le Comité a également décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution qui figure à l'annexe I de son septième rapport (cf. document 15 C/85). Après adoption par la Conférence générale, ce projet est devenu la résolution 15.

HUITIEME RAPPORT

Point 31 - Projets d'amendement au règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco (document 15 C/64)

(106) A ses dixième et douzième séances, tenues le 30 octobre et le 7 novembre 1968, le Comité juridique a procédé à l'examen du document 15 C/64 contenant une proposition du Directeur général tendant à modifier le "Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco" en ce qui concerne les engagements que sont invités à souscrire les Etats membres sur le territoire desquels il est envisagé de tenir une réunion, au sujet de l'entrée et du séjour des participants sur le territoire de ces Etats et de la sortie de ce territoire.

(107) Le Comité juridique a constaté que la proposition du Directeur général tendait à étendre aux réunions des catégories IV à VIII (réunions à caractère non représentatif) le bénéfice des dispositions déjà prévues par le Règlement pour les réunions des catégories I à III (réunions à caractère représentatif), c'est-à-dire d'étendre à des personnes siégeant à titre personnel ce qui était prévu pour les représentants d'Etats, d'organisations intergouvernementales ou d'organisations internationales non gouvernementales. La modification proposée aurait pour effet de consacrer dans les textes réglementaires une pratique constante suivie pour toutes les catégories de réunions. Le Sous-Directeur général pour les normes internationales et les affaires juridiques a souligné dans son exposé au Comité que cette pratique se fondait sur trois principes fondamentaux, à savoir l'universalité de l'Unesco, l'égalité des Etats membres et le caractère souverain des décisions de l'organe compétent de l'Unesco qui convoque une réunion et en détermine les participants.

(108) Plusieurs membres du Comité ont fait part de leurs hésitations au sujet soit du principe soit du libellé de la nouvelle disposition proposée par le Directeur général (article 7 A). Certains membres ont par ailleurs fait état de difficultés d'ordre juridique interne, notamment constitutionnel, que la clause proposée pourrait soulever. Un membre du Comité a indiqué que son pays, Etat fédéral, rencontre des difficultés de la nature de

celles qui sont signalées au paragraphe 11 du document 15 C/64, et que son gouvernement considère avec intérêt l'idée du Directeur général de chercher à obtenir, dans de tels cas, sinon les mêmes garanties que celles de la clause type, du moins des engagements qui, pris dans leur ensemble, lui paraissent fournir des garanties suffisantes.

(109) D'autres membres ont fait état de difficultés d'ordre politique, notamment dans certaines régions du monde, qui ne permettent pas l'admission, sur le territoire de certains Etats, de ressortissants d'autres Etats. Un membre du Comité a fait observer que, malgré cette situation, le Directeur général a tout de même pu organiser, dans de telles régions, des réunions fécondes et utiles.

(110) Un membre du Comité a considéré que l'extension des dispositions existantes aux réunions des catégories IV à VIII telle que proposée par le Directeur général était souhaitable. Il a fait remarquer que cette proposition ne portant pas atteinte à la souveraineté des Etats, auxquels il est loisible de refuser de prendre les engagements demandés. Il a précisé que son pays était profondément attaché au principe de l'égalité des Etats et a mis en garde contre les conséquences d'une atteinte à ce principe.

(111) Ayant constaté que la question traitée ne présentait pas un caractère d'urgence, le Comité juridique a décidé, par onze voix sans opposition et avec deux abstentions, de recommander à la Conférence générale de renvoyer à sa Seizième session l'examen de ce point de son ordre du jour. Il a pris acte de la déclaration du Sous-Directeur général pour les normes internationales et les affaires juridiques constatant que la pratique suivie par le Secrétariat n'a fait l'objet d'aucune réserve et que la recommandation du Comité juridique n'impliquait aucune modification de cette pratique. La Conférence générale a approuvé la recommandation du Comité en sa trente-huitième séance plénière, le 16 novembre 1968.

V Rapport du Comité des rapports

Introduction

(1) Le Comité des rapports s'est réuni au Siège de l'Unesco le 16 octobre et les 6 et 13 novembre 1968 en vue d'examiner les points de l'ordre du jour 13, 14 et 15 dont l'étude lui a été confiée par la Conférence générale. Il présente à la Conférence générale ses conclusions et recommandations à leur sujet dans le présent rapport qui comprend cinq projets de résolution et trois projets de rapports généraux.

Composition du Comité

(2) A sa quatorzième session, dans sa résolution 41. 3, la Conférence générale a élu trente Etats membres pour faire partie du Comité : Argentine, Australie, Autriche, Bulgarie, République démocratique du Congo, Cuba, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Italie, Libye, Malaisie, Mexique, Mongolie, Nigeria, Ouganda, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Somalie, Soudan, Syrie, Tchécoslovaquie, Togo, RSS d'Ukraine, URSS, Yougoslavie.

(3) Au cours de ses première et deuxième séances, le Comité a élu les membres de son bureau : S. Exc. M. Ferdinand N'Sougan Agblema-gnon (Togo), président ; S. Exc. le Dr L.E. Jaramillo (Equateur) et S. Exc. M. D. Popovski (Yougoslavie), vice-présidents ; Dr A. Grasel (Autriche), rapporteur.

Mandat du Comité

(4) Les points de l'ordre du jour dont le Comité avait à traiter étaient les suivants :

Point 13 : Rapports des Etats membres sur la suite qu'ils ont donnée à la Convention et à la Recommandation concernant la lutte contre

discrimination dans le domaine de l'enseignement ;
Point 14 : Premiers rapports spéciaux des Etats membres sur la suite qu'ils ont donnée aux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa treizième session ;

Point 15 : Premiers rapports des Etats membres sur la suite qu'ils ont donnée à la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant.

I

Rapports périodiques des Etats membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

(5) Les documents suivants ont servi de base aux délibérations du Comité : 14 C/29, 14 C/29 Add., 14 C/29 Add. 2, 14 C/29 Add. 3, 14 C/29 Add. 5, 14 C/29 Add. 6, 15 C/10, 15 C/10 Add., 15 C/10 Add. 2, 15 C/11 et 15 C/11 Add.

(6) Le représentant du Directeur général, en présentant lesdits documents, a rappelé que la Conférence générale avait décidé, par la résolution 39.1, lors de sa quatorzième session, que l'action entreprise par l'Organisation pour évaluer les mesures prises par les Etats membres en vue de l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement devait être continuée. Il a en outre rappelé les mesures prises par le Conseil exécutif pour donner effet à cette résolution et expliqué que, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, un rapport définitif, élaboré par le Comité spécial du Conseil exécutif sur la discrimination, était présente à la Conférence générale.

(7) Le Président du Comité spécial sur la discrimination a présenté le rapport de ce Comité (15 C/1 1) ainsi que les commentaires qui ont été formulés à ce sujet par le Conseil exécutif (15 C/1 1 Add.). Il a

Annexes

notamment explique les conclusions auxquelles était arrivé ledit Comité spécial.

(8) Les délégués de plusieurs pays ont pris part à la discussion qui a suivi. Ils ont constaté, en général, que le travail accompli par le Comité spécial s'est révélé utile et qu'il devrait être poursuivi au cours des années à venir. Quelques orateurs ont mentionné les difficultés de certains gouvernements de s'acquitter de leur obligation constitutionnelle concernant la présentation des rapports. D'autres orateurs ont exprimé le souhait qu'à l'avenir, le personnel hors Siège et les experts en mission aident les gouvernements, qui ne disposent pas encore de services administratifs suffisants, à remplir les questionnaires qui leur seront adressés et à rédiger les rapports demandés, et assistent les gouvernements à trouver des solutions aux problèmes particuliers que pourrait poser, dans un pays donné, la mise en œuvre de la Convention ou de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Un délégué a exprimé en outre le souhait que, dans la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation, une plus grande attention soit accordée au problème particulier que pose l'éducation des minorités et l'emploi de leur langue maternelle dans l'enseignement.

(9) Le Comité a été unanime à regretter que plus d'un tiers des Etats membres n'aient pas envoyé les rapports requis.

(10) Le Comité a été également unanime à marquer sa vive appréciation du rapport du Comité spécial du Conseil exécutif et à recommander à la Conférence générale d'en approuver les conclusions.

(11) Le Comité a décidé enfin, à l'unanimité, de recommander à la conférence générale l'adoption du projet de rapport général ainsi que de deux projets de résolution qui figurent en Annexes 1 et II de son rapport. Après adoption par la Conférence générale, ces deux projets sont respectivement devenus les résolutions 29.1 et 29.2.

II

Premiers rapports spéciaux présentés par les Etats membres sur la suite donnée par eux aux recommandations adoptées par la conférence générale à sa treizième session

(12) Le Comité a examiné les premiers rapports spéciaux des Etats membres reçus depuis la quatorzième session et contenus dans les documents 15 C/12, 15 C/12 Add., 15 C/12 Add. 2 et 15 C/12 Add. 3. Après avoir constaté avec regret que plus de la moitié des Etats membres n'ont toujours pas fait parvenir les rapports prescrits par l'Acte constitutif et le Règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, ou ont envoyé des rapports ne traitant pas des questions sur lesquelles, selon les indications données par la conférence elle-même, les premiers rapports spéciaux devraient

porter dans toute la mesure du possible, le Comité a exprimé l'espoir qu'à l'avenir un plus grand nombre d'Etats s'acquitteront de leur obligation à cet égard. Le Comité a proposé à la Conférence générale l'adoption du projet de résolution qui figure en Annexe III de son rapport ainsi que le "Rapport général" qui y est joint (Annexe IV). Après adoption par la Conférence générale, ce projet est devenu la résolution 30.

III

Premiers rapports spéciaux présentés par les Etats membres sur la suite qu'ils ont donnée à la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant

(13) Le Comité a examiné les premiers rapports spéciaux des Etats membres contenus dans les documents 15 C/13, 15 C/13 Add. 1, 15 C/13 Add. 2 et 15 C/13 Add. 3. Ayant constaté qu'un très grand nombre d'Etats membres n'ont pas envoyé les rapports demandés par la conférence générale ou ont envoyé des rapports ne portant pas sur les points sur lesquels la Conférence générale désirait avoir des renseignements, le Comité a proposé à la Conférence générale l'adoption du projet de résolution figurant à l'Annexe V de son rapport ainsi que le "Rapport général" qui y est joint (Annexe VI). Après adoption par la Conférence générale, ce projet est devenu la résolution 31.

IV

(14) A l'issue de l'examen des trois catégories de rapports dont il était saisi, le Comité a estimé devoir attirer l'attention de la Conférence générale sur le fait qu'un nombre considérable d'Etats membres ne se sont pas acquittés des obligations constitutionnelles et réglementaires qui leur incombent à cet égard. Le Comité a été informé des mesures prises par le Secrétariat après chaque session de la Conférence générale pour attirer l'attention des Etats membres sur ces obligations et pour leur fournir les informations propres à faciliter leur tâche, et il a recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à poursuivre ses efforts dans ce sens, compte tenu des difficultés particulières que peuvent avoir certains Etats de remplir ces obligations, difficultés qui ont été mises en relief par plusieurs membres du Comité lors de la discussion du point 13 de l'ordre du jour.

v

Premiers rapports spéciaux à présenter à la Conférence générale à sa seizième session sur la suite donnée par les Etats membres à la recommandation adoptée à la quinzième session

(15) Le Comité rappelle qu'en vertu de l'article 16, paragraphe 1, du "Règlement relatif aux recommandations et conventions prévues par

V. Rapport du Comité des rapports

l'article IV, paragraphe 4 de l'Acte constitutif", les Etats membres seront appelés à soumettre à la Conférence générale, à sa seizième session, les premiers rapports spéciaux sur la suite donnée par eux à la Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés, dont l'adoption est

proposée à la présente session de la Conférence générale. Il a recommandé à la Conférence générale, après qu'elle ait adopté au préalable cette Recommandation, d'adopter également le projet de résolution figurant à l'Annexe VII de son rapport. Après adoption par la Conférence générale, ce projet est devenu la résolution 32.